HAL
open science

Mouvements populaires et Partis politiques (1986-1996) : la restructuration manquée de l'ordre politique agonisant

Jean-Baptiste Chenet

To cite this version:

Jean-Baptiste Chenet. Mouvements populaires et Partis politiques (1986-1996) : la restructuration manquée de l'ordre politique agonisant. Science politique. Université de la Sorbonne nouvelle - Paris III, 2011. Français. NNT : 2011PA030079 . tel-01068975

HAL Id: tel-01068975

https://theses.hal.science/tel-01068975v1

Submitted on 26 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

ECOLE DOCTORALE 122 – EUROPE LATINE – AMERIQUE LATINE

INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE L'AMERIQUE LATINE-IHEAL

Thèse de doctorat Science politique

Chenet JEAN-BAPTISTE

HAITI

Mouvements populaires et Partis politiques (1986-1996)

La restructuration manquée de l'ordre politique agonisant

Thèse dirigée par M. Georges COUFFIGNAL

Soutenue le 5 juillet 2011

Jury :

M. Georges COUFFIGNAL, Professeur , Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3
Mme. Renée FREGOSI, Maître de conférences –HDR, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3
M. Hubert GOURDON, Professeur, Institut des Hautes Etudes de L'Amérique Latine
M. Claude JOURNES, Professeur, Université Lumière Lyon-II
Mme. Michèle Duvivier PIERRE-LOUIS, Professeur, Université Quisqueya - Haïti
M. Daniel Van EEUWEN, Professeur, Institut d'Etudes Politiques – Aix-en-Provence

Résumé

HAITI
Mouvements populaires et Partis politiques (1986-1996)
La restructuration manquée de l'ordre politique agonisant

La chute de la dictature duvaliériste, le 7 février 1986, marque un véritable tournant dans l'évolution politique du pays. La situation nouvelle qui en résulte est généralement analysée ou comprise sous l'angle de l'explication découlant du paradigme des transitions. Ce cadre d'analyse s'est révélé en tous points inadapté pour rendre compte des bouleversements enregistrés. Dès lors, la recherche d'une explication alternative vient à se poser. Cette recherche tente d'explorer cette voie. Et elle soulève un questionnement fondamental qui appréhende la crise haïtienne sous l'angle de l'épuisement de l'ordre politique imposé lors de la première occupation américaine pendant la période 1915-1934. Le défi de cette restructuration du champ politique avait sollicité davantage le rôle et l'action de deux nouveaux acteurs qui ont durablement émergé dans la vie politique du pays à partir des années quatre-vingt : les mouvements populaires et les partis politiques. L'interaction qui s'établit entre ces deux acteurs avait acquis à la fois une dimension complexe et problématique. D'une part, ils (les acteurs) n'avaient pas pu développer une claire conscience de leur rôle dans le processus de transformation politique en cours. D'autre part, il s'est établi entre les deux acteurs un radical antagonisme qui a fini par compromettre la possibilité de construction des capacités politiques nationales en vue de favoriser une évolution positive dudit processus. Le retour à la domination directe américaine, avec l'intervention militaire de 1994, consacrera l'impossibilité de trouver une issue à la crise au plan interne. Cette intervention confirmera la réalité de l'épuisement de l'ordre politique de 1934 tout en provoquant des contradictions nouvelles. Elle a notamment contribué à précipiter la suppression de l'armée, tout en procédant de manière quasi-totale à la confiscation de la souveraineté du pays. Pendant la décennie 1986-1996 qui reste charnière dans le processus de changement politique en Haïti, il n'a pas été possible donc d'aboutir à une redéfinition de l'ordre politique agonisant. Mais l'enjeu de son renouvellement reste indispensable. Malgré leurs faiblesses et les controverses à la base de leur relation, les mouvements populaires et les partis politiques demeurent encore les deux principales formes de représentation politique ou d'action collective qui puissent aider d'avancer dans cette direction. La difficulté majeure est d'arriver à définir l'originalité de l'articulation entre ces deux acteurs qui pourrait bien convenir dans le contexte actuel marqué à la fois par le reflux des mouvements et le faible niveau d'enracinement de la forme partisane.

Mots clés : Haïti, Mouvement populaire, Parti politique, Ordre politique, Transition

Abstract

HAITI
Popular movements and Political parties (1986-1996)
The missed reorganization of the political order failing

The fall of the dictatorship duvalierist, on February 7, 1986, mark a true turning point in the political evolution of the country. The new situation which results from it is generally analyzed or included/understood under the angle of the explanation rising from the paradigm of the transitions. This framework of analysis appeared in all points misfit to give an account of the recorded upheavals. Consequently, the search for an alternative explanation has been suddenly posed. This research tries to explore this way. And it raises a fundamental questioning which apprehends the Haitian crisis under the angle of the exhaustion of the political order imposed at the time of the first American occupation for the period 1915-1934. The challenge of this reorganization of the political field had more requested the role and the action of two new actors who durably emerged in the political life of the country as from the Eighties: popular movements and political parties. The interaction which is established between these two actors had acquired at the same time a complex and problematic dimension. On the one hand, they (actors) had not been able to develop a clear conscience of their role in the process of political transformation in progress. In addition, it was established between the two actors a radical antagonism which ended up compromising the possibility of construction of the capacities national policies in order to support a positive development of the known as process. The return to the American direct domination, with the military intervention of 1994, will devote impossibility of finding an exit with the crisis with the internal plan. This intervention will confirm the reality of the exhaustion of the political order of 1934 whole while causing new contradictions. It in particular contributed to precipitate the removal of the army, while proceeding in a quasi-total way to the confiscation of the sovereignty of the country. During the decade 1986-1996 which remains hinge in the process of political change in Haiti, it was not possible thus to lead to a redefinition of the political order failing. But the stake of its renewal remains essential. In spite of their weaknesses and the controversies at the base of their relation, the popular movements and the political parties remain still the two principal forms of political representation or class action suit who can help to advance in this direction. The major difficulty is to manage to define the originality of the articulation between these two actors which could be appropriate well in the current context marked at the same time by the backward flow of the movements and the low level of rooting of the form partisane.

Keywords : Haiti, Popular Movement, Political party, Political order, Transition

Dédicace

A la mémoire de ma mère, Marie Jésula M. JEAN-BAPTISTE, femme de courage et de sacrifice. Nous saluons également la mémoire des innombrables victimes de la cause démocratique tombées sous la dictature duvaliériste et des régimes macouto-militaires qui se sont succédé au pouvoir au cours de la période 1986-1994.

Remerciements

Mes remerciements vont d‘abord à mon Directeur, Professeur Georges COUFFIGNAL. Sa motivation persistante, sa disponibilité permanente et sa solidarité constante m‘ont permis d‘aller au bout de cette recherche. Je tiens également à remercier Madame Michèle Duvivier PIERRE-LOUIS pour son encouragement et son soutien au moment de nos plus grandes difficultés. Toute ma gratitude à Greet SCHAUMANS, Walter PRYSTHON pour leur support. Je suis également très reconnaisant à l‘égard de deux amies qui m‘ont aidé dans la mise en forme du texte : Jessie en Haïti et Cherline en France. Je t‘ai causé, Cherline, tant de difficultés et tu ne m‘as jamais montré un signe d‘impatience ou de regret. Ma reconnaissance va aussi à mes sœurs qui m‘ont toujours soutenu pendant mon séjour en France : Gester, Claudette et Nardine. Et à Toto avec qui des échanges sur la situation haïtienne ont toujours été dignes d‘intérêt.

Cette recherche ne pouvait pas être conduite sans la compréhension et l‘appui indéfectible de ma famille : mon épouse, Maryse et mes enfants : Klara, Marnet, Samy et Marly. Ils ne se sont jamais plaints de mon absence et de mon indisponibilité à la maison du fait de mon travail. Vous ne vous en rendez pas compte ! Votre contribution a été d‘une valeur inestimable.

Enfin, la liste serait trop longue à énumérer. Que tous les collègues à l‘Université d‘Etat d‘Haïti qui m‘ont aidé par leurs conseils, des militants d‘organisations populaires ou des dirigeants politiques que j‘ai rencontrés dans le cadre de cette recherche trouvent ici, eux aussi , l‘expression de ma profonde gratitude.

SOMMAIRE

Introduction…… 7

Première partie :
Mouvements populaires et Partis politiques :
Une interaction stratégique et problématique…… 14

Chapitre I : La recherche d'une analyse explicative…… 16

Chapitre II : La situation haïtienne confrontée aux
constructions théoriques…….....40

Deuxième partie :
La rupture du continuum historique dans la vie politique haïtienne……70

Chapitre III : L'épreuve d'une évolution chaotique…….……..72

Chapitre IV : **Une configuration nouvelle du champ politique…… 110**

Troisième partie :
L'impératif de transformation sociopolitique : le choc et l'échec…….179

Chapitre V : **L'impasse…….181**

Chapitre VI : **Le désert des possibilités……235**

Conclusion ……...…… 333

Bibliographie…… 339
Annexes……. 361
Table des matières…… 397

Introduction

Pendant environ trente (30) ans, la situation haïtienne a entraîné un cycle de débats assez intenses. Le pays se trouve, en effet, plongé depuis la fin des années soixante-dix au plan politique dans une spirale de crise qui suscite des positionnements ou interprétations sur sa nature, ses causes, ses effets…Il en résulte une compréhension globale qui semble de loin désigner l'ampleur ou la profondeur de ladite crise. Le départ du dictateur **Jean-Claude DUVALIER**, le 7 février 1986, tout en étant bien un tournant ne va pas constituer en soi un scénario de sortie de crise définitive.

La chute de la dictature duvaliériste, un tournant.- « Une éponge imbibée de sang »[1], telle a été la formule employée par **N. GUILLEN** pour caractériser Haïti sous la dictature duvaliériste. En effet, ce pays a connu pendant la période 1957-1986 la tyrannie la plus longue et la plus sanguinaire en Amérique latine et dans les Caraïbes.[2]

A la fin des années soixante dix, sous l'effet conjugué de facteurs internes (crise économique et mobilisation sociale) et externes (pression de l'Administration Américaine présidée par Jimmy Carter liée à la politique des droits de l'Homme), le régime se trouve contraint d'initier une « timide ouverture démocratique ».[3] Au cours de cette période allant de 1977 à 1980, on a observé l'émergence d'une presse indépendante, la reprise limitée de l'activité politique partisane et de l'action syndicale. Des prisonniers politiques sont également libérés et, à la date du 21 septembre 1977, la dictature va jusqu'à adhérer à la Convention Interaméricaine des Droits de l'Homme.

---

[1] N. GUILLEN, « Elegía à Jacques Roumain », **Obra Poética 1920-1972,** T.1, cité dans L. F. HOFFMAN (coord), **Jacques Roumain, Œuvres Complètes,** Madrid, Coll. Archivos, 1ère édition, p. 964

[2] Pour se faire une idée de la nature de ce régime et de la terreur qu'il a fait régner, voir notamment : G. PIERRE-CHARLES, **Radiographie d'une dictature. Haïti et Duvalier,** Port-au-Prince, Imp. Le Natal, 1986, 205 p., C. A. ROSIER, **Le triangle de la mort, journal d'un prisonnier politique haïtien 1966-1977,** Port-au-Prince, Imp. H. Deschamps, 2003, 320 p. ou encore B. DIEDRICH, **Le prix du sang. La résistance du peuple haïtien à la tyrannie. François Duvalier (1957-1971),** T. I, Port-au-Prince, Imp. Henri Deschamps, 2005, 414 p.

[3] M. NIEDERGANG, **Les 20 Amériques latines,** tome 3, Paris, Ed. du Seuil (Coll. Points Politique), 1982, p. 179. D'autres auteurs qualifient ce moment de période de « libéralisation forcée » ; voir F. MIDY, **«** Changement et transition **»,** in G. BARTHELEMY et Ch. GIRAULT (dir), **La République haïtienne : état des lieux et perspectives,** Paris, ADEC-Karthala, 1993, p. 485

L‘Administration de **Jimmy CARTER**, en la personne du Secrétaire d‘Etat aux Affaires Interaméricaines **Terence TODMAND**, ne s‘est pas privée à l‘occasion de saluer l‘orientation « démocratique » vers laquelle se dirigeait le Gouvernement Haïtien.[4]

En fait, la timide ouverture politique a été de courte durée. En novembre 1980, une vague de répression s‘abat sur tous les opposants, sans pour autant aboutir à mettre fin au processus de contestation du régime. L‘Eglise Catholique deviendra le principal canal d‘expression du mécontentement populaire et social. Ce nouveau rôle assumé par l‘Eglise atteindra en mars 1983 son point culminant avec la visite en Haïti du **Pape Jean Paul II** et la fameuse exhortation lancé à cette occasion par ce dernier : « Il faut que les choses changent ici, l‘Eglise doit s‘engager à fond pour le bien des frères et sœurs et spécialement des plus pauvres. »[5]

De 1981 à 1985, la contestation s‘est amplifiée sur le terrain de l‘Eglise Catholique pour se transformer en un vaste mouvement de masse contre le régime de **Jean-Claude DUVALIER**. Ce dernier a tenté de contrer ce mouvement par le biais de deux réformes constitutionnelles : la première datant de 1983 dans un élan désespéré de sauver la Présidence à vie et la seconde de 1985 procédant à la création d‘un poste de Premier Ministre et levant l‘interdiction de fonctionnement des partis politiques à condition que ces derniers acceptent ou reconnaissent la Présidence à vie.

Trop tard ! L‘ampleur prise par le mouvement de masse finit par paralyser tout le pays à la fin de l‘année 1985. Et craignant un débordement de la situation, les Etats-Unis et la France ont facilité le 7 février 1986 le départ du dictateur **Jean-Claude DUVALIER**. Tout le monde était pris de court. L‘effondrement du régime est arrivé « plus rapidement qu‘on ne le pensait ».[6]

En réalité, au-delà de la simple chute d‘une dictature, c‘est un véritable tournant qui s‘amorce au plan des rapports socio – politiques dans le pays. Les bouleversements qui se sont produits au

---

[4] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours,** Paris, ACCT-KARTHALA, 1994, p. 364
[5] J. Ph. ANTONIO, S. GILLES, **Haïti : briser les chaînes,** Lausanne, Ed. Pierre M. Favre, 1984, cité dans E. CHARLES, op. cit. p. 385
[6] Y. PIZETTY-van EEUWEN, « Haïti 1980-1990, de la difficile transition démocratique au pouvoir charismatique », *Annales des Pays d'Amérique centrale et des Caraïbes,* Aix-en-Provence, No 10, 1991, p. 100

début de l'année 1986 sont loin de se limiter au seul fait de changement d'un régime politique. Dans son sens le plus profond, l'effondrement du régime sera le signal qui consacre fondamentalement **l'agonie de l'ordre politique mis en place à la faveur de la première occupation nord américaine de 1915**. Et dans son expression majeure, il fait surgir sur la scène politique deux (2) acteurs clés (les mouvements populaires et les partis politiques) qui seront confrontés à un double défi : le changement de régime politique, mais surtout celui – plus fondamental – de la recherche ou de la construction d'un nouvel ordre politique.

Deux nouveaux acteurs en butte à un défi politique commun.- Au cours de la période qui a suivi immédiatement la chute de la dictature duvaliériste, on a assisté, d'une part, à l'émergence d'un acteur social et politique de premier plan que sont les mouvements populaires et, d'autre part, au « retour » des partis politiques auxquels sera dévolu un rôle qu'ils n'ont jusque là jamais assumé dans l'histoire politique du pays.

Avec ces deux acteurs, l'échiquier politique haïtien se trouva profondément bouleversé au double plan de l'action collective et de la représentation politique. L'armée devenait incapable de dicter à elle seule - comme cela fut le cas depuis 1934 – les règles du jeu politique. Mais dans le même temps, les contours du double défi auquel ils sont confrontés demeuraient largement flous pour les acteurs concernés (mouvements populaires et partis politiques).

D'un côté, les fortes poussées revendicatives des mouvements populaires leur assurent un rôle dominant sur la scène politique et sociale. Leur stratégie se fonde sur un triple refus de l'injustice ou de l'arbitraire, de l'inégalité politique et de l'inégalité économique et sociale. De l'autre, les partis politiques fraîchement réhabilités situent leur action dans l'étroite perspective d'une transition politique et revendiquent le rôle de premier plan dans ce processus.[7]

Cependant, la vision de transformation radicale des uns (les mouvements populaires) et celle réformatrice des autres (partis politiques) plus strictement limitée à un simple changement de régime politique sont toutes les deux soumises au conditionnement majeur d'un ordre politique

[7] Nombre d'auteurs qui ont analysé cette période faisant l'objet de notre étude l'analysent essentiellement sous cet angle. Voir notamment L. HURBON (dir), **Les transitions démocratiques,** (Actes du colloque international de Port-au-Prince, Haïti), Paris, Ed. Syros, 1996, 384 p.

qui s‘épuise et d‘un nouveau à construire. Car l‘ordre politique agonisant existant n‘aménage, en réalité, aucune place véritable à l‘existence des mouvements populaires et d‘un système de partis, à leur vision et leurs intérêts respectifs. Par conséquent ni l‘un ni l‘autre des deux acteurs – de manière isolée – ne pouvait espérer jouer efficacement et durablement un rôle moteur dans le changement politique en l‘état actuel des rapports de force ou du cadre socio – politique aménagé par l‘ordre existant.

Ce défi commun lié à la nécessaire redéfinition d‘un nouvel ordre politique qui s‘impose à la fois aux mouvements populaires et aux partis politiques est peu évoqué dans les études consacrées à la période. Il faut souligner que la nature de la relation entre ces deux acteurs – dans la période considérée – était empreinte d‘une complexité extrême. Tout d‘abord, au plan empirique, cette relation se laisse appréhendée sous l‘angle d‘un cloisonnement étanche. Une opposition radicale aux partis politiques s‘est même révélée comme l‘un des éléments constitutifs de l‘identité des mouvements populaires. Ensuite, au plan théorique, aucun éclairage significatif ne vient faire ressortir les opportunités politico – stratégiques qui s‘ouvrent aux mouvements populaires et aux partis politiques dans le cadre de leur interdépendance ou leur interaction qui s‘établit indépendamment des choix ou positions adoptés par ces acteurs.

En d‘autres termes, les défis qui s‘imposent d‘ailleurs à la fois aux mouvements populaires et aux partis politiques sont conditionnés par ce que **M. DOBRY** appelle « les structures des situations ».[8] Parce que si, dans la nouvelle conjoncture, les mouvements populaires et les partis politiques apparaissent comme deux acteurs majeurs appelés à jouer un rôle clé dans le processus de redéfinition de la vie politique haïtienne, toutefois une réalité fondamentale demeure : les structures économiques et sociales forment et déterminent « le cadre le plus général du processus politique ».[9]

---

[8] M. DOBRY, **Réflexions à partir d’une analyse sociologique des crises politiques,** Actes de la troisième séance du Séminaire de l‘Institut des hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, 22 juin 1995, Grenoble, CNRS, p. 80. L‘auteur ne manque pas d‘insister sur l‘importance des aspects structurels dans l‘analyse des crises et que ces dernières sont loin, d‘une part, de correspondre à de « l‘amorphie sociale »et, d‘autre part, de favoriser d‘un seul coup la disparition des structures.

[9] H. KRIESI, **Les démocraties occidentales. Une approche comparée,** Paris, Economica, 1994, p. 19

L‘interaction entre ces acteurs ainsi que leur combat se trouvent donc pris au piège d‘un conditionnement structurel et complexe constitué par l‘épuisement de l‘ordre politique existant. Cette situation nous conduit à formuler un positionnement qui animera, de manière constante, nos efforts de réflexion : **l’interaction entre mouvements populaires et partis politiques dominée par une opposition radicale contribue à compromettre l’évolution positive du processus de changement politique initié en 1986, conduisant notamment à l’échec (avéré en 1996) de la restructuration de l’ordre politique agonisant de 1934.**

Il s‘agit là d‘une tentative de proposer ou de rechercher de nouveaux mécanismes sur lesquels pourrait bien reposer l‘analyse de la situation haïtienne.

L’objet et l’intérêt de l’étude.- Notre recherche s‘inscrit dans le cadre des efforts de réflexion visant l‘explication ou la compréhension de la dynamique politique nouvelle apparue en 1986 en Haïti. Elle tente spécifiquement de saisir l‘interaction entre deux nouveaux acteurs clés dans la vie politique, une interaction à la fois soumise aux contraintes et au défi structurels du dépassement d‘un ordre politique en voie d‘épuisement. Nous retenons comme période de référence 1986-1996, parce que cette décennie peut être considérée comme charnière dans le processus de transformation politique émergeant dans le pays. Elle révèle, d‘une part, l‘impasse de l‘approche qui tente d‘expliquer le changement politique en cours sous l‘angle du paradigme transitologique. D‘autre part, elle consacre le fait qu‘avec l‘émergence des deux nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis politiques), la vie politique du pays vient à être différemment et définitivement structurée.

L‘intérêt de l‘étude tient donc à cette double préoccupation. La première de portée pratique : élargir la vision jusque là développée du processus de transformation politique se révélant dominante et qui paraît également désarmée face aux différents soubresauts qui plongeront le pays dans un chaos politique indescriptible. La seconde préoccupation est de nature théorique puisque l‘on est conduit à s‘interroger sur les notions de mouvements populaires, de système de partis et de leur possible articulation. En substance, la présente étude a pour ambition de contribuer à la recherche d‘une explication nouvelle à la « crise » haïtienne en tenant compte du mode d‘interaction entre deux acteurs nouveaux appelés pourtant à jouer un rôle majeur dans

l‘entreprise de construction d‘un nouvel ordre politique. Rappelons que l‘ordre existant et agonisant est totalement fermé à l‘existence et à l‘action des deux nouveaux acteurs. Le défi est réellement complexe : les mouvements populaires et les partis sont soumis à l‘épreuve de l‘épuisement historique du cadre sociopolitique existant et les contingences historiques leur imposent dans le même temps un rôle décisif dans l‘émergence ou la construction d‘un ordre nouveau.

La présente étude est structurée en trois (3) parties qui rendent compte, d‘une part, d‘une préoccupation théorique relative à la relation entre mouvements populaires et partis politiques ; d‘autre part, d‘une nouvelle configuration de la vie politique qui s‘établit dans le pays et ; enfin, de l‘impossibilité d‘avancer vers la construction d‘une alternative à l‘ordre politique existant et agonisant.

A travers la première partie de la recherche, nous nous proposons d‘analyser la nature de l‘interaction entre les deux (2) nouveaux acteurs majeurs qui émergent dans la vie politique haïtienne, dans les années quatre-vingt, que sont les mouvements populaires et les partis politiques. Cette nature est comprise d‘abord comme étant stratégique au sens où elle acquiert une dimension centrale dans la dynamique du jeu politique. Nous la considérons également comme problématique parce qu‘elle empruntera une orientation qui conduise de fait à une absence de « débouché politique ». Le premier chapitre de cette partie propose une revue théorique portant sur les principales constructions sociologiques relatives aux mouvements sociaux, tout en précisant le statut théorique spécifique que cette notion acquiert en Amérique latine avec la catégorie de mouvements populaires. Cette revue de littérature nous amène également à cerner les contours d‘un système partisan pour déterminer par la suite le mode d‘interaction entre mouvements populaires et partis, ainsi que des diverses modalités cette interaction pourrait être soumise. Le deuxième chapitre de cette partie établit la confrontation de la situation haïtienne aux principales constructions théoriques retenues. Ce choix nous conduit, d‘une part, à mettre en lumière les ambigüités relatives à la compréhension dominante qui tente d‘expliquer la situation haïtienne et, d‘autre part, à dégager la perspective d‘analyse qui sert de fil conducteur à notre recherche.

Dans le cadre de la deuxième partie, il est exposé et analysé le sens des bouleversements qui sont enregistrés dans la vie politique au début des années quatre-vingt. Il s‘agit d‘une véritable rupture d‘un continuum historique. Les facteurs explicatifs des bouleversements sont décrits au triple plan économique, politique et social dans le troisième chapitre. Il en résultera une recomposition totale du champ politique. Ce processus de recomposition qui fait l‘objet du quatrième chapitre s‘explique par l‘aménagement nécessaire d‘un nouveau cadre politico-institutionnel imposé par la présence des deux (2) nouveaux acteurs : les mouvements populaires et les partis politiques. Cette présence doit être soumise à une appréciation variable suivant l‘un ou l‘autre des acteurs. Les mouvements populaires paraissent s‘imposer davantage comme une force déstabilisante mais demeurant essentiellement contestataire. Et les partis politiques, de leur côté, apparaissent désormais comme une forme indispensable de représentation politique mais qui restera bien orpheline.

Enfin, la troisième partie est consacrée à l‘approfondissement de l‘analyse de l‘impératif de transformation socio-politique qui s‘impose plus globalement à l‘échelle du pays. La démarche retenue propose une double clé de compréhension. Tout d‘abord, le processus de transformation à l‘œuvre provoque un véritable choc. Les acteurs traditionnels perdent le monopole de l‘initiative politique. Le cinquième chapitre traite de cette impasse qui s‘est définitivement installée. La transition proclamée se transforme en illusion. Les deux (2) nouveaux acteurs majeurs de la vie politique haïtienne (mouvements populaires et partis politiques) n‘arrireveront pas, de leur côté, à favoriser le dépassement de l‘engrenage dans lequel se trouve pris le processus de « démocratisation ». Le sixième chapitre se penche sur la seconde clé de compréhension proposée, à savoir l‘éloignement des horizons d‘une évolution politique positive dans le pays. Cet échec du processus de transformation se révèlera dans les années quatre-vingt-dix encore plus complexe avec l‘influence des facteurs externes qui deviendra prédominante sur le terrain politique. Cette domination externe, particulièrement nord américaine, démontrera également son incapacité à proposer ou à imposer une solution durable à l‘épuisement de l‘ordre politique de 1934. Le processus évolutif de la situation haïtienne laisserait même augurer que la recherche d‘une forme alternative de médiation et de représentation politique demeure à la fois une urgence incontournable et fondamentale.

<u>Première partie</u> : Mouvements populaires et Partis politiques : Une interaction stratégique et problématique

Dans toute recherche, il doit bien se profiler des interrogations d'ordre théorique. L'interaction entre mouvements sociaux et partis politiques est très peu étudiée par la sociologie et la science politique. Il existe tout un paradigme sociologique qui traite de l'action collective conduite à travers les mouvements sociaux. Et les partis politiques demeurent à n'en point douter le principal objet d'étude de la science politique. Mais peu d'études conduites à travers l'une ou l'autre discipline se penchent sur la relation existant entre mouvements et partis. Cette recherche est donc d'emblée confrontée à la difficulté d'asseoir ou de tenter de définir une claire orientation théorique relative à l'interaction entre ces deux acteurs.

Dans l'entreprise de clarification théorique menée dans le cadre de cette recherche, la notion de mouvements sociaux se révèle particulièrement fuyante. Nous nous sommes interrogés sur sa nature théorique. Le cheminement dans la réflexion a mis en lumière la possibilité d'établir une nuance théorique ou conceptuelle – d'une portée à la fois politique et pratique – entre mouvements sociaux et mouvements populaires. Nous avons privilégié le choix de la catégorie de mouvements populaires. Cette nuance théorico-conceptuelle précédemment évoquée est également porteuse d'un autre intérêt. Elle a facilité une meilleure délimitation ou précision de notre objet d'étude.

L'effort de compréhension théorique vise également dans le cadre de cette recherche les partis politiques. L'entreprise de réflexion y relative semble être soumise à de bien moindres incertitudes ou difficultés. Nous ne procédons pas à l'étude ou à l'explication de la forme – parti comme telle. Nous nous intéressons plutôt à l'action et au rôle de l'ensemble des partis qui ont émergé sur la scène politique au cours des années quatre-vingt. Le concept de système de partis est asssez solidement établi en science politique pour rendre compte de cette réalité.

L'autre principale tâche d'explication théorique qui se révèle importante pour notre étude renvoie à la compréhension de l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques. Il

est, en effet, essentiel de rendre théoriquement intelligible la nature de l‘interaction qui vient à s‘établir entre mouvements populaires et partis politiques. Un double obstacle devra être surmonté pour avancer dans cette réflexion : tout d‘abord, il est indispensable de préciser la nature de l‘interaction pouvant exister entre mouvements populaires et partis politiques et, ensuite, il faut rendre compte des modalités à travers lesquelles tend à s‘exercer cette interaction.

Nous avons tenté par la suite de confronter les résultats de cette difficile entreprise théorique à la situation haïtienne. L‘objectif qui est ici poursuivi est, d‘une part, d‘aboutir à la détermination du choix théorique qui serait le plus pertinent pour éclairer notre objet d‘étude et, d‘autre part, de retenir la perspective d‘analyse de l‘interaction entre mouvements populaires et partis politiques qui pourrait mieux convenir à la problématique de l‘étude.

La première partie de la recherche est organisée autour de deux (2) chapitres. Le premier chapitre traite du fondement de l‘analyse explicative en mettant l‘accent sur les constructions théoriques relatives aux mouvements sociaux et au système partisan. A travers le deuxième chapitre, il est exposé la confrontation de la situation haïtienne aux constructions théoriques. Cette confrontation permet de mettre en lumière les limites de la compréhension dominante qui propose une explication de la situation haïtienne. Elle nous permet également de déterminer l‘angle d‘analyse de l‘interaction entre mouvements populaires et partis politiques qui est priviligié dans le cadre de notre recherche.

<u>Chapitre I</u> : La recherche d'une analyse explicative

En Haïti, nous recensons une quasi absence d'études et de recherches qui tentent de rendre compte de l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques.[10] Certains auteurs évoquent très sommairement la problématique[11] et d'autres consacrent leurs réflexions totalement ou partiellement à la situation des mouvements populaires.[12]

Cette insuffisance n'est donc pas – comme nous l'avons préalablement souligné – une particularité haïtienne. La faiblesse du développement d'un tel axe de recherche est due au cloisonnement des disciplines académiques réservant l'étude des mouvements sociaux et des partis politiques respectivement à la sociologie et à la science politique.[13] Il y a aussi lieu de considérer l'importance politique assez relative des mouvements sociaux mise en avant dans des études et recherches.[14]

Plus récemment, quelques études menées plaident ou vont dans le sens du dépassement de la frontière classique établie.[15] Un double intérêt anime les efforts de réflexion qui sont menés à

---

[10] Un tel constat est d'ailleurs plus globalement établi. Un chercheur a déploré à ce sujet le caractère limité des travaux universitaires y relatifs, malgré l'importance des interactions entre mouvements sociaux et partis politiques. Voir H. COMBES, **De la politique contestataire à la fabrique partisane. Le cas du Parti de la Révolution Démocratique au Mexique (1989-2000),** Paris, Thèse de doctorat de l'Université Paris III-La Sorbonne Nouvelle-IHEAL, 2004, p. 10

[11] A. GILLES, « Mouvement populaire et développement politique » pp 99-117 ou F. MIDY, « Il faut que ça change ! L'imaginaire en liberté », pp 75-98 dans : C. HECTOR et H. JADOTTE (dir), **Haïti et l'Après-Duvalier, continuités et ruptures,** Montréal /Port-au-Prince, CIDIHCA et Ed. H. Deschamps, 1991

[12] J. A. RENE, **La séduction populiste. Essai sur la crise systémique haïtienne et le phénomène Aristide,** Port-au-Prince, Imp. H. Deschamps, 2003, 279 p. ou J-C. JEAN et M. MAESSCHALCK, **Transition politique en Haïti. Radiographie du pouvoir Lavalas,** Paris, L'Harmattan, 1999, 206 p. ; ou encore L. SMARTH, **Les organisations populaires en Haïti. Une étude exploratoire de la zone métropolitaine de Port-au-Prince,** Port-au-Prince, CRESDIP/CIDIHCA, 141 p.

[13] H. COMBES, **De la politique contestataire …**, op. cit. p. 10

[14] En ce sens, A. PRZEWORSKI considère que les mouvements sociaux sont un acteur politique ambigu en démocratie et ont toujours une courte durée de vie. Les syndicats, dit-il, ont des instances devant lesquelles agir : les institutions chargées des relations de travail et l'Etat ; les partis comptent avec le parlement ; et les lobbies agissent auprès des différents départements ; les mouvements sociaux, de leur côté, ne disposent pas d'institutions vers lesquelles se diriger. A. PZREWORSKI, **Democracia y mercado. Reformas politicas y económicas en la Europa del Este y América Latina,** New York, Cambridge University Press, 1995, p. 17

[15] Soulignons notamment : L. FAXAS, **République Dominicaine : Système politique et mouvement populaire 1961-1990,** Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005, 502 p. ; M. AGUILAR SANCHEZ, **Mouvements sociaux et démocratie au Mexique 1982-1998. Un regard du point de vue régional,** Paris, l'Harmattan, 2005, 371 p. ; J. A. GOLDSTONE (dir), **States, Parties and Social Movements,** New York, Cambridge University Press, 2003, 287 p. ; L. MUNERA RUIZ, **Relations de pouvoir et mouvement populaire en Colombie (1968-1988),**

travers ce chapitre. Tout d'abord, la tentative de compréhension théorique doit nous amener à mieux cerner la catégorie de mouvements sociaux. Il semble qu'une double approche sociologique peut être, à cet effet, mise à contribution. La première est constituée par l'approche sociologique que nous dénommons globalement nord américaine. Son orientation fondamentale repose sur la théorie de la mobilisation des ressources qui fait appel à la notion clé de **stratégie.** Nous passons en revue les différentes et principales contributions théoriques de cette approche. Cette dernière parait avant tout privilégier une vision empirique du mouvement social, elle le renvoie à une forme d'action politique non institutionnelle. La seconde contribution est constituée par les approches sociologiques européenne et latino-américaine. La vision dite identitaire dominera les débats en Europe et elle exercera également une influence assez large en Amérique latine. Les recherches latino-américaines lui réserveront toutefois une réception particulière qui fera naître la catégorie de mouvements populaires.

Dans un second temps, nous nous sommes proposé dans le cadre de ce chapitre d'établir la nature conceptuelle du système partisan. Il est apparu nécessaire de caractériser un système de partis. Nous sommes ainsi amené à établir les critères qui détermineraient son existence. Le système de partis même établi se trouve soumis à un défi majeur qui est celui de son institutionnalisation. La fin du chapitre est consacrée à la recherche d'une explication de l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques. Nous avons tenté d'esquisser ce qui serait sa nature, d'un côté, et ses diverses modalités de l'autre.

Paris-Bruylant, 1997, 335 p. ; ou encore J. FOWERAKER, A. L. GRAIG, **Popular Movements and political change in Mexico,** Colorado/London, Lynne Rienner Publishers, 1990, 314 p.

I- Les constructions théoriques relatives aux mouvements sociaux

Un double effort nous parait à ce niveau essentiel : le premier est de rendre compte de l'explication de base des approches sociologiques nord américaines relativement aux mouvements sociaux et le second d'exposer le cheminement théorique suivi par les courants sociologiques européen et latino-américain. La vision latino-américaine permet en définitive d'introduire et de comprendre la nuance entre mouvements sociaux et mouvements populaires.

A- Les approches sociologiques nord américaines

Les approches sociologiques des mouvements sociaux visent à expliquer à partir des années soixante divers modes de l'Action Collective. Ces efforts d'analyse théorique voudraient se démarquer de l'analyse sociale classique issue du marxisme[16] tout en prétendant rendre plus clairement compte des changements sociaux et politiques intervenus dans les sociétés (industrielles) dans lesquelles ils sont produits. Nous allons, dans un premier temps, brièvement exposer l'orientation de base des deux courants sociologiques dominants et d'établir, dans un second temps, le statut théorique particulier de la notion de mouvements populaires.

1- L'orientation fondamentale

L'explication dominante liée à cette orientation provient de la théorie dite de la mobilisation des ressources. La conceptualisation originelle est due à **M. OLSON** qui note dans la « Logique de l'action collective » que l' « étude systématique des organisations doit logiquement commencer par l'étude de leur but ».[17] De ce fait, la mobilisation des groupes se trouve motivée par l'implacable calcul stratégique auquel se livrent les individus qui y participent.[18] Et leur participation dans l'action collective doit être comprise suivant la logique ou le mécanisme des

[16] H-L. MONCAYO S. « Los movimientos sociales : entre la condicionalidad y la globalización », *Nueva Sociedad,* Caracas, 148, 1997, p. 60. La « conception des mouvements sociaux, appliquée ici à la société industrielle, est en rupture avec l'idée marxiste de lutte des classes, même si l'une et l'autre analysent les mêmes phénomènes historiques », affirme A. Touraine dans **Critique de la modernité,** Paris, Fayard, 1992, p. 278

[17] M. OLSON, **Logique de l'action collective,** Paris, PUF, 1987, pp 25-26

[18] G. L. MUNCK, « Algunos problemas conceptuales en el estudio de los movimientos sociales », *Revista Mexicana de Sociología* (Mexico), #3, 1995, p. 19

coûts et des bénéfices. La notion clé mise en avant par la mobilisation des ressources est celle de **stratégie**.

Par ainsi, le mouvement social constitue un instrument utilisé par « les acteurs pour satisfaire leurs intérêts individuels et pour participer au système politique ».[19] L'atteinte de leurs objectifs dépend de la mobilisation des ressources sociales dont ils disposent. Jérôme Lafargue relève une double limite à cette approche. D'un côté, elle ne prend pas en compte « les incitations psychologiques et morales dans le parcours d'un individu au sein d'un groupe » et, de l'autre, elle repose sur un pari systématique portant sur « la rationalité de l'acteur ».[20]

D'autres auteurs au cours des années soixante-dix vont être amenés à élargir cette vision limitée au paradigme de coûts et de bénéfices. Ce « renouvellement des interrogations et des concepts » fournira définitivement le « cadre d'analyse des mouvements sociaux » fondé sur l'approche de la mobilisation des ressources.[21] Soulignons notamment les apports d'**A. OBERSCHALL**, de **J. McCARTHY** et **M. ZALD**, et de **Charles TILLY**…

Tout d'abord, la plus importante contribution d'**OBERSCHALL** consiste en une plus parfaite formulation de la notion de mobilisation des ressources, au sens où celles-ci sont susceptibles de renvoyer à la « masse » d'un groupe (nombre, puissance économique…), sa capacité d'action stratégique, ses liens aux centres de décision…[22] Il est aussi le premier à mettre en avant « la dimension politique dans le courant de la mobilisation des ressources ».[23] Au sens où la mobilisation s'oriente toujours en direction du pouvoir en place.

De leur côté, **McCARTHY** et **ZALD** considèrent le mouvement social comme renfermant un potentiel d'action. Sa capacité mobilisatrice ou protestataire dépend largement des *social movements organisations* (SMO). Ces organisations, affirme Neveu, représentent « à la fois

---

[19] L. MUNERA RUIZ, **Relations de pouvoir et mouvement…** op. cit. p. 19
[20] J. LAFARGUE, **La protestation collective,** Paris, Editions Nathan, 1998, p. 25. Il précise par ailleurs que « l'action collective est avant tout un processus, de telle sorte que l'individu n'est généralement pas placé devant un choix irrévocable ».
[21] E. NEVEU, **Sociologie des mouvements sociaux,** Paris, La Découverte (coll. Repères), 4e édition, 2006, p. 48
[22] E. NEVEU, **Sociologie des mouvements…** op. cit. p. 56
[23] J. LAFARGUE, op. cit. p. 30

structures d'offre et moteurs de la mobilisation ».[24] En fait, leur approche est principalement de nature « économiste avec un effort de mise en perspective sociologique ».[25] D'autres auteurs notamment **D. McADAM**, **S. TARROW** et **Ch. TILLY** vont apporter une contribution décisive à la construction du cadre d'analyse de la mobilisation des ressources.

2- Une contribution décisive

Un double moment caractérise ce processus. En premier lieu, **Ch. TILLY** fondant son analyse sur la recherche collective et les systèmes politiques crée le concept nouveau de **répertoire de l'action collective** en vue de rendre compte de la variation des formes de protestation et de confrontation suivant les périodes historiques. Cette notion établit :

« *l'hypothèse d'un choix délibéré chez ceux qui revendiquent, entre des modes d'action bien définis, les possibilités de choix et les choix eux-mêmes changeant essentiellement en fonction des choix précédents. Dans son acception moyenne, l'idée de répertoire présente un modèle où l'expérience accumulée d'acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorité, en rendant un ensemble de moyens d'action plus pratique, plus attractif, et plus fréquent que beaucoup d'autres moyens qui pourraient, en principe, servir les mêmes intérêts* ».[26]

De son côté, **S. TARROW** va introduire un autre point de vue par lequel « la remise en cause des projets hégémoniques » ne sera plus au centre de l'analyse de l'action collective, mais il revient à « l'opportunité des mouvements d'avoir une influence sur le système politique ».[27] L'action collective contestataire, affirme t-il, est la base des mouvements sociaux, non parce que les mouvements sont toujours violents ou extrêmes, mais parce qu'ils représentent l'attitude

---

[24] E. NEVEU, ibid. p. 51

[25] J. LAFARGUE, op. cit. p. 28. Il précise un peu plus les trois notions proposées : l'organisation de mouvement social (organisation complexe ou formelle qui identifie ses objectifs avec les préférences d'un mouvement social ou d'un contre-mouvement et essaie d'atteindre ces objectifs) ; les industries de mouvement social (rassemblant chacune des organisations de mouvement social attachées à la satisfaction de préférences identiques ; le secteur des mouvements sociaux (comportant toutes les industries de ce type dans une société donnée ; Ibid. p. 29

[26] Ch. TILLY, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne », *XXe siècle. Revue d'Histoire,* No 4, 1984, p. 99, cité dans J. LAFARGUE, ibid. p. 35. Ce concept pour LAFARGUE parait assez simplificateur, en considérant le conflit comme un objet ordonné et réfléchi, expurgé de toute connotation colérique ou spontanée dans sa manifestation.

[27] M. AGUILAR SANCHEZ, **Mouvements sociaux et démocratie au Mexique…**op. cit. p. 44

principale et souvent le seul recours que les gens ordinaires possèdent contre des adversaires ou des Etats puissants.[28] Dans le cadre de son analyse, il va aussi introduire la notion nouvelle de « cycle de protestation », entendue comme une phase intense du conflit qui affecte le système social ayant comme dimensions : la rapide propagation de l'action collective des secteurs les plus mobilisés à ceux qui le sont moins ; une évolution très dynamique de l'innovation dans les formes de protestation ; la transformation des cadres d'action collective ; une combinaison de formes organisées ou non de participation ; les séquences multiples d'un flux intense d'informations et l'interaction entre les protestataires et les autorités.[29]

TARROW et **McADAM** finissent par élaborer le concept de « **structure d'opportunités politiques** », central pour l'analyse de l'action collective comme un système.[30] Un tel système comporte cinq (5) dimensions : l'ouverture ou la fermeture des systèmes politiques, la stabilité ou l'instabilité des élites politiques, la présence ou l'absence d'élites liées aux mouvements sociaux, la propension à la répression de l'Etat[31] et la capacité du gouvernement à développer des politiques publiques.[32]

En second lieu, ces auteurs (**D. McADAM**, **S. TARROW** et **C. TILLY**)[33] reviennent sur leur construction théorique avec une ambition plus grande, en intégrant à la fois les apports du courant de la mobilisation des ressources et de l'approche identitaire, puisqu'ils se proposent d'aboutir à un cadre d'analyse unifié des différentes formes de politique contestataire.[34] Ils entendent par ainsi dépasser cette « vision statique des politiques contestataires » pour arriver à « une appréhension davantage dynamique et relationnelle ». De ce fait, les phénomènes ou

---

[28] S. TARROW, **Power in movement. Social movements and contentious politics,** Cambridge, Cambridge University Press, 2e edition, 1998, p. 3
[29] S. TARROW, Ibíd. p. 142
[30] A. MELUCCI, **Acción colectiva, vida cotidiana y democracia,** México, Colegio de México, 2002, p. 39
[31] M. AGUILAR SANCHEZ, ibid. p. 45
[32] J. LAFARGUE, op. cit. p. 64
[33] D. McADAM, S. TARROW, Ch. TILLY, **Dynamics of contention,** Cambridge, Cambridge University Press, 2001, 387 p. Ils soulignent que les approches nord américaines et européennes des mouvements sociaux font appel à 4 concepts clés : la structure d'opportunités politiques, l'approche des structures mobilisatrices, la construction identitaire et les répertoires de la « contention » et, qu'il est possible de rechercher ou d'en procéder à une synthèse théorique. McADAM, TARROW et TILLY, p. 14-15
[34] Voir à ce sujet l'article de L. MATHIEU, « Des mouvements sociaux à la politique contestataire : les voies tâtonnantes d'un renouvellement de perspective » , *Revue française de sociologie,* Paris, 45-3, 2004, pp. 561-580.

épisodes contestataires doivent être vus ou compris comme des processus s'exprimant à travers des mécanismes déterminés.[35]

En substance, donc, l'approche de la mobilisation des ressources semble privilégier une vision empirique du mouvement social et le rattache d'abord et avant tout à une forme d'action politique non institutionnelle. Et s'agissant de l'action collective, il faut bien noter la pertinence de la distinction que **TARROW** a permis d'établir entre *mouvements* (comme formes d'opinion de masse), *organisations protestataires* (comme formes d'organisations sociales) et *actions protestataires* (comme formes d'action).[36]

De son côté, **J. A. GOLDSTONE** rappelle que dans les années 80 les acteurs du mouvement social étaient davantage considérés comme des *outsiders.* Reprenant les propos de **JENKINS**, il affirme qu'ils étaient exclus ou marginalisés dans l'ordre politique.[37] Mais il convient de développer à l'heure actuelle une vision différente, à savoir que les mouvements sociaux constituent un élément essentiel et normal dans la politique des sociétés modernes, et que la frontière entre politique institutionnalisée et non institutionnalisée reste floue et perméable.[38]

Nous reviendrons un peu plus loin sur la façon dont le courant de la mobilisation des ressources envisage l'interaction entre mouvements sociaux et système de partis politiques. Mais d'ores et déjà, nous devons souligner que l'écho de cette approche en Amérique Latine demeurera assez limité. La vision sociologique européenne, particulièrement française, dominera la recherche et l'étude sur les mouvements sociaux dans le sous – continent.

B- Les approches sociologiques européenne et latino-américaine

[35] L. Mathieu précise que du point de vue des auteurs les processus sont des combinaisons de mécanismes pouvant être de trois ordres : environnementaux, cognitifs ou relationnels, voir article précédemment cité p. 568-569. Il signale par ailleurs la relative indécision qui caractérise les 2 notions (processus et mécanismes) formant davantage chez les auteurs un continuum plutôt que 2 concepts distincts. Or la portée de la notion de mécanismes est de loin la plus étroite, un processus pouvant être formé de plusieurs mécanismes.
[36] A. MELUCCI, **Acción colectiva…** op. cit. p. 41
[37] Jack A. GOLDSTONE (dir), **States, Parties and Social Movements…** op. cit. p.3
[38] Jack A. GOLDSTONE, ibid. p. 2

Cette perspective sociologique se fonde sur la problématique de l'action stratégique axée sur la notion clé d'identité collective.[39] Parmi une littérature abondante sur la question, les œuvres d'**A. TOURAINE**, d'**A. MELUCCI** et d'**A. PIZZORNO** ont eu l'influence la plus forte sur les recherches latino-américaines.[40] Nous allons nous limiter dans notre propos au point de vue de **TOURAINE** et de **MELUCCI**.[41]

1- Une influence considérable

La toile de fond de la sociologie de l'action élaborée par **TOURAINE** se fonde sur la différenciation entre anciens et nouveaux mouvements sociaux et l'abandon de l'analyse sociale de classes inspirée par le marxisme. S'agissant des anciens, il faut distinguer ceux qui sont directement politiques et le mouvement ouvrier qui allait être plus social que politique.[42] Et l'idée de nouveaux renvoie à la formation de mouvements dont l'objectif principal n'est pas « la conquête et la transformation de l'Etat, mais au contraire la défense de l'individu, des relations interpersonnelles, des petits groupes, des minorités, contre un pouvoir central et surtout contre l'Etat ».[43]

---

[39] G. L. MUNCK, « Algunos problemas conceptuales en el estudio de los movimientos sociales », op. cit. p. 18

[40] Un auteur faisant au plan théorique et méthodologique le point autour de la problématique des mouvements sociaux affirme même que ces auteurs ont eu une contribution décisive dans l'élaboration d'une sociologie des mouvements sociaux. Voir G. GIMENEZ, « Los movimientos sociales. Problemas teórico-metodológicos », *Revista Mexicana de sociología,* Mexico, 2/94, p.3

[41] Ce choix s'explique s'agissant de Touraine par la valeur fondatrice de son œuvre dans la conceptualisation de la sociologie de l'action et de son large rayonnement en Amérique latine (et Haïti notamment). Hélène COMBES note que jusqu'à la fin des années 90 des travaux latino-américains sur les mouvements sociaux non influencés par l'approche identitaire ne représentent en fait que de rares exceptions. Voir H. COMBES, **De la politique contestataire…**op. cit. p. 27. Et quant à Melucci, dans l'une de ses dernières publications, il procède à une révision critique des deux courants sociologiques et certains points de vue par lui formulés sont essentiels pour la compréhension de notre objet d'étude. Voir A. MELUCCI, **Acción colectiva, vida cotidiana…**op. cit.

[42] Touraine considère comme anciens mouvements sociaux certes le mouvement ouvrier, mais aussi des révoltes paysannes du XVIIe siècle jusqu'aux mouvements d'artisans et de locataires du XIV au XXe siècle. Voir A. TOURAINE, **Le retour de l'acteur,** Paris, Fayard, 1984, p. 224

[43] A. TOURAINE, **Le retour de…**op. cit. p. 236. E. NEVEU précise que la notion de nouveaux mouvements sociaux caractérise certaines formes de mobilisation dans les années soixante et soixante-dix et qu'il y a quatre éléments de rupture par rapport aux anciens mouvements qu'il convient d'identifier : les formes d'organisation et répertoires d'action se traduisant par un faible niveau d'institutionnalisation ; des valeurs et revendications de nature plus qualitative ; un rapport au politique fondé sur l'autonomie par rapport à l'Etat ou aux structures classiques de représentation politique et, enfin, l'identité des acteurs qui épouse assez peu une expression de classe. E. NEVEU, **Sociologie des…** op. cit. pp 61-62

L‘autre élément de toile de fond se trouvant au cœur de l‘approche tourainienne – déjà souligné d‘ailleurs précédemment – est constitué par la distance d‘avec l‘analyse marxiste de classes. La notion de mouvement social, affirme Touraine, doit remplacer celle de classe sociale.[44] Même si dans une publication antérieure, il avait reconnu qu‘il ne faut pas séparer les deux notions. Mais l‘opposition entre elles trouve sa source dans le fait que classe sociale traduit une situation, « alors que le mouvement social est une action, celle d‘un sujet, c‘est-à-dire de l‘acteur qui met en cause la mise en forme sociale de l‘historicité ».[45]

Sur la base de cette double considération, il nous faut maintenant préciser les composantes reconnues par la conception tourainienne aux mouvements sociaux. La première est celle de l‘existence d‘une **identité collective** au sens où un ensemble d‘acteurs sociaux parviennent à produire et partager une communauté de sens, laquelle suppose ou présuppose le modèle d‘action collective à développer.[46] Le deuxième principe constitutif du mouvement social est celui de **l'opposition**, parce qu‘il se structure sur la base du conflit central qui traverse la société. Un tel conflit remet en cause le contrôle social de l‘historicité et motive la conduite collective organisée d‘un acteur de classe qui lutte contre son adversaire de classe.[47] Et enfin la troisième composante d‘un mouvement social renvoie au principe de **totalité** au sens qu‘il doit être nécessairement porteur d‘un « attribut positif », de ses propres valeurs. L‘opposition à une domination, dit-il, ne suffit pas pour créer un mouvement social, il faut aussi l‘affirmation de « valeurs considérées comme centrales par toute la société ».[48] Ces dernières sont appelées à constituer l‘essence de la

---

[44] A. Touraine, **Critique de la modernité…** op. cit. p. 282. Pour lui, nous devons rompre avec l‘habitude de parler de la classe « en soi » à la classe « pour soi ». L‘existence de classe « en soi » lui semble malaisée, puisqu‘il « n‘existe pas de classe sans conscience de classe ». Il serait plutôt plus approprié de parler de « conscience sociale de classe » trouvant son expression à travers un mouvement social…A. TOURAINE, **Le retour de…**op. cit. p. 115

[45] A. TOURAINE, **Le retour de…** op. cit. p. 113. Cette réelle ambiguïté relative à la problématique des classes sociales et de mouvement social aura au plan théorique une sérieuse répercussion dans l‘analyse sociale et politique dans les travaux latino-américains sur les mouvements sociaux. La difficulté va paraître assez évidente lorsqu‘il va s‘agir d‘établir le statut théorique de la problématique des mouvements populaires à travers les recherches latino-américaines.

[46] Pour Touraine, un mouvement social ne peut être que l‘action collective organisée par laquelle un acteur de classe lutte pour la direction sociale de l‘historicité dans un ensemble historique concret. A. Touraine, **La voix et le regard,** Paris, Ed. Du Seuil, 1978, p. 49

[47] A. TOURAINE, **La voix et le regard…** op. cit. p. 104. Dans son ouvrage **Critique de la modernité** il réaffirme l‘idée du mouvement social comme « l‘effort d‘un acteur collectif pour s‘emparer des valeurs, des orientations culturelles d‘une société en s‘opposant à l‘action d‘un adversaire auquel le lient des relations de pouvoir. Voir l‘ouvrage concerné déjà cité p. 277

[48] A. TOURAINE, **Comment sortir du libéralisme ?,** Paris, Fayard, 1999, p. 72

direction sociale de l'historicité qui est elle-même « connaissance, investissement et modèle culturel ».[49] Elles donnent lieu au principe dit de totalité.

De son côté, **A. MELUCCI** va opérer au début des années 2000 un retour critique sur les deux courants sociologiques : l'approche de la mobilisation des ressources et la vision identitaire. Nous n'allons pas rendre totalement compte du long cheminement théorique parcouru par l'auteur dans sa tentative de révision critique.[50] Nous nous limiterons aux éclairages nouveaux par lui apportés qui s'avèrent essentiels pour appréhender notre objet d'étude. Et deux éléments retiennent fondamentalement notre attention : la recherche d'une définition analytique des mouvements sociaux et l'esquisse d'une typologie y relative.

La quête analytique de la définition est articulée autour de trois dimensions. En tant que forme d'action collective, un mouvement social :

a) se fonde sur et dans la **solidarité**, c'est-à-dire les acteurs doivent développer la capacité d'une reconnaissance mutuelle et d'être en même temps reconnus comme appartenant au même système de relations sociales

b) développe un **conflit** au sens où il existe une situation mettant aux prises deux adversaires se trouvant en opposition sur un objet commun et dans un champ comme espace de leurs luttes

c) tend à **rompre** les limites du système dans lequel se déroule l'action[51]

---

[49] A. TOURAINE, **La voix et le regard…** op. cit. p. 83. Touraine parle même de l'existence d'un champ d'historicité qui est « l'ensemble formé par des acteurs de classes et par l'enjeu de leurs luttes, qui est l'historicité elle-même ». Voir l'ouvrage déjà signalé p. 104

[50] On lira avec intérêt toute la partie de l'ouvrage de Melucci portant sur une évaluation critique des deux courants sociologiques, surtout quand il s'adonne à démontrer le réductionnisme politique dont font montre les tenants de la mobilisation et l'absence de clarification du processus de construction de l'acteur collectif au moyen de l'interaction, la négociation et les relations avec le milieu retrouvée dans la pensée des auteurs majeurs de l'approche identitaire (notamment Touraine et Pizzorno). L'identité, dit-il, apparaît comme une donnée, une espèce d'essence du mouvement, dans le cas de Touraine et, dans le cas de Pizzorno, le concept parait encore se fonder sur des intérêts communs, reprenant par là la tradition marxiste. Voir A. MELUCCI, **Accion colectiva…** op. cit. pp. 55 et suivants.

[51] A. MELUCCI, **Acción colectiva…,** précédemment cité p. 46-47. Ces trois dimensions analytiques suivant Melucci doivent être conjointement présentes pour définir un mouvement social. Ce dernier implique toujours conflit et rupture dans les limites d'un système donné.

En liaison à son approche définitionnelle, **MELUCCI** essaie d'établir une typologie des mouvements sociaux. Dépendamment du système donné ou de référence, les mouvements sociaux peuvent être de nature :

a) **Revendicative** : ce type de mouvement s'inscrit dans le champ de l'organisation sociale et se trouve en lutte contre le pouvoir devant garantir les règles et les rôles. Ce mouvement exige une redistribution des ressources et la redéfinition des rôles dans l'organisation sociale. Et sa lutte tend à battre en brèche les règles qu'elle établit à travers ses formes et procédures institutionnelles.

b) **Politique** : au sens où le mouvement social engage une lutte en vue de transformer les canaux de la participation politique ou d'inverser les rapports de force dans les processus de décision politique. En ce sens, l'action d'un tel mouvement tend vers l'effacement des règles du jeu et des contraintes institutionnelles du système. Elle se situe donc à un niveau supérieur et met en cause les relations sociales dominantes.

c) **Antagonique** : dans le cas d'un mouvement qui dirige son action contre un adversaire social pour l'appropriation, le contrôle et l'orientation des moyens de production sociale. Un mouvement antagonique ne se présente jamais, dit **MELUCCI**, à l'état pur. Les mouvements revendicatifs ou politiques peuvent suivant un système politique donné ou une forme déterminée d'organisation sociale comporter une composante antagonique plus ou moins importante.[52]

L'approche développée par **A. MELUCCI** permet de façon incontestable d'établir au plan théorique une clarification de base de la notion fuyante de mouvements sociaux. Mais elle ne dispense pas pour autant de la recherche d'une caractérisation de celle de mouvements populaires.

[52] Voir A. MELUCCI, déjà signalé pp. 50-51. La nouveauté du point de vue et un certain niveau de clarté somme toute indéniable nous conduisent à accorder une place assez large aux considérations de l'auteur. Nous y reviendrons lorsqu'il sera tenté de caractériser les mouvements populaires et surtout quand on va s'interroger sur des indicateurs propres à établir la dimension antagonique d'un mouvement social revendicatif ou politique.

Rappelons que la notion de mouvements populaires est souvent comprise à travers la logique explicative mise en avant par la théorie des mouvements sociaux. Mais l'usage abondant qui en est fait dans les recherches latino-américaines porte à nous interroger sur ce qui pourrait être un statut théorique spécifique y relatif.

2. Mouvements populaires : quel statut théorique ?

Cette préoccupation est venue à la suite des considérations contenues dans la recherche coordonnée par **D. CAMACHO** et **R. MENJIVAR**.[53] Dans une longue introduction, **D. CAMACHO** tente d'établir ce qu'il appelle la différence entre mouvements sociaux, mouvements populaires et mouvement populaire.[54]

La première nuance par lui introduite établit une distinction entre « mouvements sociaux » et « mouvements populaires », au sens où les mouvements sociaux sont d'une expression pluriclassiste et comprennent de ce fait tant les groupes sociaux qui représentent les intérêts du peuple que ceux des secteurs dominants dans le régime capitaliste. Ces secteurs n'ont aucun intérêt dans la transformation totale des structures de domination ; tout le contraire est le questionnement radical de ces structures auquel s'adonnent les secteurs populaires. Et c'est cette forme d'expression et d'action des groupes populaires qui donnent lieu à ce qu'il convient d'appeler les « mouvements populaires ». Ces derniers constituent donc « la dynamique du peuple en mouvement » et ne se laissent pas saisir sans référence à la problématique de classes sociales. Leur étude serait même d'une grande utilité en vue de « comprendre le processus de constitution des classes sociales dans les pays capitalistes périphériques ».[55]

---

[53] Voir D. CAMACHO et R. MENJIVAR (coord), **Los movimientos populares en América Latina,** Mexico, Siglo Veintiuno et Universidad de las Naciones Unidas, 1ère édition, 1989, 560 p.

[54] Voir ouvrage précédemment signalé pp. 15 et suivants. L'analyse de D. CAMACHO s'inscrit dans une perspective marxiste ou marxisante, usant le concept de peuple ou populaire dans le sens défini par Marx, à savoir les secteurs de la société qui souffrent de l'exploitation et de la domination capitaliste (l'exploitation renvoyant au champ de la production et la domination à celui de l'idéologie). L'approche qu'il développe se fonde ainsi sur l'analyse sociale des classes.

[55] D. CAMACHO, op. cit. pp15-16. Il souligne que les mouvements populaires peuvent être de nature locale (luttes pour une route, un pont), régionale, classiste (mouvement paysan)…p.18

Le passage des « mouvements populaires » au « mouvement populaire » traduit une étape politique supérieure à travers laquelle les luttes du peuple aboutissent à la formation d'un projet politique. Le mouvement populaire, dit **D. CAMACHO**, se constitue par le biais de la convergence dynamique de la lutte des mouvements populaires pour transformer l'Etat, l'ordre social, le système de domination et d'exploitation. Le mouvement populaire reflète ainsi le passage d'une relation désarticulée entre divers mouvements populaires à « une action permanente, structurée et fondée sur des objectifs politiques ». Il constitue un projet politique alternatif en dehors du pouvoir et devient officiel quand il y accède.[56]

Dans le cadre de notre recherche, nous retenons dans l'approche décrite précédemment une certaine pertinence à l'idée des mouvements populaires en tant qu'une forme d'expression spécifique des mouvements sociaux. A travers une étude portant sur « le mouvement populaire haïtien », **F. PAULCENA** n'a entrevu aucun intérêt d'établir une telle distinction. Il a proposé dans son cadre d'analyse une combinaison des approches de la mobilisation des ressources et identitaire (**S. TARROW, M. WIEVORKA, A. TOURAINE…**).[57]

De notre point de vue, l'idée de « mouvement populaire » semble fondamentalement traduire, au plan théorique et politique, un niveau particulier de réception de la sociologie des mouvements sociaux en Amérique Latine. A ce sujet, **Th. DOS SANTOS**, citant **P. G. CASANOVA**, parle d'une perspective latino-américaine à savoir un changement d'optique pour appréhender les mouvements sociaux à partir du point de vue de la formation d'un sujet social nouveau.[58] En ce sens, des mouvements sociaux concrets et divers prennent en Amérique Latine le nom de « mouvements populaires ».

---

[56] En référence à l'histoire politique de l'Amérique Latine, D. CAMACHO signale des exemples de mouvement populaire ayant connu un aboutissement politique favorable dans le cas de Cuba (1959) et du Nicaragua (1979) ; d'autres avortés dans le sang dans le cas de la Bolivie (1952), du Chili (1972) et du Guatemala (1954) ; ou enfin ceux déviés de leur objectif politique comme dans le cas du Pérou de Velasco Alvarado. A ce sujet, on peut se reporter aux pages 17, 18 et 19 de son introduction.

[57] F. PAULCENA, **Le « mouvement populaire haïtien » des années 1980-1990 : pratiques et perspectives analytiques,** Mémoire de maîtrise en sociologie, Université du Québec à Montréal, 2007, 118 p.

[58] Th. Dos SANTOS, « Crisis y movimientos sociales en Brasil » dans : F. G. CALDERON (comp), **Los movimientos sociales ante la crisis,** Buenos Aires, CLACSO, 1986, p. 50

Il est vrai qu'étudiant le cas du Mexique, **H. COMBES** évoque, au contraire, un « basculement sémantique » qui s'est produit « au milieu des années 90 ». Les mouvements populaires vont être plutôt désignés sous le vocable de mouvements sociaux pour deux raisons, dit-elle : la première découlant des réalités politiques internes du Mexique (la volonté de certains acteurs contestataires de se démarquer des organisations de masse d'obédience priiste, ces dernières s'autoproclamant le secteur populaire). La seconde de nature idéologique, la notion de « populaire » acquiert un contenu politique péjoratif « dans le contexte de la chute du mur de Berlin ». Le terme de mouvement social a donc été substitué à celui de mouvement populaire au Mexique.[59]

Ce constat fait par **H. COMBES** à propos du Mexique, on peut de loin l'étendre à l'ensemble de l'Amérique latine. **L. MUNERA RUIZ**, analysant notamment la situation colombienne, plaide de son côté pour le mouvement inverse : le passage des mouvements sociaux au mouvement populaire. Après une revue critique de la littérature des mouvements sociaux, il souligne la pertinence du mouvement populaire comme « catégorie analytique », et par conséquent, constituant « un instrument pour la recherche de l'action collective des classes populaires ».[60]

Donc, au plan sociologique et politique, la notion de mouvements populaires qui symboliserait l'identité latino-américaine[61] demeure pertinente. Son adoption dans le cadre de notre étude nous éloignera des limites ou ambiguïtés induites par l'usage de la catégorie de mouvement social en Amérique Latine ; cette dernière étant « révisée à la lumière des spécificités de l'action collective dans le sous-continent ».[62] La réflexion analytique du point de vue latino – américain a ainsi intégré à la fois l'apport des courants sociologiques classiques et l'héritage marxiste.[63]

---

[59] H. COMBES, op. cit. p. 14
[60] MUNERA RUIZ, op. cit. p. 39
[61] Th. Dos SANTOS, précédemment cité pp. 50,51 et 53.
[62] L. FAXAS, **République Dominicaine : système politique…**, op. cit. p. 49.
[63] En ce sens, les recherches sociologiques et politiques dans le sous-continent sont moins touchées par le reproche fait par E. NEVEU aux approches sociologiques classiques qui évoquent à peine le marxisme, alors que certaines de leurs explications « recoupent les apports les plus durables de Marx ». Selon lui, cela semble être dû au « malaise des intellectuels devant un héritage théorique désormais tenu pour politiquement peu fréquentable. » Voir E. NEVEU, **Sociologie des…**, déjà cité p. 36

Ce nécessaire et long cheminement théorique offre une base assez solide pour appréhender le nouveau mode d'expression de l'action collective apparu dans les années 1980 en Haïti et constitué par l'irruption des classes populaires sur la scène sociale et politique. Les grandes mobilisations de masse (intégrant les couches sociales paysannes, ouvrières ainsi que des populations marginales des villes) – et les organisations constituées dans la foulée – enregistrées à partir de 1986 qui ont favorisé de fortes poussées revendicatives constituent des mouvements populaires, au sens d'action protestataire de masse se produisant dans le contexte d'une crise systémique.[64] Après la chute de la dictature duvaliériste, ces mouvements populaires vont donc former avec les partis politiques les deux acteurs majeurs de la vie politique haïtienne. Mais il vient à s'établir entre eux une relation assez complexe. Avant d'analyser ce mode particulier de relation, il convient de préciser les contours théoriques de ce qu'il faut appeler un système de partis.

[64] M. HECTOR, « Mouvements populaires et sortie de crise (XIXe – XXe siècles) », *Pouvoirs dans les Caraïbes,* Martinique, No 10, 1998, pp. 71-95

II- Les contours théoriques du système partisan

On entend par système de partis « l'ensemble des partis en interaction dans un système politique donné ».[65] La première apparition de partis dans l'histoire politique haïtienne remonte au dernier tiers du XIXe siècle (entre 1870 et 1879) avec la création de deux partis : Libéral et National.[66] Mais, en réalité, derrière l'appellation de partis se profilent plutôt des figures politiques. On ne retrouve à travers ces structures aucun attribut qui pourrait porter à les qualifier de partis.[67] Et cette expérience se révèlera politiquement de courte durée, une douzaine d'années. A travers des affrontements violents, le Parti Libéral aboutit à la suppression du Parti National avant de disparaître à son tour.[68]

Par la suite, il faut attendre les années 1946 pour voir émerger de nouvelles expériences partisanes. Il ne s'ensuivra pas pour autant l'instauration d'un véritable système de partis. La dictature duvaliériste interdira légalement le fonctionnement des partis politiques. L'activité clandestine de rares organisations politiques marxistes et l'apparition à la fin des années soixante dix de quelques formations politiques provisoirement tolérées sous la dictature ne change rien à la réalité fondamentale. Ce n'est donc qu'à partir de 1986 que s'initie la construction d'un système de partis en Haïti.[69]

---

[65] J. et M. CHARLOT, « L'interaction des groupes politiques », in : M. GRAWITZ et J. LECA (dir) **Traité de science politique (L'action politique, tome 3),** Paris, PUF, 1985, p. 510

[66] K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti (Manuel d'histoire contemporaine),** Paris, KARTHALA-PEGASUS BOOKS, 1993, pp. 152-153. L'auteur souligne que l'éclosion de ces partis est de nature soudaine et reste soumise au poids des facteurs nationaux d'ordre historique, socio-économique, idéologique et ethnique.

[67] Voir S. MANIGAT, **Les partis politiques,** Port-au-Prince, CRESDIP, 1990, p. 19. Derrière le Parti Libéral, il y a les figures politiques de Boyer Bazelais et d'Antenor Firmin et, le Parti National : Lysius Salomon, François D. Légitime. L'auteur ajoute qu'il y a eu l'absence de tout jeu politique institutionnalisé auquel devaient se livrer des partis. Tel ne semble pas l'avis de Sauveur PIERRE ETIENNE qui tente lui de déceler à travers la dite expérience l'amorce d'un bipartisme classique dans la vie politique haïtienne, marqué par la question de couleur, de régionalisme…Voir S. PIERRE ETIENNE, **L'énigme haïtienne. Echec de l'Etat moderne en Haïti,** Québec, Mémoire d'Encrier et Les Presses de l'Université de Montréal, 2007, p. 134

[68] K. DELINCE, **Les forces politiques…,** op. cit. p. 153

[69] S. MANIGAT, **Les partis…**op. cit. p. 20. Nous reviendrons un peu plus loin sur l'évolution historique des expériences partisanes et leur rapport avec le système politique haïtien.

A- La caractérisation d'un système de partis

L'effort de caractérisation d'un système de partis soulève une double difficulté théorique. Tout d'abord il s'agit de préciser les conditions qui rendraient possible l'existence de ce qu'il convient d'appeler un système de partis. La recherche des critères de détermination est loin d'être suffisante. Il faut bien par la suite s'interroger sur la nature du système, à savoir son institutionnalisation ou non. En substance, quelle est la voie que devrait emprunter un système de partis pour son institutionnalisation ?

1- Les critères de détermination d'un système de partis

Notre intérêt à ce niveau ne consiste pas à procéder à l'étude de la réalité des partis partant de l'approche définitionnelle classique, à savoir des groupes ou structures disposant d'une organisation durable et différenciée, recherchant le soutien populaire et ayant pour vocation la conquête et l'exercice du pouvoir politique.[70] Nous ne nous arrêtons pas non plus à la vision marxiste qui rend le parti inséparable de la lutte de classes.[71] Notre attention porte plutôt sur le concept de système de partis caractérisé par « un ensemble d'interactions basées sur des règles dans la compétition entre des partis. »[72] Ce qui entraîne les caractéristiques suivantes :

a) Un système de partis implique toujours l'existence d'au moins deux partis.[73]

b) Il existe des règles et régularités dans le mode de compétition entre les partis (même si ces dernières peuvent faire l'objet de questionnement et soumises au changement).

---

[70] J. et M. CHARLOT, « Les groupes politiques dans leur environnement », dans : M. GRAWITZ et J. LECA (dir), **Traité de science politique, vol 3…**op. cit. p. 432

[71] Voir à ce sujet la présentation synthétique de la vision marxiste dans : G. BENSUSSAN et G. LABICA, **Dictionnaire critique du marxisme**, Paris, Quadrige/PUF, 1999, p. 844 et suivantes.

[72] S. MAINWARING et T. R. SCULLY, « La institucionalizacion de los sistemas de partido en la America Latina », *America Latina, Hoy,* Salamanca, No 16, aout 1997, p. 92. Pour Adriano PAPPALARDO, l'importance des partis est à considérer uniquement s'ils sont des organisations structurées et pour former un système ils doivent interagir dans le même espace compétitif. Mais leur importance est nulle s'ils s'isolent en des dimensions différentes et restent hors du jeu jugé compétitif par les autres acteurs. A. PAPPALARDO, « Modelos explicativos de la crisis de los partidos. Lineamientos teóricos para el estudio empírico », *Metapolítica,* México, vol. 3, No 10, 1999, p. 284

[73] J. et M. CHARLOT rappellent que dans la typologie classique des systèmes de partis établie par M. DUVERGER, on retient bien l'idée de parti unique, bipartisme et multipartisme. Mais cette typologie, souligne t-il, a été affinée par J. BLONDEL qui établit la distinction entre bipartismes parfait et imparfait, multipartismes parfait et imparfait. Voir J. et M. CHARLOT, « l'interaction dans les groupes », op. cit. p. 513

c) Il y a une continuité relative aux composantes du système. En ce sens, quand la discontinuité dans le nombre de partis qui forment le système est trop marquée, il y a à ce moment changement de système de partis. Et la faiblesse relative des partis entraînant une forte volatilité électorale ne remet pas nécessairement en cause l'existence du système.[74]

d) Et enfin le système de partis est aussi soumis à un degré de polarisation idéologique qui justifierait ou expliquerait les alliances dans le cadre du système.[75]

Sur la base de ces caractéristiques, **S. MAINWARING** et **T. R. SCULLY** vont introduire une nuance conceptuelle importante. Il s'agit de la différence entre l'existence comme telle du système de partis et son niveau d'institutionnalisation.[76]

2. Le défi de l'institutionnalisation

Selon **S. P. HUNTINGTON**, l'institutionnalisation est « le processus par lequel les organisations et les procédures acquièrent valeur et stabilité, lequel se détermine en fonction de sa flexibilité (capacité de s'adapter aux circonstances changeantes), complexité (nombre et variété des unités organisationnelles), autonomie (indépendance relative aux autres regroupements sociaux et cohérence (consensus interne autour des limites fonctionnelles ».[77] Traitant de l'organisation des partis politiques, le point de vue formulé par **A. PANEBIANCO**

---

[74] S. MAINWARING et T. R. SCULLY, « La institucionalización… », op. cit. p. 92. Dans ce même ordre d'idées, G. COUFFIGNAL relève que les deux premières caractéristiques des systèmes de partis en Amérique Latine sont leur fragmentation et leur volatilité. Voir G. COUFFIGNAL, « crise, transformation, et restructuration des systèmes de partis », *Pouvoirs,* 98, 2001, p. 103

[75] Ce critère cité par J. et M. CHARLOT dans leur contribution « L'interaction des groupes politiques », op. cit. p. 513 a été avancé par Giovanni SARTORI

[76] Ils justifient leur choix du concept de système de partis « institutionnalisés » à d'autres notamment celui de « système de partis fort » du fait d'une meilleure clarté conceptuelle. Ils précisent que G. SARTORI emploie le concept de « systèmes de partis structurellement consolidés ». S. MAINWARING et T. R. SCULLY, op. cit. pp 92 et suivants

[77] S. P. HUNTINGTON, **Political order and changing societies,** New Haven, Yale University Press, 1968, p. 12, cité par César CANSINO, « Los partidos gobernantes en América Latina: una propuesta de análisis », *Revista Mexicana de Ciencias políticas y sociales,* México, vol. 39, No 156, 1994, p. 63

précisant que l'institutionnalisation est le processus au moyen duquel se réalise dans une organisation l'incorporation de ses valeurs et de sa mission[78] n'est que complémentaire.

En substance, un processus d'institutionnalisation requiert donc la réalisation de quatre conditions :

a) La première (la plus importante) porte sur la stabilité dans les règles et dans la nature de la compétition entre les partis, donnant lieu à une certaine régularité dans leur expression.

b) La deuxième est que les plus importants partis doivent disposer d'un enracinement relativement stable dans la société.

c) La troisième se réfère à la légitimité accordée ou reconnue par les principaux acteurs politiques au processus électoral et aux partis.

d) Et, enfin, les partis politiques doivent acquérir leur existence et leur valeur propres. Ils ne se trouvent pas par ainsi subordonnés aux intérêts ou ambitions des leaders.[79]

Le système de partis institutionnalisé ainsi caractérisé ne peut pas être compris ou analysé de façon isolée ; même si l'étude des interactions entre des partis formant un système s'avère assez souvent intéressante. Il faut aussi savoir que ces structures politiques sont fondamentalement inséparables de leur environnement socio – culturel et politique.[80] En ce sens, l'institutionnalisation d'un système de partis est, d'une part, loin d'être une entreprise autonome. Elle reste soumise à la logique du système politique.[81] D'autre part, ce processus est largement

[78] Á. PANEBIANCO, « Poder y organización en los partidos políticos II », *Revista Mexicana de Ciencias políticas y sociales,* México, vol. 39, No 157, 1994, p. 131
[79] Pour une présentation détaillée de ces quatre conditions, voir S. MAINWARING et T. R. SCULLY, op. cit. p.92-93
[80] J. et M. CHARLOT, « Les groupes politiques dans leur environnement », op. cit. p. 431
[81] E. E. BALLON, « Estado, sociedad y sistema político peruano » dans : L. MEYER et J. L. REYNA (coord), **Los sistemas políticos en América Latina,** México, Siglo XXI et UNU, 1989, p. 195. Nous exposerons un peu plus loin la nature du système politique haïtien et en quoi il représentera un système de contraintes au processus simultané de constitution des mouvements populaires et d'un système de partis.

déterminé et son développement favorisé par les interactions avec d'autres groupes dans la société. [82] Et quand on enregistre des changements politiques majeurs, « la société s'exprime en termes ou à travers de mouvements sociaux et partis politiques ». Parce que ces secteurs demeurent « ceux qui s'organisent avec le plus d'audace ».[83]

Nous verrons qu'il est, au plan théorique et pratique, plus approprié de faire remonter, à travers notre recherche, l'existence d'un système de partis en Haïti à la période (1986 – 1996) qui est considérée comme la première décennie charnière dans la crise politique haïtienne. Ce système de partis non institutionnalisé est pourtant confronté à des défis de taille. Tout d'abord, une réelle nouveauté historique : ce système de partis et les mouvements populaires se profilent comme les deux principaux pôles de la vie politique.[84] Alors qu'ils doivent, dans le même temps, assumer la lourde tâche de leur structuration.

Ensuite, Les partis et mouvements populaires doivent aussi se dégager des contraintes venant d'un système ou ordre politique qui entravent leur existence même et ne leur reconnaissent aucun rôle véritable dans le développement politique du pays. Ces deux acteurs vont donc être appelés – sans qu'ils aient nécessairement conscience d'une telle mission – à constituer des facteurs ou instruments de construction de la citoyenneté et d'intégration nationale. On peut aisément comprendre dès lors l'importance fondamentale de l'étude de l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques.

---

[82] J. et M. CHARLOT, « L'interaction des groupes… », op. cit. p. 525. Citant les propos de MACRIDIS, ces auteurs précisent même qu' « on ne peut pas connaître la structure du pouvoir dans une société sans en avoir étudié tous les groupes dans leur interaction… ».

[83] O. IANNI, « El Estado y la cuestión nacional », dans: Pablo González CASANOVA, **El Estado en América Latina,** México, Siglo XXI et UNU, 1990, p. 35. O. IANNI pousse assez loin son point de vue en affirmant que la révolution même dans une société met en relief les mouvements sociaux et les partis.

[84] S. MANIGAT, **Les partis…**op. cit. p. 27

B. Le mode d'interaction entre système de partis et mouvements populaires

La prise en compte du mode d'interaction entre système de partis et mouvements populaires implique nécessairement, d'une part, la compréhension de la nature du mode d'interaction et, d'autre part, les modalités à travers lesquelles il s'exerce.

1- La nature du mode d'interaction

Toute interaction suppose une relation entre deux acteurs clés et « est nécessairement caractérisée par une relation de pouvoir, unilatérale ou mutuelle… ».[85] L'interaction entre mouvements populaires et partis politiques – deux acteurs clés de la vie politique pendant la période 1986-1996 – est de nature stratégique au sens qu'elle détermine l'évolution du changement de régime politique dont l'expression manifeste apparaît en 1986. Cette nature stratégique s'explique aussi par le fait des « conditionnements »[86] qui l'affectent. L'ordre politique – en phase de décomposition – dans lequel elle s'insère est hostile à la présence et au rôle politique des acteurs considérés. En ce sens, ils se trouveraient aussi confrontés à la nécessité de changement ou de restructuration dudit ordre.

Une telle considération trouve une explication assez pertinente à travers la théorie de la stratégie élaborée par **Th. C. SCHELLING**. Il insiste sur le fait de « l'imbrication de situations de conflit et de communautés d'intérêts mettant en présence des partenaires/adversaires ».[87] Les parties en présence peuvent ne pas en avoir conscience ou prendre la mesure de leur soumission à une logique ou des intérêts communs. Mais cela n'empêche qu'elles se trouvent « embarquées sur le même bateau ». Les situations de conflit ne font dès lors pas disparaître l'existence d'une communauté d'intérêts engendrée par l'existence d'un certain risque de « chavirer ensemble ».[88] C'est ce qui fonde l'intérêt ou le caractère stratégique de la relation entre les parties.

---

[85] Ph. BRAUD, « Du pouvoir en général au pouvoir politique », dans : M. GRAWITZ et J. LECA (dir), **Traité de science politique,** tome 1, Paris, PUF, 1985, p. 335.
[86] Ph. BRAUD souligne que l'interaction se trouve toujours insérer dans un cadre étatique national et, par conséquent, conditionnée par cet environnement extérieur qui est loin d'être un concept abstrait. Voir P. BRAUD, op. cit. p. 357
[87] Th. C. SCHELLING, **Stratégie du conflit,** Paris, PUF, 1986, p.17 Suivant SCHELLING, la notion de stratégie est loin de renvoyer à son sens militaire habituel, mais se rapporte à l'interdépendance des décisions des adversaires.
[88] T. C. SCHELLING, op. cit. p. 26

D‘un autre côté, cette interaction de nature stratégique se révèle également problématique. Nous avons déjà souligné que les deux acteurs, mouvements populaires et partis politiques, se devaient socialement et politiquement de s‘atteler à l‘immense tâche de leur construction. Il convient à présent d‘indiquer un autre élément encore plus fondamental. Dans la relation entre les deux acteurs, le rôle hégémonique est détenu par les mouvements populaires. Ce qui va à l‘encontre de la réalité politique classique. Car pour **Ph. C. SCHMITTER**, même si aujourd‘hui les citoyens – incluant ceux qui ont longtemps vécu sous des régimes autoritaires – démontrent des capacités organisationnelles diverses et sont moins disposés à s‘identifier étroitement à des symboles ou idéologies partisans, cela n‘exclut pas que ce sont les partis qui assurent le rôle hégémonique dans la représentation des groupes sociaux.[89] Et ce même constat est fait par **G. COUFFIGNAL** démontrant que dans de nombreux pays latino-américains les partis politiques ont été les acteurs essentiels des transitions.[90] Une telle observation est loin de s‘appliquer au cas haïtien. Nous reviendrons sur ce point un peu plus loin dans le cadre de cette étude.

Outre la nature de l‘interaction, il est également nécessaire de distinguer les modalités auxquelles renvoie cette dernière.

2. Et ses modalités

Les modalités de l‘interaction entre mouvements populaires et partis politiques se fondent principalement sur trois (3) dimensions : l‘antagonisme, la manipulation et la cooptation[91], avec des effets qui comportent un double aspect : une contrainte agissante pour les acteurs et une manifestation pratique d‘identifications partagées.[92]

---

[89] Ph. C. SCHMITTER, « La consolidación de la democracia y la representación de los grupos sociales », *Revista Mexicana de Sociología,* México, No 3, 1993, p.6
[90] G. COUFFIGNAL, « crise, transformation et … », op. cit. p. 105
[91] Philippe BRAUD, op. cit. p. 357
[92] Bernard LACROIX, « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique » in : Madeleine GRAWITZ et Jean LECA (dir), **Traité de science politique,** Tome I, op. cit. p. 499

S‘agissant de l‘antagonisme, cette dimension se manifeste globalement par « le rejet général des formes des partis politiques »[93]. Un double fondement peut être attribué à ce rejet : d‘une part, les mouvements sociaux sont généralement nés de la résistance. Ils se définissent et structurent leurs luttes dans un rapport d‘opposition à l‘Etat ou aux mécanismes traditionnels de représentation politique. Le mouvement social, précise **A. GILLY,** « se fixe comme objectif de changer non seulement le gouvernement et certaines lois, mais aussi l‘ordre juridique et institutionnel et les rapports de domination, c‘est-à-dire l‘Etat lui-même, il prend une allure révolutionnaire ».[94]

D‘autre part, l‘opposition des mouvements sociaux à l‘égard des partis pourrait être également attribuée à leur position de rejet de la corruption, leur méfiance contre toute forme de hiérarchisation et le souci de préserver leur autonomie. **J. CANOVAS** souligne que « deux principes primordiaux se dégagent chez la plupart des nouveaux mouvements : la transparence et l‘égalité entre les membres ».[95]

Cette vision assez positive ou optimiste de l‘antagonisme à l‘égard des partis retrouvé dans l‘action conduite par les mouvements sociaux mérite d‘être nuancée. Ces derniers peuvent être soumis à une dure réalité de fragmentation et doivent aussi affronter « de sérieuses diificultés dans l‘organisation de leur lutte. Ils souffrirent de démobilisation, de transformation et même parfois de désarticulation de leurs organes d‘action. »[96]

L‘autre modalité de l‘interaction entre mouvements sociaux et partis politiques renvoie à la manipulation ou l‘instrumentalisation des premiers par les seconds. Les partis tentent ainsi de récupérer tout en dénaturant les luttes et revendications des mouvements. Des offensives de telle nature peuvent entraîner la désagrégation des mouvements.

---

[93] J. CANOVAS, **Nouveaux mouvements sociaux et néolibéralisme en Amérique latine. Des alternatives à un système globalisé ?**, Paris, l‘Harmattan, 2008, p. 21
[94] A. GILLY, « Fragmentation et resocialisation des demandes et des mouvements sociaux en Amérique latine », *Alternatives Sud,* vol. 1, N° 4, 1994, p. 94
[95] J. CANOVAS, **Nouveaux mouvements sociaux et néolibéralisme en Amérique latine…**, op. cit. p. 73
[96] G. T. BERTUSSI, N. D. URIQUES, « Crise et dilemmes des mouvements sociaux et populaires au Brésil », *Alternatives Sud,* vol. 1, N° 4, 1994, p. 122

Enfin, la cooptation des mouvements qui résulte principalement des partis de gauche. Pour **J. CANOVAS,** « les risques liés à l'alliance de mouvements sociaux et de partis politiques sont omniprésents à chaque confrontation entre ces deux sphères fréquemment opposées par leurs objectifs et leurs méthodes. »[97] L'un des dangers entrevus par **G. L. MUNCK** est que la cooptation des mouvements sociaux s'exerce généralement à partir « d'en-haut », ce qui tend à les transformer en *force politique populiste.*[98]

Le triple niveau des modalités précédemment indiqué n'est pas sans intérêt pour appréhender l'interaction entre mouvements sociaux et partis politiques. Mais il ne rend pas toujours totalement intelligibles toutes les situations. A cet effet, **J. T. LAZARTE** a rappelé le cas de **MAS** en Bolivie qui « n'est pas à proprement parler un parti mais plutôt un _protoparti' : il n'a pas de structures régulières, et il est une mosaïque de diverses tendances réunies par leur caractère contestataire. »[99]

S'agissant de la situation haïtienne, c'est plutôt un antagonisme radical qui est prédominant dans l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques. L'éclairage de cette situation se fera à travers l'autre questionnement théorique relativement à la double logique de changement politique à laquelle sont soumis mouvements populaires et partis politiques dans leur interaction.

---

[97] J. CANOVAS, ibid. p. 137
[98] G. L. MUNCK, « Algunos problemas conceptuales en el estudio de los movimientos sociales », *Revista Mexicana de sociologia,* op. cit. p. 35
[99] J. T. LAZARTE, « Nouvelle constellation de pouvoir en Bolivie », p. 200-201, dans : O. DABENE (dir), **Amérique latine, les élections contre la démocratie ?,** Paris, Sciences PO, 2007, 381 p.

<u>Chapitre II</u> : La situation haïtienne confrontée aux constructions théoriques

La compréhension de la nouvelle réalité politique haïtienne engendrée par la chute de la dictature ne cesse de faire l'objet de controverses et continue de dérouter même des analystes les plus avertis.[100] Cette impasse théorique et analytique semble grandement résulter de l'orientation dominante empruntée par les approches proposant une compréhension de ladite réalité. Elles se fondent principalement sur le paradigme des transitions. A travers cette démarche, une place quasiment insignifiante est attribuée à l'importance de la relation entre mouvements populaires et partis politiques dans le processus de changement politique en cours. Et plus fondamentalement, cette vision semble de loin de saisir le fait qu'avec le poids acquis par ces deux acteurs dans la vie politique du pays de l'érosion – apparaissant parfois lente, mais définitive – des fondements de l'ordre politique existant.

Nous tentons dans le cadre de ce chapitre, d'une part, de rendre compte des ambigüités de la compréhension dominante. La nouvelle réalité politique haïtienne est, de ce fait, soumise à l'analyse forcée du paradigme des transitions. Ce qui nous amène à dégager les limitations qui résultent de manière évidente des propositions théoriques mêmes de base dudit paradigme. Ces limitations sont également plus radicalement soulevées à travers des questionnements critiques de portée marxiste. Dès lors, l'appréhension de l'évolution politique à partir de 1986 se fondant pratiquement sur le paradigme « transitologique » classique semble avoir été davantage source d'équivoque et de confusion. La question qui se pose immédiatement est donc quelle explication théorique alternative qui soit à même de rendre intelligible la situation haïtienne ? Notre recherche s'est orientée vers une piste jusque-là peu explorée et plus ou moins complexe tenant à l'épuisement de l'ordre politique de 1934 mis en place à la faveur de la première occupation nord américaine du pays.

C'est donc la prise en compte de l'épuisement dudit ordre qui nous porte, d'autre part, à rechercher les enjeux qui se dégagent de la perspective d'analyse de l'interaction entre

[100] L. HURBON résume bien cette difficulté en affirmant que « l'évolution de la situation politique et culturelle d'Haïti, depuis la chute de la dictature (en 1986) laisse désemparés à la fois les observateurs étrangers de la communauté internationale, et les chercheurs haïtiens eux-mêmes ». Voir L. HURBON, « Démocratisation, identité culturelle et identité nationale en Haïti », *Pouvoirs dans la Caraïbe,* Martinique, No 10, 1998, p. 217

mouvements populaires et partis politiques. Nous nous sommes, à cet effet, interrogé sur un double positionnement : l‘un venant des courants sociologiques et l‘autre découlant du paradigme transitologique. Le cheminement théorique qui est suivi a permis à la fois d‘éclairer et d‘indiquer l‘orientation globale de notre recherche.

I. Les ambiguïtés de la compréhension dominante

La grille d'analyse dominante dans l'explication de la situation haïtienne se fonde sur le paradigme transitologique. L'acccent est globalement et principalement mis sur la problématique d'un passage d'un régime autoritaire à un autre. Des questionnements portant sur ce qui pourrait constituer l'originalité de la crise haïtienne sont rares. Elle semble imposer la prise en compte d'une problématique nouvelle se rapportant à l'épuisement de l'ordre politique existant et le rôle que pourraient jouer deux (2) nouveaux acteurs dans la vie politique haïtienne dans le processus de sa recomposition.

A. La nouvelle réalité politique haïtienne confrontée aux limitations du paradigme transitologique

La convergence de vue parait étonnante. Quasiment tous les efforts de réflexion visant à expliquer l'évolution politique de la période post duvaliériste se fondent sur la grille de lecture proposée par le paradigme des « transitions démocratiques ».[101] Nous devons rappeler les propositions théoriques de base de ce paradigme et d'indiquer par la suite son insuffisante adéquation à la nouvelle évolution politique du pays.

[101] Nous avons déjà signalé les ouvrages dirigés par L. HURBON, **Les transitions démocratiques** et C. HECTOR et H. JADOTTE, **Haïti et l'après-Duvalier : continuités et ruptures** ou encore l'ouvrage de E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours…** D'autres contributions vont dans le même sens, notamment : S. PIERRE ETIENNE, **Haïti : misère de la démocratie,** Paris, L'Harmattan, 1999, 292 p ; P-R. DUMAS, **La transition d'Haïti vers la démocratie,** Port-au-Prince ; Ch. GIRAULT et G. BARTHELEMY (dir.), **La République haïtienne**. **Etat des lieux et perspectives,** Paris, Karthala, 1993 (à confirmer) ; IRELA, **Haití : ¿una democracia imposible ?,** Madrid, 1992, 56p ;

1- Les propositions théoriques de base de la « transitologie »[102]

Ce cadre d'analyse est essentiellement exposé dans les études désormais classiques éditées en quatre tomes et dirigées par **G. O'DONNELL**, **Ph. C. SCHMITTER** et **L. WHITEHEAD**.[103] La transition est considérée par ces auteurs comme « l'intervalle entre un régime politique et un autre ». Et ce processus peut s'inscrire à travers une triple phase de libéralisation, de démocratisation (ou transition proprement dite) et de consolidation.[104]

L'étape de libéralisation correspond au moment de l'effondrement d'un régime autoritaire. Un double point de vue tente d'expliquer cette ouverture politique. Elle peut résulter d'un ensemble de concessions ou provoquer par « l'émergence ou la résurgence de groupes de la société civile ».[105] Mais indépendamment du choix opéré, la négociation est la voie qui conduit à la libéralisation et cette dernière (la négociation) est presque toujours une action conduite par les élites.[106]

La démocratisation est la phase qui suit celle de la libéralisation[107]. Ce moment voit se développer une « réarticulation du système politique » et entend favoriser « l'intégration des

---

[102] Il n'est pas question ici de faire une présentation complète de ce paradigme connu sous le vocable classique de transitologie. Ce courant constitue même, au sein de la Science Politique, une sous-discipline formant avec la « consolidologie » ce qu'il convient d'appeler les « democratization studies ». Voir en ce sens : N. GUILHOT, Ph. C. SCHMITTER, « De la transition à la consolidation : une lecture rétrospective des democratization studies », *Revue Française de Science Politique,* Paris, vol. 50, No 4-5, 2000, p. 615. Donc établir au plan théorique un état des lieux du paradigme transitologique dépasserait le cadre de notre étude. Notre intérêt se limite à l'énonciation des propositions clés dudit courant et à souligner également quelques questionnements critiques y relatifs.

[103] C'est le deuxième tome qui est consacré à l'étude des cas latino-américains. Nous nous référons principalement dans cette partie à la version espagnole : G. O'DONNELL, Ph. C. SCHMITTER, L. WHITEHEAD (comp), **Transiciones desde un gobierno autoritario. América latina,** (tome 2), Barcelona, Ed. Paidos, 1994,

[104] Ph. C. SCHMITTER, G. O'DONNELL, L. WHITEHEAD (éds.), **Transitions from Authoritarian Rule,** op. cit. vol I. Et concernant le processus de démocratisation, voir notamment : S. P. HUNTINGTON, « How countries democratize », *Political science Quarterly,* New York, 1991-1992, vol 106, No 4, p 579-616

[105] J. RIAL, « Les transitions en Amérique latine au seuil des années quatre-vingt-dix », *Revue internationale des sciences sociales,* Paris, No 128, 1991, p. 304

[106] J. RIAL, op. cit. p. 304. S. P. HUNTINGTON précise que presque toutes les transitions impliquent un certain niveau de négociation – explicite ou implicite, publique ou secrète- entre le gouvernement et des groupes d'opposition. S. P. HUNTINGTON, « How Countries… », op. cit. p. 583

[107] G. O'DONNELL, « Introducción a los casos latinoamericanos », dans : G. O'DONNELL, Ph. C. SCHMITTER, L. WHITEHEAD (comp), **Transiciones desde…**, t. 2, op. Cit. p. 22

acteurs politiques » à travers un projet d'« institutionnalisation de la démocratie ».[108] Et le troisième élément de la séquence renvoie à la consolidation de la démocratie qui est caractérisée par trois éléments :

a) La transformation des accords accidentels, des normes prudentielles et les solutions fortuites découlant de la transition en règles du jeu de la vie politique.

b) Ces règles du jeu requièrent dans leur application régularité et font l'objet d'acceptation volontaire par les collectivités et les individus, notamment par les politiques et citoyens prenant part à un gouvernement démocratique

c) Cette acceptation ou adhésion aux règles porte les acteurs à développer des relations de coopération et de compétitivité de nature de moins en moins incertaine.[109]

En retenant cette triple séquence comme fondement clé du paradigme transitologique et, dans une perspective comparative, **T. L. KARL** et **Ph. C**. **SCHMITTER** ont établi une typologie à partir des modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est. Pour mettre au point leur modèle, ils retiennent comme point de départ le fait que la transition est un processus mené par des acteurs optant pour des stratégies qui conduisent « à des changements de type de régime ».[110] Par la combinaison des types d'acteurs et de stratégie, ils aboutissent à « quatre types idéaux de transition d'un régime à un autre » :

a) La transition menée sur la base d'un *pacte* conclu entre les élites

---

[108] G. L. SANCHEZ, « Stratégies politiques : choix et contraintes pour la démocratisation en Amérique latine », in : G. L. SANCHEZ (dir), **Les chemins incertains de la démocratie en Amérique latine,** Paris, L'Harmattan, 1993, p. 26

[109] Ph. C. SCHMITTER, « La consolidacion de la… », op. cit. pp. 3-4. L'auteur y précise que « l'essence du dilemme de la consolidation réside dans le fait de créer une série d'institutions que les politiques approuvent et les citoyens de leur côté consentent à appuyer ».

[110] T. L. KARL et Ph. C. SCHMITTER « Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est », *Revue internationale de sciences sociales,* Paris, No 128, 1991, p. 291. Karl et SCHMITTER ne méconnaissent pas le poids des structures. Les choix et les stratégies des acteurs peuvent parfois être, selon eux, limités par les structures sociales, économiques et politiques…Mais ils restent convaincus « que ce sont les acteurs et les stratégies qui définissent l'espace qualitatif fondamental à l'intérieur duquel les transitions peuvent se produire… », p. 291

b) La transition *imposée* par des élites au sein de l'opposition au moyen d'un recours unilatéral à la force et provoquant un changement de régime

c) La transition de type *réformiste* résultant de la mobilisation pacifique des masses ayant déterminé la base d'un nouveau compromis politique

d) La transition *révolutionnaire* se produisant par l'insurrection armée des masses

Ces quatre types de transition, disent les auteurs, constituent quatre extrêmes qui représentent un vaste espace à l'intérieur duquel trouve place un grand nombre de situations intégrant ou se rapprochant plus ou moins étroitement de l'un ou l'autre des extrêmes.[111]

Donc, très classiquement, le paradigme « transitologique » intéresse le passage des régimes autoritaires[112] vers des régimes démocratiques à partir des choix stratégiques opérés par les acteurs.[113] La transition est réputée complète quand, sur la base de l'accord suffisant trouvé, un gouvernement élu accède au pouvoir à partir d'un vote populaire et libre. Ce gouvernement se trouve concrètement en mesure de conduire de nouvelles politiques et, les différents pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) institués à la faveur de la nouvelle démocratie ne sont pas contraints de partager de pouvoir avec d'autres corps de droit.[114] La question à se poser à présent se rapporte au contenu ou à la caractérisation de la démocratie découlant de cette approche.

A. PZREWORSKI apporte une définition de la démocratie basée sur deux caractéristiques essentielles : Elle est un processus dont les résultats sont, d'une part, incertains, ne sont pas déterminés d'avance et, d'autre part, dépendent du « peuple », des forces politiques

---

[111] KARL et SCHMITTER, op. cit. p. 291-293. Voir les deux tableaux établis par les auteurs : l'un portant sur l'espace qualitatif et l'autre procédant à la distribution de plus de 30 expériences de transition d'Amérique Latine, d'Europe su Sud et de L'Est suivant la typologie établie.

[112] Rappelons la définition établie par Juan J. LINZ : totalitaire est un régime « au pluralisme limité, politiquement non responsable, sans idéologie élaborée et directrice mais pourvu de mentalités spécifiques, sans mobilisation politique extensive ou intensive – excepté à certaines étapes de son développement – et dans lequel un leader ou, occasionnellement, un petit groupe exerce le pouvoir à l'intérieur de limites formellement définies mais, en fait, plutôt prévisibles. ». Voir J. J. LINZ, **Régimes totalitaires et autoritaires,** Paris, Armand Colin, 2000, p. 157

[113] Comme déjà souligné préalablement, le rôle majeur dans les processus de transition est détenu par les partis politiques pour les principaux tenants du courant transitologique.

[114] J. J. LINZ, A. STEPAN, **Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe,** Baltimore/London, The Johns Hopkins University Press, 1996, p. 3

concurremment engagées dans la promotion de leurs intérêts et valeurs. La démocratie, dit-il, est un système où des partis perdent des élections.[115] La démocratie génère donc une apparence d'incertitude et cette dernière ne signifie pas que tout soit possible ou que rien ne puisse être prévu. Elle peut signifier que les acteurs ne savent quoi pouvant intervenir, qu'ils savent ce qui est possible mais non ce qui est probable, ou qu'ils savent ce qui est possible et probable mais non quoi pouvant intervenir. La démocratie est donc incertaine seulement dans ce dernier sens.[116]

Le paradigme des transitions développe ainsi une conception « restreinte de la démocratie »[117] au sens qu'elle renvoie à « certaines formes institutionnelles » destinées à la mise en place d' « une économie de marché et un régime représentatif »[118]. Il s'agit en substance de la démocratie représentative dont la structure de base – en tant que forme de gouvernement – se fonde sur :

a) le choix des gouvernants au moyen des élections

b) la conduite des politiques publiques par le gouvernement

c) la répartition du pouvoir au sein du gouvernement – dont l'action est constitutionnellement limitée – en des organes séparés se contrôlant mutuellement
.

d) le renouvellement des gouvernants à travers des élections périodiques.[119]

Ces éléments nous rappellent la classique définition de la démocratie représentative de **S. P. HUNTINGTON**, à savoir que cette dernière se traduit par la sélection des principaux dirigeants

[115] A. PZREWORSKI a préalablement développé cette conception dans, « Problems in the study of the transition to democracy », in: Ph. C. SCHMITTER, G. O'DONNELL, L. WHITEHEAD (eds.), op. cit. vol I. Il a repris par la suite cette approche dans son ouvrage déjà signalé (la traduction espagnole), **Democracia y mercado. Reformas políticas y económicas…,**, P. 14 et suivants
[116] A. PZREWORSKI, ibid. p. 18
[117] N. GUILHOT et Ph. C. SCHMITTER, « De la transition à… », op. cit. p. 628
[118] Nicolas GUILHOT, « La science politique et la transition démocratique à l'Est », *Futur Antérieur,* Paris, No 27, 1995, pp. 141-142
[119] Adam PRZEWORSKI, « Democracia y representación », *Metapolitica,* México, vol. 3, No 10, p. 228

d‘un régime politique au moyen d‘élections concurrentielles garantissant la possibilité de participation à la majorité de la population.[120]

Analysant cette conception, **G. HERMET** souligne qu‘elle rend le régime démocratique représentatif « synonyme d‘élections et de multipartisme… ».[121] Et l‘esprit démocratique qui se caractérise par l‘acceptation de l‘incertitude – telle que définie par **A. PZREWORSKI** – comporte une double nature suivant que l‘on se situe au plan de la transition proprement dite ou de la consolidation de la démocratie. Le degré d‘incertitude est très élevé pendant la phase de la transition à la démocratie et elle se trouve institutionnalisée au cours de la consolidation du processus démocratique. [122]

En substance, donc, le paradigme « transitologique » accorde une place décisive à l‘action des acteurs et à leurs stratégies. Une telle importance des acteurs se décline différemment au cours de la transition ou de la consolidation. Le processus de transition voit souvent émerger de nouveaux acteurs entraînant de « nouvelles configurations stratégiques ». Et dans la phase de consolidation, il est permis d‘observer le développement par les acteurs de comportements adaptés aux règles ou normes du jeu politique établies.[123]

Ces brèves considérations théoriques précédemment exposées contribuent à mettre davantage en lumière à la fois la particularité et la complexité de la nouvelle réalité politique apparue en Haïti en 1986. D‘une part, il parait assez singulier que deux nouveaux acteurs émergés dans la foulée d‘un bouleversement socio – politique parviennent très rapidement à dominer la vie politique. Et, d‘autre part, l‘ambiguïté de la relation entre ces deux acteurs qui s‘étend pratiquement sur une décennie ne peut en aucune manière être tenue comme étant sans conséquence politique.

---

[120] Samuel P. HUNTINGTON, in : S. P. HUNTINGTON, C. H. MOORE (dir), **Authoritarian Politics in Modern Society,** New York, Basic Books, 1970, p. 509

[121] Guy HERMET, « Le temps de la démocratie ? », *Revue internationale des sciences sociales,* Paris, No 128, 1991, p. 269

[122] G. L. SANCHEZ , in : G. L. SANCHEZ (dir), **Les chemins incertains…** op. cit. p. 29 L‘auteur cite J. LINZ et A. STEPAN qui précisent que la complétude d‘une transition démocratique est réalisée quand « un gouvernement arrive au pouvoir comme le résultat direct du suffrage libre et populaire, quand ce gouvernement dispose d‘un pouvoir souverain pour générer de nouvelles politiques publiques, et quand les pouvoirs exécutif, législatif et judicaire nés de la nouvelle démocratie n‘ont pas à partager le pouvoir avec d‘autres corps de droit ».

[123] G. L. SANCHEZ, op. cit. p. 29

Des auteurs relevant du paradigme « transitologique » ne voient d'autre solution que d'écarter Haïti de leurs efforts de réflexion en raison des « échecs répétés, depuis 1988, des efforts tentés pour effectuer une transition par analogie ».[124] D'autres considèrent plutôt Haïti comme un exemple particulier et révélateur. Au sens où c'est l'expérience qui marque initialement l'issue incertaine des élections libres et concurrentielles avec le retour des militaires au pouvoir. Car l'évolution démocratique a été, en fait, un bref intermède puisque le processus est violemment interrompu par les forces armées.[125] Mais ne peut-on tout aussi bien se poser la question de savoir si l'expérience haïtienne ne fait – elle pas davantage apparaître les limites du paradigme des transitions ?

2- Les questionnements critiques

Ces questionnements et critiques s'inscrivent dans une double orientation : l'une s'attelant à mettre en lumière les limitations du paradigme des transitions et l'autre optant pour sa radicale remise en cause.

S'agissant des limitations, certains points de vue proviennent des auteurs qui se rattachent même au dit paradigme. **G. O'DONNELL** est revenu sur le mode ou le type de démocratie ayant résulté de nombreuses expériences de transition. Ces démocraties présentent des caractéristiques qui le portent à les qualifier de « démocraties déléguées » (« *delegative democracies »).*[126] Elles sont apparues dans un certain nombre de pays latino-américains, post-communistes, d'Asie, et d'Afrique. Ces démocraties sont moins libérales que les démocraties représentatives et sont caractérisées par un présidentialisme fort, abandonnant peu de pouvoir au législatif. L'initiative politique est donc principalement aux mains de l'exécutif. Le corps politique est fragmenté. Les

[124] J. RIAL, « Les transitions en Amérique… », op. cit. p. 316
[125] Ph. C. SCHMITTER, « Dangers and dilemmas of democracy », *Journal of Democracy,* Baltimore, vol. 5, No 2, 1994, p. 59
[126] G. O'DONNELL, « Delegative democracy », *Journal of Democracy,* Baltimore, 1994, vol. 5, No 1, p. 56. Voir aussi la version espagnole de cet article: G. O'DONNELL, Democracia delegativa? dans: R. GROMPONE (éd), **Instituciones políticas y sociedad. Lecturas introductorias,** Lima, IEP, 1995, pp. 222-239

élections sont plutôt vues ou vécues comme forme de délégation de pouvoir au Président pour la conduite de sa politique.[127]

De son côté, **M. CAVAROZZI** plaide pour une reformulation du cadre analytique relatif à l'étude de la consolidation démocratique. Parce que cette perspective, en négligeant « les processus historiques à long terme » ne facilite pas une meilleure compréhension des « dilemmes de l'après-transition ». Le paradigme des transitions démocratiques n'a pas non plus favorisé l'appréhension d'un important changement intervenu dans certains pays latino-américains qu'est « l'effondrement de la matrice étato-centrique » en vigueur depuis les années 30 dans ces pays.[128] Donc, les processus de transition politique ne peuvent pas être envisagés indépendamment de leur mise en rapport « avec une transformation fondamentale du rôle de l'Etat ».[129]

Soulignons enfin le caractère réellement pénétrant de la « lecture rétrospective »[130] des *democratization studies* faite par **N. GUILHOT** et Ph. **C. SCHMITTER**. Leur premier ordre de critique s'attaque au couple transition/consolidation. Ils mettent en avant le dilemme lié à ce traitement en deux temps consistant, d'une part, à analyser « le changement de la nature des régimes politiques » (transition) et, d'autre part, à expliquer le mode d' « institutionnalisation des règles » qui les définissent (consolidation). Ce faisant, le paradigme de la « transitologie » vient à définir « une périodisation précise du changement politique articulée autour de deux processus disparates ». Or, ces derniers se trouvent « originellement unis dans le concept de régime » politique.[131]

Leur deuxième élément de critique porte sur la place réservée aux acteurs à travers cette séquence temporelle. La transition est déterminée de manière centrale par « des stratégies mises

---

[127] G. O'DONNELL, ibid. p. 60 et suivants

[128] M. CAVAROZZI, « Au-delà des transitions à la démocratie en Amérique latine », dans : J. COHEN (dir), **Amérique latine, démocratie et exclusion,** Paris, L'Harmattan, 1994, p. 54-55. La matrice étato-centrique se caractérise par une forme particulière de relation entre Etat, économie et société dans laquelle l'Etat assure le rôle prédominant.

[129] Ce commentaire vient de J. COHEN analysant le point de vue de M. CAVAROZZI. Voir J. COHEN, « Quelle démocratie ? Perspectives critiques sur les transitions démocratiques en Amérique Latine », *Revue internationale de politique comparée,* Bruxelles, vol. 2, No 2, 1995, p. 357

[130] N. GUILHOT, Ph. C. SCHMITTER, « De la transition à la consolidation… », op. cit.

[131] Ibid. p. 618-619

en œuvre par un nombre limité d'acteurs et de leurs interactions contingentes », et, dans la phase de consolidation l' « importance cruciale » est attribuée aux partis politiques. Mais il faut bien reconnaître, ajoutent-ils, qu'à la phase dite de transition les acteurs sont « incertains de ce qu'ils font et des appuis qu'ils peuvent espérer » ; et au moment considéré de la consolidation, non seulement le rôle des partis politiques « tend à devenir marginal sinon périphérique » mais on ignore dans le même temps « systématiquement les mouvements sociaux, les associations, les communautés locales ».[132]

Leur troisième reproche met en lumière « l'incompatibilité épistémologique entre les concepts de transition et de consolidation ». Parce que d'une valeur purement analytique que peut acquérir cette distinction, on en fait une délimitation en « deux processus articulés dans le temps et obéissant à des rythmes et des logiques différents ».[133] Ces deux concepts ne peuvent pas, à ce moment là, reposer sur les mêmes fondations épistémologiques.

Le quatrième élément de critique découlant du troisième a trait à l'opposition entre la transition et la consolidation, au sens où la première apparaîtrait comme « une théorie du changement » et la seconde « une théorie de l'ordre ». Ou bien que « la transition est surtout caractérisée par « l'émergence de nouvelles règles du jeu politique » découlant « des choix stratégiques des acteurs » et la consolidation va avoir, de son côté, pour effet de limiter « l'éventail des choix possibles » tout en redonnant « aux facteurs structurels et institutionnels un pouvoir explicatif ».[134]

Un autre auteur ne relevant pas du paradigme des transitions, **M. DOBRY**, a aussi mis en exergue certaines limites de la « transitologie » tout en passant surtout en revue l'approche de la

---

[132] Ibid. p. 619-620

[133] Ibid. p. 621. Paraphrasant Claus Offe, il revient à dire selon les auteurs que « ce sont *d'abord* les acteurs qui font les institutions (transition), et *ensuite* les institutions qui font les acteurs (consolidation) ». Puisque pour la transitologie, la transition renvoie à une dimension normative et la consolidation à une dimension attitudinale.

[134] Les auteurs soulignent que l'élément de structures était pratiquement absent dans l'analyse des transitions et qu'il acquiert quasiment un statut autonome dans la consolidation. Sauf un « demi-tour épistémologique complet » pourrait expliquer « une réduction progressive de l'incertitude politique » d'une phase à l'autre dans le processus de consolidation. Pour contourner ce problème et bien d'autres, Guillermo O'Donnell va proposer, rappellent les auteurs, la notion de « double transition ». Ibid. p. 622 et suivants

path dependence conçue comme alternative au paradigme transitologique.[135] Ces dernières portent sur une remise en cause de la pertinence empirique de certaines interprétations découlant des processus de transition. Il questionne en tout premier lieu, de la part des tenants de ce courant, leur « tentation de vouloir discerner une voie idéale – *the one best way Ŕ* du cheminement de la démocratisation ». En ce sens, il y a lieu de comprendre ou d'expliquer « le résultat, l'aboutissement du processus de transition, par la trajectoire ou la séquence historique suivie ».Une telle perspective ne met pas le chercheur à l'abri d'un « biais téléologique » qui « n'est pas loin d'une *loi de développement historique ».*[136]

La deuxième limite avancée porte sur la place ou le rôle des structures dans les processus des transitions. On ignore, dit **M. DOBRY**, ce qu'elles deviennent dans les périodes de transition et des transformations qu'elles peuvent bien subir.[137]

Enfin, la transitologie est aussi marquée par la confusion pouvant être déduite « du constat empirique de l'*incertitude* ». Parce que cette dernière – comme le prétendent les tenants de ce courant – est loin d'avoir des effets principalement sur l'action et la perception des acteurs, mais « surtout elle est liée aux *transformations structurelles* » des systèmes sociaux dans des « conjonctures de fluidité politique ».[138]

A côté de ces questionnements brièvement esquissés ci-dessus, le paradigme des transitions fait aussi l'objet d'une critique de nature radicale. Cette dernière prend une double direction : l'une proclamant la fin du paradigme des transitions[139] et l'autre d'inspiration marxiste.

---

[135] M. DOBRY, « Les voies incertaines de la transitologie… » déjà signalé. L'approche de la *path dependence* qui prétend rendre compte des expériences de transitions en Europe centrale et orientale entend prendre le contre-pied du biais téléologique de la transitologie classique. Elle met en avant « les héritages du passé propre à chacune des sociétés considérées, et au caractère causal de ce passé pour les trajectoires historiques de ces sociétés ». Voir M. DOBRY, « Les transitions démocratiques : regards sur l'état de la _transitologie' », son introduction au Vol. 50, No 4-5, *Revue française de science politique,* 2000, p. 581. Les considérations de l'auteur relatives à la *path dependence* ne retiennent pas pour l'instant notre intérêt.

[136] M. DOBRY, « Les voies incertaines… », op. cit. p. 589-590

[137] Ibid p. 607

[138] M. Dobry précise que c'est l'une des difficultés éprouvées par la transitologie « à distinguer différents types de conjonctures en tant qu'états particuliers des systèmes sociaux ». Et que dans une conjoncture de forte fluidité politique, on observe une désectorisation de l'espace social et la transgression des secteurs par les acteurs. M. DOBRY, ibid. p. 608-609

[139] Th. CAROTHERS, « The end of the transition paradigm , *Journal of Democracy,* Baltimore, vol. 13, No 1, 2002, pp. 5-21

S‘agissant de la première, l‘explication acquiert surtout une valeur empirique. **Th. CAROTHERS** a recensé au cours des récentes années parmi un nombre considérable de pays ayant connu une expérience de transition, moins de 20, qui ont pu totalement s‘engager dans une dynamique positive de démocratisation.[140] Ce qui démontrerait, selon lui, l‘échec des hypothèses – *The crash of assumptions Ŕ* du paradigme des transitions. Et en ce sens :

a) l‘usage continu du paradigme des transitions représente un cadre dangereux par son simplisme et souvent un outil conceptuel inadapté à des situations empiriques d‘une complexité considérable.

b) La séquence des phases de démocratisation définie dans le cadre dudit paradigme ne résiste pas au contact des expériences concrètes

c) La tenue d‘authentiques élections a pour effet, certes, de conférer la légitimité démocratique aux nouveaux gouvernements mais en laissant souvent insuffisantes la participation politique et la responsabilité démocratique des gouvernants. Dans de nombreuses expériences de transition, la participation politique se limite ainsi à l‘acte du vote, et, dans le même temps, le vaste fossé entre les élites politiques et les citoyens s‘enracinent dans les conditions structurelles de ces pays, telles la concentration des richesses ou de certaines traditions socio – culturelles.

d) Cette non prise en compte des diverses conditions structurelles – comme préconditions pour la démocratie – a eu comme conséquences d‘hypothéquer la recherche d‘issues ou de solutions politiques déterminées.

e) Et, de ce fait, la construction de l‘Etat a été dans une large mesure plus problématique que l‘issue envisagée dans le paradigme des transitions.[141]

---

[140] T. CAROTHERS, op. cit. p. 9

[141] Nous résumons là l‘essentiel des arguments de T. Carothers qui justifieraient l‘échec des affirmations du paradigme transitologique. Voir p. 15 et suivants du texte préalablement signalé.

Concernant la critique d'inspiration marxiste, **N. GUILHOT** a rappelé que le concept de transition relève de cet héritage théorique.[142] Et abordant cette problématique, **Toni NEGRI** précise que le socialisme chez Marx et Lénine représente un « Etat de transition », une transition vers le communisme. Ce processus signifie « une critique de l'existant et la construction d'une nouvelle société au sein des transformations du travail, une réinvention du politique dans les nouvelles dimensions du collectif – d'un collectif libéré, devenu sujet. »[143]

La critique radicale du paradigme des transitions liée au marxisme vient notamment de **James PETRAS** et de **Morris MORLEY**.[144] Au plan théorique et conceptuel, Ils relèvent au moins six problèmes majeurs posés par la « transitologie » :

a) La confusion au niveau conceptuel et analytique entre Etat et régime

b) L'exagération des changements au plan des procédures politiques affectant les régimes et la sous-estimation de l'importance des continuités autoritaires institutionnelles, ainsi que des frontières et des règles découlant de ces dernières

c) L'ignorance de la convergence entre des régimes issus d'élections et la structure étatique autoritaire

d) La dissimulation ou non prise en compte des liens existant entre régime et classe, de leur impact sur les politiques socio – économiques, et subséquemment des conséquences négatives préjudiciables à la liberté politique de groupes sociaux déterminés.

e) L'ignorance de la centralité des relations Etat – classe dans les *agendas* mis en œuvre par des régimes issus des élections, et leur perspective d'explication de la démocratie par la

---

[142] Ce concept est thématisé, selon lui, dans deux ouvrages : **Critique des programmes de Gotha et d'Erfurt** et **La Commune de Paris.** Voir N. GUILHOT, « La science politique et la transition démocratique à l'Est », op. cit. p. 141. Nous n'allons pas exposer le cheminement théorique contenu dans ces ouvrages. Notre intérêt est plutôt de rendre compte des griefs à l'encontre du paradigme des transitions par des auteurs ayant comme point de départ dans leur analyse la tradition marxiste.

[143] Toni Negri « De la transition au pouvoir constituant », *Futur Antérieur,* Paris, No 2, 1990, pp. 38-53

[144] Voir J. PETRAS, M. MORLEY, **Latin America in the time of cholera: electoral politics, market economics, and permanent crisis,** New York/London, Routledge, 1992, 208 p.

notion évasive d'incertitude, laquelle ayant pour effet de faire apparaître les discussions davantage sous forme de commentaires journalistiques sur les personnalités politiques, les règles et les évènements.

f) La simplification du processus politique à travers la dichotomie établie entre régimes autoritaires et démocratiques en se fondant sur des procédures politiques formelles, ignorant par ainsi l'interaction complexe entre pratiques répressives et structures et règles électorales.[145]

Pour **J. PETRAS**, les régimes issus des expériences de transition peuvent être qualifiés de néo autoritaires. Dans le passé, dit-il, l'autoritarisme épousait une forme militaire, violait les libertés individuelles et rejetait l'opposition électorale. Le néo autoritarisme est un régime hybride qui combine processus électoraux et libertés individuelles avec des structures élitistes de prise de décisions.[146] Ces régimes néo autoritaires sont fondamentalement garants de la promotion des intérêts, dans le cadre d'un nouvel ordre impérial, des institutions économiques dominantes par le biais de l'application des politiques néolibérales. Ce qui, au plan structurel, signifie que des agents externes officiels non élus assurent un rôle majeur dans la formulation des décisions macroéconomiques et macro sociales, avec des conséquences négatives sur les structures économiques de base et le niveau de vie des nations.[147] Les inégalités socio-économiques sont ainsi devenues plus aigues qu'elles l'ont été au cours des trente dernières années.[148]

Analysant la réalité politique haïtienne (période 1991-1994) – et d'autres pays – **J. PETRAS** conclut à l'évidence d'une stratégie des Etats-Unis et de ses partenaires pour qualifier de démocratiques des régimes étroitement issus d'élections libres, favorables au marché libre et au libre échange et ne remettant pas en cause le pouvoir absolu des intérêts capitalistes locaux et étrangers.[149]

---

[145] J. PETRAS, M. MORLEY, ibid. p. 164 et suivants
[146] J. PETRAS, **Imperialismo y barbarie global : El lenguaje imperial, los intelectuales y las estupideces globales,** Ed. Pensamiento Critico, Bogota, 2001, p. 73
[147] J. PETRAS, ibid. p. 72-73
[148] Ibid. p. 75
[149] Ibid. p. 213-214

J. A. COHEN reconnaît que ce courant critique radical est « moins connu dans le monde universitaire, et certainement minoritaire[150] », mais il a quand même eu, en Haïti, une large influence sur les principaux secteurs des mouvements populaires. Ces derniers ont même relativement réussi à pousser l'enjeu politique au-delà d'un simple changement de régime, mais tout en demeurant totalement incapable d'aboutir à une claire et véritable expression de la transformation politique plus profonde espérée.

[150] J. A. COHEN, « Quelle démocratie ? Perspectives critiques… », op. cit. p. 356

B. Les enjeux théoriques posés par l'épuisement de l'ordre politique

L'importance de ces enjeux se mesure par le rappel de la distinction fondamentale qu'il convient d'établir entre régime politique et ordre politique et par l'appréciation de sa portée dans la nouvelle réalité politique haïtienne initiée à partir de 1986.

1- Le rappel d'une distinction fondamentale

Traditionnellement, la différenciation dans la théorie politique est souvent établie entre régime politique et système politique. La notion de régime tend à désigner « les formes et les institutions gouvernementales »[151] ou encore « la manière spécifique dont sont organisés les pouvoirs publics »[152], alors que celle de système politique serait plus large parce que renvoyant à « un mode de représentation conceptuelle des interactions politiques et des institutions qui, dans un pays donné ou dans tout autre cadre de pouvoir, déterminent les décisions auxquelles se soumettent la plupart des personnes ou entités collectives incluses dans ce pays ou ce cadre. »[153]

Dans cet ordre d'idées, précise **A. ROUQUIE**, la transition d'un régime politique à un autre peut intervenir dans le cadre d'un système identique. En d'autres termes, « les régimes politiques peuvent apparaître comme transitoires à l'intérieur d'un même système dont l'évolution ou la transformation obéirait à un rythme plus lent parce que mettant en jeu les forces profondes des comportements et des valeurs. »[154]

---

[151] A. ROUQUIE, « Changement politique et transformation des régimes », in : M. GRAWITZ, J. LECA, **Traité de science politique. Les régimes politiques contemporains,** tome II, Paris, PUF, 1985, p. 600

[152] G. HERMET, B. BADIE, P. BIRNBAUM, Ph. BRAUD, **Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques,** Paris, Armand Colin, 5e édition, 2001, p. 263. Cette manière spécifique renvoie, suivant les auteurs, au mode de désignation des pouvoirs publics, leurs compétences respectives et les règles juridiques et politiques qui gouvernent leurs rapports.

[153] G. HERMET, B. BADIE, P. BIRNBAUM, Ph. BRAUD, ibid. p. 295. Ils rappellent que la divulgation de la notion de système politique, en tant que paradigme scientifique, est principalement l'œuvre de David EASTON et Karl DEUSTCH

[154] A. ROUQUIE, « Changement politique… », op. cit. p. 601. Il fait valoir à juste titre que ce sont deux niveaux d'analyse différents, surtout lorsqu'on veut procéder à la difficile évaluation de la stabilité politique.

Pour sa part, l'existence de l'ordre politique recouvre un domaine encore plus vaste. En tant que mode d'organisation et d'institutionnalisation des pratiques sociales et politiques[155], il sert à établir la « représentation conceptuelle de l'ensemble des relations politiques qui caractérisent une société donnée à un moment donné du temps ».[156] L'appréhension ou la compréhension de ces relations sont « fonction de la culture, de la trajectoire politique et du mode de division du travail qui caractérisent la société considérée ».[157] En substance, l'ordre politique d'un pays s'inscrit toujours dans une époque déterminée. Il constitue, en fait, une « disposition de l'ensemble » des « structures, institutions et organes politiques et leurs relations stables ou ponctuelles » du pays considéré. « Le terme disposition sous-entend plusieurs faits ou considérations pour l'acteur politique : d'abord la place hiérarchique, ensuite l'importance, puis le rôle prescrit et enfin les pouvoirs octroyés officiellement ou officieusement ».[158]

Cette importante distinction théorique contribue incontestablement à mettre en lumière les difficultés de l'analyse explicative de la nouvelle réalité politique haïtienne, lorsque sa portée est insuffisamment prise en compte ou tout simplement ignorée.

2- La portée d'une distinction fondamentale et la réalité politique nouvelle

La portée de la distinction fondamentale entre ordre et régime politique en regard de la nouvelle réalité politique apparue en 1986 doit être examinée à la lumière de ce que **Cl. OFFE** qualifie de « dilemme de la simultanéité ».[159] Rappelons qu'au cours de l'année 1986, il est clairement apparu l'enjeu d'un changement de régime politique en Haïti. Mais l'évolution politique fondamentale du pays ne s'y réduit pas pour autant. L'ordre politique établi – issu de la première occupation nord américaine (1915-1934) – est aussi fortement ébranlé. Il s'ensuit qu'une issue

---

[155] B. LACROIX, « Ordre politique et ordre social… » in : M. GRAWITZ, J. LECA (dir.), **Traité de science politique,** op. cit. p. 564

[156] G. HERMET, B. BADIE, P. BIRNBAUM, P. BRAUD, op. cit. p. 210-211. Ils précisent bien que la notion d'ordre de ce point de vue ne signifie pas « un agencement naturel préétabli (ordre des choses), ni une situation dans laquelle l'organisation et le consensus plus ou moins forcé l'emportent sur la contestation (dans le sens, par ex., de maintien de l'ordre)… »

[157] Ibid.

[158] M. LAKEHAL, **Dictionnaire de science politique,** Paris, l'Harmattan (3e édition), 2007, p. 284

[159] C. OFFE, « Vers le capitalisme par construction démocratique ? La théorie de la démocratie et la triple transition en Europe de l'Est », *Revue française de science politique,* Paris, 1992, vol. 42, No 6, 1992, p. 928

favorable à l‘enjeu de changement de régime ne pourra être trouvée sans une quête de réponse au défi de la nécessaire restructuration ou recomposition de l‘ordre politique post 1915.

Analysant des expériences de démocratisation en Europe de l‘Est, **Cl. OFFE** entrevoit ce qu‘il appelle le « blocage mutuel des solutions » à un ensemble de problèmes. Au sens où la solution à un problème est envisageable que si les autres sont aussi entrain d‘être résolus.[160] Il est assez pertinent de penser que la situation haïtienne s‘est trouvée aussi soumise à cette logique explicative soulignée par **Cl. OFFE**. Il s‘est donc ainsi posé une imbrication totale entre deux ordres de réalité: celle, d‘une part, de changement de régime politique, et, d‘autre part, celle de la transformation d‘un ordre politique en agonie. Les deux acteurs – mouvements populaires et partis politiques – qui vont être historiquement placés au centre de l‘impératif de cette double transformation ont été assez loin d‘en prendre la mesure.

[160] Cl. OFFE, ibid. p. 628-629

II- La perspective d'analyse de l'interaction entre mouvements populaires et système de partis

Il s'agit à ce niveau de rendre compte, d'une part, des explications fondamentales qui touchent étroitement à l'articulation entre mouvements populaires et partis politiques et, d'autre part, d'exposer clairement nos choix ou orientations.

A. Le double positionnement

En dépit de la possibilité de rapprochement qui pourrait bien se dégager des éléments de proposition formulés, il est plus approprié au plan de la méthode de rendre compte, de manière distincte, des positions des uns et des autres.

1. Les courants sociologiques

Rappelons que, dans les développements précédemment exposés, notre intérêt est porté sur deux approches sociologiques : la mobilisation des ressources et l'approche identitaire. La vision de l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques sera envisagée respectivement à l'un et à l'autre courant.

Concernant la mobilisation des ressources, l'interaction s'analysait principalement sous l'angle de l'institutionnel. Les mouvements sociaux, parce que relevant des politiques non institutionnelles, étaient davantage compris comme des acteurs exclus ou marginalisés de l'ordre politique.[161] En ce sens, l'interaction entre mouvements sociaux et partis est loin d'être explorée. D'ailleurs pour ce courant, une génération particulière de ces mouvements, de par leurs forces d'impulsion, n'a d'autre possibilité que d'intégrer le système partisan.[162]

[161] J. A. GOLDSTONE, « Bridging institutionalized and noninstitutionalized politics », in : J. A. GOLDSTONE (dir), **States, parties…**op. cit. p. 3
[162] S. TARROW, cité dans J. LAFARGUE, op. cit. p. 51

J. A. GOLDSTONE propose de dépasser cette frontière et de considérer plutôt la relation éminemment complexe entre Etat, partis et mouvements sociaux. Sa proposition entraîne les principales conséquences suivantes :

a) Le questionnement du fait que les dynamiques protestataires soient surtout l'apanage de mouvements développant des actions contestataires nécessitant des réponses de la part de l'Etat.

b) Le succès de ces mouvements relèverait surtout des opportunités politiques favorables et de l'ampleur de leur mobilisation.

Aucune de ces présomptions, dit **GOLDSTONE**, n'est tout à fait pertinente ou valable, mais qu'il faudrait prendre en compte un ensemble plus large de possibilités.[163]

De leur côté, **J. C. JENKINS** et **B. KLANDERMANS** – s'inspirant de **Russell DALTON** – identifient, s'agissant de la relation entre mouvements sociaux et partis politiques, trois (3) stratégies distinctes : l'alliance (d'un mouvement social ou des mouvements sociaux) avec l'un des partis existants, la création d'autre parti, et la position anti-partisane.[164]

Des différents points de vue précédemment exposés, on peut observer une évolution manifeste dans la perspective d'analyse ou de la prise en compte de l'interaction entre mouvements sociaux et partis politiques. Mais une orientation de fond demeure dans l'analyse des auteurs, celle de la prééminence des partis. Le succès d'un mouvement, précisent **JENKINS** et **KLANDERMANS**, est largement le produit de l'environnement politique, spécialement du pouvoir et des ressources des partis politiques.[165]

---

[163] J. A. GOLDSTONE, Ibid p. 20 et suivants

[164] J. C. JENKINS, B. KLANDERMANS (éds), ―The politics of social protest", in: J. C. JENKINS, B. KLANDERMANS, **The politics of social protest. Comparative perspectives on States and social movements,** Minneapolis, University of Minnesota Press, 1995, p. 12

[165] J. C. JENKINS et B. KLANDERMANS, Ibid. J. A. GOLDSTONE parait s'orienter dans la même direction, en précisant que dans la complexité de leur relation les partis ne sont pas de simples extensions ou instruments des mouvements, mais restent des acteurs autonomes. Ils (les partis) peuvent orienter les Etats et les mouvements dans une voie ou direction inattendue, inespérée. J. A. GOLDSTONE, op. cit. p. 24

S‘agissant de l‘approche identitaire, une vision nettement plus tranchée de l‘interaction entre mouvements sociaux et partis politiques est affirmée. Comme le souligne **H. COMBES** (se référant à **F. CALDERON**), elle proclame l‘autonomie des mouvements sociaux par rapport à l‘Etat et aux partis.[166] L‘explication avancée est la suivante. Il faut considérer les partis politiques, affirme **A. TOURAINE**, comme des « entreprises politiques » et que les demandes sociales doivent pouvoir « s‘exprimer plus directement ». Cela se réalise par le biais de mouvements sociaux qui sont « bien distincts des partis ».[167] Avec les mouvements sociaux, il se crée donc « une plus grande distance entre protestation sociale et action politique ».[168]

A. MELUCCI avance, de son côté, une explication encore plus fine. C‘est un tout nouvel espace politique, dit-il, qui se crée avec l‘action mobilisatrice des mouvements sociaux. Cet espace public intermédiaire va au-delà de la distinction traditionnelle entre Etat et « société civile ». Sa fonction n‘est pas d‘institutionnaliser les mouvements, ni de les transformer en partis, mais de faire en sorte que la société puisse entendre leurs messages et transforme leurs revendications en prise de décisions politiques. En raison de cela, les mouvements doivent maintenir leur autonomie.[169] Quelles seraient, suivant l‘approche identitaire, les conséquences résultant de la perte d‘autonomie des mouvements sociaux ?

La perte d‘autonomie peut survenir à partir de l‘entrée des mouvements sociaux dans l‘arène politico-institutionnelle. Il y a alors le risque de cooptation pouvant convertir les mouvements sociaux en une force politique populiste. Il est aussi possible qu‘il se produise l‘effacement ou la disparition de leur identité, avec pour effet d‘incorporer les mouvements sociaux dans un système politico-institutionnel, dans une relation dépendante leur faisant perdre la capacité de promouvoir une lutte sur des questions de principe.[170]

Préalablement, nous avons souligné le fait d‘une réception particulière de l‘approche identitaire dans les études et recherches sociologiques en Amérique latine. Une particularité va aussi se

---

[166] H. COMBES, op. cit. p. 33
[167] A. TOURAINE, **Le retour de l’acteur…,** op. cit. p. 67
[168] A. TOURAINE, ibid. p. 238
[169] A. MELUCCI, op. cit. p. 76
[170] G. L. MUNCK, « Algunos problemas… », op. Cit. P. 35-36. Se référant à A. TOURAINE, l‘auteur ajoute qu‘avec la perte d‘identité, le mouvement social vient à se définir en relation avec l‘Etat ou un parti politique, au lieu d‘être un mouvement orienté vers le changement.

dégager au niveau de l'explication de la relation entre mouvements sociaux et partis politiques. Une telle spécificité est d'ailleurs très ouvertement revendiquée ou proclamée. **O. FALS BORDA** (se référant à Hegedus) souligne que « les analystes européens ont, de façon caractéristique, ignoré la nature différente des phénomènes du Tiers-monde et ont eu tendance à globaliser les choses sur la base de leur propre expérience limitée ».[171] Dans la relation entre mouvements sociaux et partis politiques, on sera ainsi loin de la question de l'affirmation de l'autonomie des mouvements.

En effet, il est permis d'observer, d'un côté, la tendance de certains mouvements à devenir des partis politiques ou, de l'autre, à se subordonner aux partis existants.[172] **O. F. BORDA** relève même que des mouvements populaires (les plus avancés en Amérique latine) « sont en train de devenir, ou sont déjà devenus, des alternatives politiques fondamentales dans plusieurs endroits ».[173] Et en tout état de cause, les mouvements populaires, suivant **D. CAMACHO**, doivent être partie prenante de la construction de partis d'avant-garde. La présence des secteurs populaires très divers, développant leur pratique politique à travers de multiples organisations populaires doit pouvoir tendre vers la constitution d'un parti. La nature et la structure dudit parti dépendront donc de l'histoire des mouvements populaires, du caractère de la formation sociale dans laquelle ils se développent et, surtout, de la classe qui détient l'hégémonie et des alliances nouées par cette classe au sein des mouvements.[174]

Au plan sociologique, la connexion entre mouvements populaires et partis politiques se révèle, en définitive, assez complexe. Elle oscille, suivant l'approche considérée, entre autonomie, dépendance, subordination, opposition, ou encore articulation dialectique. Ce mode d'interaction, du côté du paradigme « transitologique », est loin de constituer une préoccupation fondamentale.

---

[171] O. FALS BORDA, « Mouvements et pouvoir politique : développements en Amérique latine », in : James COHEN (dir), **Amérique latine. Démocratie et exclusion,** Paris, L'Harmattan, 1994, p. 200-201
[172] M. AGUILAR SANCHEZ, op. cit. p. 16
[173] O. FALS BORDA, ibid. p. 206. L'auteur cite l'exemple du Parti des Travailleurs (PT) au Brésil. Il a même comparé la situation des mouvements populaires en Haïti à celle du PT au Brésil, p. 207
[174] D. CAMACHO, op. cit. p. 26-27

2. Les insuffisances de la transitologie

Pour les auteurs relevant dudit paradigme, la relation entre mouvements sociaux et partis politiques se pose en des termes relativement simples. Ils articulent leur point de vue en fonction des séquences ou phases liées au processus de transition.

Au préalable, ils n'entrevoient aucune contradiction quant à la possibilité de l'émergence ou de l'existence de mouvements sociaux sous les régimes autoritaires.[175]Pendant la phase de libéralisation, le rôle des mouvements sociaux peut se révéler particulièrement dynamique ; en raison notamment de la garantie reconnue à un ensemble de droits et libertés (liberté d'association, d'expression…). Mais avec la légalisation des partis politiques, dans la phase de démocratisation, les mouvements sociaux ne constituent plus le seul canal de participation politique.[176] Il peut même se produire, avec la tenue d'élections (au niveau national, régional et local) offrant des possibilités nouvelles de récompenses politiques, une meilleure attractivité des partis politiques au détriment de l'engagement dans les mouvements sociaux. Il en résulterait par ainsi une double conséquence : certains mouvements maintiennent leur autonomie ou indépendance ; d'autres rejoignent les partis politiques.[177]

T. L. KARL et **Ph. C. SCHMITTER** confirment bien une telle orientation. Pour eux, les mouvements sociaux (et certaines factions de l'élite) « semblent jouer un rôle essentiel dans la chute des régimes autoritaires » au cours de la phase de libéralisation et, dans la phase de la démocratisation, « les partis politiques passent au premier plan ».[178]

En substance donc, le paradigme des transitions envisage principalement l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques sous l'angle de l'hégémonie des partis. Un rôle plus ou moins important aux mouvements sociaux n'est reconnu que dans la phase de l'ouverture des régimes autoritaires.

---

[175] Ch. G. PICKVANCE, « Democratization and the decline of social movements : the effects of regime change on collective action in Eastern Europe, Southern Europe and Latin America », *Sociology,* Oxford, 1999/05, vol. 33, No 2, p. 359
[176] Ibid. p. 362
[177] Ibid. 362 et suivants
[178] T. L. KARL, Ph. C. SCHMITTER, ―La consolidación de la democracia y la representación de los grupos sociales", op. Cit. P. 6-7

Les tenants de la vision critique ne manquent pas de dénoncer cette prééminence établie en faveur des partis, « aux dépens, en général, des acteurs subalternes et des mouvements sociaux ».[179] Or nombre de mouvements populaires feraient « partie d'une nouvelle vague de transformations », parce qu'ils sont à la base d' « un ensemble de forces » qui produisent « un projet historique complexe, toujours en construction ». Dès lors, il est donc possible pour les mouvements populaires de déterminer leur propre logique politique et idéologique.[180] A cet effet, il est indispensable de considérer les potentialités ou capacités politiques des mouvements populaires donnant naissance à des partis et à de nouvelles coalitions politiques. Cela se réfère notamment à la situation de l'Equateur, de la Bolivie ou encore du Parti des Travailleurs au Brésil provenant d'une articulation des mouvements sociaux.[181]

A la lumière des jalons découlant de cette perspective analytique, il nous parait assez aisé de préciser les choix et orientations de notre recherche.

[179] J. COHEN, « Quelle démocratie ? Perspectives critiques… », op. cit. p. 355
[180] Theotonio DOS SANTOS, « Les mouvements sociaux latino-américains : de la résistance à l'offensive », *Alternatives Sud,* Louvain-la-Neuve/Paris, 2005, No 2, p. 91. Martin AGUILAR SANCHEZ a également signalé l'idée de I. WALLERSTEIN selon laquelle il existe des mouvements sociaux anti-systémiques ayant pour but de renverser le pouvoir politique. Voir AGUILAR SANCHEZ, op. cit. p. 48
[181] Th. DOS SANTOS, Ibid.

B. L'orientation globale de la recherche

L'orientation de notre étude se fonde sur un triple élément : la formulation des hypothèses de recherche, la compréhension théorique privilégiée et les axes retenus pour l'analyse.

1. Les hypothèses

Dans le cadre de l'étude, une triple hypothèse est formulée : une hypothèse centrale ou de base et une double hypothèse de travail.

Comme hypothèse de base, nous retenons qu'en Haïti « **le mode de relation entre mouvements populaires et partis politiques, soumis fondamentalement aux contraintes et à la nécessité du dépassement de l'ordre politique existant, entrave dans une large mesure l'évolution positive du processus de changement politique ».**

La problématique découlant de cette hypothèse porte sur la décennie 1986-1996. Puisque cette période – nous le démontrerons plus loin – est celle qui renferme l'une des principales clés de compréhension ou même d'explication de l'impasse politique observée dans le pays. Dans le souci d'une meilleure cohérence dans la démonstration liée à la problématique centrale, nous énonçons également la double hypothèse de travail suivante :

La première hypothèse de travail se rapporte à la nécessité d'expliquer les profondes transformations apparues dans la vie politique à la fin des années soixante-dix. Elle est énoncée comme suit : « l**es mouvements populaires et partis politiques comme deux nouveaux acteurs dans la vie politique haïtienne bouleversent à partir de 1986 le champ des rapports sociopolitiques.** »

Et la seconde hypothèse de travail est liée aux contraintes qui font obstacle à toute évolution du processus de changement politique. L'une des explications clés à cette difficulté majeure est

que : « l**es rapports antagoniques et controversés qui s'établissent entre ces acteurs contribuent à entraver l'impératif de transformation politique dans le pays.** »

La représentation de ce double élément mis en avant par cette double hypothèse a presque totalement échappé à de nombreuses études et recherches consacrées à la crise haïtienne. Les outils conceptuels utilisés par ces dernières empruntés largement au paradigme des transitions n'ont fait que conduire à des impasses à la fois théoriques et pratiques, tout en laissant subsister des présomptions les plus pessimistes.

La problématique énoncée, il importe à présent de préciser les choix théoriques privilégiés dans le cadre de la présente étude.

2. Les choix théoriques et les principaux axes de la recherche

Tout d'abord, nous admettons la distinction opérée au plan théorique entre mouvements sociaux et mouvements populaires. Et nous retenons pour pertinente l'idée de mouvements populaires qui est comprise comme l'action conduite par les classes populaires – et les formes multiples d'organisations qu'elles se donnent à l'occasion – en vue de la remise en cause d'un ordre de domination et d'exploitation. Donc, nous laissons bien évidemment de côté l'approche tendant à établir une relation excluante entre l'analyse des classes et les luttes des mouvements populaires. Ces derniers (mouvements populaires) qui représentent assez souvent le reflet du niveau d'« exclusion » ou de marginalisation sociale sont tout aussi empreints plus globalement des caractéristiques des luttes sociales ou de classes.

Bien entendu, ce choix théorique qui implique une préférence accordée aux mouvements dotés d'un contenu de classe plus ou moins clairement défini ne dispense pas de rechercher – au plan empirique – leur combinaison avec d'autres mouvements de nature pluriclassiste. En substance, les mouvements populaires seront fondamentalement envisagés à travers, certes, la dynamique fondamentale de la lutte des classes mais aussi dans le cadre d'une plus globale complexité socio-historique. Comme souligné par **Th. DOS SANTOS**, ces mouvements réunissent des secteurs sociaux distincts et diversifiés allant des mouvements ouvrier et paysan – ayant une

présence plus ou moins permanente – aux mouvements dénués d'une telle permanence, notamment les mouvements étudiant, de femmes, des associations de quartiers…[182]

Nous reconnaissons également aux mouvements populaires ainsi compris un double caractère clairement mis en lumière par **A. MELUCCI** à propos plus globalement des mouvements sociaux[183]. Ils sont de nature politico-revendicative, tout en épousant une posture véritablement antagonique.

Notre vision des mouvements populaires, telle que préalablement décrite, n'est pas envisagée en tant que dynamique ou processus isolé. Nous l'appréhendons à travers sa complexe relation avec le système de partis dont la formation historiquement se trouve être simultanée avec l'émergence des mouvements populaires. Nous ne retenons, au plan théorique, aucune remarque particulière ou complémentaire aux points de vue préalablement formulés à propos de la caractérisation d'un système de partis.

Toutefois, l'interaction entre mouvements populaires et système de partis qui se trouve au centre de notre analyse appelle une double précision. D'une part, au plan purement théorique, nous ne nous situons ni d'un côté ni de l'autre s'agissant de la double tendance visant à consacrer respectivement l'importance stratégique soit des partis ou des mouvements en des moments de changement politique déterminés. Nous partageons, de préférence, avec **P. G. CASANOVA** l'idée en une combinaison souhaitable entre ces deux acteurs. Car du point de vue de la théorie et de l'action, il existe au niveau de chacun des dimensions ou caractéristiques qui restent fondamentales : la discipline politique et la discipline intellectuelle constituent une vertu indéniable des partis ; le pluralisme idéologique des mouvements est la force qui rende possible les coalitions et les blocs.[184]

La seconde précision relative à l'interaction entre mouvements populaires et système de partis se rapporte aux conditions structurelles et aux contraintes contextuelles dans lesquelles se produit

---

[182] Th. DOS SANTOS, « crisis y movimientos sociales en Brasil », op. Cit. p. 51
[183] Voir les développements antérieurement consacrés à l'approche identitaire des mouvements sociaux.
[184] P. G. CASANOVA, « La democracia de los abajo y los movimientos sociales », *Nueva Sociedad,* Caracas, 1995, No 136, p.38

l‘interaction entre mouvements et partis. Nous ne partageons pas l‘idée de traiter ou de conceptualiser ce mode particulier d‘interaction comme prisonnier des réalités politiques nationales. La dimension internationale, l‘influence des facteurs externes est centrale dans notre analyse. Cet élément est d‘ailleurs rarement pris en compte dans l‘explication des processus de changement politique par le paradigme des transitions. Or, l‘influence externe peut se révéler « décisive pour certains pays » dans leur évolution politique ou d‘une grande contribution à la dynamique de changement de bien d‘autres.[185] C‘est là notre point d‘accord avec la vision critique, à propos du rôle majeur joué par les Etats-Unis dans la situation haïtienne. L‘influence directe qu‘ils viendront exercer sur le terrain deviendra un facteur de blocage à la dynamique globale de changement politique.

Enfin, l‘interaction entre mouvements populaires et système de partis est appréhendée contextuellement et structurellement. Au sens où nous la rapportons à la fois à la dynamique socio-politique nouvelle de la décennie des années quatre-vingt (dimension conjoncturelle) et aux facteurs qui tiennent à l‘ordre politique comme tel (dimension structurelle). Une telle préoccupation est pratiquement ignorée ou méconnue dans les approches ou analyses de la réalité haïtienne. Cette faiblesse analytique contribue notamment – de notre point de vue – à alimenter d‘importants questionnements relatifs à l‘existence même d‘un système politique dans le pays.[186]

C‘est donc à la lumière de ces principaux choix théoriques que sont déterminés les axes sur lesquels va reposer notre étude.

Si l‘orientation globale de notre étude est commandée par son hypothèse centrale ou de base. Ses principaux axes sont déterminés par la double hypothèse de travail préalablement énoncée. Rappelons que notre étude se veut une compréhension nouvelle de la période 1986-1996 - considérée comme charnière dans la crise politique haïtienne – tout en favorisant une mise en perspective de la permanence et des possibilités de dépassement de cette dernière.

---

[185] Juan RIAL, « Les transitions en Amérique latine au seuil… », op. cit. p. 305

[186] M. S. ALCANTARA, **Sistemas políticos de América Latina : México, América Central y el Caribe,** vol. II, Madrid, Editorial Tecnos (Colección de Ciencias sociales), 1999, p. 523

En ce sens, le premier axe ou fondement de l'étude tentera d'expliquer la rupture d'un continuum historique dans la vie politique haïtienne consacrée par l'émergence des mouvements populaires et d'un système partisan, lesquels se trouvent confrontés au double défi de changement de régime et de la décomposition de l'ordre politique existant. Le second axe examinera le choc constitué – socialement et politiquement – par l'échec avéré de l'impératif de la double transformation politique à la fin des années quatre-vingt dix et la quête toujours indispensable de recherche d'une forme alternative de représentation politique.

<u>Deuxième partie</u> : La rupture du continuum historique dans la vie politique

L'évidence des bouleversements socio-politiques qui est constatée dès le début des années quatre-vingt en Haïti ne favorise pas forcément une compréhension de base commune de leur nature ou de leur sens. Les premiers signes de changement sont déjà perceptibles à la fin des années soixante-dix : des espaces critiques à l'action du régime dictatorial sont créés par des médias et une timide tentative de reprise de l'activité partisane est initiée. Les fondements de la dictature mise en place depuis l'année 1957 paraissaient très sérieusement ébranlés.

A travers la deuxième partie de l'étude, nous avançons l'idée que se trouve globalement engagé dans ce contexte un processus de rupture du continuum historique dans la vie politique du pays. Nous essayons évidemment de cerner l'incertitude qui marquera progressivement l'action du pouvoir dictatotial et la crise ouverte qu'il devra par la suite affronter. Mais nous poussons plus loin la réflexion en retenant le fait que la dynamique de changement qui est politiquement engagée semble dépasser le cadre de la seule existence de la dictature. Une permanence historique dans la vie politique haïtienne paraitrait connaître un moment d'essouflement irréversible.

Les deux chapitres qui composent cette partie analysent, d'un côté, l'évolution chaotique à laquelle la situation politique haïtienne sera soumise. Et de l'autre, l'idée d'une possible recomposition totale du champ politique y trouve affirmation et reconnaisance. Le troisième chapitre rend compte spécifiquement du contexte qui témoignerait de la voie chaotique dans laquelle le pays est engagé. La constatation faite est de nature factuelle : une totale imbrication entre crise économique et incertitude politique. Cette spirale de crise rendait pratiquement impossible le maintien de la stabilité du régime duvaliériste. Et à la faveur d'une conjonction de facteurs internes et externes, la chute du régime sera intervenue.

Le pays fera face par la suite à une situation à la fois originale et complexe. Le quatrième chapitre de l'étude se penche sur la mutation profonde qui à est l'œuvre – marquant l'originalité

soulignée – et sur l‘impossible point d‘aboutissement qui pourrait être envisager ou prévoir par rapport à la mutation en cours – signifiant ainsi la complexité de la situation. En effet, deux (2) nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis politiques) investissent selon toute vraisemblance durablement la scène politique. Et les forces traditionnelles qui dominent jusque-là le jeu politique ne paraissent pas vouloir s‘accommoder de leur présence. Or ces acteurs acquièrent une force (mouvements populaires) ou une reconnaissance obligée (partis politiques) qui contribuent à remettre en cause les ressorts de la logique de représentation traditionnelle. En outre, le poids social et politique des mouvements populaires – apparaissant comme décisif – s‘exercera dans une logique d‘opposition radicale au cadre socio-politique dominant.

Un autre élément qui renforcera davantage la complexité de la situation viendra du fait que les deux (2) acteurs (mouvements populaires et partis politiques dont – rappelons-le – aucun rôle ne leur est aménagé dans l‘espace politique existant ne comprendront pas nécessairement ou suffisamment la profondeur du changement intervenu et leur niveau respectif de responsabilité. Ils ne vont pas pouvoir se hisser à la hauteur des enjeux posés par l‘impératif de recomposition du champ politique.

<u>Chapitre III</u> : L'épreuve d'une évolution chaotique

L'évolution chaotique constatée s'est étendue sur une décennie environ. Elle s'explique tout d'abord par une crise économique qui comporte une double phase : une phase critique qui se manifeste dans les années quatre-vingt. On voit se produire une embellie économique - somme toute artificielle - qui porte les tenants de la dictature à nourrir le rêve de transformer Haïti en Taïwan de la Caraïbe. Ils ne tarderont pas à prendre la mesure ou à affronter la dure réalité des conditions objectives du pays. Ce dernier va être pris bien vite dans l'étau d'un véritable marasme. La crise économique ne fera que s'accélérer dans les années quatre-vingt-dix sous l'effet conjugué d'un double facteur : d'une part, le choc produit par les sanctions internationales décrétées contre Haïti pour faire faire échec au Coup d'Etat militaire du 30 septembre 1991 et, d'autre part, les effets pervers résultant du Programme d'ajustement structurel (PAS) qui sera imposé à la restauration du Gouvernement constitutionnel du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** à la fin de l'année 1994. A travers ce chapitre, nous décrivons d'abord ce moment fort de la conjoncture économique.

La réalité sociopolitique liée à la même période y est par la suite globalement exposée. Il est apparu nécessaire de rendre compte de l'incertitude qui allait affecter le régime dictatorial. Sa progression finira par ébranler les fondements dudit régime. Ce dernier se trouvera désormais à l'épreuve de l'impératif du changement politique. Les masses populaires font irruption sur la scène politique. Le régime cède à la panique. Dans un premier temps, le levier de la répression brutale et aveugle est intensifié. Mais il devient à la fois anachronique et inefficace. La peur avait déjà changé de camp. Dans un second temps, des réformes politico-constitutionnelles s'enchaînent de manière désordonnée. Elles resteront lettre morte. Tous les ressorts du régime garantissant le maintien du statu quo ou pouvant favoriser la mise en œuvre des réformes à son initiative exclusive sont donc cassés. La chute devient inexorable. Cette dernière portera la marque d'un double sceau : en premier lieu, celui de la filiation historique qui fera apparaître l'armée dans son rôle de balancier ou de régulateur de la vie politique et, en second lieu, celui de la rupture au sens où s'affirme une ligne de fracture qui rende impossible la reproduction du mécanisme traditionnel de succession politique dans le pays.

I- Crise économique

A l'accession du fils du dictateur **François DUVALIER** au pouvoir, ce dernier déclara : « Mon père a fait la révolution politique. Je ferai la révolution économique ».[187] Son père ayant abouti par la terreur à la consolidation de son régime, le successeur héritier entendait par là se fixer la priorité de sortir le pays de la stagnation économique. Rappelons que de 1961 à 1970, l'économie haïtienne n'a connu qu'un taux annuel moyen de croissance de 0,8%[188]. Mais la réalité allait assez rapidement rattraper la velléité politique. Au cours de la décennie quatre-vingt, la crise atteindra une phase critique et ce sera le chaos à la période qui suit le départ du dictateur.

A. La décennie 80 : une phase critique

Ce moment intervient à la suite d'une « embellie » qui n'a en rien positivement modifié les traits fondamentaux de la structure économique haïtienne. Et les réponses qui seront apportées aux premières difficultés apparues vont être source davantage de handicaps.

1- Une « embellie » artificielle

De 1970 à 1980, le pays connaît une période constante de croissance dont le taux moyen annuel est évalué à 4,7%.[189]Le tourisme et l'industrie de la sous-traitance ont principalement contribué à cette croissance. Au début de l'année 1970, le régime est sorti de la tension, du refroidissement de ses relations avec les Etats-Unis après la mort de **Kennedy**, le tourisme est relancé. On a estimé à 200 000 touristes visitant chaque année le pays dont 60% d'américains.[190] L'autre élément moteur de la croissance est constitué par les industries d'assemblage qui représentent d'ailleurs le secteur le plus dynamique de l'économie haïtienne durant les années soixante-dix.[191] Ces entreprises au nombre de 13 au cours de l'année 1966 sont passées à 55 en 1971 pour

[187] Jacques BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome II, Paris, l'Harmattan, 1984, p. 742
[188] Kern DELINCE, **L'insuffisance de développement en Haïti : blocages et solutions,** Floride, Pegasus Books, 2000, p. 107
[189] Kern DELINCE, Ibid. p. 107
[190] Robert CORNEVIN, **HAITI,** Paris, PUF (Que sais-je ?), 1982, p. 86
[191] Mats LUNDAHL, « The Haitian dilemma reexamined : lessons from the past in the light of some new economic theory », in : Robert I. ROTBERG (ed.), **Haiti renewed. Political and Economic Prospects,** Massachusetts/Washington, The World Peace Foundation/Brookings Institution Press, 1997, p. 80

atteindre environ 200 en 1984 employant près de 60 000 travailleurs.[192] Ce secteur de la sous-traitance a eu aussi une importance progressive dans les exportations totales nettes du pays : de 6,5% sa contribution est passée à 15,2% en 1977 et 25,3% en 1980.[193]

Cette « prospérité » économique était aussi due à l'augmentation sur le marché mondial du prix du café qui constitue une denrée d'exportation traditionnelle et dont également était enregistrée une hausse de la production. De 1970 à 1977, le café a représenté en moyenne une contribution de 35,2% des exportations totales du pays.[194] Il faut ajouter à ce fait une demande intérieure soutenue en raison d'importantes dépenses liées à la réalisation de travaux d'infrastructures.[195] Des auteurs considèrent également qu'il faut, au cours de la décennie 70-80, tenir compte du taux de croissance de la production de certaines industries tournées vers le marché local. Ces dernières peuvent même représenter un processus de « substitution d'importation invisible ».[196] Le modèle de l'industrialisation par substitution d'importations imprégné de l'idéologie développementiste a été mis en œuvre dans des pays latino-américains depuis les années trente[197] suite à la Grande Dépression mondiale des années 29-30.

Ce modèle répondait à une nécessité, en raison des conséquences induites par la baisse énorme des exportations de matières premières. Il s'est ainsi développé une intervention croissante de l'Etat dans l'Economie et un protectionnisme délibéré et planifié. La fondation de la Commission Economique pour l'Amérique Latine et la Caraïbe (**CEPAL**) apporte une solide assise théorique au processus.[198] En substance donc, l'Etat devrait être dans le cadre de ce modèle à la fois protecteur de l'industrie, constructeur d'infrastructures publiques, promoteur de l'industrialisation, investisseur, entrepreneur, employeur, distributeur de bénéfices

---

[192] Fred DOURA, **Economie d'Haïti : dépendance, crises et développement,** tome I, Montréal, Editions DAMI, 2001, p. 141-144.
[193] F. DOURA, Ibid. p. 145
[194] F. DOURA, Ibid. p. 76
[195] Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Etudes Economiques), « Politique économique : la mise en œuvre d'une politique d'ajustement revue et élargie est préconisée », in : Cary HECTOR, Hérard JADOTTE (dir), **Haïti et l'après-Duvalier…,** Tome I, op. cit. p. 275
[196] Ch. CADET, **Crise, paupérisation et marginalisation dans l'Haïti contemporaine,** Port-au-Prince, Imp. Le Natal, p. 29-30
[197] Olivier DABENE, **L'Amérique latine au XXe siècle,** Paris, Armand Colin, 1994, p. 126
[198] Voir à ce sujet le point de vue de U. MUELLER-PLANTENBERG, ―El possible significado historico-politico de la tercera gran depresión" in : S. ARANDA, D. MEZGER (comp.), **¿ Crisis sin salida? La economía mundial y América Latina,** Caracas, ILDIS/CENDES, 1982 p. 143

sociaux[199]…La situation haïtienne dans les années soixante-dix est totalement éloignée d'un tel processus[200]. D'ailleurs, **R. PREBISCH** évaluant la politique de substitution aux importations souligne qu'elle a favorisé, en Amérique Latine, une avancée économique et technologique, la formation d'une génération d'entrepreneurs actifs et imaginatifs et également d'une force de travail qualifiée.[201]

Revenons à la situation économique haïtienne pour souligner la contribution de l'industrie extractive – principalement l'exploitation de la bauxite – à la croissance des années soixante-dix. Cette dernière a eu effectivement une part aux exportations totales du pays respectivement de 13% en 1970 et 9,1% en 1980.[202]

L'embellie que nous venons de souligner à grands traits et qui est retenue par des économistes comme étant une période exceptionnelle de croissance[203] reste pourtant artificielle. Trois raisons majeures en constituent l'explication.

La première – la plus fondamentale sans doute – est que le niveau de croissance atteint n'a en rien modifié la structure économique du pays. **F. DOURA** estime – à juste titre d'ailleurs – que la production manufacturière qui est la branche la plus dynamique du secteur industriel et l'industrie d'extraction minière ne forment en réalité qu'une économie d'enclave. D'un côté, ils ne sont nullement reliés aux autres secteurs de l'économie nationale : agriculture, commerce, transports…Et de l'autre, ces deux secteurs sont complètement dépendants et se trouvent soumis au pillage externe.[204]

---

[199] U. MUELLER-PLANTENBERG, Ibid. p. 143

[200] De ce point de vue, le jugement de Fred DOURA est sans appel : « L'Etat haïtien n'a jamais vraiment planifié de politique d'industrialisation du pays. Il n'a jamais défini d'objectifs ni pris des moyens pour rendre l'industrie haïtienne compétitive. Aucune politique industrielle n'a été vraiment mise en chantier par l'Etat haïtien, pour assurer une croissance économique globale soutenue, pour lutter contre le chômage, améliorer la situation de la balance commerciale structurellement déficitaire et réaliser l'équilibre régional ». F. DOURA, Ibid. p. 120

[201] R. PREBISCH, ―Los intereses de los países desarrollados y el desarrollo de América Latina", *Nueva Sociedad,* Caracas, No especial 180-181, p. 69

[202] F. DOURA, Ibid. p. 132

[203] C. CADET, Ibid. p. 30

[204] F. DOURA, Ibid. p. 112 et suivants. Il cite entre autre exemple l'exploitation de la bauxite et du cuivre par deux transnationales (américaine et canadienne) : Reynolds et SEDREN. Plus de 70% des profits générés par cette exploitation sont rapatriés au pays d'origine de ces compagnies sur fond de surexploitation des ouvriers et en laissant derrière elles un désastre écologique.

Le deuxième élément qui fragilise l'embellie des années soixante-dix est la stagnation de la production agricole et la destruction de l'environnement, avec pour conséquences des « départs massifs de paysans en direction en direction de la capitale et vers l'étranger »[205] Le premier plan quinquennal (1971-1976) n'envisage aucune mesure conséquente en vue de freiner le déclin de l'agriculture. La sécheresse de 1975 et de 1977 a contribué à aggraver la situation. Et la crise alimentaire qui se profilait pendant l'année 1977 contraignait le Gouvernement à « importer 50 000 tonnes de riz et 20 000 tonnes de maïs ».[206] Ainsi la contribution du secteur agricole au PNB est passée de 44,8% en 1970 à 40,3% en 1977.[207] La situation agricole est donc d'une extrême fragilité, alors que le milieu rural représente à l'époque environ 80% de la population.

Et enfin l'autre facteur qui rend la période de croissance artificielle se traduit par la corruption et les inégalités sociales. **L. PEAN** a exposé de façon minutieuse l'ampleur et les formes multiples de corruption qui ont prévalu à l'époque.[208] Ce phénomène qui a touché tous les compartiments de l'Etat s'est étendu au plus haut sommet du Gouvernement. Il devient, dit **PEAN**, « organique et intrinsèque »[209] même au régime en place. Nous citerons deux exemples pour leur caractère emblématique ou leurs conséquences futures dans l'évolution politico-économique du pays.

Le premier exemple est le contrat d'embauche de travailleurs agricoles haïtiens annuellement signé entre les Gouvernements Haïtien et Dominicain de 1968 à 1978. Le Président à vie **Jean-Claude DUVALIER** empochait 70 $US sur chaque tête de travailleur embauché. Le dictateur recevait donc une moyenne annuelle de 2 000 000 $US représentant la valeur pour le recrutement et le montant du coût de rapatriement des travailleurs à la fin de la récolte. Ces derniers ne bénéficièrent en retour d'aucun service.[210] Bien au contraire, le Gouvernement percevait entre 150 et 200 $US par personne à titre de frais de passeport, de visa de sortie, de

---

[205] G. CAPRIO, « Introduction à l'histoire économique d'Haïti », in : Cary HECTOR, Hérard JADOTTE (dir.), **Haïti et l'après-Duvalier…,** Tome I, op. cit. p. 162
[206] J. BARROS, **Haïti de 1804 à nos jours,** Tome I, Paris, l'Harmattan, p. 47
[207] J. BARROS, Ibid. p. 41
[208] Leslie J. R. PEAN, **Haïti, économie politique de la corruption. L'ensauvagement macoute et ses conséquences 1957-1990,** Tome IV, Paris, Maisonneuve & Larose, 2007, 812 p.
[209] Ibid. p. 525
[210] Ibid. p. 528-529. La Société Anti-Esclavagiste de Londres avait, en 1979, même qualifié cette forme de traite de trafic d'esclaves.

taxes…Cette traite qui s‘est poursuivie jusqu‘en 1986 concernait environ vingt mille travailleurs agricoles haïtiens par année.[211]

Le second exemple concerne le détournement par le beau-père du dictateur du pétrole destiné au marché haïtien, à la fin de l‘année 1980, dans le cadre du plan de San José. Ce plan accordait des facilités financières de paiement aux pays des Caraïbes, à la suite du double choc pétrolier de 1973 et de 1979. Ce pétrole livré par la Compagnie Mexicaine des Pétroles (**PEMEX**), évalué à onze millions de dollars américains, a été détourné vers une raffinerie de Curaçao pour être vendu par la suite à l‘Afrique du Sud qui était soumis à un embargo international. A la connaissance du fait, Haïti est exclue de l‘accès à la facilité de San José et a dû payer l‘intégralité du montant de 11 millions de dollars à la compagnie **PEMEX**.[212]

Comme précédemment souligné, ces deux exemples ne sont que symptomatiques de la vaste entreprise de corruption, associée au pillage de l‘aide internationale, qui a gangrené l‘Administration, les entreprises publiques, le commerce…De 1978 à 1984, la Banque des Règlements Internationaux (**BRI**) a évalué le total des dépôts provenant d‘Haïti dans les banques étrangères à « 1,262 millions de dollars, soit une moyenne annuelle de 180 millions de dollars ».[213]

La corruption est généralisée, d‘un côté, et le niveau des inégalités, de l‘autre, a continué à se creuser. A la fin des années soixante-dix, la Banque Mondiale établit que 60% de la population ont eu accès à 20% du revenu national. Et environ 1% détenait près de 44%. L‘écart de revenu entre la fraction de la population la plus pauvre et la minorité la plus riche est de l‘ordre de 176.[214] Cette profonde inégalité se trouve renforcée par des discriminations de nature sociale,

---

[211] Un épisode rocambolesque est relaté dans le cadre de cette ignoble pratique. Le Gouvernement Dominicain a versé au dictateur Jean-Claude Duvalier 2 millions de dollars américains en espèces le 18 janvier 1986 – à la veille de sa chute – pour le recrutement de travailleurs sans aucune pièce administrative, sauf un reçu signé par l‘Ambassadeur Haïtien en République Dominicaine. Suite au départ du dictateur, le Gouvernement Dominicain exigeait du Conseil National de Gouvernement la restitution du montant puisqu‘il devenait impossible d‘organiser le trafic de la main d‘œuvre. Ce qui fut vite fait par le Gouvernement provisoire pour étouffer l‘affaire. L. J. R.PEAN, Ibid. p. 529

[212] Ibid. p. 532

[213] Ibid. p. 571

[214] K. DELINCE, **L’insuffisance de développement en Haïti**…, op. cit. p. 263

culturelle et religieuse. Avec une telle situation comme toile de fond, la grave crise des années quatre-vingt trouvera un pays totalement désarmé à différents points de vue.

2- Le marasme

Au prime abord, il faut tout de suite préciser que cette grave crise qu'a connue le pays au cours de la décennie 80 diffère profondément de la réalité latino-américaine plus globale de crise qualifiée par la Commission Economique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (**CEPAL**) de « décennie perdue ». Cela n'empêche pas, bien entendu, qu'il soit possible d'entrevoir quelques rapprochements à certains points de vue.

En effet, le sous-continent latino-américain a durement subi les effets de la récession mondiale résultant notamment de l'impact du choc pétrolier de 1979. Les exportations latino-américaines ont chuté considérablement, suite à la contraction des demandes provenant des pays industrialisés. Ces derniers dans le même temps ont augmenté « leurs taux d'intérêt à un niveau sans précédent depuis 1930. »[215] Si l'on se rappelle que le modèle de l'industrialisation par substitution aux importations a donné lieu à un fort niveau d'endettement qui a été d'ailleurs facilité par la disponibilité des pétrodollars générés par les deux chocs pétroliers. On comprendra dès lors que la conséquence est dévastatrice. L'Amérique latine se trouva contrainte de « rembourser plus, alors que ses recettes d'exportation diminuaient et qu'elle ne pouvait plus emprunter ».[216] Dès lors, la crise économique qui a eu cours se transforma en crise de la dette. Le Mexique en se déclarant, en 1982, insolvable annonça le signal.[217]

Haïti dont le service de la dette, entre 1977 et 1980, représentait 28% des entrées de capitaux et 29% de 1981 à 1983 connaissait une situation différente ; en tenant compte de la situation des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Venezuela. Pour les mêmes périodes, le taux du service de la dette pour ces pays se situait entre 108% et 150%.[218] La crise haïtienne, de nature spécifique, est d'une extrême gravité. Le produit intérieur brut, au cours des

---

[215] A. ROUQUIE, **Amérique latine. Introduction à l'Extrême-Occident,** Paris, Editions du Seuil, 1998, p. 365
[216] O. DABENE, **L'Amérique latine au XXe…,** op. cit. p. 169
[217] Ibid. p. 149
[218] Ch. CADET, **Crise, paupérisation…,** op. cit. p. 15

trois premières années quatre-vingt est négatif (-0,8%) et quasiment nul au cours des années quatre-vingt cinq à quatre-vingt dix (0,2%).[219] La période conduisant à la chute de la dictature (1980-1985) pourrait être considérée comme une première expression de la crise et les années 1986-1990 marquent un revirement avec l'imposition du premier plan d'ajustement structurel.

Pendant la première phase, il se manifeste une crise aigue des finances publiques. Le déficit budgétaire estimé à 7,5% du PIB de 1976 à 1980 est passé à 13% du PIB entre 1981 et 1986.[220] L'inflation évaluée à 9,7% a atteint 18,1% en 1980. Le Ministère Haïtien de l'Economie et des Finances note un véritable emballement des prix dans le pays au cours de la période 1980 à 1985. Dans le même temps, la décote de la monnaie nationale (la gourde) s'accélère et le pays est vidé de ses réserves de devises.[221] Au plan sectoriel, L'industrie d'enclave minière exploitant la bauxite a mis en 1982 fin à ses opérations. Et l'industrie manufacturière extravertie qui garde un certain dynamisme n'a pas dépassé en 1984 plus de 60 000 ouvriers et employés.[222] Son développement est freiné par la récession aux Etats-Unis. Et s'agissant du secteur agricole, la baisse du prix du café sur le marché mondial accompagnée d'une importante baisse de la production – conséquence de la destruction de caféiers par le cyclone Allen – a provoqué une chute de 67% des exportations. En 1982 et 1983, la sécheresse a entraîné une pénurie de vivres.[223]

Face à cette situation critique, Le Gouvernement s'est retrouvé totalement en panne de réponse. Le plan quinquennal 1981-1986 basé sur l'attente d'une aide économique extérieure d'un milliard de dollars américains[224] avait fait l'objet de fortes critiques de la part des bailleurs de fonds internationaux. La Banque Interaméricaine de Développement relevait l'absence, dans le cadre du plan, d'un modèle de développement national. Et l'Agence pour le Développement

---

[219] CEPAL, **América Latina y el Caribe: quince anos después. De la década perdida a la transformación económica 1980-1995,** Santiago (Chile), CEPAL/Fondo de Cultura Económico, 1996, p. 11. Sur l'ensemble des pays considérés par la CEPAL (19), Haïti accuse le taux de PIB le plus faible pour la période.
[220] Ch. CADET, **crise, paupérisation…**, op. cit. p. 20
[221] MEF, « Politique économique : la mise en œuvre … », op. cit. p. 278
[222] F. DOURA, **Economie d'Haïti…,** Tome I, op. cit. p. 144
[223] MEF, Ibid. p. 277
[224] J. DEWIND, D. KINLEY III, **Aide à la migration. L'impact de l'assistance internationale à Haïti,** Montréal, CIDIHCA, 1988, p. 63. Deux plans quinquennaux, 1971-75 et 1976-81, ont précédé ce nouveau plan. Ils ont tous été financés principalement par des bailleurs de fonds internationaux. A titre d'illustration, le plan 76-81 a bénéficié d'un financement externe à hauteur de 70% et pour le plan 1981-86 77% du financement étaient attendus de la coopération externe. Voir à ce sujet PEAN J. R. L., **Haïti, économie…** op. cit. p. 548

International des Etats-Unis (**USAID**) allait jusqu'à le qualifier de « catalogue d'idées de développement ».[225]

En réalité, le plan prévoyait un développement économique orienté vers l'exportation basé sur l'accroissement de la production nationale en mettant l'accent sur la production de denrées agricoles et de biens manufacturés pour le marché national.[226] Or, une réorientation de l'économie haïtienne était déjà envisagée par les institutions financières internationales et les Etats-Unis. Le Gouvernement a été contraint de remanier en 1984 son plan, abandonnant ses objectifs initiaux.[227] La stratégie de développement économique qui allait être imposée se basait sur production orientée vers l'exportation en fonction du plus grand avantage comparatif dont dispose Haïti : sa main d'œuvre laborieuse et à bon marché.[228]

De son côté, l'Agence de Développement International des Etats-Unis (**USAID**) envisageait une réorientation considérable de l'agriculture haïtienne qui déboucherait à terme sur l'élimination de l'économie agricole de subsistance et sa substitution par des cultures d'exportation (fruits et légumes destinés aux marchés d'hiver des Etats-Unis…). Pour envisager ce passage, l'**USAID** prévoyait de promouvoir une politique favorisant un déplacement massif de paysans et la migration vers les villes.[229] C'est donc en raison de l'orientation économique imposée qu'au cours de la période 1981-1983 le gouvernement avait décidé de l'abattage systématique des porcs rustiques ou « créoles », en vue d'éradiquer la peste porcine africaine. C'est le pilier de l'épargne paysanne qui a disparu, alors que dans le même temps le pays connaissait une situation économique catastrophique. En 1983, la Banque Interaméricaine de Développement avait évalué les pertes subies par les paysans à 92 millions de dollars américains. De son côté, l'Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture (**IICA**) avait estimé le manque à gagner pour les paysans consécutif à cette campagne massive d'éradication à 500 millions de dollars. Alors

[225] J. DEWIND, D. KINLEY, op. cit. p. 63
[226] Ibid. p. 71
[227] Cela ressort clairement d'un *Country Program Paper* publié en mai 1983 par la Banque Mondiale : « sous les pressions conjointes de la communauté financière internationale et des pays donateurs, le président d'Haïti et son entourage se sont rendu compte que pour continuer à bénéficier de l'aide, le gouvernement devrait modifier sa politique économique de fond en comble ». Cité dans DEWIND et KINLEY, ibid. p. 71
[228] Ibid. p. 66
[229] D'ici 2001, la Banque Mondiale et l'USAID s'attendaient à une augmentation de 75% de la population urbaine, principalement du fait de l'exode rural. Voir DEWIND et KINLEY, ibid. p. 67-68

que les indemnisations versées à ces derniers ne s'élevaient qu'à 9,3 millions de dollars (moins de 2% des pertes).[230] Jusqu'à aujourd'hui, la paysannerie haïtienne ne s'est remise des conséquences néfastes de cette mesure qui va alimenter un vaste fond de mécontentement social.

Enfin, dans le même moment le Fonds Monétaire International (**FMI**) avait imposé au gouvernement du dictateur Duvalier une politique de rigueur budgétaire, fiscale et monétaire. Deux programmes de stabilisation – qui ne produiront pas les résultats escomptés – ont été signés : l'un en 1981-82 visant la relance de l'économie nationale avec une prévision de croissance de 3,5% du PIB pour 1983[231] ; et le second en 1984 qui n'a pu produire ses effets, l'agitation politique et sociale tendait déjà à gagner tout le pays.

La chute du dictateur **Jean-Claude DUVALIER** (7 février 1986) ouvrait la période où l'économie haïtienne sera soumise à un sévère plan d'ajustement structurel. Ce programme visait trois (3) objectifs majeurs pour la période 1986-89 : le maintien d'un rythme annuel de croissance d'au moins 4% du PIB, la lutte contre l'inflation et la recherche de l'équilibre de la balance des paiements[232]. Les résultats au cours de la première année se situaient en deçà des objectifs visés, sauf concernant celui de la stabilité des prix. Mais là encore, il s'agissait d'un succès artificiel obtenu au moyen de l'application vaste et brutale de mesures de libéralisation économique et commerciale. Certains auteurs pensent que l'impact initial du programme se révélait positif. Mais ce sont les « cycles politiques à l'Haïtienne » qui ont entravé son avancement.[233]

En réalité, la brutale libéralisation des échanges commerciaux « a provoqué l'effondrement de la production nationale orientée vers le marché intérieur, amenant ainsi la faillite de nombreux producteurs (riz produit par exemple dans la région de l'Artibonite…) et d'importants secteurs de l'économie du pays. »[234] Il convient de préciser qu'il n'était prévu dans l'application de cette politique d'ajustement aucune mesure de compensation ou d'indemnisation aux producteurs

[230] F. DOURA, **Economie d'Haïti…,** Tome I, op. cit. p. 98
[231] Ch. CADET, **crise, paupérisation…**, op. cit. p. 47
[232] MEF, « Politique économique…», op. cit. p. 279
[233] M. LUNDAHL, R. SILIE, « Economic reform in Haiti: past failures and future success? », *Comparative Economic Studies,* Arizona, vol. XXXX, No 1, 1998, p. 47
[234] F. DOURA, **Economie d'Haïti : dépendance, crises et développement,** Tome III, Montréal, Editions DAMI, 2003, p. 290

nationaux. Du jour au lendemain, ces derniers se trouvaient en concurrence avec des produits importés souvent subventionnés[235] provenant principalement des Etats-Unis.

Le plan d'ajustement structurel connaissait un moment d'arrêt avec la suspension de l'aide externe suite au massacre d'électeurs à la fin de 1987. La détérioration de la situation économique continuait : la dépréciation de la monnaie nationale passait de 14,5% entre 1986-88 à 39,8% pour la période 1988-91[236], les exportations de café se ramenaient au niveau des années 80, le nombre d'employés dans l'industrie de la sous-traitance connaissait une baisse considérable passant de 60 000 en 1984 à environ 33 000 en 1991,[237] les réserves de devises s'épuisaient au point où l'Etat se trouvait dans l'impossibilité de payer ses factures pour approvisionner le marché en produits pétroliers[238]…

En septembre 1989, le pays signe un nouveau programme *Stand By* avec le Fonds Monétaire International. Les négociations menées par le Gouvernement de Jean-Bertrand Aristide issu des élections de 1990 avec les institutions financières internationales s'avèrent concluantes. Mais un nouveau soubresaut politique – le coup d'Etat militaire contre le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** associé aux problèmes économiques, à la fois structurels et conjoncturels – débouche sur une situation chaotique.

[235] F. DOURA, Ibid. p. 291
[236] Ch. CADET, **Crise, paupérisation…,** op. cit. p. 59
[237] F. DOURA, **Economie d'Haïti…,** Tome I, op. cit. p. 144
[238] Th. De LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** Thèse de doctorat de l'Université Jean Moulin – Lyon 3, 1999, vol I, p. 344

B. Les années 90 : le chaos

Cette situation chaotique doit être saisie à travers un double moment : le choc des sanctions internationales contre le régime militaire putschiste et les effets du second plan d'ajustement structurel mis en œuvre suite au rétablissement du Gouvernement légitime du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE.**

1. Le choc des sanctions

Le renversement du Gouvernement constitutionnel par un coup d'Etat militaire est immédiatement suivi de l'imposition de sanctions internationales. Les Etats – Unis décident bien avant l'Organisation des Etats Américains (**OEA**), soit le 4 octobre 1991, d'appliquer un embargo commercial contre Haïti[239]. Cette situation est bien compréhensible, si on a à l'esprit que « les mesures de coercition économiques » constituent « un instrument privilégié traditionnel' de la politique des Etats-Unis, utilisé constamment depuis 1940, de manière unilatérale ».[240]

De son côté, l'organisation hémisphérique adoptera la mesure d'embargo le 8 octobre de la même année.[241] A la demande du Gouvernement d'Haïti en exil, le Conseil de Sécurité des Nations Unies rendra en 1993 l'embargo commercial décrété par l'**OEA** universel et obligatoire.[242]

Au cours de la période 1991-94, l'évolution du produit intérieur brut est désastreuse : -13,2% en 1992, -2,4% en 1993 et -8.3% en 1994.[243] Le secteur agricole accuse une baisse de 32% de sa valeur ajoutée et le secteur industriel de 23%.[244] Les effets immédiats des sanctions

---

[239] Voir G. BARTHELEMY, « Haïti : crise nationale, tempête internationale (1991-1995) », *Problèmes d'Amérique latine »,* Paris, No 17, 1995, p.38
[240] R. CHARVIN, « Les mesures d'embargo : la part du droit », *Revue Belge de Droit International*, Bruylant-Bruxelles, vol. XXIX, no 1, 1996, p.14
[241] Résolution MRE/RES.2/91 du 8 octobre 1991 imposant un embargo commercial et financier contre Haïti, hormis des cas d'ordre humanitaire.
[242] Résolution RES/841 (1993) du 16 juin 1993 du Conseil de Sécurité.
[243] CEPAL, **Haití: Evolución económica durante 1996,** México, 1997, Naciones Unidas, p.18
[244] F. DOURA, **Economie d'Haïti…,** tome 1, op. cit. p.34

internationales ont constitué un véritable choc pour l'économie internationale. Le nombre d'emplois disparus dans le secteur formel, en raison des sanctions, est évalué en 1994 à 200 000, affectant directement plus d'un million de personnes (soit 15% de la population totale d'Haïti à l'époque).[245] Dans l'industrie d'assemblage, de nombreuses unités ont délocalisé vers la République Dominicaine.[246] Leur nombre estimé à 252 en 1990 est passé à 145 en 1991 pour atteindre moins de 30 au début de l'année 1994. Et le nombre de travailleurs est passé de 40 000 à environ 6 000 à 8 000.[247]

Pour la même période, la baisse du revenu per capita est estimée à 30% et l'augmentation des prix des produits de première nécessité oscilla entre 50 et 300%. La monnaie nationale (la gourde) par rapport au dollar a perdu près de 2/3 de sa valeur. Au-delà des difficultés économiques de toute sorte, cet embargo qui touchait les échanges commerciaux et financiers, l'approvisionnement en pétrole fit entrer le pays dans une crise humanitaire aigue.[248] C'est là ce que les observateurs ont qualifié d'effets pervers des sanctions internationales. Elles visaient les militaires et le Gouvernement issu du Coup d'Etat, mais c'était la population qui en fut grandement affectée.[249] Même si la nourriture et les médicaments ont été exemptés, les couches les plus vulnérables de la population (enfants, personnes malades et âgées ont été particulièrement touchées par les effets négatifs de l'embargo.[250]

Le prix le plus élevé dû aux conséquences de l'embargo a été payé par le secteur agricole. L'indisponibilité des intrants sur le marché haïtien a accéléré le déclin de la production, avec une baisse de plus de 20% des produits de base en 1993 et 1994, un manque à gagner (1994) pour les

---

[245] E. D. GIBBONS, **Sanctions in Haiti. Human Rights and democracy under assault,** Westport, Praeger Publishers, 1999, p.11. Dans cet ouvrage, l'auteur présente de façon détaillée l'impact des sanctions internationales au plan économique, social, et sur le processus de démocratisation, ainsi que le rôle mitigé de l'assistance humanitaire.
[246] J-G. GROS, « Haiti's flagging transition », *Journal of Democracy,* Baltimore, vol. 8, no 4, 1997, p.104
[247] M. LUNDAHL, « The Haitian dilemma reexamined… », op. cit. p. 82. Les mêmes indications sont données par C. GRAY, « Alternative models for Haiti's economic reconstruction », in : R. I. ROTBERG (ed.), **Haiti Renewed…,** op. cit. pp. 183-188
[248] M. LUNDAHL, R. SILIE, « Economic reform in Haiti… », op. cit. p. 49-50
[249] R. C. SHAW, « Organization and planning for operations in Haiti, 1991-95 », *Low Intensity Conflict and Law Enforcement,* London, vol. 5, no 3, 1996, p. 356. Pour Elizabeth GIBBONS, les sanctions ont en fait aidé les militaires qui violaient les droits de l'Homme, voir E. GIBBONS, **Sanctions in Haiti…**, op. cit. p. 37 et suiv.
[250] D. C. HENDRICKSON, « The democratist crusade : intervention, economic sanctions, and engagement », *World Policy Journal,* vol. XI, no 4, 1994/1995, p.23

exportations de café et de cacao de 15 millions de dollars, de 12 millions pour les mangues et 14 millions pour les huiles essentielles.[251]

Ces dommages sont enregistrés, alors que le régime des sanctions appliquées était loin d'atteindre leur objectif. Il faut dire que leur application limitée ou partielle ou encore leurs violations répétées avaient considérablement atténué l'impact de ces mesures. Cinq mois après l'adoption de l'embargo par l'**OEA**, 18 compagnies du secteur d'assemblage ont reçu une autorisation spéciale pour opérer en Haïti et exporter leurs productions vers les Etats-Unis. Le Secrétaire d'Etat James Baker justifiait la mesure par la nécessité de rétablir 30 000 emplois dans le pays. Et le **GAO** (US General Accounting Office) précisa même qu'il n'y avait pas que les pays européens et africains qui violaient l'embargo. Des Etats membres de l'**OEA** incluant l'Argentine, la Barbade, le Brésil, la Colombie, la République Dominicaine, et le Venezuela en faisaient la même chose.[252] En fait, la motivation réelle des Etats-Unis était de « ne pas pénaliser les entreprises américaines qui bénéficient d'une main-d'œuvre bon marché[253] » (15 gourdes par jour équivalant à moins de 2 dollars).

Effectivement, les exportations haïtiennes provenant des industries d'assemblage (balles de base-ball, vêtements…) se sont élevées à 107 millions de dollars américains en 1992 et 154,3 millions en 1993. Dans le même temps, les exportations américaines vers Haïti sont passées de 209 millions à 221 millions de dollars. En 1989 (avant l'embargo), le montant des exportations américaines s'élevait à 127 millions de dollars.[254]

L'économie haïtienne n'a pas seulement eu à subir les effets néfastes de l'inefficacité ou de la violation des sanctions internationales. La contrebande, principalement au niveau de la frontière haïtiano – dominicaine, atteignait un niveau de développement fulgurant, modifiant négativement durablement la nature des échanges commerciaux dans le pays. Il est vrai que dans le pays et pendant la période il ne s'était pas produit de protestation nationale significative contre l'embargo, malgré les souffrances. L'acceptation de l'embargo équivalait, à l'époque, au soutien

[251] E. GIBBONS, **Sanctions in Haiti…**, op. cit. p.12
[252] C. E. GRIFFIN, « Haiti's democratic challenge », *Third World Quarterly,* London, vol. 13, no 4, 1992, p. 671
[253] A. De RAVIGNAN, « Haïti, embargo et faux-semblants », *Alternatives non violentes,* Paris, no 239, 1994, p.55

[254] A. De RAVIGNAN, « Haïti, embargo et faux-semblants »…, ibid.. p. 55

ou à l'appui au retour à l'ordre constitutionnel. Mais cela ne fait pour autant disparaître les conséquences objectives constituées notamment par l'aggravation de l'« effroyable crise écologique et économique ».[255] Les réformes structurelles qui seront menées après la restauration du Gouvernement légitime ne vont pas entraîner une amélioration de la situation économique.

2. Les effets néfastes des réformes « structurelles »

La restauration du Gouvernement constitutionnel, à la faveur de l'intervention militaire américaine en 1994, s'est accompagnée d'un plan négocié avec les institutions financières internationales (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale et l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International-USAID) dénommé « Stratégie de reconstruction sociale et économique »[256]. Huit (8) objectifs sont définis dans le cadre de ce plan :

a) Satisfaire les besoins de base et valoriser le potentiel humain de la population haïtienne

b) Démilitariser la vie publique et établir la suprématie du pouvoir civil

c) Etablir l'indépendance judiciaire

d) Appuyer le renforcement institutionnel du Parlement, d'autres institutions autonomes et des collectivités locales

e) Limiter l'intervention de l'Etat et concentrer sa mission à la définition des conditions favorables à l'investissement privé

f) Réduire le rôle du gouvernement central dans les activités de production de biens, de services et le commerce

[255] A. De RAVIGNAN, ibid. p.60
[256] Ce plan n'avait pas que des objectifs d'ordre économique. Des objectifs politiques y étaient également définis, tels la réforme de l'armée et de la police, la réforme de l'Etat. Voir Cabinet particulier du Président Aristide, **Stratégie de reconstruction sociale et économique,** août 1994, 10 p.

g) Redéfinir les attributions et les compétences entre autorités locales et le gouvernement central

h) Améliorer la qualité de l'administration publique[257]

Malgré les objectifs énoncés, des observateurs ont plutôt considéré le plan comme imposé au Gouvernement Haïtien et son acceptation représentait même une pré condition au retour. **F. GASPARD** s'est, en ce sens, interrogé sur les conditions qui ont permis l'élaboration du document. Il souligne le fait qu' « un gouvernement en exil qui ne gouverne pratiquement rien depuis trois ans, qui ne contrôle aucun appareil de l'Etat, exception faite de la diplomatie extérieure, qui subit de nombreuses pressions de la part de certains pays occidentaux. Peut-être que c'est grâce à tous ces compromis, surtout d'ordre idéologique, que le président a pu retourner au pouvoir ».[258]

L'orientation centrale du plan dénommé « Stratégie de reconstruction sociale et économique » rejoint, en réalité, le cadre strict des programmes d'ajustement structurel, avec très peu d'intérêt pour les réalités véritables du pays.[259] En février 1995, le Gouvernement Haïtien signe avec le **FMI** un accord de *Standby* pour une période de 12 à 18 mois. Un montant de 20 millions de dollars a été approuvé comme crédit conditionné à la mise en œuvre d'une politique macro économique. Cet accord devait constituer également le préalable à des changements plus structurels.[260] Le programme de Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé (FASR) suivra en octobre 1996. L'objectif visé était de favoriser « une croissance équilibrée à long terme » au moyen des principales mesures suivantes :

a) La libéralisation renforcée des échanges

---

[257] I. P. STOTZKY, **Silencing the guns in Haiti. The promise of deliberative democracy,** London/Chicago, The University of Chicago Press, 1997, p.107. L'auteur consacre tout le chapitre 7 de son ouvrage à l'analyse dudit plan.
[258] F. GASPARD, **Haïti : ajustement structurel et problèmes politiques,** Paris, l'Harmattan, 2008, p. 47
[259] J. R. MORRELL, R. NEILD, H. BYRNE, « Haiti and the limits to Nation-Building », *Current History,* Philadelphia, vol. 98, no 626, 1999, p.129
[260] M. WEISBROT, « Structural adjustment in Haiti », *Monthly Review,* New York, vol. 48, no 8, 1997, p. 30

b) La compression de la fonction publique

c) La privatisation des entreprises publiques

d) La réduction du déficit budgétaire et la lutte contre l'inflation[261]

En 1986-87, comme nous l'avons précédemment signalé, les restrictions à l'importation et certains monopoles ont été éliminés. En 1995, on a observé une libéralisation à pas de charge : les droits de douane sont ramenés à 10%, 5% et 0%. Le droit le plus élevé (15%) concernait uniquement le maïs. Soulignons que « le tarif douanier moyen est de 14% dans les pays sous-développés, de 17,9% dans les **PMA**[262] ». Il y a eu, toujours dans le cadre du programme d'ajustement structurel, la « restructuration » de la fonction publique avec le départ volontaire et la retraite anticipée de plus de 6 000 fonctionnaires et le début de privatisation des entreprises publiques.

La mise en œuvre de ces réformes dites structurelles a été loin de produire les résultats escomptés. La croissance du **PIB** estimée à 4,4% en 1995 (largement due à l'aide étrangère massive au lendemain de la restauration du pouvoir constitutionnel) est retombée à 2,7% (taux inférieur aux prévisions établies 4,5%) en 1996[263]. Les années ultérieures vont être marquées par une stagnation totale de l'économie : avec une croissance moyenne de 2,2% du **PIB** par rapport à une croissance démographique estimée à 1,7%, la croissance du **PIB** per capita serait proche de zéro (0,5%).[264]

A cette performance modeste de l'économie en 1996, la **CEPALC** avance entre autre une triple explication :

---

[261] F. DOURA, **Economie d'Haïti : dépendance, crises et développement,** tome 3, Montréal, Les Editions DAMI, 2003, p.289. Tout le chapitre 6 analyse les différentes politiques d'ajustement structurel appliquées en Haïti ainsi que leurs effets.
[262] F. DOURA, **Economie d'Haïti…,** tome 3, op. cit. p. 289-290. Cette situation pousse l'auteur à dénoncer l'excès de zèle des pouvoirs publics haïtiens en allant plus loin dans la mise en œuvre de l'ajustement structurel.
[263] CEPALC, **Haïti : Evolution économique de l'année 2000,** Mexico, Nations Unies, 2001, p.11
[264] Voir A. CORTEN, **Misère, religion et politique en Haïti. Diabolisation et mal politique,** Paris, Editions KARTHALA, 2001, p.36

La première explication se rapporte à la situation politique. Le climat d'effervescence politique et les élections présidentielles ayant pour conséquence de limiter ou d'annuler l'appui politique interne à une série de réformes économiques négociées en octobre 1995 avec les organismes financiers internationaux. Ce qui a provoqué la suspension du flux de ressources externes liées à ces réformes.

La deuxième explication renvoie à la difficile relation qui vient à s'établir entre le Gouvernement haïtien et les institutions financières internationales. L'incertitude générée par l'interruption de l'appui financier externe a négativement affecté l'investissement et l'activité économique, avec pour conséquence le maintien d'un taux de chômage élevé.

Et enfin, il y a eu au plan interne des retombées négatives dues à la politique monétaire qui a été appliquée. Une hausse des prix similaire à celle enregistrée en 1995 résultant des effets de la discipline fiscale et la politique monétaire restrictive, en dépit du fait que ces mesures aient favorisé la stabilité du taux de change.[265]

En fait, les effets induits par l'application des premières mesures inspirées par le programme d'ajustement structurel se sont révélés vraiment désastreux. Elles ont été mises en œuvre dans le mépris total de la situation et des intérêts des milliers de petits entrepreneurs et artisans en milieu urbain et des millions de paysans.[266] L'illustration peut être faite en tenant compte de l'impact du programme d'ajustement structurel sur le secteur agricole et la fonction publique.

S'agissant donc du secteur agricole, la libéralisation brutale des marchés a engendré :

a) La baisse des prix des produits locaux aux prises à la concurrence déloyale des produits importés fortement subventionnés.

b) La chute, en conséquence, vertigineuse de la production agricole et alimentaire nationale (la productivité agricole exprimée en valeur ajoutée par agriculteur a diminué

[265] CEPAL, **Haití: Evolución económica durante 1996,** op. cit. p.1
[266] I. P. STOTZKY, **Silencing the guns in Haiti. The promise…**, op. cit. p. 111

d‘environ 30% du début des années 80 à la deuxième moitié des années 1990), avec comme conséquence l‘accentuation du déficit vivrier.[267]

Concernant la « restructuration » de l‘Administration publique, l‘objectif principalement visé a été de faciliter le « retour à l‘équilibre des finances publiques »[268]. Le programme a contraint au départ au moins 7 500 fonctionnaires sur plus de 50 000, touchant en particulier les plus compétents qui ont opté pour le départ volontaire contre indemnisation ou la retraite anticipée. En réalité, les fonctionnaires n‘étaient pas en surnombre dans la fonction publique. La République Dominicaine, par exemple, comptait à l‘époque un nombre de fonctionnaires représentant environ 10 fois (400 000) de celui d‘Haïti pour une population plus ou moins équivalente.[269] Le seul souci de réduire la masse salariale qui constituait 46% des dépenses de l‘Etat (2,8 milliards de gourdes, soit 140 millions de dollars)[270] a conduit à :

a) l‘affaiblissement de la capacité de gestion d‘une fonction publique déjà largement inefficace.

b) L‘accentuation du problème de la sous administration du pays.

c) L‘amplification du problème du chômage.

Même si l‘analyse des différentes politiques d‘ajustement structurel mises en œuvre depuis plus de deux décennies ne peuvent pas être analysées ou évaluées indépendamment du processus de développement politique – ce que **M. LUNDAHL** et **R. SILIE** appellent les cycles politiques à l‘Haïtienne[271] – il n‘en demeure pas moins que leurs effets se sont révélés catastrophiques. Et surtout ces conséquences négatives ne sont pas que de nature économique. Comme souligne **R.**

---

[267] S. JACOB, « Impact des ajustements structurels sur le secteur agricole en Haïti », *Alternatives Sud,* Louvain-la-Neuve/Paris, Centre Tricontinental et l‘Harmattan, vol IX, no 4, 2002, pp. 107-108. On peut aussi se reporter à une étude de cas relative à la production de banane dans la plaine de l‘Arcahaie (département de l‘Ouest) : Sandrine F., S. DEVIENNE, « Libéralisation économique et marginalisation de la paysannerie en Haïti : le cas de l‘Arcahaie », *Tiers Monde,* Paris, no 187, 2006 pp. 621-642

[268] F. DOURA, **Economie d’Haïti…,** tome 3, op. cit. p. 292

[269] Haïti Info, « Yon kout je sou neyoliberalis lavalasyen an » (traduction française : Coup d‘œil sur les mesures néolibérales de Lavalas‘), Port-au-Prince, no 15, 1997, p.1

[270] F. DOURA, ibid. p. 293

[271] M. LUNDAHL, R. SILIE, « Economic reform in Haiti… », op. cit. p. 47

FATTON, citant **A. PRZEWORSKI**, elles ont gravement affaibli ou contrarié le processus de démocratisation de la société haïtienne.[272] Le pays sera donc pris dans l'étau d'une véritable tourmente politique.

[272] R. FATTON, « The impairments of democratization. Haiti in comparative perspective », *Comparative Politics,* New York, vol. 31, no 2, 1999, p.223

II. La tourmente sociopolitique

Au plan socio – politique, l'évolution de la situation haïtienne doit être comprise ou analysée comme étant chaotique à travers les bouleversements et contradictions enregistrés dans le pays à la fin des années 70 et tout au long des décennies 80 et 90. Le pays s'est trouvé pris dans l'étau d'une véritable tourmente comportant deux (2) expressions majeures : les hésitations du pouvoir dictatorial et la déferlante vague populaire.

A- La valse-hésitation de la dictature

La période qui est ici désignée se situe à la fin des années 70 et début des années 80. Elle est généralement appelée période de « libéralisation » ou de timide ouverture démocratique. Nous ne partageons pas cette qualification. La situation correspondait plus précisément à ce qu'on pouvait appeler une valse-hésitation de la dictature. Dans un premier temps, nous allons brièvement rappeler les faits majeurs qui traduisent les atermoiements de la dictature et, dans un second temps, débattre du problème de qualification.

1- Une dictature politiquement chancelante

La fin des années 1970 et le début des années 1980 consacrent le moment de la remise en cause de la dictature et la mise en branle d'un mouvement de contestation sociale et politique qui prendra par la suite une envergure nationale. Nous reviendrons un peu plus loin sur ce fait. Notre intérêt à présent est de prendre en compte à travers une compréhension nouvelle les premiers temps de vacillement de la dictature.

Comme l'affirme **G. PIERRE-CHARLES**, la « pax duvaliériste » atteignait son apogée au début de 1970. Aucun danger de l'extérieur ne menaçait le régime et, de l'intérieur, il ne subsistait aucun obstacle à la succession préparée par Duvalier Père qui sentait venir sa mort.[273] Deux thèmes allaient dominer l'orientation du pouvoir au début de la Présidence du fils **Jean-Claude DUVALIER** en 1971 : la révolution économique qui a conduit à la débâcle dont

[273] G. PIERRE-CHARLES, **Radiographie d'une dictature. Haïti et Duvalier,** op. cit. p. 156

l'analyse est précédemment exposée et la « libéralisation » politique qui intéresse ici notre propos. Le Président à vie afficha une sorte de main tendue aux exilés, leur offrant de garantie pour le retour au pays.[274] Et son ministre de l'Intérieur, **Luckner J. Cambrone**, annonça dans une conférence de presse tenue le 10 décembre 1971 le rétablissement de la liberté de la presse dans le pays.[275] A côté de ces promesses de réforme « démocratique », **Jean-Claude DUVALIER** entreprit – contrairement aux pratiques de son père – de sillonner le pays. Ce qui lui valut le surnom de « Grenn pwonmennen » (c'est-à-dire promeneur infatigable). Il suscita même, selon **J. BARROS**, l'espoir des foules.[276]

Très vite, la dictature se trouva prise au piège des contradictions de son nouveau discours. On pouvait difficilement attribuer un brin de crédibilité à sa nouvelle politique dite de « libéralisation » en maintenant intact l'étau de la répression. De toute façon, à la faveur de la politique annoncée, on a pu observer l'amorce d'un « réveil social » qui marqua « un tournant significatif dans l'évolution du champ politique ».[277] Dans le même temps, l'explication dominante de cette orientation tournait autour de la dénonciation de son caractère factice. Et pourtant des décisions annoncées ou adoptées[278] allaient laisser des traces importantes dans l'évolution politique du pays. D'où la nécessité de revenir sur l'appréciation ou la portée controversée de la politique dite de « libéralisation ».

2- Autour de l'appréciation de l' « ouverture » proclamée

Le point de vue de **G. PIERRE-CHARLES** est radical. Il s'agit, selon lui, d'une « pseudo-libéralisation » qui constitue, en fait, « une marchandise d'exportation » en vue de l'amélioration à l'extérieur de l'image du pouvoir et d'aboutir à « la normalisation des relations internationales

---

[274] G. PIERRE-CHARLES, ibid. p. 178
[275] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours,** op. cit. p. 360
[276] J. BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome II, op. cit. p.746
[277] E. CHARLES, ibid. p. 360
[278] K. DELINCE souligne des correctifs qui sont apportés à l'exercice de la violence et au caractère sanglant et impitoyable de la répression, une latitude relativement limitée accordée à la milice. Voir K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti (Manuel d'histoire contemporaine)…,** op. cit. p. 286. Le dernier élément signalé s'inscrivait dans le cadre plus large de réorganisation de l'appareil répressif. Tel est l'avis de M. RAMOS, « Dictadura y sus implicaciones para la planificación del desarrollo: el caso de Haití », *Cuadernos del CENDES,* Caracas, vol. 11, no 26, 1994, p. 111

et les plans d'aide[279] ». Il ajoute dans un autre texte que la posture de défense de la démocratie et des droits de l'Homme affichée par des noyaux d'intellectuels – notamment celui publiant l'hebdomadaire ***Le Petit Samedi Soir*** (fondé dans la foulée de la politique d' « ouverture » en 1971 – n'a pu perturber « la paix » imposée par l'oppression duvaliériste contre la population.[280]

La pertinence d'un tel point de vue n'efface pas ses limites en considérant au plan interne les conséquences sociales et politiques de l' « ouverture » annoncée. En effet, avec cette orientation des brèches allaient être ouvertes au mur de la répression et, malgré son amplification, elles n'ont pu jamais se refermer. Il ne s'agissait pas à l'époque d'un mouvement de dénonciation ou d'opposition clairement affiché contre la dictature. Mais sur le terrain social, la parution de nouveaux journaux revendiquant un niveau d'indépendance donna lieu à des critiques, parfois en termes sévères, des pratiques du Gouvernement. Ce qui ne manquait pas de provoquer une certaine diminution de la crainte de l'Etat.[281]

Au niveau des revendications sociales, l'évolution apparaissait encore plus significative. Des mouvements revendicatifs recommencèrent timidement à s'exprimer : grève des chauffeurs de taxi en 1971, mouvement de protestation des ouvriers à l'entreprise Ciment d'Haïti, l'usine électrique de Péligre, agitation paysanne à Léôgane (département de l'Ouest). En substance, comme l'admet **G. PIERRE-CHARLES**, « la terreur paralysante » avait diminué et des mécontentements s'exprimaient sous des formes multiples « contre la hausse des prix, la misère et l'exploitation[282] ». Ces mouvements n'étaient pas en premier lieu dirigés, rappelons-le, contre le régime. Dans bien des cas, Ils en appelaient même à la sollicitude du Président à vie. Le problème qui se posait était que la logique dite de « libéralisation » conduisait forcément le régime à des impasses. Même l'expression de revendications de nature purement sociale nuisait à sa stabilité. La « politique de paix, de détente et d'union[283] » prônée par le dictateur montra dès lors toutes ses limites. Car le dilemme pour le régime ainsi posé par **J. BARROS** : « comment

---

[279] G. PIERRE-CHARLES, **Radiographie d'une dictature. Haïti et Duvalier,** op. cit. p. 178-179
[280] G. PIERRE-CHARLES, **Haití : la crisis ininterrumpida 1930-1975,** La Habana, Casa de las Américas, 1979, p. 75
[281] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours,** op. cit. p. 361. L'auteur souligne le caractère historique d'un tel changement. Ces journaux, notamment *Le Petit Samedi Soir,* devenaient des lieux ouverts à la parole, publiant des enquêtes, des lettres de lecteurs.
[282] G. PIERRE-CHARLES, **Radiographie d'une dictature. Haïti et Duvalier,** op. cit. p. 187
[283] J. BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome II, op. cit. p. 743

libéraliser sans être emporté ?[284] » était pratiquement insoluble. D'où le recours assez vite à la répression et aux formes diverses d'intimidation. Dans le même temps, il devenait pratiquement impossible de revenir au temps de la terreur qui avait régné dans le pays à la fin des années 60. Puisqu'à partir de 1976, la question des droits de l'Homme devenait une nouvelle dimension de la politique étrangère américaine.

Nous allons un peu plus loin décrire les retombées du changement au niveau de la politique étrangère américaine sur la situation haïtienne. Mais pour l'instant une double précision relative à ce changement parait s'imposer. La première est que la période considérée est généralement retenue comme phase de libéralisation du régime. Ce phénomène devenait possible par effet d' « alignement sur les Etats-Unis »[285]. Le régime se trouvait ainsi contraint de tolérer des critiques exprimées dans des médias et certaines initiatives politiques partisanes. A notre avis, on ne peut vraiment pas séparer les deux périodes, encore moins considérer la pression américaine datant de la fin des années 1970 comme le point de départ d'une « timide ouverture démocratique[286] » au sens où l'entend **M. NIEDERGANG**.

En réalité, la libéralisation en question doit être comprise comme un processus remontant aux formes assez nouvelles d'expression de revendications sociales contre les graves effets de la crise économique. **F. MIDY** est l'un des rares auteurs à dégager un tel point de vue. Il a compris que ce processus ouvert en 1971 avait finalement contribué à créer au plan politique un « mouvement pour le changement[287] ». Le point de divergence avec **F. MIDY** se situe au niveau de son choix d'enfermer l'ensemble de la période couvrant le processus de libéralisation comme relevant presque exclusivement de l'initiative de Washington[288]. On ne peut évidemment pas sous-estimer le poids de la domination américaine. Mais il ne parait pas toutefois pertinent dans l'analyse de tout ramener à cette influence. Il y a lieu de considérer que le changement opéré à la tête du régime est loin d'être politiquement un fait banal ou négligeable. Certes, l'essence du régime subsistait. Mais comme affirme **A. ROUQUIE**, la stabilité d'un régime est loin d'être

[284] Ibid. p. 748
[285] Y. PIZETTY-van EEUWEN, « Haïti 1980-1990 : De la difficile transition démocratique au pouvoir charismatique », *Annales des pays d'Amérique Centrale et des Caraïbes,* Aix-en-Provence, no 10, 1991, p. 98
[286] M. NIEDERGANG, **Les 20 Amériques latines,** tome 3, op. cit. p. 179
[287] Voir F. MIDY, « Changement et transition », in : Gérard BARTHELEMY et Christian GIRAULT (dir), **La République haïtienne : état des lieux et perspectives,** op. cit. p. 197
[288] Ibid. p. 200

l'immobilisme. Il souligne même ce que l'on peut appeler le « paradoxe de la stabilité : elle ne va pas sans le changement[289] ». En ce sens, l'alternance autoritaire se produisant, en 1971, par le biais du mécanisme de succession héréditaire ne pouvait ne pas être source d'une certaine expectative de changement. Et politiquement, le nouveau régime n'allait pas tarder à manifester des signes visant davantage de cooptation et un peu moins de contrainte, de force que son prédécesseur.[290]

La seconde précision se rapporte à la place attribuée à la politique des droits de l'Homme mise en œuvre par l'Administration Carter. En la rapportant à la situation haïtienne, elle est souvent décrite à la fois comme un élément déterminant du changement politique dans le pays et l'essence d'une orientation nouvelle de la diplomatie américaine. [291] En fait, cette nouvelle vision de la question des droits de l'Homme résultait de la Conférence ouverte le 3 juillet 1973 à Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et qui rassemblait les principaux pays des deux blocs. Dans l'Acte final de la Conférence, la question des droits de l'Homme y figurait comme point VII du chapitre I consacré aux questions relatives à la sécurité. Les Etats participants souscrivaient en la matière à un triple engagement :

> a) Respecter les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.
>
> b) Favoriser et encourager l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, et autres qui découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral.
>
> c) Reconnaître l'importance universelle des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dont le respect est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-

[289] A. ROUQUIE, « Changement politique et transformation des régimes », op. cit. p. 602
[290] B. WEINSTEIN, Aaron SEGAL, **Haiti : The failure of politics,** New York, Praeger Publishers, 1992, p. 43
[291] Voir B. WEINSTEIN, ibid. p. 44. L'auteur souligne au plan interne une ouverture politique limitée caractérisée par des publications dissidentes, le mouvement des droits des droits de l'Homme, la création embryonnaire de syndicats et de partis politiques entre 1976 et 1980, avec un certain encouragement de l'Administration pro droits de l'Homme de Carter.

être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre eux, comme entre tous les Etats[292]…

Donc l'évolution de la question des droits de l'Homme au plan des relations internationales s'inscrivait avant tout dans le cadre des affrontements Est – Ouest. Elle n'était pas en principe destinée à l'Amérique Latine. Sauf que le sous-continent, en raison des dictatures militaires ou patrimoniales en était un point d'application facile.[293] Ce processus d'appropriation a donné lieu à une double problématique sociale et politique.

D'un côté, il s'est développé une approche des droits de l'Homme qui situait cette question plus largement dans le champ des luttes sociales. En ce sens, parler de droits ne se limitait pas en premier lieu à invoquer les droits affirmés et sacralisés par la théorie politique libérale. Il s'agissait davantage de « droits qui émergent des luttes sociales et qui par cette voie se convertissent en de nouvelles formes de citoyenneté individuelle et collective ».[294] De l'autre, la défense des droits allait dépasser le cadre de l'action classique en faveur des droits civils et politiques. Elle s'inscrivait dans le cadre d' « un projet social de démocratisation et dans la création de nouveaux et décisifs espaces de pouvoir populaire dans la société ».[295] Nous verrons un peu plus loin comment cette double dimension parvient à se placer au centre de la dynamique de l'interaction entre mouvements populaires et partis politiques par rapport aux luttes, après la chute de la dictature, qui conditionneront la redéfinition des rapports sociaux et les enjeux politiques fondamentaux.

Revenons pour l'instant au rôle ou à l'influence des Etats – Unis pour préciser que l'élément qui allait faire véritablement évoluer l'essence de leurs rapports avec le régime Duvalier est constitué par le phénomène des *boat people.* A notre avis, ce phénomène – pas toujours apprécié comme tel – a eu une influence décisive à la fois pour une compréhension plus profonde de la situation interne et la mobilisation de l'opinion internationale ainsi que la remise en cause du soutien

[292] Pour une présentation intégrale de ces clauses, voir D. COLARD, **Droit des relations internationales : documents fondamentaux,** Paris, Editions Masson, 1988, p. 315-316
[293] Voir A. ROUQUIE, **Amérique latine. Introduction à l'Extrême-Occident…**, op. cit. p. 436.
[294] B. de Sousa SANTOS, **Estado, derecho y luchas sociales,** Bogota, ILSA, 1991, p. 16-17
[295] D. R. DELGADO, V. PALERMO, « El movimiento de los derechos humanos en la transición a la democracia en Argentina », in : D. CAMACHO et R. MENJIVAR (coord.), **Los movimientos populares en América Latina…,** op. cit. p.410

américain au régime. En effet, à la fin de l'année 1980, un flot massif de réfugiés provenant d'Haïti à bord des embarcations de fortune (d'où cette dénomination de *boat people*) arriva sur les côtes de la Floride. Leur nombre est évalué à 30 000, au rythme de 1 000 arrivants par mois. Alors qu'entre 1972 et 1977, ils étaient 3 000 à y débarquer.[296] Très tôt, cela suscita politiquement une vive polémique aux Etats-Unis, en raison du traitement différent par les services américains de l'Immigration entre réfugiés haïtiens et cubains. Les haïtiens étaient l'objet de détention prolongée et les cubains qui arrivaient dans le même temps et les mêmes conditions bénéficiaient automatiquement du statut de réfugiés. Des membres du Congrès liés au *Black Caucus* qualifiaient de raciste la politique de l'Administration Carter. Cédant aux pressions, le Président Carter ordonna aux services de l'immigration le même traitement entre cubains et haïtiens.[297]

Le problème continua d'envenimer les relations entre les Etats-Unis et Haïti. Le 23 septembre 1981, un accord est signé par les Gouvernements de **Ronald REAGAN** et **Jean-Claude DUVALIER** permettant aux gardes côtes américaines d'intercepter en haute mer les petits bateaux qui transportaient des réfugiés haïtiens[298]. Cet accord a été l'objet de vives critiques sur le terrain légal, judiciaire et politique.[299] La position du Gouvernement américain a été encore plus inconfortable quand une organisation des droits de l'Homme révéla que des *boat people* interceptés et renvoyés en Haïti eurent fait l'objet de sévères persécutions[300]. Depuis lors, le poids de l'opinion publique avait particulièrement contribué à attirer l'attention sur la situation politique interne du pays et le problème des *boat people* devenait dans le même temps une question permanente dans les relations entre Haïti et les Etats-Unis[301]. L'Administration américaine se trouvait du même coup contrainte d'être moins bienveillante envers le régime de

---

[296] J. BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome II, op. cit. p. 775

[297] B. WEINSTEIN, A. SEGAL, **Haiti : The failure of politics…,** op. cit. p. 125

[298] Voir à ce sujet l'article richement documenté sur la question de Carlos Ortiz MIRANDA, « Haiti and the United States during the 1980s and 1990s : refugees, immigration, and foreign policy », *San Diego Law Review,* California, vol. 32, no 3, 1995, p. 693

[299] De nombreux cas d'espèces sont mentionnés dans l'étude de C. O. MIRANDA avec des revers presqu'à chaque décision judicaire pour l'Administration américaine

[300] Josh DEWIND, David KINLEY III, **Aide à la migration. L'impact de l'assistance internationale à Haïti…,** op. cit. p. 38

[301] Pour se faire une idée de l'importance de cette question, il faut rappeler que pendant la période du Coup d'Etat le Président Jean Bertrand Aristide avait pris la décision de dénoncer l'accord de 1981, une façon d'agiter la question des *boat people* comme moyen de pression sur l'Administration Américaine après l'échec de l'Accord de *Governor's Island* en 1993. Voir Carlos Ortiz MIRANDA, « Haiti and the United States during the 1980s and 1990s : refugees, immigration, and foreign policy »…, op. cit. p. 699

Duvalier. Et la disparition de cette opportunité de fuite pour échapper à l'enfer de la misère pour des milliers d'haïtiens avait certainement eu comme impact d'exacerber les tensions sociales internes. Le régime allait ainsi faire face à une dynamique ouverte de contestation qui déboucha relativement rapidement sur une déferlante vague populaire.

B- La déferlante vague populaire

L‘approfondissement des brèches démocratiques précédemment évoqué s‘est poursuivi fragilisant de plus en plus l‘existence du statu quo. Le régime a en fait eu recours à l‘intensification de l‘arme de la répression. Cette stratégie qui s‘est révélée d‘une totale inefficacité n‘a pu empêcher sa chute.

1- Le levier inefficace de la répression

Nous avons antérieurement exprimé l‘intérêt de prendre en compte l‘influence sur la situation haïtienne de la question des droits de l‘Homme inscrite dans la politique étrangère de l‘Administration Carter. Les principales retombées suivantes peuvent être signalées :

a) L‘adhésion du régime, le 27 septembre 1977, à la Convention Américaine des Droits de l‘Homme de l‘OEA.

b) La libération d‘un certain nombre de prisonniers politiques[302]

c) Et surtout une certaine tolérance d‘une contestation sociale et politique ouverte du régime à travers la création de deux partis politiques d‘opposition : Parti Démocrate Chrétien Haïtien (**PDCH**) et Parti Social Chrétien d‘Haïti (**PSCH**), le développement de la presse dite indépendante (journaux et radios), la mise en place de syndicats et d‘organismes de droits de l‘Homme, l‘émergence d‘une opinion de plus en plus critique de la présidence à vie.[303] La tenue des élections législatives, le 11 février 1979, a fortement alimenté ce courant d‘opinion. Après 20 ans de pouvoir absolu, la dictature était contrainte de reculer dans la deuxième ville du pays (Cap-Haïtien) par une mobilisation populaire qui imposa l‘élection du candidat indépendant Alexandre Lerouge

[302] J. BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome II, ibid. p. 744
[303] F. MIDY, « Changement et transition », in : Gérard BARTHELEMY et Christian GIRAULT (dir), **La République haïtienne…,** ibid. p. 201

à la place du concurrent officiellement désigné. Avec cet événement, le mythe de la toute puissance du pouvoir fut renversé.[304]

Face à la menace réelle d'une perte de contrôle de la situation, le régime opta pour une brutale reprise en main. La répression qui était depuis 1977 de nature sélective épousa un caractère massif. Tous les secteurs étaient visés : médias, partis, syndicats, églises, organismes des droits de l'Homme... Il en résultait de nombreux cas d'emprisonnement, de disparitions, de tortures et d'assassinats. Il y a eu la suspension de tous les journaux et revues non officiels, de toute activité et tout groupement politique extérieurs au pouvoir.[305]

Deux considérations méritent d'être faites à propos de cette vague de répression qui a provoqué un recul provisoire de la contestation. La première est que la perception de certains analystes de l'interpréter comme une rupture entre la politique de J**. CARTER** et de **R. REAGAN** ne semble pas tout à fait pertinente. Le pouvoir s'est, de son côté, trompé en comprenant que l'accession au pouvoir de **R. REAGAN** pouvait alléger le poids de la pression relative à la démocratisation du régime. **G. COUFFIGNAL** estime qu'il ne s'est pas véritablement opéré de rupture entre les deux Administrations. Tout au moins, s'il y a eu rupture c'était plutôt « dans le discours, mais pas dans les actes ». La primauté des intérêts traditionnels et vitaux des Etats-Unis dans la région était défendue par Carter et Reagan. Les deux estimaient que les régimes marxistes représentaient la principale menace contre ces intérêts. La seule nuance était l'hostilité de Carter à toute intervention militaire. **R. REAGAN**, poursuit **COUFFIGNAL**, « ne rejettera pas réellement la défense des droits de l'homme mais conduira leur subordination à la défense des intérêts stratégiques[306] ».

A l'époque, rappelons que l'endiguement du flot massif de réfugiés haïtiens constituait l'intérêt stratégique pour les Etats-Unis dans leur relation avec Haïti. La préoccupation première de Reagan était d'obtenir, en ce sens, la coopération du régime. Cet objectif a été atteint assez

---

[304] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours…,** ibid. p. 374
[305] Voir à ce sujet Amnesty International, **Haïti : les visages de la répression,** Paris, EFAI, 1985, 53 p. De nombreux cas pour toute la période en question sont documentés dans ce rapport.
[306] G. COUFFIGNAL, « Amérique Centrale, Démocratie et Relations Internationales », in : **Quel avenir pour la démocratie en Amérique Latine,** Paris, CNRS, 1989, pp. 73-81

rapidement par l'acceptation par **Jean-Claude DUVALIER** de l'accord de 1981 (déjà évoqué) qui violait le droit international, malgré la sauvegarde de quelque apparence[307].

La seconde considération est le fait que la vague de la répression s'est finalement révélée une arme à double tranchant. Elle a certes mis un terme ou réduit momentanément au silence le mécontentement né sur le terrain d'une société civile en émergence. Mais elle était loin de faire disparaître la contestation et ses causes profondes de nature économique et sociale. Assez rapidement, elle allait s'exprimer sur un autre terrain. L'Eglise catholique devenait le relais, et un auteur précise « le seul nœud social où peut s'exprimer le mécontentement populaire et s'organiser une certaine résistance[308] ». L'inefficacité du levier de la répression est alors apparue manifeste. Le dictateur s'en est apparemment rendu compte. Il adressa personnellement, le 3 mars 1984, une lettre au Ministre de la Justice et au Chef d'Etat major général des Forces Armées d'Haïti relative à la protection des droits de l'Homme. Il demanda au Ministre de veiller « au respect de l'habeas corpus et de toutes les autres dispositions constitutionnelles concernant le droit des prévenus, les procédures de l'interpellation, de la contrainte par corps et de la garde à vue… » ; et au Chef d'état major de veiller « à interdire aux membres des forces armées et de la façon la plus rigoureuse, toute atteinte physique ou morale aux droits de la personne humaine, notamment l'emploi de la torture sous toutes ses formes, à faire conduire devant un juge tout individu soupçonné de crimes dans un délai de 48 heures après l'arrestation et à présenter un mandat régulier pour toute arrestation[309]… ». Trop tard ! La contestation gagne les rues et le régime perd progressivement le contrôle de la situation et se trouve déjà pris dans la spirale de sa chute.

2- La chute

Comme il a été précédemment souligné, l'Eglise catholique suite à la vague de répression est devenue le principal terrain à partir duquel ont pris corps deux formes de contestation contre la dictature : la mobilisation de l'opinion conduisant à la politisation des couches de plus en plus

[307] M. DOW, « A refugee policy to support Haiti's killers », *New Politics,* New York, vol. V, no 1, 1994, p. 14
[308] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours…,** ibid. p. 384
[309] Ces extraits sont tirés du rapport d'Amnesty International : **Haïti : les visages de la répression,** ibid. p. 49

larges au sein des masses populaires et des manifestations de rue qui ont finalement provoqué le changement de régime.

Cette période assez longue de mobilisation de l'opinion[310] fut l'occasion d'un véritable « apprentissage du politique[311] » par les masses populaires. Nous n'allons pas retracer l'ensemble des événements qui ont jalonné ce processus,[312] mais nous limiter à l'entreprise dite de conscientisation conduite au sein de l'Eglise et ses conséquences politiques. Cette démarche a comporté une double dimension : un enchaînement de prises de position traduisant un nouveau mode de rapport de l'Eglise catholique au politique, et l'action sociale principalement auprès des jeunes et des couches paysannes. Sous l'influence du Concile Vatican II (1962-1965) et des Conférences de l'épiscopat latino-américain de Medellin (1968) et de Puebla (1979), des secteurs de l'Eglise haïtienne considérés comme étant de « nouveaux acteurs religieux[313] » ont investi le champ politique. Des prêtres, des religieux regroupés au sein de la **CHR** (Conférence Haïtienne des religieux), des laïcs et progressistes de tous bords ont uni leur force pour dénoncer la dictature et pour exiger la démocratisation du pays. Au plus fort moment de la répression en 1980, une déclaration publique de la **CHR** indiquait bien ce niveau assez profond d'engagement politique : « Où est Dieu ? Est-il encore en Haïti ? Où est l'Eglise ? Y en a-t-il encore une ? Où

---

[310] La déclaration de la Conférence Haïtienne des Religieux du 5 décembre 1980 protestant contre la vague de répression déclenchée par la dictature est considérée comme son point de départ et elle s'est étendue jusqu'en 1986. Voir à ce sujet : L. HURBON, **Religions et lien social. L'Eglise et l'Etat moderne en Haïti,** Paris, Editions du Cerf, 2004, p. 230. L'auteur va jusqu'à considérer cette déclaration comme le coup d'envoi de la lutte contre la dictature et comme initiant la période de rupture de l'harmonie des relations entre l'Eglise et l'Etat. Il n'est pas tout à fait pertinent que cette déclaration ait valeur de signal de la lutte contre le régime. Tout au long des années 1980, il y a eu des grèves, des manifestations menaçant l'existence de la dictature. Et bien avant la note de la CHR, des étudiants de l'Université d'Etat (faculté d'Agronomie) avaient pris position contre l'action répressive du Gouvernement. Voir en ce sens : Etzer CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours…,** ibid. p. 381 et suivantes. Nous reviendrons un peu plus loin les contradictions qui caractérisent le processus de mobilisation de l'opinion, notamment l'existence de deux visions sociales opposées mais unies momentanément par un objectif commun constitué par le rejet de la dictature.

[311] Nous employons cette notion au sens avancé par J. LAGROYE (avec la collaboration de B. FRANCOIS et F. SAWICKI), **Sociologie politique, (**4e édition), Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2002, p. 311. L'apprentissage du politique, c'est l'acceptation d'un vocabulaire partiellement étranger (même s'il emprunte des termes à l'expérience quotidienne, tout en les détournant de leur sens premier) ; c'est le difficile passage des préoccupations concrètes aux programmes abstraits, des espérances sociales immédiates aux projets politiques. Id. p. 311-312

[312] On retrouvera notamment cette description dans : Th. De LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** Thèse de doctorat de l'Université Jean Moulin – Lyon 3, op. cit., M. N. NERESTANT, **l'Eglise d'Haïti à l'aube du troisième millénaire,** Paris, KARTHALA, 1999, 324 p., M. DOMINIQUE, « Rôle de la théologie de la libération dans la transition démocratique en Haïti », in : L. HURBON (dir), **Les transitions démocratiques,** op. cit. pp. 63-72, ou encore : Hérold TOUSSAINT, « Eglise catholique et démocratie en Haïti », *Problèmes d'Amérique latine,* Paris, No 4, 1992, pp. 43-70

[313] H. TOUSSAINT, « Eglise catholique et démocratie en Haïti », id. p. 47

sont nos évêques ? Nous laissent-ils seuls dans nos épreuves ? (…) L'heure est venue où nous devons faire un choix qui mettra l'Eglise vers un autre tournant. Le choix est clair : c'est l'option préférentielle pour les pauvres[314] ».

Le tournant dans le processus de mobilisation est marqué par le cas emblématique du prédicateur catholique **Gérard DUCLERVIL** arrêté le 28 décembre 1982, torturé et détenu secrètement. Cette arrestation est survenue moins d'un mois après la tenue d'un symposium de l'Eglise catholique appelant à l'engagement en faveur du développement des communautés ecclésiales de base et des groupements de paysans[315]. Le 27 janvier 1983, une lettre conjointe de la Conférence Episcopale d'Haïti et de la Conférence Haïtienne des Religieux allaient marquer un changement qualitatif dans la contestation : « …Aujourd'hui, c'est Gérard et tous ceux dont nous ignorons les noms, demain c'est nous, c'est vous, c'est moi, c'est un autre[316]… » affirmaient les évêques et les religieux. La dictature soumise à une pression de plus en plus forte, répercutée d'ailleurs au niveau national par la radio catholique (Radio Soleil), recula et procéda le 7 février 1983 à la libération du prédicateur. L'amplification de la mobilisation de l'opinion s'est poursuivie. Et la visite du pape Jean-Paul II en mars 1983 en Haïti est perçue comme un encouragement à la lutte.

Au plan politique, il faut retenir une double conséquence de ce processus. D'une part, il met fin à « la longue période de servitude et de domestication de l'Eglise[317] » à la suite du contrôle de la hiérarchie établie en 1966 par le dictateur **François DUVALIER**. Pour **L. HURBON**, c'est la « belle harmonie » entre l'Eglise et le régime qui s'est défaite dans les années 80[318]. D'autre part, un ensemble de décisions adoptées par le régime au cours de la période peuvent être considérées comme une tentative de contre-offensive politique. Tout d'abord, il annonçait la convocation d'élections municipales pour 1983, et la promesse par **Jean-Claude DUVALIER** de leur

---

[314] Cité par L. HURBON, **Comprendre Haïti. Essai sur l'Etat, la nation, la culture,** Paris, KARTHALA, 1987, p.109

[315] Th. De LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** vol II, ibid. p.20

[316] Amnesty International, **Haïti : les visages de la répression,** op. cit. p.37

[317] M. DOMINIQUE, « Rôle de la théologie de la libération dans la transition démocratique en Haïti », ibid. p. 64

[318] Laënnec HURBON, **Religions et lien social. L'Eglise et l'Etat moderne en Haïti,** ibid. p. 228. Soulignons que dans une vision nettement conservatrice, Micial N. NERESTANT ne partage pas le point de vue de la domestication. Il essaie mais sans pertinemment y aboutir de démontrer que la nomination d'évêques haïtiens à la tête de l'Eglise locale – phénomène connu sous le nom de l'indigénisation du clergé – par Duvalier ne constituait pas une victoire politique et idéologique de son régime. Voir : Micial N. NERESTANT, **l'Eglise d'Haïti à l'aube du troisième millénaire,** ibid. p. 143-144

caractère libre et honnête[319]. Seuls des duvaliéristes y avaient effectivement pris part. Et la décision la plus importante politiquement a été la révision en août 1983 de la constitution de 1963, révisée elle-même en 1971. Même avec la nouvelle constitution, le régime n'allait pas trouver le nouveau souffle politique recherché. Elle pouvait même être perçue comme un outil de renforcement de la dictature. Le texte réaffirma non seulement la reconnaissance de la présidence à vie, mais le droit de désigner son successeur était du même coup attribué au président à vie. **C. MOISE** assimile cette constitution à une fuite en avant qui a en fait conduit à une impasse. Puisque le duvaliérisme ne pouvait pas se renouveler. Il n'avait rien à offrir, étant donné que la présidence à vie n'était pas négociable[320].

La tension sociale et politique s'était donc exacerbée, surtout l'engagement social se trouva qualitativement renforcé par l'action sociale développée auprès des jeunes et des paysans. Il y a eu dans le nord du pays, en 1984, une première rencontre nationale des communautés ecclésiales de base (**CEB**). Des centres de formation implantés dans différents départements géographiques, avec assez souvent en leur sein la présence de groupes politiques clandestins, procédaient à la formation des paysans, des jeunes et des femmes. Pour **M. DOMINIQUE**, c'est ce processus de formation et d'animation qui fournit « au mouvement de libéralisation sa charpente et ses principaux leaders[321] ».

L'année 1984 allait être également le point de départ de grandes manifestations dénonçant ouvertement le régime. Des « émeutes de la faim » éclatèrent dans l'Artibonite (Gonaïves), le Nord (Cap Haïtien) et le Plateau central (Hinche). Il y eut en 1985, sous l'égide de l'Eglise catholique, le premier concile national des jeunes. Et la manifestation du 28 novembre 1985 brutalement réprimée, au cours de laquelle quatre écoliers avaient trouvé la mort, avait laissé présager la fin du régime. L'arme permanente de la répression n'effrayait pratiquement plus. Et l'ultime sursaut politique tenté par le pouvoir n'a eu pour conséquence que l'affaiblir davantage. Le 22 avril 1985, le dictateur annonçait sa « décision irrévocable de moderniser le système

[319] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti : de l'occupation étrangère à la dictature macoute,** Tome II 1915-1987, Montréal, CIDIHCA, 1990, p. 430
[320] Id. p. 430 et suivantes
[321] M. DOMINIQUE, « Rôle de la théologie de la libération dans la transition démocratique en Haïti », ibid. p. 65. Ce mouvement dit de libéralisation formera l'ossature de ce qui seront plus tard les mouvements populaires. Jean Bertrand Aristide fera également ses premières armes à ce niveau et il deviendra « le porte parole de tout un courant dit _Eglise populaire'. Voir L. HURBON, **Religions et lien social…**, ibid. p. 231

politique haïtien en mettant progressivement en place les structures institutionnelles qui répondent aux normes de la démocratie libérale… », et entre les 3 et 5 juin une nouvelle révision constitutionnelle introduisant deux (2) changements majeurs :

a) La création d'un poste de Premier Ministre chargé avec ses ministres d'élaborer et d'exécuter la politique nationale

b) La reconnaissance du droit de fonctionnement des partis politiques à condition que ces derniers admettent l'existence de la présidence à vie et ne soient pas soumis à une « idéologie totalitaire, fasciste, communiste ou nazie[322]… ».

Le 22 juillet 1985, le peuple par voie référendaire était appelé à se prononcer sur le nouveau système politique résultant de la révision constitutionnelle. Ce référendum « utilisé pour débloquer la situation politique » a été en fait « un plébiscite pour la présidence à vie[323] ». Largement boycotté, les résultats du référendum affichaient quand même 99,98% de voix favorables à l'action et au projet du Gouvernement et 10% d'abstention. Au lendemain du référendum, soit le 23 août 1985, le pouvoir annonçait la création d'un parti politique : le Parti National Progressiste (**PNP**) dont la mission était d'ériger en doctrine le « jean-claudisme[324] ».

Les reformes politiques « approuvées » par le référendum ont été loin d'atteindre le résultat escompté. Le mécontentement allait grandissant et au début de l'année 1986 le pays se trouvait au bord d'une situation quasi insurrectionnelle. Le pouvoir proclama l'état de siège sans pouvoir faire retomber la tension qui avait fini par gagner la capitale. Dans la nuit du 6 février, le dictateur s'embarqua pour la France avec l'aide ou l'implication active des Etats-Unis et de la France.

Par rapport à cette chute, trois (3) considérations méritent d'emblée d'être soulignées. Tout d'abord, elle est loin d'être expliquée – comme semble l'admettre **Th. De LAVIGNE** – par le

[322] Voir à ce sujet C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti : de l'occupation étrangère à la dictature macoute,** ibid. p. 446-447
[323] Th. de LAVIGNE décrit avec relativement luxe de détails cet événement. Voir Th. De LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** op. cit. p. 41
[324] M. DEMYK, **Haïti : les difficultés de l'après-duvaliérisme,** miméo, s.l, 1990, p. 14

simple fait d‘une révolution de palais venant des partisans de **François DUVALIER** ou de l‘armée[325]. Si nous considérons à l‘époque la structure ou l‘organisation de l‘armée, aucun leadership doté d‘une autonomie politique même limitée ne pouvait vraiment exercer de pression forçant le dictateur au départ. Elle n‘est pas non plus pertinente la considération qui tente de démontrer une divergence d‘intérêts entre l‘armée et le régime. Et qu‘il s‘était même fait jour au sein de l‘armée l‘idée d‘accaparer le pouvoir[326]. La « macoutisation » de l‘armée au cours du règne de François Duvalier a été pratiquement totale. De par sa composition, il n‘était nullement question d‘envisager une transgression par cette dernière des intérêts duvaliéristes auxquels d‘ailleurs elle est demeurée attacher jusqu‘à sa dissolution en 1995 par le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE**. Tout au long de l‘année 1985, le régime s‘est révélé politiquement à bout de souffle. Il est donc plus que normal des intrigues autour d‘une succession éventuelle se manifestent. Mais il ne faut pas se tromper sur l‘essence de la situation, des positions ou du rôle des acteurs.

La deuxième considération se rapporte à la position apparemment paradoxale de la hiérarchie catholique. Elle semblait passer d‘une situation de soumission totale au régime à une position de fer de lance de la lutte ayant entraîné sa chute. A ce niveau, une double précision est nécessaire.

D‘une part, il y a eu une dynamique autonome de lutte ouverte soumise à des influences politico-idéologiques diverses contre la dictature à la fin des années 1970. La répression a provoqué le reflux de cette dynamique sans pour autant la faire disparaître. De nombreux secteurs qui y sont liés allaient se replier sur le terrain de l‘Eglise qui garantissait à l‘époque un niveau minimal de protection. Nous reviendrons un peu plus loin sur cette dimension importante à notre avis, surtout lorsqu‘il s‘agira d‘analyser le processus de constitution des mouvements populaires. Parce que nombre de ces secteurs, une fois intervenue la chute de la dictature, allaient abandonner le terrain de l‘Eglise pour se constituer en acteurs autonomes. Certains se révéleront même le principal pourfendeur de l‘orientation ou de la position assumée par la suite par la hiérarchie catholique.

---

[325] T. de LAVIGNE, id. p. 42 et suivantes. Nous reviendrons un peu plus sur certaines de ses considérations visant à mécaniquement enfermer la dynamique de changement politique dans le schéma transitologique.
[326] Voir en ce sens N. JALLOT, L. LESAGE, **Haïti : dix ans d’histoire secrète,** Paris, Editions du Félin, 1995, p. 54

D‘autre part, entre la période de soumission totale de l‘Eglise catholique (consacrée à la fin des années 1960) et celle des années 1980, une véritable évolution ou mutation s‘est donc produite au sein de cette institution. Si les évêques restaient « timorés et prudents » pour reprendre des propos de **L. HURBON** ou « furent contraints au silence » selon **M. NERESTANT**, il n‘en demeurait pas moins que l‘institution n‘était pas imperméable aux nouvelles contradictions sociales et politiques traversant la formation sociale haïtienne. Une nouvelle génération de religieux et de prêtres s‘était montrée particulièrement réceptive à l‘influence de la théologie de la libération. L‘Eglise catholique allait ainsi cesser de marcher uniquement « au rythme de ses évêques[327] ». Ils ont dû rejoindre une composante importante qui s‘est engagée de plus en plus ouvertement dans la lutte contre la dictature. Mais une ligne de fracture est vite apparue, au lendemain de la chute, entre la hiérarchie et un courant assez radical dit « Eglise populaire ». **Jean Bertrand ARISTIDE** sera le porte-parole proclamé de ce courant.

L‘ultime considération à faire a trait aux conséquences de ce leadership assumé par l‘Eglise catholique dans la lutte conduisant à la chute du régime. Comme le souligne **L. HURBON**, ce leadership qui constitue un « rôle politique positif » a été notamment rendu possible en raison de l‘absence de partis politiques à l‘intérieur du pays[328]. Mais le plus fondamental est que ce leadership n‘a pas fait disparaître une réalité plus profonde : ce sont les luttes populaires (urbaines et paysannes) qui ont facilité le triomphe de la contestation et la création d‘un espace démocratique. C‘est ce que **W. SMARTH** tente de préciser dans un langage politico-religieux en écrivant : « … interpréter les événements survenus en Haïti de 1979 à 1981 à partir d‘en haut, et, dans le cadre de l‘Eglise, à partir de la hiérarchie, c‘est se tromper. Chercher une explication aux mouvements de masses à partir d‘un leader quelconque, politique ou religieux, ou politico-religieux, c‘est, pour le moins, s‘exposer à minimiser la force libératrice des pauvres dans l‘histoire contemporaine[329] ». On en vient donc à attribuer la chute du régime duvaliériste essentiellement au mouvement des masses. Aucun rôle majeur n‘est reconnu aux partis

[327] H. TOUSSAINT « Eglise catholique et démocratie en Haïti », op. cit. p. 46
[328] L. HURBON, **Religions et lien social. L’Eglise et l’Etat moderne,** op. cit. p. 235-248
[329] W. SMARTH, « Une page d‘histoire de l‘Eglise des pauvres : le père Jean Bertrand Aristide, président d‘Haïti », in : G. BARTHELEMY et Ch. GIRAULT (dir), **La République haïtienne : état des lieux et perspectives,** op. cit. p.57

politiques dans ce processus, comme l‘entend le courant « transitologique ». Les mouvements populaires partiront notamment de ce fait pour asseoir leur hégémonie.

Enfin, il convient de souligner que l‘expérience démocratique une fois initiée l‘expression des revendications populaires sera d‘une ampleur et d‘une profondeur exceptionnellement historiques et le vide constitué par la faiblesse des partis politiques sera également bien vite comblé. Il en est donc résulté une totale reconfiguration de l‘arène politico-sociale.

<u>Chapitre IV</u> : Une configuration nouvelle de la vie politique

La vie politique est loin de renvoyer à un ensemble ou « une série d'événements ». Il faut la considérer « comme des séries d'interactions où s'exercent des rapports de force entre agents spécialisés », pris non seulement dans des « chaînes d'interdépendance » qui les lient entre eux, mais également à « d'autres agents apparemment extérieurs ». Ces interactions représentent « des moments où sont éprouvés des règles et des rôles, notamment institutionnels[330] ». Dans le même sens, **Ph. BRAUD** retient trois (3) éléments fondamentaux qui caractérisent « toutes les formes de vie politique » : l'existence *d'enjeux* se rapportant au « pouvoir (d'Etat) » obéissant à des « *règles* identifiables » et conduits par des *acteurs* « mus par l'ambition d'exercer ou d'influencer le pouvoir d'Etat[331] ».

Nous débutons ce chapitre avec ce double rappel théorique pour bien faire ressortir l'idée que la présence des mouvements populaires et des partis politiques pourrait bien jouer un rôle majeur ou contribuer à la recomposition de l'espace politique dans le pays. C'est donc ici l'effort de réflexion qui est tenté. Dans un premier temps, il parait nécessaire de proposer une caractérisation des mouvements populaires dans le contexte haïtien. Et le trait distinctif - peut-être même le plus significatif – pourrait être la nature déstabilisante et contestataire des mouvements. Il est assez malaisé de rendre compte de leur réalité de composition. On y retrouve des acteurs à la fois de classe et pluriclassistes, des formes d'organisations populaires aussi diverses que variées. Mais une certaine unité politico-idéologique devrait relativement faciliter la définition d'un profil identitaire de ces mouvements.

Dans un second temps, l'effort de réflexion à travers ce chapitre s'oriente vers les partis politiques. Cette forme de représentation s'est immédiatement imposée comme indispensable. Seulement quelques mois après la chute de la dictature (juillet 1986), le Conseil National de Gouvernement (CNG) a publié un décret qui fixe le cadre de fonctionnement des partis. Alors que le pays n'a pas eu de loi associative et ce vide semblait loin pouvoir être comblé même après la fin de la dictature. Mais les partis comme forme représentative indispensable dans la

[330] Voir J. LAGROYE (avec la collaboration de B. FRANCOIS et F. SAWICKI), **Sociologie politique,** Paris, Presses de Sciences PO et Dalloz, 5e édition, 2006, p. 199
[331] Ph. BRAUD, **La vie politique,** Paris, PUF, 1990, p. 6-7

conjoncture post **DUVALIER** demeure bien orpheline. Nous essayons toujours dans le cadre de ce chapitre de comprendre cette réalité. Comme considérations majeures, on peut avancer l'histoire d'une faible tradition partisane dans le pays ou encore les conditions qui entourent leur émergence durable sur la scène politique à partir de 1986. En tout état de cause, il sera permis de constater – contrairement à toutes les périodes historiques antérieures – l'existence d'un système partisan.

Ces différents éléments de caractérisation étudiés dans ce chapitre nous amènent à parler d'un véritable bouleversement de la vie politique dans le pays tant du point de vue de l'émergence de nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis politiques) et aux nouveaux enjeux découlant des interactions entre eux et avec d'autres acteurs que des règles nouvelles (politiques, socio-culturelles…) qui gouverneront l'espace politique.

I. Les mouvements populaires : une force déstabilisante et contestataire

Rappelons notre choix théorique de saisir la notion de mouvements populaires à la fois sous l'angle de la problématique de classe et d'une complexité historique plus globale. Nous optons, en ce sens, pour rendre compte des mouvements dotés d'un certain niveau de permanence de par leur contenu de classe, ainsi que de ceux de nature pluriclassiste dénués d'une telle permanence mais dont leur action, pour la période étudiée, participe à l'orientation fondamentale de la mobilisation sociale. Les deux formes de mouvements considérées participent globalement d'une expression politique hors système et leurs grandes orientations politico-idéologiques ne sont pas immédiatement et totalement saisissables.

A. Une expression politique hors système

Nous considérons les mouvements populaires comme un mode d'expression politique hors système au sens défini par **B. BADIE** et **G. HERMET**, c'est-à-dire une mobilisation sociale « extérieure à la scène politique officielle » qui va « jusqu'à la remise en cause de l'ordre en place[332] ». Pour bien apprécier ce mode d'expression politique ainsi caractérisé, une observation relative à la composition des mouvements populaires est nécessaire dans un premier temps, et il convient d'établir dans un second temps le profil des différents acteurs qu'on y retrouve.

1- La composition des mouvements populaires

Nous envisageons deux types de mouvements : le premier reposant sur des acteurs sociaux de classe est constitué par les mouvements ouvrier et paysan ; le second type de mouvements à caractère pluriclassiste renvoie aux mouvements des quartiers, de jeunes particulièrement étudiant et de femmes. Le double critère préalablement avancé par l'orientation théorique retenue dans la conduite de notre recherche justifie le choix des deux types de mouvement considérés. Rappelons ces critères : le niveau de permanence lié au contenu de classe ou leur poids politico-idéologique dans l'orientation de l'action des classes populaires. On peut observer

[332] B. BADIE, G. HERMET, **La politique comparée,** Paris, Armand Colin, 2001, p. 260

que la structure dite des « *Ti Komite Legliz - TKL* » (les communautés ecclésiales de base) n'est pas comme telle retenue dans la typologie établie.

A notre avis, une véritable confusion s'est installée à propos de la présence et du rôle de cette structure dans la mobilisation populaire au cours de la période couverte par la présente étude. On confond assez souvent les communautés ecclésiales de base comme mode spécifique d'organisation et le processus comme tel de construction des mouvements populaires qui n'a pu trouver sous la dictature que l'Eglise catholique comme terrain d'expression. **N. JALLOT** et **L. LESAGE** affirment en ce sens que les mouvements populaires organisés sous l'égide de l'Eglise « sont érigés à partir des communautés de base[333]… ». Un autre auteur précise même que les communautés ecclésiales de base ont constitué le cadre organisationnel mis en place en vue du déploiement de certains « acteurs historiques » du « mouvement démocratique[334] ».

En réalité, la mise en place des communautés ecclésiales de base répond à une logique propre, spécifique à la vie de l'Eglise catholique en Amérique latine. Elle ne constitue que l'une des composantes d'un mouvement social plus large dénommé par **M. LOWY** de « christianisme de la libération[335] ».

L'auteur présente ce mouvement comme comprenant les secteurs significatifs suivants : des mouvements religieux laïcs (Action catholique, Jeunesse universitaire chrétienne, Jeunes ouvriers chrétiens), des commissions pastorales à base populaire (Pastorale ouvrière, Pastorale de la terre, Pastorale urbaine), des ordres religieux et prêtres ou évêques, et les communautés ecclésiales de base. On était en Haïti assez loin de l'existence d'un tel phénomène, à savoir le développement d'un mouvement social appelé « christianisme de la libération ». D'ailleurs, **M. LOWY** le souligne : seule une minorité des Eglises latino-américaines a pu être influencée par cette orientation socio-religieuse. L'Eglise haïtienne s'inscrit dans la tendance dominante

[333] N. JALLOT, L. LESAGE, **Haïti : dix ans d'histoire…**, op. cit. p. 57
[334] L. N. PIERRE, « La société haïtienne : permanences et mutations. Le problème du changement politique », in : G. BONACCI, D. BECHACQ, P. BERLOQUIN-CHASSANY, Nicolas REY (dir), **La révolution haïtienne au-delà de ses frontières,** Paris, KARTHALA, 2006, p. 221
[335] M. LOWY, « Le christianisme de la libération en Amérique Latine », in : Th. FERENCZI (dir.), **Religion et politique, une liaison dangereuse ?,** Bruxelles, Editions Complexe, 2003, pp. 217-226.

reconnue comme « conservatrice ou modérée[336] ». Toutefois, avec « l'irruption de courants opposés » en son sein, l'institution allait être « secouée d'un profond bouleversement[337] ». Elle devient par défaut un haut lieu de la résistance contre la dictature dans les années 1980. Dans le même temps, elle a joué par le biais d'un certain nombre d'institutions de pastorale un rôle essentiel dans la formation, au cours des années 1970 et 1980, d' « une nouvelle élite d'interlocuteurs paysans[338] ». Ce dernier élément semble être un phénomène assez largement répandu en Amérique latine[339]. Soulignons enfin qu'une fois la chute de la dictature de **Jean-Claude DUVALIER** intervenue, la hiérarchie catholique s'est mise en retrait de toute agitation sociale et politique. Elle devient même le pourfendeur des *Ti Legliz* (communautés ecclésiales de base). Elle avait « peur d'une option de l'Eglise pour les pauvres[340] ».

Cette mise au point se révèle importante pour éviter la vision ou l'appréciation erronée consistant à désigner l'ensemble des mouvements populaires sous l'appellation de mouvement des *Ti Legliz*[341] ou pour échapper à la confusion manifeste considérant ces *Ti Legliz* comme « la seule organisation de masse présente dans les classes pauvres[342] » au cours des années 1986. L'appréciation de la composition des mouvements populaires étant globalement analysée, Il nous faut à présent décrire le profil des principaux acteurs.

---

[336] M. LOWY, ibid. p. 218
[337] K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti,** op. cit. p. 135
[338] G. BARTHELEMY, « Réflexions à propos de la mondialisation de la culture' en Haïti », postface de : François HOUTART, Anselme REMY, **Haïti et la mondialisation de la culture. Etude des mentalités et des religions face aux réalités économiques, sociales et politiques,** Port-au-Prince/Paris, CRESFED/L'Harmattan, 2000, p. 198 [175-204] -210p (ouvrage). L'auteur cite l'exemple des centres de formation de Laborde, IDEA et ITEKA.
[339] Voir en ce sens M. LOWY qui précise que « beaucoup de cadres et animateurs des mouvements sociaux les plus importants des dernières années en Amérique latine …ont leurs racines profondes dans le christianisme de la libération ». Ibid. p. 221
[340] W. SMARTH, « Une page d'histoire de l'Eglise des pauvres… », op. cit. p. 58
[341] Voir en ce sens L. JALABERT, « Un populisme de la misère : Haïti sous la présidence Aristide (1990-2004) », Amnis : http : //www.univ-brest.fr/amnis/ pp. 1-12.
[342] OTR-UCI, **Haïti 1986-2004 : de la chute de Duvalier à l'éviction d'Aristide, une histoire politique,** Pantin, Editions Les Bons Caractères, 2005, p. 22

2- Le profil des acteurs

Nous regroupons les acteurs suivant leur nature de classe ou leur caractère pluriclassiste.

2.1- Les acteurs sociaux de classe

Nous retenons à ce niveau deux types de mouvements : le mouvement ouvrier et le mouvement paysan.

2.1.1- Le mouvement ouvrier

L'émergence et l'évolution du mouvement ouvrier en Haïti sont particulièrement étudiées sous l'angle socio-historique par **M. HECTOR**. Son analyse s'arrête aux années 1970.[343] A la fin des années 1960, la vaste répression menée par la dictature duvaliériste a étouffé toute expression de l'action ouvrière et syndicale. Le régime n'a voulu tolérer l'existence d'aucune organisation, même soumise à sa totale dévotion.[344] On peut à cet égard observer une différence essentielle entre ce régime et la dictature de **Rafael L. TRUJILLO** en République Dominicaine au cours de la période 1930-1961. Ce dernier avait plutôt principalement mis en œuvre un mécanisme de manipulation et de contrôle politique des organisations ouvrières dans le cadre d'une stratégie de « légitimation sociale » de son régime[345]. Même après l'assassinat du dictateur Trujillo, une telle pratique continuera d'avoir une influence durable sur le mouvement syndical en République voisine où à côté de la répression et des manœuvres de déstructuration dont il fera l'objet, il sera maintenu « des structures organisatrices dirigées par l'Etat[346] ».

Le mouvement ouvrier haïtien réduit au silence et échappé à tout processus d'étatisation va connaître un renouveau caractérisé par la relance des luttes ouvrières et la réémergence

[343] Voir M.HECTOR, **Syndicalisme et socialisme en Haïti 1932-1970,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 1989, 228 p.
[344] M. HECTOR, ibid. p. 129 et suivantes. L'auteur précise que ce sont des organisations politiques clandestines qui vont dès lors tenter de développer des actions de type revendicatif relatives aux conditions de vie et de travail des classes laborieuses.
[345] L. FAXAS, **République Dominicaine : Système politique et mouvement populaire,** op. cit. p. 94-95
[346] L. FAXAS, ibid. p. 99

d‘organisations syndicales. L‘expression de ce renouveau se manifeste à travers un double moment : pendant et après la chute de la dictature.

Sous le régime duvaliériste, le processus du renouveau des luttes est amorcé à partir des années 1976 avec l‘éclatement d‘une série de conflits sociaux. Au cours de cette période, des ouvriers de la Cimenterie d‘Haïti initièrent une grève en vue de l‘amélioration des conditions de travail. Le journaliste **Gasner RAYMOND** qui enquêtait sur cette grève fut assassiné. L‘agitation ouvrière gagna par la suite (octobre et novembre 1977) d‘autres entreprises (**HASCO** à Port-au-Prince, Usine sucrière des Cayes…). Les revendications ouvrières portaient à la fois sur les conditions de travail et le droit de réorganisation des syndicats[347]. Ces différentes luttes dans leur expression se gardaient bien de remettre en cause à l‘époque l‘existence de la dictature.

C‘est donc en pleine agitation ouvrière que se produit une réémergence des organisations syndicales. Il s‘agit principalement de la création le 15 mai 1980 de la Centrale Autonome des travailleurs Haïtiens (**CATH**). Cette centrale avait reçu le support de la **CMT** (Confédération mondiale des travailleurs), de la **CLAT** (Centrale latino-américaine des travailleurs) et de la **CTV** (Confédération des travailleurs vénézueliens)[348]. Moins d‘un mois après, le Gouvernement décréta l‘illégalité de la Centrale syndicale et en interdît le fonctionnement.

Nous avons déjà souligné les conditions qui ont donné lieu au plan politique à la mobilisation populaire ayant entraîné la chute de la dictature. Le surgissement des luttes ouvrières n‘a pas eu dans ce processus une influence déterminante. La répression a étouffé les organisations syndicales naissantes. Il faut aussi souligner la faiblesse à l‘époque de la classe ouvrière. En 1977, le nombre de travailleurs dans le secteur industriel s‘élevait à 145 000[349]. Après la chute de la dictature en 1986, la situation a négativement évolué. Ce qui porte des économistes à parler du phénomène de désindustrialisation pour caractériser la stagnation de la production industrielle suivie de la disparition pure et simple des industries fabriquant des produits pour le marché local

[347] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti,** op. cit. p. 365
[348] E. CHARLES, ibid. p. 380
[349] J. BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome I, op. cit. p. 457

(sucre, farine, ciment…). Le désinvestissement s‘est avéré également important dans le secteur de la sous-traitance[350].

Donc, après 1986 le prolétariat industriel était particulièrement faible dans le pays. Cette réalité contrastait avec le rôle de fait d‘avant-garde dans les luttes socio-politiques qui allait être assumé par la Centrale Autonome des Travailleurs Haïtiens (**CATH**) réapparue à la faveur du renversement de la dictature. Au cours des mois de juin et de juillet 1987, cette centrale syndicale considérée comme la principale du pays lançait ou était partie prenante de mots d‘ordre de grève générale en cascade qui paralysaient tout le pays. Ce qui porte certains auteurs à la considérer comme étant « une organisation politique qui ne disait pas son nom[351] ».

Il convient de souligner un double élément relativement à la réémergence de la **CATH**. Tout d‘abord, elle s‘est accompagnée dans le même temps de l‘existence d‘une branche dissidente. Il s‘agit de la **CATH-CLAT** qui deviendra par la suite la Confédération des Travailleurs Haïtiens (**CTH**). L‘autre précision est qu‘à côté de la **CATH**, d‘autres organisations syndicales sont apparues dont les plus importantes sont : La Confédération Nationale des Enseignants d‘Haïti (**CNEH**), la Confédération des Ouvriers et Travailleurs Haïtiens (**KOTA**), la Fédération Syndicale des Travailleurs de l‘Electricité d‘Haïti (**FESTREDH**) et du Syndicat du Personnel Infirmier (**SPI**).

De toute façon, un double moment est à prendre en compte s‘agissant de l‘action ouvrière et syndicale pendant la période couverte par la présente étude. Le premier moment s‘étend de 1986 à 1990 et le second de 1991 à 1996. Le premier moment marqué par une très forte poussée revendicative et une extraordinaire effervescence socio-politique peut être divisé en deux sous-périodes : 1986-1988 et 1988-1990. Pour la sous-période 1986-1988, elle est dominée – comme nous avons préalablement commencé à l‘esquisser – par l‘action politico-revendicative de la

[350] Ch. CADET, **Crise, paupérisation…,** op. cit. p. 69-70. On peut se reporter pour plus de détails au bilan de la crise économique exposé au précédent chapitre.
[351]OTR-UCI, **Haïti 1986-2004 : de la chute de Duvalier…** op. cit. p. 24. Cette organisation (Organisation des Travailleurs Révolutionnaires), membre de l‘Union Communiste Internationale qui est l‘auteur de cette publication relève également une présence insignifiante de la CATH dans les entreprises

CATH. Cette dernière suivant la ligne d'un « syndicalisme révolutionnaire[352] » a conduit de multiples grèves et livré une résistance acharnée contre le régime militaire (Conseil National de Gouvernement – **CNG**) mis en place après la chute de la dictature. D'importantes luttes sur d'autres fronts, notamment dans le secteur industriel de la sous-traitance et l'enseignement public, sont conduites par d'autres organisations syndicales.

A côté de ces luttes, un large travail d'éducation et d'information destiné au milieu ouvrier a été aussi mené. En substance, nous pouvons dire que le mouvement ouvrier et syndical développait une présence politique dans les luttes sociales qui poussait aux affrontements de classe et à la dénonciation du système politico-étatique. La réaction du patronat allié aux militaires a été extrêmement violente. Une implacable répression syndicale est menée systématiquement dans les entreprises. Le Gouvernement militaire va même jusqu'à procéder à la dissolution de la **CATH** et la fermeture de son bureau en juin 1987. Une large mobilisation populaire contraint le pouvoir au retrait de cette décision.

La sous-période 1986-1988 de luttes intenses et de répression sauvage allait laisser des traces. L'élan dans le processus de construction des syndicats de base dans les entreprises est cassé. Des patrons habitués à la « paix sociale » imposée par la terreur duvaliériste prennent peur et ferment leurs entreprises. Des combats hautement symboliques et gagnés sur le plan judiciaire par des ouvriers demeurent sans suivi (cas des ouvriers de JEBSA). On va dès lors assister à un double phénomène qui caractérise la sous-période 1988-1990 : une perte de combativité au niveau des luttes ouvrières et une certaine réorientation du mouvement syndical.

En effet, les actions revendicatives au sein des entreprises ont eu à connaître un net ralentissement. On est donc loin de la réalité apparue en 1986 où selon **A. L. JOSEPH** des syndicats avaient poussé « comme des champignons dans les usines et manufactures ». Il explique cette situation par la répression patronale et gouvernementale ainsi que « la radicalisation des mouvements de revendications » des ouvriers[353]. L'autre changement

[352] A. L. JOSEPH, **Le mouvement syndical haïtien : de ses origines aux débuts du XXIème siècle**, San José (Costa Rica), BIT, 2003, p. 32. Pour cet auteur, la CATH représente à cette période « le symbole de la résistance contre les visées dictatoriales des militaires ».
[353] A. L. JOSEPH, ibid. p. 39

significatif à prendre en compte est le repositionnement du mouvement syndical qui est intervenu. Les centrales syndicales parmi les plus importantes vont se montrer particulièrement actives sur le plan politique. Le terrain des luttes revendicatives est négligé et même délaissé pour certaines d'entre elles. On les retrouve dans les concertations visant à mettre en place en 1990 le Gouvernement de Ertha Pascal Trouillot ou rejoignant la plateforme électorale de Jean Bertrand Aristide. C'est le cas de la **CATH**, la **CNEH**, la **FOS**, l'**OGITH** et la **FESTREDH**. Pour **A. L. JOSEPH**, « le poids politique du mouvement syndical dans son ensemble a été assez important[354] ».

Toutefois, cette importance politique demeure à plusieurs points de vue questionnable. Les centrales syndicales par ce repositionnement ont en fait abandonné leur mission première qui est d'organiser sur le terrain les travailleurs sur la base de leurs intérêts économiques, sociaux et professionnels, sans évidemment exclure la défense certaines positions ou choix politiques. En outre, l'importance politiquement attribuée ou reconnue ne trouve t-elle pas davantage sa source ou son fondement dans l'existence des vagues de fond des mouvements de masse à l'époque ? Que deviendra t-elle en cas d'essoufflement ou de reflux de ces mouvements ? Et c'est justement le dilemme auquel sera confronté le mouvement ouvrier et syndical à l'accession au pouvoir de Jean Bertrand Aristide et pendant la longue période du Coup d'Etat militaire.

Effectivement, au cours de la période 1991-1996 les luttes revendicatives ouvrières ont connu un très net recul sous l'effet conjugué de la rhétorique populiste d'Aristide et des effets du Coup d'Etat militaire. Comme le souligne **J. A. RENÉ**, à partir d'octobre 1990 la figure d'Aristide est transformée en « héros-sauveur[355] » qui allait satisfaire les revendications fondamentales des masses populaires. Son identification au peuple ne laisse pas de place à des mécanismes de médiation constitués par des organisations et leurs luttes. Il est aussi nécessaire de rappeler que la perte des emplois, notamment dans le secteur de la sous-traitance, suite aux conséquences de l'embargo commercial pendant la période du Coup d'Etat a aussi freiné toute velléité de lutte ouvrière.

---

[354] Ibid. p. 33
[355] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 208

La situation du mouvement syndical est encore plus préoccupante. A part deux centrales syndicales – la **FOS** et la **CTH** réputées proches du régime militaire – toutes les autres (**CATH, CNEH, FESTREDH, OGITH, UNNOH)** sont soumises à une répression systématique et leurs principaux dirigeants emprisonnés, torturés ou contraints à l'exil. Après la restauration du Gouvernement d'**ARISTIDE**, elles vont être soumises, de façon variable chacune, à la logique de cooptation du pouvoir[356]. Mais la difficulté la plus grave qui va handicaper le mouvement syndical est son atomisation. Entre 1994 et 1996, presque toutes les centrales ont connu une réalité de dissidence. Le cas paradigmatique est constitué par la **CATH** qui s'est fractionnée de 1986 à 1996 en 7 centrales syndicales. Il y en a qui ont tout simplement disparu et d'autres ont surgi. Mais la réalité fondamentale est que le mouvement syndical se trouve plongé dans une profonde léthargie. Il est quasiment impossible d'identifier les syndicats de base contrôlés par les centrales. Il n'y a pas moyen d'évaluer le nombre réel d'adhérents ou d'affiliés. On voit donc s'accentuer la tendance lourde où les centrales syndicales s'apparentent à des officines politiques dont le fonctionnement est garanti par des financements provenant de l'extérieur. Qu'en est-il à présent de la nature du mouvement paysan ?

2.1.2- Le mouvement paysan

Depuis la création de l'Etat haïtien au début du XIXè siècle, l'action revendicative paysanne constitue une réalité permanente. Au plan des luttes sociales et politiques, deux violentes rébellions paysannes ont éclaté pendant la première moitié du dix-neuvième siècle : l'insurrection de **Goman** dans le département géographique de la Grand Anse (1807-1820) et la révolte paysanne de 1844-1848 toujours dans les départements du Sud et de la Grand Anse. Ces dernières forment les actions protestataires les plus importantes. D'autres soulèvements paysans ont aussi éclaté dans le Nord et le Nord Est[357]. Ces guerres populaires déclenchées par la paysannerie poursuivaient comme revendications principales : l'accès à la terre et la mise en cause radicale de l'ordre économique et social imposé par la nouvelle oligarchie foncière[358]. Pour

[356] A. L. JOSEPH, ibid. p. 33 et suivantes. L'auteur parle même d'une politique antisyndicale envisagée par le Gouvernement constitutionnel rétabli.
[357] Voir en ce sens P. MORAL, **Le paysan haïtien (Etudes sur la vie rurale en Haïti),** Port-au-Prince, Les Editions Fardin, 2002, 375 p.
[358] Pour une analyse plus profonde, on peut consulter : B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement en Haïti,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 1979, 257 p. , J-J. DOUBOUT, **Haïti : féodalisme ou**

contrer ces soulèvements, précise **M**. **HECTOR**, l'Etat n'a eu recours qu'aux pratiques répressives et de récupération.[359]

Les mouvements armés paysans ont ressurgi dans la seconde moitié du XIXème siècle dans un contexte plus global de crise au cours des années 1867-1869[360]. On y enregistre véritablement pour la première fois la conjugaison de la mobilisation des masses populaires urbaines et paysannes[361]. Mais les forces paysannes sont inféodées et divisées. D'un côté, le mouvement des Piquets dans le département géographique du Sud s'est rallié à la cause du Gouvernement de **Sylvain SALNAVE**. De l'autre, le mouvement dit des CACOS dans son expression première a intégré la coalition dominée par les grands propriétaires fonciers dans le Nord[362]. Là encore, l'oligarchie dominante a disposé de ressources suffisantes pour faire échec aux luttes paysannes. M. Hector précise que « la coalition anti-populaire » a efficacement fonctionné et déterminé elle-même, « sous sa direction, l'issue de la crise[363] ».

Il n'en irait pas de même, en revanche, de la lutte armée paysanne qui éclatait au début du XXème siècle (1911-1915). Le centre d'agitation passait du Sud au Nord avec le mouvement des CACOS comme principale force protestataire. C'est la deuxième guerre – la première remonte à la crise 1867-1869 – dite des CACOS où selon l'expression de **B. JOACHIM** « débordée et effrayée, la classe dominante plie pour ne pas rompre[364] ». Du mois d'août 1911 à juillet 1915, six gouvernements se sont succédé au pouvoir. Le dernier épisode – le lynchage par les masses populaires du président, le général **Vilbrun Guillaume SAM** – de l'anarchie qui régna dans le pays procura un véritable prétexte au débarquement des « marines » en 1915 dans le pays, suivi d'une occupation prolongée.

---

capitalisme ? (Essai sur l'évolution de la formation sociale d'Haïti depuis l'indépendance), s.l. Imprimerie ABECE, 1973, 32 p. M. HECTOR, **Crises et mouvements populaires en Haïti,** Port-au-Prince, Presses Nationales d'Haïti (2e édition), 2006, 243 p.

[359] Voir M. HECTOR, **Crises et mouvements populaires…,** op. cit. p. 133

[360] Voir à ce sujet l'étude désormais classique de cette crise faite par A. G. ADAM, **Une crise haïtienne 1867-1869 Sylvain Salnave,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 217 p. Et pour la lutte livrée contre Salnave par l'oligarchie, on lira avec intérêt le récit historique de R. GAILLARD, **Le cacoïsme bourgeois contre Salnave (1867-1870),** Port-au-Prince, Editions Fondation Roger Gaillard, 2003, 225 p.

[361] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 117

[362] B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement…,** op. cit. p. 234

[363] M. HECTOR, ibid. p. 95

[364] B. JOACHIM, ibid. p. 236

L‘insurrection paysanne reprit de plus belle au cours de la période 1918-1920. Les paysans regroupés au sein du mouvement des CACOS livrèrent une résistance acharnée contre l‘occupant nord américain. C‘est la troisième guerre dite des CACOS se donnant un double objectif : rejeter les envahisseurs à la mer et libérer le pays. Les principales revendications tournaient autour de la lutte contre la corvée (travail forcé imposé aux paysans assimilé par ces derniers à l‘esclavage), la grande propriété et les expropriations ainsi que les mauvais traitements perpétrés par les forces d‘occupation. Développant une stratégie de guerre de guérilla, l‘armée paysanne dirigée par **Charlemagne PÉRALTE** infligea des pertes considérables aux forces nord américaines[365]. La répression de l‘occupant fut implacable et l‘élimination du leader **Charlemagne PÉRALTE** paraissait « le seul moyen de mettre fin à la rébellion[366] ». Le recours à la trahison a finalement permis à l‘occupant de le capturer et de l‘exécuter le 31 octobre 1919. Le pacte qui a permis l‘assassinat du leader CACO a été conclu le 15 août 1919 entre la capitaine du *Marine Corps* **Hermann H. Hanneken** et le citoyen haïtien nommé **Jean-Baptiste CONZÉ**[367].

Son successeur à la tête du mouvement, Benoît Batraville, connut le même sort le 19 mai 1920. Le prix de la résistance armée contre l‘occupation a été particulièrement élevé pour la paysannerie avec plusieurs milliers de morts. Mais l‘élément le plus fondamental à retenir est que le démantèlement total du mouvement des CACOS à la fin de l‘année 1920 entraîne des conséquences qui conditionneront l‘évolution de la paysannerie haïtienne tout au long du XXè siècle.

En effet, « la liquidation de la mobilisation patriotique de la paysannerie[368] » a introduit une double rupture historique. D‘une part, c‘est le désarmement général des paysans avec pour conséquence l‘abandon définitif de la lutte armée, et avec comme retombée immédiate sous l‘occupation la fin des revendications paysannes contre la grande propriété et les entreprises nord américaines[369]. L‘autre élément de rupture est bien le retrait de la paysannerie de la scène politique. Donc, la mobilisation paysanne qui se fait jour dans les années 1970 et 1980 a

---

[365] Voir K. MILLET, **Les paysans haïtiens et l’occupation américaine 1915-1930,** Québec, Collectif Paroles, 1978, p. 98 et suivantes
[366] K. MILLET, ibid. p. 102
[367] R. GAILLARD, **Charlemagne Péralte le CACO,** Port-au-Prince, Imprimerie Le Natal, 1982, p. 219
[368] J-J. DOUBOUT, **Haïti : féodalisme ou capitalisme ?...** op. cit. p. 25
[369] K. MILLET, ibid. p. 107

symbolisé pratiquement le retour de la paysannerie dans la vie politique du pays. C'est ce moment de rupture définitive qui nous porte à parler de nouveau mouvement paysan. Nous allons examiner la logique dominante qui a orienté sa constitution et voir également de plus près sa composition.

Ce nouveau mouvement est initié à partir de la fin des années 60 avec l'intervention « dans le jeu agraire de nouveaux acteurs : l'Eglise et souvent masquées derrière elle, les Organisations Non Gouvernementales[370] ». Nous verrons un peu plus loin que des organisations politiques clandestines ont joué un rôle actif dans ce processus. Mais précisons pour l'instant que cette stratégie nouvelle est indissociable du modèle dit de développement communautaire qui puise plus globalement son fondement dans la philosophie du développement apparue au lendemain de la Seconde Grande Guerre de 1945. Dans le cadre du développement communautaire, il s'est agi d'engager le débat et d'envisager des dispositions sur « les structures organisationnelles et les relais les plus efficaces pour _encadrer' la paysannerie et moderniser ses systèmes techniques de production[371] ». Le pouvoir dictatorial allait ainsi opter dans les années 1970 pour la mise en place des Conseils d'Action Communautaire qui étaient des structures organisées « à l'échelle d'un quartier ou d'une petite communauté rurale », devant « servir de relais local pour tout ce qui concerne le développement.[372] »

Parallèlement, les institutions multilatérales appelées à l'époque agences d'aide au développement ont favorisé la mise en place de certaines grandes structures régionales de développement : réouverture en 1971 de **l'O.D.V.A** (Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite) et quelques années plus tard la création de l'**O.D.P.G** (Organisme de Développement de la Plaine des Gonaïves), du **D.R.I.P.P**. (Projet de Développement Régional Intégré Petit-Goâve), de l'**O.D.N.** (Organisme de Développement du Nord)… Les grandes agences multilatérales ou bilatérales d'aide se partageaient le territoire sur la base de ces projets

[370] SACAD/FAMV, **Paysans, systèmes et crise. Travaux sur l'agraire haïtien, tome 1 : Histoire agraire et développement,** Clamecy, Imprimerie Laballery, 1993, p. 223. Cette étude conduite sur plusieurs années par l'Université des Antilles et de la Guyane et l'Université d'Etat d'Haïti est parmi les plus importantes réalisées sur la paysannerie haïtienne et les rapports agraires. Il y a eu la publication de trois volumes. Les tomes II et III sont respectivement consacrés aux « Stratégies et logiques sociales » et « Dynamique de l'exploitation paysanne ».
[371] SACAD/FAMV, **Paysans, systèmes et crise. Travaux sur l'agraire haïtien, tome 2 : Stratégies et logiques sociales,** Clamecy, Imprimerie Laballery, 1993, p. 198
[372] Ibid.

régionaux de développement : les Allemands aux Gonaïves, les Canadiens à Petit-Goâve, les Français à Jacmel, la **C.E.E**. à Jérémie, la Banque Mondiale dans le Nord[373]. Tous ces projets se sont essoufflés les uns après les autres[374]. Il y a eu bien entendu le phénomène de la corruption largement répandu dans la gestion de ces projets[375]. Mais la faillite de ces projets est aussi due à « l'échec des paquets technologiques » proposés et « un mode d'intervention vertical et à sens unique » établissant une forme nouvelle de caporalisme et de paternalisme[376] dans la paysannerie.

C'est donc lié au modèle et à la philosophie du développement communautaire et dans le souci de dépasser ses principales limites que va se développer la question de l'animation conscientisante. Il s'agit d'une logique nouvelle de formation destinée à des animateurs paysans inspirée de la pédagogie d'éducation populaire de **Paolo FREIRE** en vue de promouvoir une conscience critique relative à la compréhension et la transformation du milieu paysan. Le nouveau modèle d'animation supposait également l'apprentissage par les animateurs de nouvelles techniques agricoles à mettre en œuvre par des groupements paysans dans le cadre des projets dits de développement. Tout au long des années 1970 et 1980, l'Eglise catholique a été le lieu privilégié de la stratégie d'animation. Quatre principaux centres ont développé des programmes de conscientisation à l'intention des milliers d'animateurs paysans : Le Centre Emmaüs dans le département du Centre à Papaye, l'Institut d'Education des Adultes (**IDEA** dans le Nord), l'Institut de Technologie et d'Animation (**ITECA** dans l'Ouest), centre Développement Communautaire Chrétien Haïtien (**DCCH** dans le Sud).

Cette stratégie d'animation a eu une double conséquence importante. D'une part, elle a contribué à vulgariser « la notion de développement, à telle enseigne qu'elle est devenue dominante dans l'univers lexical économique de paysans organisés ». Et même « des paysans non-organisés s'approprient le discours et l'utilisent dans la lecture des rapports de l'Etat avec leur

---

[373] SACAD/FAMV, **Paysans, systèmes et crise. Travaux sur l'agraire haïtien, tome 1…**, op. cit. p. 206
[374] J. BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome II, op. cit. p. 758
[375] Le cas du DRIPP a fait l'objet d'une documentation minutieuse par Leslie Péan. Voir : L. J. R. PEAN, **Haïti, économie politique de la corruption. L'ensauvagement macoute et ses conséquences 1957-1990,** Tome IV, op. cit. p. 479
[376] SACAD/FAMV, ibid. p. 208-209

communauté[377] ». Les projets de développement ont par ainsi favorisé une modification majeure de l'essence historique de l'action revendicative paysanne. La question des rapports agraires cède donc « de l'espace à l'Etat dit développeur[378] ». L'autre principale conséquence est que ce sont ces milliers d'animateurs qui vont être à la base de la formation d'un nombre considérable d'organisations paysannes en se fondant sur la structure de groupements. **J. A. LOUIS-JUSTE** précise qu'il n'existe pratiquement pas d'organisations paysannes sans la présence d'un corps d'animateurs professionnels[379].

Le nouveau mouvement paysan haïtien est donc composé de ces nouveaux acteurs du monde rural. Eparpillés à travers tout le pays, il est assez difficile de déterminer leur nombre. Sans indiquer la période couverte par son évaluation, **P. S. GABAUD** établit une liste de plus de quarante associations paysannes enregistrées dans les départements géographiques de l'Ouest, du Nord et du Sud[380]. L'auteur n'avance aucune estimation quant au nombre d'associations non enregistrées. Il est essentiel de faire ici remarquer que la procédure d'enregistrement généralement effectuée dans les mairies ou le ministère des Affaires Sociales n'a véritablement aucune portée légale en Haïti. Il n'existe pas de loi associative dans le pays. Aucune obligation juridique ne contraint une association à procéder à son enregistrement. Et celle qui s'est faite enregistrée ne jouit véritablement d'aucune reconnaissance légale ou de privilège administratif. Un autre auteur a plutôt estimé à « plus de 30 000 le nombre des groupements de base qui fonctionnent dans le pays[381] ». Evidemment, la majeure partie de ces groupements évolue en milieu rural. Même si l'auteur ne précise pas les critères sur lesquels repose son estimation, le chiffre avancé par ce dernier parait plus crédible en tenant compte du nombre considérable d'animateurs formés pendant deux décennies à travers tout le pays, de l'intensité et de l'ampleur acquises à partir de 1986 par la mobilisation paysanne en-dehors de toute direction centralisée. On avance souvent l'idée d'une large « mobilisation par le bas.[382]» L'exemple d'un seul centre

---

[377] J. A. LOUIS-JUSTE, **Sociologie de l'animation de Papaye,** Port-au-Prince, Université d'Etat d'Haïti, Presses de l'Imprimeur II, 1997, p. 54-55
[378] Ibid.
[379] J. LWIJIS, **Entè-OPD, Kalfou pwojè,** Port-au-Prince, 1993, p. 64
[380] P. S. GABAUD, **Associationnisme paysan en Haïti : effets de permanence et de rupture,** Port-au-Prince, Edition des Antilles (2e édition), 2001, p. 104 et suivantes
[381] G. BARTHELEMY, « Réflexions à propos de la _mondialisation de la culture' en Haïti », op. cit. p. 199
[382] R. E. MAGUIRE, « Nouveaux acteurs et institutions établies : la mobilisation par le bas en Haïti », in : J. DANIEL (dir.), **Les Iles Caraïbes. Modèles politiques et stratégies de développement,** Paris, Karthala-CRPLC, 1996, pp. 297-322

est pris pour établir que sur une période de 14 ans, environ 500 animateurs ont été formés. Ces derniers allaient favoriser la création d'au moins 1500 groupes de base seulement dans les départements géographiques du Nord et du Nord Est[383].

Il convient de préciser que s'agissant de l'orientation des luttes paysannes pour la période 1986-1996, deux organisations ont de manière plus ou moins permanente asseoir une certaine domination. Il s'agit du Mouvement Paysan de Papaye (**MPP**) dans le Plateau central et le mouvement *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen* qui a démarré dans le département du Nord Ouest sous l'appellation de *Tèt Ansanm.* Cette considération ne traduit pas une méconnaissance du rôle joué à un moment ou un autre dans la mobilisation paysanne par certains mouvements paysans fonctionnant sur une base régionale. On peut citer les exemples du Mouvement Paysan de Milot dans le Nord, du *Mouvman Peyizan Solèy Leve* dans le Sud ou de l'**ORDP-ANOP** dans l'Ouest. D'ailleurs, le **MPP** est un mouvement paysan régional.

Nous avons en fait pris en compte trois critères pour nous limiter à ces deux organisations : leur permanence dans la lutte revendicative au cours de la période étudiée, leur niveau plus ou moins acceptable de structuration et leur influence sur le terrain des luttes sociales et politiques. Il faut dire que d'autres auteurs parviennent au même choix, sans même d'ailleurs combiner les trois critères ici retenus. Ainsi, **Th. De LAVIGNE** retient comme organisations paysannes les plus influentes : *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen* pour les départements du Nord, du Nord Ouest et de l'Artibonite, **MPP** dans le Plateau Central et *Mouvman Peyizan Solèy Leve* dans le Sud[384]. Ce dernier mouvement n'a pas survécu à la période du Coup d'Etat militaire (1991-1994). Et l'influence politique du **MPP** est telle qu'il est considéré comme « acteur historique » du « mouvement démocratique [385]» ou même – et cela à tort – comme un parti politique[386].

---

[383] R. E. MAGUIRE, « The peasantry and political change in Haïti », *Caribbean Affairs,* Trinidad, vol. 4, no 2, 1991, p. 6

[384] Th. de LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** vol. II, op. cit. p. 46. Le Centre d'information géopolitique de la Commission des Recours des Réfugiés indique *Tèt Kole* comme l'une des principales organisations paysannes dans le pays. Voir CRR-Centre d'information géopolitique, fiche pays, 2005, p. 29

[385] L. N. PIERRE, « La société haïtienne : permanences et mutations… », op. cit. p. 221

[386] Voir K. SAURAY, **Les partis politiques et la démocratie en Haïti 1986-2001,** mémoire DEA, Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, IHEAL, p. 34. Cette appréciation est totalement erronée du point de vue des positions mêmes exprimées par l'organisation paysanne et de ses pratiques sur le terrain. Comme nous l'avons fait remarquer préalablement, ce sont les mouvements populaires – intégrant bien entendu le mouvement paysan – qui sont de

Concernant les deux organisations paysannes les plus actives sur le terrain politique, il est important de souligner que toutes deux puisent leur origine à partir du terrain de l'Eglise catholique. Le centre Emmaüs de Papaye relevant du diocèse de Hinche (Plateau Central) est souvent considéré comme la structure ayant institué le **MPP**, sous la houlette du principal animateur du centre **Chavannes JEAN-BAPTISTE**. A partir de 1976, ce dernier s'émancipe du contrôle du diocèse et devient leader de son mouvement jusqu'à aujourd'hui. En 1990, le **MPP** revendiquait plus de 30 000 membres. Le mouvement a pu résister à un important mouvement de dissidence éclaté en 1989. Le but du **MPP** est d'aboutir à l'instauration d'une société dans laquelle seront bannies toutes les formes d'exploitation et de domination. De 1986 à 1996, ce mouvement paysan a eu une présence active dans les luttes sociales revendicatives, les joutes électorales et la résistance contre les régimes militaires.

Quant à *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen,* cette organisation paysanne lancée en 1986 est en fait la structure qui intégrait au plan national un ensemble de groupements paysans appelés *Tèt Ansanm* dont les premiers ont commencé à fonctionner dans le Nord Ouest, initialement dans la commune de Jean Rabel. Et là encore, c'était sous l'influence d'une équipe de missionnaires liés à l'Eglise catholique que l'initiative organisationnelle avait démarré. En réalité, dès le début des années 1980, une organisation politique clandestine de tendance marxiste dénommée « En avant » comprenant dans ses rangs un certain nombre de prêtres et religieux orientait le processus. Différentes structures régionales (Bas Plateau central, Artibonite, Nord, Sud) allaient être constituées sous couvert d'action pastorale au niveau de nombreuses paroisses. En 1986, l'organisation paysanne a pris son indépendance vis-à-vis de l'Eglise sous le nom *Tèt Kole,* mais l'influence des prêtres restait assez forte. L'organisation se définit en tant qu'entité représentant les intérêts de petits paysans et ayant pour but d'œuvrer à la transformation radicale du système oligarchique dans le pays. Avant le Coup d'Etat de 1991, l'organisation revendiquait à travers le pays près de 100 000 membres. Au cours de la période 1986-1996, elle a fait montre d'une réelle capacité de mobilisation pour assurer la défense des revendications paysannes et également

---

nature politico-revendicative. Le fait que ce caractère soit plus prononcé au niveau du MPP ne doit pas conduire à l'assimiler à une structure partisane. Dans son alliance avec le parti politique OPL que nous évoquerons un peu plus loin, le MPP avait publiquement exprimé le maintien de son autonomie lors des élections législatives et présidentielles en 1995.

d‘une grande capacité de résistance contre les pouvoirs militaires. Elle en a d‘ailleurs payé le tribut le plus élevé dans la répression dirigée systématiquement jusqu‘en 1994 contre les mouvements populaires. L‘organisation s‘est toujours formellement opposée contre toute forme de participation aux luttes électorales.

Le mouvement paysan est donc l‘une des composantes les plus importantes des mouvements populaires en Haïti. Contrairement au mouvement ouvrier, il a pu se structurer pendant la période étudiée autour d‘un nombre considérable d‘entités appelées groupes de base et de deux grandes organisations permanentes et plus ou moins représentatives. Nous ferons un peu plus loin, de façon plus précise, le point sur les pratiques politico-idéologiques des mouvements ouvrier et paysan. Il nous faut à présent compléter le tour d‘horizon autour de la composition des mouvements populaires par la prise en compte des mouvements multiclassistes dont l‘influence s‘est avérée décisive à la fois dans les mobilisations qui ont conduit à la chute de la dictature et les luttes sociales qui en ont suivi.

2.2- Les mouvements pluriclassistes

Nous retenons principalement deux types de mouvements : Le mouvement des jeunes et étudiant ainsi que celui des quartiers populaires. Pour expliquer ce choix, il y a bien sûr l‘évidence du rôle décisif joué par les jeunes dans les actions protestataires ayant entraîné la chute de la dictature et de leur implication active dans les grandes mobilisations de masse qui s‘ensuivirent. A l‘engagement des jeunes, il faut associer l‘action du mouvement étudiant qui s‘est constitué au lendemain de la chute de la dictature. L‘importance de ce mouvement tient au fait de son influence idéologique dans les luttes sociales jusqu‘en 1994. S‘agissant du mouvement des quartiers populaires, il a constitué le fer de lance qui a facilité la naissance des organisations populaires. L‘action de ces structures s‘est montrée à différents points de vue déterminante dans l‘orientation des luttes sociales et la transformation de la vie politique dans le pays.

2.2.1- Les mouvement des jeunes et étudiant

Ce mouvement a émergé à partir du « rôle positif rempli par l'Eglise de 1980 à 1986.[387] » Elle a été en fait le lieu où s'organisait ce qu'on appelait la lutte pour le changement, à savoir la résistance contre la dictature. Un véritable élan de mobilisation et de conscientisation a entraîné les jeunes à travers trois moments : un premier congrès national de jeunes en 1982 où ils ont exprimé leur disponibilité à travailler au sein de l'Eglise en vue de la « _libération' des pauvres », le concile national des jeunes en 1985 où ils exigeaient la fin de l'exclusion, « la fin de la répression et de la corruption d'Etat, la fin de la dépendance nationale, la fin de l'érosion de l'identité haïtienne », le troisième congrès national en 1986 où les jeunes réaffirmaient leur engagement de combattre l'exclusion et les diverses formes d'exploitation, le contrôle étranger, la vente du pays, le trafic des *braceros*[388]...

Tout ce que l'on peut dire est que ces différents événements ont permis à la fois de réunir des conditions et d'ouvrir de multiples possibilités pour la mobilisation des jeunes. En 1985, c'est l'explosion de la contestation initiée en province mais qui ne tarde pas à s'étendre à tout le pays. Il est admis de façon unanime que le mouvement des jeunes a été celui qui a le plus contribué à la chute du régime dictatorial de **Jean-Claude DUVALIER** le 7 février 1986. Mais la considération encore plus fondamentale à retenir, c'est la permanence et le développement de l'activisme politique des jeunes pendant près d'une décennie. Ils sont devenus au sens avancé par **A. MUXEL** des acteurs politiques à part entière[389]. C'est-à-dire ils ont véritablement occupé le terrain des luttes revendicatives. Puisqu'à partir de 1986, on voit émerger un peu partout à travers le pays des associations de jeunesse. L'importance acquise au plan politique par ces dernières est d'autant plus grande que leur émergence se situe dans un contexte marqué par l'inexistence d'une classe politique et d'une « société civile » structurée.

De l'ensemble des mouvements de jeunesse apparus, il y en a deux qui vont avoir une existence assez longue et une influence considérable dans la vie sociale et politique. Tout d'abord, la

---

[387] L. HURBON, **Religions et lien social. L'Eglise et l'Etat moderne…,** op. cit. p. 248

[388] F. MIDY, « Il faut que ça change ! » : L'imaginaire en liberté », in : Cary HECTOR, Hérard JADOTTE (dir), **Haïti et l'après-Duvalier…,** Tome I, op. cit. p.86

[389] A. MUXEL, **Les jeunes et la politique,** Paris, Editions Hachette, 1996, 137 p.

Jeunesse Etudiante Chrétienne (**JEC**) de l'Eglise catholique. Ce réseau de caractère national et assez large se montra particulièrement actif non dans le milieu étudiant mais plutôt en milieu rural. Dans les années 1980, l'organisation politique marxiste En Avant assurait l'orientation de cette organisation[390]. Cette dernière développa une présence significative dans les rassemblements nationaux de jeunes sous l'égide de l'Eglise catholique. Nombre de ses membres étaient aussi amenés à séjourner en milieu rural en vue de contribuer de manière active à la construction de l'organisation paysanne *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen.*

L'autre association symbolisant la force de contestation politique de la jeunesse pendant la décennie 1986-1996 est bien *Solidarite Ant Jèn* (**SAJ**). Cette association fondée à la fin de l'année 1985 par Jean Bertrand Aristide et officialisée en janvier 1986 allait être le fer de lance des premières manifestations de rue contre la dictature dans la capitale Port-au-Prince. Rassemblant des jeunes de couches populaires et universitaires du milieu, cette association allait tenter dans un premier temps de se doter d'une structure nationale pour limiter par la suite son action politico-revendicative dans certains quartiers populaires de Port-au-Prince. Après l'incendie de l'église Saint-Jean Bosco où officiait **Jean-Bertrand ARISTIDE** en 1988, cette association s'est totalement émancipée du leadership de ce dernier mais tout en maintenant une présence permanente dans les mobilisations de masse et également en articulant un discours politique radical contre l'impérialisme nord américain, le capitalisme, l'oligarchie haïtienne et les différents appareils (armée, église…) garantissant ses intérêts.

C'est donc dans la réalité plus globale des mouvements de jeunesse qu'il faut inscrire l'engagement des étudiants et élèves. Une tradition de luttes étudiantes est établie dans le pays depuis les années 1929. Et elle est depuis cette période liée à des moments stratégiques de la vie politique haïtienne. Soulignons notamment : la grève d'étudiants de 1929 contre la présence des troupes américaines d'occupation, les mouvements estudiantins de 1946 et de 1956 qui ont provoqué des bouleversements sur la scène politique[391]. Les mouvements qui ont précédé celui de 1956 ont avant tout constitué des détonateurs de crise. Ils disparurent dans le sillage du dénouement politique qui fut trouvé ou imposé. Le mouvement de 1956 a eu un caractère plus

[390] Le prêtre Jean Pierre-Louis (dit Père Ti Jean), l'un des membres fondateurs de l'organisation En Avant, fut jusqu'à son assassinat en 1997 l'aumônier national de la JEC.
[391] S. CASTOR, **Etudiants et luttes sociales dans la Caraïbe,** Port-au-Prince, CRESFED, s.d., p. 33-34

durable et des objectifs plus politiques. Il a été réduit au silence par le Gouvernement de **François DUVALIER** au moyen d'une répression sauvage, de la cooptation et du « contrôle strict sur les activités des jeunes à l'université.[392] »

L'originalité du mouvement de 1986 est double : d'une part, c'étaient plutôt les écoliers à travers des vagues de mobilisations de rue qui furent les principaux artisans du renversement du régime. L'université n'y avait pas pris une part véritablement active. D'autre part, une fois la chute du régime intervenue, un double front s'est constitué. L'un a été le front des écoliers avec la création de trois principales organisations d'élèves : *Inyon Elèv Pòtoprens* (**IEP**), *Komite Lave Je* (**KLJ**) et *Zafè Elèv Lekòl* (**ZEL**). L'autre – le plus important – est la création de la Fédération Nationale des Etudiants Haïtiens (**FENEH**) ayant tenu son premier Congrès à la fin de février 1987. Cette fédération jouissant d'une grande capacité de convocation allait d'emblée situer la lutte pour l'autonomie et la reforme universitaire dans le cadre d'un projet politique et social plus vaste de changement social. **G. PIERRE-CHARLES**, l'un des universitaires qui a eu une influence décisive dans l'orientation des luttes conduites par la **FENEH** avait relevé un triple défi qui s'imposait au mouvement étudiant et à l'université : le défi de participation à la réalisation d'une révolution démocratique, le défi de combattre l'oligarchie, les « forces du macoutisme et du militarisme, ainsi que… leurs alliés et maîtres impérialistes » et le défi de recherche de solution à des « problèmes d'envergure nationale » (analphabétisme, éducation, santé, alimentation, chômage, dégradation écologique…).[393] Pour répondre à ces défis, l'auteur a plaidé pour une alliance dans la mobilisation entre la jeunesse étudiante et les travailleurs[394].

Dans l'expression de son engagement dans les luttes sociales et politiques, la fédération étudiante a bien suivi cette ligne. Et dans les congrès et certains de ses rassemblements, **Jean-Bertrand ARISTIDE** qui a entretenu une relation étroite avec cette dernière ainsi que le chanteur engagé **Manno CHARLEMAGNE** s'étaient faits les chantres les plus virulents d'une implication politique ancrée radicalement à gauche. A ce stade, il s'est donc produit un changement majeur dans la vie politique du pays. La mobilisation sociale a déserté le terrain de l'Eglise catholique pour s'installer de manière constante dans l'université (sous le leadership de la **FENEH**) jusque

[392] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p.92
[393] G. PIERRE-CHARLES, **Université et démocratie,** Port-au-Prince, CRESFED, 1988, p. 5
[394] Ibid. p. 6

dans les années 1990 (soit pendant toute la période du Coup d'Etat) et sur une base plus ou moins permanente dans la paysannerie et dans les quartiers populaires.

2.2.2- Le mouvement des comités de quartier et des organisations populaires

Après le renversement de la dictature en février 1986, il s'est produit une véritable « explosion de comités de quartier[395] » dans les bidonvilles et les quartiers populaires dans de nombreuses villes du pays. Au plan historique, des mouvements protestataires issus des couches populaires urbaines sont remarqués déjà au XIXème siècle.[396] Mais le poids démographique des villes était trop faible et le développement des centres urbains trop limité pour avoir une influence importante dans la vie politique du pays. Même s'il convient de rappeler comme le fait **B. JOACHIM** qu'il commençait à proliférer dans la seconde moitié du XIXème siècle des « quartiers pouilleux comme cour Pisquettes et Bel-Air à la capitale, La Fossette au Cap, Raboteau aux Gonaïves…où grouillait un sous-prolétariat miséreux[397]… ». Dans la crise politique et institutionnelle de 1956-1957 qui a emporté le Président **Paul Eugène MAGLOIRE**, la mobilisation sociale issue des bidonvilles et des quartiers populaires reposant sur des bandes violentes – connues sous l'appellation de « rouleau compresseur » - et favorable au Président provisoire et candidat à la présidence, **Daniel FIGNOLÉ**, n'avait pas fait long feu. L'armée avait bien repris le contrôle de la situation en neutralisant la mobilisation menée principalement à Port-au-Prince et en rétablissant la paix dans les rues[398].

Mais au début des années 1980, les villes – particulièrement Port-au-Prince – allaient connaître une croissance considérable et anarchique. **J. BARROS** souligne même que « la capitale tourne en immense bidonville ». Et c'est dans toutes les principales villes que le prolétariat et un lumpenprolétariat envahissent la scène et cessent d'être confinés dans des « ghettos traditionnels[399] ».

---

[395] L. SMARTH, **Les organisations populaires en Haïti…,** op. cit. p. 44
[396] Voir à ce sujet M. HECTOR, **Crises et mouvements populaires…,** op. cit. p. 141 et suivantes
[397] B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement…,** op. cit. p. 134
[398] M. HECTOR, ibid. p. 53
[399] J. BARROS, **HAITI de 1804 à nos jours,** tome I, op. cit. p. 456

En ce sens, l'émergence des associations de quartiers au lendemain du 7 février 1986 s'est donc inscrite dans une triple originalité historique : d'une part, une croissance urbaine rapide qui leur attribue un poids démographique et social considérable, d'autre part, une permanence et une visibilité politique acquises par « le déferlement, à partir de cette même date, des organisations populaires qui, précisément, sont comme le prolongement naturel et la synthèse de ces diverses formes et pratiques associatives [400]», enfin, les revendications politiques exprimées par ces associations s'identifient à celles manifestées par l'ensemble des autres composantes des mouvements populaires.

Concernant les structures organisationnelles qui étaient constituées, il convient de signaler la création d'une fédération de comités de quartiers au début de l'année 1987 à Port-au-Prince connue sous l'appellation de *Federasyon Komite Katye* (**FEDKKA**). Elle a eu à exercer jusqu'au Coup d'Etat militaire en 1991 une influence considérable dans les pratiques de luttes à travers différents quartiers populaires à Port-au-Prince. Et tout au long de la période du régime militaire (1991-1994), elle avait maintenu un niveau actif de résistance dans des quartiers et s'était impliquée dans la publication régulière d'un journal clandestin d'expression populaire appelé *Kawotchou.*[401]

Pour ce qu'il s'agit des organisations populaires, il faut noter l'existence de la *Konfederasyon Inite Demokratik* (**KID**), l'Alliance Nationale des Organisations Populaires Nationales (**ANOP**), l'Assemblée Populaire Nationale (**APN**). Ces différentes structures ont été fondées entre 1986 et 1987. La **KID** pouvait être considérée comme un groupe assez large de pression sur le terrain politique. Alors que l'**ANOP** représentait la première tentative autonome de regroupement des organisations populaires. Elle disposait d'une réelle représentativité au plan national et d'une très forte capacité de mobilisation. L'**APN** souvent taxée de sectarisme usait, de son côté, d'un discours politique radical. Elle disposait d'un puissant organe, l'hebdomadaire Haïti Progrès, propriété de son fondateur.

[400] C'est l'avis assez pertinent de L. SMARTH à propos des comités de quartier dans son étude exploratoire des organisations populaires de la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Ibid. p. 44
[401] Terme créole désignant pneu. Le supplice du collier très populaire à l'époque se pratique à l'aide de pneus usagés.

Il convient de souligner un fait important, c‘est la liaison qui a prévalu entre les mouvements de quartiers et des organisations populaires et le Père **Jean-Bertrand ARISTIDE** Il n‘avait pas présidé à leur création ni ne participait à l‘animation de leur action. Mais pratiquement l‘ensemble des organisations ou regroupements acceptaient ou se reconnaissaient à travers son leadership. **ANOP** avait fait de lui son porte-parole, **APN** le symbole de sa lutte anti-impérialiste et le directoire de la **KID** lui était très proche.

Telles sont les principales composantes des mouvements populaires dont l‘expression politique hors système, déstabilisante mais demeurant essentiellement contestataire peut mieux s‘apprécier au moyen de l‘analyse de ses pratiques politiques et idéologiques.

B. Les grandes orientations politiques et idéologiques des mouvements populaires

Ces grandes orientations peuvent être saisies au travers d'une double problématique de construction et déconstruction relative de l'identité politico-revendicative des mouvements populaires. A cet égard, une précision essentielle doit être préalablement faite. Nous avons précédemment expliqué que les organisations populaires émanent de la mouvance des comités de quartiers. Et en ce sens, elles demeurent de par leur nature un phénomène essentiellement urbain. Mais nous n'avions pas souligné la tendance de ces organisations à se projeter au-delà de la dynamique des mouvements de quartiers. C'est-à-dire que l'action protestataire des organisations populaires a été loin de se fonder sur un projet revendicatif lié exclusivement ou même essentiellement aux conditions des couches populaires urbaines. Leur dynamique de lutte visait à incorporer des demandes ou revendications plus globales, touchant notamment aux conditions ouvrière, paysanne, au mouvement étudiant…

Ce fait ne constitue pas un phénomène historiquement nouveau. **V. BENNETT** rappelle, dans le cas du Mexique, la recherche d'articulation par des organisations politiques clandestines entre le mouvement populaire urbain et des mouvements paysans et des syndicats au cours de la période 1960-1980[402]. L'originalité tient plutôt au fait de l'affirmation hégémonique de l'agenda de luttes des organisations populaires[403]. Elles vont être, de ce fait, considérées comme étant « le porte-parole du mouvement populaire[404] ».

Cette précision explique notre choix d'analyser de manière globale l'orientation idéologique des mouvements populaires. Cela ne traduit pas une sous-estimation des contradictions et des divergences qui ont traversé au sein ou entre différentes composantes des mouvements

---

[402] Voir V. BENNETT, « Orígenes del movimiento urbano popular mexicano: pensamiento político y organizaciones políticas clandestinas, 1960-1980 », *Revista Mexicana de Sociología,* México, No 3, 1993, pp. 89-102

[403] Cette réalité n'est pas spécifique à Haïti. Mais pour l'Amérique latine, l'hégémonie va s'exercer par une diversité plus large de nouvelles forces sociales contestataires. Voir en ce sens : B. DUTERME, « Conditions, formes et bilans du retour de la gauche en Amérique latine », *Alternatives Sud,* Louvain-la-Neuve/Paris, Editions Syllepse et Centre Tricontinental, vol. 12, no 2, 2005 pp. 7-20. Il souligne la réalité d'altération en Amérique latine des mouvements sociaux classiques (paysans, ouvriers et étudiants) et l'influence de nouveaux acteurs socio-politiques (mouvements d'habitants de quartiers pauvres, mouvements de femmes, mouvements des sans-terre, des sans-emploi, mouvements indigènes…), p. 12

[404] A. GILLES, « Mouvement populaire et développement politique » in : Cary HECTOR et Hérard JADOTTE (dir), **Haïti et l'Après-Duvalier, continuités et ruptures…,** op. cit. p. 108

populaires. Notre parti pris signifie tout simplement que ces derniers ont intégré une dynamique globale soumise à la logique dominante des organisations populaires. Pour bien illustrer ce propos, avant de revenir au processus de construction/déconstruction de l'identité des mouvements populaires, nous allons très brièvement rappeler l'affiliation politique des plus importantes organisations de ces mouvements.

1. Un bref rappel de l'affiliation politique des organisations des mouvements populaires

S'agissant du mouvement ouvrier, **A. L. Joseph** relève quatre grandes tendances[405] dont seulement la première pourrait être considérée comme partie prenante des mouvements populaires. Cette tendance dite de syndicalisme révolutionnaire articulant des luttes critiques contre le capitalisme regrouperait la **CATH**, la **CGT** (branche dissidente de la **CATH** fondée en 1990), le **COH**, la **KOTA** (créée en 1987 et considérée comme une émanation du Parti Unifié des Communistes Haïtiens – **PUCH**). En réalité, comme nous l'avons antérieurement souligné, seule la CATH disposait d'une réelle représentativité et qui développait des pratiques relevant davantage d'organisations populaires, au lieu de conduire des luttes de nature véritablement syndicale

La deuxième tendance dite réformiste comprenait l'**OGITH**, la **CNEH**, le **SPI** et la **FESTREDH**. Le troisième courant démocrate chrétien lié au parti politique « Rassemblement des Démocrates Nationaux Progressistes (**RDNP**) » de Leslie Manigat concerne uniquement la **CTH**. Et enfin la **FOS** était liée au secteur duvaliériste.

Concernant le mouvement paysan, les deux structures les plus représentatives : *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen* (émanation de l'organisation politique clandestine En Avant) et *Mouvman Peyizan Papay* (**MPP**) se définissent comme organisations populaires. **J. B. Aristide** de par son appartenance au réseau des prêtres dits engagés entretenait d'étroite relation avec la première et la seconde revendiquait ouvertement au plan politique son leadership.

[405] Voir A. L. JOSEPH, Le mouvement syndical haïtien : de ses origines aux débuts…op. cit. p. 29 et suivantes.

Pour les mouvements des jeunes et étudiant, ils étaient en étroite alliance avec les comités de quartiers et les organisations populaires. Nombre de membres de ces mouvements militaient en même temps dans les structures de quartiers et des regroupements d'**OP**. Ils n'étaient dans l'ensemble soumis ou contrôlés par aucune organisation politique déterminée, mais se définissaient par rapport « à une gauche mal définie et un marxisme mal à point.[406] »

2. L'identité des mouvements populaires

Revenons à l'identité des mouvements populaires que nous considérons de nature politico-revendicative au sens défini par **A. MELUCCI** Rappelons que la dimension revendicative renvoie à la fois à l'action des mouvements populaires dans le champ de l'organisation sociale et leurs luttes contre le pouvoir politique. La finalité de ces luttes est de battre en brèche les règles ainsi que les formes et procédures institutionnelles garanties par le pouvoir, en vue d'une redistribution des ressources et la redéfinition des rôles dans l'organisation sociale. Et la dimension politique s'apprécie par le fait que la dynamique des mouvements populaires pose ouvertement la nécessité de la transformation et de la participation politique. Elle tend à une mise en cause des relations sociales dominantes.

Comme nous l'avons préalablement souligné, l'identité politico-revendicative des mouvements populaires oscille entre une double problématique de construction et de déconstruction relative. Le moment de construction couvrant la période 1986-1990 correspond à une phase intense de mobilisation marquée par des moments de reflux plus ou moins longs, mais au cours de laquelle a existé une logique de convergence dans les luttes et mobilisations des diverses composantes des mouvements populaires. Cette logique de convergence se fondait sur les principales motivations politiques et idéologiques suivantes :

a) La stigmatisation de la dépendance du pays, avec une dénonciation permanente et virulente de la domination impérialiste principalement nord américaine souvent teintée

[406] L. SMARTH, **Les organisations populaires en Haïti…,** op. cit. p. 69

d‘un fort accent anti-capitaliste qualifié de système *peze souse* (en français système d‘exploitation). L‘étendard des mobilisations populaires et étudiantes était la figure du héros de la rébellion CACOS, **Charlemagne Péralte**, contre les troupes d‘occupation des Etats-Unis d‘Amérique en 1915. On revendiquait donc la liberté du peuple dans une Haïti souveraine. Par ces mobilisations, une nouvelle ligne de fracture politique venait à s‘établir dans le pays entre partisans et adversaires de ce qui a été qualifié de « plan américain » pour Haïti ou plan néo-libéral.[407]

Comme le souligne **J. A. RENE**, il n‘y avait à proprement parler un plan explicitement formulé.[408] Il s‘agit, en réalité, d‘une stratégie de développement économique imposée par les Etats-Unis (avec notamment le soutien de la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International) et orientée vers le marché extérieur en fonction du plus grand avantage comparatif dont dispose Haïti : sa main-d‘œuvre laborieuse et bon marché.

Dans le cadre de cette stratégie, l‘**USAID** envisageait une réorientation considérable de l‘agriculture haïtienne qui déboucherait à terme sur l‘élimination de l‘économie agricole de subsistance et son remplacement par des cultures d‘exportation (citrus, fruits et légumes destinés aux marchés d‘hiver des États-Unis, etc.). Pour hâter ce passage, l‘**USAID** prévoyait de promouvoir une politique favorisant un déplacement massif de paysans et une migration vers les villes[409]. Le document initialement élaboré par **E. VERDIEU** fournit d‘autres éléments d‘objectifs à part ce qu‘il a appelé la « déstructuration et restructuration de la paysannerie. »[410] Il souligne notamment l‘intérêt de :

a) Mettre en place une économie de sous-traitance

---

[407] L‘idée de « Plan américain pour Haïti » est le titre d‘un document de travail élaboré en juin 1984 par Ernst Verdieu pour une session d‘études. Voir C.I.R.H., **Plan américain pour Haïti,** texte de travail préparé par E. VERDIEU, s.l., 1984, 21 p. Voir aussi à ce sujet F. DESHOMMES, **Haïti : la nation écartelée,** Port-au-Prince, Editions Cahiers Universitaires, 2006, 390 p. L‘auteur expose aux pages 37 et suivantes la problématique de l‘existence de ce plan.

[408] Voir J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 52

[409] Voir en ce sens C. JEAN-BAPTISTE, « Haïti : crise, quelle crise ? dans : G. COUFFIGNAL (dir.), **Amérique latine. Mondialisation : le politique, l'économique, le religieux,** édition 2008, Paris, La documentation française, p. 81

[410] E. VERDIEU, ibid. p. 8

b) Parvenir à une forme de « tutellisation du Gouvernement »

c) Favoriser les « conditionnement et utilisation du secteur privé »[411]

La large vulgarisation faite autour de ces objectifs à l'époque a facilité le développement de l'idée que les enjeux de pouvoir et la position des acteurs sur la scène politique doivent être perçus ou appréciés par les classes populaires à l'aune de leur anti-américanisme. Le Père **Jean-Bertrand ARISTIDE** s'est à l'époque imposé comme le principal pourfendeur de l'impérialisme nord américain et de ses alliés locaux.

b) Le rejet des rapports sociaux d'essence oligarchique. Les masses mobilisées des villes et des campagnes dénonçaient, en effet, la structure sociale injuste établie, les inégalités et discriminations sociales et culturelles qui en résultent. Les mouvements populaires, en tant qu'acteur socio-politique de premier plan, ont exigé des changements au niveau de l'organisation sociale et de la base socio-économique du pays. Leur violente critique visait à la fois les classes dominantes haïtiennes ainsi que l'Etat et les forces politiques traditionnelles (notamment l'Eglise catholique) considérés comme garants des intérêts oligarchiques.

c) L'opposition au modèle de la démocratie représentative. Cette dernière est qualifiée par les mouvements populaires de *demokrasi pèpè,* c'est-à-dire de modèle démocratique importé et imposé ne pouvant en rien favoriser un réel changement social et politique. Leur action contestataire visait globalement jusqu'en 1990 à délégitimer la voie électorale, en raison de son contrôle ou sa récupération par les classes dominantes pour le maintien ou la reproduction du statu quo et de ses limites à rendre possible une intégration socio-économique réelle et une participation politique effective des masses. La stratégie contestataire tournait autour de la promotion d'une transformation radicale du système politique désignée sous l'appellation de *chanjman total kapital* (transformation sociale radicale). Il faut dire que les contradictions liées à l'introduction des règles du jeu de la démocratie représentative et l'avènement de la compétition

[411] E. VERDIEU, ibid. p. 12 et suivantes

politique ne constituent pas une spécificité haïtienne. **B. BADIE** souligne l'érosion de soutiens dont font l'objet ces modèles dans de nombreux pays latino-américains, donnant lieu assez souvent au « subterfuge populiste.[412] »

Revenons à l'orientation des mouvements populaires pour préciser que leur mobilisation politique poursuivait l'objectif de mise en place d'une démocratie participative. Ce terme, en regard de la situation haïtienne dépasse le sens bien connu « de l'exercice direct de la citoyenneté et la critique de la représentation.[413] » Dans les intenses débats autour d'un modèle démocratique à la fin des années 1980[414], des arguments ou positions allaient dans le sens d'une extension de la citoyenneté et même au plan constitutionnel d'une démocratie directe dans les sections communales[415](les plus petites entités territoriales du pays). De toute façon, les contours des revendications de masse relatives à la démocratie participative parfois dite populaire étaient demeurés flous. Cette situation avait provoqué d'importantes ambiguïtés et divergences au sein des mouvements populaires au moment de la prise de décision de **Jean-Bertrand ARISTIDE** de prendre part au processus électoral de 1990. Leur identité en a été profondément affectée et la vie politique du pays totalement bouleversée.

d) Un antagonisme radical contre les partis politiques, le duvaliérisme et le macoutisme. En effet, l'engagement politique des mouvements s'est situé non seulement en-dehors des partis – ce qui aurait tout simplement attesté de leur recherche d'autonomie – mais s'est placé dans une rivalité radicale contre les partis politiques. Certaines organisations des mouvements populaires prévoyaient même dans leurs règles de fonctionnement l'incompatibilité entre l'appartenance en tant que membres et l'adhésion à des partis politiques. On peut citer les exemples de l'organisation paysanne *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen* et de l'association de jeunes **SAJ**.

---

[412] B. BADIE, **l'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique,** Paris, Editions Fayard, 2006, p. 252-253

[413] Voir en ce sens l'idée émise par : D. SCHNAPPER, **La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine,** Paris, Gallimard, 2002, p. 250. Il rappelle que cette notion même positivement connotée reste ambiguë.

[414] J. R. ELIE procède à un état des lieux des positions les plus pertinentes sur la question et le cadre constitutionnel y relatif. Voir J. R. ELIE, **Participation, décentralisation, collectivités territoriales en Haïti : la problématique,** Port-au-Prince, PAPDA, 2006, 324 p.

[415] C'est ce qu'on pourrait déduire en analysant le régime des assemblées territoriales contenues dans la constitution haïtienne de 1987. Voir C. JEAN-BAPTISTE, « 1804-2004, 2000 lane batay ak rezistans pou mas peyizan yo », *Ajennda popilè 2004 SAKS,* Port-au-Prince, SAKS, 2004.

> Les pratiques militantes développées contre les partis politiques ont été très agressives et d'une constance plus ou moins permanente jusqu'en 1994. Pour bien prendre la mesure d'une telle orientation et de ses conséquences, il faut savoir que le retour des partis sur la scène politique est intervenu simultanément avec l'émergence des mouvements populaires. Et les partis allaient se trouver dans le même temps et systématiquement soumis à une entreprise de délégitimation. Cela a conduit à des situations d'une ambiguïté telle que des entités politiques se rapprochant davantage dans leur fonctionnement de pratique partisane revendiquaient plutôt le statut d'organisations populaires. Citant l'exemple de la **KID** et de l'**APN**, **S**. **MANIGAT** les qualifie d'organisations populaires « hors cadre[416]», tant leurs pratiques et fonctionnement sont assimilables à une logique partisane. Il y a eu aussi le cas assez original du parti **KONAKOM** qui se présentait pendant deux ans en tant que collectif de groupes de base et d'associations avant d'assumer ouvertement une nature partisane en 1989.

Par rapport à cette orientation anti-partisane, une double observation à notre avis doit être faite. Tout d'abord, il n'est pas question de regretter ce fait ou de penser que les mouvements populaires devaient nécessairement se reconnaître ou s'allier aux structures partisanes existantes à l'époque. Nous voulons surtout mettre l'accent sur une ligne de partage introduite par une telle orientation à l'époque dans la vie politique du pays. Une organisation politique de tendance trotskyste, Organisation des Travailleurs révolutionnaires (**OTR**), n'a pas manqué de dénoncer avec véhémence les limites ou conséquences de cette ambigüité[417].

La seconde considération est qu'on peut se demander comment des organisations de masse comme certaines structures paysannes fondées par des partis politiques clandestins sont-elles amenées de leur côté à se nourrir et à développer cette aversion anti-partisane ? Il n'est pas inutile peut-être de souligner le fait que ces organisations politiques clandestines, dans l'ensemble, n'ont pas survécu à la naissance des structures de masse. Mais plus

---

[416] S. MANIGAT, **Les partis politiques,** op. cit. p. 185

[417] Les organisations dites populaires (notamment KID et APN), écrit-elle, prétendaient, elles, organiser et représenter les masses populaires, non pas au parlement, mais sur le terrain…ces organisations n'ont jamais été ni l'expression démocratique des masses en lutte…ni des partis politiques. Voir : OTR-UCI, **Haïti 1986-2004 : de la chute de Duvalier…** op. cit. p. 23

fondamentalement, les mouvements populaires paraissaient plutôt animés ou traversés par une motivation assez vague d'une transformation radicale du pouvoir politique dans le pays. Ils étaient fascinés par les modèles révolutionnaires cubain et nicaraguayen. Ils proclamaient leur attachement à la lutte armée, sans jamais oser franchir le pas ou même chercher à s'en donner des moyens. D'ailleurs, on peut s'interroger si des organisations populaires à l'exemple de celles qui le prétendaient pouvaient-elles véritablement devenir ou constituer des instruments appropriés pour une lutte armée ? Ou leur élan pour la lutte armée – parfois même l'appel à cette lutte – ne relevait-il pas davantage de l'expression d'un infantilisme politique lié à leur jeunesse ou d'une déviation gauchisante ?

> e) L'autre trait caractéristique des mouvements populaires au plan politico-idéologique est leur radicale opposition au duvaliérisme et au macoutisme. **L. SMARTH** souligne que « ce sentiment anti-macoutique et anti-duvaliériste semble être l'élément le plus visible, le plus persistant et le plus intraitable des organisations populaires, en même temps que le lien le plus solide entre elles…, leur principe d'identité le plus clair et leur principale raison d'être.[418] »

A bien l'analyser, nous pouvons dire que cette hostilité radicale visait à la fois les héritages d'un régime et le système dont il est l'émanation. S'agissant du régime, elle stigmatisait dans son expression politique conjoncturelle, à la fin des années 1980 et la première moitié des années 1990, les méfaits du pouvoir duvaliérien, dictatorial et totalitaire qui, en s'appuyant principalement sur un appareil para-militaire (le corps des Volontaires de la Sécurité Nationale), enfanta le macoutisme[419]. Ce dernier peut être compris comme une forme de violence étatique débridée qui allait dépasser les « codes traditionnels qui limitaient l'usage de la violence par l'Etat autoritaire des dictatures traditionnelles » dans le pays[420].

---

[418] L. SMARTH, **Les organisations populaires en Haïti…,** op. cit. p. 61 et suivantes

[419] M-R. TROUILLOT, **Les racines historiques de l'Etat duvaliérien,** Port-au-Prince, Editions Deschamps, 1986, p. 163 Précisons que le corps des macoutes ou miliciens (VSN) a été fondé le 29 juillet 1958 par le dictateur François Duvalier.

[420] Ibid. p. 178. L'auteur énumère six codes traditionnels parmi les plus importants enfreints par le régime macoute dans l'exercice de la répression. Soulignons notamment : le respect de l'âge socialement acceptable des victimes, la protection partielle des femmes, la prise en compte de l'exercice d'une activité politique, la protection partielle dont jouissaient des hauts fonctionnaires et des membres d'institutions idéologiques (écoles, églises)…

Mais on passera à côté des conséquences politiques plus larges induites par l'hostilité anti-duvaliériste et anti-macoute si l'appréciation est limitée aux seules pratiques du régime en question. Le duvaliérisme n'a pas d'ailleurs totalement disparu avec sa chute. Comme le précise **G. BARTHELEMY** « s'il a survécu aux Duvalier c'est certainement parce qu'en grande partie il les avait précédés et qu'il représente une forme d'expression politique, qui pour être brutale et rétrograde n'en incarne pas moins certains éléments permanents dans le fonctionnement violent de la société haïtienne[421]… ». Ce qui dès lors nous amène à s'intéresser au système dont le duvaliérisme pouvait être inséré. Il s'agit bien du système politique militaro-oligarchique disposant des racines historiques profondes mais totalement refaçonné par l'occupation des Etats-Unis en 1915 qui, dans le même temps, a également inauguré une phase nouvelle de la dépendance néo-coloniale. Nous reviendrons un peu plus loin sur l'analyse de ce double fait majeur. Mais soulignons pour l'instant que c'est cette étroite imbrication entre le régime duvaliérien et le système militaro-oligarchique qui a expliqué en partie la tendance, dans les années 1986 et 1990, à l'usage extensif du qualificatif « macoute », au-delà du souvenir des **VSN** et de l'héritage des Duvalier[422].

Tels sont les traits idéologiques constitutifs de l'identité des mouvements populaires qui permettent de comprendre leur représentation en tant qu'expression politique hors système. En s'imposant comme acteur politique incontournable, ils deviennent également une force véritablement déstabilisante. Au sens où la force acquise par ces mouvements sur le terrain a eu à provoquer une véritable rupture des équilibres socio-politiques et institutionnels et à bousculer substantiellement les règles du jeu de la vie politique. Nous verrons dans la deuxième partie de l'étude que l'hégémonie acquise par les mouvements populaires entraînera l'érosion progressive mais définitive de la domination des acteurs traditionnels. Elle n'empêchera cependant pas aux partis politiques qui se constituent de s'imposer comme une forme de représentation indispensable mais bien orpheline.

[421] G. BARTHELEMY, **Les duvaliéristes après Duvalier,** Paris, L'Harmattan, 1992, p. 134
[422] G. BARTHELEMY parle en ce sens de la création d'un « grand camp des macoutes ». Ibid. p. 44

II. Les partis politiques : une forme représentative indispensable et orpheline

L'émergence des partis politiques en 1986 qui ne renvoie pas, compte tenu de la réalité contextuelle et des bouleversements de la vie politique du pays, à une existence éphémère – comme cela a été souvent le cas dans le passé – laisse augurer une réelle transformation de l'espace politique. Comme l'explique **M. OFFERLÉ**, un parti n'est pas une chose mais se trouve bien inséré dans un *champ de forces.*[423] Cette notion de champ dans un domaine d'activités déterminé (politique, économique, religieux…) est mise en avant par **Pierre BOURDIEU** au sens d'« un ensemble de rapports de force entre des agents engagés dans ces activités et s'efforçant d'acquérir les biens qu'elles procurent…[424] » La prétention essentielle des partis est bien entendu d'assurer un mode de sélection et de représentation politique. L'observation évidente est l'histoire politique haïtienne est marquée par une faible tradition partisane. Et une interrogation pertinente peut être soulevée à propos de l'existence d'un véritable système de partis dans le pays.

A. La faible tradition partisane dans l'histoire politique haïtienne

Nous avons déjà très brièvement fait ressortir précédemment l'absence d'une véritable tradition partisane dans la vie politique haïtienne. Il existait des expériences portant l'appellation de partis, mais totalement dépourvues des attributs de base. D'autres structures partisanes n'ont pas longtemps survécu. Il convient à présent, d'une part, de faire plus largement le point sur les expériences qui ont précédé les années 1980 et, de les confronter, d'autre part, à ce qu'il convient d'appeler une expression traditionnelle de la représentation politique.

[423] M. OFFERLE, **Les partis politiques,** Paris, PUF, 5e édition, 2006, p. 14
[424] Rappel fait par Jacques LAGROYE dans : **Sociologie politique…**op. cit. p. 202

1. Une vie partisane éphémère

L'intérêt de notre étude – rappelons-le – ne porte pas sur les partis politiques en tant qu'objet particulier. Il porte sur le système partisan dans son articulation avec le nouvel acteur majeur dans la vie politique haïtienne que sont les mouvements populaires. Mais pour bien comprendre l'ensemble des partis en interaction dans le système politique haïtien, il faut bien une réflexion sur la dimension historique du phénomène partisan. Mais préalablement, deux observations théoriques sont nécessaires.

La première se rapporte à l'apparition ou à la genèse des partis politiques. Elle « ne présuppose pas toujours et partout le suffrage universel mais plus généralement un besoin et une volonté de *mobilisation politique* (souligné par l'auteur) au-delà du cercle restreint des politiciens.[425] » Cette observation est importante à un double point de vue. Elle peut porter à se questionner, sur la base des considérations avancées par **F. CHAZEL** relatives à la mobilisation politique, si les premières expériences partisanes se rapprocheraient d'une tentative d'« incorporation progressive de groupes _périphériques' à une communauté nationale sous l'impulsion d'un _centre' dynamique, doté de dirigeants actifs.[426] » En pareil cas, ces expériences pourraient vraiment être analysées – suivant certains auteurs dont leurs points de vue seront plus loin exposés – comme étant le premier pas vers une modernisation de la vie politique haïtienne. L'autre conséquence découlant de l'observation est que l'émergence des structures partisanes parce que relevant plus globalement d'un processus assez large de *mobilisation politique* « sont inséparables de leur environnement[427] » social.

La seconde observation théorique découlant logiquement de la précédente est que ce désenclavement de l'objet parti politique signifie « ne pas traiter les partis isolément, mais les penser dans les configurations sociales et politiques qui les contraignent et qu'ils travaillent[428] ». Et en ce sens, trois acquis théoriques peuvent être mis à contribution pour l'analyse sociologique et historique des partis politique : l'approche de la sociologie classique (**Marx**, **Durkheim**,

---

[425] J. et M. CHARLOT, « Les groupes politiques dans leur environnement », in : M. GRAWITZ et J. LECA (dir) **Traité de science politique (L'action politique, tome 3),** op. cit. p. 444
[426] F. CHAZEL, **Du pouvoir à la contestation…,** op. cit. p. 79
[427] J. et M. CHARLOT, ibid. p. 431
[428] M. OFFERLE, **Les partis politiques…,** op. cit. p. 4

Weber), de la sociologie des organisations (**Crozier**, **Panebianco**…), des interactionnismes, des sociologies de l'action collective et de la sociologie des champs (**Bourdieu**)[429].

Pour caractériser les expériences partisanes éphémères dans la vie politique haïtienne à partir de la deuxième moitié du XIXème siècle, nous aurons recours à la sociologie classique, particulièrement au point de vue de **K. MARX** qui a ouvert « le chemin d'une sociologie des partis[430] », au sens où les formes ou expériences partisanes sont tributaires des conditions sociales ou historiques concrètes et des rapports de classes.

Trois périodes sont à considérer dans ce que nous avons appelé des expériences partisanes éphémères et discontinues : 1870-1883, 1946-1950, 1957-1963. A côté de ces 3 grands moments, il faut aussi faire une place à la parenthèse enregistrée au cours des années 1934-1936, avec la création de l'un des premiers partis communistes en Amérique Latine.

La période 1870-1883 marqua la naissance et des rivalités sanglantes entre deux expériences partisanes connues sous la dénomination de parti libéral et de parti national[431]. Les libéraux traditionnellement dominants instituèrent leur parti autour les figures principales de **Boyer BAZELAIS** et de **Boisrond CANAL**[432]. Mais très tôt, des divisions éclatèrent au sein du parti forçant à l'exil l'un des chefs **B. CANAL** en 1876, sous le Gouvernement de **Michel DOMINGUE** (1874-1876). La chute au cours de la même année du Président Domingue, appuyé par l'aile ou la fraction conduite par **Boyer BAZELAIS,** exacerba les luttes intestines. Et c'était la bataille ouverte entre frères ennemis avec le retour d'exil et l'accession au pouvoir de **B. CANAL** (1876-1879).[433]

---

[429] Ce constat est établi par M. OFFERLE. Voir développements plus détaillés : M. OFFERLE, ibid. p. 5 et suivantes

[430] M. OFFERLE, ibid. p. 29

[431] Ces partis sont créés à la Chambre des députés sous le gouvernement du Président Nissage Saget (1870-1874). Voir à ce sujet E. V. ETIENNE, **Haïti 1804-2004 : Deux cents ans de grands combats diplomatiques et de luttes intestines minables,** Port-au-Prince, Imprimerie Lakay, 2004, p. 40

[432] A. B. LAURENT, **L'Azimut. Haïti 1804-2004, entre hier et demain quoi faire ?,** Victoria (Canada), Trafford, 2003, p. 54

[433] Eddy V. ETIENNE, ibid. p. 41 et suivantes.

Le parti national est dominé par la figure de Lysius Salomon. Ce dernier accédé en 1879 au pouvoir y est resté jusqu'en 1888. Il s'engagea dans une lutte sans merci contre le parti libéral se traduisant par des dizaines d'exécutions. Et la sanglante répression de l'insurrection armée conduite en 1883 par **Boyer BAZELAIS** provoqua la disparition de ce courant dans l'espace politique. Et le parti national avait fini lui aussi par être emporté dans le tourbillon des turbulences politiques qui ont suivi la chute de L. Salomon du pouvoir en 1888.

Que pouvons-nous finalement retenir de ce premier épisode de vie partisane dans le pays ? Deux points de vue s'affrontent sur cette question. Pour **L. MANIGAT**, il s'agit d'une première « tentative de modernisation de la vie politique » dans le pays. Puisque les deux partis avaient accompli « un effort appréciable d'organisation, de formulation idéologique et programmatique, et d'affirmation de leadership.[434] » Il y voit même à travers cette expérience la formalisation d'un « bipartisme partisan.[435] » Cette vision est reprise – nous l'avons précédemment souligné – par **S. PIERRE-ETIENNE** qui voit un bipartisme classique dans le cadre d'un « effort de normalisation et d'institutionnalisation de la vie politique.[436] »

L'autre point de vue est en désaccord total avec cette appréciation. Nous avons déjà exposé l'opinion de **S. MANIGAT** qui note, à travers ces expériences, l'absence tant du point de vue de leur fonctionnement que de leur impact politique de tout attribut qui favoriserait leur qualification de parti politique[437]. D'autres auteurs développent une vision nettement plus tranchée**. L-J. PIERRE** pense que le terme de parti est une étiquette accolée trop facilement à des clientèles. Et rappelant les devises des deux partis : « le pouvoir aux plus capables » pour les libéraux et « le pouvoir au plus grand nombre » pour les nationaux, il avance que de par les positions affichées, l'on pouvait admettre avec de nombreux historiens la possibilité de réunir ces deux devises en une même formule : « le pouvoir aux plus capables du plus grand nombre.[438] » Et l'effort de modernisation entrevu par **L. MANIGAT** est tout aussi rejeté. **E. V. ETIENNE** va jusqu'à considérer que « la lutte entre la parti libéral et le parti national est l'une des plus

---

[434] Voir L. F. MANIGAT, **Eventail d'histoire vivante d'Haïti. Des préludes à la révolution de Saint-Domingue jusqu'à nos jours (1789-1999),** tome 2, Port-au-Prince, Imprimerie Média-Texte, 2002, p. 269.
[435] L. F. MANIGAT, Ibid.
[436] Voir S. PIERRE ETIENNE, **L'énigme haïtienne…,** op. cit. p. 134
[437] S. MANIGAT, **Les partis politiques…,** op. cit. p. 19
[438] L-J. PIERRE, **Haïti : les origines du chaos,** Port-au-Prince, Imp. Henri Deschamps, 1997, p. 115

désastreuses que le pays ait connue.[439] » Cette lutte constitue un nouvel épisode de la faillite de l'élite nationale. Puisqu'elle a entretenu « une guerre civile sans gloire qui ne contribua qu'à semer davantage discorde et haine au sein de la famille haïtienne.[440] »

En réalité, les expériences dites libérale et nationale sont effectivement loin de renvoyer à de véritables structures partisanes. Elles se rapprocheraient de ce que **J.** et **M. CHARLOT** appellent des « systèmes d'interaction personnalisés.[441] » A cet effet, les libéraux et nationaux doivent être considérés – au-delà de la dénomination partisane proclamée – comme des réseaux clientélistes fortement imprégnés des traits politico-idéologiques de l'époque, à savoir : le militarisme, le régionalisme et le colorisme[442]. De manière radicale, **A. MICHEL** affirme même que les « vocables : Parti Libéral, Parti National n'avaient guère de sens précis. On était national, parce qu'on était contre Boyer Bazelais et libéral parce qu'on ne voulait pas voir Salomon arriver à la première magistrature de la République.[443] »

En définitive, à la lumière de l'analyse sociologique marxiste, telle que rappelée par **M. OFFERLÉ**[444], nous pouvons dire que les courants libéral et national traduisent en fait l'expression des intérêts politiques de deux fractions de l'oligarchie pour le contrôle exclusif de « l'appareil d'Etat et non les transformations profondes qui pourraient changer le sort des masses.[445] »

Les rivalités sanglantes qui ont opposé les partis Libéral et National semblaient causer dans la vie politique haïtienne un traumatisme profond. L'occupation des Etats-Unis au cours de la période 1915-1934 n'envisagea pas de favoriser la construction d'une société civile et la

---

[439] E. V. ETIENNE, ibid. p. 44
[440] A. B. LAURENT, **L'Azimut…,** ibid. p. 76
[441] J. et M. CHARLOT, « Les groupes politiques dans leur… », op. cit. p. 433. Ils citent l'exemple de deux systèmes de ce type : les clientèles et les camarillas.
[442] Pour une explication de ces traits, voir M. ACACIA, **Problématiques : recherches sur le social et l'idéologie en Haïti,** Port-au-Prince, Imp. Le Natal, s.d. 88 p.
[443] Cité dans J. LUC, **Structures économiques et lutte nationale populaire en Haïti,** Montréal, Editions Nouvelle Optique, 1976, p. 175-176
[444] Voir ce rappel relatif aux partis politiques et clivages sociaux dans : M. OFFERLE, **Les partis politiques…,** op. cit. p. 29 et suivantes
[445] J. LUC, **Structures économiques…,** ibid. p. 175. J-J. DOUBOUT relève, lui aussi, que l'une des caractéristiques du courant libéral est la peur des masses particulièrement de la paysannerie. Ne peut-on pas dire autant du courant national ? Voir J.J. DOUBOUT, **Haïti : féodalisme …,** op. cit. p. 18 et suivantes

propension des classes ou groupes sociaux à s'organiser en partis.[446] Dans les années 1930, il s'est produit une expérience partisane unique à travers la création du Parti Communiste Haïtien par **J. ROUMAIN**. Le poids de ce parti se révéla assez faible en raison d'un prolétariat numériquement limité (quelques milliers de personnes à l'époque), de la répression dont il fut l'objet de la part du Gouvernement de **Sténio VINCENT** (1930-1941) et de l'incapacité du parti lui-même à associer à son action les masses majoritairement paysannes.[447] Malgré cette faiblesse, l'influence idéologique de cette expérience partisane n'en était pas moins considérable. Elle signa l'acte fondateur des mouvements communiste et socialiste dans le pays. Le texte titré *Analyse Schématique : 32-34*[448] publié en 1934 s'écarta « de tout anti-impérialisme nationaliste » et posa dans la pays « le problème d'une lutte anti-impérialiste et anti-capitaliste » avec un contenu profondément social.[449]

Les deux autres tranches de vie partisane antérieures à celle intéressant notre étude remontent aux années aux périodes 1946-1950 et 1957-1963. L'année 1946 marqua la chute du Gouvernement de **Elie LESCOT** (1941-1946). **L. MANIGAT** a noté, selon des sources de l'époque, la formation en 1946 de 41 partis politiques et de 60 journaux.[450] Leur existence restait éphémère et ils poursuivirent, dans leur immense majorité, un double objectif : conquérir le pouvoir vacant ou participer à son exercice.[451] Des nombreux partis, **K. DELINCE** retient le Parti Communiste Haïtien à ne pas confondre avec le parti du même nom fondé dans les années 1930 par **J. ROUMAIN**. Ce nouveau PCH avec pour fondateur Félix d'Orléans Juste Constant a vécu l'espace d'un an (1946-1947). Les autres partis à signaler sont : le Parti socialiste populaire (PSP) d'inspiration marxiste, le Parti populaire social chrétien (PPSC), le Mouvement des ouvriers et paysans (1949).[452] Aucun de ces partis n'a pu maintenir une activité permanente sous

---

[446] G. PIERRE-CHARLES, « Los partidos políticos en el Caribe » in : Lorenzo MEYER et José Luis REYNA (coord.), **Los sistemas políticos en América Latina…**op. cit. p. 370

[447] G. PIERRE-CHARLES, ibid. p. 370. Il souligne que malgré la lucidité et l'effort déployé par l'intellectuel Jacques Roumain, le parti n'est pas parvenu à se structurer en fonction de son projet de classe.

[448] Voir l'intégralité du texte dans : L. F. HOFFMAN (coord.), **Jacques Roumain, Œuvres Complètes…,** op. cit. p. 649 et suivantes

[449] M.HECTOR, **Syndicalisme et socialisme en Haïti 1932-1970…**, op. cit. p. 21. L'auteur a procédé à une analyse critique très intéressante portant à la fois sur la portée historique et politique et des limites de ce premier écrit communiste de notre histoire.

[450] L. F. MANIGAT, **Eventail d'histoire vivante d'Haïti. La crise de dépérissement de la société traditionnelle haïtienne (1896-2003),** tome 3, Port-au-Prince, Imprimerie Média-Texte, 2003, p. 161

[451] K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti…,** op. cit. p. 156

[452] K. DELINCE, Ibid. p. 156

le règne du Gouvernement de **Dumarsais ESTIMÉ** (1946-1950) mis en place toujours sous le contrôle de l'armée. La répression n'avait pas non plus tardé à se manifester. A titre d'exemple, il y a eu la promulgation d'une loi anti-communiste dès 1947 et le fonctionnement du **MOP** fut interdit.[453]

L'année 1950 pouvait être considérée comme un tournant. Le principe du suffrage universel et direct est pour la première fois adopté pour l'élection du Président de la République. Une telle disposition, selon **C. MOÏSE**, pouvait de loin être considérée comme un « instrument de mobilisation démocratique ». Il s'agissait plutôt d'une manœuvre des chefs militaires de s'affranchir du rôle des parlementaires. L'armée maîtrisant tous les rouages du pouvoir, elle pouvait contrôler le vote populaire d'un bout à l'autre.[454] Cette observation de **C. MOÏSE** est à bien des égards pertinente. Mais on ne peut ne pas considérer le fait que l'expression du suffrage universel n'ait pas été porteuse de significations politiques nouvelles. A notre avis, la cohésion de l'armée en tant que pilier du système politique pouvait être mieux assurée dans le cadre d'une logique non concurrentielle. Le suffrage universel qui créait une situation concurrentielle, même factice ou limitée, ne pouvait qu'appauvrir avec la durée la fonction politique clé jusque-là détenue par l'armée.

En effet, l'armée n'a pu organiser sans encombre qu'une seule fois des élections officielles pour imposer au pouvoir « le 23 octobre 1950, avec la presque unanimité des suffrages »[455], l'un des siens : le colonel **Paul MAGLOIRE**. Cette mascarade électorale sans nuance pousse un auteur à envisager l'octroi d'une prime à tout Haïtien de moins de 35 ans capable de « citer le nom du concurrent de **Paul MAGLOIRE** aux élections présidentielles.[456] » Donc, le régime **MAGLOIRE** (1950-1956) s'est installé au pouvoir sans compétition partisane.

Le Président **MAGLOIRE** contraint de quitter le pouvoir en 1956, des structures partisanes refirent surface. Mais en réalité, c'étaient à nouveau des personnalités qui s'étaient mises en

[453] J. BARROS, **Haïti : de 1804 à nos jours,** tome 2…, op. cit. p. 557
[454] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…,** tome 2, op. cit. p. 312
[455] J. BARROS, ibid. p. 559
[456] M. R. TROUILLOT, **Les racines historiques…,** op. cit. p. 154. Il s'agit de Fénelon J. Alphonse. Claude Moïse dresse un constat aussi sévère. Pour lui, même comme faire-valoir cette candidature farfelue n'a pas été utilisée. Trois mois avant la tenue du scrutin, l'armée a vidé la scène politique de toute personnalité de premier plan. Voir : C. MOISE, ibid. p. 313

ordre de bataille pour conquérir le pouvoir politique. Pour **K. DÉLINCE**, ces partis ne constituaient en fait que « des états-majors d'aspirants au pouvoir.[457] » Les principaux ont eu pour dénomination : le Parti agricole industriel national (**PAIN**) de **Louis DÉJOIE**, le Mouvement des ouvriers et paysans (**MOP**) de **Daniel FIGNOLÉ**, le Parti d'Unité Nationale de **François DUVALIER** et le parti de **Clément JUMELLE**. Deux observations doivent être faites par rapport à cette période. D'une part, ce sont les dissensions survenues au sein de l'armée dans cette lutte pour la conquête du pouvoir. Cinq gouvernements se sont succédé en six mois empruntant des formes diverses : présidence provisoire constitutionnelle, présidence de facto, gouvernement collégial, gouvernement militaire provisoire[458]… D'autre part, aucun des dits partis n'a survécu après l'accession au pouvoir de **François DUVALIER** à travers les élections du 22 septembre 1957 organisées par un Gouvernement militaire totalement dévoué à sa cause.

Dès les premiers moments de sa présidence, tous les partis politiques étaient interdits de fonctionnement. Il faut toutefois souligner qu'à partir de la fin des années cinquante, est apparu un foisonnement d'organisations politiques de gauche clandestines[459]. En 1969, est né le Parti Unifié des Communistes Haïtiens suite à la fusion de deux organisations politiques clandestines : le Parti d'Entente Populaire (**PEP**) fondé en 1959 et le Parti Uni des Démocrates Haïtiens (**PUDA**) créé en 1954. L'on pouvait noter l'action du Parti des Travailleurs Haïtiens (**PTH**) fondé en 1966. La répression sauvage menée par le pouvoir en 1969 consacrée par l'adoption d'une loi anti-communiste avait réduit pratiquement à néant les activités de ces partis.

Cette brève description des expériences partisanes permet donc de comprendre que l'expression de la représentation politique dans le pays n'a jamais vraiment véritablement épousé de forme partisane sur une base structurelle. Quels sont les enseignements majeurs qui se dégagent de cette existence éphémère des partis au plan historique ?

---

[457] K. DELINCE, Ibid. p. 156

[458] Voir à ce sujet : L. F. MANIGAT, **Eventail d'histoire vivante…, tome 3,** op. cit. p. 226. Pour l'auteur, le pays est revenu aux vieilles traditions de l'époque d'avant l'occupation américaine.

[459] A ce propos, voir : V. REDSONS, **Genèse des rapports sociaux en Haïti (1492-1970) suivi de problèmes du mouvement communiste haïtien (1959-1970),** s.l, s.d., 131 p. Ou encore M. HECTOR, **Syndicalisme et socialisme en Haïti,** op. cit.

2.- Les enseignements majeurs d'une expression de représentation politique

En substance, trois enseignements majeurs doivent être retenus des expériences partisanes précédemment décrites. La première leçon concerne évidemment le cycle de vie des partis. Dans l'ensemble, ils émergeaient systématiquement dans les conjonctures de changement de régime politique et disparaissaient avec ces dernières. **M. M. LABORDE** rappelle que « les partis sont un produit de l'histoire mais non une nécessité historique[460] », leur survie est liée à l'utilité de leur rôle ou des fonctions qui leur sont assignées. En remontant le cours historique, il est donné d'observer l'existence d'autres formes de représentation politique fondées – rappelons-le – sur les valeurs du système militaro-oligarchique. Les formes de domination politique, souligne **M. A. GANSEGUI**, sont liés à des facteurs déterminés par les relations de production et, à la fois, s'expliquent par des éléments enracinés dans l'histoire de la formation sociale[461]. L'émergence éphémère des partis à des périodes de crise déterminées suivie de leur effacement peut donc être considérée comme le prolongement d'une logique clientéliste de cooptation garantissant la subordination – au profit des intérêts politiques oligarchiques – des classes dominées ou populaires.

Le deuxième enseignement à relever découle logiquement du précédent. Les structures partisanes considérées ne constituaient pas des instruments de participation et de mobilisation politique.

Elles traduisaient davantage les projets ou des aventures personnelles d'éléments issus de l'oligarchie et de la petite bourgeoisie dans l'objectif d'occupation du pouvoir politique. Le maintien à l'écart des masses haïtiennes du jeu politique représentait de ce fait une logique permanente et constante. **G. COUFFIGNAL** a dressé un constat à peu près semblable pour

[460] M. M. LABORDE, ―Partidos polìticos: ¿Instituciones necesarias o prescindibles? », *Metapolítica,* México, vol. 3, No 10, 1999, p. 260
[461] M. A. GANDASEGUI, « Panamá : partidos políticos y hegemonía ideológica », in : L. MEYER et J. L. REYNA (coord.), **Los sistemas políticos en América Latina…**op. cit. p. 272

l‘Amérique latine[462]. Bien évidemment, les partis d‘inspiration communiste ou socialiste échappaient à cette constatation. Mais leur insertion au sein des masses demeurait trop faible pour disposer d‘une réelle capacité de mobilisation. Et ils n‘ont pas pu non plus éviter le piège des divisions stériles ni répondre de leur côté au défi du renouvellement.

Enfin, tout au long de leur émergence éphémère et discontinue, les partis politiques n‘assumaient aucun rôle véritable dans l‘organisation de l‘ordre ou du système politique dans le pays. On ne pouvait même pas observer leur influence, si limitée soit-elle, dans les processus de changement de régime. En ce sens, le point de vue de **M. RAMOS** se révèle assez pertinent. Le pays, affirme t-il, n‘a pas connu de partis politiques disposant de réelles structures organisationnelles et d‘une continuité indépendante de leurs leaders ou dirigeants[463]. Il est donc utile de se rappeler constamment que « l‘étude des partis a toujours été liée à la place de ceux-ci dans la vie institutionnelle et politique d‘un pays.[464] » A cet égard, une évolution importante est bien enregistrée dans les années 1980 avec la réémergence des partis conduisant finalement à la mise en place d‘un système partisan.

[462] Les partis qui se forment au XIXe siècle, dit-il, sont donc avant tout des instruments de contrôle du vote, à travers les formes les plus variées et les plus subtiles du clientélisme, exercé à grande échelle. Voir G. COUFFIGNAL, « crise, transformation et restructuration des systèmes de partis », op. cit. p. 103

[463] M. RAMOS, « Dictadura y sus implicaciones para la planificación del desarrollo: el caso de Haití”…, op. cit. p. 116

[464] F. BORELLA, « Existe-t-il une nouvelle approche dans l‘étude des partis politiques », in : D. ANDOLFATTO, F. GREFFET, L. OLIVIER (dir.), **Les partis politiques. Quelles perspectives ?**, Paris, L‘Harmattan, 2001, p. 71

B. La constitution d'un système partisan : nature et limites

J. LAGROYE retient quatre (4) indicateurs pour caractériser un système de partis : le nombre d'organisations politiques, leur importance relative, les règles qu'elles appliquent et les propriétés requises des participants ainsi que les modalités de leurs relations.[465] Ces critères combinés permettent d'appréhender un système de partis institutionnalisé. Par rapport à notre objet d'étude, nous avons souligné dans l'introduction l'importance de la nuance conceptuelle introduite par **S. MAINWARING** et **T. R. SCULLY** distinguant, d'une part, l'existence d'un système partisan et, d'autre part, son niveau d'institutionnalisation. Nos choix théoriques qui admettent bien la mise en place d'un système partisan reconnaissent également qu'il échappe à tout processus d'institutionnalisation. Nous allons tenter de saisir sa configuration, comme le souligne **M. OFFERLE**, sous l'angle du nombre de partis et le jeu, les relations entre eux,[466] en tenant compte des défis auxquels il se trouve confrontés et qui contribuent à révéler ses principales limites.

1. Les principaux partis en présence

Nous avons au préalablement souligné la création sous la dictature, au cours de la période dite d'ouverture, de deux formations partisanes et même d'un parti gouvernemental dans une recherche désespérée d'une issue à la crise socio-politique de la fin des années 1970. Il faut aussi mentionner l'existence de partis politiques fondés en exil, notamment le Rassemblement des Démocrates Nationaux Progressistes (**RDNP**), l'Union des Forces Patriotiques et Démocratiques Haïtiennes (**IFOPADA**), le Mouvement Démocratique de Libération d'Haïti – Parti Révolutionnaire Démocrate d'Haïti (**MODELH-PRDH**)…

En réalité, le véritable retour des partis sur la scène politique remonte à la chute de la dictature en 1986. Au cours de la même année (31 juillet 1986), un décret règlementant le fonctionnement des partis politiques est promulgué par le Gouvernement provisoire, le Conseil National de

[465] J. LAGROYE, **Sociologie politique…**, op. cit. p. 175
[466] Voir M. OFFERLE, **Les partis politiques…**, op. cit. p. 89

Gouvernement présidé par le général **Henry NAMPHY**[467]. Et surtout la constitution adoptée par voie référendaire le 28 mars 1987 vient consacrer les principes du pluralisme idéologique, de l'alternance politique et du droit au libre fonctionnement des partis.

Pendant la période 1986-1996, nous avons recensé un nombre de soixante-deux (62) partis politiques enregistrés et légalement reconnus et environ quatorze (14) ont accompli au Ministère de la Justice la procédure d'enregistrement sans toutefois bénéficier d'une reconnaissance légale. Deux questions surgissent assez rapidement : peut-on considérer ce nombre extrêmement élevé de partis politiques comme un obstacle à la construction d'une représentation politique véritable ? Et sur quelle base déterminer ceux qui seraient les plus importants ?

Concernant la première interrogation, il convient de rappeler le point de vue de **J.** et **M. CHARLOT** relatif à l'explication d'ordre politico-institutionnel tenant à l'origine des partis. Ils soulignent que dans certains pays en voie de développement des partis sont apparus « en l'absence ou indépendamment de tout système de représentation politique.[468] » En ce sens, le multipartisme fragmenté ne peut en aucune manière être considéré comme un phénomène qui vient signifier nécessairement l'apparition d'un nouveau mode de représentation politique.

Il faut bien rappeler que le phénomène partisan qui est apparu d'abord en Occident est historiquement lié à l'émergence du libéralisme. En retenant l'attention des comparatistes, l'analyse des systèmes partisans, affirment **B. BADIÉ** et **G. HERMET**, ne doivent pas dispenser « de s'interroger, plus en amont, sur les processus historiques qui favorisent la conversion de conflits sociaux en clivages politiques.[469] » Il existait bien – nous avons eu l'occasion de le souligner – un mode de représentation autour duquel s'organisait la compétition politique dans le pays, fondé sur des allégeances régionales et personnelles de nature militariste au service d'intérêts oligarchiques. La mise en place des organisations partisanes peut donc traduire une évolution positive du développement politique dans le pays au sens qu'elle pourrait favoriser une nouvelle forme d'appropriation de la scène politique. Mais il n'y a non plus aucun obstacle à ce

[467] Voir le Journal officiel, *Le Moniteur,* No 61 du 31 juillet 1986. Ce décret qui est toujours l'outil légal qui régit le fonctionnement des partis dans le pays se trouve intégralement en annexe.
[468] J. et M. CHARLOT, « Les groupes politiques dans leur environnement… », op. cit. p. 444
[469] Voir B. BADIE et G. HERMET, **La politique comparée…,** op. cit. p. 213

que des entreprises partisanes puissent continuer à se fonder sur des allégeances traditionnelles, en-dehors et même contre tout véritable processus de développement politique. Il y a aussi le cas des partis qui sont créés ou nés en fonction d'aucune ligne de clivages sociaux, pouvant par là s'ériger, selon **S. ROKKAN**, en agent d'intégration et agent de conflit. Leur existence relève ainsi d'un « mimétisme institutionnel[470] » ou de l'importation d'un modèle politique qui les transforme davantage « en vecteurs de flux idéologiques et politiques internationaux, et par ce biais, en instruments de dépendance.[471] »

Revenant en substance à la question posée, nous pouvons donc conclure qu'en définitive « les partis ne sont qu'un des mécanismes de la représentation des intérêts » sociaux. Leur mise en place ne s'inscrit pas toujours en totale opposition aux modes historiques ou traditionnels de représentation au sein d'un système politique. En tant que forme d'expression politique, il est indispensable assez souvent de situer une dynamique partisane dans un processus historico-politique plus long et parfois plus global.

La seconde interrogation se rapporte aux critères ou indicateurs à retenir pour désigner les partis relativement importants au cours de la période concernée par notre étude. **S. MANIGAT** retient trois (3) critères de sélection : documentation disponible sur l'organisation, relative continuité de la présence sur la scène politique depuis 1986, « poids politique » relatif de l'organisation.[472] Les critères désormais classiques établis par **J. La PALOMBARA** et **M. WEINER** se révèlent, à notre avis, plus appropriés comme moyen d'identification des partis. Pour **P. BRÉCHON**, c'est l'approche « la plus couramment admise par les politistes comparativistes.[473] » Ces critères à réunir pour qu'un parti politique existe sont au nombre de quatre :

a) Une organisation durable : l'espérance de vie politique du parti va au-delà de ses dirigeants. Une structure partisane « ne saurait être seulement le rassemblement des fidèles d'un leader charismatique. »

---

[470] M. GAZIBO, J. JENSON, **La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques,** Québec, Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 115
[471] Ce point de vue développé par Bertrand Badie rend assez bien compte de la dynamique partisane constituée dans le pays. Voir B. BADIE, **L'Etat importé…,** op. cit. p. 186
[472] S. MANIGAT, **Les partis politiques…,** op. cit. p. 57
[473] P. BRECHON, **Les partis politiques,** Paris, Editions Montchrestien, 1999, p. 17

b) L‘implantation du parti à l‘échelon national et local : il doit en ce sens disposer d‘« une organisation efficace, capable d‘action rapide » et ayant « des relais sur l‘ensemble du territoire. »

c) La volonté de conquête du pouvoir tant au niveau national que local.

d) La recherche du soutien populaire par le biais des élections ou de toute autre manière : le parti constitue de ce fait « un médiateur, une interface entre le système politique et le corps social. » C‘est là la dimension idéologique des partis qui est au demeurant prioritaire.[474]

C‘est donc en se fondant sur la combinaison de ces critères d‘importance inégale que nous essayons de déterminer pour la période 1986-1996 les partis relativement dominants du paysage partisan. Les caractéristiques suivantes orientent notre analyse : la première est la permanence ou la continuité d‘un parti (engagée ou non dans des alliances ou coalitions) qui est appréciée à travers une participation constante à toutes les élections plus ou moins concurrentielles ou compétitives déroulées dans le pays. Et à l‘occasion, il convient de voir si le parti a eu à obtenir ou gagner des sièges au Parlement. Une telle exigence se justifie par la nature du régime politique consacrée par la constitution de 1987. Il s‘agit d‘un régime semi présidentiel ou semi parlementaire. En fait, la constitution prévoit la mise à mort du présidentialisme traditionnel dans la vie politique haïtienne. Elle lui substitue, comme le fait remarquer **C. MOÏSE**, « la toute puissance parlementaire.[475] » A cet effet, un parti ou des partis qui disposent de la majorité de sièges au parlement détiennent la réalité du pouvoir politique et une très forte représentation même minoritaire peut conférer un poids politique déterminant. L‘autre caractéristique considérée par ordre d‘importance est l‘intention claire de conquérir et d‘exercer le pouvoir. Les

[474] Pour une présentation détaillée de ces critères, voir : P. BRECHON, ibid. p. 18. Il souligne que des quatre critères ce sont les deux derniers qui sont centraux et spécifiques aux partis politiques.
[475] Voir C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti, tome 2…**, op. cit. p. 468. L‘auteur précise qu‘il ne s‘agit pas d‘un régime parlementaire classique de type britannique en raison de l‘incompatibilité des fonctions de membre du gouvernement et de membre du parlement, présidentiel suivant le modèle nord américain puisque les ministres ont leur entrée au parlement, ni non plus selon le modèle français en raison des pouvoirs très limités du président et de son incapacité à dissoudre le parlement. Ibid. p. 469

deux derniers éléments sont respectivement la recherche du soutien populaire et le niveau d'implantation d'un parti.

Pour la période étudiée, on peut recenser deux scrutins plus ou moins concurrentiels déroulés en 1990 et en 1995. Il est vrai qu'un nombre plus important d'élections aurait permis d'apprécier un niveau plus pertinent de compétition justifiant une sélection, étant donné que le système électoral demeure « un facteur crucial pour déterminer le nombre de partis dans un système politique.[476] » Rappelons que deux (2) autres scrutins se sont déroulés au cours de la période couverte par notre étude : des législatives et présidentielles organisées sous contrôle de l'armée en 1988 qui furent boycottées par la majorité des partis, des législatives partielles déroulées en 1993 pendant la période du Coup d'Etat et également boycottées. Pour compléter le tableau du nombre d'élections organisées dans le pays,[477] signalons qu'il y a eu des législatives partielles en 1997, des législatives et présidentielles en 2000 qui ont conduit toutes deux à une crise politico-électorale et, enfin des élections locales, législatives et présidentielles en 2006. Une constante est apparue en analysant globalement l'ensemble des scrutins. Toutes les élections boycottées par la majorité des partis politiques parce que ne répondant pas à des conditions plus ou moins acceptables ou faisant l'objet de manipulation à une phase déterminée du processus (1988, 1993, 1997, 2000) n'ont jamais atteint leur objectif politique final. Le gouvernement et tous les élus qui en sont issus n'arrivèrent guère au terme de leur mandat.

[476] H. KRIESI, **Les démocraties occidentales…**, op. cit. p. 173
[477] Voir en annexe les résultats issus de tous les scrutins législatifs et présidentiels qui n'ont pas été retenus.

Tableau 1 : **Elections Présidentielles de 1990**

Candidats (Partis)	***% des votes obtenus***
Jean-Bertrand Aristide (FNCD)	*67.48*
Marc L. Bazin (ANDP)	*14.22*
Louis Déjoie (PAIN)	*4.88*
Hubert De Ronceray (MDN)	*3.34*
Sylvio C. Claude (PDCH)	*3.00*
René Théodore (MRN)	*1.83*
Autres	*5.25*

Tableau 2 : **Elections législatives de 1990**

Partis ou Coalitions de Partis	***Députés***	**Sénateurs**
Front National pour le changement et la Démocratie - FNCD (KONAKOM, KID, PNDPH et autres)	*27*	13
Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès - ANDP (PANPRA, MIDH, MNP-28)	*17*	6
Parti Agricole et Industriel National (PAIN)	*6*	2
Parti Démocrate Chrétien d'Haïti (PDCH)	*7*	1
Rassemblement des Démocrates Nationaux Progressistes (RDNP)	*6*	1
Mobilisation pour le Développement National (MDN)	*5*	-
Parti National du Travail (PNT)	*3*	1
Mouvement pour la reconstruction Nationale (MRN)	*1*	2

Mouvement de la libération d'Haïti Parti Révolutionnaire d'Haïti (MODELH-PRDH)	*2*	-
Mouvement Koumbit National (MKN)	*2*	-
Indépendants	*5*	1
Total	***81***	**27**

Source: Georgetown university-OEA

Notre choix des deux scrutins (1990 et 1995) ne met pas totalement de côté la période du Coup d'Etat militaire. De 1991 à 1995, les partis ont été considérés comme des acteurs réellement importants dans le cadre de la recherche d'une issue à la crise née du putsch militaire ou par rapport à la tentative de l'armée d'imposer une impossible normalisation de la vie politique. L'action des partis ayant été vraiment mise à contribution, nous considérons les élections de 1990 comme fournissant les premières indications sur le niveau d'importance minimum des partis, mais qu'au lendemain du Coup d'Etat (1995) on est relativement renseigné sur les possibilités d'influence réelle ou d'adaptation subsistant pour les partis de par les positionnements et choix opérés pendant la période cruciale du gouvernement de facto.[478]

Tableau 3 : **Elections Présidentielles de 1995**

Candidats	***Partis***	***% des votes***
René Préval	*Plateforme Politique LAVALAS*	*87.9%*
Léon Jeune	*Indépendant*	*2.5%*
Victor Benoît	*KONAKOM*	*2.3%*
Autres		*7.3%*

Source : Conseil Electoral Provisoire

[478] Un exemple pour illustrer cette considération : le parti du Mouvement pour l'Instauration de la Démocratie en Haïti (MIDH) créé en 1987 par Marc Bazin va être considéré par tous les observateurs comme figurant parmi les principales formations partisanes dans le pays (fin des années 1980 et début 1990). Son rapprochement avec le régime militaire a provoqué son effacement total du paysage partisan.

Tableau 4 : **Elections Législatives de 1995**

Partis ou Coalition de Partis	***Députés***	***Sénateurs*** *(Renouvellement de 18 sièges sur 27)*
Plateforme Politique Lavalas - PPL (OPL- PLB- MOP- KOREGA...)	*67*	*17*
Front National pour le Changement et la Démocratie Ŕ FNCD (KID, PNDPH et autres)	*2*	*-*
KONAKOM	*1*	*-*
PANPRA	*1*	*-*
MRN	*2*	*-*
PROP	*1*	*-*
MKN	*1*	*-*
UPD	*1*	*-*
Indépendants	*5*	*1*
Total	***81***	***18***

Source : CEP (Conseil Electoral Provisoire)

Nous retenons donc cinq (5) partis politiques dont l'existence a acquis un caractère relativement durable ou se sont toujours retrouvés au cœur des changements qui ont affecté le paysage partisan pour la période 1986-1996. Il s'agit par ordre d'ancienneté :

a) du **RDNP** (Rassemblement des Démocrates Nationaux Progressistes (**RDNP**) fondé le 15 mars 1981 à Caracas, au Venezuela. Ce parti est membre de l'**ODCA** (Organisation Démocrate Chrétienne pour l'Amérique latine), affiliée à l'Internationale Démocrate Chrétienne). Ce parti disposant d'un texte programme dénommé « Changer la vie » est dominé par la personnalité de son fondateur et leader **Leslie MANIGAT**. Sa stratégie d'action passe par l'affirmation d'une totale indépendance sur la scène politique. Le

RDNP, écrit **S. MANIGAT**, est peu enclin aux alliances.[479] Ce choix semble vraisemblablement découler de la conception du fondateur du parti relative au leadership politique dans le pays. Dans l'un de ses ouvrages, il a ouvertement exprimé sa préférence d'un leadership politique sélectif en fonction des critères de compétence, d'intégrité, d'expérience…Son parti et lui sont donc les seuls à mieux de répondre à « la nécessité d'un changement politique au sommet » (souligné par l'auteur) dans l'objectif « de changer enfin la vie du peuple souffrant d'Haïti.[480] » Cette vision élitaire de la représentation et de la direction politique s'accommode du système politique militaro-oligarchique, à travers lequel le statut de citoyenneté politique proclamé, certes, toujours formellement relève avant tout de la responsabilité d'un leader éclairé. Soulignons enfin que l'évolution du parti a été négativement conditionnée par l'acceptation de la magistrature suprême en 1988 par **Leslie MANIGAT**, en recourant à la tradition historique de l'armée en tant que grand électeur.

A cet effet, **K. DELINCE** souligne que ce rôle politique que « s'attribuent abusivement les militaires » fait de l'armée une véritable « machine politique ». L'armée soutient l'auteur a toujours jeté « dans les luttes politiques le poids de sa puissance matérielle ». Elle fait ainsi « pencher la balance d'un côté ou de l'autre, faussant ainsi les résultats de l'évolution politique ». Il rappelle que pour l'élection du Président de la République, l'armée est généralement « dépositaire des procès-verbaux établis par les bureaux de vote, l'autorité militaire peut falsifier les résultats de la consultation… ». Il cite en exemple les élections de 1957, les résultats officiels accordaient 680 000 voix à **François DUVALIER ;** « en réalité, d'après un rapport confidentiel établi pour le compte du ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis par la mission diplomatique américaine à Port-au-Prince, François Duvalier avait obtenu 212 409 suffrages contre 679 884 à Louis Déjoie ».[481] **Th. De LAVIGNE** souligne que c'est cette tradition de « Grand Electeur » historiquement qui avait servi de « prétextes du _œup'militaire de 1991 ». Cette tradition

[479] S. MANIGAT, **Les partis politiques…,** ibid. p. 162
[480] On lira à ce propos le texte d'intervention très instructif de Leslie Manigat intitulé : Une typologie en dix cas de l'émergence du leadership politique haïtien (réflexions typologiques sur l'émergence du leadership politique en Haïti à travers l'histoire passée, présente et future). Voir L. F. MANIGAT, L. F. MANIGAT, **Eventail d'histoire vivante…, tome 3,** op. cit. p. 474 et suivantes.
[481] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?**, Paris, H.S.I/Karthala, 1994, p. 59 et suivantes.

se manifeste à ce moment-là pour disqualifier la « conduite constitutionnelle du gouvernement » auquel l'adhésion de l'armée et des tenants du pouvoir économique n'était pas acquise.[482]

b) Le Parti Nationaliste Progressiste et Révolutionnaire Haïtien (**PANPRA**) fondé en août 1986 à la suite de la désintégration de l'organisation de gauche dénommée **IFOPADA** (*Inyon Fòs Patriyotik ak Demokratik Ayisyen*), une organisation politique qui a fonctionné à l'extérieur du pays sous la dictature. Le **PANPRA**, lié à l'Internationale Socialiste, est véritablement un parti d'alliance. Sa particularité sur la scène politique est sa capacité à constituer et à se défaire des coalitions ou alliances en maintenant une forte présence dans le jeu politique. Cette nature du **PANPRA** est particulièrement illustrée par sa participation au gouvernement de **Marc BAZIN** établi par l'armée en 1992 et aux élections du 18 janvier 1993 pour le renouvellement du tiers du Sénat, tenues sous surveillance militaire et boycottées par la majorité des partis politiques à l'époque. Le **PANPRA** et ses alliés avaient gagné tous les postes en jeu à l'occasion de ces élections. Pour **Sauveur PIERRE-ETIENNE**, ces élections sans électeurs ne peuvent même pas « être taxées d'antidémocratiques.[483] » Avec la restauration du gouvernement constitutionnel de **Jean-Bertrand ARISTIDE** en 1994, toutes les organisations politiques alliées du **PANPRA** se sont effondrées, seul ce dernier a eu la capacité de rebondir. Il allait même s'orienter dans les années qui suivent dans un processus de fusion avec l'autre parti politique également membre de l'Internationale Socialiste, le **KONAKOM** qui était résolument opposé au Coup d'Etat.

c) Le parti du Congrès National des Mouvements Démocratiques (**KONAKOM**) est d'abord apparu comme regroupement de groupes de base et d'associations professionnelles en février 1987. Il s'est transformé en parti politique en septembre 1989. La particularité du **KONAKOM** qui est membre également de l'Internationale Socialiste est son ambivalence liée aux conditions de sa création. C'est ce que **S. MANIGAT** désigne comme une double vocation difficile à concilier : l'existence d'une

[482] Th. De LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** thèse de doctorat…op. cit. vol. 2, p. 162
[483] S. PIERRE-ETIENNE, **Haïti : misère de la…**, op. cit. p. 190

« coordination nationale, nécessairement centralisatrice à la longue, et la libre organisation à la base, inévitablement diverse et à long terme, centrifuge.[484] » La conséquence est qu'une fois passé le cap de l'ambiguïté _mouvement ou parti', le **KONAKOM** a souvent laissé l'impression d'un parti qui se cherche. Il a été toujours au centre d'alliances de conjoncture avec des organisations populaires pour finalement faire partie de la coalition électorale dénommée **FNCD** (Front National pour le Changement et la Démocratie) qui avait endossé la candidature à la présidence du Père **Jean-Bertrand ARISTIDE**.[485] Malgré sa tenace résistance au Coup d'Etat, le **KONAKOM** s'est retrouvé isolé sur le terrain politique après la restauration du Gouvernement constitutionnel (1994). Il s'est retiré du **FNCD**, prenant solitairement part aux élections de 1995. En réalité, il s'orientait déjà à l'instigation de l'Internationale socialiste vers la constitution avec le **PANPRA** d'une seule formation partisane de tendance social-démocrate.

d) Le Parti *Konfederasyon Inite Demokratik* (**KID**) est la structure partisane qui a le plus longuement traîné son ambivalence sur la scène politique. Créée en 1986, elle a longtemps revendiqué le statut d'organisation populaire. Elle était présente dans toutes les grandes mobilisations sociales. Dans son évolution, elle s'était engagée dans un premier temps dans des efforts de structuration des mouvements populaires avec la mise en 1988 de l'**ANOP** (Assemblée Nationale des Organisations Populaires). Abandonnant cette structure, elle allait par la suite la retrouver sur une base permanente dans différentes initiatives d'alliances, de regroupements ou de concertation impliquant des partis politiques. Les élections de 1995 avaient consacré la rupture définitive avec Jean-Bertrand Aristide et une totale indépendance du **FNCD** dont la **KID** était restée la principale composante. Cette évolution fut cependant de courte durée. La défaite électorale enregistrée en 1995 avait accéléré la dissolution du **FNCD**. Et dès lors, il ne restait d'autre alternative à la **KID** que d'épouser la posture partisane pour un avenir

[484] S. MANIGAT, **Les partis politiques…,** ibid. p. 63

[485] La plateforme électorale FNCD fondée en 1990, outre le parti KONAKOM, avait comme principales composantes : la *Konfederasyon Inite Demokratik* (KID) revendiquant à l'époque le statut d'organisation populaire, le Parti National Démocratique Progressiste d'Haïti (sans réelle envergure politique) et plus d'une dizaine d'autres organisations sociales et populaires. La volatilité de cette plateforme s'est avérée particulièrement manifeste au moment où le candidat à la présidence désigné par son congrès est débarqué au profit de J. B. Aristide.

politique qui ne pourrait s'inscrire qu'à travers l'intégration ou la constitution d'autres formes d'alliance ou coalitions.

e) Enfin, l'Organisation Politique *Lavalas* (**OPL**) fondée en 1992 répondait à la logique de certains secteurs et personnalités du mouvement *Lavalas* d'aboutir à une structuration des composantes les plus larges de ce mouvement sous le leadership de **Jean-Bertrand ARISTIDE**. Pour mieux comprendre l'évolution de ce parti, il faut d'emblée faire une double précision. D'une part, il n'a jamais existé comme le prétend **K. SAURAY** un parti *Lavalas* qui allait se diviser en 1995 en deux entités politiques : le Front National pour le Changement et la Démocratie (**FNCD**) et l'Organisation Politique Lavalas (**OPL**)[486]. Rappelons qu'au départ Lavalas a été tout simplement la dénomination donnée au large mouvement de mobilisation populaire qui a porté au pouvoir **Jean-Bertrand ARISTIDE** en 1990. Au sein de ce mouvement cohabitaient la plateforme électorale **FNCD** constituée bien avant la déclaration de candidature du Père **ARISTIDE** qui allait légalement l'endosser et une nébuleuse de groupes, secteurs et personnalités dont les tenants futurs de l'**OPL**. D'autre part, **Jean-Bertrand ARISTIDE** ne s'est jamais publiquement positionné en tant que membre du nouveau parti **OPL**, pas plus que du **FNCD** dans le passé. Toute l'action de l'**OPL** a été donc marquée par cette confusion : le parti se fixant un enjeu politique sous la dépendance, à travers un leadership qu'il se reconnaît et le leader lui se tenait à distance de la structure qui lui était proposée.[487] L'**OPL** cherche aussi à se profiler sur la scène politique en tant que parti de cadres. C'est ce qui fondait sa prétention à vouloir détenir un rôle prédominant dans la désignation des candidats au sein du courant *Lavalas.* Cette modalité a bien fonctionné en sa faveur lors des élections de 1995 déroulées peu après la restauration au pouvoir de **Jean-Bertrand ARISTIDE**. Si l'on tient compte des élections plus ou moins compétitives jusque-là tenues dans le pays, c'est l'unique parti politique qui a pu obtenir une majorité relative de

[486] Voir un tel point de vue dans K. SAURAY, **Les partis politiques et la démocratie…**, op. cit. p. 42
[487] J. C. J. et M. MAESSCHALCK ont considéré le fait que l'OPL a cherché à fonder sa légitimité sur le leadership d'Aristide. Cela explique le choix par le parti de retenir notamment comme enjeu politique d' « appuyer et renforcer le combat personnel de J. B. Aristide. » Voir JEAN et MAESSCHALCK, **Transition politique en Haïti…**, op. cit. p. 125

sièges au parlement. Cela a sans doute contribué à créer chez nombre de ses dirigeants l'illusion que le parti est devenu « une puissante organisation politique.[488] »

Le succès politique devait par la suite aller de pair avec la distanciation croissante par rapport à son leader reconnu **Jean-Bertrand ARISTIDE**. Le divorce devenait total en 1996 avec la création par **ARISTIDE** de son propre parti en 1996 *Lafanmi Lavalas*. Privé dès lors de l'atout politique extraordinaire représenté par la popularité de Jean **Bertrand ARISTIDE**, l'**OPL** a été ainsi poussé à mesurer son poids réel sur l'échiquier politique. Les élections législatives contestées de 1997 ont donné lieu à des conflits politiques virulents entre l'**OPL** et le parti d'**ARISTIDE**. Ce dernier ne cachait désormais plus son intention de parvenir au contrôle de tout l'espace politique. L'**OPL** allait par ainsi être contrainte d'abandonner son appellation originelle devenant Organisation du Peuple en Lutte.

Dans le choix qui est opéré, nous n'avons pas pris en compte la réalité du parti *Lafanmi Lavalas*. Ce parti est, d'une part, apparu à la fin de l'année 1996 (mois de novembre). Mais, d'autre part, la considération qui se révèle la plus pertinente : c'est qu'on ne peut pas dire que ce parti soit réellement porteur d'une identité nouvelle sur la scène politique. Le temps d'observer ce que **P. BRECHON** appelle la routinisation des « règles de fonctionnement et de succession[489] » pour que l'on puisse vraiment parler de parti dans le cas de *Lafanmi Lavalas* est réellement insuffisant. Et à ce niveau, il existe un sérieux malentendu : **Jean-Bertrand ARISTIDE** assure la présidence à vie du parti, à moins qu'il décide d'un retrait volontaire.[490]

Une autre considération non moins importante est que la création du parti *Lafanmi Lavalas* a été loin de signifier la fin de l'ambiguïté toujours entretenue sur la scène politique par **ARISTIDE**. Il se donnait une structure partisane faiblement implantée comme toutes les autres à l'échelle nationale et il contrôlait dans le même temps l'existence de milices faussement appelées organisations populaires fonctionnant également sous l'étiquette *Lavalas* (principalement dans les villes) et parallèlement au parti. A notre avis, tous les éléments qui allaient consacrer la

[488] C'est l'opinion clairement exprimée par Sauveur Pierre-Etienne, un influent dirigeant du parti. Voir S. PIERRE-ETIENNE, **Haïti : misère de la démocratie…**, op. cit. p. 222
[489] P. BRECHON, **Les partis politiques…**, op. cit. p. 17
[490] L'article 32 des Statuts de *Lafanmi Lavalas* est ainsi stipulé : « Le poste de Représentant National de l'organisation devient vacant si le Représentant décède ou démissionne… »

dérive totalitaire résultant de la crise politico-électorale des années 2000 étaient déjà perceptibles à la fin de l'année 1995. D'une part, les élections législatives tenues au cours de cette année consacrèrent « la déroute des anciens partis, plus ou moins compromis avec la dictature » et, d'autre part, la coalition victorieuse (Plateforme Politique *Lavalas*) portait en son sein une division si profonde qu'on ne pouvait aboutir qu'à un « cul-de-sac institutionnel[491] » et politique.

Pour compléter l'analyse des partis en présence, les observations suivantes méritent d'être formulées. La première est bien un constat. Le fort rejet et même la diatribe anti-partisane souvent affichés par les mouvements populaires n'ont pas eu pour conséquence d'effacer tout mécanisme de représentation politique. La médiation partisane s'impose même comme logique largement dominante dès qu'il s'agit de convertir les demandes sociales en enjeux politiques à l'occasion d'élections. En ce sens, les partis demeurent, comme le rappelle **J. CHEVALLIER**, « un élément fondamental de *'connexion'* entre politique et sociétal.[492] » Toutefois, cette fonction représentative apparue indispensable semble loin de favoriser une véritable identification partisane. La fonction dite sélective consistant au recrutement d'un personnel politique n'est accomplie par aucun parti sur la scène politique. La désignation des candidats aux élections, par exemple, emprunte principalement la voie de la cooptation ou de l'octroi du « chapeau légal[493] » d'un parti à un individu qui en fait la demande.

Le deuxième constat est qu'aucun parti dans des élections plus ou moins compétitives n'est parvenu à lui seul à gagner la présidence de la République et la majorité absolue des sièges au parlement. L'**OPL** a pu à un moment donné obtenir une majorité relative de parlementaires en se trouvant au sein d'une coalition. C'est donc un des éléments de justification au choix des partis établi antérieurement. A part le **RDNP**, tous les autres partis se sont retrouvés comme des éléments moteurs des coalitions ou alliances qui ont conquis ou exercé le pouvoir au cours de la période 1986-1996. Ils ont eu comme alliés de nombreux autres partis ou organisations qui ont surtout rempli un rôle d'appoint ou exercé une influence à l'échelle régionale.

---

[491] Voir Ch. WARGNY, **Haïti n'existe pas. 1804-2004 : deux cents ans de solitude,** Paris, Editions Autrement**Frontières**, 2004, p. 127.
[492] J. CHEVALLIER, **L'Etat post-moderne,** 2e édition, Paris, LGDJ, 2004, p. 174
[493] Ce terme est popularisé par J. B. Aristide lorsqu'en 1991 il laissait entendre qu'il fut élu tout simplement sous la bannière du FNCD, mais sans aucune relation d'appartenance. Th. de Lavigne souligne à ce propos que le FNCD n'a jamais compris son absence au gouvernement alors qu'il apparaît comme la formation majoritaire sortie des urnes. Voir Th. De LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition…**, op. cit. p. 125

La troisième observation se rapporte aux fonctions classiques des partis. **J. CHEVALLIER** rappelle qu'elles sont d'une double nature. D'une part, les *fonctions manifestes* qui sont de trois (3) types : la formation de l'opinion (par la définition et la présentation d'options programmatiques) et, sur cette base, l'animation permanente du débat politique ; le recrutement du personnel politique (fonction sélective), la coordination et le contrôle de l'action des élus (fonction d'encadrement). D'autre part, il y a les *fonctions latentes* des partis renvoyant à un triple rôle : une tâche de socialisation politique (éducation politique et structuration du vote), un rôle d'intégration sociale et une fonction « tribunitienne » (au sens défini par **G. LAVAU**, dit l'auteur, à savoir les partis parviennent à assurer la défense et représentation de certaines couches sociales en voie de marginalisation).[494] Cette observation appelle une double considération :

La première de nature théorique soulevée notamment par **D-L. SEILER**. Il souligne que toute interrogation sur un phénomène formulée en termes de fonction « évoque d'emblée le fonctionnalisme comme cadre théorique global d'une part, certains de ses apports de l'autre. » A ce propos, il rappelle les réserves qui sont énoncées par **F. SORAUF** portant sur la terminologie fonctionnaliste, telles : *l'absence de clarté du mot fonction* (quelle différence faut-il établir entre une fonction d'une part et de l'autre une activité, une tâche ou un rôle ? La fonction représente t-elle le comportement actuel, l'activité observable ou est-elle une conséquence ou un résultat déduite de l'activité observable ?) ; *l'absence de consensus sur les catégories fonctionnelles* (n'est-il pas presque impossible de trouver une base commune à l'ensemble des fonctions exercées par les partis dans le système politique ? En ce sens, la prolifération et la variété des catégories fonctionnelles ne constitueraient-elles pas un obstacle à l'explication du problème ou du phénomène ?) ; *le problème de la mesure* (l'affirmation comme une évidence logique ou intuitive des fonctions exercées par un parti n'est-elle pas une chose ? La mesure de cet exercice de manière précise pour formuler des propositions théoriques n'en est-elle pas une autre ?).[495]

La seconde considération est plutôt d'ordre empirique ou pratique. L'aventure partisane n'a jamais véritablement au plan historique passionné l'oligarchie haïtienne. L'année 1986 inaugure

[494] J. CHEVALLIER, ibid. p. 174
[495] Pour une présentation détaillée de ce point voir : D-L. SEILER, **Les partis politiques,** 2e édition, Paris, Armand Colin, 2000, pp. 28 à 30.

pour la première fois dans l'histoire politique du pays une existence de longue durée pour les partis. Il serait par conséquent illusoire de s'attendre qu'en l'espace d'une décennie (ou même sur un temps plus long) les partis parviennent – en accomplissant les fonctions dites classiques – à structurer l'espace politique. D'où la faiblesse et souvent un réel manque de pertinence aux tentatives d'établir une typologie des partis en Haïti suivant le clivage Gauche/Droite.[496] A ce propos, il n'y a rien qui soit singulier ou spécifique à Haïti. **M. GAZIBO** et **J. JENSON** rappellent comment déjà dans les années 1960, il a été difficile de définir des critères de classification qui rendent la comparaison des partis du Tiers-monde possible avec les pays occidentaux.[497] Les vagues dites de démocratisation des années 90 ont entraîné dans nombre de ces pays un « multipartisme exubérant », ayant souvent les mêmes dénominations qu'en Occident. Mais une telle situation ne doit pas favoriser une « classification du sens commun ». Il est donc nécessaire « d'aller au-delà de la manière dont les partis s'autodéfinissent.[498] » Dès lors, pour bien comprendre le phénomène partisan, on est forcé de recourir à l'analyse complexe des rapports entre classes/groupes sociaux et partis politiques. Cette orientation, comme le souligne Jacques Lagroye, ne peut se passer du problème posé par l'analyse marxiste des conflits politiques. Selon **K. MARX** et **F. ENGELS**, une classe sociale existe pleinement si elle est politiquement organisée.[499] Ainsi dès qu'on parle de partis, il faut bien se demander ou préciser : de quels *intérêts organisés* se réclament-ils ou, au contraire, se défendent-ils d'être l'expression ?[500]

---

[496] Voir l'effort fait en ce sens par K. Sauray dans le cadre de sa recherche (mémoire DEA) sur les partis politiques en Haïti. D'un côté, elle reconnaît l'impossibilité en usant des critères liés à la tradition politique française d'établir une telle typologie. Et de l'autre, elle tente quand même d'esquisser une configuration des partis politiques haïtiens selon le clivage Gauche/Droite, comme s'il fallait accomplir un exercice obligé en dépit de l'inexistence de manifestations partisanes véritables pouvant s'y rapporter. Voir K. SAURAY, **Les partis politiques et la démocratie…,** op. cit. p. 33 et suivantes.

[497] Ils signalent en ce sens la proposition faite par Thomas Hodgkin qui portait à sourire parce reposant sur la typologie suivante : partis interterritoriaux (transcendant les frontières d'un seul Etat), partis territoriaux (agissant à l'intérieur d'un territoire colonial ou indépendant), partis régionaux ou ethniques (limités à une région ou une communauté), partis-nains (réduits aux habitants d'une localité). Voir : M. GAZIBO, J. JENSON, **La politique comparée…,** op. cit. p. 115

[498] M. GAZIBO, J. JENSON, ibid.

[499] K. MARX, F. ENGELS, **Manifeste du parti communiste,** édition électronique réalisée par J-M. TREMBLAY, Chicoutimi, 2002, p. 14

[500] J. LAGROYE, **Sociologie politique…**op. cit. p. 264-265 L'auteur rappelle la réponse apportée à ce problème par Stein Rokkan en partant de l'identification des oppositions s'affirmant dans une société et portant sur les questions fondamentales liées à son existence en tant que société. Les groupes et individus se trouvent contraints de se repartir en fonction de ces oppositions durables. Ce sont donc ces dernières qui rendent possible les clivages majeurs au sein d'une société. En Europe, Stein Rokkan a identifié quatre conflits : deux résultant de la construction nationale (conflit Etat/Eglise, centre/périphérie), deux autres résultant de la révolution industrielle (opposition urbains/ruraux,

Pour revenir donc aux « fonctions » des partis, il ne parait pas évident que des réponses convaincantes ou pertinentes apparaissent rapidement quant à leur rôle dans le système politique. Ils n'ont jamais été un élément constitutif du système existant. S'agissant de leur présence sur la scène politique à partir de 1986, **K. DELINCE** établit globalement un jugement assez sévère : ce ne sont pas, dit-il, de « vrais groupes organisés de citoyens adhérant à des principes communs ou à une idéologie commune.[501] » Mais la question – probablement la plus importante – qui devrait être posée est qu'est-ce qui explique que les structures partisanes soient de telle nature ? Et corollairement malgré leur faiblesse qu'est-ce qui rend leur présence incontournable actuellement dans la vie politique du pays ?

Il nous semble, par rapport à l'interrogation première, que les partis n'ont jamais ambitionné de devenir des canaux d'expression des luttes et revendications des masses populaires. Ils n'aspirent pas dans leur démarche à être – pour utiliser une expression de **P. BRÉCHON** – les « porte-parole du peuple.[502] » Ils répondent avant tout aux objectifs de projets d'élections présidentielles, au lieu d'être pourvoyeurs d'idéologie et de projets politiques. Ils se tiennent de ce fait loin des enjeux liés à la dynamique des transformations socio-politiques apparue manifeste en 1986. C'est à ce niveau que situe incontestablement le point de rencontre de l'action des partis avec le système politique existant. La vie partisane s'est affirmée en tant que projets politiques personnels et dans une soumission presque totale aux intérêts oligarchiques et une perméabilité excessive à l'influence externe. C'est vraisemblablement la raison qui explique l'absence sur l'échiquier politique de partis anti-système. Les mouvements populaires ont été vraiment les seuls à remettre en cause le système politique. La fonction dite tribunicienne mise en avant par **G. LAVAU** a ainsi échappé aux partis.

---

affrontement possédants/travailleurs). Chaque conflit épouse et se perpétue sous la forme d'un clivage. Il signale enfin la reprise faite de ses clivages par Daniel-Louis Seiler pour procéder à une gigantesque entreprise de classification de tous les partis politiques. Pour cette classification, voir D-L. SEILER, **Les partis politiques…**, op. cit.

[501] K. DELINCE, **L'insuffisance de développement en Haïti**…, op. cit. p. 368

[502] P. BRECHON, **Les partis politiques…**, op. cit. p. 81

Tableau 5 : **Participation aux types d'organisations communautaires Par sexe et alphabétisation** *(Pourcentage participant)*

	SEXE		ALPHABETI-SATION		Total
	M	**F**	**Oui**	**Non**	
Coopérative Agricole/ Association Professionnelle	10%	9%	13%	11%	12%
Eglise ou autre groupement religieux	41	38	43	33	40
Projet Communautaire local	20	13	17	18	17
Projet ONG	6	2	5	2	4
Syndicat ouvriers / Commercial	4	2	3	3	3
Comité de quartier	24	18	21	29	24
Groupement Paysan / Organisation Populaire	32	19	24	30	26
Parti Politique	7	3	7	2	5
Association d'Entreprises privées	6	2	5	3	4
Comité Scolaire	17	11	18	8	15
Association / Club Sportif	11	4	11	2	8
Groupe d'étudiants / de jeunes	13	7	15	2	10
Groupe de femmes	7	18	10	15	12

Source : America's Development Foundation, **Enquête nationale sur les valeurs démocratiques en Haïti et implications pour le développement de la démocratie,** Port-au-Prince, Imp. Le Natal, 1999, p. 49

Malgré cette faiblesse, pourquoi – comme nos hypothèses le sous-tendent – nous insistons sur le fait que l'émergence durable des partis en Haïti à partir de 1986 traduit au plan historique et politique une rupture ? Tout d'abord, une analyse sociale ou politique se doit d'être prudente relativement au piège d'une dichotomisation trop simple : voir d'une part les partis comme continuité d'une valorisation des allégeances politiques traditionnelles, et d'autre part les mouvements populaires en tant que seule expression de rupture. La réalité est quand même plus complexe. Les partis, malgré leur nature fragile et fluctuante, contribuent eux aussi à la redéfinition des bases du débat politique dans le pays. C'est bien en raison ou par rapport à cette situation que s'explique la profondeur de l'opposition ou de l'antagonisme entre partis et mouvements populaires. La présence des partis mettant en cause le monopole de domination politique des acteurs politiques traditionnels introduit forcément un nouveau rapport des forces qui favorise un nouveau développement politique.

Par ailleurs, cette spécificité liée à la présence des partis ne doit pas être comprise de manière isolée. L'importante modification du jeu politique obéit principalement à l'interaction des partis et mouvements populaires. On peut apprécier leur rôle respectif davantage en termes de continuité (partis) ou de rupture (mouvements populaires). Mais ils sont indéniablement en interaction dans la conjoncture historique ouvrant la voie à la transformation des processus politiques et sociaux. Nous sommes en présence, dit **L. HURBON,** « d'un renversement de la vie politique traditionnelle en Haïti.[503] » Les partis devenant l'outil incontournable du fonctionnement d'un régime représentatif et les mouvements populaires s'imposant comme la force anti-système s'affrontent pour la représentation politique.

Par rapport au niveau de rupture et relativement aux partis, une double précision est nécessaire. La première est que les structures partisanes existantes ne sont pas considérées isolément l'une de l'autre, mais bien comme « un ensemble doté de structure de groupe.[504] » Nous nous référons à ce niveau aux relations d'interaction donnant lieu à l'existence d'un système de partis. Comme le souligne **R. GROMPONE**, Les propriétés du système ne dérivent pas des caractéristiques de chacune des unités qui le composent.[505] La seconde précision renvoie à l'absence de tout préjugé nécessairement positif en faveur du rôle des partis dans le nouveau processus politico-institutionnel né de la rupture. Notre propos se limite principalement au constat que le phénomène partisan apparu en 1986 introduit une forme de discontinuité dans les rapports ou échanges politiques dans le pays. Mais rien ne met de côté, pour paraphraser **M. DOBRY**, l'hypothèse qu'une logique de *transactions collusives* entre partis et les autres forces politiques traditionnelles puisse aboutir à l'adaptation ou le rééquilibrage de l'ordre et le système politique[506]en crise. D'où l'importance de la recherche de caractérisation du système partisan qui a émergé.

---

[503] L. HURBON, **Pour une sociologie d'Haïti au XXIe siècle. La démocratie introuvable,** Paris, Karthala, 2001, p.153
[504] D-L. SEILER, **Les partis politiques…**, op. cit. p. 196
[505] R. GROMPONE, « La tarea de los partidos políticos y los desafíos de la política » in: R. GROMPONE (ed.), **Instituciones políticas…**, op. cit. p. 246
[506] Voir M. DOBRY, **Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles,** 2e édition, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, pp. 15 et 287

2. L'émergence d'un système partisan

Les auteurs et analystes qui se sont penchés sur la question des partis politiques en Haïti ne répondent généralement pas à la question de savoir s'il existe ou non un système de partis dans le pays. **M. OFFELÉ** souligne que « les partis n'existent que *relationnellement*.[507] » Nous avons déjà dans la partie théorique de l'étude indiqué les caractéristiques qui rendent possible l'existence d'un système au sein duquel se déroulent les rapports entre partis : existence d'au moins deux formations partisanes, la régulation du mode de compétition entre partis, une continuité relative des composantes du système, la manifestation d'un certain degré de polarisation idéologique. A l'occasion, il était apparu nécessaire d'insister sur l'importante nuance conceptuelle introduite par **S. MAINWARING** et **T. R. SCULLY** établissant la différence entre la mise en place ou l'existence d'un système de partis et son institutionnalisation.[508]

Notre réponse, rappelons-le, est positive quant à l'émergence à partir de 1986 d'un système de partis non institutionnalisé dans le pays. Nous nous interrogeons à présent sur ce qui seraient les principales caractéristiques ou propriétés d'un tel système. En d'autres termes, il faut répondre aux questionnements suivants : que peut-on retenir comme mode spécifique de structuration du système de partis? Et quelles sont les appréciations majeures qui se dégagent de la position et de l'action de cet acteur dans l'évolution des processus politiques et sociaux à partir de 1986 ?

S'agissant du mode de structuration, les observations suivantes sont nécessaires :

La première observation est qu'en se fondant sur l'analyse de **Giovanni SARTORI** rappelée par **J.** et **M. CHARLOT**, nous pouvons dire que le système de partis dans le pays est défini essentiellement par son degré de *fragmentation* au lieu d'un niveau de *polarisation*

---

[507] M. OFFERLE, **Les partis politiques**…, op. cit. p. 89

[508] On peut se reporter au niveau de la partie théorique au large traitement donné aux critères retenus pour l'institutionnalisation d'un système partisan, au nombre de quatre : stabilité dans les règles et la nature de la compétition entre partis, enracinement des partis dans la société, légitimité acceptée du processus électoral par les partis, dépassement des formes de représentation individuelle…

idéologique.[509] Il existe donc un nombre vraiment pléthorique d'organisations partisanes, mais présentant des seuils limités de représentation. En général, il faut parler d'une faible représentativité pour les partis retenus par nous comme disposant d'une présence relativement stable sur la scène politique et de la non-représentativité de l'immense majorité reconnue ou enregistrée au niveau du Ministère de la Justice et qui, par ailleurs, enregistre généralement un score insignifiant ou nul aux élections. Ces derniers sont loin d'être des partis effectifs, c'est-à-dire « représentés au Parlement ou au gouvernement ou produisant sur les marchés ou champs politiques des effets pertinents.[510] » Il n'est pas du tout excessif d'affirmer qu'ils n'accomplissent aucune fonction qui puisse être attribuée à des partis.[511]

La seconde remarque est que l'existence d'un système de partis et des effets de son fonctionnement conduit naturellement à la formation des alliances ou des coalitions.[512] Nous avons antérieurement fait état pour la période étudiée – mais cette situation va bien au-delà – de l'importance des alliances ou coalitions pour assurer la victoire aux élections ou pour gouverner. Les coalitions jusque-là constituées, impliquant assez souvent des partis et des organisations des mouvements populaires, semblent répondre à l'objectif essentiel de gagner une élection. Leur fabrication ne se fonde pas sur des orientations idéologiques ou programmatiques. Mais deux lignes d'influence se manifestent généralement de manière insidieuse : d'un côté, des alliances de conjoncture cherchant la sympathie des mouvements populaires – quand elles ne se présentent pas tout simplement comme l'incarnation des revendications ou intérêts de ces derniers –, et de l'autre, des coalitions répondant largement aux exigences ou influences externes. Cette réalité est illustrée par les expériences du Front National pour le Changement et la démocratie (**FNCD**) et l'Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès (**ANDP**) à l'occasion des élections de

---

[509] J. et M. Charlot étudiant les typologies des systèmes de partis soulignent la distinction faite par G. Sartori portant sur les « formes » ou catégories (saisies suivant le niveau de *fragmentation*) et des « types » de systèmes de partis (prenant en compte le degré de *polarisation* idéologique du système). Voir J. et M. CHARLOT, « L'interaction des groupes politiques »…., op. cit. p. 513

[510] Voir M. OFFERLE, **Les partis politiques**…, op. cit. p. 87

[511] Voir W. R. SCHONFELD, « Les partis politiques : que sont-ils et comment les étudier ? », p. 271, in : Y. MENY (dir.), **Idéologies, partis politiques et groupes sociaux,** Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1991, 418 p. . L'auteur établit trois séries de rappel : d'une part, les partis sont des organisations durables dont leurs membres et adhérents partagent au moins quelques buts communs (mais non tenus à une large identité de vue) ; d'autre part, leur trait caractéristique est de pouvoir fournir le personnel capable de gouverner le pays (seul ou, si nécessaire, en coalition avec un ou plusieurs partis et, enfin, leur fonction de structurer le vote, intégrer et mobiliser le grand public, recruter des dirigeants politiques, organiser le gouvernement, déterminer les politiques publiques, rassembler les intérêts.

[512] J. et M. CHARLOT, ibid. p. 514

1990. La première avec la candidature de **Jean-Bertrand ARISTIDE** à la présidence prétendait être la continuation par d'autres moyens politico-institutionnels du combat revendicatif des mouvements populaires et la seconde perçue de façon justifiée comme le rapprochement imposé par les Etats-Unis et la France entre deux partis « satellites » dans le pays (le Mouvement pour l'Instauration de la Démocratie en Haïti – **MIDH** et le Parti nationaliste Progressiste révolutionnaire Haïtien – **PANPRA**). En substance donc, le multipartisme fortement fragmenté rend excessivement difficile – voire impossible – la possibilité qu'un parti puisse gagner à travers des élections plus ou moins compétitives et gouverner seul le pays. Et la dimension politico-idéologique qui vient fonder des coalitions ou alliances pour répondre à ce défi sera pour longtemps encore influencée par les héritages des luttes des mouvements populaires ou des intérêts découlant de la dépendance politique externe.

Enfin, la dernière observation est que la structuration du système partisan se rapporte à la nature du leadership politique constitué. Dans l'ensemble, les partis du système se rapprochent de ce que **A. PIZZORNO** appelle un type de « représentation individuelle ». Une telle forme représentative apparaît non idéologique, sans discipline partisane, avec des identités de courte durée.[513] La personnification extrême comme mode d'établissement du leadership politique s'explique vraisemblablement par le fait – comme nous l'avons précédemment mentionné – que l'action des partis reste principalement marquée par des objectifs électoraux, en particulier présidentiels.Tout se passe pour reprendre une idée de **A. CORTEN** « comme si la scène des partis politiques étant incapable de faire la traduction des intérêts particuliers en intérêts publics[514]… »

En définitive, le système partisan mis en place dans le pays à partir de 1986 est embryonnaire et éclaté. Par rapport à ce système, il est difficile d'envisager l'existence de règles stables qui définiraient la base ou les modalités des relations entre les partis politiques ou des formes précises relatives à leur mode de fonctionnement ou organisant la compétition entre eux. En revanche, il est donc important de se rappeler – comme nous l'avons fait valoir dans la partie

[513] A. PIZZORNO, « Intereses y partidos en el pluralismo », in: Romeo GROMPONE (ed.), **Instituciones políticas y sociedad…**, op. cit. p. 258
[514] A. CORTEN, « La démocratie et l'Amérique latine : théories et réalités », *Cahiers du GELA.IS,* no 1, Bruxelles, 2001, p. 50

théorique – que la fragmentation et la volatilité des partis ne sont pas contradictoires à l'existence d'un système partisan.

Comme l'analyse d'un système partisan ne se limite pas aux seules pratiques ou interactions entre partis, nous devons chercher à désenclaver l'objet parti politique en le situant plus globalement dans les processus politiques et sociaux. Et à ce propos, une double dimension retient notre attention par rapport à notre objet d'étude :

a) La première qui est fondamentale s'inscrit dans le cadre d'une démarche classique. Le système partisan émergeant ne peut être considéré comme une composante du système politique existant. **J. LAGROYE** précise qu'un système de partis désignant la configuration des organisations politiques contribue à définir la forme d'un système politique.[515] Toute la complexité de la situation haïtienne relève, comme nous l'avons précédemment évoqué, du fait que le système partisan se met en place et qu'il doit dans le même temps affronter une triple crise : la chute du régime totalitaire de Duvalier, l'épuisement à la fois du système et de l'ordre politique. Cette problématique sera abordée dans la deuxième partie de l'étude. Mais soulignons d'emblée que l'émergence d'un système de partis dans le pays ne peut être appréciée comme l'expression d'un système politique dont il devra contribuer à transformer ou à faire évoluer. Cela ne veut pas dire que le système de partis qui se constitue soit sans lien avec la tradition politique et la structure sociale du pays. Nous faisons tout simplement remarquer que les mécanismes de reproduction du système politique militaro-oligarchique n'ont jamais reposé sur l'intervention d'un acteur collectif appelé partis. Certes, leur présence se fait à partir de 1986 objectivement incontournable. Malgré cela, L'oligarchie haïtienne ne continue pas moins à s'en détourner, en ne fournissant pas un appui décisif à leur enracinement. Dans le même temps, ils sont fortement contestés par les mouvements populaires qui revendiquent une recomposition structurelle de la formation sociale haïtienne. D'où le constat par nous établi que la forme représentative constituée par les partis s'est imposée comme indispensable tout en demeurant orpheline. A ce propos nous retenons en substance que l'existence d'un système partisan embryonnaire ne résulte pas

[515] J. LAGROYE, **Sociologie politique…**, op. cit. p. 175

du fonctionnement ni ne vient traduire la structuration d'un système politique. Et en regard du triple niveau de crise signalé, cette réalité parait totalement échapper aux partis.

b) La seconde dimension porte sur la place ou le rôle du système partisan dans la dynamique sociale du changement politique. Nous partageons le point de vue de **P. BRECHON** à savoir que « les partis politiques sont des lieux de production idéologique.[516] » Le changement politique amorcé en 1986 correspond au défi engendré par la triple crise signalée. On note une absence totale de propositions ou d'idées préconisées par les partis relativement à cette crise. En tant qu'acteur collectif, les partis n'élaborent pas véritablement une conception de leur rôle et de leur action en fonction de cette situation. Il y a bien sûr les analyses et réflexions du fondateur et leader du **RDNP**, **Leslie MANIGAT**.[517] Mais c'est bien plus l'entreprise d'un universitaire, au lieu de la constitution d'une vision d'un parti devant conduire à la mobilisation et à l'action. De plus, le point de vue de Leslie Manigat ne retient pas comme point de départ la problématique du triple épuisement : celui du régime, du système et de l'ordre politique dans le pays. Il avance de préférence l'idée de trois crises simultanées relatives au processus de démocratisation, à la décomposition générale de la société traditionnelle et à l'impuissance de construire une société moderne. C'est donc par rapport à l'enjeu de démocratisation qu'il espère l'organisation d'un système des partis autour du « libre jeu de ceux-ci comme relais, courroies de transmission et expressions politiques de la société civile, dans la familiarisation et l'acceptation des normes et des règles de la vie politique dans un pays démocratique. »[518] Donc, le système partisan au cours de la période 1986-1996 a peu contribué au débat et à l'action autour des enjeux de transformation de la structure sociale ou du processus politique. Il ne dispose pas de lien organique véritable avec les classes populaires. La présence et l'action des partis sur la scène politique sont globalement perçues comme conservatrices. Ils n'ont pu vraiment s'imposer ou apparaître comme des acteurs collectifs au sein desquels disparaissent ou sont contrôlés les intérêts particuliers. Ce qui ne manque pas de priver le système de partis de tout rôle

[516] P. BRECHON, **Les partis politiques**…, op. cit. p. 52
[517] Outre des textes déjà cités, voir également Leslie F. MANIGAT, **Quelle démocratie pour Haïti ? Eléments de réflexion pour une réponse,** Port-au-Prince, Les Cahiers du CHUDAC, 1996, 32 p.
[518] L. F. MANIGAT, ibid. p. 31. Cette thèse sera discutée dans la dernière partie du travail.

hégémonique dans la dynamique de changement politique ouverte en 1986. Dans leur interaction avec les mouvements populaires, il en résulte un choc véritable entre la fragilité des partis et l'influence hégémonique de ces mouvements. Ce choc représente une redoutable mise à l'épreuve des impératifs découlant de la rupture du continuum historique de la vie politique.

<u>Troisième partie</u> :L'impératif de transformation sociopolitique : le choc et l'échec

L'émergence et la permanence des mouvements populaires et d'un système partisan sur la scène politique entraînent une dynamique nouvelle dans les rapports de pouvoir et les équilibres institutionnels dans le pays. La vie politique se libère donc du poids de l'histoire et des contraintes du jeu politique à l'œuvre depuis la première occupation nord américaine de 1915. Le fait de cette rupture ne favorise pas mécaniquement la mise en place d'un projet sociopolitique transformateur. Les défis à ce niveau pourraient même s'avérer encore plus complexes. Nous nous proposons à travers cette troisième partie de l'étude d'analyser le choc engendré par l'impératif de transformation sociopolitique et de l'échec qui en résulte.

L'interaction entre mouvements populaires et partis politiques semble loin d'être féconde. Elle évoluera sur fond d'une opposition ouverte entre les deux acteurs, contribuant de ce fait à nourrir ou alimenter les blocages ou l'impasse dans la situation politique nouvelle. Le cinquième chapitre de l'étude rend compte de cette impasse. Elle se présente immédiatement sous la forme d'un parcours périlleux du processus dit de démocratisation. Le temps haïtien qui se rapporte à ce processus s'étire démesurément. La transition apparaîtrait dès lors comme insaisissable et ferait donc l'effet d'une illusion.

L'autre élément – probablement le plus significatif – qui pourrait être associé à l'impasse constatée est le choc produit par la guerre de position entre mouvements populaires et partis politiques. Cette guerre, d'un côté, n'a pas favorisé dans la situation une meilleure compréhension par ces acteurs des enjeux majeurs relatifs au triple dilemme de la simultanéité de l'épuisement des régime, système et ordre politique. De l'autre côté, elle les rend bien incapables d'apprécier réellement ou concrètement leur poids respectif dans le processus de changement qui se déroule. Les partis de par leur positionnement figé et fermé s'inscrivent dans l'agenda de la domination politique traditionnelle. Ils n'ont pu de ce fait saisir l'exceptionnalité du moment historique qui a donné lieu à l'hégémonie des mouvements populaires sur la scène sociale et politique. Ils ne tenteront jamais de construire de manière systématique une articulation

organique avec les mouvements populaires. Ces derniers, de leur côté, enivrés par leur réelle capacité de convocation et de mobilisation sociale et politique aboutissent à une confusion fâcheuse. Ils professent un rejet radical tant des partis existants sur le terrain que de la forme partisane elle-même. Ils ne font dès lors que « jeter le bébé avec l'eau du bain ». Il leur est donc échappé pendant près d'une décennie le sens d'un changement politique fondamental qui s'est produit : le système partisan représente désormais le rouage clé du jeu politico-constitutionnel.

La confusion et la démesure à la base des positionnements des uns et des autres contribueront à noyer l'impératif de transformation politique dans ce que nous pouvons appeler un désert de possibilités. Cet effort de réflexion est mené à travers le sixième chapitre. Tout d'abord, nous retenons comme point de départ et assez pertinente la vision qui renvoie la situation haïtienne au-delà d'une transition démocratique proprement dite. L'explication de ce point de vue a donc nécessité un retour à l'histoire, en tenant compte de deux périodes : avant et après 1915. Il s'en est dégagé une préoccupation nouvelle portant sur la fin d'un cycle politique qui apparaîtrait comme manifeste dans les années quatre-vingt. Mais le souffle politique qui pourrait conduire le processus politique vers les horizons de transformation allait devenir trop court. Les Etats-Unis par leur offensive militaire de 1994 ouvrent la voie à une nouvelle période de domination exercée directement sur le terrain. Et s'agissant des deux (2) nouveaux, l'existence des uns (mouvements populaires) viendrait à être soumise à une double logique de résistance fébrile et d'affaiblissement progressif et celle des autres (partis politiques) emprunterait la voie totale de la soumission. Toutefois, une urgence reste à la fois nécessaire et incontournable : la recherche d'une alternative de médiation et de représentation politique qui pourrait définitivement favoriser la liquidation de l'ordre politique agonisant de 1934 et la construction d'un nouveau cadre pour l'action politique.

<u>Chapitre V</u> : L'impasse

L'espoir d'un changement sociopolitique qui est fortement agité dans le pays s'est retrouvé progressivement décu au cours de la décennie 1986-1996. L'intérêt de cette période tient au fait qu'elle fera naître à la fois les plus fortes espérances et provoquer les plus fortes désillusions. Elle représente également un moment stratégique parce qu'elle sera marquée par ce que nous pouvons appeler une réelle confiscation de la souveraineté du pays. La conduite de l'action politique qui serait proprement haïtienne et le contrôle externe de la vie politique directement mené sur le terrain à partir de 1994 ne favoriseront pas une évolution positive de la situation. L'impasse devient le terme qui pourrait bien caractériser la réalité qui s'est développée.

A travers ce chapitre, nous essayons d'approfondir la réflexion en vue d'aboutir à une meilleure compréhension de l'impasse qui acquiert une existence permanente. Tout d'abord, nous revenons au paradigme de la démocratisation pour mieux cerner l'écho théorique et pratique qu'il a rencontré en Haïti. Nous rendons compte des conditions de l'atterrissage dudit paradigme et des controverses auxquelles il a donné lieu. Le constat de l'érosion de la domination des acteurs traditionnels apparaît également comme facteur explicatif de l'enlisement de la situation politique.

L'effort d'analyse s'est par la suite orienté vers ce qu'il convient d'appeler l'irréductibilité mutuelle qui caractérise la relation entre les deux (2) nouveaux acteurs majeurs de la vie politique du pays que sont les mouvements populaires et les partis politiques. L'importance qu'ils ont respectivement acquise est mise en avant. L'histoire est mise à contribution pour rendre compte de deux réalités majeures : les classes dominantes haïtiennes – cela constitue une constante historique avant et après 1915 – n'ont jamais eu à investir ou privilégier les formes partisanes sur le terrain de la représentation politique. Elles disposent dès lors d'autres canaux par lesquels elles font transiter la défense de leurs intérêts politiques. Mais ces canaux épouseront des formes variables suivant la période d'avant ou d'après la première occupation américaine. Force est de constater qu'avec la constitution de 1987, les partis politiques deviennent le pilier du nouveau régime constitutionnel. Concernant les mouvements populaires, le retour à l'histoire nous a permis d'apprécier la particularité de leur présence sur le terrain

politique à partir des années quatre-vingt. C‘est historiquement la première fois que les classes dominantes allaient se trouver dans l‘impossibilité de contrôler ou de vaincre une irruption des masses populaires sur la scène politique. L‘évidence de cette position favorable des partis et des mouvements devrait toutefois appeler à la prudence. Elle n‘ouvrira pas la voie à la construction – de manière systématique et durable – d‘un projet politique alternatif.

I. L'engrenage de la démocratisation

La dynamique globale de changement politique, à la chute de la dictature duvaliériste en 1986, est déclinée suivant une tendance dominante avec comme fondement ou suivant le signifiant de la démocratisation. La valeur objective et évidente qui est ainsi attribuée à ce paradigme a produit ses limites. Et les effets qui en résultent apparaissent paradoxaux dans la relation entre partis politiques et mouvements populaires.

A- Les limites d'un paradigme explicatif

Un retour au fondement du paradigme de la démocratisation est nécessaire avant d'analyser les contradictions relatives à son application à la crise haïtienne.

1. Un bref rappel du paradigme de la démocratisation

L'idée de démocratisation étroitement associée au paradigme des transitions puise notamment son fondement dans ce que **S. P. HUNTINGTON** a appelé « la révolution démocratique globale ». Il la considère comme probablement le changement politique le plus important survenu à la fin du XXe siècle. Il s'agit à son avis de la troisième vague de démocratisation dans l'ère moderne, cette dernière intervenue entre 1974 et 1990.[519] Trois types de régimes pendant cette troisième vague ont amorcé le passage à la démocratie : des régimes à parti unique, des régimes militaires, et des dictatures personnelles dont faisait entre autre partie selon **HUNTINGTON** la dictature de **DUVALIER**.

Dans la première partie de l'étude, nous avons largement analysé les propositions avancées par le courant de la transitologie. Il convient à présent pour avancer dans la réflexion de rappeler brièvement les phases majeures de la troisième vague de démocratisation telles qu'entrevues par Huntington. Il en a relevé cinq :

[519] S. P. HUNTINGTON, « How countries democratize », op. cit. p. 579. La première vague a commencé au début du XIXe en Amérique jusqu'à la fin de la Première Guerre Mondiale et la deuxième vague a débuté avec la victoire des alliés dans la Seconde Guerre Mondiale et renforcée par le mouvement de décolonisation.

La première phase se traduit par l'émergence d'un leadership *réformateur* au niveau d'un régime autoritaire croyant en la démocratie comme une direction souhaitable ou nécessaire. Ce leadership comporte quatre formes d'expression dominantes :

a) La volonté des réformateurs de réduire les risques liés à leur maintien au pouvoir et éventuellement la perte de celui-ci. Dans le cas où l'opposition se renforce, l'arrangement d'une transition démocratique apparaît comme une alternative. Après tout, le risque de perdre des postes de pouvoir est préférable à celui de perdre la vie.

b) Dans certains cas – notamment l'exemple de l'Inde, le Chili et la Turquie – des leaders de régime autoritaire n'entrevoient même pas le risque d'abandonner des positions de pouvoir. En restaurant les institutions démocratiques, ils tentent à la fois de faire face au déclin de leur légitimité. Leur support aux nouvelles règles démocratiques pourrait conduire même à renouveler cette dernière. L'organisation par anticipation d'élections pourrait ainsi favoriser une continuité au pouvoir.

c) La tendance des réformateurs à considérer les bénéfices qui pourraient découler de la démocratisation pour leur pays, notamment le renforcement d'une légitimité internationale, la réduction des sanctions des Etats-Unis au autres contre leur régime, la porte ouverte à l'assistance économique et militaire…

d) Finalement, dans d'autres cas incluant l'Espagne, le Brésil, la Hongrie et la Turquie, des réformateurs concevaient la démocratie comme une forme de gouvernement fondée sur le droit et que leur pays atteint un niveau d'évolution par lequel il peut épouser un système politique démocratique.

La deuxième phase se caractérise par le fait de la seule existence d'un leadership réformateur au sein des régimes autoritaires. Mais ce leadership dispose ou acquiert du pouvoir dans le cadre de ces régimes.

La troisième phase se rapporte aux défaillances ou l'échec probable de la libéralisation. L'issue critique dans la troisième vague de démocratisation a concerné pour de nombreux pays le rôle des réformateurs libéraux et la stabilité d'une politique autoritaire libéralisée. Parce que la libéralisation tend à stimuler le désir de démocratisation au niveau de certains groupes et celui de la répression dans d'autres. L'expérience de la troisième vague suggère fortement que l'autoritarisme libéralisé est loin d'être un équilibre stable.

La quatrième phase concerne la gestion de la présence des tenants du statu quo. La réussite des réformateurs peut bien permettre d'initier un processus de démocratisation, mais sans éliminer la capacité de ces derniers qui contestent l'action des réformateurs.

Enfin, **la cinquième phase** est constituée par la nécessité de négociation avec l'opposition. Ces consultations impliquent des leaders, des partis politiques, des institutions et groupes sociaux qui sont parmi les plus importants. Dans certains cas, il existe des négociations formelles pouvant aboutir à des accords ou des pactes explicites. Et d'autres situations, les consultations et négociations gardent un caractère informel.[520]

Nous esquissons là à grands traits le processus de démocratisation tel que développé par Huntington. Notre préoccupation à ce niveau n'est pas de revenir sur les considérations critiques et déjà exposées relatives à cette vision et précédemment exposées. Comme le souligne **G. HERMET**, cette « stratégie de la démocratisation implique à l'évidence qu'une fraction suffisante des parties en cause ait souscrit ses clauses de garantie mutuelle.[521] » Notre intérêt se rapporte de préférence à l'écho rencontré par le paradigme dit de démocratisation en Haïti.

2. L'écho théorique et politique de la démocratisation en Haïti

Ce niveau d'analyse se révèle important à un double point de vue. D'une part, il permet d'éclairer la nature du débat politique initié à partir de 1986. De l'autre, il renseigne bien sur la position des acteurs au cours de la période étudiée et même au-delà. L'effort d'analyse ou de

[520] Pour l'ensemble des éléments décrits, voir : S. P. HUNTINGTON, ibid. p. 593 et suivantes
[521] Guy HERMET, **Les désenchantements de la liberté. La sortie des dictatures dans les années 90,** Paris, Fayard, 1993, p. 212

réflexion annoncé sera mené à partir des positions exprimées par deux auteurs : **L. F. MANIGAT** et **R. FATTON**. Le premier est celui qui, à notre avis, tente le mieux d'établir une compréhension plus ou moins systématique de la démocratisation dotée d'une portée politique immédiate. Et le second reste jusqu'à présent l'auteur ayant formulé la position la plus élaborée et assez critique de la démocratisation comme outil explicatif de la situation haïtienne.

L. F. MANIGAT part de l'idée que la démocratisation est « un processus continu » et qui se développe à travers trois étapes générales[522] :

La première étape correspond à une période qualifiée par lui de « fragile apprentissage » caractérisée par le libre exercice des droits et des libertés publiques et surtout par la mise en place du pluralisme politique, la tenue d'élections compétitives offrant de réelle possibilité d'alternance. Au cours de cette phase, dit **MANIGAT**, s'observe une amélioration des conditions socio-économiques du peuple donnant lieu à la création d'un environnement favorable à la démocratisation. Cela entraîne également « un tri entre les partis par décantation et par le résultat des élections pour ne laisser sur la scène qu'un petit nombre de partis « *con opcion de poder.' »* Haïti, conclut-il, n'est pas encore parvenu à cette phase « malgré un grand mensonge national et international imposé et maintenu par des intérêts haïtiens et étrangers. »

La deuxième étape générale est considérée comme « la maturation du processus de démocratisation » au cours de laquelle notamment l'existence d'un système de partis « organise le libre jeu de ceux-ci comme relais, courroies de transmission et expressions politiques de la société civile… ». Il souligne qu'un tel niveau de développement politique est pleinement atteint par des pays comme les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie…Des pays démocratiques du tiers-monde – surtout l'Amérique Latine – y ont entamé une entrée remarquée.

La troisième phase est celle dite du « couronnement du processus de démocratisation. » C'est le niveau suprême du processus où « la démocratie, pour ainsi dire achevée, fonctionne sans à-

[522] Pour l'ensemble des éléments de sa vision ici avancés, on peut se référer à : L. F. MANIGAT, **Quelle démocratie pour Haïti ?...,** op. cit. p. 28 et suivantes

coups institutionnels et presque sans heurt… ». Il situe dans cette catégorie les pays scandinaves, la Suisse et l'Angleterre.

En définitive, **L. F. MANIGAT** retient comme intérêt heuristique de sa vision la détermination et la définition de la tâche historique à accomplir par notre pays. Ce dernier n'a pas réalisé son entrée à la première phase du processus de démocratisation. C'est un mensonge, selon **MANIGAT**, d'affirmer la restauration de la démocratie par l'invasion militaire américaine en 1994 imposant le retour au pouvoir du chef du mouvement *lavalas.* Et les « élections-bidons » de 1995 ont donné lieu, poursuit-il, à « un pouvoir mal acquis et à une situation d'insécurité, de misère et de corruption… » En substance, le pays n'a toujours donc pas pu opérer le passage de la dictature à la démocratie.

On voit donc toute la difficulté et la complexité même de l'explication avancée par **MANIGAT** sous-entendue par une thèse que nous pouvons appeler de ni…ni : ni dictature, ni démocratie. Peut-on quand même trouver un niveau de pertinence à son point de vue ? Sa position a bien l'avantage de rappeler que le modèle explicatif fondé sur la démocratisation n'est pas applicable mécaniquement à toute forme de situation. Et c'est le cas de la situation haïtienne. Quelle caractérisation peut-on dès lors attribuer à cette dernière ?

L. F. MANIGAT a bien compris cette nécessité et dans une tentative de dépassement des limites liées au paradigme de la démocratisation, il énonce l'idée que le pays se débat dans une triple crise qui se manifeste d'ailleurs simultanément :

a) Une crise interne conjoncturelle (échec de la démocratisation)

b) Une crise structurelle de fond (décomposition générale de la société dite traditionnelle)

c) Et une crise existentielle (survie du pays, de l'Etat-nation et du peuple).[523]

[523] L. F. MANIGAT, ibid. p. 32

L‘énonciation de cette triple crise comme explication alternative est pourtant loin d‘épuiser le débat. D‘une part, **MANIGAT** n‘est parvenu, en fait, qu‘à énoncer les trois crises dites simultanées, sans pour autant établir l‘articulation qui devrait bien exister entre les trois niveaux de crise. D‘autre part, l‘explication de **MANIGAT** semble retenir que des facteurs internes pour caractériser la situation haïtienne. Or les facteurs externes dans la période de bouleversements majeurs ouverte dans les années quatre-vingt tendent à acquérir un caractère de plus en plus dominant.

A la fin des années soixante-dix, **G. PIERRE-CHARLES** avançait lui l‘idée de « crise ininterrompue[524] » qui nous semble plus cohérente et qui peut être évidemment étendue à la période des années quatre-vingt. A partir de 1930, reconnaît-il, une profonde compréhension de la situation haïtienne exige de recourir forcément aux nouvelles règles du jeu politique établies par l‘impérialisme nord américain. La dynamique des luttes sociopolitiques y puise depuis lors leur signification fondamentale, à travers les périodes suivantes retenues comme principales :

Une première période (1934-1946) où le système mis en place par l‘occupation militaire nord américaine fondé sur la légitimité formelle de la « démocratie représentative » connaît son expression la plus achevée.

La deuxième période inaugurée par les événements connus dans le pays sous le terme de la « Révolution de 1946 » au cours de laquelle principalement diverses fractions de l‘oligarchie s‘engagent dans une lutte pour le contrôle de l‘Etat.

La troisième période marquée par la crise politique de 1956 qui sert de point de départ au régime duvaliériste

Et enfin la quatrième période qui débute à partir de 1971 prolonge la précédente marquée par une conjoncture internationale favorable tant sur le plan politique qu‘économique au régime de Duvalier fils, allant de pair avec l‘accroissement de la paupérisation des masses et de toute la nation.

[524] G. PIERRE-CHARLES, **Haiti : la crisis ininterrumpida 1930-1975,** op. cit. p. 8 et suivantes.

En prolongeant l'analyse de **G. PIERRE-CHARLES**, nous serions tenté de dire que 1986 inaugure la cinquième et dernière période. Elle est la plus longue et probablement la plus complexe. Elle pose le problème de la transformation politique de manière globale et totale. L'ordre politique mis en place à la faveur de l'occupation de 1915 n'arrive désormais plus ni à se maintenir ni à se reproduire.

Dans ce contexte ouvert et très incertain de l'épuisement de l'ordre politique de 1934, **R. FATTON** s'est lui aussi livré sur une base critique et comparative – c'est là l'intérêt de son point de vue – à l'analyse de la situation haïtienne en se fondant également sur le paradigme de la démocratisation.

Cet auteur a, en effet, consacré d'importants développements à la problématique de la démocratisation en Haïti.[525] Nous relevons deux dimensions essentielles dans l'analyse de **FATTON.** La première dimension est marquée par deux temps de réflexion : d'une part, un rappel des propositions de base relatives au paradigme de la démocratisation en tant qu'idéal type, d'autre part, une évaluation critique de ces dernières. Il relève cinq propositions majeures :

S'agissant de la première proposition, il explique que d'une façon générale, la démocratisation est provoquée par une crise organique de la société autoritaire. Cette crise est la résultante d'une série de phénomènes problématiques dont l'importance considérable tend à rompre la continuité de vie sociale, et les uns aggravant les autres : déclin économique, l'éruption du peuple au pouvoir, la fragmentation du bloc dictatorial et des bouleversements externes d'intensité et de degrés variables. Ces différents éléments se combinent pour générer le moment favorable à la démocratisation.

[525] R. FATTON, Jr., « The impairments of democratization. Haiti in comparative perspective », op. cit. Et son ouvrage également déjà cité paru en 2002 : **Haiti's predatory republic. The unending transition to democracy.** L'introduction de l'ouvrage est consacrée intégralement au paradigme de la démocratisation et son implication pour Haïti. Les considérations qui seront ci-dessus énoncées prennent en compte les réflexions contenus dans l'ouvrage signalé.

En second lieu, la démocratisation est un processus complexe de négociation et de compétition entre élites politiques aboutissant à un pacte de transition qui traduit une rupture historique avec l'autoritarisme et une éventuelle consolidation de la démocratie.

La démocratisation emporte une troisème dimension qui est de donner naissance à des pactes. Ces pactes sont conclus dans un contexte d'évitement des pressions populaires pour prévenir le risque le risque des demandes « radicales » et de favoriser le triomphe du « centre politique ».

Une quatrième dimension à prendre en compte dans le processus de démocratisation est d'ordre économique. A travers des « réformes économiques », l'économie de marché et l'intégration des forces domestiques de production dans le capitalisme mondial sont considérées comme des pré conditions essentielles pour le succès de la consolidation de la démocratie.

Et enfin, la démocratisation implique un repositionnement de l'Etat ou une redéfinition de son rôle. Elle requiert, en ce sens, le retrait de l'Etat, le développement de la société civile et la préservation du niveau existant de répartition des richesses, revenus et statuts.

S'adonnant à une évaluation critique de la perspective ouverte par le paradigme de la démocratisation tel qu'énoncé précédemment, **R. FATTON** dresse les principaux constats suivants :

Le premier constat est que la démocratisation en tant qu'idéal type se rapporte à un changement de régime. Elle ne prend pas véritablement en compte la transformation structurelle de l'Etat. La logique de cette théorie demeure paradoxale : elle suggère que la démocratie requiert des compromis avec le bloc autoritaire. Dans le même temps, ces compromis garantissent la continuité ou l'influence des structures despotiques, des institutions et agents aussi bien que la réalité des intérêts de classes.

Le deuxième problème engendré par le paradigme de la démocratisation est qu'en final le concept de démocratie qui en découle participe à la fois d'une vision minimaliste et inadéquat. C'est un concept minimaliste parce qu'il ne va pas au-delà des politiques électorales basés sur

des pactes négociés entre et avec des élites. Ce concept est inadéquat parce qu'analytiquement il privilégie l'étude des régimes en ignorant l'importance de l'Etat et de la classe au pouvoir. En fait, la théorie de la démocratisation confond Etat et régime, comme si le changement de régime entraîne un nécessaire changement de l'Etat. Les deux concepts, cependant, sont clairement distincts. Le changement de régime est nécessaire mais non suffisant pour le changement de l'Etat. Les classes dominantes et leurs alliés au sein de l'Etat et la société civile acceptent et/ou supportent la démocratisation précisément parce que le changement de régime reste compatible avec la continuité des formes despotiques du pouvoir d'Etat et de classe.

Et enfin, le paradigme de la démocratisation est également étroitement associé le concept de gouvernance[526] promu par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Démocratisation et gouvernance renvoient à la privatisation des entreprises publiques, le retrait de l'Etat, la mise en place d'un régime d'austérité et l'intégration des économies nationales dans le capitalisme mondial.

En définitive, pour **R. FATTON** s'inscrivant dans une perspective critique, la démocratisation dans les pays pauvres demeure avant tout une affaire des élites qui initient et contrôlent un processus à travers lequel les classes des travailleurs et dominées en général ont peu ou aucune influence.

A travers le deuxième moment de l'analyse de **FATTON**, il tente de confronter la situation haïtienne à la vision préalablement et brièvement décrite.[527] Il retient comme point de départ l'idée que l'Etat Haïtien représente au plan historique la quintessence d'un Etat prédateur. Le processus politique initié avec la chute de la dictature de **Jean- Claude DUVALIER** ne doit

[526] Pour l'analyse de l'évolution de ce concept, voir Ali KAZANCIGIL, « La gouvernance : itinéraires d'un concept », in : Javier SANTISO (dir.), **A la recherche de la démocratie. Mélanges offerts à Guy Hermet,** Paris, Karthala, 2002, pp. 121-131 [403 p.] Et pour la politique de la Banque Mondiale, voir l'analyse instructive de Paul CAMMACK, « The mother of all governments. The World Bank's matrix for global governance », in : Steve HUGHES, Rorden WILKINSON (ed.), **Global Governance. Critical perspectives,** London, Routledge, 2002, pp. 36-53

[527] Voir R. FATTON, ―The impairments of democratization…" ibid. pp. 214 et suivantes et son ouvrage: **Haiti's predatory republic…**, ibid. pp. 8 et suivantes. Les éléments relatifs à cette confrontation que nous énonçons ci-dessus combinent des propositions contenues dans ces deux textes.

donc pas se situer dans les limites classiques du paradigme de la démocratisation. Et il met en avant les arguments suivants :

a) Le processus Haïtien de démocratisation a plutôt reflété le débordement de l'Etat par la société civile. Il entend par débordement la capacité de la société civile à défier et en dernière instance à renverser l'Etat prédateur et son projet disciplinaire à travers la mobilisation et la protestation politique des masses. Ce débordement n'entraîne pas nécessairement une transformation de l'Etat, les classes au pouvoir peuvent toujours contenir le mouvement et limiter son impact à un simple changement de régime. Le débordement de l'Etat par la société civile n'est donc pas synonyme de révolution.

b) La vision classique de la démocratisation aménage un rôle particulier aux partis politiques en tant qu'agents de médiation entre l'Etat, la société civile et la société politique. En Haïti, la démocratisation a cependant donné lieu à la naissance des mouvements sociaux plutôt que des partis de masse. Citant **Doh Chull SHIN**, **R. FATTON** rappelle que suivant les théoriciens de la démocratisation, la démocratie viable est le produit d'interactions stratégiques et d'arrangements entre élites politiques favorables à l'adoption de constitution démocratique et à la mise en place d'un système de partis et électoral.[528] Le cas Haïtien démontre non seulement les limites de la démocratisation et du processus politique qui en découle, mais aussi se révèle inadéquat à cette théorie.

En définitive, le paradigme de la démocratisation transforme donc les dures réalités d'oppression et d'inégalités en nécessités bénignes. Ce phénomène est étroitement lié à la cooptation des organes intellectuels qui expriment l'intérêt des institutions financières, particulièrement les institutions bancaires internationales et les organes gouvernementaux des nations impériales dont la mission est la préservation de l'ordre existant.[529]

[528] Voir Doh Chull SHIN, « On the third wave of democratization: a synthesis and evaluation of recent theory and research », *World Politics,* 47, 1994, cité par R. FATTON, ―The impairments of democratization…" ibid. p. 219
[529] R. FATTON, ―The impairments of democratization…" ibid. p. 224

A la lumière de l‘analyse critique précédemment exposée, nous comprenons fort bien que l‘explication dominante des changements politiques survenus dans les années quatre-vingt – se nourrissant aux sources du paradigme de la démocratisation – ne pourra que favoriser ce qu‘il convient d‘appeler l‘illusion de la « transition ».

B- L'illusion de la « transition »

En considérant les propositions de base du paradigme de la démocratisation, il est paradoxal de constater que les acteurs politiques traditionnels n'ont pu réellement détenir un rôle décisif dans le processus politique, tel que l'entrevoit le dit paradigme. L'analyse transitionnelle comme courant explicatif dominant de la situation haïtienne suscite bien de controverses. Et au cours de la période couverte par notre étude et considérée comme clé dans la situation haïtienne, c'est plutôt l'affaiblissement des acteurs traditionnels qui est constaté.

1. Les controverses

Les changements politiques survenus dans le pays dans les années quatre - vingt sont principalement appréhendés sous l'angle des propositions découlant du courant « transitologique[530] ». Rappelons que le schéma d'analyse de base élaboré par les transitologues comporte une triple dimension :

a) La phase de libéralisation marquée par l'effondrement d'un régime autoritaire.

b) La démocratisation qui est l'étape qui suit celle de la libéralisation caractérisée par un processus d'institutionnalisation de la démocratie.

c) Et la phase de consolidation de la démocratie où les nouvelles règles du jeu politique acquièrent une régularité et font l'objet d'une adhésion de tous les acteurs engagés dans des relations de coopération ou de compétitivité de moins en moins soumises aux incertitudes.

Dans les précédents développements, nous avons exposé les questionnements et critiques adressés au courant « transitologique » et le lien qui peut être établi avec la situation haïtienne. Il

[530] Voir à ce sujet : L. HURBON (dir), **Les transitions démocratiques,** op. cit. Yolande PIZETTY-van EEUWEN, « Haïti 1980-1990, de la difficile transition démocratique au pouvoir charismatique »op. cit. Pierre-Raymond DUMAS, **La transition d'Haïti vers la démocratie**, tome I, P-au-P, L'Imprimeur II, 1997, 318 p., Tome II (même éditeur), vol. 1, 2 et 3, 2001 et 2006 ; Tome III, même éditeur, 2006, 431 p.

en est apparu que l'analyse transitionnelle est impropre à saisir ou à expliquer les changements politiques en cours dans le pays.

Les controverses à rendre compte au stade actuel de notre étude se fondent sur deux ordres de questionnement : Quelle est l'originalité à la base de la réalité haïtienne qui la fait échapper au modèle transitionnel ? De nombreux auteurs qui ont tenté d'expliquer la dynamique de changement ont très rapidement cédé à l'effet de mode pour exprimer aussitôt leur aveu d'incompréhension ou d'impuissance. **Th. De LAVIGNE** illustre bien cet état de fait. Elle part de l'analyse transitionnelle pour expliquer la crise haïtienne et elle est contrainte d'admettre assez rapidement que la transition haïtienne est à la fois « atypique » et « complexe »[531]. L'autre élément de questionnement est comment situer la dynamique de changement des années 80 dans une perspective sociohistorique plus large ? Quelle constante ou tendance lourde qui s'en dégage ? Et quelle (s) spécificité (s) de l'actuelle conjoncture qu'il importe de retenir ?

Le caractère *sui generis* de la situation haïtienne tient à la genèse et à l'évolution même de l'Etat national créé en 1804. Il n'était point besoin d'intervention d'une armée étrangère pour qu'Haïti devînt le premier Etat dépendant de l'Amérique. **V. SAINT-LOUIS** souligne que dès 1806 « le simple jeu des luttes politiques intestines » et les contraintes « du marché extérieur » ont précipité Haïti dans la « dépendance économique » et provoqué « l'avortement de l'Etat national en germe dans ce pays »[532]. C'est là précise **V. SAINT-LOUIS** « une originalité remarquable » dans le cas d'Haïti. Sa liberté se trouve depuis le début du XIXème siècle « circonscrite dans le cadre de la volonté politique »[533] des puissances tutrices.

Cette originalité marquée au sceau de la dépendance ne fait pas disparaître les conditionnements ou les facteurs politiques internes. La double dimension des facteurs (internes et externes) se trouve tout simplement totalement imbriquée et conditionne l'évolution politique du pays, avec progressivement l'affirmation de la prépondérance des facteurs externes. Seulement un quart de siècle après l'indépendance, s'ouvrait déjà rappelle **B. JOACHIM** « l'ère du néo-

[531] Th. de LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** op. cit.
[532] Vertus SAINT-LOUIS, **Aux origines du drame d'Haïti. Droit et commerce maritime (1794-1806),** Port-au-Prince, L'Imprimeur II, 2004, p. 236
[533] V. SAINT-LOUIS, ibid. p. 236

colonialisme[534] » avec l'acceptation par le Gouvernement de **Jean-Pierre BOYER** de l'ordonnance royale du 17 avril 1825.

Cette dépendance néocoloniale s'est poursuivie tout au long du 19ème siècle et s'est brutalement accélérée avec l'occupation nord américaine en 1915. Il devient donc illusoire de vouloir appréhender une conjoncture déterminée dans l'histoire politique du pays sans avoir à l'arrière-plan cette originalité qui rend si particulière la dynamique des luttes sociopolitiques et le jeu des acteurs. L'oligarchie haïtienne inscrit donc sa domination dans un rapport de subordination aux intérêts étrangers. Et les rapports politiques entre cette oligarchie et les classes populaires ou dominées se développent dans un cadre d'affrontement entre un Etat autoritaire et des masses inarticulées au niveau national.

L'autre élément de controverse se situe donc au plan conjoncturel. Le mouvement des masses, en rupture avec une tendance historique, ne s'est pas principalement développé à partir des années quatre-vingt à travers des formes déterminées de manipulation. L'intense agitation populaire acquiert un caractère national, avec des revendications relatives principalement au droit et à la justice. Ces mobilisations de masse ont été assez souvent faites ou marquées par un spontanéisme vidé de tout programme idéologique structuré et sans nécessairement faire appel à une organisation stable. Il n'en demeure pourtant pas moins que la domination oligarchique s'est trouvée prise dans l'incapacité structurelle à se reproduire. Ce qui a fini par plonger les forces traditionnelles dans une crise assez profonde.

2. L'érosion de la domination des acteurs traditionnels

En effet, le monopole de domination politique des forces politiques traditionnelles est ébranlé. L'armée et l'église ont perdu leur rôle prédominant, l'oligarchie totalement désarmée et l'impuissance de l'impérialisme nord américain assez manifeste. Citons des exemples : L'armée ne pouvait plus assumer efficacement son rôle de « grand électeur[535] ». Quant à l'église, **L.**

[534] Voir B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement en Haïti,** op. cit. p. 83

[535] Cette mission lui est dévolue à sa création lors de l'occupation américaine de 1915. A. Gilles rapporte comment l'historien Leslie Manigat (suivant Gérard Latortue) attribuait dans sa lutte pour la conquête du pouvoir politique une grande importance à ce rôle. Ce mécanisme lui avait effectivement permis d'accéder à la présidence, mais pour

HURBON considère que la montée des revendications populaires a contribué à faire perdre à la hiérarchie catholique ses pouvoirs traditionnels[536]. De son côté, l'oligarchie n'a pu à aucun moment donné proposer une solution à la crise provoquée par cette irruption des masses populaires sur la scène politique. Effrayée par la déferlante populaire, elle semblait miser sur une modalité unique de gestion politique des masses et des mouvements populaires : la répression militaire qui fut permanente, systématique et nationale. Et enfin, l'impérialisme américain voyait presque toujours ses plans de sortie de crise déjoués par l'ingéniosité et l'extraordinaire capacité de résistance des classes populaires. C'était notamment le cas à l'occasion des élections de 1990 où le momentum établi par l'Ambassade des Etats-Unis pour favoriser le candidat pro américain **Marc BAZIN** avait été contrarié par l'élan populaire suscité par la candidature de **Jean-Bertrand ARISTIDE**[537].

Ce nouveau rapport de forces institué par la dynamique des luttes populaires conduit **M. HECTOR** à une conclusion importante, lorsqu'il affirme qu'en 1986-1994 c'est historiquement la première fois les classes dominantes « ne sont pas parvenues à vaincre le mouvement populaire.[538] » La pertinence d'une telle observation demeure toutefois relative. Puisqu'il n'est pas non plus possible d'établir le constat d'une victoire réelle des mouvements populaires. Parce que les mouvements populaires, en réalité, se sont toujours positionnés en tant que force contestataire. Ces mouvements se sont organisés et mobilisés sur une thématique permanente, celle de la conquête « de nouveaux droits politiques et sociaux[539]. » En substance donc, la dynamique de ces mouvements a toujours reposé sur une forme d'action protestataire au sens défini par **O. FILLIEULE**. C'est-à-dire une forme d'action qui « s'inscrit dans une logique de conflit et de concurrence au centre de laquelle se trouve l'Etat, soit pour menacer, soit pour répondre à une menace (défense de droits anciens, réclamation de droits nouveaux), soit enfin

---

être renversé quelques mois plus tard. Il a ainsi à ses dépens compris l'épuisement de ce rôle traditionnel de l'armée, puisque son choix avait finalement consacré le déclin de sa carrière politique. Pour le point relatif à l'armée comme grand électeur, voir : A. GILLES, « Mouvement populaire et développement politique » in : Cary HECTOR…, op. cit. p. 105

[536] L. HURBON, **Religions et lien social. L'Eglise et l'Etat moderne…,** op. cit. p. 249. Il explique comment la candidature du P. Aristide – le symbole de la lutte et de la résistance des mouvements populaires (rappel fait par nous) – à la présidence avait provoqué l'approfondissement de la division au cœur même de l'Eglise et l'épiscopat dans sa grande majorité est resté isolé sur le terrain politique.

[537] Ph. R. GIRARD, **The eagle and the rooster : the 1994 U. S. invasion of Haiti,** The College of Arts and Sciences of Ohio University, thèse de doctorat, 2002, p. 35

[538] M. HECTOR, **Crises et mouvements populaires…,** op. cit. p. 96

[539] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 151

pour arbitrer un conflit avec d'autre groupes. En ce sens, l'action protestataire est toujours politique.[540] » Mais cette importance politique des mobilisations contestataires reconnue et même établie[541], il faut bien admettre la nécessité de la situer par rapport à une expérience déterminée. S'agissant des mouvements populaires en Haïti, ces derniers avaient rejeté toute forme de médiation politique classique, contesté les limites de la politique institutionnelle et l'ordre politique lui-même[542]. De ce fait, en situant les mouvements populaires dans leur environnement politique, on peut aisément admettre qu'ils étaient demandeurs et même porteurs d'une autre politique fondée entre autre sur l'intégration, la participation politique populaire et citoyenne ainsi que l'accès à un triple niveau de la citoyenneté (civile, politique et sociale)[543]. Mais cette perspective politique nouvelle n'a pu à aucun moment déboucher sur nette orientation ou la définition d'un clair choix ou enjeu relativement au pouvoir politique.

Ces observations nous portent à considérer comme abusive l'interprétation de **M. HECTOR** qui représente « la victoire électorale du 16 décembre 1990 » de **Jean-Bertrand ARISTIDE** et sa « réimposition en octobre 1994 » par le débarquement des marines sous l'angle d'une « politique de sortie de crise » émanant des mouvements populaires[544]. En réalité, la candidature de **Jean-Bertrand ARISTIDE** paraissait à différents points de vue à l'époque initier un processus de déconstruction relative de l'identité politico-revendicative des mouvements populaires. La période du Coup d'Etat (1991-1994) et l'intervention militaire américaine (1994) allaient accélérer le processus et une pleine confirmation est apparue en 1996. Que pouvons-nous retenir comme étant des expressions concrètes les plus fortes du processus de déconstruction? Quelles principales explications peut-on en trouver ? Et comment comprendre le caractère au demeurant relatif du processus ?

Tout d'abord la candidature de **Jean-Bertrand ARISTIDE** en 1990 devant conduire au pouvoir LAVALAS avait provoqué un profond déchirement au sein des mouvements populaires, un fait

---

[540] Olivier FILLIEULE, **Stratégies de la rue, les manifestations en France,** Paris, Presses de Sciences Po, 1997, p. 39
[541] François CHAZEL, **Du pouvoir à la contestation,** Paris, LGDJ, 2003, p. 116
[542] Formule reprise de Claus OFFE et citée dans F. CHAZEL, ibid.
[543] Bruno LAUTIER, « L'Etat-providence en Amérique latine : utopie légitimatrice ou moteur du développement ? », in : Bérengère MARQUES-PEREIRA (dir.), **L'Amérique latine : vers la démocratie ?,** Bruxelles, Editions Complexe, 1993, p. 115
[544] Voir l'approche, en ce sens, développée par l'auteur dans **Crises et mouvements populaires…,** op. cit. p. 96

négligé à l'époque et partiellement compris jusqu'à aujourd'hui. Le schéma d'analyse ou d'interprétation qui a dominé inscrit cette victoire dans le prolongement ou l'action du projet populaire politico-revendicatif. On ne recense, à notre avis, que les études de **J. C. JEAN** et **M. MAESSCHALCK** ainsi que celle de **J. A. RENÉ** qui fassent exception à la règle, avec respectivement la limitation politique suivante : l'étude de **JEAN** et **MAESSCHALCK** aboutit à une conclusion à notre avis hâtive et mécanique qu'est « l'épuisement et le démantèlement du mouvement populaire organisé » résultant de l'expérience LAVALAS[545]. Quant à **J. A. RENÉ**, sa préoccupation essentielle n'est pas la caractérisation des mouvements populaires et de la problématique de leur articulation avec les masses populaires.

Revenons à présent au plus sérieux problème qui touche à la compréhension dominante de la candidature de 1990. Pour cela, il faut rappeler que l'objectif de transformation radicale de l'Etat représentait le ciment de l'unité politico-idéologique des mouvements populaires de 1986. Une célèbre chanson de l'organisation paysanne symbolisait cette quête de changement au début de 1987, laquelle proclamait pour la première fois se référant à la force des masses paysannes et populaires en général *NOU SE LAVALAS.*[546] **Jean-Bertrand ARISTIDE** était bien au fait de la popularité de la chanson chez les masses mobilisées et de son poids symbolico-politique. Cela explique sans aucun doute son emprunt du terme pour dénommer le mouvement électoral placé sous sa direction[547]. Donc, s'il est vrai que la dynamique de luttes des mouvements populaires et la puissance des revendications renfermaient des éléments en vue d'un projet politique alternatif, il n'en demeurait pas moins en 1990 qu'il s'agissait d'un projet en construction. On était assez loin – comme nous l'avons vu avec **D. CAMACHO** – d'une action politique permanente et structurée autour des objectifs politiques clairement définis pouvant traduire le passage d'une nébuleuse (la spontanéité et la convergence dynamique de divers mouvements) à un projet ou organisation politique assurant le contrôle d'un potentiel social[548].

---

[545] J. C. JEAN et M. MAESSCHALCK, **Transition politique en Haïti. Radiographie du pouvoir Lavalas,** op. cit. p. 165

[546] Se traduisant par NOUS SOMMES UNE AVALANCHE, refrain tiré de la chanson intitulée *Nèg sa yo pran ti tè nou yo* (littéralement les grands propriétaires terriens ont fait main basse sur nos terres)

[547] C'est le point de vue très pertinent avancé par J. A. LOUIS-JUSTE dans : Janil LWIJIS, **Masak Jan Rabèl : Defi ak pari,** Port-au-Prince, Presses de l'Imprimeur II, 1997, p. 50

[548] Voir D. CAMACHO et R. MENJIVAR (coord), **Los movimientos populares en América Latina,** l'introduction de D. CAMACHO, op. cit. p. 24 et suivantes. On se reportera à la partie de son analyse consacrée aux mouvements populaires, organisation populaire et parti.

La déclaration de candidature de **Jean-Bertrand ARISTIDE** était donc perçue par d'importantes organisations des mouvements populaires comme une fuite en avant politique ou même une opération de court-circuitage des luttes populaires[549]. En substance, donc, le mouvement électoral de 1990 dénommé LAVALAS avait provoqué la rupture de l'unité politico-idéologique des mouvements populaires. Et plus profondément encore, on allait voir se dessiner une distanciation entre les masses et mouvements populaires et certaines organisations qui prétendaient porter ou représenter authentiquement leurs intérêts. Pour essayer de comprendre ou d'expliquer cette articulation complexe, on peut à notre avis recourir – de manière limitée certes – au concept d'*entreprise de mouvement de social* introduit par **Olivier FILLIEULE**. Il le définit comme « toute organisation, ou groupe d'organisations, mettant en œuvre des stratégies d'action composées de séries d'interactions avec des cibles et qui comporte, de manière privilégiée, le recours à l'action protestataire.[550] » Pour revenir à notre objet d'analyse, nous pouvons dire qu'il s'est produit avec la candidature de 1990 deux ordres de fracture : *une division,* d'une part, entre des organisations composant les mouvements populaires. D'autre part, un *décalage politique* important intervenant dans l'interaction entre un certain nombre d'organisations et les masses populaires par rapport au choix politico-électoral.

Tout au long du premier temps de la présidence de **Jean-Bertrand ARISTIDE**, l'action des mouvements populaires avait évolué au rythme de ce double conflit. Ce dernier avait eu une claire conscience de ce fait. Et très tôt, il avait commencé à jouer ou œuvrer en vue d'une issue à l'impasse allant dans le sens de son orientation ou choix politique. Il lui était donc très inconfortable d'expliquer et d'admettre que des organisations notoirement réputées comme sa base naturelle étaient les plus farouchement opposées à sa stratégie. Le Coup d'Etat du 30 septembre était venu brutalement mettre fin à une double entreprise embryonnaire : d'un côté, la stratégie d'une totale récupération ou d'incorporation de **Jean-Bertrand ARISTIDE** pouvant lui garantir le contrôle total des mouvements et des masses populaires ; de l'autre, l'amorce timide

[549] Voir la prise de position publique à propos de la candidature de deux organisations : *TET KOLE TI PEYIZAN AYISYEN* (le plus important mouvement paysan à l'époque) et l'association de jeunes *SAJ-VEYE YO* (fondée par Aristide lui-même et la plus influente sur le terrain politique à la même époque). Cette position conjointe a été publiée le 25 octobre 1990, pratiquement une semaine après la déclaration de candidature du P. Aristide.
[550] Olivier FILLIEULE, **Stratégies de la rue…,** op. cit. p. 37

contre son pouvoir d'une opposition critique ouverte et dotée d'une légitimité réelle acquise dans les luttes populaires.

Mais la plus importante conséquence du Coup d'Etat est sans nul doute l'accélération du processus de déconstruction des mouvements populaires. L'implacable terreur qui a régné dans le pays pendant la longue période du régime militaire (1991-1994) avait changé « drastiquement la conjoncture de 1986[551] ». En réalité, la répression dirigée contre les mouvements populaires a eu un caractère permanent[552]. Mais les mouvements populaires avaient toujours démontré une capacité extraordinaire de rebondissement. Le Coup d'Etat de 1991 avait certes chassé **Jean-Bertrand ARISTIDE** du pouvoir, mais l'objectif de la répression qui s'en est suivie fut surtout d'éjecter « le mouvement populaire de la scène politique[553] ». il en est donc résulté de l'impitoyable et systématique campagne de répression militaire et paramilitaire – ciblant particulièrement les organisations paysannes, les comités et habitants des quartiers populaires, les organisations ouvrière et étudiante – un net affaiblissement des mouvements populaires. Dans le même temps, leur résistance demeurait tenace. C'est en sens qu'on peut parler – de par l'affaiblissement limitant leur capacité revendicative et de mobilisation politique – de la déconstruction relative de l'identité des mouvements populaires. **R. E. MAGUIRE** fait à cet effet remarquer que « les militaires, en dépit du recours à une violence impitoyable et à l'intimidation systématique contre la population, n'ont pas réussi à obtenir la soumission totale et encore moins à consolider leur pouvoir.[554] »

Loin de toute exagération, il est possible d'avancer que l'effet de l'acceptation par **Jean-Bertrand ARISTIDE** de l'intervention militaire américaine pour revenir au pouvoir était encore plus dévastateur sur l'identité des mouvements populaires que la répression. En ce sens, la position de **G. PIERRE-CHARLES** qui fait passer l'intervention comme un appui à la volonté du peuple relative à la défense et au retour de son leader **Jean-Bertrand ARISTIDE** est tout à

[551] F. KADA, « Anatomie du mouvement populaire haïtien (rencontre avec l'économiste Camille Chalmers », *Oxfam-info,* no 25, p. 123
[552] Voir en ce sens le bilan chronologique des massacres commis en Haïti au XXe siècle, notamment de la répression post-duvaliériste pendant la période 1986-1991 : Jean-Philippe BELLEAU, **Liste chronologique des massacres commis en Haïti au XXe siècle,** *Online Encyclopedia of Mass Violence,* Paris, Sciences Po, 2008, 17p.
[553] F. KADA, ibid.
[554] R. E. MAGUIRE, « Nouveaux acteurs et institutions établies : la mobilisation par le bas… », op. cit. p. 315

fait contestable[555]. De même, l'opinion de **M. HECTOR** qui attribue le sens de « réimposition » de la victoire électorale du 16 décembre 1990[556] n'est pas pleinement justifiée. Si apparemment politiquement, on peut bien trouver à celle-ci un certain niveau de pertinence, il faut bien admettre ou reconnaître que l'intervention militaire de 1994 signifiait davantage un détournement de la portée politique de ladite victoire électorale. Comme souligne un auteur, **Jean-Bertrand ARISTIDE** est « réinstallé » au pouvoir afin tout simplement « qu'il termine son mandat[557] ».

Nous reviendrons plus largement, un peu plus loin de l'étude, sur la signification profonde de l'opération militaire américaine. Précisons pour finir qu'elle a été le plus violent coup asséné à l'identité politique des mouvements populaires. Des organisations issues de ces mouvements avaient ouvertement pris position contre l'intervention tout en dénonçant la trahison d'**ARITIDE**. Et il allait se creuser un peu plus le décalage déjà signalé au niveau des positions de ces organisations dans leurs rapports avec les masses populaires. Ces dernières – et cela constituait une réelle nouveauté historique – réservait un accueil favorable à une armée étrangère, américaine de surcroît. Il est vrai que cette acceptation populaire – nous le verrons plus loin – fut de courte durée. Mais il n'en demeurait pas moins que les mouvements populaires allaient à la fois se diviser et être handicapés par la confusion autour de l'un de ses enjeux de lutte le plus solidement enraciné : son anti-américanisme.

Jean-Bertrand ARISTIDE était assez conscient de la fragilité de la situation et de sa position par rapport au nouveau choix politique. Il allait reprendre sa stratégie de récupération et d'incorporation verticale des mouvements populaires, avec cette fois-ci un avantage politique majeur : l'extrême affaiblissement de ces derniers résultant de la répression du Coup d'Etat. Malgré cela, la subordination enregistrée ne se révéla que partielle. Il s'est détourné de la paysannerie dominée par deux organisations (préalablement signalées) qui lui ont ouvertement retiré leur soutien. Il a principalement concentré ses efforts dans les zones urbaines et périurbaines en procédant à la mise en place et à l'armement des « milices ou bandes armées »,

---

[555] G. PIERRE-CHARLES, « El difícil camino del cambio democrático en Haití », *Perfiles Latinoamericanos,* México, no 8, 1996, p. 55
[556] M. HECTOR, **Crises et mouvements populaires…,** op. cit. p. 96
[557] F. AUDET, « Haïti : l'impasse politique d'Aristide », *Observatoire des Amériques,* Université du Québec à Montréal, no 28, 2003, p. 3

dénommées chimères, pour garantir sa main mise du mouvement LAVALAS[558]. Et en réalisant le tour de force politique d'aboutir à l'assimilation de ces milices à des organisations populaires, **Jean-Bertrand ARISTIDE** parvenait à fragiliser – et même annihiler pour un temps qui reste indéterminé – les potentialités d'un phénomène (celui des O.P.) émergé en 1986 et entrevues par **L. SMARTH**, comme une conscience critique « qui s'en prendrait résolument au système de domination et contribuerait à déraciner ses vices séculaires : l'exclusion et l'injustice sociale ; la répression et le terrorisme d'Etat ; le bureaucratisme, la manipulation, l'intrigue et le mensonge ; la corruption et le népotisme ; l'obscurantisme, la médiocrité et l'inefficacité.[559] »

En définitive, les conditions du retour au pouvoir du régime LAVALAS et la stratégie agressive de subordination développée par **Jean-Bertrand ARISTIDE** ont provoqué une véritable crise d'identité des mouvements populaires. S'agissant des organisations qui ont porté ces mouvements, il y en a qui se sont affaiblies, certaines ont tout simplement disparu et d'autres soumises à la logique clientélaire. Donc, les mouvements populaires n'ont pas complètement disparu. La déconstruction – somme toute relative – de leur identité les a politiquement désorientés. Mais le projet politico-revendicatif dont ils sont porteurs a quand même gardé toute sa force. Comme l'affirme **J. NICOLAS** « le dynamisme d'une société est bien davantage à découvrir du côté de la mise en cause, parce que les heurts, même sur fond revendicatif ambigu et parfois passéiste, risquent de provoquer des amorces de changement.[560] » Reste maintenant à savoir si l'impasse découlant de la déconstruction relative de l'identité des mouvements populaires a-t-elle principalement eu pour conséquence de favoriser la médiation ou représentation partisane dans le jeu politique ? Loin s'en faut !

---

[558] Voir les contradictions portées par une telle stratégie dans : F. AUDET, « Haïti : l'impasse politique d'Aristide »…, ibid. p. 3
[559] L. SMARTH, **Les organisations populaires en Haïti…,** op. cit. p. 134-135
[560] J. NICOLAS, **La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789,** Paris, Editions du Seuil, 2002, p. 10

II. La guerre de position entre mouvements populaires et partis politiques

La guerre de position consacrant un mode particulier d'interaction entre les mouvements et les partis politiques est caractérisée par une tension permanente qui trouve un double niveau d'expression. D'une part, les mouvements populaires assument sur le terrain politique des tâches qui les portent à se substituer aux partis. Et de leur côté, certains partis se mettent assez souvent à la remorque des mouvements et d'autres s'obstinent même à épouser la forme des mouvements. Il en est résulté de ce mode d'interaction un réel et profond antagonisme provoquant l'inertie des partis et la surestimation du rôle politique des mouvements populaires. Cet antagonisme alimenté par l'influence hégémonique des mouvements populaires sur le terrain politique a facilité l'occultation au plan politico-constitutionnel d'une rupture historique majeure : le rôle fondamental aménagé aux partis par la nouvelle constitution de 1987.

A- Les partis : un rouage clé du nouveau régime constitutionnel de 1987

L'adoption de la constitution de 1987 marque un virage dans le développement des luttes politiques engagées dans le pays dans la situation post **DUVALIER.** Certains auteurs la considèrent même comme étant le « réceptacle » et le « promoteur » d'un nouveau projet politique national[561]. Une telle interprétation parait à bien des égards excessive – nous reviendrons un peu plus loin sur ce point – si l'on se réfère aux conditions qui ont présidé à l'adoption de la constitution. Mais un fait demeure sans doute indéniable, un rôle exceptionnel est reconnu aux partis à travers toute l'histoire constitutionnelle haïtienne.

1. Les partis politiques à travers l'histoire constitutionnelle haïtienne

L'histoire constitutionnelle haïtienne se confond avec les soubresauts qui ont marqué la vie politique du pays. De la création de l'Etat haïtien en 1804 jusqu'à l'occupation nord américaine de 1915, vingt-six (26) Gouvernements se sont succédé au pouvoir avec trois (3) Présidents à vie morts dans leur fonction : **Alexandre PÉTION** (1807-1818) et l'éphémère règne de **Philippe**

[561] F. DESHOMMES, **Haïti : la nation écartelée…**op. cit. p. 279

GUERRIER (1844-1845) et **Jean-Baptiste RICHÉ** (1846-1847), tous deux proclamés à vie mais décédés bien vite au pouvoir. Deux autres Présidents disposant d'un mandat limité sont aussi morts au pouvoir : **Florvil HYPPOLITE** (1889-1896) et **Tancrède AUGUSTE** (1912-1913). Les vingt et un autres chefs d'Etat ont été éjectés du pouvoir, contraints à l'exil et dans quelques cas assassinés : **Jean-Jacques DESSALINES** (1804-1806), **Vilbrun Guillaume SAM** (1915) ou exécuté : **Sylvain SALNAVE** (1867-1869).

Au cours de cette même période, l'historien **C. MOISE** a dénombré « près d'une centaine d'insurrections, de complots heureux ou malheureux ».[562] L'auteur reprend les propos d'un Président – rapportés par **Alain TURNIER** – qui reflète bien l'état d'esprit de l'époque, **Lysius Félicité SALOMON** (1879-1888) contraint lui aussi à l'exil :

« Moi j'aime les coups d'Etat, on ne peut pas régner sans cela, soit qu'on les provoque, soit qu'ils résultent d'événements inattendus, on doit savoir en tirer le meilleur parti possible… »[563]

Au cours de la même période, le pays a connu près de treize (13) constitutions qui obéissent principalement au rythme des rivalités politiques et au changement de régime politique. L'ensemble de ces constitutions ne reconnaissent aucun rôle à des partis politiques. Ce sont les armées régionales agissant comme relais des classes dirigeantes et sous l'influence non négligeable des puissances de l'époque qui représentaient véritablement les forces politiques dans le pays. **L- J. JANVIER** a ce sens rappelé qu'il suffisait « de prendre les armes pour devenir président d'Haïti ou ministre, tout le monde voulait monter au pouvoir par des révoltes. »[564]

Nous avons précédemment souligné que l'idée de parti dans la vie politique haïtienne a émergé pour la première fois historiquement entre 1870 et 1879, avec la création du Parti Libéral sous la Présidence de **Nissage SAGET** (1870-1874) suivie de la fondation de « l'organisation parlementaire » dénommée Parti National sous le Gouvernement de **Boisrond CANAL** (1876-

[562] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome 1, op. cit. p. 258
[563] Ibid. p. 260
[564] L-J. JANVIER, **Les constitutions d'Haïti (1801-1885),** Port-au-Prince, Collection du Bicentenaire 1804-2004, p. 417

1879).[565] Il convient également de rappeler qu'il ne s'agissait pas à l'époque de « parti politique formellement organisé »[566] et que la notion même de parti apparaissait comme « trop moderne »[567] pour être appliquée à ce moment de la vie politique haïtienne. Donc à travers les constitutions qui ont rythmé l'évolution des luttes politiques de la période, il ne faut pas rechercher une « ébauche de participation partisane »[568] fondée sur les courants Libéral et National. Il importe surtout de relever l'influence des groupes de parlementaires associés à l'un ou l'autre courant qui s'est manifestée lors de l'adoption des constitutions de 1867, 1874, 1879 et les divers amendements apportés à cette dernière.

La constitution de 1867 a été adoptée le 14 juin 1867 après la chute du Gouvernement de **Fabre GEFFRARD** (1859-1867) et va durer sept (7) ans. Cette constitution avec ses 214 articles, l'une des plus libérales de l'histoire constitutionnelle haïtienne, a été d'abord et avant tout conçue pour limiter les pouvoirs du leader populiste **Sylvain SALNAVE** (1867-1869). **L-J. JANVIER** prétend que cette constitution « fut moins un véritable instrument de gouvernement qu'une œuvre de défiance dirigée contre le général Salnave que le vœu du peuple appelait à la présidence ».[569] Ce point de vue est partagé par l'historien **A. G. ADAM** pour qui les constituants de 1867 ont tout fait pour mettre **SALNAVE** dans « l'impossibilité absolue de gouverner ».[570] Le parlementarisme s'affirme donc avec la constitution de 1867, l'anti-présidentialisme est proclamé. Un groupe de députés – au nom de leur conviction libérale – conduit l'opposition contre le Gouvernement de **SALNAVE**. La conjugaison de plusieurs facteurs politiques a fait éclater une guerre civile qui emportera le Président **SALNAVE**. Il s'en est suivi sous le Gouvernement de **Nissage SAGET** (1870-1874) une réelle domination politique des libéraux conduits à la Chambre par les députés **Boyer BAZELAIS, Edmond PAUL** et **Armand THOBY**. Le groupe libéral épousant un statut politiquement dominant dans le cadre de la constitution de 1867 ne donne pas nécessairement lieu à la structuration d'une logique

[565] L. J. JANVIER, ibid. p. 404. L'auteur très critique à l'égard des libéraux décrit assez longuement le déroulement des affrontements entre les deux groupes et les rivalités intestines qui ont marqué l'évolution du Parti Libéral (voir p. 403 et suivantes).
[566] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome 1, op. cit. p.181
[567] M. MANIGAT, **Traité de droit constitutionnel,** vol. 1, Port-au-Prince, Imprimeur II, 2000, p. 217
[568] M. MANIGAT, ibid. p. 217
[569] L- J. JANVIER, **Les constitutions d'Haïti (1801-1885),** op. cit. p. 300
[570] A. G. ADAM, **Une crise haïtienne 1867-1869 Sylvain Salnave,** op. cit. p. 115

partisane. Il s'agit de personnalités ou comme l'affirme **C. MOISE** « d'un groupe d'amis politiques » rassemblés autour d'un « discours libéral ».[571]

Des élections législatives tenues en 1873 pour assurer la succession de **Nissage SAGET** dont le mandat arrive à terme en1874 vont marquer une parenthèse dans la domination des libéraux. Une nouvelle constitution (celle de 1874) faisant échec au parlementarisme est proclamée après l'élection controversée de **Michel DOMINGUE** à la Présidence. Ce dernier n'arrivera pas au terme de son mandat de huit (8) ans fixé par la nouvelle Charte fondamentale. Il est chassé du pouvoir le 15 avril 1876 par une insurrection armée. On observera dans le même temps « le retour en force des libéraux[572] ».

Trois (3) faits majeurs doivent être signalés par rapport à cette nouvelle situation :

a) le rétablissement de la constitution de 1867 à laquelle les libéraux vouent un profond attachement.

b) La division, le schisme qui s'est produit au niveau de l'état major du groupe des libéraux. Le 17 juillet 1876, les deux (2) principaux leaders du groupe **Boisrond CANAL** et **Boyer BAZELAIS** se sont affrontés à l'Assemblée Nationale dans le cadre de l'élection à la Présidence. La victoire paraissait acquise à **Boyer BAZELAIS**, mais c'est finalement **Boisrond CANAL** qui « est sorti vainqueur avec 68 voix contre 28 à Boyer Bazelais[573] ». La guerre s'installa depuis lors entre les deux camps.

c) L'émergence dans la foulée des luttes pour le pouvoir en 1876 du Parti National. Le Président **Boisrond CANAL** prendra notamment appui sur ce courant pour combattre l'aile du Parti Libéral représentée par **Boyer BAZELAIS**.

Profondément affaibli par les rivalités et les luttes politiques, le Président **Boisrond CANAL** démissionna le 17 juillet 1879 avant le terme de son mandat de quatre (4) ans, tel que prescrit par

[571] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome 1, op. cit. p. 176
[572] C. MOISE, ibid. p. 188
[573] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome 1, op. cit. p. 190

la constitution de 1867. Les élections législatives tenues au cours de l'année 1879 ont consacré la victoire des nationaux. Et le 23 octobre de la même année, le leader du Parti National **Lysius Félicité SALOMON** est proclamé Président. Une nouvelle constitution est adoptée le 18 décembre 1879. Cette dernière qui fixe le mandat du Président à sept (7) ans et immédiatement rééligible avait subi cinq (5) amendements : 14 et 28 septembre 1880, 29 juillet 1883, 10 octobre 1884, 7 octobre 1885, 26 juin 1886. Le pouvoir autocratique exercé par **SALOMON** avait contribué à effacer sur la scène politique les groupes de parlementaires s'affichant comme Libéral ou National. Le 10 août 1888, **SALOMON** sera emporté à son tour par une insurrection et contraint à l'exil. L'idée de parti n'apparaitra plus dans la vie politique haïtienne jusqu'à l'occupation américaine de 1915 qui consacre la fin de la première période.

Tableau 6 : **Constitutions avant 1915**

Constitution adoptée	**Régime politique établi**	**Condition(politique) d'adoption**
Constitution du 20 mai 18006	Empire dirigé par Jean Jacques Dessalines (mort assassiné)	Premier Gouvernement post indépendance (1804)
Constitution du 27 décembre 1806	République-Refus du général Henry Christophe d'accepter la présidence sous l'égide de la constitution. Le Général Alexandre Pétion devient président le 10 mars 1807 pour l'Ouest et le Sud	Guerre civile entraînant une partition du pays pendant 14 ans
Constitution du 17 février 1807	Présidence à vie	Le Général Henry Christophe règne sur le Nord et l'Artibonite
Constitution du 28 mars 1811	Royauté (Nord)	Passage de la Présidence à vie à la Royauté dans le Nord

		et l'Artibonite
Constitution du 2 juin 1816	Présidence à vie	Formalisation de l'accaparement total du pouvoir par le Général Alexandre Pétion dans l'Ouest et le Sud jusqu'à sa mort en 1818. Jean Pierre Boyer succéda à Pétion et en 1820 intervient à la mort de Henry Christophe la réunification du pays sous l'empire de la constitution de 1816
Constitution du 30 décembre 1843	République	Insurrection chassant le Président Jean Pierre Boyer et portant au pouvoir Rivière Herard
Constitution du 14 novembre 1846	Présidence à vie	Complot renversant le Président Jean Louis Pierrot et accession de Jean Baptiste Riche au pouvoir
Constitution du 17 septembre 1849	Empire	Période de trouble politique-sacre de Faustin 1er (Faustin Soulouque le 15 Avril 1852
Lois Constitutionnelles de 1859 et 1860 (modifiant la Constitution de 1846)	Présidence à vie	Insurrection et chute du Roi Faustin 1er
Constitution du 14 juin 1867	République	Insurrection et démission du Président Fabre Geffrard
Constitution du 6 aout 1874	République	Fin du mandat du Président Nissage Saget (1870-1874)

Constitution du 18 décembre 1879	République	Insurrection et chute du Président Boisrond Canal
Constitution du 12 décembre 1888	République	Troubles politique et chute du Président Lysius Félicité Salomon
Constitution du 9 octobre 1889 (la dernière du XIXème siècle	République	Insurrection contre le Président François Légitime et accession au pouvoir de Florvil Hyppolite

Avec l'occupation de 1915 s'ouvre dans le pays un nouveau cycle constitutionnel. Qu'est-ce qui en fait l'originalité ? Y a-t-il un rôle qui sera finalement reconnu aux partis politiques ?

Avant de répondre à ces questionnements, il convient d'indiquer les différents textes constitutionnels qui ont été adopté comme cadre juridico – politique dans la période post 1915. Comme nous l'avons déjà signalé, un bouleversement majeur est intervenu dans la vie politique haïtienne avec l'occupation. Nous nous pencherons un peu plus loin sur cette situation et ses conséquences les plus profondes. Mais il convient déjà de retenir que les forces d'occupation des Etats-Unis étaient investies à partir de 1915 de la réalité du pouvoir et des responsabilités gouvernementales. Cette situation avait à l'époque soulevé la question de savoir si le Gouvernement installé à la tête du pays par l'Occupant devrait-il ou non s'effacer ?[574] De toute façon, l'incohérence a subsisté. Un nouveau régime consacré par l'adoption de la constitution de 1918 a été mis en place. Cette constitution a été élaborée et adoptée dans des conditions assez troublantes. Tout d'abord, la rédaction de ce projet de constitution est attribuée à **Franklin D. Roosevelt** qui était à l'époque Sous-secrétaire de la Marine des Etats-Unis[575]. Comme le

[574] Ce questionnement est ouvertement soulevé par Georges SYLVAIN dans : **Dix années de lutte pour la liberté 1915-1925,** T. 1, Port-au-Prince, Editions Fardin (Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004), 2007, p. 15. L'auteur souligne la pleine incohérence existant entre l'existence d'un Gouvernement haïtien dépouillé de ses attributs essentiels et le Pouvoir de fait (exercé par l'Occupant) qui dispose de la force matérielle.

[575] Voir à ce sujet Georges SYLVAIN, **Dix années de lutte pour la liberté 1915-1925,** T. 2, Port-au-Prince, Editions Fardin (Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004), 2007, p. 203. Ce point de vue est soutenu par Suzy CASTOR dans son ouvrage, **L'Occupation américaine d'Haïti,** Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, 1988, p. 64. Suzy CASTOR précise que Franklin D. Roosevelt était si satisfait de son œuvre qu'il déclara au cours

souligne Dantès Bellegarde, il fallait « aux autorités américaines une nouvelle constitution pour Haïti.[576] » Et l'adoption de la constitution s'est produite dans une totale confusion. Le Président **Sudre DARTIGUENAVE** installé au pouvoir par l'Occupant le 12 août 1915 avait procédé à la dissolution du Sénat d'alors le 5 avril 1916 et avait également appelé par la même occasion la Chambre des députés à se transformer en Assemblée Constituante pour réviser la constitution de 1889.[577] Les Députés se sont montrés solidaires des Sénateurs et refusèrent également leur nouvelle investiture en Assemblée Constituante. Le 17 mai 1916, le Président **DARTIGUENAVE** avec le soutien des forces militaires d'occupation[578] remplace le Parlement par un Conseil d'Etat créé de toute pièce qui restera en fonction jusqu'en 1930.[579]

Une procédure nouvelle d'adoption voit le jour dans l'histoire constitutionnelle haïtienne avec la constitution de 1918 : le plébiscite. Les forces militaires d'occupation « présidèrent à ce plébiscite » et « employèrent la force et la menace pour porter les citoyens à voter[580] ». Le plébiscite s'est tenu le 12 juin 1918.[581] **D. BELLEGARDE** relève trois (3) principaux changements introduits dans l'ordre politico-constitutionnel haïtien par cette constitution :

Le premier changement est que le droit d'acquérir sans restriction des biens fonciers en Haïti est octroyé aux étrangers, supprimant par ainsi une prohibition constante au plan constitutionnel depuis 1804.

---

de sa campagne électorale aux Etats-Unis en 1920 : « Vous devez savoir que j'ai participé dans l'administration de deux petites républiques. En réalité, j'ai écrit moi-même personnellement la constitution d'Haïti et si vous le permettez, je vous dirai que c'est une très bonne constitution ». S. Castor reprend là l'opinion de F. Cuevas Cancino dans Roosvelt y la Buena Vecindad.

[576] D. BELLEGARDE, **La résistance Haïtienne,** Port-au-Prince, Editions Fardin (Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004), p. 53

[577] Cet épisode est relaté substantiellement par Dantès BELLEGARDE dans : **Histoire du peuple haïtien,** Port-au-Prince, Editions Fardin (Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004), p. 260

[578] G. SYLVAIN décrit minutieusement la l'implication des marines dans la dissolution des chambres dans son ouvrage : **Dix années de lutte…**T. 2 op. cit. p. 176

[579] Voir à ce sujet: M. MANIGAT, **Traité de droit constitutionnel haïtien,** vol. 1, op. cit. p. 159

[580] G. SYLVAIN, ibid. p. 176

[581] Les résultats divergent selon les auteurs : D. BELLEGARDE donne le résultat de 67.337 bulletins favorables et 335 contre. Voir son ouvrage : **Histoire du peuple haïtien,** op. cit. p. 261. De son côté G. SYLVAIN avance le chiffre de 98.000 oui contre quelques centaines de non dans son livre **Dix années de lutte…**T. 2, ibid. p. 203

Le deuxième élément concerne la ratification obligatoire de tous les actes de l'Occupation américaine, ne laissant de ce fait aucune marge d'appréciation ou de remise en cause par les Gouvernements actuels et futurs du pays de l'ensemble des décisions découlant de l'Occupation.

Et enfin il est dorénavant octroyé à l'Exécutif le pouvoir de suspendre une Législature et la mise en vacances de la Chambre des Comptes ayant pour compétence d'examiner et de liquider les comptes financiers de la République.[582]

La constitution de 1918 allait donc marquer « plus ou moins toutes nos constitutions du XXe siècle jusqu'à celle de 1983 amendée. Elle contenait en elle les germes de la présidence autocratique et autoritaire, ainsi que ceux du parlement _restavec', subordonné à l'Exécutif et à ses caprices. A partir de 1918, fut introduit dans la Constitution haïtienne l'esprit de la subordination du législatif à l'exécutif… ».[583]

Dans le contexte d'adoption de la constitution de 1918, on n'a retrouvé ni l'affirmation de prétention partisane ni la référence aux partis comme outil politique. Cette dernière restera en vigueur jusqu'en 1932. La fin des années 1920 a été marquée par une grande agitation nationaliste et patriotique contre l'Occupation[584]. Le Président élu en 1928 aux Etats-Unis, **Herbert Hoover**, allait constituer une Commission pour enquêter sur la situation haïtienne. Cette Commission dite _Commission Forbes' parce que dirigée par **M. Cameron Forbes** débarqua à Port-au-Prince le 28 février 1930.[585] L'une des exigences du côté des mouvements nationaliste et patriotique a été la reconstitution du Parlement Haïtien rendu inopérant depuis 1916.

Les élections législatives se sont déroulées le 14 octobre 1930 et le 18 novembre de la même année, l'Assemblée Nationale reconstituée (Chambre des Députés et le Sénat) élit le Sénateur

---

[582] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** ibid. pp. 261 et 262. Voir en annexe le texte de la constitution de 1918

[583] R. CADET, **Dix-neuf ans d'occupation américaine d'Haïti 1915-1934. La confiscation du territoire,** Port-au-Prince, Imp. H. Deschamps, 2009, p.107

[584] Pour avoir une idée des évènements qui ont marqué cette période, voir S. CASTOR, **L'Occupation américaine d'Haïti,** op. cit. pp. 168 et suivantes

[585] Pour de plus amples détails sur la mission de cette commission, voir : D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** ibid. pp. 288 et suivantes et également S. CASTOR, **L'Occupation américaine d'Haïti,** ibid. p. 175 et suivantes

Sténio VINCENT Président de la République pour une période de six (6) ans. **D. BELLEGARDE** voyait dans ce changement de cap également la nécessité de « remplacer la constitution plébiscitaire de 1918[586] ». Ce qui fut fait avec l'élaboration de la constitution du 15 juillet 1932. Au plan politique, cette constitution n'est porteuse principalement que d'une signification : « la récupération d'un attribut essentiel de souveraineté du régime représentatif dont le pays a été privé durant quinze ans.[587] » Cette constitution s'inscrit pour le reste dans la ligne de la tradition politique du pays marquée par 2 traits majeurs :

a) Pouvoir Exécutif contre Pouvoir Législatif

b) La permanence des accrochages et l'accumulation des désaccords et des insatisfactions.[588]

La permanence donc des conflits a conduit à l'adoption d'une nouvelle charte fondamentale, celle du juin 1935. Le Président **Sténio VINCENT** a suivi la voie de la ratification populaire comme cela a été fait pour la constitution de 1918 sous **DARTIGUENAVE**.[589] Cette constitution (1935) attribue pour la première fois dans l'histoire politique du pays « une base légale à l'absolutisme présidentiel ». [590] Le Président de la République détient des pouvoirs étendus avec en plus le droit de dissolution des Chambres en cas de conflit entre elles et l'Exécutif.

Des réformes de la constitution de 1935 interviendront en 1939 et 1944. Elles visent toutes la consolidation de l'autocratisme présidentiel jusqu'à la fin du Gouvernement du Président **Elie LESCOT** en 1946. Les politiques constitutionnelles n'aménagent ou ne reconnaissent véritablement jusqu'à cette période une existence ni même un certain droit à l'action politique partisane. Quand on parle de « parti » pendant cette période, **D. BELLEGARDE** rappelle, en 1953, à quoi renvoie ce mot dans la terminologie politique haïtienne : « Une association

---

[586] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** ibid. p. 297
[587] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome II, op. cit. p. 193
[588] C. MOISE, **Constitutions et luttes…,** ibid. p. 193
[589] Voir pour la conduite de cette réforme constitutionnelle et sa nature, D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** op. cit. pp. 298 et suivantes
[590] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome II, op. cit. p. 217

d‘intérêts autour d‘un nom connu ; c‘est un groupement d‘individus autour d‘un homme, que l‘on pousse à la présidence : les uns, en petit nombre, parce qu‘ils le croient capable d‘accomplir quelque bien pour le pays ; les autres, beaucoup plus nombreux, parce qu‘ils attendent de lui argent et dignités. »[591]

En fait, le vocable de « parti » tel qu‘entrevu par **D. BELLEGARDE** désigne tout au long du XIXème des réseaux de clientèle souvent organisés à travers des armées régionales et qui conduisent des insurrections appelées « révolutions » pour appuyer ou porter une personnalité au pouvoir. L‘opération de désarmement général menée par les forces militaires d‘occupation a fait disparaître les armées régionales. La Gendarmerie qui est créée et qui deviendra la Garde d‘Haïti sera une institution centralisée. Elle a été appelée à prendre le relais de l‘armée d‘occupation en assurant notamment la régulation de la vie politique. A la première grande crise de succession au pouvoir en 1946, l‘Armée appelée à l‘époque Garde d‘Haïti intervient directement en faisant prisonnier en sa résidence le Président **Elie LESCOT** et en assumant la charge d‘un Gouvernement Provisoire à travers l‘installation d‘un Comité Exécutif Militaire. Comme conséquence de cette transformation politique majeure, il faut retenir que :

> a) La persistance des réseaux de clientèle dont l‘agitation ou le bouillonnement n‘épouseront plus une base régionale. La capitale, Port-au-Prince, devient le centre de l‘activité politique.
>
> b) A défaut d‘armées régionales, les réseaux de clientèle s‘autoproclament « partis » et existent l‘espace d‘un cillement électoral. Ainsi pendant la crise de succession de 1946, **D. BELLEGARDE** a observé la poussée en vingt-quatre heures d‘une multitude de partis comme des champignons. Il en a recensé plus de cinquante et « dont chacun, se prétendant le vrai représentant des masses populaires, entendait jouer un rôle prépondérant dans les affaires de la République.[592] »

[591] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** Port-au-Prince, Editions Fardin, op. cit. p. 229
[592] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** ibid. p. 319

La crise de succession a conduit à l'adoption d'une nouvelle constitution, celle du 22 novembre 1946. Le contexte est marqué par l'agitation de nombreux « partis » sur le terrain politique. Un journal de l'époque a relevé la formation de 41 « partis » politiques et de 60 journaux. On se perd, précise **C. MOÏSE**, dans un « grouillement de sigles et d'organisations ».[593] Malgré ce bouillonnement, la nouvelle constitution ne reconnait aucun rôle particulier aux « partis » politiques. Bien au contraire, dans les deux et trois années qui suivent son adoption, le Gouvernement du Président **Dumarsais ESTIMÉ** allait réactiver la loi anti-communiste de 1934 et déclarer la dissolution nombre de « partis ». [594]

Une nouvelle crise gouvernementale surgit en 1950. Et à nouveau l'Armée intervient pour en assurer la gestion à travers la mise en place d'une Junte militaire de Gouvernement. Une nouvelle constitution est adoptée le 28 novembre 1950. L'un des membres de la Junte démissionna et se porta candidat à la Présidence[595]. La constitution de 1950 introduit un double changement majeur dans la vie politique du pays : l'élection du Président de la République au suffrage universel, la reconnaissance et l'aménagement du droit de vote aux femmes. Toutefois, l'action politique partisane n'est toujours pas institutionnalisée. Le Gouvernement de **Paul E. MAGLOIRE** procéda également à la dissolution d'un certain nombre de « partis ».

Une nouvelle crise gouvernementale éclata en 1956 contraignant à la démission le 12 décembre de la même année le Président **MAGLOIRE**. Une multitude de « partis » refait surface sur la scène politique. Et il s'ensuit également un enchaînement d'évènements qui conduira à l'avènement de **François DUVALIER** au pouvoir le 22 octobre 1957. Ce régime enfantera cinq (5) constitutions : celle du 19 décembre 1957 qui sera formellement d'inspiration libérale, celles du 14 juin 1964 et du 13 janvier 1971 (œuvre de **DUVALIER** Père) consacrant la Présidence à vie sur une base dynastique, et les constitutions du 27 août 1983 et du 3 juin 1985 du fils **Jean-Claude DUVALIER** consolidant pour l'une (1983) le régime dynastique, constituant pour l'autre (1985) une tentative désespérée de réponse à la situation de fragilisation du régime. Cette dernière (la constitution de 1985) tout en maintenant la Présidence à vie voulait rendre fonctionnel le « pluralisme » politique par la création d'un poste de Premier Ministre. Une loi

[593] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome II, op. cit. p. 256
[594] Ibid. p. 294 et suivantes
[595] Pour un bref aperçu de l'action de la Junte, voir : D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** op. cit. p. 328

portant reconnaissance des partis politiques sera publiée pour la première fois en 30 années de règne. Mais une double injonction vide cette reconnaissance de toute substance :

> a) Tout parti doit « reconnaître dans ses statuts le Président à vie de la République comme l'arbitre suprême, comme le garant de la stabilité des institutions nationales » (art. 4 de la loi).
>
> b) Tout parti à idéologie totalitaire, fasciste, communiste ou nazie est réputé illégal (art. 8 de la loi).[596]

La dictature de **Jean-Claude DUVALIER** sera emportée sans que la constitution de 1985 puisse être appliquée. La nouvelle constitution libérale de 1987 va opérer un véritable tournant dans la vie politique du pays : le système de partis constituera désormais le pilier du nouveau régime constitutionnel.

Tableau 7 : **Constitutions Post 1915**

Constitution adoptées	**Régime Politique établi**	**Condition (politique) d'adoption**
Constitution du 12 juin 1918	République	Imposition de l'occupation
Constitution du 15 juillet 1932	République	Agitation nationaliste et patriotique contre l'occupation
Constitution du 2 juin 1935	Régime Présidentiel autocratique	Consolidation de la domination du président de la République
Constitution du 22 novembre 1946	République	Crise de succession au pouvoir
Constitution du 28 novembre 1950	République	Gestion par l'armée du pouvoir politique

[596] Pour une analyse plus détaillée de la portée de la loi, voir : C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome II, op. cit. p. 446

Constitution du 19 décembre 1957	République	Crise ouverte de succession
Constitution du 14 juin 1964	Président à vie	Consolidation de la dictature
Constitution du 13 janvier 1971	Président à vie	Instauration du caractère dynastique de la dictature
Constitution du 27 aout 1983	Présidence à vie	Consolidation de la dictature dynastique
Constitution du 3 juin 1985	Présidence à vie	Fragilisation du régime dictatorial
Constitution du 29 mars 1987	République	Construction de la démocratie représentative

2. Le système de partis : pilier du nouveau régime constitutionnel de 1987

La nouvelle constitution du 29 mars 1987 est née d'une situation politique controversée et les changements profonds qu'elle introduira dans l'organisation du pouvoir politique en Haïti la plongeront dans une véritable tourmente quant à son application. La chute de la dictature des **DUVALIER** est intervenue le 7 février 1986. S'inscrivant dans la logique de la tradition depuis 1946, Un Gouvernement militaire dirigé par le Chef d'Etat Major des Forces Armées d'Haïti prend provisoirement les rênes du pouvoir pour assurer le processus de succession. Il va également se poser suivant une constante traditionnelle que nous avons précédemment exposée l'enjeu de l'adoption d'une nouvelle constitution. Les conditions d'élaboration de cette dernière seront particulièrement controversées.

Tout d'abord, à l'initiative du Conseil National du Gouvernement (**CNG**) provisoire une Assemblée Constituante est convoquée avec deux modalités de constitution. Un double Arrêté des 11 septembre 1986 et 17 octobre 1986 prescrit respectivement l'élection de 41 constituants

(un par arrondissement) et la nomination de vingt (20) autres par le Gouvernement provisoire.[597] L'élection pour les 41 constituants sera boycottée par les partis politiques qui ont effectué comme souligné précédemment leur retour sur la scène politique qui sera cette fois-ci marquée par un enracinement durable. Nous verrons également un peu plus loin que le nouvel acteur constitué par les mouvements populaires a eu une implication décisive dans la décision de boycotter la mise en place de l'Assemblée Constituante. L'élection des constituants s'est donc produite dans la plus totale indifférence populaire.

Par la suite, malgré cette indifférence, le déroulement des travaux de la Constituante a quand même capté l'intérêt de l'opinion publique. Des propositions provenant de partout affluent vers les constituants. Cette situation pour le moins paradoxale – indifférence face à la mise en place de l'organisme et engouement par la suite pour ses travaux – fait dire à **F. DESHOMMES** que finalement : « diverses personnalités, organisations civiques, associations professionnelles, organisations de la société civile de tous types et de tous les recoins du pays ont participé à l'élaboration de cette constitution… »[598] Et probablement c'est cette tournure originale prise par le processus devant conduire à l'adoption de la constitution qui porte le Chef du Gouvernement militaire le Général **Henri NANMPHY** à déclarer ouvertement « qu'il n'avait pas lu la constitution de 1987 dans sa version finale ni antérieure.[599] »

Le processus d'élaboration de la constitution est mené tambour battant. Les travaux de la Constituante ont duré trois (3) mois et le 10 mars la nouvelle constitution est votée. Il s'ensuit

---

[597] Voir à ce sujet : M. MANIGAT, **Traité de droit constitutionnel haïtien,** vol. 1, op. cit. p. 204. L'auteur fait un exposé synthétique des différents moments historiques devant conduire à l'adoption de constitutions à travers la mise en place de cet organisme *ad hoc* appelé Assemblée Constituante. L'usage de cette procédure est intervenu pour les constitutions de : 1805, 1806, 1816, 1843, 1867, 1874, 1888, 1889, 1950 et 1987. Ibid. p. 197. Mais l'auteur n'entrevoit pas dans son analyse l'originalité du processus de 1987 qui consacre une rupture au plan historique. Ce processus – contrairement aux expériences précédentes – échappera au contrôle total des acteurs traditionnels. L'influence de deux nouveaux acteurs (partis politiques et mouvements populaires) a acquis un poids considérable dans le déroulement des travaux de la Constituante et l'adoption de la constitution par voie référendaire. C'est certainement l'une des clés explicatives de l'extraordinaire résistance de cette constitution malgré les soubresauts politiques les plus divers.

[598] F. DESHOMMES, **Haïti : la nation écartelée…**op. cit. p. 281

[599] L. F. MANIGAT, **La crise haïtienne contemporaine,** Port-au-Prince, Imprimerie Media-Texte (Collection CHUDAC), 2009, p. 87 . L'auteur assimile cette position à une forme de désinvolture ou de mépris du Général par rapport au processus. En réalité, c'est davantage un sentiment de dépit exprimé par rapport au processus dont le contrôle lui échappe.

son adoption par voie référendaire le 29 mars 1987. Un double élément est à retenir eu égard à ce fait :

D‘une part, le referendum du 29 mars 1987 va signifier une rupture historique d‘avec une constante politique s‘agissant de consultations populaires par voie référendaire initiées par l‘Occupation nord-américaine en 1918. Nous l‘avons déjà signalé que les forces militaires d‘occupation avaient « concocté et manipulé[600] » un plébiscite pour l‘imposition de la constitution de 1918. Les Gouvernements de **Louis BORNO** (1928), **Sténio VINCENT** (1935) et des **DUVALIER** en 1964 et 1971 (le Père) et en 1985 (le Fils) ont donc suivi l‘exemple de 1918 en fabriquant artificiellement, à travers des référendums manipulés, des majorités de votants pour assurer une succession au pouvoir ou une réorganisation du pouvoir politique. En 1987, l‘impossibilité de toute manipulation par les forces politiques traditionnelles est apparue manifeste. Cette impossibilité allait être verrouillée par la constitution elle-même puisqu‘elle prescrit qu‘après celle du 29 mars 1987 l‘interdiction de « toute consultation populaire tendant à modifier la constitution par voie de referendum… » (art. 284-3).

D‘autre part, ce même referendum du 29 mars 1987 consacre l‘évidence de la guerre de position qui caractérise la relation entre partis politiques et mouvements populaires. Les partis ont unanimement appelé au vote de la constitution. C‘était la position d‘autres forces politiques traditionnelles telles l‘Eglise catholique. De leur côté, les mouvements populaires représentés par les *Ti Legliz* (Communautés ecclésiales de base) et les organisations populaires et dont le symbole du leadership est le Père **Jean Bertrand ARISTIDE** prônaient l‘abstention[601]. Le résultat découlant de cette opposition entre partis et mouvements populaires a été plus ou moins équilibré : la participation de la population au vote était « relativement faible (environ 45%)[602] », mais les votants se sont exprimés massivement en faveur de la constitution (99,81% des bulletins exprimés)[603].

---

[600] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome II, op. Cit. p. 462
[601] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 126
[602] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome II, op. Cit. p. 463
[603] Pour des auteurs comme Jean Alix René l‘article 291 de la constitution excluant les duvaliéristes de la politique active pendant dix ans a été habilement utilisé par les partisans du oui pour convaincre les masses. J. A. RENE, ibid. p. 125-126. Tel n‘est pas l‘avis de F. DESHOMMES pour qui la constitution traduisait aussi l‘expression d‘un projet politique qui intègre certaines revendications importantes des masses populaires (réforme agraire,

De toute manière, la constitution de 1987 va inaugurer un changement important dans les rapports politiques[604]. Au niveau de la population, il semble exister un niveau d'information appréciable du nouveau système politique

Tableau 8 : **Connaissance du Système Politique** *(Points sur une échelle de 0-100)*

	Population Totale	**Lieu de Résidence**				**Alphabétisés**	
		P-au-P	**Autre Urb.**	**Rural Acces.**	**Rural Non-Acces.**	**Oui**	**Non**
Total points (30 items)	79.5	76.6	80.4	80.0	78.6	80.7	78.4
Connaissance du gouvernement national (5 items)	79.2	78.8	79.3	80.4	78.4	80.6	77.9
Connaissance des droits constitutionnellement garantis (12 items)	69.4	68.4	69.7	70.3	69.2	69.9	69.6
Connaissance des devoirs constitutionnellement mandatés (10 items)	95.0	95.8	96.2	95.0	94.0	96.9	93.3
Connaissance du gouvernement local (3 items)	68.4	71.1	72.2	67.9	65.3	71.8	64.7

Source : America's Development Foundation, **Enquête nationale sur les valeurs démocratiques en Haïti et implications pour le développement de la démocratie,** Port-au-Prince, Imp. Le Natal, 1999, p. 24

Le pilier du nouveau régime constitutionnel devient le système de partis devant exister dans le pays. Il s'agit d'une exceptionnelle nouveauté historique et politique dont le poids réel n'ait pu être pris suffisamment en compte à l'époque.

---

décentralisation et participation, lutte contre les discriminations…), F. DESHOMMES, **Haïti : la nation écartelée…**op. cit. p. 281

[604] L'historien Claude MOISE affirme même que la constitution de 1987 traduit « la ferveur démocratique du peuple haïtien et sa quête d'un nouvel ordre politique ». Voir : C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**tome II, op. Cit. p. 462

A travers notre cheminement théorique, nous avons déjà expliqué en quoi consiste l'essence d'un système de partis et quelle est la caractérisation qui peut être faite de la situation haïtienne. Rappelons brièvement que l'existence d'un système de partis renvoie essentiellement à quatre (4) éléments de base : présence d'au moins deux formations partisanes, régulation du mode de compétition entre partis, continuité relative des composantes du système et manifestation d'un certain degré de polarisation idéologique. Nous avons également préalablement démontré que ces caractéristiques se trouvent bien présentes en analysant l'action partisane pendant la période qui se rapporte à notre objet d'étude. Il est évidemment toujours très utile de rappeler la distinction faite par **S. MAINWARING** et **T. R. SCULLY** entre l'existence comme telle d'un système de partis et son niveau d'institutionnalisation qui requiert tout aussi quatre (4) éléments : stabilité dans les règles de la compétition entre les partis, enracinement des partis dans la société, dépassement des formes de représentation individuelle…[605] Comment peut-on expliquer ou justifier que le système de partis existant représente le pilier du nouveau régime établi par la constitution de 1987 ?

L'historien **L. F. MANIGAT** relève sept (7) caractères originaux de l'histoire constitutionnelle haïtienne :

a) Les différentes constitutions connues par Haïti ont été toutes – du moins dans leurs principes fondamentaux – d'inspiration française.

b) Le caractère élitaire voire élitiste des constitutions, au sens où « la chose constitutionnelle est affaire de spécialistes ». Elle doit être l'œuvre d'une « minorité éclairée… le peuple n'a rien à y voir ».

c) La vocation « tiers-mondiste » avant la lettre de ces constitutions. Il cite notamment l'exemple de la constitution haïtienne de 1816 qui « accorde la qualité d'haïtien à tout

[605] S. MAINWARING et T. R. SCULLY, « La institucionalizacion de los sistemas de partido en la America Latina », op. cit. p.92

individu d‘origine africaine ou asiatique de couleur, venu élire domicile sur le territoire haïtien ».

d) L‘expression d‘un « nationalisme terrien » par l‘interdit agraire contre l‘étranger jusqu‘à la constitution de 1918 imposée par l‘occupation américaine de 1915.

e) La prépondérance accordée au présidentialisme.

f) L‘empreinte de quelques avancées progressistes dans certaines constitutions.

g) Enfin la tentation permanente de perpétuation au pouvoir par les Chefs d‘Etat. **L. MANIGAT** rapproche ce caractère du système prévalant en Amérique latine appelé « el continuismo ».[606]

La constitution de 1987 a donc marqué une remise en cause des traits les plus significatifs ou qui restent encore pertinents relevés par **L. MANIGAT**. Avec cette dernière, la question constitutionnelle cesse d‘être une affaire d‘experts. Les travaux de l‘Assemblée Constituante ont été suivis de près par des franges importantes de la population et des propositions provenant notamment de la paysannerie affluaient vers l‘Assemblée. Et on enregistre à l‘occasion une première au plan historique : l‘usage de la langue nationale dominait dans la conduite des travaux. La constitution de 1987 est la première promulguée dans les deux (2) langues du pays (créole et français) et qui a fait l‘objet d‘une assez large vulgarisation. Et les médias, les radios particulièrement, ont joué un rôle important dans ce processus.

[606] L. F. MANIGAT, **Eventail d’histoire vivante d’Haïti. Des préludes à la Révolution de Saint-Domingue jusqu’à nos jours (1789-2003),** Tome 3, Port-au-Prince, Imprimerie Média-Texte, Collection CHUDAC, pp. 307 et suivantes

Tableau 9 : **Sources Usuelles d'informations Politiques** *(Pourcentage)*

Source	Population Totale	Lieu de Résidence				Alphabétisés	
		P-au-P	Autre Urb.	Rural Acces.	Rural Non-Acces.	Oui	Non
Radio	67	78	78	61	51	74	53
Bouche à oreilles	32	4	30	43	51	24	49
Amis	19	3	16	22	33	15	26
Télé	10	21	19	3	1	15	2
Famille	8	1	9	7	14	6	11
Journaux	5	7	9	3	2	7	1
Candidats	2	*	0	5	3	2	2
Travail	1	0	2	1	2	1	1
Enseignes / Affiches	*	*	*	1	*	*	0

Source : America's Development Foundation, **Enquête nationale sur les valeurs démocratiques en Haïti et implications pour le développement de la démocratie,** op. cit. p. 27

La constitution de 1987 établit également ce que **C. MOISE** et **C. HECTOR** appellent « un régime politique inédit » marqué au sceau de « l'anti présidentialisme ». [607] Les caractéristiques majeures de ce régime politique inédit sont les suivantes :

Le premier trait majeur porte sur la redéfinition du pouvoir exécutif : le Président de la République est « dessaisi des pouvoirs combinés traditionnels de Chef de l'Etat et de Chef du Gouvernement…Il n'est plus le pivot du régime politique ».

La deuxième caractéristique renvoie à la mise en place d'une véritable puissance parlementaire : la constitution de 1987 accorde au Parlement « la prééminence dans le régime politique ». Le Pouvoir Législatif, soulignent les auteurs « a tous les avantages du régime parlementaire : questionner, interpeller les ministres, faire et défaire les gouvernements sans le principal frein : la dissolution ».

Et enfin, il est instauré un « régime hybride » : d'une part, il est établi c'est un « régime d'assemblée » avec le rôle important attribué aux « assemblées élues considérées comme les

[607] C. MOISE, C. HECTOR, **Rapport sur la question constitutionnelle et annexes,** rapport soumis au Président de la République en 2009, Port-au-Prince, Presses Nationales d'Haiti, p. 18 [92 p. sans les annexes]

moteurs de la démocratisation du système politique…d'autre part, ce régime constitutionnel combine des éléments divers des régimes américain et français avec des ingrédients de la démocratie dite participative tout en puisant dans la doctrine constitutionnelle haïtienne.[608] »

L'explication avancée par les auteurs laisse sans nul doute apparaître le caractère complexe de la constitution de 1987. En réalité cette complexité trouve son fondement dans l'originalité du moment historique qui s'explique par un double élément : d'une part, l'ordre politique qui prédomine depuis l'occupation américaine de 1915 atteint sa phase d'épuisement – nous reviendrons un peu plus loin sur ce point – et, d'autre part, les forces politiques dominantes au sein dudit ordre sont loin d'être capables de trouver de nouveaux arrangements ou agencements avec des acteurs devenant incontournables (partis politiques) et d'autres qui émergent et s'imposent dans la vie politique (mouvements populaires). Et s'agissant des partis, de la reconnaissance d'un droit datant de 1946 ils en deviennent « le rouage essentiel du régime politique ».[609]

En effet, loin de toute existence éphémère comme cela a été le cas historiquement, la constitution de 1987 dispose que « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage » (art. 31-1) et ils doivent aussi jouer un rôle de premier plan dans la formation du Gouvernement (art. 137). **C. MOISE** et **C. HECTOR** rappellent que « le régime est conçu et aménagé de telle façon qu'un parti majoritaire dans les deux chambres et dans les collectivités territoriales dispose de tous les leviers de pouvoir et des instruments constitutionnels pour appliquer sa propre politique.[610] » Une rupture à la fois historique et politique est donc intervenue depuis 1915. Il n'est plus envisageable que l'armée comme acteur clé puisse continuer à assurer la continuité de l'ordre et du système politique. Et le système de partis en construction souffre d'un réel déficit d'enracinement et n'arrive pas à favoriser l'avancement vers le nouveau régime constitutionnel en devenant comme le souligne **G. COUFFIGNAL** un

[608] C. MOISE, C. HECTOR, ibid. pp. 19 et suivantes
[609] C. MOISE, C. HECTOR, ibid. p. 23
[610] C. MOISE, C. HECTOR, ibid. p. 24. Nous présentons en annexe l'organisation des pouvoirs telle qu'établie par la constitution de 1987.

instrument véritable de « représentation des intérêts et des groupes…de négociation des demandes sociales.[611] »

La mise en œuvre de la constitution de 1987 garante du nouveau régime constitutionnel dont le système de partis constitue le pilier se transformera en un « cauchemar tragique[612] ». Les forces politiques traditionnelles rejettent le nouveau régime établi sans pouvoir parvenir à l'effacement de la constitution 1987 comme cela se pratiquait antérieurement[613]. Il faut comprendre ce changement majeur par la présence d'un autre et nouvel acteur qui contribue au bouleversement de la vie dans le pays : les mouvements populaires.

---

[611] G. COUFFIGNAL, « A quoi sert de voter en Amérique latine », p. 37, dans : G. COUFFIGNAL (dir.), **Réinventer la démocratie. Le défi latino-américain,** Paris, Presses FNSP, 1992, p. 37 [19-45], 330 p.

[612] E. V. ETIENNE, **Haïti 1804-2004: deux cents ans de grands combats diplomatiques et de lutes intestines minables!,** Port-au-Prince, Imprimerie Lakay, 2004, p. 101.

[613] Leslie Manigat parle lui de « zombification de la constitution de 1987 » et suivant les phases de rebondissement dans la spirale de la crise politique il attribue une qualification à la « constitution zombie » : _constitution de 1987 à la carte', _constitution assaisonnée au goût du jour', _constitution à l'encan', _constitution en miettes'. Pour savoir à quel moment politique l'auteur rattache ces appellations, voir : L. F. MANIGAT, **La crise haïtienne contemporaine,** op. cit. pp 117 et suivantes. L'auteur ne prend pas en considération ou ne cherche pas à expliquer un fait qui reste quand même essentiel : malgré les soubresauts aucun des Gouvernements qui se sont succédé n'est parvenu à écarter la constitution de 1987. Pour K. Delince, cette dernière ferait l'objet « d'une vénération profonde par le peuple haïtien, voir son ouvrage déjà cité : **Les forces politiques en Haïti,** p. 292

B- Les mouvements populaires : l'acteur hégémonique

La nouvelle conjoncture politique ouverte par la chute de la dictature duvaliériste est également marquée – comme précédemment souligné – par l'émergence d'un nouvel acteur qui bouleversera profondément le champ politique. Les mouvements populaires surgissent comme un véritable acteur anti système dominant totalement la scène sociale et politique. Mais les ambigüités qui accompagnent leur action vont engendrer de sérieuses controverses.

1. Une domination totale de la scène sociale et politique

A partir de 1986, les mouvements populaires ont pris la direction politique et idéologique des luttes sociales, créant sur le terrain politique un « nouveau sens commun » et mettant en échec la stratégie des forces politiques traditionnelles dans leur recherche de solution à l'impératif de changement de régime. Nous parlons de création de « nouveau sens commun », parce les mouvements populaires ont de manière décisive contribué à redéfinir les conditions pour le développement de l'action politique. **J. A. RENE** relève six (6) traits qui consacrent l'originalité de l'irruption des classes populaires sur la scène politique :

a) Le foisonnement d'organisations au sein des différentes couches sociales et populaires.

b) La distance prise par ces organisations « par rapport à l'Etat et aux appareils organisationnels des politiciens traditionnels. »

c) Le caractère pacifique des mobilisations populaires.

d) Le caractère massif des mobilisations.

e) L'apparition « d'un corps d'agitateurs particulièrement actifs » avec « un grand pouvoir de communication avec les masses et de mobilisation populaire ».

f) Enfin « la maîtrise de la parole comme outil de lutte »[614].

De l'ensemble de ces traits, le plus significatif qu'il importe à notre avis de comprendre et d'évaluer les effets demeure la guerre de position livrée par les mouvements contre les partis politiques. Rappelons que le retour des partis dans la vie politique du pays a coïncidé avec l'émergence des mouvements populaires. Malgré que la nouvelle constitution (1987) parvient à faire des partis le pilier du nouveau régime politique, un large phénomène de délégitimation des partis est observé à travers les pratiques politiques et idéologiques conduites par les mouvements populaires. Cette aversion des mouvements populaires à l'égard des partis a emprunté deux voies significatives au fil du déroulement des luttes sociopolitiques : le rejet de toute forme partisane au plan organisationnel par les mouvements et leur prétention à se positionner comme seule alternative politique conséquente.

S'agissant du rejet des formes partisanes, une première manifestation en ce sens s'est exprimée à travers l'organisation du premier congrès national des mouvements démocratiques (28 janvier-1er février 1987)[615]. La synthèse des travaux de ce congrès s'apparente à un véritable programme politique traitant notamment :

a) De la réorganisation de l'Etat et du système politique

b) D'une redéfinition de la question agraire et des politiques agricoles

c) De la construction d'un nouveau système économique

d) De la réforme de la justice, de l'armée et de la police

e) Des programmes sociaux et culturels

[614] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 143-144

[615] Nous avons déjà présenté et analysé cette expérience. La synthèse des travaux réalisés à l'occasion de ce congrès sont publiés en langue créole dans l'ouvrage de Fritz Deshommes déjà cité : **Haïti : la nation écartelée…**op. cit. pp. 262 et suivantes et Annexe III

f) Enfin De la question constitutionnelle

Le congrès soumis à des divergences des plus diverses a été incapable d'opter pour une forme organisationnelle chargée de porter le programme. Une coordination a été tout simplement mise en place pour le suivi des résolutions. Cette coordination était composée d'une vingtaine d'organisations hétéroclites.[616] Et il fallait attendre deux ans plus tard (septembre 1989) pour la tenue d'un nouveau congrès qui viendra définitivement chasser l'ambigüité. La Coordination dénommée **KONAKOM** est transformée en parti politique.[617] Bien avant ce deuxième congrès, les organisations populaires les plus représentatives – dont la plupart était membres du Comité de suivi du 1er congrès – ont pris leur distance par rapport à cette initiative. Elles vont être retrouvées dans d'autres initiatives d'alliance qui rejettent toute forme partisane comme modèle organisationnel.[618] Soulignons enfin que dans un document bilan, une dizaine d'organisations populaires sont revenues sur l'expérience de **KONAKOM**. Elles ont dénoncé l'opportunisme du courant réformiste qui en était à la base et qui poursuivait un dessein d'intégration verticale des mouvements populaires. Ce courant n'a atteint que partiellement ses objectifs, vu qu'il n'a pas été possible d'aboutir à travers le congrès à la création d'un parti politique suivant le vœu des initiateurs.[619]

Tous les autres efforts de structuration des mouvements populaires ont emprunté principalement par la suite la même direction : le rejet de toute forme ou structure partisane. Les deux expériences les plus importantes sont la création de l'Assemblée Populaire Nationale (**APN**) et l'Alliance Nationale des Organisations Populaires (**ANOP**). L'Assemblée Populaire Nationale (**APN**) a tenu son premier congrès fin février et début mars 1987. Ce regroupement d'organisations populaires est caractérisé, selon **S. MANIGAT** par « des positions extrêmement

[616] Rappelons ces organisations : CHADEL, MAD, Fanm Dayiti, Klib 7 fevriye, LAPPH, CATH, IMED, Kolektif Pawòl, KID, Mouvman Nasyonal Patriyotik 28 Novanm, CVP, Sant Ekimenik Dwa Moun, RENADDWAM, MAS, RPHDND, GAPP, Solidarite Ant Tout Jèn, Sant Petyon Boliva, KOREM, ORNADEJE.
[617] Voir à ce sujet S. MANIGAT, **Les partis politiques,** op. cit. p. 49
[618] On peut citer notamment le cas de LAPPH, CATH, KID, Solidarite Ant Jèn. On les retrouvera dans les expériences d'alliance dénommées APN ou ANOP.
[619] Voir le document en langue créole intitulé : *Inisyativ kèk òganizasyon popilè* (Initiative de quelques organisations populaires), s. d. p. 13. En lisant les faits de la conjoncture relatés dans ce mouvement, cette initiative s'est très probablement déroulée en 1992. Parmi les organisations populaires signataires, signalons : *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen, Mouvman Nasyonal Kongrè Papay, Aksyon Katolik Ouvriye, Solidarite Ant Jèn, Chandèl…*

radicales et critiques à l'égard de toutes les initiatives des autres secteurs politiques », c'est un regroupement « anti-partis et anti-candidats.[620] »

L'Alliance Nationale des Organisations Populaires (**ANOP**) qui a été créée en 1988 professait à travers son organe appelé *Fistibal* que seul le mouvement populaire peut être garant des intérêts populaires. L'une des composantes les plus importantes de cette alliance, la *Konfederasyon Inite Demokratik* (**KID**) a publié 1989 un guide pour la construction d'un nouvel Etat dans lequel ils expriment clairement leur méfiance à l'égard des partis politiques.[621]

Cette posture anti partisane des mouvements populaires ne renvoie pas uniquement aux partis existants sur le terrain politique. Elle intègre plus globalement l'idée même de parti comme forme organisationnelle ou institutionnelle ; « militance oui, mais en dehors des partis » et « en marge de l'institutionnel[622] » souligne **L. SMARTH** pour décrire cette situation.

Dans la partie théorique de l'étude, nous avons déjà souligné que nous ne nous situons ni d'un côté ni de l'autre s'agissant de la double tendance visant à consacrer respectivement l'importance stratégique soit des partis ou des mouvements en des moments de changement politique déterminés. Et que plutôt nous privilégions l'idée de **P. G. CASANOVA** se prononçant pour une combinaison souhaitable entre ces deux acteurs. Car tant du point de vue de la théorie que de l'action, il existe au niveau de chacun des dimensions ou caractéristiques qui restent fondamentales : la discipline politique et la discipline intellectuelle constituent une vertu indéniable des partis ; le pluralisme idéologique des mouvements est la force qui rende possible les coalitions et les blocs.

La situation haïtienne pourrait ainsi se rapprocher de la position de **J. CANOVAS** qui affirme qu'en se réappropriant le champ politique les nouveaux mouvements sociaux « ont donc rejeté dans leur ensemble la forme des partis politiques...[623] ». Mais il y a une double originalité qui

---

[620] S. MANIGAT, **Les partis politiques,** op. cit. p. 188
[621] Konfederasyon Inite Demokratik (KID), *Yon gid pou nou bati yon lòt kalte Leta (premye pati),* Port-au-Prince, miméo, février 1989, 33 p.
[622] L. SMARTH, **Les organisations populaires…**op. cit. p. 69
[623] Julie CANOVAS, **Nouveaux mouvements sociaux et néolibéralisme en Amérique latine. Des alternatives à un système globalisé ?** , Paris, L'Harmattan, 2008, p. 73

confère une singularité à la situation haïtienne : d'une part, la réapparition des partis est concomitante avec l'émergence de ce nouvel acteur constitué par les mouvements populaires et, d'autre part, l'ordre politique existant ne reconnaissait aucun rôle véritable à ces deux (2) acteurs (partis et mouvements) dans la vie politique du pays. Et que ces derniers vont pourtant acquérir une importance décisive dans l'évolution des luttes sociopolitiques : les partis devenant un rouage clé du nouveau régime constitutionnel et les mouvements dominant les mobilisations sociales. Donc dans leur interaction avec les partis et tout simplement leur appréciation de la forme institutionnelle partisane, les mouvements populaires n'ont pas véritablement pris en compte au plan politique le poids des contraintes structurelles et conjoncturelles. Il n'y a pas à déplorer ou regretter leur rejet des formations partisanes existantes, mais leur radicalité politique qui n'excluait pas toute forme d'action partisane pourrait s'avérer à l'époque réellement constructive. **H. OUVIÑA** a rappelé - à juste titre d'ailleurs – cette affirmation de **K. MARX** : « Ne dites pas que le mouvement social exclut le mouvement politique. Il n'y a jamais de mouvement politique qui ne soit social en même temps. »[624]

Les mouvements populaires qui ont épousé tout au long de la période couverte par notre étude une logique anti partisane ont également exercé sur le terrain politique une influence dominante. Il y a lieu de distinguer trois (3) moments dans leur domination du champ politique :

Le premier moment va de 1986 à l'accession du symbole des mouvements populaires, le Père **Jean-Bertrand ARISTIDE**, à la Présidence à travers les premières élections libres au suffrage universel dans l'histoire du pays. Toutes les organisations populaires n'étaient pas impliquées dans l'opération *LAVALAS* qui a conduit à la victoire électorale de **Jean-Bertrand ARISTIDE**.[625] Mais la majorité des composantes des mouvements populaires appuyait l'opération électorale. **J. A. RENE** rappelle que « les militants d'organisations populaires se bousculaient pour rejoindre cette stratégie ».[626] Des partis politiques faisaient partie de cette coalition. Mais les mouvements populaires exerçaient une totale hégémonie.

---

[624] Hernán OUVIÑA, « Les nouvelles radicalités politiques en Amérique latine : zapatistes, piqueteros et sans-terre… », p. 93 [93-109] dans : **Mouvements et pouvoirs de gauche en Amérique latine,** op. cit.
[625] Dans un communiqué rendu public le 25 octobre 1990, des organisations réputées proches de J. B. Aristide avaient questionné et exprimé des réserves par rapport au choix de participer aux élections. Ce communiqué est signé de Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen, SAJ et VEYE YO.
[626] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 137

Le deuxième moment est marqué par la période du Coup d'Etat (1991-1994). Les mouvements populaires, malgré une répression sauvage et systématique, ont opposé une farouche résistance contre le régime militaire. Cette résistance multiforme et de caractère national s'est révélée tellement exceptionnelle au point de porter l'historien **M. HECTOR** à exagérer sa portée politique concrète. Selon lui, c'est pour la première fois dans l'histoire du pays qu' « un mouvement populaire, dans le cadre d'une crise systémique, a pu vaincre la coalition conservatrice des classes traditionnellement dominantes et endosser la responsabilité d'assurer la sortie de la crise.[627] » L'optimisme excessif contenu dans les propos de **M. HECTOR** pourrait porter à oublier que Le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** n'a été finalement rétabli dans ses fonctions qu'avec l'intervention militaire américaine en 1994. La résistance livrée par les mouvements populaires a effectivement empêché la normalisation par les forces politiques traditionnelles de la situation née du Coup d'Etat. Elle est loin de favoriser en revanche l'issue à cette crise comme **M. HECTOR** le prétend.

Cette ultime considération nous amène au troisième moment qui couvre le retour et la fin de mandat du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** (1994-1996). Cette période consacre ce que **J. A. RENE** appelle la « désintégration[628] » des mouvements populaires. Leur prétention d'incarner l'alternative politique conséquente dans le pays s'épuise avec l'acceptation par leur symbole des conditions imposées pour son retour. **L. MANIGAT** souligne que le « gauchisme, longtemps radicalement anti-impérialiste, s'est fait, au nom du réalisme tactique, l'agent officiel de la domination étrangère[629]… ». Nous allons donc observer le passage d'une domination totale du champ politique par les mouvements populaires à un processus de déconstruction de leur identité. Une telle situation trouve son explication fondamentale dans les ambigüités qui ont toujours caractérisé l'action des mouvements populaires.

[627] M. HECTOR, **Crises et mouvements populaires en Haïti,** op. cit. p. 107
[628] J. A. RENE, **La séduction populiste,** op. cit. p. 139
[629] Leslie F. MANIGAT, **La crise haïtienne contemporaine,** op. cit. p. 107

2. Des ambigüités manifestes liées à l'action des mouvements populaires

Le dynamisme débordant des mouvements populaires confronté à la réalité politique du pays laisse apparaître une double difficulté majeure : un manque évident de lisibilité quant à la stratégie politique poursuivie et un déficit chronique d'unité au plan organisationnel. En effet, en consultant les publications émanant des organisations composant les mouvements populaires (notes de presse, journaux, documents internes ou autres…), on est frappé par la conception du pouvoir et de l'Etat qui s'y dégage.

Nous avons déjà indiqué le guide portant sur la question de l'Etat publié par la *Konfederasyon Inite Demokratik* (**KID**) en 1989, à l'époque organisation populaire et qui est reconnue comme parti politique le 8 juillet 2005. Ce guide s'apparente à un véritable programme politique traitant notamment du pouvoir et de l'Etat, des organisations populaires face au pouvoir politique…Ces dernières, soutient la **KID**, sont seules capables de favoriser l'émergence d'un pouvoir populaire alternatif dans le pays.[630]

Dans un autre document de conjoncture publié en 1994 par une vingtaine d'organisations populaires figurant parmi les plus représentatives, ces dernières rappellent :

> a) Leur opposition à toute intervention militaire américaine pour la restauration au pouvoir du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE**.
>
> b) Leurs rôle et responsabilités de conduire les luttes des masses contre la dépendance et l'exploitation et pour l'instauration d'un pouvoir populaire.[631]

D'autres publications ou documents mis en circulation par de nombreuses autres organisations populaires vont dans le même sens, à savoir qu'elles détiennent seules la capacité de faire avancer politiquement la transformation des rapports sociaux et du pouvoir politique dans le

---

[630] Konfederasyon Inite Demokratik (KID), *Yon gid pou nou bati yon lòt kalte Leta (premye pati),* op. cit. p. 33

[631] Ce document miméo publié à Port-au-Prince est signé notamment par : *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen, Solidarite Peyizan Ayisyen (SOPA), Mouvman Peyizan Nasyonal Kongrè Papay (MPNKP), Asanble Popilè Nasyonal (APN), Federasyon Mouvman Demokratik Katye Moren (FEMODEK), Solidarite Ant Jèn (SAJ), Komite Popilè Jan Jak Desalin (KPJJD)…*

pays.[632] La problématique de l'accession au pouvoir est donc posée pratiquement par l'ensemble des organisations composant les mouvements populaires. Mais aucune d'entre elles n'a eu à mettre en avant ou indiquer concrètement la stratégie qui pourrait conduire à cette prise de pouvoir. Bien entendu, des organisations qui se posent en avant-garde des mouvements ne manquent pas de mettre en avant l'intérêt d'une construction d'une organisation ou parti prolétarien[633]. En dehors de leur importance idéologique, ces propositions restent assez vagues sur la voie concrète qui est proposée aux masses pour la prise du pouvoir.

L'autre élément qui rend l'action des mouvements populaires encore ambiguë est leur morcellement ou fragmentation. Elles prennent toutes conscience et formulent également des vœux d'initiatives unitaires. Mais les expériences concrètes développées à ce niveau demeurent éphémères et limitées. Aucune d'entre elles n'a débouché sur une plateforme ou un mouvement d'envergure nationale, structuré et solidement enraciné au sein des masses populaires. Dans ces conditions, il devient assez difficile sinon impossible aux mouvements populaires de favoriser une transformation qualitative de la situation politique et de faire naître des alternatives concrètes et viables. On voit là apparaître toute la portée de l'apport théorique de **D. CAMACHO** fondé sur ce qu'il appelle le passage des « mouvements populaires » au « mouvement populaire ». Il n'y a donc pas eu le dépassement de la relation désarticulée entre des mouvements divers pour aboutir à la construction d'un véritable projet politique alternatif.[634] La recherche d'une double convergence à la fois dans les luttes et dans la construction d'une alternative organisationnelle viable ne s'est donc pas imposée comme un enjeu stratégique. On peut donc à ce niveau pour paraphraser **A. A. BORON** affirmer que les mouvements populaires n'ont pas « lu » la réalité. L'inadéquation des partis existant sur le terrain politique ou leur inféodation aux intérêts dominants ne font pas pour autant disparaître l'importance de cette forme organisationnelle. **A. A. BORON** rappelle qu' « on ne construit pas l'histoire en suivant un plan préconçu.[635] » Les

---

[632] On consultera notamment avec intérêt une prise de position signée en octobre 1992 d'une dizaine d'organisations intitulée : *Pise gaye pa kimen, Inite se sèl fòs nou ;* ou : le bulletin no 3 du journal *Chimen Klète,* de juillet 1993 ; le Manifeste général du secteur populaire haïtien au lendemain du 30 octobre 1993, etc.

[633] Voir à ce sujet : *Estrateji pou vanse nan bati yon pati pwoletaryen,* kaye popilè #9, Edisyon Près Pwoletaryen, out 1992, 21 p; ou encore différents numéros du bulletin *Pwoletè* publié par l'Organisation Révolutionnaire Prolétarienne Haitienne (ORPA)

[634] Pour un développement plus détaillé, on peut se reporter dans la partie théorique de l'étude au point qui traite du statut théorique des mouvements populaires.

[635] A. A. BORON, « Les défis de la gauche latino-américaine à l'aube du 21e siècle », dans : **Mouvements et pouvoirs de gauche…**op. cit. p. 30

mouvements populaires n‘ayant pas pu comprendre cette réalité et se trouvant pris à partir de 1994 dans l‘engrenage d‘un processus profond de reflux se retrouveront considérablement affaiblis, isolés et désarmés sur le terrain politique. Et au cours de la même période, il se révèle une concomitance entre la restauration du Gouvernement constitutionnel et la perte totale de légitimité sociale des partis. C‘est un véritable désert des possibilités qui s‘ouvre donc dans la quête de transformation ou d‘une évolution positive de la situation politique haïtienne.

<u>Chapitre VI</u> : Le désert des possibilités

Nous avons dans le chapitre précédent exposé et analysé l'importance acquise par les deux (2) nouveaux acteurs dans la vie politique du pays : d'une part, les partis politiques qui acquièrent – ce qui est une nouveauté historique – une existence durable sur la scène politique, devenant même le pilier du nouveau régime constitutionnel et, d'autre part, les mouvements populaires dont l'irruption sur la scène politique est également empreinte d'une originalité historique de par l'ampleur nationale de leur action et leur décisive influence politique.

Ces deux (2) acteurs confrontés à l'épreuve de l'impératif de changement sociopolitique n'ont pas pu arriver à se libérer des pesanteurs qui pèsent lourdement sur leur interaction. Le sixième et dernier chapitre de l'étude tente d'expliquer le vide des possibilités qui s'est présenté. Tout d'abord, l'explication dominante de la crise haïtienne laisse échapper les mutations profondes qui interviennent dans la vie politique du pays. La nouvelle donne dont la première occupation nord américaine était porteuse allait être de ce fait peu invoquée. Il résulterait alors de cette insuffisance peu de possibilité d'apprécier la signification profonde des années quatre-vingt qui renvoie à une dimension de fin d'un règne ou d'un cycle politique.

Nous nous sommes proposé, par la suite, dans le cadre de ce chapitre de caractériser et d'expliquer ce que nous pouvons appeler l'éloignement des horizons de transformation. Le retour de l'influence directe américaine représente bien l'une des contraintes majeures. Mais le mode d'interaction entre mouvements populaires et partis politiques constituerait également un facteur explicatif de l'éloignement de toute perspective transformatrice. D'autant plus que le chemin politique respectivement emprunté par l'un ou l'autre des acteurs n'est pas dépourvu d'ambiguité. Les partis politiques ont suivi globalement la voie des intérêts dominants et les mouvements populaires ont de leur côté livré un antagonisme excessif contre toute forme de structure partisane. Nous achevons la réflexion en soulevant une interrogation fondamentale autour de la nécessité ou de la pertinence de rechercher ou de construire un mode alternatif d'articulation entre mouvements populaires et partis politiques. Il ne s'agit pas de reproduire les expériences organisationnelles antérieures, ni non plus d'aboutir à une survalorisation des formes organisationnelles encore existantes ou d'opter pour la prise en compte des structures partisanes

toujours bien présentes sur le terrain. La réflexion stratégique devrait probablement être portée sur la ou les formes alternatives de médiation ou de représentation qui puissent favoriser une évolution politique qualitativement positive. Ce débat semble ne peut se passer ou laisser de côté ni de la forme partisane de par sa place centrale dans le nouveau régime constitutionnel, ni et encore moins de l'action des mouvements populaires compte tenu de leur poids concret et réel dans la dynamique des luttes sociales et même soumis à la dure réalité de reflux de leurs luttes.

I- Le dépassement des défis liés à la « transition »

L'explication de la situation haïtienne fondée sur le courant « transitologique » a systématiquement conduit à des impasses. Cette difficulté liée à l'analyse de la réalité semble résulter de la prise en compte insuffisante des profonds bouleversements dans la vie politique du pays. Et qu'au-delà de changement de régime dans les années quatre-vingt, le pays se trouve plutôt fondamentalement confronté à une rupture des équilibres institutionnels traditionnels entraînée par le double épuisement de l'ordre et du système politique post 1915.

A. Les transformations dans la vie politique traditionnelle haïtienne

L'agonie de l'ordre politique post 1915 devenant manifeste dans les années quatre-vingt laissera apparaître peu de possibilité de compréhension si un regard panoramique n'est pas jeté sur la vie politique avant 1915 et sur les changements profonds qui seront par la suite engendrés.

1. Un bref panorama de la vie politique avant l'occupation de 1915

D. BELLEGARDE souligne qu'avant 1915, le pays était subdivisé en « 5 départements, 27 arrondissements, auxquelles il fallait ajouter la ligne Saltrou-Grand-Gosier, 92 communes, 43 quartiers, 38 postes militaires et 531 sections rurales. Ces divisions et subdivisions territoriales étaient strictement commandées par des militaires.[636] » Rappelons que toute forme de vie politique suppose l'existence de trois (3) éléments fondamentaux : des *enjeux* se rapportant au « pouvoir (d'Etat) » renvoyant à des « *règles* identifiables » et conduits par des *acteurs* « mus par l'ambition d'exercer ou d'influencer le pouvoir d'Etat.[637] » Tout au long du XIXème siècle, le militarisme caractérisait la pratique ou l'exercice du pouvoir politique. C'est l'un des traits

[636] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** Port-au-Prince, Editions Fardin, op. cit. p. 263
[637] Voir ce point de vue de Ph. BRAUD dans : **La vie politique…** déjà cité p.6-7

constitutifs de ce qu'on appelle l'Etat oligarchique[638]. Quelle est donc l'explication fondamentale à ce fait ? En quoi consistait l'essence ou la nature du pouvoir politique à l'époque ? Et que dire concrètement de la logique développée par les acteurs ?

A. ROUQUIE a particulièrement analysé la problématique du militarisme en Amérique latine.[639] Tout d'abord il met en garde contre des « explications passe-partout » parce que l' « hégémonie endémique du pouvoir militaire » est loin d'être « simple à déchiffrer ».[640] Et de ce fait, il invite à prendre des distances avec des explications tenant « à un déterminisme culturel, sorte de fatalité historique » et également « à une fatalité géographique ou économique.[641] » Pour **A. ROUQUIE**, le pouvoir militaire en Amérique latine est inséparable de « l'Etat, d'une forme particulière de cet Etat, celui des sociétés dépendantes. » Il distingue ainsi trois phases dans le développement du militarisme comme phénomène :

La première phase est marquée par une double réalité : la première qualifiée de « militarisme sans militaires » au sens qu'on ne peut parler « d'intervention militaire dans la vie politique comme aujourd'hui, car la politique n'est que la guerre » conduite par des armées libératrices. Et la seconde réalité qu'il nomme « militarisme prédateur » du fait de « ces armées politiques » - libératrices donc – qui surgissent « des profondeurs de la société », apparaissant parfois comme régulières, s'imposent comme « un obstacle à la construction de l'Etat… »

La deuxième phase se met en place avec la cristallisation suivie de la stabilisation de l'Etat qui prend notamment corps avec la création d'une armée nationale.

Et enfin la troisième phase qui renvoie à la situation actuelle où « les armées, noyau de l'Etat, sont modernisées…On militarise les militaires pour mieux étatiser l'armée.[642] »

---

[638] G. PIERRE-CHARLES, « Conceptos sobre el Estado en las sociedades del Caribe » p. 589, dans : Pablo Gonzalez CASANOVA (coord.), **El Estado en América Latina : Teoria y practica,** México, Siglo XXI/UNU, 1990, 608 p.
[639] A. ROUQUIE, **L'Etat militaire en Amérique latine,** Paris, Seuil, 2ème édition, 1987, 479 p.
[640] Ibid. p. 12
[641] Ibid. p. 20
[642] Ibid. pp. 52 et suivantes

Cette grille de lecture – succinctement exposée – proposée par **A. ROUQUIE** est donc fort utile pour appréhender le militarisme comme phénomène dominant la vie politique du pays pendant le XIXème siècle. Quasiment l'ensemble des auteurs qui se sont penchés sur cette période ont développé une communauté de vue. **C. MOÏSE** avance même qu' « à l'origine de la formation de la Nation haïtienne, organisation militaire et forces politiques se confondent.[643] » Mais ce militarisme ou ce que **G. BARTHELEMY** a appelé « l'armée et le peuple en armes » qui « ont été à l'origine de ce pays [644]» a-t-il pu subsister avec la création du nouvel Etat ?

M. SOUKAR établit une double expression du militarisme pendant le XIXème siècle jusqu'à l'Occupation américaine de 1915 : d'une part « l'armée de libération nationale (1802-1806) » et « l'armée des féodaux et de la bourgeoisie d'affaires (1807-1915) ».[645] L'armée de libération a été formée des forces armées indigènes et de la masse des cultivateurs anciens esclaves. Et l'armée des féodaux qui prenait le relais de l'armée populaire allait être constituée de bandes armées sous la houlette des généraux, propriétaires terriens qui conduisaient des insurrections pour « jouer un rôle politique de premier plan » et ces bandes ont été également soumises aux manipulations de la bourgeoisie d'affaires principalement « à partir de la deuxième moitié du XIXème siècle, période de la pénétration du capital étranger en Haïti. »[646] Cette position avancée par **M. SOUKAR** suggère une évolution ou une coupure qui serait mécanique entre deux moments d'expression du militarisme.

En réalité, il est illusoire de croire qu'avec la « révolution victorieuse » ayant abouti à la création de l'Etat d'Haïti que s'effaçaient pour reprendre l'expression de **E. CHARLIER** « les contradictions irréductibles qui déchiraient la société coloniale de Saint-Domingue.[647] » Ces contradictions s'exprimeront dans le cadre d'une structuration sociale et politique nouvelle tout en étant refaçonnées par cette dernière. **G. PIERRE-CHARLES**, de son côté, avance l'idée d'une rapide transformation de l'armée libératrice, cette dernière ayant bien vite acquis des

---

[643] C. MOISE, **Constitutions et luttes politiques…**Tome 1, p. 254
[644] G. BARTHELEMY, **Dans la splendeur d'un après-midi d'histoire,** Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, 1996, p. 297
[645] M. SOUKAR, « Armée, politique et histoire », p. 170, dans : G. BARTHELEMY et Ch. GIRAULT (dir.), **La République haïtienne. Etat des lieux et perspectives,** Paris, ADEC/Karthala, op. cit.
[646] M. SOUKAR, ibid. p. 172
[647] E. CHARLIER, **Aperçu sur la formation historique de la nation haïtienne,** Port-au-Prince, Les Presses Libres, 1954, p. 314

« traits despotiques et expansionnistes ». Le despotisme est le produit d'un double héritage : du système colonial-esclavagiste français et de l'énorme violence des luttes qui ont donné naissance à la nation. Et le caractère expansionniste du militarisme a été rendu possible par la nécessité d'assurer « la défense du nouvel Etat contraint de renforcer l'armée et également de construire des ouvrages militaires de défense. »[648] En fait, la compréhension du militarisme au XIXème siècle doit être analysée à la lumière de ce que **B. JOACHIM** appelle les « deux pratiques de l'indépendance ». [649] Les groupes sociaux qui formaient la nation en construction étaient tous attachés à la préservation de l'indépendance, mais différemment : pour les masses paysannes, l'indépendance et la liberté renvoient avant tout à « la libre disposition de leur personne et des fruits de leur travail » et les nouvelles classes dirigeantes et possédantes tout en restant attachées à l'indépendance acquise nourissaient « des inquiétudes quant à la justification de leurs sources de revenus et à la consolidation de leur pouvoir. Elles ne pouvaient sentir totalement assurée leur domination que quand les masses n'auraient plus de raison ou seraient mises hors d'état de revendiquer… ».[650]

Toute observation attentive de la formation sociale haïtienne – indépendamment des diverses formes de gouvernement qui se sont succédé depuis l'indépendance – laissera apparaître cette tendance lourde, à savoir « l'appropriation des biens fonciers et la libre disposition du pouvoir politique et militaire par une minorité de féodaux, la poussée d'une portion de cette classe vers le commerce, plus lucratif, la propension des uns et autres au pillage de la caisse publique.[651] » Donc le militarisme au XIXème siècle s'exprime à travers une complexité de « classes et rapports sociaux » nouvelle : « l'imbrication du pouvoir politico-militaire et de la grande propriété foncière. » Et au plan politique « une minorité privilégiée » prit le contrôle de « l'appareil d'Etat » et « trancha définitivement à son profit la question agraire, au détriment des grandes masses réduites à la portion congrue (les soldats) ou franchement démunies (la majorité des cultivateurs qui ne portaient pas l'uniforme).[652] » Le militarisme comme essence du pouvoir politique assurant la gestion des nouveaux rapports de classe se développera aussi dans le cadre

[648] G. PIERRE-CHARLES, « Conceptos sobre el Estado en las sociedades del Caribe », op. cit. p. 589-590
[649] B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement en Haïti,** Port-au-Prince, Imprimerie H. Deschamps, op. cit. p 57.
[650] Ibid. p. 58
[651] B. JOACHIM, « Le néo-colonialisme à l'essai. La France et l'indépendance d'Haïti », *La Pensée,* Paris, no 156, avril 1971 p. 8
[652] B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement en Haïti,** op. cit. p. 141

d‘un Etat qui constituera selon **V. SAINT-LOUIS** « le premier Etat dépendant de l‘Amérique.[653] » C‘est « l‘indépendance contre dépendances », tellement « la dépendance de la Jeune Nation s‘observe, donc, à tous les niveaux de son existence.[654] »

En substance, donc, avant l‘occupation de 1915, la vie politique du pays est marquée au sceau du militarisme soumis à des contradictions sociales nouvelles et à la logique de la dépendance néocoloniale. A la suite du long règne de **PETION** (11 ans) et de **CHRISTOPHE** (13 ans) pendant la partition du pays entre la République de l‘Ouest et le Royaume du Nord, et également de celui de **BOYER** (25 ans) après la réunification de l‘île, il sera enregistré un enchaînement de convulsions politiques faites d‘insurrections régionales.

En effet, une insurrection éclatée en 1843 dans le Sud força le Président **Jean Pierre BOYER** à l‘abdication par un acte en date du 13 mars 1843.[655] L‘armée dite populaire qui a dirigé l‘insurrection avait également prononcé un acte de déchéance du Président **Jean Pierre BOYER** en date du 10 mars 1843. Un Gouvernement provisoire ayant à sa tête **Rivière HERARD**, à peine installé le 3 avril 1843, devait faire face à des conspirations produisant dans les villes de Jérémie et des Cayes. Le 30 décembre 1843, l‘Assemblée parlementaire confirma le Général **Charles Hérard Aîné**, dit Rivière à la Présidence de la République. En avril 1844, une nouvelle insurrection provenant du département Sud emporta **Rivière HERARD**. **Louis Jean-Jacques ACAAU** se proclame _Général en chef des Réclamations de ses Concitoyens‘et le 3 mai 1844, le Général **Philippe GUERRIER** est porté à la Présidence du pays.[656] Ce dernier est mort au pouvoir le 15 avril 1845 et le Conseil d‘Etat porte au pouvoir le **Général Louis PIERROT** le 16 avril 1845.

Une nouvelle révolte avec pour point de départ la ville de St Marc (région Nord du pays) chassa en moins d‘une année le Général **PIERROT** de la Présidence. Le Général **Jean-Baptiste**

---

[653] V. SAINT-LOUIS, **Aux origines du drame d’Haïti…**op. cit. p. 236
[654] P. BERLOQUIN-CHASSANY, **Haïti, une démocratie compromise 1890-1911,** Paris, L‘Harmattan, 2004, p. 282
[655] Pour le déroulement des évènements liés à cette insurrection, voir : Thomas MADIOU, **Histoire d’Haïti,** t. VII, 1827-1843, Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 1988, p. 433 et suivantes.
[656] Voir à ce sujet, Th. MADIOU, **Histoire d’Haïti,** t. VIII, 1843-1846, Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 1991 p. 134 et suivantes.

RICHE devenait le 1er mars 1946 Président de la République. Ce dernier est mort au pouvoir moins d'une année après son accession, le 27 février 1847[657]. Le Sénat nomma le commandant de la Garde Présidentielle **Faustin SOULOUQUE** à la Présidence. Ce dernier qui allait par la suite se proclamer Empereur sous le nom de **Faustin 1er** est resté environ onze (11) ans au pouvoir. Une insurrection éclata aux Gonaïves en décembre 1858 et le 15 janvier 1859 L'Empereur a été chassé du pouvoir. Le Général **Fabre-Nicolas GEFFRARD** prêta serment comme Président de la République le 18 janvier 1859 devant le Sénat. Il a pu mâter une insurrection éclatée en mai 1863 au Cap-Haïtien en recourant à l'aide d'un navire de guerre anglais. Mais il ne survivra pas à la rébellion déclenchée par la Garde présidentielle. Il abandonna le pouvoir le 13 mars 1867 après huit (8) ans de règne. Son successeur, le Général **Sylvain SALNAVE** – l'un des chefs de l'insurrection du Nord – arriva au pouvoir le 14 juin 1867. Il s'est trouvé rapidement en butte à trois (3) insurrections : dans le Nord avec la guerre livrée par les « cacos », Saint-Marc avec la constitution d'un Gouvernement provisoire sous la direction de **Nissage SAGET** et le Sud ayant pour Président **Michel DOMINGUE**.

Sylvain SALNAVE et ses principaux collaborateurs ont été exécutés au cours de la première quinzaine du mois de janvier 1869 sur l'emplacement du Palais National qui a été préalablement incendié dans la nuit du 17 au 18 décembre 1869.[658] Le 19 mars 1870, le Parlement porta à la Présidence Nissage Saget qui accomplissait son mandat de quatre (4) ans. Son successeur, le Général **Michel DOMINGUE**, arrivé au pouvoir le 11 juin 1874 a été déchu de ses fonctions le 15 avril 1876 par une insurrection populaire. Le Général **Boisrond CANAL** qui lui succéda le 17 juillet 1876 fut contraint à la démission le 17 juillet 1879. Le Général **Lysius Félicité SALOMON** qui le remplaça le 23 octobre 1879 a été également emporté par une insurrection éclatée dans le Nord en août 1888. Et le 9 octobre 1889, le chef du comité révolutionnaire du Nord, le Général **Florvil HYPPOLITE**, accéda à la Présidence. Ce dernier est mort au pouvoir le 24 mars 1896.

---

[657] Pour l'enchaînement des insurrections survenues de 1847 jusqu'à la veille de l'Occupation de 1915, on peut consulter : D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** Port-au-Prince, Editions Fardin, op. cit.
[658] Voir A. G. ADAM, **Une crise haïtienne 1867-1869 Sylvain Salnave,** Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, op. cit. p. 205-206

Le 31 mars 1896, l'Assemblée Nationale désigna le Général **Tirésias Augustin Simon SAM** Président de la République. Il démissionna le 12 mai 1902. Uns situation d'anarchie s'installa dans le pays. Le Général **Nord ALEXIS** arrivé du Nord avec son armée à Port-au-Prince, s'imposa à la tête du pays le 21 décembre 1902. Il était à ce moment là âgé de 84 ans. Il resta six (6) ans au pouvoir avant d'être emporté par une insurrection éclatée dans le département du Sud et conduite par le Général **Antoine SIMON**. Ce dernier s'imposa également le 17 décembre 1908 à la Présidence de la République. Il dut tout aussi faire face à une nouvelle insurrection produite dans le département du Nord et dirigée par **Cincinnatus LECONTE**. Il abandonna le pouvoir le 2 août 1911. Et le 14 août de la même année le Général **LECONTE** est porté à la Présidence de la République. Moins d'un an après, le 8 août 1912, il disparut dans l'explosion du Palais national.

Tableau 10 : **Durée de mandat des chefs d'Etat de 1804 à 1915**

Durée de mandat	**Nombre de chefs d'Etat**
Moins d'un an	9
1 an < 2 ans	2
2 ans < 3 ans	3
3 ans < 6 ans	2
6 ans < 8 ans	3
8 ans < 10 ans	2
10 ans ou plus de 10 ans	4
Total	**25**

Source : A. Gilles, **Etat, conflit et violence en Haïti,** Port-au-Prince, CEDCS, 2008, p.47, cité par R. CADET, **Dix-neuf ans d'occupation américaine d'Haïti 1915-1934…** op. cit. p. 100

Donc tout au long du XIXème siècle, les insurrections constituent le mode quasi permanent de dévolution du pouvoir. Elles se produisent suivant une logique quasiment constante : des armées régionales qui se soulèvent contre le Gouvernement établi, marchent sur Port-au-Prince et contraignent à l'exil le Président en fonction. Et le chef dit révolutionnaire porté par son armée s'impose à la Présidence du pays. **D. DELORME** a à cet effet souligné que « les agitations étaient devenues l'état normal de la République.[659] »

[659] D. DELORME, **La misère au sein des richesses. Réflexions diverses sur Haïti,** Port-au-Prince, Les Editions Fardin, 2009, p. 38 (1ère édition : 1873)

L-J. JANVIER qui analysait en 1885 la question sociale en Haïti soulignait que « les causes de l'insurrection qui désole en ce moment la République haïtienne sont bien plus économiques et sociales qu'elles ne sont d'ordre purement politique ou constitutionnel.[660] » Bien évidemment, la recherche d'une pertinente compréhension des multiples insurrections qui se produites au cours du XIXème siècle implique nécessairement la combinaison ou l'articulation de nombreux facteurs d'ordre économique, politique et social. Mais indépendamment de l'importance pouvant être attribuée à tel ou tel facteur ou la nataure des conditionnements qui peut être privilégiée, une conséquence objective se dégage de ces insurrections conduites pendant le XIXème siècle par des armées régionales : elles aboutissent au plan politico-étatique à l'existence de ce **A. ROUQUIE** appelle « un vide institutionnel.[661] » C'est donc une telle préoccupation qu'exprime **D. BELLEGARDE** en commentant la situation de l'armée sous le Gouvernement de **Cincinnatus LECONTE** au début du XXème siècle : « L'armée d'Haïti, qui avait eu dans le passé de si glorieux états de services, avait été réduite au rôle de mercenaire. Mal organisée, indisciplinée, manquant du matériel, elle n'était guère capable de maintenir l'ordre public et, encore moins, d'assurer la défense du territoire national dans le cas d'une agression étrangère. »[662] **L. MANIGAT** porte lui un jugement encore plus sévère : la fin du XIXème siècle peut être considérée comme marquant le « glas de la période nationale[663] » et qui entraînera le pays dans une succession de guerres civiles[664] ayant conduit à l'occupation nord américaine de 1915.

---

[660] L-J. JANVIER, **Les affaires d'Haïti,** Port-au-Prince, Editions Fardin, 2004 (1ère édition 1885), p. 57
[661] A. ROUQUIE, **L'Etat militaire en Amérique latine,** op. cit. p. 62
[662] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** op. cit. p. 234
[663] L. F. MANIGAT, **Eventail d'histoire vivante,** T. 3, op. cit. p. 10. Pour l'auteur 1888 c'est l'année charnière vers la descente aux enfers.
[664] Cette période fait l'objet d'une série d'études historiographiques (La République Exterminatrice) de R. GAILLARD :**Le cacoïsme bourgeois contre Salnave (1867-1870),** 2003, T. 1 (publication posthume) ; **Une modernisation manquée,** 1984, T.2, **L'Etat vassal,** 1988, T.3, **La déroute de l'intelligence,** 1992, T. 4, **La guerre civile. Une option dramatique (15 juillet – 31 décembre 1902), T. 5** 1993, **Le Grand fauve (1902-1908),** T.6, **Antoine Simon ou la modification (décembre 1908-février 1911),** T. 7

2. La nouvelle donne ou les changements profonds imposés par l'occupation

En 1873, **D. DELORME** a lancé un avertissement dont les termes méritent d'être expressément repris pour rendre compte de la profondeur des changements et également du traumatisme causés par l'occupation de 1915 :

Certaines gens ont l'audace de vous dire : « si les Américains ont le pays, votre condition ne sera pas changée ; vous serez citoyens comme vous l'êtes maintenant ». Tenez loin de vous ceux qui tiennent ce langage ; ce sont des ennemis, des ennemis déguisés, les plus dangereux de tous les ennemis.
Si jamais, Haïtiens, vous perdez votre nationalité, ce dont dieu vous garde ! Vous n'aurez pas chez vous le droit de parler en hommes. Vous serez réduits à baisser la tête devant l'étranger. Et comme, au souvenir de votre histoire, on sera toujours dans la crainte d'un soulèvement de votre part, vous serez maintenu dans une sujétion tout aussi dure que l'esclavage.[665]

En fait, le pays se trouve pris tout au long du XIXème dans le piège des intérêts et rivalités des grandes puissances. Il se débattait notamment dans « le concert complexe » des « attaques françaises, allemandes et nord américaines[666] ». Au début du XXe siècle, l'influence française prépondérante était d'une triple nature selon **L. MANIGAT** : tout d'abord cette prépondérance s'affirme au plan culturel et technique. A cet égard, l'influence du modèle éducatif, culturel et moral français était telle que Michelet appelait selon **MANIGAT** l'Haïti du XIXe siècle : « La France Noire ». Ensuite, la prépondérance française a été aussi de nature commerciale : la France occupait la position privilégiée dans le commerce extérieur d'Haïti. Et enfin elle s'exerçait au plan financier : La France étant le « premier ou plutôt seul créancier tout au long du XIXe siècle ».[667]

---

[665] D. DELORME, **La misère au sein des richesses**…op. cit. p. 139-140
[666] P. BERLOQUIN-CHASSANY, **Haïti, une démocratie compromise…**op. cit. p. 282
[667] Voir à ce sujet l'étude monographique de L. MANIGAT « La substitution de l'Hégémonie américaine à la Prépondérance française en Haïti au début du XXe siècle : la conjoncture de 1909-1912 » reprise dans son livre : **Eventail d'histoire vivante,** T. 3, op. cit. p. 37 et suivantes

Cette prépondérance française au XIXe siècle s'accommodait de l'existence d'un ordre politique emportant deux caractéristiques majeures :

> a) Une domination des intérêts oligarchiques au plan des rapports de production qui forme un tout complexe renvoyant à la question agraire, le développement du capitalisme marchand, la pénétration des intérêts du capital étranger et finalement la primauté accordée à ces intérêts à travers une dépendance de nature néocoloniale.
>
> b) L'organisation des rapports de pouvoir – comme expression fondamentale de la domination oligarchique – axée autour d'un militarisme régional exacerbé, à travers lequel les masses haïtiennes – par l'organisation et la levée des armées régionales – ne serviront davantage que comme force d'appui ou d'appoint. Les multiples irruptions qu'elles tenteront de faire sur la scène politique pour le compte de leurs propres intérêts au XIXe siècle ne connaîtront point d'aboutissement.[668]

De ce fait, les luttes livrées ou appuyées par les masses paysannes ont été systématiquement récupérées ou déviées des objectifs touchant à l'amélioration de leurs conditions économiques et sociales. La condition des paysans est donc strictement encadrée par des codes ruraux qui les réduisent à « un statut de quasi-servage ».[669] **F. BLANCPAIN** a rappelé l'implication des masses paysannes dans l'insurrection de 1843 appelée aussi « révolution de Praslin » qui provoqua la chute du régime de **J. P. BOYER**. Mais cette « révolution » a été bien vite confisquée par les classes dominantes et « le peuple paysan retomba bien vite dans sa condition subalterne. »[670] Ce même constat peut être étendu aux différents mouvements revendicatifs paysans du XIXème siècle. Et cela est possible du fait d'une faiblesse majeure de la résistance paysanne : « Il lui a manqué une avant-garde consciente suffisamment organisée et des alliés sûrs. Le mouvement paysan s'est trouvé plus d'une fois isolé, divisé, trahi, ou partiellement récupéré par l'un ou l'autre des groupes dirigeants en compétition. »[671]

---

[668] B. JOACHIM parle à ce sujet de « limitations de la résistance paysanne », voir : **Les racines du sous-développement en Haïti…**op. cit. pp. 228
[669] F. BLANCPAIN, **La condition des paysans haïtiens. Du code noir aux codes ruraux,** Paris, Karthala, 2003, p. 158.
[670] Ibid. p. 159
[671] B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement en Haïti…**op. cit. p. 237

Cette situation connaîtra une évolution majeure pendant la période de crise générale à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. La lutte armée paysanne qui s'y est développée allait être plus difficilement récupérée ou soumise à des arrangements politiques entre les différentes factions de l'oligarchie haïtienne.

En effet, à partir de l'année 1911 le développement des luttes paysannes a connu une nette accélération. Cette situation correspond avec la pénétration du capital dans l'agriculture qui s'est accompagnée d'un niveau massif d'expropriations. L'expansion du capital principalement américain a été observée déjà à la fin du XIXème siècle. Elle fut rapide en 1908-1909 avec notamment *Tropical Dyewood Co., American Dyewood Co., National Railroad, Corporation Trust of America*. La *United Haïti Corporation* a reçu en 1906 une concession de 60 000 ha pour l'établissement d'une voie ferrée et y est par la suite ajoutée une autre concession minière de 50 000 ha. Il y a eu aussi le contrat Mac Donald octroyant à la *National Railroad* « pour 50 ans encore et pour le prix d'un dollar par carreau et par an, les terres _non occupées' du domaine de l'Etat sur une distance de 20 Kmde chaque côté de la voie ferrée, afin d'y développer la culture de la banane. »[672] Il convient de souligner qu'au début du XXème siècle, une fraction importante de l'oligarchie haïtienne gagna à l'idée que « la finance américaine » favorisera au profit des intérêts des deux pays « une économie nouvelle ».[673] **R. GAILLARD** a cité un article d'un journal de l'époque qui réflète bien cet état d'esprit : « Des capitaux affluent en Haïti » titre la journal qui poursuit : « Des Américains sont venus à nous, ont étudié le pays sous toutes ses phases et dans les régions les plus réculées de l'île. Ils ont vu notre vitalité comme peuple, et ont eu à apprécier nos richesses. De là ils ont compris que leur activité trouverait à s'employer chez nous où tout est encore à faire (…). Les offres de fonds qui nous viennent de partout (sic), démontrent absolument que nous rentrons dans une voie (nouvelle), et qu'il ne nous est plus possible de rester les bras croisés en face de l'univers qui marche ».[674]

---

[672] Voir à ce sujet : SACAD/FAMV, **Paysans, systèmes et crise. Travaux sur l'agraire haïtien,** T. 1, Clamecy, op. cit. p. 176-177

[673] R. GAILLARD, **Antoine Simon ou la modification (décembre 1908-février 1911),** Port-au-Prince, Imprimerie Le Natal, 1998, p. 97

[674] Citation à lire dans : R. Gaillard, **Antoine Simon…,** ibid. p. 97

Cet optimisme exprimé à l'époque en Haïti était loin d'être partagé de leur côté par les officiels américains. **R. GAILLARD** a également repris dans l'ouvrage précédemment signalé un rapport confidentiel sur la situation haïtienne, daté de 1909 et envoyé au Département d'Etat par l'Ambassadeur des Etats-Unis en Haïti**, Henry Watson Furniss**. Dans ce rapport, l'Ambassadeur « décrit sans fard les vices du régime haïtien d'avant 1915 » et il proposa déjà d' « adopter purement et simplement pour la partie haïtienne de l'Ile, le remède appliqué avec succès à la république voisine depuis 1907 ».[675] Rappelons qu'il y a eu le 29 avril 1903 et les 11 et 17 février 1904 respectivement un débarquement d'une unité de *marines* demeurant trois (3) semaines sur place (1903) pour protéger les intérêts nord américains et d'un bataillon fort de 300 hommes (1904) à Puerto Plata, Sousa et Santo Domingo officiellement « pour protéger les vies et propriétés nord américaines ».[676] Il en est résulté une mise sous tutelle de la République Dominicaine caractérisée notamment par : « la perception directe des droits de douane par des fonctionnaires américains et la répartitition des revenus ainsi obtenus en trois montants égaux : l'un pour payer le service des douanes, l'autre pour le remboursement des dettes de l'Etat, le dernier enfin, remis aux autorités locales, pour faire face aux dépenses du budget ».[677]

L. MANIGAT a rappelé lui aussi le mécanisme par lequel s'exerce en 1905 et 1907 le contrôle financier de la République Dominicaine, préalable à l'occupation militaire totale de ce pays au cours de la période 1916-1924 : le Gouvernement américain avait nommé « un receveur disposant de 55% des revenus dominicains pour assurer le service de la dette. En outre, le Gouvernement dominicain ne peut ni accroître ni modifier son tarif douanier sans l'assentiment du Département d'Etat ».[678] Nous voyons bien la direction vers laquelle L'Ambassadeur **Furniss** proposait d'orienter la politique des Etats-Unis à l'égard d'Haïti.

Il est nécessaire de souligner que la réalité somme toute indicative de l'expansion du capital – nord américain dans l'agriculture initiée au début du XXème siècle et précédemment indiquée a

[675] Ibid. p. 49. Nous reviendrons un peu plus loin sur ce rapport qui exposa six (6) ans avant le catalogue des mesures qui s'imposent nécessairement lors de toute intervention américaine.
[676] Voir en ce sens : F. A. MILIA, « In tervenciones militares norteamericanas sin declaracion de guerra», *Revista Argentina de Estudios Estrategicos,* Buenos Aires, No 15, 1994, p. 73
[677] R. Gaillard, **Antoine Simon…**op. cit. p.49. Nous verrons un peu plus loin que ce même sytème sera imposé avec l'Occupation de 1915.
[678] L. MANIGAT, **Eventail d'Histoire vivante d'Haïti. Des préludes à la Révolution de Saint-Domingue jusqu'à nos jours (1789-2003),** T. 3, Port-au-Prince, Imprimerie Média-Texte, op. cit. p. 66-67

conduit entre 1911 et 1913 à une expropriation massive et brutale « des milliers de paysans installés sur les terres en question. Aucune indemnité ne leur était versée, puisque descendants des premiers squatters installés là une centaine d'années auparavant, ils ne possèdaient aucun titre légal de propriété. Les récoltes sont détruites, les maisons pillées, les aménagements (notamment les riches jardins du « lakou ») rasés ».[679] Un « climat de grande instabilité rurale » allait donc s'installer, ainsi que des rébellions « sporadiques » et « désorganisées » : « des bandes armées parcourent le pays, pillant sur leur passage, créant une grande insécurité qui non seulement met à mal la pénétration capitaliste, mais aussi, et c'est nouveau, affecte la paysannerie. »[680]

Après la disparition du Président **Cincinnatus LECONTE** et la mort au pouvoir du Général **Tancrède AUGUSTE** (8 août 1912 – 4 mai 1913) moins d'une année après son accession, le premier Président civil de l'histoire nationale **Michel ORESTE** (4 mai 1913-27 janvier 1914) ne résista pas lui non plus aux mouvements insurrectionnels. Il s'ensuivit une cacocphonie politique marquée par la collision des armées dites révolutionnaires ou insurrectionnelles qui amenaient successivement au pouvoir : le Général Oreste Zamor (8 février 1914-9 novembre 1914), le Général **Davilmar THEODORE** (7 novembre 1914-22 février 1915) emmené en triomphe à Port-au-Prince par son armée « cacos » du Nord et le Général **Vilbrun Guillaume SAM** (7 mars 1915-27 juillet 1915) qui arriva lui aussi à la tête de son armée à Port-au-Prince pour être proclamé Président de la République. Un soulèvement populaire a provoqué sa chute. Ayant pris refuge à la Légation de France, une foule s'est emparée de sa personne et mit son corps en lambeaux le 27 juillet 1915. Et dans l'après-midi du 28 juillet, des *marines* sous le commandement du contre-amiral **William B. CAPERTON** débarquèrent à Port-au-Prince. C'était donc « la course à l'abîme »[681] comme souligné par **D. BELLEGARDE**.

En réalité, les circonstances qui ont conduit à la chute du Président **Vilbrun Guillaume SAM** semblent marquer une rupture d'avec « les schémas habituels » de renversement de Gouvernements dans le pays. Dans ce cas précis, selon **S. CASTOR** « il ne s'agissait pas de la collusion de deux fractions des classes dirigeantes pour renverser un président et l'envoyer en

[679] Ibid. p. 177
[680] Ibid. p. 178
[681] Dantès BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien,** op. cit. p. 243

exil, pendant que l'insurrection triomphante couronnait le nouveau maître. Le peuple entrait dans l'histoire, faisait un règlement de compte et manifestait une certaine conscience de son rôle actif ».[682]

L'insurrection contre **Vilbrun Guillaume SAM** a été conduite par une figure politique atypique : le **Dr Rosalvo BOBO** qui n'était pas un militaire et qui jouissait d'une grande popularité auprès de divers secteurs de la population. Il était aussi d'un patriotisme irréprochable : il « s'opposa toujours à l'ingérence des Nords-américains dans la vie nationale. En 1911, il protesta contre la signature du contrat Mc Donald. En 1914, ministre de l'Intérieur, il combattit le projet du contrôle des douanes par les Nord-américains ».[683] Une prise de conscience plus grande de leurs intérêts à travers leurs luttes des masses paysannes, l'émergence de figures politiques en rupture d'avec le militarisme traditionnel, la perte du contrôle de la situation politique par les classes dirigeantes laissaient augurer la possibilité d'une « profonde mutation sociale et politique ».[684] La nation haïtienne, souligne **S. CASTOR**, pouvait donc dans cette conjoncture chercher « à résoudre ses contradictions et à rencontrer un nouvel équilibre afin de satisfaire aussi bien les demandes de la bourgeoisie libérale que celles des masses populaires mécontentes durant plus d'un demi-siècle ».[685]

A bien comprendre les évènements des années 1910, il est possible d'affirmer que l'oligarchie traditionnelle haïtienne a été pratiquement « sauvée[686] » par le débarquement des *marines.* Cette dernière perdait pied, comme le montrait le défilé des Gouvernements « au Palais National comme des ombres chinoises » entre 1911 et 1915. L'intervention militaire américaine a permis « de remettre à flots la classe dominante féodalo-bourgeoise et le vieux système néo-colonial en plein naufrage ».[687] Et l'occupation militaire prolongée qui s'ensuivit sera porteuse d'une nouvelle donne qui rythmera les rapports politiques du pays tout au long du XXe siècle.

---

[682] S. CASTOR, **L'Occupation américaine d'Haïti,** Port-au-Prine, Imprimerie Henri Deschamps, op. cit. p. 55
[683] S. CASTOR, ibid. p. 55
[684] B. JOACHIM, **Les racines du sous-développement en Haïti,** Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, op. cit. p. 237
[685] S. CASTOR, ibid.
[686] Tel est le point de vue de B. JOACHIM, ibid. p. 237
[687] Telle est le judicieuse considération faite par B. JOACHIM, ibid.

G. SYLVAIN l'a bien rappelé, le débarquement des marines s'est produit dans le contexte de « décomposition » de l'appareil politique (six présidents en 4 ans) et de désagrégation de l'armée dans les luttes partisanes. Le pays n'a pas eu à offrir « une résistance digne de ses origines.[688] » Notre intérêt à travers cette partie de l'étude n'est pas de retracer l'histoire de l'occupation de 1915,[689] mais plutôt de relever les plus importants changements politiques auxquels elle a donné lieu.

Au prime abord, il convient de préciser que l'occupation de 1915 résulte d'un processus relativement long qui se manifeste dès 1891 avec la pression infructueuse des Américains pour la cession à bail du Môle Saint-Nicolas. La prépondérance américaine prendra progressivement place au plan commercial : en 1907-1908, les Etats-Unis assurent à eux seuls 67% des importations du pays ; des investissements et même culturel : en 1908-1910, le « modèle » anglo-saxon apparaissait comme nouveau à l'horizon culturel.[690] L'influence américaine sera décisivement consacrée dans la période 1911-1915 avec au plan économique la domination dans les relations commerciales et la main mise sur les finances du pays et, au plan politique, l'invasion militaire qui bouleversera totalement l'ordre politique établi depuis la création de l'Etat haïtien. Il convient de préciser qu'antérieurement à 1915, Haïti avait déjà fait l'expérience de plusieurs interventions militaires nord-américaines. Elles étaient éphémères ou de courte durée : le 2 juin 1891, des troupes militaires américaines avaient à la demande du Congrès débarqué sur l'Ile de la Navase avec officiellement comme mission de protéger les propriétés et vies nord-américaines. Pendant les mois de janvier, février et août 1914, il y a eu des débarquements de *marines* toujours dans le but officiel d'assurer la protection des citoyens américains,[691] de même qu'au mois de décembre de la même année.

---

[688] G. SYLVAIN, **Dix années de lutte…**T. 1, op. cit. p. 3. Cette situation rejoint bien l'idée avancée par Alain Rouquié, à savoir que l'action du « militarisme vorace » à travers les oppositions et les luttes entre armées régionales s'exerce généralement contre la construction de l'Etat. Ces armées ajoute Rouquié « coûtent très cher aux Etats en formation ». A. ROUQUIE, **L'Etat militaire…,** op. cit. p. 68-69

[689] Comme souligné précédemment on lira avec intérêt notamment l'étude historique désormais classique de S. CASTOR, **L'occupation américaine d'Haïti…**op. cit. ou encore la série Les blancs débarquent de R. GAILLARD : **Les Cent-Jours de Rosalvo Bobo, ou une mise à mort politique,** 1974, T. II ; **Premier écrasement du cacoïsme,** 1981, T. III ; **La République autoritaire,** 1981, Tome IV ; **Hinche mise en croix,** 1982, T. V ; **Charlemagne le Caco,** 1982, T. VI ; **La guérilla de Batraville,** T. VII

[690] Voir L. F. MANIGAT, « La substitution de l'Hégémonie américaine à la Prépondérance française en Haïti au début du XXe siècle… », op. cit. p. 38 et suivantes.

[691] Voir en ce sens : F. A. MILIA, « In tervenciones militares norteamericanas sin declaracion de guerra», op. cit. p. 73

Revenons à l'affirmation de la prépondérance américaine à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle pour ajouter les considérations suivantes : au plan économique et financier, les investissements américains en Haïti , à la veille de l'occupation, sont évalués à plus de 15 millions de dollars et ils avaient aussi des intérêts dans d'autres secteurs (50% des actions de la Banque Nationale, des intérêts dans la production de sucre, concession ferroviaire…).[692] L'autre considération qui permettra sans doute de mieux apprécier au plan politique les objectifs réels de l'Occupation de 1915 : déjà en 1891 une puissante flotte militaire américaine commandée par l'amiral **Gherardi** fut envoyée en Haïti « pour demander la cession ou le bail du Môle St Nicolas comme base pour la marine de guerre américaine ».[693] Il y a eu par la suite l'envoi de trois (3) missions diplomatiques qui toutes trois tentaient d'imposer la conclusion d'un traité entre les Etats-Unis et Haïti : tout d'abord la mission du 2 juillet 1914 reçue par le Président **Oreste ZAMOR,** ensuite la même demande a été renouvelée auprès du Gouvernement de **Davilmar THEODORE** et enfin une troisième mission conduite par MM. **Fort et Smith** était envoyée auprès du Gouvernement de **Vilbrun Guillaume SAM**. Ces différentes missions avant l'invasion militaire de 1915 proposèrent toutes le même traité avec trois (3) éléments clés : la gestion des douanes, le contrôle de l'administration financière haïtienne et une assistance armée pour mettre fin aux insurrections périodiques.[694]

En ce qui concerne l'exigence formulée en 1891 d'établir une base militaire qui n'avait pas abouti, elle se trouva dépassée pendant la durée de l'Occupation (19 ans) « à cause des modifications de la stratégie militaire à l'issue de la première guerre mondiale, qui avaient diminué de façon décisive l'importance de ces bases dans les zones voisines du territoire des Etats-Unis ».[695] Mais s'agissant des exigences contenues dans le traité qui a été repoussé par trois (3) Gouvernements successifs, elles seront mises en œuvre avec l'Occupation.

---

[692] Voir en ce sens les multiples exemples signalés par S. CASTOR, **L'Occupation américaine d'Haïti…**op. cit. p. 41 et suivantes. Elle souligne notamment le débarquement des *marines* le 17 décembre 1914 pour s'emparer de la réserve de la Banque Nationale, propriété de l'Etat haïtien, cette valeur fut transférée aux Etats-Unis à la *National City Bank.* Les protestations du Gouvernement haïtien contre cet acte perpétré secrètement et commis en violation des lois de la République' n'eurent aucun écho. Ibid. p.46

[693] D. BELLEGARDE, **La résistance haïtienne,** Port-au-Prince, Editions Fardin, op. cit. p. 24

[694] Pour plus de détails sur les missions et le traité en question, voir D. Bellegarde, **La résistance haïtienne…**, ibid. p. 29 et G. SYLVAIN, **Dix années de lutte pour la liberté 1915-1925,** T. 1, Port-au-Prince, Editions Fardin, op. cit. p. 11 et suivantes

[695] S ; CASTOR, **L'occupation américaine d'Haïti…**op. cit. p. 41

Le Département d'Etat américain avait annoncé trois (3) raisons d'ordre humanitaire pour justifier l'Occupation : la restauration de la paix civile dans le pays, la protection de la vie des ressortissants étrangers, des délégations diplomatiques et la défense des intérêts économiques des autres nations.[696] Comme le fait remarquer **M. MENENDEZ**, au cours de cette période « la situation gouvernementale haïtienne ne présentait aucun nouveau signe de désordre, l'assassinat ou le renversement d'un président par des factions armées était courant et faisait partie du jeu politique du pays. Les Etats-Unis avaient été incités à agir davantage dans un but économique que stratégique ».[697] L'interrogation qui s'impose immédiatement est quel est ce véritable motif d'ordre économique et stratégique qui conditionnait finalement l'intervention militaire de 1915 ?

En Amérique Centrale et dans les Caraïbes, les Etats-Unis ont eu à mener à partir de la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle une « politique d'occupation militaire prolongée et d'établissements de protectorats »[698]. Les opérations militaires nord-américaines ont été multiples durant la première moitié du XXème siècle : Cuba (1898 et 1906), Nicaragua (1912-1925 et 1926-1933), République Dominicaine (1916-1924) et également Haïti (1915-1934).[699] Cette « politique d'intervention » a été animée par différentes doctrines : la doctrine Monroe affirmée en 1823 complétée par le « corollaire Roosevelt » de 1904 qui octroie « une sorte de droit de police internationale à Washington ».[700] A partir de 1909, s'ajoute la « politique du gros bâton (*big stick)* et la « diplomatie du dollar » dont « l'objectif était d'éliminer les investissements européens, au seul bénéfice du capital nord-américain ».[701]

Donc l'intervention militaire américaine répondait en réalité à un double intérêt : au plan économique, il s'agissait d'élargir le champ d'expansion de l'économie des Etats-Unis. **M. MENENDEZ** souligne qu' « après la prise de possession d'Haïti, le gouvernement américain pouvait en toute liberté mener sa politique économique et freiner ainsi tout désir d'ingérence

---

[696] Voir à ce sujet M. MENENDEZ, **Cuba, Haïti et l'interventionnisme américain : un poids, deux mesures,** Paris, Editions CNRS, 2005, p. 50
[697] M. MENENDEZ, ibid.
[698] J. LAMBERT, A. GANDOLFI, **Le système politique de l'Amérique latine,** Paris, PUF, 1987, p. 175
[699] Pour plus de détails, voir A. ROUQUIE, **Amérique latine. Introduction à l'Extrême-Occident,** Paris, Editions du Seuil, op. cit. p. 429
[700] A. ROUQUIE, ibid. p. 427
[701] P. VAYSSIERE, **L'Amérique latine de 1890 à nos jours,** Paris, Hachette, 1996, p. 54

allemande ou française, les deux pays les plus concernés par la dette extérieure haïtienne et par le non-paiement des échéances bancaires ».[702] Et au plan politique, l'Occupation donne lieu à une tutelle qui fait des Américains « les maîtres absolus d'Haïti ». **J. BARROS** souligne qu' « après l'assujetissement colonial le plus exemplaire, Haïti aura fait l'expérience de l'impérialisme le plus brutal ».[703] En fait, tout ce qui allait se produire de l'intervention militaire de 1915 à l'Occupation prolongée du pays a été minutieusement prescrit dans le rapport confidentiel envoyé en 1909 par l'Ambassadeur **Henry Watson Furniss** au Département d'Etat.[704] Dans ce rapport, l'Ambassadeur Furniss a passé en revue l'ensemble des institutions haïtiennes et il se dégage en substance que « tous ces moules doivent être cassés, spécialement la pièce maîtresse du mécanisme, l'Armée, qu'on aurait avantage à remplacer par une garde entièrement entraînée pour la police »[705].

Dans les premiers jours de l'Occupation, le commandant des *marines,* l'amiral **Caperton** s'activait à reconstituer un Gouvernement totalement acquis aux intérêts américains. Il a pu habilement écarter le Dr **Rosalvo BOBO**, chef de la Révolution du Nord au profit de qui l'insurrection du 27 juillet 1915 avait été menée. Dans ses pourparlers avec les autorités américaines, le Dr **BOBO** « rejeta le principe même d'une convention de protectorat »,[706] il s'opposa catégoriquement à la signature avec les Etats-Unis d' « un traité quelconque portant atteinte à la souveraineté nationale ».[707] **R. CADET** parle de « l'étranglement de la nation [708]» à partir de 1915.

Les Occupants trouveront leur collaborateur en la personne de M. **Sudre DARTIGUENAVE**. Ce dernier fut élu le 12 août 1915 par le corps législatif Président de la République pour une une période de sept (7) ans. La reconnaissance du nouvel élu par les Etats-Unis était subordonnée par

---

[702] MENENDEZ, **Cuba, Haïti et l'interventionnisme américain…,** op. cit. p. 50
[703] J. BARROS, **Haïti de 1804 à nos jours,** Paris, l'Harmattan, vol. 1, op. cit. p. 225
[704] Nous avons préalablement évoqué ce rapport présenté et analysé par R. Gaillard dans : **Antoine Simon ou la modification (décembre 1908-février 1911),** Port-au-Prince, Imprimerie Le Natal, op. cit. p. 49 et suivantes.
[705] Ibid. p. 50
[706] G. SYLVAIN, **Dix années de lutte pour la liberté…,** op. cit. p. 55
[707] D. BELLEGARDE, **La résistance haïtienne…**,op. cit. p. 36
[708] R. CADET, **Dix-neuf ans d'occupation américaine d'Haïti 1915-1934. La confiscation du territoire,** Port-au-Prince, Imp. H. Deschamps, 2009, p. 39

l'acceptation du traité qui garantissait aux Américains : le contrôle des finances et la mise en place d'une Gendarmerie nationale sous les ordres d'officiers américains.[709]

Malgré quelques remontrances du côté haïtien, la Convention sera signée le 16 septembre 1915.[710] Elle va constituer ce que **S. CASTOR** appelle « la façade légale[711] » de l'Occupation. Cette Convention garantissait à l'Occupant : le contrôle des douanes, la formation d'une gendarmerie et la gestion de la dette extérieure du pays. Le commandant des *marines,* l'amiral **Caperton**, n'avait d'ailleurs même pas attendu la signature de la Convention pour initier son application. Dès le 19 août 1915, il fit procéder à la saisie des douanes et « expulser *manu militari* les fonctionnaires haïtiens. Il nomma le capitaine **Beach** conseiller financier et le lieutenant **Conard** receveur général des douanes. Et ayant accompli cet acte, il câbla à Washington : *United States has now actually accomplished a military intervention in affairs of another nation.* »[712]

La Convention de 1915 est donc l'outil par excellence qui symbolise la nouvelle donne ou les changements profonds imposés par l'Occupation : le destin politique du pays se trouve désormais aux mains des Américains et la garantie du « processus de pénétration économique systématique[713] » du capital nord-américain est consacrée.

Une résistance – principalement paysanne – s'est livrée contre la domination américaine. On a assisté, en effet, à une réorientation de la mobilisation paysanne et populaire qui a eu cours dans les années 1911-1915. Elle s'est convertie « en une guerre patriotique contre l'Occupant »[714] souligne **J-J. DOUBOUT**. Une sauvage campagne de répression a été menée contre le

---

[709] Ibid. p. 36-37. C'est donc en substance le même traité repoussé par les Gouvernements haïtiens qui avait fait antérieurement l'objet de trois (3) missions successives.

[710] Voir le texte de la Convention en annexe. S'agissant ddes remontrances, Rosalvo Bobo et le Comité révolutionnaire mis en place à Port-au-Prince pour l'appuyer rejetèrent la Convention tout en prononçant la dissolution du Parlement. Les autorités américaines se rangèrent du côté du Corps législatif « dissous » pour faire adopter non sans difficulté la Convention. Voir pour le déroulement des évènements : D. BELLEGARDE, ibid. p. 36 et suivantes

[711] S. CASTOR, **L'occupation américaine d'Haïti…**op. cit. p. 59 et suivantes

[712] D. BELLEGARDE, ibid. p. 38

[713] Pour l'articulation entre l'Occupation et la pénétration des capitaux nord-américains, voir G. PIERRE-CHARLES, **L'économie haïtienne et sa voie de développement,** Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, 1993, p. 142 et suivantes.

[714] J.J DOUBOUT, **Haïti : féodalisme ou capitalisme…**, op. cit. p. 25

mouvement paysan de cette période.[715] Ce mouvement était loin d'épouser un caractère révolutionnaire, au sens qu'il ne poursuivait pas l'objectif politique visant au changement de « régime social et politique ». Les revendications exprimées étaient plutôt de nature économique et sociale.[716] Il en allait différemment avec le mouvement de 1918-1920 connu sous le nom de « troisième guerre des Cacos » qui s'était fixé dès les premiers moments un objectif politique clair, celui de « rejeter les envahisseurs à la mer et de libérer le pays »[717].

Cette troisième guerre livrée par les Cacos sous le leadership de **Charlemagne PERALTE** et plus tard – après la capture et l'exécution de ce dernier – de **Benoît BATRAVILLE** avait éclaté dans le Nord, l'Artibonite et le Plateau Central. C'est une « véritable guerre de guérilla[718] » qui est menée contre les *marines*. L'un des facteurs favorisant la stimulation de cette guerre est la restauration de la corvée ordonnée en juillet 1916 par l'Occupant et abandonnée « quelque temps déjà avant l'intervention américaine[719] ». Cet « odieux régime de la corvée » est un héritage de « l'ancien système colonial de travail forcé » et par lequel « les paysans pouvaient être appelés à travailler à la construction, à la réfection et à l'entretien des routes. »[720] Le code rural de 1826 adopté sous le Gouvernement de **Jean Pierre BOYER** l'imposa comme obligation à la paysannerie : « Les routes publiques seront entretenues et réparées par les agriculteurs, à tour de rôle, de toute la section qu'elles traverseront, toutes les fois que leur état de détérioration exigera la réparation. Les routes particulières seront également entretenues par ceux des agriculteurs des établissements de la section, qui se serviront éventuellement desdites routes. » (art. 191) Cette obligation était assortie de lourde sanction pécuniaire ou d'emprisonnement (art. 196).[721]

---

[715] Ce mouvement paysan est désigné sous le nom de la « deuxième guerre des Cacos ». Voir à ce sujet : K. MILLET, **Les paysans haïtiens et l'occupation Américaine 1915-1930,** Québec, Collectif Paroles, op. cit. p. 41 et suivantes.
[716] K. MILLET, ibid. p. 45
[717] Ibid. p. 81
[718] S. CASTOR souligne que cette résistance armée conduite par Charlemagne Péralte mettra en pratique « quelques-unes des lois de la guerre révolutionnaire qui furent plus tard systématisées par les théoriciens tels que Mao Tsé-Toung et Che Guevara : mobilité constante, union étroite avec le peuple, attaque surprise et retrait stratégique rapide ; pas d'affrontement, embuscades, attaques simulées, camouflage, etc ». Voir son ouvrage : **L'Occupation Américaine…** , op. cit. p. 141
[719] D. BELLEGARDE, **La résistance haïtienne…**,op. cit. p. 56-57
[720] S. CASTOR, ibid. p. 107
[721] **Code rural de Boyer (1826)** commenté, Port-au-Prince, coédition Archives Nationales d'Haïti et Maison Henri Deschamps, 1992, 97 p.

La paysannerie haïtienne avait toujours manifesté une radicale aversion contre la corvée. Ce qui avait conduit pratiquement à son abandon. Sa restauration fut l'une des premières mesures adoptées par les forces d'occupation. **S. CASTOR** souligne que « les paysans tentèrent par tous les moyens d'échapper à ce travail forcé. Plusieurs pensaient que les Américains voulaient rétablir l'esclavage.[722] » De ce fait, la guerre menée par les *Cacos* avait suscité un très large courant de sympathie dans la paysannerie. Elle s'étendait sur la période 1818-1920 et elle a eu à affecter « plus de 6000 Km2 de territoire » et mobiliser « le cinquième de la population dans une lutte armée ».[723] La guerre de guérilla livrée contre l'Occupation a échoué avec la capture et la mise à mort de **CHARLEMAGNE** le 1er novembre 1919 obtenue par la ruse et la trahison de **Jean Conzé**.[724] La direction de la lutte armée reprise par **Benoît BATRAVILLE** n'a pas empêché le « démantèlement du mouvement à la fin de l'année 1920 »[725]. Les destructions et massacres enregistrés dans le cadre de cette guerre avaient causé, selon **D. BELLEGARDE**, une totale désolation dans les régions du Nord et du Plateau Central. Le bilan des pertes en vies humaines est lourd : plus de 3 000 haïtiens tués selon **D. BELLEGARDE**.[726] **M. R. TROUILLOT**, de son côté, établit un bilan plus dramatique : dans la guerre contre les *Cacos,* « la Garde et les Marines tuèrent ensemble, au moins, 6.000 paysans haïtiens. Quelque 5.500 cultivateurs (au moins) moururent de même dans les camps de travaux forcés que la Garde contrôlait pour l'Occupant »[727].

La rébellion armée a été démantelée, la résistance contre l'Occupation allait désormais emprunter la voie pacifique à travers l'affirmation des courants nationalistes. Il s'est agi à ce moment-là d'adopter « la lutte politique et idéologique comme moyen d'obtenir la libération du territoire national[728] ». Nous n'allons pas rendre compte des évènements qui ont marqué les différentes phases des luttes dites nationalistes.[729] Soulignons tout simplement que, concernant la

---

[722] S. CASTOR, **L'Occupation Américaine…,** op. cit. p. 108
[723] K. MILLET, **Les paysans haïtiens et l'occupation américaine 1915-1930…**op. cit. p. 106
[724] Voir le récit des évènements établi par R. GAILLARD dans : **Charlemagne Péralte, le caco,** Port-au-Prince, Imprimerie Le Natal, 1982, op. cit. p. 297 et suivantes
[725] K. MILLET, ibid. p. 106
[726] D. BELLEGARDE, **La résistance haïtienne…**,op. cit. p. 65
[727] M. R. TROUILLOT, **Les racines historiques de l'Etat duvaliérien,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 1986, p. 119
[728] S. CASTOR, **L'Occupation Américaine…,** op. cit. p. 159 et suivantes
[729] On peut consulter à cet effet le chapitre VIII du livre de S. CASTOR précédemment cité, ou encore les deux tomes du livre de G. SYLVAIN, **Dix années de lutte pour la liberté (1915-1925),** T. 1 et 2, op. cit.

période de l'Occupation (1915-1934), l'existence principalement d'une double vision se rapportant aux courants nationalistes. La première vision synthétisée par **E. V. ETIENNE** fait état de « deux formes antagoniques d'un nationalisme ambivalent : un nationalisme ombrageux des collaborationnistes pactisant avec l'occupation militaire américaine, et un nationalisme dit intégral du côté de l'opposition aux gouvernements fantoches mis en place par l'occupant.[730] » L'autre vision principalement exposée par **J. ROUMAIN** rejette l'intérêt d'une telle distinction. Il souligne que le Nationalisme haïtien est né sous l'Occupation américaine et puise ses racines « de la corvée rétablie dans nos campagnes par les troupes d'invasion ; du massacre de plus de 3.000 paysans haïtiens protestataires ; de l'expropriation des paysans par les grandes compagnies américaines.[731] » Ce nationalisme né des revendications économiques et sociales des masses demeure ainsi profondément anti-impérialiste. Sous l'Occupation, on assiste souligne **J. ROUMAIN** à une double attitude au sein de la bourgeoisie haïtienne : une « fraction satisfaite collabora franchement et loyalement', l'autre se révolta ».[732] Cette fraction bourgeoise dépitée exprimait dans un premier temps un nationalisme purement verbal avant dans de se tourner, dans un second temps, « vers les masses anti-impérialistes ». Et ces nationalistes une fois accédés au pouvoir en s'appuyant sur les masses renouaient pleinement avec leurs intérêts de classe. Il en est résulté « l'écroulement du mythe nationaliste ».[733]

Le Gouvernement de **Sténio VINCENT** (1930-1941) a marqué l'accession de la bourgeoisie nationaliste au pouvoir et qui allait également affronter « le grave problème de la libération du territoire national »[734]. Au plan politique, il est donc permis d'observer un véritable « reconditionnement du pouvoir politique dans son organisation et son fonctionnement ».

---

[730] E. V. ETIENNE, « Le nationalisme dans l'histoire des luttes politiques haïtiennes (1804-2004) », *Revue de la Société haïtienne d'Histoire et de Géographie,* Port-au-Prince, No 220, 2005, p. 9

[731] J. ROUMAIN, **Œuvres complètes,** Madrid, Collection Archivos, 2003, p. 653. Son analyse du nationalisme est exposée dans la brochure intitulée « Analyse schématique : 32-34 » élaborée par Roumain et publiée en juin 1934 par le Comité Central du Parti Communiste Haïtien dont il fut le fondateur.

[732] J. ROUMAIN, ibid. p. 653

[733] Ibid. p. 653-654

[734] C'est le cheminement « vers l'haïtianisation » précise S. CASTOR, **L'Occupation américaine…**, op. cit. p. 199 et suivantes

Tableau 11 : **Les chefs du pouvoir exécutif de 1915 à 1934**

Chefs d'Etat	Durée de mandat
Philippe S. Dartiguenave	12 aout 1915 – 15 mai 1922
Louis Borno	15 mai 1922 – 15 mai 1930
Eugène Roy	15 mai 1930 – 18 nov. 1930
Sténio Vincent	18 nov. 1930 – 15 mai 1941

Source : R. CADET, **Dix-neuf ans d'occupation américaine d'Haïti 1915-1934, la confiscation du territoire,** op. cit. p. 106

C'est bien le nouvel édifice politique établi après la désoccupation ou le retrait des militaires nord-américains en 1934 qui sera sérieusement ébranlé dans la conjoncture des années 80 avec notamment l'émergence de deux nouveaux acteurs dépourvus jusque-là de rôle ou de reconnaissance dans l'ordre et le système politique post 1915.

Les principales transformations sociales et politiques suivantes sont enregistrées :

a) La mise hors jeu des masses paysannes haïtiennes dans les luttes sociales et politiques par la répression des révoltes paysannes d'envergure toujours régionale[735] et le désarmement général des paysans.

b) La mise à mort du militarisme régional par la disparition des armées régionales, la centralisation politique et militaire. Port-au-Prince s'impose désormais comme le centre de l'activité politique.

c) Et par conséquent une totale réorganisation de l'ordre et du système politique. La domination oligarchique pour sa préservation et la gestion des intérêts et luttes entre les diverses fractions n'emprunte désormais plus la voie des armes mais est fondamentalement soumise au dessein dicté par la nouvelle puissance tutrice.

[735] Pour une meilleure idée des mouvements paysans sous l'occupation, voir K. MILLET, ibid. p. 106

De 1915 à 1934, donc, le pays « se transformait en une néo-colonie des Etats-Unis. Le peuple restait dans l'ignorance de ses affaires. Les fonctionnaires américains s'arrogeaient tous les droits[736]. » L'édifice qui est né de l'occupation est sérieusement ébranlé dans la conjoncture des années 80 avec notamment l'émergence de deux nouveaux acteurs dépourvus jusque-là de rôle ou de reconnaissance dans l'ordre et le système politique post 1915.

[736] R. CADET, **Dix-neuf ans d'occupation américaine d'Haïti 1915-1934…**op. cit. p. 57

B. Les années 80 ou le double épuisement de l'ordre et du système politique post 1915

La conjoncture des années 80 marque, comme nous l'avons déjà souligné, un véritable tournant dans la vie politique du pays. Les fondements mêmes des rapports politiques hérités de l'occupation de 1915 se trouvent ébranlés. Ces profonds changements ont pratiquement échappé tant aux analystes qu'aux acteurs eux-mêmes. On ne peut pas saisir l'importance des transformations en cours sans un effort de compréhension de la nature de l'ordre et du système politique fonctionnant depuis 1915 et qui s'est révélé objectivement agonisant après la chute de la dictature duvaliériste.

1. La recherche de caractérisation de l'ordre et du système politique

Les rapports politiques ne sont jamais dictés et leur développement encore moins soumis au hasard des circonstances. Ils sont avant tout le produit d'un ordre qui puise son fondement dans l'existence sociale. En transformant cette existence, on en vient à modifier la nature et la signification même des liens politiques. Il est donc sans conteste que l'occupation de 1915 a entraîné un bouleversement de la vie sociale dans le pays, favorisant par ainsi la mise en place d'un nouvel ordre politique. Quelle caractérisation peut-on trouver au nouvel ordre en question ? Et qu'est-ce qui a marqué son évolution jusqu'à la période de son épuisement retenue dans le cadre notre recherche ?

L'énoncé d'une réponse pertinente à ce double questionnement exige un rappel théorique relativement au concept lui-même. Rappelons que nous avons établi précédemment – dans la partie théorique de l'étude – une triple distinction entre régime, système et ordre politique. Le régime politique désigne « les formes et les institutions gouvernementales[737] » ou encore « la manière spécifique dont sont organisés les pouvoirs publics[738]. » Alors que la notion de système

[737] A. ROUQUIE, « Changement politique et transformation des régimes », in : M. GRAWITZ, J. LECA, **Traité de science politique. Les régimes politiques contemporains…**op. cit. p. 600

[738] G. HERMET, B. BADIE, P. BIRNBAUM, Ph. BRAUD, **Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques…**op. cit. p. 263. Cette manière spécifique renvoie, suivant les auteurs, au mode de désignation des pouvoirs publics, leurs compétences respectives et les règles juridiques et politiques qui gouvernent leurs rapports.

politique serait plus large consistant à un « mode de représentation conceptuelle des interactions politiques et des institutions qui, dans un pays donné ou dans tout autre cadre de pouvoir, déterminent les décisions auxquelles se soumettent la plupart des personnes ou entités collectives incluses dans ce pays ou ce cadre.[739] » Des régimes peuvent se succéder au pouvoir dans le cadre d'un même système politique. Le concept d'ordre politique recouvre de son côté un domaine encore plus vaste. En tant que mode d'organisation et d'institutionnalisation des pratiques sociales et politiques[740], il sert à établir la « représentation conceptuelle de l'ensemble des relations politiques qui caractérisent une société donnée à un moment donné du temps.[741] » L'appréhension ou la compréhension de ces relations sont « fonction de la culture, de la trajectoire politique et du mode de division du travail qui caractérisent une société considérée.[742] »

L'hypothèse centrale de notre recherche retient l'idée du dépassement nécessaire dans les années 80 de l'ordre politique mis en place à la faveur de l'occupation américaine de 1915. Il importe donc d'opérer à présent un double mouvement explicatif : tout d'abord mettre concrètement en lumière les mécanismes d'instauration du nouvel ordre politique et démontrer la nécessité de son dépassement qui s'impose dans la conjoncture des années 80. Le premier mouvement intéresse à présent notre propos.

Pendant le XIXe siècle, nous avons eu à souligner que l'enchaînement d'insurrections armées s'emparant du pouvoir national en partant d'un point de chute régional tenait essentiellement lieu de système politique. Rappelons pour bien illustrer cette situation que, de 1807 à 1915, sur un total de vingt-quatre présidents dix-sept ont été emportés par des « révolutions[743] », donc des insurrections armées. Les relations politiques tout au long de cette période sont globalement et fondamentalement marquées par un double couple : incorporation verticale/manipulation et sollicitation/rejet à l'égard des masses paysannes pratiquées par les diverses fractions de l'oligarchie haïtienne. Cette dernière s'intéressait « peu à l'existence quotidienne et aux mœurs

[739] G. HERMET, B. BADIE et alii, **Dictionnaire de la science…**op cit p. 295
[740] B. LACROIX, « Ordre politique et ordre social », in : M. GRAWITZ, J. LECA (dir), **Traité de science…**op cit p.564
[741] G. HERMET, B. BADIE et alii, **Dictionnaire de la science…**op cit p.210-211
[742] Ibid
[743]F. DOUYON, **De l'indépendance à la dépendance…**op. cit. p. 61

particulières du paysannat, maintenu dans un état proche de l'esclavage par un code rural qui ne lui accordait pratiquement aucun droit.[744] » Les masses paysannes enfermées, abandonnées au travail agricole – on ne trouve guère de trace d'une politique d'investissements agricoles ou industriels[745] au XIXe siècle – sont soumises à des prélèvements considérables – à travers notamment la pratique du métayage – au profit des grands propriétaires fonciers, les négociants et l'Etat[746]. Et ces dernières (les masses paysannes) systématiquement sollicitées dans la cadre des conflits intra oligarchiques[747] étaient des moyens plutôt que des fins. Cela ne veut pas dire que la paysannerie n'ait pas eu à conduire comme tels des mouvements proprement revendicatifs. Mais ils ont tous été neutralisés ou récupérés. Et enfin l'oligarchie haïtienne pratiquait tout au long du XIX siècle un implacable ostracisme à tout ce qui touche à la culture populaire, donc à l'époque essentiellement paysanne : la langue (le créole) et la culture (le vaudou)[748]. Une certaine inflexion de cette tendance lourde s'observait à travers les luttes paysannes menées au cours des années des années 1910. Le débarquement des *marines* a apporté un coup d'arrêt à ce processus.

Les conditions mêmes de mise en place de l'occupation américaine en 1915 allaient ainsi donner lieu à une redéfinition du mode d'institutionnalisation des pratiques sociales et politiques dans le pays qui tienne compte d'abord et avant tout de la préservation des intérêts étrangers. Le 28 juillet 1915, le croiseur américain *Washington* mouilla dans la rade de Port-au-Prince dans un moment extrême d'agitation et de confusion politique et dans un vide gouvernemental ou étatique le plus total. **D. BELLEGARDE** souligne que « personne n'eut à ce moment l'idée ou le pouvoir de protester contre une pareille violation de l'intégrité territoriale de la République d'Haïti », à part le baroud d'honneur livré à l'Arsenal par un officier (**Germain**) et un soldat

---

[744] Léon-François HOFFMAN, **Frédéric Marcelin, un Haïtien se penche sur son pays,** Montréal, Mémoire d'Encrier, 2006, p. 100 [221 p.]
[745] F.A.M.V/S.A.C.A.D, **Paysans, systèmes et crise…**T. 1, op. cit. p. 160
[746] J-J. DOUBOUT, **Haïti : féodalisme ou capitalisme ?...**op. cit. p. 10
[747] Ces conflits acquièrent une réelle permanence durant le XIXe siècle. F. Douyon souligne que sur les « trente-cinq signataires de l'acte de l'indépendance, seulement cinq sont morts de causes naturelles. Ils se sont entre-tués ». Voir son ouvrage : De **l'indépendance à la dépendance…**op. cit. p. 61
[748] Il faut notamment attendre la publication en 1928 du livre de Jean PRICE-MARS, **Ainsi parla l'oncle** pour qu'un véritable plaidoyer en faveur du statut du vaudou comme religion soit livré. Jean PRICE-MARS, **Ainsi parla l'oncle,** Port-au-Prince, Imprimeur II, 1998, 224 p. (1ère édition 1928). La contribution de Jacques Roumain a été également à cet égard décisive. Voir son texte intitulé : « A propos de la campagne anti-superstitieuse » p. 745 et suivantes dans : J. ROUMAIN, **Œuvres complètes…**op. cit.

Sully PIERRE : le premier grièvement blessé et le second tué.[749] Nous avons déjà démontré que les objectifs humanitaires de l'intervention et celui de garantir la protection des intérêts étrangers en Haïti, ne furent que prétexte. L'hégémonie américaine était déjà consacrée dès 1911 dans le pays par la prise de contrôle par les Etats-Unis de la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH). Et pour **A. TURNIER** cité par **L. MANIGAT** le contrôle de « la Banque a été l'instrument principal des Etats-Unis pour préparer l'intervention de 1915.[750] » La position des Etats-Unis était également à la fin du XIXe siècle prépondérante dans les échanges commerciaux. Des investissements américains étaient présents dans les chemins de fer, les aménagements portuaires et l'électricité.

Il subsistait toutefois un obstacle important à l'élargissement de ces investissements : le système politico-constitutionnel interdisait depuis l'indépendance en 1804 le droit de propriété immobilière aux étrangers. Il devenait donc nécessaire de changer de constitution[751] pour élargir la pénétration du capital nord américain. Un autre élément non moins important – déjà souligné et qui mérite d'être rappelé -, en quelques mois avant l'occupation, les Etats-Unis avaient envoyé trois (3) missions diplomatiques pour soumettre au Gouvernement haïtien un traité entre Haïti et les Etats-Unis qui proposait « la gérance de nos douanes et le contrôle de notre administration financière ; pour éteindre nos insurrections périodiques, une assistance armée[752]. » Ces missions n'avaient pas abouti.

Ce qui n'a pas été obtenu par la diplomatie, l'intervention militaire l'a donc exécuté. Comme souligné antérieurement, les forces d'occupation ont directement œuvré à la reconstitution d'un Gouvernement « national » dirigé par **Sudre DARTIGUENAVE**. A travers tout un imbroglio politico-institutionnel, elles parvenaient à imposer :

a) évidemment le traité du 16 septembre 1915 dont le contenu a déjà été signalé.

[749] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien**…op. cit. p. 253
[750] Citation faite par L. F. MANIGAT dans son ouvrage : **Eventail d'histoire vivante,** T. 3, op. cit. p.52
[751] Ibid. p. 61
[752] G. SYLVAIN, **Dix années de lutte…**T. 1, op. cit. p. 11

b) mais aussi la constitution de 1918 qui prescrit « l'approbation des actes accomplis par l'Occupation depuis le 28 juillet 1915 » et l'effacement de « la prohibition concernant l'acquisition par l'étranger de biens fonciers en Haïti. »[753]

Nous assistons à une transformation par les occupants du cadre des rapports politiques dans le pays ; disons mieux c'est un nouvel ordre politique qui était en gestation. Avant toute recherche de caractérisation dudit ordre, un double fait important mérite d'être signalé.

Après le débarquement des *marines* en 1915, il a fallu attendre 1930 pour que le Parlement haïtien soit reconstitué avec l'élection des deux Chambres (Sénat et Chambre des députés). L'autre fait est que le 1er août 1934 est intervenue l'haïtianisation de la Garde qui devient la seule force armée d'Haïti et le pillier central du nouvel ordre ou du nouveau système politique. Une fois mis en place ce mécanisme politico-institutionnel, les dernières troupes d'occupation allaient tranquillement laisser le territoire national, Le 15 août 1934. Nous sommes par rapport à ce fait loin de la grille d'analyse proposée par **A. ROUQUIE** relativement à l'histoire politique des armées latino-américaines. L'armée haïtienne est loin d'être une émanation des conditions et intérêts politiques nationaux. La Gendarmerie constituée pendant la période d'occupation qui avait comme pratique de ne rendre compte « qu'au Chef de l'Occupation[754] » ne se départira point de cette tradition.

Donc avec la première occupation nord américaine de 1915, se trouvaient ébranlées l'ensemble des structures économiques, sociales et politiques du pays. Elle a eu à favoriser trois (3) principales transformations au plan social et politique.

Tout d'abord, il faut souligner la mise hors jeu des masses paysannes haïtiennes dans les luttes sociales et politiques. Il y a eu comme nous l'avons précédemment souligné la répression des révoltes paysannes d'envergure toujours régionale[755] et le désarmement général des paysans lié à l'opération de pacification conduite après la mise en échec de la rébellion armée des *Cacos* en 1920. Cinq (5) ans avant la fin de l'Occupation, le pays a connu le mouvement de 1929 ou

[753] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien**…op. cit. p. 258-259
[754] G. SYLVAIN, **Dix années de lutte…**T. 2, op. cit. p. 163
[755] Pour une meilleure idée des mouvements paysans sous l'occupation, voir K. MILLET, ibid. p. 106

« l'Affaire marchaterre ».[756] Mais cette protestation paysanne n'avait pas eu à prendre « la forme d'une révolte armée ou sanglante ».[757] Au départ des troupes d'occupation en 1934, la « mise en place institutionnelle réalisée », notamment l'instauration de la Gendarmerie d'Haïti, aboutissait à « reléguer presque au dernier plan la présence plus ou moins active que la paysannerie occupait dans la vie politique nationale »[758]. Des conditions ont été ainsi créées par « l'impérialisme américain et ses alliés locaux » pour favoriser « une longue suspension de l'activité politique de la paysannerie » et l'approfondissement de « la différence entre les villes et les campagnes et plus encore la capitale et le reste du pays. [759]»

L'isolement politique des masses paysannes a aussi emporté une importante dimension culturelle[760]. Il a été mené une politique d'agression systématique contre les pratiques culturelles paysannes. Cette politique devait avoir comme conséquence d'accélérer « la désagrégation graduelle du monde paysan, commencée vers la fin du XIXème siècle »[761]. A ce propos, cette mesure adoptée par les forces d'occupation est à la fois significative et paradoxale pour ne pas la signaler : le français comme langue de pouvoir et de l'élite n'avait jamais acquis un statut officiel avant 1915. C'est la constitution de 1918 dont « Franklin D. Roosevelt réclama, plus tard, la paternité »[762] qui l'imposa comme langue officielle.

L'autre transformation importante au plan politique survenue avec l'occupation de 1915 est constituée par la mise à mort du militarisme régional. En effet, les forces d'occupation avient mis

---

[756] K. MILLET, ibid. p. 123 et suivantes. A travers ce mouvement des paysans des Plaines des Cayes, de Jacmel, de Léôgane et du Cul de Sac tentèrent d'exprimer leur mécontentement contre la détérioration de leurs conditions économiques et sociales. Dans la foulée des protestations, des *marines* avaient ouvert le feu sur des paysans massés à Marchaterre, à l'entrée de la ville des Cayes faisant au moins 22 morts et 51 blessés.

[757] K. MILLET, ibid. p. 127. L'auteur souligne relativement à cet évènement le point important suivant : c'est donc « la première fois, depuis l'occupation , que des paysans entreprennent une action pacifique et adressent des demandes aux occupants. »

[758] J.J. DOUBOUT, **Haïti : féodalisme ou capitalisme…**, op. cit. p. 25. L'auteur souligne différents mécanismes qui ont favorisé l'écrasement des luttes paysannes et la mise à l'écart de la paysannerie du jeu politique, notamment : le maintien et le raffermissement des structures agraires archaïques, le considérable renforcement de l'appareil d'Etat, l'accélération et la consolidation du mouvement de concentration économique et politique à Port-au-Prince…

[759] J.J. DOUBOUT, ibid.

[760] Voir à ce sujet : M. A. RENDA, **Taking Haiti, military occupation and the culture of U.S. imperialism, 1915-1940,** Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2001, 416 p.

[761] J. CASIMIR, **La culture opprimée,** Port-au-Prince, Imprimerie Lakay, 2001, p. 346

[762] . R. TROUILLOT, **Les racines historiques de l'Etat duvaliérien,** Port-au-Prince, Imprimerie H. Deschamps…op. cit. p.93

fin à l'existence des armées régionales et mettre en place un système de centralisation politico-militaire. A ce propos, **C. MOISE** souligne que « pour l'essentiel le 19ème siècle fut l'époque des seigneurs de la guerre. L'armée d'Haïti n'aura été unifiée, hiérarchisée et disciplinée qu'à la suite de sa prise en charge par l'occupant après 1915.[763] » Port-au-Prince s'impose désormais comme le centre de l'activité politique. Ce changement politique majeur exige un niveau de réflexion approfondi qui se rapporte à un triple questionnement : quelles ont été la nature et l'organisation concrètes de l'armée haïtienne avant l'intervention militaire nord américaine en 1915 ? En quoi consistaient l'orientation et la nouvelle structure militaire imposée par l'Occupant ? Et finalement qu'est-ce qui a caractérisé l'essentiel du rôle politique dévolu à la nouvelle armée par la puissance tutrice ?

S'agissant du premier questionnement, **K. DELINCE** souligne que l'Etat haïtien à sa création « s'est doté de deux organisations militaires successives correspondant à l'évolution politique et constitutionnelle : une armée nationale et une armée de maintien de l'ordre »[764]. L'armée nationale pouvait être considérée comme le prolongement de celle qui avait conduit la guerre de l'indépendance. Et l'armée de maintien de l'ordre est constituée par la gendarmerie créée à la faveur de l'occupation de 1915. **M. SOUKAR** ne partage pas tout à fait ce point de vue. Il opère de son côté une triple distinction entre « l'armée de libération nationale (1802-1806)… l'armée des féodaux et de la bourgeoisie d'affaires (1807-1915) et l'armée des occupants (1915 à nos jours) ».[765] Il n'est peut-être pas d'un grand intérêt dans le cadre de notre recherche de s'appesantir sur les divergences entre les deux auteurs. D'une part, l'armée de libération nationale signalée par **M. SOUKAR** n'aura vécu qu'en l'espace d'une très brève période (1802-1806). D'autre part, un trait commun caractérise les différents modes de structure militaire considérés : « une forte propension à intervenir dans la vie politique… ».[766] Ainsi avant 1915, l'armée qui exerçait « une participation élargie au régime de la compétition pour le pouvoir »

---

[763] C. MOISE, « Création de l'Etat haïtien. Constitutions : continuités et ruptures », *Revue de la Société haïtienne d'Histoire et de Géographie,* Port-au-Prince, No 223, 2005, p. 26

[764] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?,** Port-au-Prince/Paris, H.S.I.-Karthala, 1994, p. 43

[765] Voir M. SOUKAR, « Armée, politique et histoire », p. 170 et suivantes dans : G. BARTHELEMY et Ch. GIRAULT (dir.), **La République haïtienne. Etat des lieux et perspectives,** Paris, ADEC/Karthala, op. cit. Nous avons également précédemment souligné les limites qui peuvent attribuées à la triple distinction établie par M. Soukar

[766] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?...**op. cit. p. 44. Mais entre les deux structures avant et post 1915, précise l'auteur, des différences fondamentales sont à établir au regard du recrutement, de la formation, de l'organisation et du mode d'activité.

mobilisait « d'importants effectifs et l'essentiel des recettes publiques » : « 16 000 hommes au dernier quart du XIXème siècle – dont 1500 généraux de division - …et entre 20% et 27,2% du budget de l'Etat ».[767] Vers 1840, **M. R. TROUILLOT** relevait concernant la composition de l'armée : « 15 brigadiers-généraux, 63 colonels, 48 lieutenant-colonels, neuf capitaines, un lieutenant, et une vingtaine d'attachés au service médical…- en plus des forces régulières qui comprennent 33 colonels, 95 lieutenant-colonels ; 825 capitaines, 654 lieutenants, 577 sous-lieutenants et enseignes, 6,815 sous-officiers, 19,127 soldats, et 25 attachés au corps médical, pour un total de 28,151 salaires ».[768] Il faut dire que le grade de général revêtait surtout un caractère honorifique et se confondait généralement avec le statut de grand propriétaire terrien.

Avant l'occupation de 1915, l'armée garantissait « la redistribution de pouvoir politique », soumise ux influences du « régionalisme économique ». De ce fait, « les divisions parmi les généraux réflétaient non seulement des conflits de pouvoir, mais aussi des oppositions socio-spatiales entre divers groupes de terriens ou de paysans riches ».[769] Comme nous l'avons déjà indiqué, au XIXème siècle militarisme et régionalisme formaient un couple indissociable. A la fin de cette période, la région du Nord exerçait une domination quasi totale au plan politique : de 1889 à 1915, parmi les 11 Chefs d'Etat qui se sont succédé à la Présidence, « seulement deux d'entre eux ne sont pas des nordistes ».[770] Une telle situation où la force des armes vouée à la défense des intérêts régionaux – et ses effets politiques les plus néfastes – a été « l'atout principal dans la course à la présidence[771] » avait déjà suscité des préoccupations au XIXème siècle.

Le Général **François Denys LEGITIME** qui fut Président de la République (16 décembre 1888 – 22 août 1889), emporté lui aussi par une insurrection, mettait en garde en 1879 contre l'anarchie provoquée par le militarisme régional. Le constat sans appel établi par ce dernier nous porte à reproduire de larges extraits :

---

[767] Ibid. p. 44
[768] M. R. TROUILLOT, **Les racines historiques de l'Etat duvaliérien,** Port-au-Prince, Imprimerie H. Deschamps…op. cit. p. 87-88
[769] Ibid. p. 109.
[770] M. HECTOR, « Histoire de l'Etat. Jalons pour une périodisation », *Revue de la Société haïtienne d'Histoire et de Géographie,* Port-au-Prince, No 223, 2005, p. 6
[771] M. R. TROUILLOT, ibid. p. 108

Depuis que la République d'Haïti s'est trouvée en butte à des révolutions périodiques, la chose militaire n'a cessé de présenter le plus navrant spectacle…

On comprendrait peur-être cet assaut du commandement par tant d'officiers, si les habitants de nos villes se dénombraient par 100 ou 200,000 âmes ; mais les cités les plus importantes de la République comptent à peine 20 ou 30,000 citoyens, dont la majorité ne respire que le calme et dont la docilité est telle, qu'on pourrait en quelque sorte se passer de police, la crainte seule de l'autorité pouvant en tenir lieu.

On se demande donc, en voyant défiler tous les huit jours ces longues lignes d'officiers supérieurs ensabrés et chamarrés, où vont tous ces hommes de guerre, quand il suffirait d'un seul d'entre eux, doublé de quelques adjudants bien dressés et bien disposés, pour s'acquitter de la besogne imposée à tout ce monde…

Un tel pêle-mêle d'officiers : général de département, général d'arrondissement, général de la place, manoeuvrant côte à côte, se jalousant, se dénonçant, etc., loin de répondre à quelque utilité, devient plutôt une occasion de conflit, dont le pays ne peut qu'avoir longtemps encore à souffrir.[772]

Evidemment, l'ancien Président Légitime avait vu juste. Comme l'a souligné **K. DELINCE**, l'étroite implication de l'armée dans luttes de pouvoir au XIXème siècle portait « l'instabilité politique à des seuils critiques et conduit inévitablement à la décadence de l'institution, qui n'avait aucune aptitude au combat dans les premières années du XXème siècle ».[773] Au débarquement des *marines* en 1915, l'armée ne fut que l'ombre d'elle-même.

La création d'une gendarmerie a été l'un des objectifs déclarés de l'occupation de 1915. L'article X de la Convention du 16 septembre 1915 qui en est la « façade légale » dispose que « le gouvernement haïtien (sic), en vue de la préservation de la paix intérieure, de la sécurité des droits individuels et la complète observance de ce traité, s'engage à céer sans délai une gendarmerie efficace, rurale et urbaine, composée d'haïtiens… ».[774] En réalité, le gouvernement haïtien n'exerçait aucune influence dans le processus de mise en place de la gendarmerie.

---

[772] F. D. LEGITIME, **L'Armée haïtienne : sa nécessité, son rôle,** (1ère édition 1879), Port-au-Prince, Imprimeur II, 2002, p. 23-24

[773] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?...**op. cit. p. 44

[774] Voir en annexe le texte de la convention

L‘article X de la même Convention stipule également que « cette gendarmerie sera organisée par des officiers américains nommés par le Président d‘Haïti sur la proposition du Président des Etats-Unis… ».[775] Dès le mois de novembre 1915, les forces d‘occupation se sont attelées à la tâche de recrutement et d‘organisation de la gendarmerie. Deux (2) phases sont à considérer dans le processus de mise en place de la nouvelle armée : la première renvoie à la création de cette force fonctionnant comme auxiliaire de police des forces d‘occupation et la seconde phase se réfère à ce qu‘on a pris coutume d‘appeler l‘haïtianisation de la gendarmerie d‘Haïti.

S‘agissant du premier moment, la nouvelle force publique est à pied d‘œuvre dans les villes déjà le 1er février 1916. Et elle est encadrée « par des sous-officiers de l‘infanterie de marine des Etats-Unis ».[776] Dans un premier temps, elle comprenait « 1500 hommes de troupe »[777], par la suite et toujours en 1916 elle va compter « 2 600 hommes avec un budget annuel de 800 000 dollars américains »[778]. Cette force a fonctionné « en complément des troupes américaines et placée sous l‘autorité de son véritable fondateur, le colonel **Smedley D. Butler**[779] ». La mission de la gendarmerie allait progressivement s‘élargir au-delà de la tâche de maintien de l‘ordre. En 1928, elle avait la charge « des prisons, des Gardes-Côtes, de la Compagnie électrique, du trafic ».[780] En 1925, ses effectifs s‘élevaient à « 2 785 hommes ; en 1928 elle réunissait 3000 hommes et absorbait 15% du budget national ». [781] **S. CASTOR** parle de ce fait d‘une conversion progressive de la gendarmerie en « une organisation tentaculaire[782] » et **K. DELINCE** de « la genèse d‘une macrocéphalie de l‘administration militaire, avec pour effet l‘affaiblissement du rôle de l‘administration civile[783] ».

---

[775] Ibid.
[776] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?...**op. cit. p. 45
[777] Ibid.
[778] F. CHARLES, **Haïti : essence du pouvoir martial. La domestication de l’armée,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 2009, p. 88-89.
[779] K. DELINCE, ibid. p. 45
[780] S. CASTOR, **L’Occupation Américaine d’Haïti…,** op. cit. p. 69
[781] Ibid. p. 69. C‘était du point de vue de S. Castor une lourde charge pour le trésor haïtien. Et la gendarmerie était prioritaire dans le paiement des salaires.
[782] S. CASTOR, ibid. p. 69
[783] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?**...op. cit. p. 45-46

Dès sa création, la gendarmerie exerçait une mission essentiellement répressive. Sa première tâche, souligne **S. CASTOR**, était de combattre les *Cacos* et de pacifier le territoire national.[784] **G. BARTHELEMY** a comparé cette force « aux troupes de supplétifs noirs qu'on avait connues aux temps de la présence française ». [785] La gendarmerie, sous le commandement des *marines,* avait en effet pris une part active à la lutte livrée contre la guérilla des *Cacos*, tout en contribuant au succès de l'opération de désarmement général de la paysannerie. L'autre tâche des gendarmes a consisté au maintien de l'ordre. Ils devraient être « amis des citoyens qui respectent la loi, ennemis des _bandits' qui perturbaient la paix publique »[786]. La vocation de la nouvelle armée est donc loin d'être vouée à « la défense du territoire…Le rôle de l'armée, dans ce qui est devenu temporairement une colonie américaine, relève donc exclusivement de fonctions policières aussi bien en matière politique que judiciaire. Voulant pacifier le pays, après avoir fait un contre-sens total sur le rôle exact de l'ancienne armée, les Etats-Unis vont donc s'attacher, pendant vingt ans, à créer un outil policier qu'ils souhaiteront moderne et fonctionnel »[787].

La domination américaine établie à la faveur de l'occupation s'est ainsi dotée de l'instrument qui est garant du nouvel ordre politique qui en découle. Il n'est pas tout à fait vrai comme l'entend **S. CASTOR** qu'elle – l'occupation – n'ait fait que « fortifier la vieille tradition haïtienne du militarisme et de la satrapie entraînant techniquement la garde de façon qu'elle puisse, dans des conditions optimales établir sa toute puissance sur la nation »[788]. On peut avancer deux (2) éléments pour expliquer les limites de son point de vue. Tout d'abord, le nouvel ordre politique résultant de l'occupation s'inscrit fondamentalement dans une totale rupture d'avec le militarisme du XIXème siècle. Cela a sans doute porté **M. R. TROUILLOT** à assimiler les conséquences l'occupation aux effets d'un « tremblement de terre, un séisme sous-terrain qui aurait sapé les faibles fondations d'une maison déjà branlante exposée aux coups de l'ouragan dont il préparait la route »[789]. Ensuite, l'occupation a également consacré la fin du régionalisme économique qui avait alimenté tout au long du XIXème siècle les luttes de pouvoir entre

[784] Ibid. p. 70
[785] G. BARTHELEMY, **Dans la splendeur d'un après-midi d'histoire,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, op. cit. p. 318
[786] S. CASTOR, ibid. p. 70
[787] G. BARTHELEMY, ibid. p. 319
[788] S. CASTOR, ibid. p. 71
[789] M. R. TROUILLOT, **Les racines historiques de l'Etat duvaliérien…**op. cit. p. 113

généraux qui se portaient à la tête d'armées régionales.[790] Il est vrai que le nouveau militarisme imposé par l'occupation contribue à renforcer la « conviction de l'oligarchie politique que le pouvoir était au bout du fusil ; sauf que, dans ce cas-là, le fusil se trouvait dans les mains étrangères »[791].

La gendarmerie comme instrument clé du nouvel ordre politique établi à la faveur de l'occupation subira plusieurs transformations successives : En 1921, une école militaire fut créée et donna en 1923 à l'armée ses premiers officiers. Et en 1928, il y a eu un changement de dénomination : la Gendarmerie d'Haïti devient Garde d'Haïti.[792]

La seconde phase qui marque la consolidation de la nouvelle force armée est généralement désignée comme l'haïtianisation de la Garde d'Haïti. Au plan politique, ce processus dit d'haïtianisation a une portée plus globale. Il correspondait à la montée des courants nationalistes et patriotiques contre l'occupation étrangère. Le courant d'inspiration marxiste animé principalement par **Jacques ROUMAIN** a exercé une influence idéologique considérable dans l'animation des luttes menées à l'occasion. Du côté américain, la voie à l'haïtianisation fut réellement ouverte avec la nomination d'une Commission d'enquête nommée par le Président des Etats-Unis Herbert Hoover. Cette Commission dirigée par **Cameron Forbes** arriva à Port-au-Prince le 28 février 1930 et elle adressa au Président des Etats-Unis un ensemble de recommandations, notamment : la reconstitution du Parlement dissout depuis 1917, la passation graduellement aux autorités haïtiennes des services administratifs placés sous le contrôle des américains dont la Garde d'Haïti, le Service des douanes...[793] L'haïtianisation de la Garde d'Haïti a débuté en 1930 avec le remplacement des officiers américains par des cadres militaires haïtiens dans les départements du Centre, de l'Ouest et du Sud.[794] Le 7 août 1933, un accord finalisant le processus de contrôle de l'armée par des cadres haïtiens est signé entre les Gouvernements américain et haïtien. Le 21 août 1934, le Président haïtien **Sténio VINCENT** hissa « le drapeau national sur les Casernes Dessalines d'où étaient partis, le jour même, les derniers soldats de la

[790] M. R. Trouillot rappelle que les *marines* avaient même dès le départ empêché le développement des solidarités régionales au sein de la gendarmerie. Ibid. p. 118
[791] Ibid. p. 117
[792] Voir à ce sujet : F. CHARLES, **Haïti : Essence du pouvoir martial…**op. cit. p. 90
[793] Pour plus de détails, voir D. BELLEGARDE, **La résistance haïtienne…**op. cit. p. 151 et suivantes.
[794] F. CHARLES, ibid. p. 90

Brigade d'Occupation commandée par le général Little »[795]. Le colonel **Démosthène P. CALIXTE** a été le premier commandant de l'armée haïtianisée.

L'évolution de l'institution militaire issue de l'occupation est soumise à des appréciations controversées. **K. DELINCE** en a distingué trois (3) étapes : une première étape (1915-1940) où il qualifie la force armée de « gendarmerie des supplétifs indigènes » qui exerce son rôle « exclusivement à l'intérieur des frontières nationales, à l'encontre de manifestants ou d'insurgés civils ». A la fin de cette période, les effectifs de l'armée s'élevaient à « environ 4 500 hommes et [elle] dispose d'un budget de 7 millions de gourdes ». La deuxième étape (1940-1965) où l'on se trouve en présence d'une armée « des prétoriens et des putschistes ». Cette étape dans l'évolution de l'armée traduit, d'une part, « l'usage de l'armée à des fins politiques par le gouvernement civil », d'autre part, « l'ambition de certains chefs militaires de jouer un rôle sur la scène politique ». A la fin de cette période, l'armée comprenait 6 000 hommes et son budget atteignait « 36,7 millions de gourdes (32% des dépenses totales de l'Etat) ». Et enfin la troisième étape établie par **K. DELINCE** débute à partir de 1965. C'est à son avis « l'armée des mercenaires et des prédateurs », au sens où l'institution est « atteinte dans ses fondements » et devient « une bande de malfaiteurs armés qui s'empare des rênes de l'Etat à l'effondrement de la dictature, de connivence avec les puissances étrangères et la classe politique nationale »[796]. Dans les années 1990, l'armée comprenait environ 7 500 hommes avec un budget de 200,6 millions de gourdes.

M. SOUKAR formule de son côté un point de vue différent relativement à l'évolution de l'armée qu'il qualifie de l'armée des occupants. En dépit des dénominations diverses : Gendarmerie (de 1916 à 1928), Garde d'Haïti (de 1928 à 1947), Armée d'Haïti (de 1947 à 1958), Forces Armées d'Haïti (de 1958 à sa dissolution en 1995), il s'agit en réalité d'une force de police. Cette force est « un instrument de surveillance et d'ingérence dans la vie politique du pays » que les Etats-Unis avaient bâti et « continuèrent à entretenir après leur départ apparent… ».[797]

---

[795] D. BELLEGARDE, **La résistance haïtienne…**op. cit. p. 174
[796] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?**...op. cit. p. 46 et suivantes
[797] M. SOUKAR, « Armée, politique et histoire », p. 170 et suivantes dans : G. BARTHELEMY et Ch. GIRAULT (dir.), **La République haïtienne. Etat des lieux et perspectives…**op. cit. p. 175

La confrontation des controverses qui s'exprime à propos de l'évolution de l'armée créée par l'occupation américaine de 1915 se révéle de peu d'intérêt pour notre objet étude. Le point essentiel qui retient notre attention dans ce débat fait pratiquement consensus au niveau de presque tous les auteurs. Et une double dimension est à signaler par rapport à ce point considéré comme essentiel. D'une part, le militarisme né de l'occupation américaine tranche radicalement avec celui pratiqué au cours du XIXème siècle. D'autre part, le legs américain constitué par l'armée devient le rouage essentiel du jeu politique. Elle exerce cette prépondérance en garantissant d'abord et avant tout la préservation des intérêts des Etats-Unis et en assurant également sur le terrain la protection de l'oligarchie haïtienne, leur principal allié. En un mot, au départ des *marines* en 1934 l'armée constitue « la force déterminante de la politique haïtienne »[798]. Trois (3) ans après le départ des *marines,* il s'était produit une tentative de Coup d'Etat militaire.[799] Cette situation se trouve sans doute liée aux évènements la gestion par le Gouvernement du Président **Sténio VINCENT** du massacre en 1937 d'haïtiens à l'instigation du dictateur dominicain le Général **Léonidas R. Trujillo**.[800] Nous reviendrons un peu plus loin sur des modalités diverses par lesquelles l'armée devait assumer ce rôle de régulateur ou de balancier dans le développement des rapports politiques dans le pays. Soulignons pour finir avec les transformations politiques majeures favorisées par l'occupation de 1915 la troisième dimension de ce processus.

Cette dimension renvoie à ce que nous pouvons appeler une réorientation ou une forme de rédéploiement de la domination oligarchique. Ce changement intervenu dans la logique de domination est bien évidemment et également un corollaire de la fin du double phénomène déjà exposé préalablement, à savoir : le militarisme et le régionalisme économique du XIXème siècle. Mais d'autres éléments de précision s'avèrent nécessaires pour une meilleure compréhension des métamorphoses intervenues dans les pratiques de domination développées par l'oligarchie haïtienne.

---

[798]S. CASTOR, **L'Occupation Américaine d'Haïti…,** op. cit. p. 235
[799] Analyse de la situation haïtienne, 1962, s.n. s. l.
[800] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien…**op. cit. p. 304

Tout d'abord, il est extrêmement utile de rappeler l'importance ou le poids des économies régionales au XIXème siècle. Des villes côtières de grande ou de moindre importance notamment : Cap, Gonaïves, Saint-Marc, Port-de-Paix, Cayes, Jérémie, Jacmel, Aquin, Miragoâne, Petit-Goâve, etc., « jouissaient d'une indépendance relative »[801] et étaient ouvertes au commerce extérieur. L'animation des ports régionaux était source d'une vie provinciale vigoureuse sur la plan économique. Les exportations par produit et par port en 1891 traduisent bien cet état de fait : par exemple, Jérémie à elle seule exportait plus de 84% de la production nationale de cacao, Gonaïves et St Marc plus de 80% du volume de coton[802]… Dans la même année fiscale 1890-1891, les villes de province contribuaient à plus de 70% du total des revenus des douanes.[803] L'importance acquise par les économies régionales a été l'un des facteurs qui conditionnent et alimentent ce que **F. CHARLES** a appelé « le choc des oligarchies »[804]. En effet, comme souligné par **G. PIERRE-CHARLES**, le régionalisme s'est manifesté « avec une crudité inouïe[805] », conduisant à l'enchaînement des insurrections armées. Avec l'occupation de 1915, une nouvelle étape de l'évolution économique du pays s'ouvre et se maintiendra malgré le départ des *marines*[806].

D'un côté, elle favorisera la mise en place d'une centralisation économique accompagnée de la centralisation administrative et militaire déjà évoquée. Cette centralisation économique viendra accélérer la déstructuration de l'économie paysanne obtenue notamment par le biais de l'expropriation « de façon arbitraire et violente les parcelles des paysans au profit des grandes compagnies et des intérêts nord-américains »[807].

---

[801] M. R. TROUILLOT, **Les racines historiques de l'Etat duvaliérien…**op. cit. p. 110
[802] P. MORAL, **Le paysan haïtien (Etudes sur la vie rurale en Haïti),** Port-au-Prince, Editions Fardin…op. cit. p. 48
[803] M. R. TROUILLOT, **Les racines historiques…**ibid. p. 110
[804] F. CHARLES, **Haïti : Essence du pouvoir martial…**op. cit. p. 59.
[805] G. PIERRE-CHARLES, **L'économie haïtienne et sa voie de développement,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, op. cit. p. 48
[806] G. PIERRE-CHARLES, ibid. p. 49
[807] F. DOURA, **Economie d'Haïti : dépendance, crises et développement,** T. 1, Montréal, Les éditions DAMI, op. cit. p. 29

Tableau 12 : **Principaux baux accordés à des investisseurs étrangers (américains)**

Compagnies	Concessions (acre)
Contrat W.A Rodenberg	125,000 Acres
Haytian American Sugar Co.	24,000
Haytian Corporation Pineapple Co.	1,000
Haytian Corporation of America	15,000
Haytian American Development Co.	24,000
Haytian Agricultural Corporation	14,000
Haytian Development Corporation	2,200
Société Commerciale Haïtienne	9,000
United West Indies Corporation	16,000
Haytian Products Co.	16,000
Haytian American Co.	20,000
North Hayti Sugar Co.	400
	266,600

Source : S. CASTOR, **L'occupation américaine d'Haïti,** op. cit. p.93

Cette décadence des économies régionales s'est également amplifiée en raison de l'affaiblissement des exportations ou des échanges extérieurs. Le double niveau (économique et administratif) de centralisation observé a eu aussi à favoriser « l'extension considérable de l'influence de Port-au-Prince » ; « les vieilles élites du Nord et du Sud perdent peu à peu leurs prérogatives locales et émigrent vers Port-au-Prince »[808].

De ce fait, l'oligarchie haïtienne tant pour la préservation et la gestion de ses intérêts que dans le cadre des luttes entre ses diverses fractions ne peut plus désormais emprunter la voie des armes. Elle va tenir sa protection de l'asservissement aux politiques imposées ou dictées par les Etats-Unis. L'auteur **A. LAMAUTE** a souligné en ce sens que « l'agression nord-américaine de 1915 a rencontré en Haïti, dans une très large mesure, l'approbation empressée de la quasi-totalité de la bourgeoisie…En cautionnant l'agression armée du capital nord-américain, la bourgeoisie haïtienne devenait le fossoyeur de son propre développement autonome. Elle posait ainsi les rails de sa vassalisation progressive à l'impérialisme américain[809]… ». Ainsi dans le pays, la domination oligarchique deviendra indissociablement liée à la préservation de l'ordre néocolonial mis à place à la faveur de l'occupation de 1915. La défense dudit ordre et des

[808] P. MORAL, ibid. p. 123
[809] A. LAMAUTE, **La bourgeoisie nationale, une entité controversée,** Montréal, CIDIHCA, 1999, p. 66-67

intérêts de ses alliés locaux est confiée à l‘armée dont la mission principale demeure le combat contre le peuple.

Ce redéploiement de la domination oligarchique donne lieu à des formes nouvelles de développement des rapports politiques. Les luttes sociales et politiques opposant essentiellement les diverses fractions de l‘oligarchie liées aux intérêts nord-américains et les classes populaires vont être centralisées dans la capitale et soumises à l‘arbitrage de l‘armée. On comprendra dès lors qu‘il devient, à travers ce nouveau mode d‘institutionnalisation des pratiques sociales et politiques, inutile aux classes dirigeantes de mettre en place des organisations ou partis politiques vraiment structurés. Elles disposent à travers l‘ordre néocolonial établi de l‘instrument ou de la force politique – l‘armée en l‘occurrence – qui puisse assurer leur protection et la défense de leurs intérêts.

Nous venons donc de caractériser le nouvel ordre politique qui est définitivement imposé par l‘occupation américaine de 1915. On peut certainement établir des lignes de continuité existant entre ledit ordre et des pratiques politiques qui avaient eu cours au XIXème siècle. Notamment, le nouvel ordre gardera l‘essence militaro-oligarchique qui a prévalu dans les rapports politiques avant 1915. Mais là où intervient la rupture radicale, c‘est que cet ordre deviendra extrêmement centralisé et étroitement dépendant. Les Etats-Unis assurent de fait le contrôle du pouvoir politique dans le pays en s‘appuyant sur des alliés. A chaque moment de crise, les forces politiques traditionnelles (Armée, Eglise, Etats-Unis…) ont pu toujours trouver des arrangements leur permettant d‘assurer le contrôle du jeu politique en gardant à l‘écart les masses, principalement paysannes. Dans les années 1980, nous allons voir apparaître les premiers signes d‘essoufflement ou d‘épuisement de l‘ordre politique imposé par l‘occupation de 1915.

2. La fin d'un cycle politique

Nous avons antérieurement souligné le fait que l'armée créée par les forces d'occupation de 1915 représente le pillier de l'ordre militaro-oligarchique centralisé et dépendant. Le système politique qui a fonctionné jusqu'à la chute de la dictature duvaliériste le 7 février 1986 se caractérise par un jeu d'interactions et « d'alliances à l'amiable, c'est-à-dire sans lutte armée, mettant en présence le gouvernement américain, les chefs de l'armée [810]» et les diverses fractions de l'oligarchie haïtienne, conduisant selon **K. DELINCE** à « un certain nombre d'évolutions majeures » dans le cadre du système politique haïtien par opposition à ce qui a prévalu au XIXe siècle. Parmi ces évolutions – dont certaines ont déjà été analysées – soulignons notamment : L'élimination de la voie insurrectionnelle comme mode d'accession au pouvoir ; un nouveau mode de « rapports entre les divers organes de l'Etat, le fonctionnement des institutions » ; des changements dans « la composition du personnel politique… ». Cette rupture d'avec le modèle antérieur – qui est d'une importance capitale rappelle **K. DELINCE** – « n'en est pas moins limitée et précaire, subordonnée qu'elle est à la présence des autorités américaines.[811] »

Nous allons essayer, à présent, de rendre plus concrètement compte de ce rôle régulateur ou de balancier attribué à l'Armée dans la dynamique des rapports politiques et d'exposer par la suite les principaux facteurs qui consacrent la « fin » du cycle politique né de l'occupation de 1915. Une opinion largement répandue et communément partagée s'est formée dans le pays que depuis 1946 « c'est l'Armée qui renverse et _fait' les gouvernements[812] ». Dans son analyse des forces politiques en présence dans le pays, **K. DELINCE** souligne que l'armée occupe une position à part, au sens où le système politico-administratif ne fait que consacrer « la primauté du rôle des structures militaires[813] ». Cette prépondérance confère entre autre à l'armée un double rôle essentiel : tout d'abord le rôle de garant de l'alternance au pouvoir du fait de « l'inexistence de partis politiques organisés et stables assurant l'alternance au pouvoir et l'encadrement de la population conduit inévitablement l'armée à intervenir, aux époques de vacance présidentielle, dans la lutte pour la succession du chef de l'Etat… » et le second rôle consiste en « l'extension

[810] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti…**op. cit. p. 325
[811] K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti…**op. cit. p. 256
[812] **Analyse de la situation haïtienne,** s.n. s. l. 1962, op. cit. p. 23
[813] K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti,** Paris, Karthala-Pegasus Books…op. cit. p. 227

des attributions des forces armées, implantées sur l'ensemble du territoire national », du fait des « insuffisances et les carences de l'Administration civile ».[814]

En tenant compte de notre objet d'étude, le premier rôle attribué à l'armée doit particulièrement retenir notre attention. Dans sa posture d'arbitre, elle est intervenue ouvertement pour la première fois lors de la crise de 1946 qui marqua la fin du régime du Président **Elie LESCOT**. Ce régime succède au gouvernement de **Sténio VINCENT** (1930-1941) qui a été mis en place dans le cadre du processus ayant conduit à la désoccupation du pays. Au plan politique, la gestion du régime de **LESCOT** est marquée, selon **C. MOISE**, par la servilité, le despotisme et la mulâtocratie.[815] La politique de ce régime, porté au pouvoir par la bourgeoisie, « dictatoriale et pro-impérialiste est notoire[816] », ajoute **M. LABELLE**. En effet, le Président **Elie LESCOT** s'est octroyé un pouvoir absolu, notamment en s'attribuant le 5 juin 1941 le « commandement effectif de toutes les forces armées de terre, de l'air et de mer », en modifant « les règlements de la Garde d'Haïti de manière à placer sous son contrôle personnel les principales unités militaires » et en se réservant « le contrôle immédiat de la Garde du Palais cantonnée au District du Palais National et la direction de la Police de Port-au-Prince[817]. » Sa dévotion aux intérêts américains fut également sans limite. Le sort du pays dépendait, selon le Président Lescot, de la protection des Etats-Unis : « J'entends que notre politique internationale soit le reflet fidèle et sincère de la politique de notre généreuse et puissante voisine[818] ». Il professait également une aveugle soumission au capital nord-américain. Les compagnies américaines ont pu bénéficier « des concessions de terres fabuleuses pour la culture du sisal et de l'hévéa, cultures essentielles à l'économie de guerre américaine[819] » à l'époque. Un emprunt de la **EXIMBANK** géré par la Société Haïtiano-Américaine de Développement Agricole (**SHADA**) a été ainsi accordé à Haïti pour le développement du programme. La **SHADA** avait reçu « le monopole de l'importation du caoutchouc en plus de la concession de 150 mille ha…Ce fut le drame des dépossessions. Et des milliers de familles paysannes virent leurs plantations de café ou de vivres alimentaires rasées

[814] K. DELINCE, ibid. p. 228
[815] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti,** T. II, Montréal, CIDIHCA, op. cit. p. 235
[816] M. LABELLE, **Idéologie de couleur et classes sociales en Haïti,** Montréal, CIDIHCA, 1987, p. 60
[817] C. MOISE, ibid. p. 232
[818] Ces propos sont rapportés par C. MOISE, ibid.
[819] M. LABELLE, ibid. p. 60

par la compagnie. Celle-ci cessa, une fois la guerre finie, d'utiliser les terres plantées »[820]. Toujours dans l'application de sa politique rétrograde, le Gouvernement de **LESCOT** a conduit la seconde campagne (1941) anti-superstitieuse contre la paysannerie. La première a été menée en 1898.[821] Et enfin ce régime inscrivait le mulâtrisme au cœur de sa politique sans nécessairement l'assumer officiellement.

Le bilan du pouvoir de **LESCOT** est désastreux. Et la fin de la guerre en 1945 marqua un tournant pour le régime[822]. Une agitation sociale et politique se produisant à Port-au-Prince et mobilisant principalement des jeunes a contribué à la chute du Gouvernement le 11 janvier 1946, favorisée en définitive par l'intervention de l'armée. De l'avis de **C. MOISE**, le tournant que représente le renversement de Lescot doit être apprécié à un triple point de vue : d'une part, « c'est la première fois depuis l'instauration du régime issu de l'occupation qu'un gouvernement est renversé sous la poussée d'une contestation populaire », d'autre part, c'est également « pour la première fois aussi, un nouveau mécanisme de succession est mis en place » en dehors de ceux qui ont contribué à la chute du gouvernement, et enfin, « c'est également la première expérience de pouvoir direct de la jeune armée bâtie par l'occupant américain »[823].

Il est, à cet effet, assez instructif de reproduire un extrait de la proclamation faite à l'occasion, le 11 janvier 1946, par le Comité Exécutif Militaire qui annonce bien le rôle d'arbitre qui sera assumé par l'armée à chaque crise de succession :

> *Devant la situation exceptionnellement tragique que connaît le pays à l'heure actuelle et l'impossibilité, pour le Gouvernement, de former un nouveau cabinet dans lequel seraient représentés tous les partis qui ont exprimés leurs desiderata, devant l'échec des efforts tentés de bonne foi pour arriver à une conciliation qui ramènerait l'ordre et le calme dans la vie haïtienne, l'Armée, par l'organe de son Haut Etat-Major, a pris la décision de demander au Président de la République d'abandonner ses pouvoirs, et de se*

[820] G. PIERRE-CHARLES, **L'économie haïtienne et sa voie de développement,** op. cit. p. 91
[821] Voir à ce sujet, A. CORTEN, **Misère, religion et politique en Haïti. Diabolisation et mal politique,** Paris, Karthala, op. cit. p. 61
[822] Tel est le point de vue de C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**op. cit. p. 245
[823] C. MOISE, ibid. p. 252

constituer en Comité Exécutif Militaire pour assurer les obligations de l'Etat, en attendant la solution des problèmes qui se posent. »[824]

Le Président **Dumarsais ESTIME** succède à **Elie LESCOT** le 16 août 1946. Une nouvelle constitution qui devait marquer la rupture d'avec le régime autocratique d'**Elie LESCOT** a été adoptée. Et pour la première fois, « le droit des Haïtiens à se regrouper en partis politiques et en coopératives est explicitement établi (art. 26 de la constitution de 1946 »[825] Cette constitution consacrera d'autres acquis ou innovations, notamment : l'habeas corpus, la liberté du travail, la liberté syndicale…Ce qui ne va pas pour autant prévenir la mise en branle de la machine répressive. En 1948, des partis politiques sont interdits de fonctionnement. Et le 27 février 1948, fut adoptée la loi qui réprimait les activités communistes. Et « deux fois en 1949, l'état de siège est déclaré pour les mêmes motifs de lutte anti-communiste, mais en fait pour faire échec aux grèves des travailleurs, aux activités contestataires des groupes d'opposition et d'étudiants[826] ». Au terme de son mandat de quatre (4) ans, le Président **Dumarsais ESTIME** sera soumis à la même « tentation funeste[827] », dit **C. MOISE** : faire procéder à une révision de la constitution en vue d'obtenir une prolongation de mandat. Le Sénat s'y oppose. La confrontation est ouverte entre l'Exécutif et le Parlement. Un Coup d'Etat est perpétré le 10 mai 1950. Une Junte de Gouvernement avec la même composition que le Comité Exécutif Militaire (**CEM**) de 1946 est constituée : Général **Franck Lavaud**, Colonel **Antoine Levelt** et Colonel **Paul E. Magloire**. Il est digne d'intérêt de reproduire un extrait de la proclamation qui a été faite par la Junte de Gouvernement :

Le Pays, depuis le 3 avril dernier, traverse une situation compliquée et dangereuse qui a arrêté la vie de la Nation. Des éléments inquiétants se sont habilement infiltrés dans les positions-clés du Gouvernement de la République et, par leur action, maintiennent une agitation continue dans les esprits.

---

[824] D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien**…op. cit. p. 318
[825] C. MOISE, ibid. p. 283
[826] Ibid. p. 295
[827] Ibid. p. 296

Le Président de la République a perdu le contrôle des événements qui se sont développés avec une extrême rapidité, vu l'ambition de certains depuis le rejet de la révision constitutionnelle par le Sénat.

Devant cet état de choses inextricable et devant l'impossibilité pour le pays de continuer sa marche dans le calme et dans la paix, l'Armée, pour ne pas avoir à se trouver devant une situation incontrôlable, a décidé, par l'organe de son Etat-major, de prendre les mesures nécessaires pour la sauvegarde de la paix publique.

De l'accord unanime des Officiers, il a été demandé aux membres de la Junte de 1946 d'accepter une nouvelle fois à se dévouer au salut de la Patrie.

En face des graves dangers que courent le pays et la vie des familles nous avons endossé la responsabilité de dénouer la crise[828]*…*

En réalité, l'armée interviendra pour son propre compte en assurant l'élection à la Présidence du pays de l'un des siens et membre de la Junte de Gouvernement, le Colonel **Paul Eugène MAGLOIRE**. Tout d'abord, la constitution de 1946 qui interdisait « aux militaires en activité de service d'être candidats à une fonction élective[829] » a été écartée. Une nouvelle charte, celle du 25 novembre 1950, est adoptée. Cette dernière devait consacrer en faveur de l'un des membres de la Junte « une pleine autonomie vis-à-vis des parlementaires[830] » tout en apportant des innovations importantes à l'histoire constitutionnelle haïtienne, notamment : l'élection du Présudent de la République au suffrage universel direct, une reconnaissance limitée du droit de vote aux femmes[831]…Ensuite, des élections sans réelle compétition sont organisées le 8 octobre 1950. Il n'y a pas eu de campagne. **M. R. TROUILLOT** souligne quil est quasiment impossible qu'un « Haïtien de moins de 35 ans[832] » puisse connaître le nom du concurrent du colonel **Paul E. MAGLOIRE**. Il s'agissait de **Fénelon Alphonse** qui est plutôt considéré « comme faire-valoir », puisque bien avant les élections du 8 octobre 1950 la scène politique était pratiquement

[828] Voir l'intégralité de la proclamation dans : D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien…,** op. cit. p. 327
[829] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**op. cit. p. 312
[830] C. MOISE, ibid. p. 312
[831] Le principe de l'égalité des droits politiques entre homme et femme est posé par la constitution de 1950. Mais l'exercice de ces droits par les femmes devait se faire progressivement. Et temporairement, cet exercice a été limité aux élections municipales. Voir à ce sujet, D. BELLEGARDE, **Histoire du peuple haïtien…,** op. cit. p. 336
[832] M. R. TROUILLOT, **Les racines historiques de l'Etat duvaliérien…**op. cit. p. 154

vidée « de toute personnalité de premier plan ».[833] Le colonel **MAGLOIRE** « est élu à la quasi-unanimité des votants[834] ». Le processus électoral a été donc totalement verrouillé par l'armée.

Au terme de son mandat en 1956 et devant l'impossibilité d'ordre constitutionnel de se représenter, le Président **MAGLOIRE** tente « par un tour de passe-passe… » de s'imposer, dans un premier temps, comme Président provisoire « en qualité de général en chef de l'armée » et face à l'échec de cette tentative, dans un second temps, de reprendre le commandement de l'armée en se plaçant « dans l'ombre du pouvoir[835] ». Cette seconde tentative s'est soldée par un nouvel échec. C'est « la pression de certains cadres militaires » qui a contraint le Général **MAGLOIRE** à abandonner le pouvoir le 12 décembre 1956 et la présidence provisoire est confiée au Président de la Cour de Cassation, Me **Nemours PIERRE-LOUIS**. Il est utile pour la compréhension des événements liés au rôle politique de l'armée qui surviendront par la suite de reproduire deux communiqués anonymes publiés le même jour par l'armée – 13 décembre 1956 – annonçant la double démission du Général **Paul E. MAGLOIRE** et du Commandant en fonction de l'armée, le Général **Antoine LEVELT** :

> *Les officiers, sous-officiers et soldats de toutes les organisations de l'armée d'Haïti, conscients de la gravité de la situation politique que confronte actuellement le pays ont, pour sauvegarder les institutions nationales, décidé de demander au général de division Paul E. Magloire, de démissionner de l'armée d'Haïti. Le général Magloire, pleinement imbu de la situation, a effectivement démissionné et se trouve en instance de départ.*
> *Nous demandons au peuple de garder son calme pour rendre facile la tâche du Président provisoire, son Excellence Joseph N. Pierre-Louis, afin qu'il puisse gouverner le pays selon les normes démocratiques.*

Deuxième communiqué :

> *Les officiers, sous-officiers et soldats de toutes les organisations de l'armée d'Haïti portent à la connaissance du Peuple Haïtien que le général de Brigade Antoine Levelt,*

[833] Voir à ce sujet C. MOISE, ibid. p. 313
[834] Ibid. p. 313
[835] C. MOISE, ibid. p. 331 et suivantes

pleinement imbu de la gravité de la situation politique actuelle du pays et voulant faciliter la tâche à son Excellence le Président du Gouvernement Provisoire constitutionnel, M. Joseph Nemours Pirre-Louis, a remis sa démission qui a été acceptée. Le Président Pierre-Louis est actuellement le seul chef des Forces Armées Haïtiennes.

Un auteur a fait remarquer que ces communiqués « du point de vue administratif n'ont aucune valeur ». Il s'est demandé à juste titre « où se trouvait l'Adjudant-Général, le colonel **Henri FILS-AIME**, qui venait immédiatement après le Chef d'Etat-Major, le seul autorisé, d'après les Règlements, à prendre le commandement, ne serait-ce que provisoirement[836] ». En réalité, les décisions prises et annoncées dans les deux communiqués étaient le fait d'un groupe d'officiers de la capitale. Cette situation est révélatrice d'une réalité de pagaille qui prévalait au sein de l'institution militaire. Cette dernière présentait « l'aspect d'une organisation acéphale[837] ».

Il importe de rappeler qu'avec l'accession au pouvoir en 1950 du colonel **Paul E. MAGLOIRE** la position de l'armée allait dépasser le rôle d'arbitre dans les luttes de pouvoir dans le pays. Désormais, elle sera soumise ou déchirée également par des ambitions tenant à l'exercice du pouvoir par les militaires. La crise qui suivait le départ du pouvoir du Président **Paul E. MAGLOIRE** et qui allait favoriser l'accession à la Présidence de **François DUVALIER** traduisait bien cette tension entre la fonction d'arbitrage remplie par l'armée et les ambitions démesurées des chefs militaires pour le pouvoir.

L'imbroglio qui a caractérisé la succession au pouvoir du Président **Paul E. MAGLOIRE** a donné lieu à des divisions et des affrontements entre diverses factions de l'armée. Il en a résulté un enchaînement de gouvernements provisoires dont certains trouveraient un fondement constitutionnel et d'autres se fondaient sur des arrangements politiques entre l'armée et des candidats à la Présidence. Et une issue définitive à la crise de succession allait être imposée par une faction de l'armée au travers d'une reprise en main violente et brutale de la situation. Le premier Gouvernement provisoire (12 décembre 1956 – 4 février 1957) présidé par le juge **Nemours PIERRE-LOUIS** est emporté par des troubles politiques. Les deux Chambres (Sénat

[836] P. M. ARMAND, **L'armée d'Haïti et les événements de 1957. Notes pour l'histoire,** Montréal, Les Editions CIDIHCA et SAMBA, 1988, p. 40-41
[837] P. M. ARMAND, ibid. p. 40

et députés) réunies en Assemblée Nationale ont voté un nouveau gouvernement provisoire dirigé par **Franck SYLVAIN** (7 février 1957 – 2 avril 1957). Dans une totale confusion politique, ce dernier a été démissionné par l'armée, mis en état d'arrestation et fait prisonnier au Palais National le 2 avril 1957[838].

Des tractations entre des candidats à la Présidence ont abouti à une nouvelle formule de Gouvernement provisoire : le Conseil Exécutif de Gouvernement (CEG) appelé aussi « Collégial ». La durée du mandat de ce Conseil Collégial était fixée à trois (3) mois, du 5 avril au 5 juillet 1957. Mais son existence n'a été que dix (10) jours à peine.[839] Des tiraillements entre les composantes du Conseil Exécutif de Gouvernement (CEG) avaient, en effet, mis rapidement à mal son fonctionnement. Et l'un des candidats à la Présidence, le Dr **François DUVALIER**, annonça même sa dissolution. Le Chef d'Etat-Major de l'armée, le général Léon Cantave, s'mposant à nouveau comme médiateur proposa la formation d'une junte militaire.[840] Cette proposition fut rejetée par tous les candidats, à l'exception de **François DUVALIER**. Il s'ensuivit une cascade de heurts et d'incidents qui amenèrent le Conseil Exécutif de Gouvernement (CEG) à démettre le Chef d'Etat-Major **Léon CANTAVE** de ses fonctions par une proclamation en date du 19 mai 1957. Dans un communiqué en date du 20 mai 1957, le Haut Etat-major totalement à la dévotion du général Cantave considéra comme « nulle et nul effet la mesure prise par le Conseil de Gouvernement ».[841]

De violents affrontements ont éclaté les 24 et 25 mai 1957 entre deux factions de l'armée : celle regroupée autour du Chef d'Etat-major nommé par le Conseil Exécutif de Gouvernement et la rébellion dirigée par le général Léon Cantave qui l'a finalement emporté. Une double décision s'en est suivie : d'une part, à l'instigation du général et en lui croire à son rôle messianique, deux (2) candidats à la Présidence – **François DUVALIER** et **Clément JUMELLE** – confièrent la Présidence provisoire à un autre candidat **Daniel FIGNOLE**, le leader des masses de Port-au-Prince, le 25 mai 1957. D'autre part, le général **Léon CANTAVE** décida de « passer la main au colonel Antonio Th**.** Kebreau, nommé Brigadier Général, chef d'état-major…par le nouveau

[838] Voir à ce sujet : P. M. ARMAND, **L'armée d'Haïti et les événements de 1957…**op. cit. p. 54-55
[839] J. J. P. AUDAIN, **Les ombres d'une politique néfaste,** México, Imp. ARANA, 1976, p. 280-281
[840] C. MOISE, **Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti…**op. cit. p. 350
[841] Ces différents événements sont présentés en détails par : P. M. ARMAND, **L'armée d'Haïti et les événements de 1957…**op. cit. p. 95 et suivantes.

président provisoire, Professeur Daniel Fignolé [842]». Ce nouveau gouvernement provisoire n'a eu qu'une éphémère existence (19 jours). Le 14 juin 1957, un Coup d'Etat militaire chassa le Président **Daniel FIGNOLE** du pouvoir qui a fait des centaines de mort et de blessés. Il est digne d'intérêt de reproduire un extrait de la proclamation solennelle faite à l'occasion par le Général **Antonio Th. KEBREAU** :

> *Le Président provisoire Daniel Fignolé, obéissant à sa seule passion, obnubilé par l'ambition, s'est écarté des promesses qu'il avait solennellement fiates de ramener le calme dans les esprits et de favoriser la réconciliation des fils d'une même patrie.*
> *Ses appels aux armes n'ont pas manqué d'émouvoir les patriotes de tous les partis qui ont frémi d'horreur à la pensée que l'indiscipline, régnant désormais dans l'Armée, provoquerait à bref délai la ruine de ce Corps. La main-mise du Président Fignolé sur l'armée n'a tendu qu'à faire de l'Officier ou du Soldat un vil serviteur des intérêts d'un homme au détriment de ceux supérieurs de la Patrie.*[843]

Un Conseil Militaire de Gouvernement (CMG) présidé par le Général **Antonio Th. KEBREAU** est constitué et organisa le 22 septembre 1957 des élections qui portèrent au pouvoir le Dr **François DUVALIER.** Les résultats du scrutin totalement contrôlé par l'armée ont accusé 680509 pour **DUVALIER** et 249956 pour le candidat **Louis DEJOIE**. Et au Parlement, les duvaliéristes ont gagné tous les vingt-et-un (21) sièges de sénateurs et trente-cinq (35) sièges de députés sur trente-sept (37). **P. M. ARMAND** souligne que la liste officielle des sénateurs et députés a été « soumise d'avance à l'Exécutif militaire par le candidat-président, à telle fin que de droit ».[844]

Telle est donc l'armée assurant le rôle de balancier dans l'évolution des luttes politiques dans le pays. La voie que cette dernière avait ouverte pour favoriser l'accession de **François DUVALIER** allait également conduire à sa domestication pendant toute la durée de ce régime. A la chute de la dictature le 7 février 1986, on croyait qu'elle pourrait re-épouser sa traditionnelle posture d'arbitre garant de l'alternance au pouvoir. Mais les luttes et les rapports

[842] J. J. P. AUDAIN, **Les ombres d'une politique néfaste…**p. 285
[843] P. M. ARMAND, **L'armée d'Haïti et les événements de 1957…**op. cit. p. 177-178
[844] P. M. ARMAND, ibid. p. 206 et suivantes

politiques dans le pays s'orientaient dans une tout autre direction qui consacre définitivement la fin d'un cycle politique. La compréhension de la nature de cette fin de cycle exige qu'on s'arrête brièvement au processus qui a ouvert la voie à l'asservissement ou à la vassalisation de l'armée par la dictature duvaliériste. Ce processus aussi qualifié par **K. DELINCE** d' « assujetissement inconditionnel au pouvoir politique » est marqué par une double réalité majeure : d'une part, c'est la prise par le chef de l'Etat du « contrôle opérationnel de l'armée », en se réservant « toutes les décisions relatives à l'administration interne du corps : recrutement, nominations, promotions et révocations, discipline, armes et munitions, budget, etc. Le haut commandement est pratiquement dépouillé de tout pouvoir de décision en matière d'administration du personnel et des ressources financières et matérielles de l'armée[845] ». Dès 1958, le Président **François DUVALIER** a procédé à la destitution du général **Antonio Th. KEBREAU** qui avait favorisé son accession au pouvoir. Et quelques années plus tard, il acheva de transformer complètement l'institution militaire « en un instrument servile du pouvoir ». **F. CHARLES** rappelle les propos tenus par le dictateur pour signifier le couronnement de son œuvre :

> *J'ai enlevé à l'armée son rôle d'arbitre et de balancier de la vie nationale, rôle qui la faisait osciller d'un côté ou de l'autre au gré de ses propres intérêts. Je me suis appliqué à l'amputer de sa manie des pronunciamentos en la mettant au service du peuple (sic). Je veux en faire une armée populaire prête à se dévouer pour le triomphe de la révolution duvaliériste. Dans ces perpectives, j'assume la direction effective des Forces Armées de la République.*[846]

L'armée qui est donc totalement refaçonnée par la dictature deviendra un héritage encombrant à la chute de cette dernière. Elle va occuper dans la conjoncture 86-91 l'espace de pouvoir, en épousant la logique d'un corps politique parasitaire et excessivement violent.

Nous revenons à la domestication de l'armée pour signaler l'autre facteur majeur qui a rendu possible une telle réalité. Il s'agit de la création d'un appareil para-militaire, la milice duvaliériste appelée les « tontons macoutes ». Cette milice a reçu par un arrêté présidentiel en

[845] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?**...op. cit. p. 102-103
[846] Cité par F. CHARLES, dans : **Haïti : essence du pouvoir martial. La domestication de l'armée,** Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, op. cit. 137-138

date du 7 novembre 1962 la dénomination de « volontaires de la sécurité nationale (VSN) ». Cette force armée partisane entièrement soumise au pouvoir duvaliériste avait contribué à renforcer « les fonctions répressives de l'armée traditionnelle », tout en étant « par rapport à elle un contre-pouvoir[847] ». La milice dont la composition avait atteint jusqu'à 15 000 hommes était confrontée à des problèmes d'organisation, de discipline hiérarchique et de professionnalisme. Mais elle a constitué une véritable force de neutralisation. **K. DELINCE** souligne que c'est « pour la première fois depuis 1934, l'armée se voit opposer un autre instrument de coercition qui entre en rivalité avec elle pour des responsabilités et des attributions sur lesquelles elle exerçait un monopole indiscutable. A un stade ultérieur, le pouvoir s'efforcera de réaliser l'amalgame des soldats de l'armée régulière et des volontaires de la milice présidentielle[848] ». C'était donc la « macoutisation » des cadres militaires. D'où le constat établi par **E. CHARLES**, à savoir qu' « après tout, l'armée et la milice demeurent deux parties distinctes d'un même ensemble répressif, ayant un caractère dualiste[849] ».

La chute de la dictature intervenue le 7 février 1986 a donné lieu à l'effacement de la milice, le corps des volontaires de la sécurité nationale. Une double opportunité s'ouvre à l'armée : celle de renouer avec une fonction traditionnelle qui est d'assurer la gestion des crises de succession et l'autre opportunité soulignée par **G. BARTHELEMY** qui est de participer au pillage de l'économie nationale. En effet, l'armée ayant été trop longtemps bridée par la dictature, les chefs militaires attendaient l'occasion exceptionnelle de s'enrichir. Ils se sont notamment livrés à la contrebande, au trafic de drogue et de vente de devises[850]. Nous laissons de côté ce dernier point pour nous intéresser particulièrement au rôle de l'armée dans le processus politique.

Le Conseil National de Gouvernement (**CNG**) avec à sa tête le Général **Henry NAMPHY** (Chef d'Etat Major) est installé comme Gouvernement provisoire immédiatement après le départ du

---

[847] E. CHARLES, **Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours,** Paris, ACCT-Karthala, op. cit. p. 168-169

[848] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?**...op. cit. p. 103. E. CHARLES ajoute qu'il « arrive même que certains militaires, pour se protéger de la machine répressive de la milice ou de la terreur présidentielle, ou encore pour acquérir certaines faveurs, s'inscrivent dans une strucure macoutique', c'est-à-dire qu'ils vouent une allégeance personnelle au président de la République, participent aux mêmes tâches répressives que les macoutes' et adoptent les mêmes attitudes et comportements… », ibid. p. 175

[849] E. CHARLES, p. 175

[850] Voir à ce sujet, G. BARTHELEMY, « Haïti : les ambiguïtés d'un cheminement démocratique annoncé », *Problèmes d'Amérique latine,* op. cit. p. 20

dictateur **Jean-Claude DUVALIER**. Le Général proclame aussitôt « qu'il ne nourrissait aucune ambition politique ». Et comme s'inscrivant dans la tradition politique post 1915, l'armée a donc pris « en charge les affaires du pays[851] » et promettant de faciliter la passation du pouvoir à un Gouvernement civil démocratiquement élu. L'armée se révèlera très rapidement incapable d'assumer la posture traditionnelle d'arbitre et de jouer le rôle de balancier ou de régulateur du système et de l'ordre politique. Un double facteur explicatif peut principalement être trouvé à cette incapacité.

Tout d'abord, l'armée a subi tout au long de la dictature duvaliériste ce qu'un auteur appelle un processus de « laminage[852] » qui la rend inapte à s'impliquer ou à conduire un projet démocratique. Le « laminage duvaliérien » dont l'armée a fait l'objet a contribué, souligne l'auteur, à la destruction des relations entre les militaires, à la disparition de l'esprit de corps, de l'unité, de la discipline et du respect de la hiérarchie. Le Conseil National de Gouvernement n'a pas tenu ses promesses d'opérer la passation du pouvoir à un Gouvernement civil à travers un processus électoral ouvert et crédible au bout de deux ans. Les militaires ont saboté la constitution de 1987 et manipulé le scrutin du 17 janvier 1988 qui porte à la présidence **Leslie MANIGAT** « avec moins de 5% des voix du corps électoral ». [853] L'armée s'est engagée par la suite dans une spirale qualifiée de « chute libre[854] » par l'un des principaux acteurs de l'institution au cours de la période. Il y a eu, en effet, le Coup d'Etat du 20 juin 1988 qui a porté une nouvelle fois au pouvoir le Général **Henry NAMPHY** (Juin 1988 – Septembre 1988), le Coup d'Etat du 17 septembre 1988 perpétré au profit du Général **Prosper AVRIL** (Septembre 1988 – Mars 1990), la tentative de Coup d'Etat du 2 avril 1989 conduite par deux corps d'élite de l'armée (Corps des Léopards et les Casernes Dessalines) qui furent par la suite dissouts par le Général **Prosper AVRIL** après l'échec du mouvement, une autre tentaive de Coup d'Etat également avortée conduite par l'ancien chef de la milice duvaliériste (le corps des macoutes),

---

[851] Pour les événements qui ont conduit au départ du dictateur et la prise du contrôle du pouvoir par l'armée, on lira avec intérêt : B. DIEDERICH, **Le prix du sang (tome 2), Jean-Claude Duvalier : 1917-1986, l'héritier,** Port-au-Prince, Imprimerie H. Deschamps, 2011, p. 336 et suivantes.
[852] F. CHARLES, **Haïti : essence du pouvoir martial. La domestication de l'armée…**op. cit. p. 184
[853] C. RUDEL, **Haïti, les chaînes d'Aristide,** Paris, Les Editions Ouvrières, 1994, p.103
[854] Il s'agit du Général Prosper Avril qui a été de manière éphémère membre du Conseil National de Gouvernement installé immédiatement à la chute de la dictature, puis Président du Gouvernement Militaire de septembre 1988 à mars 1990. Voir son livre : **Vérités et révélations. L'armée d'Haïti, bourreau ou victime ?,** T. 3, Port-au-Prince, Imprimerie Le Natal, 1997, p. 212 et suivantes

Roger LAFONTANT, avec la complicité de certains secteurs de l'armée le 6 janvier 1991, et enfin le Coup d'Etat du 30 septembre 1991 menée par le Général **Raoul CEDRAS** (Septembre 1991 – Septembre 1994) contre le Président élu **Jean-Bertrand ARISTIDE.**

Il convient de préciser qu'au lendemain de la chute du dictateur **Jean-Claude DUVALIER** l'armée telle que constituée ne connaissait en fait que la dictature. C'est donc un nouveau régime dictatorial qui tentait de mettre en place, un régime « basé sur l'alliance de l'armée, des macoutes et des duvaliéristes, en somme un régime duvaliériste sans Duvalier, où les militaires – plus exactement la vieille classe militaire noire – prennent leur revanche, un régime qui ne peut donc que fermer les oreilles aux demandes de réformes. »[855]

La spirale de chute libre aura pour effet d'entraîner la décomposition ou la déstructuration de l'institution militaire. Cette dernière venait à exister « que de nom[856] », elle est éclatée « en bandes armées », sans pour autant que le clientélisme qui est né de cette situation parvienne à satisfaire le « *lumpen militariat* »[857] dans ses différentes composantes.

Le pouvoir militaire qui est issu du Coup d'Etat du 30 septembre 1991 allait donc faire face à une situation empreinte d'une totale ambiguïté. Il se trouvait dans l'impossibilité de favoriser la normalisation de la situation politique du pays pendant près de trois (3) ans. Tous les accords négociés avec le Gouvernement constitutionnel n'ont pu être appliqués[858]. Et sa résistance à la pression internationale devait connaître un affaiblissement progressif. Le général **Prosper AVRIL** soulignait que « le général Raoul Cédras, ayant, au nom de l'institution, endossé la responsabilité de ce coup d'Etat sanglant, engageait les Forces Armées d'Haïti dans une logique de déclin inexorable. Au lendemain du 30 septembre 1991, les conditions étaient réunies pour décréter l'anéantissement de l'institution militaire haïtienne arrivée à son crépuscule.[859] » En réalité, on ne saurait retenir la décadence ou l'effacement de l'armée comme conséquence uniquement du dernier Coup d'Etat de 1991. Et ceci pour une double raison : d'une part, la

[855] C. RUDEL, ibid. p. 101
[856] F. CHARLES, op. cit. p. 184
[857] F. CHARLES, ibid.
[858] Il y a eu notamment l'Accord de Washington signé le 23 février 1992 entre des représentants du Président Jean-Bertrand Aristide, une délégation du Parlement et des chefs de partis ; l'Accord de Governors Island signé le 3 juillet 1993 entre le Président Aristide et le commandant en chef de l'armée, le Général Raoul Cédras.
[859] P. AVRIL, **Vérités et révélations. L'armée d'Haïti, bourreau ou victime ?** op. cit. p. 266

décomposition de l'institution militaire s'inscrit dans un processus marqué par différents évènements et rebondissements. Ce processus qui s'est accéléré avec la chute de la dictature en 1986 se trouvait déjà en marche sous ce régime. Et à ce sujet, **P. M. ARMAND** a rappelé que l'armée au cours de cette période constituait « le nœud gordien dans la situation précaire d'Haïti ». Et il ajoute que l'institution devenue un « corps politique de jouisseurs et de parasites, a été domestiquée par **François DUVALIER** pendant une période de treize ans, puis léguée en cet état de servitude à son fils mineur. Quinze ans plus tard, cette armée prend le pouvoir, sans aucun mérite de sa part, à la faveur du mouvement populaire qui a renversé le petit dictateur, le 7 février 1986. Peu à peu, elle a repris du poil de la bête et prétend imposer sa propre dictature. »[860] Une telle prétention s'est révélée complètement anachronique. La résistance et la mobilisation populaire ont pu combattre ou empêcher efficacement tout passage de dictature à dictature.

La seconde raison qui nous porte à ne pas considérer l'effacement de l'armée comme effet isolé provoqué par le Coup d'Etat du 30 septembre 1991, c'est que l'action et la dynamique de fonctionnemment de l'institution militaire intègrent le cadre plus global du système et de l'ordre politique existant. Dans les années 80, nous allons observer l'émergence principalement de deux nouveaux acteurs qui raviront progressivement à l'armée le monopole de l'initiative sur l'échiquier politique. Nous reviendrons un peu plus tard sur la position occupée à ce niveau par ces deux acteurs. Il convient à présent d'apporter une ultime précision se rapportant à la phase de pourrissement atteinte par l'institution militaire qui allait finalement conduire à sa disparition. Il faut noter la brutale accélération du processus de décomposition de l'armée sous le Gouvernement du Général **Prosper AVRIL** avec le Coup d'Etat manqué du 2 avril 1989, entraînant la dissolution de deux parmi les principaux corps de l'armée. Le Général **Prosper AVRIL** le reconnaît lui-même : l'unité constituée par le Corps des Léopards représentait « l'embryon de ce que pouvait être une armée professionnelle » et le bataillon des Casernes Dessalines les troupes « les mieux aguerries du pays ».[861] Le Coup d'Etat du 30 septembre 1991 marquera le parachèvement du processus de déclin des Forces Armées d'Haïti (**FADH**). **Th. De LAVIGNE** établit une appréciation différente en considérant le Coup d'Etat comme consacrant

[860] P. M. ARMAND, **L'armée d'Haïti et les événements de 1957…**op. cit. p. 239

[861] P. AVRIL, **Vérités et révélations…**op. cit. p. 235 et suivantes. Le bataillon des Casernes Dessalines disposait d'un effectif de 900 hommes et le Corps des Léopards environ 600. Rappelons que les effectifs des Forces Armées d'Haïti sont évalués en 1987 à 7700 hommes dont 200 pour les forces aériennes et 300 pour les forces navales. Voir à ce sujet : K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti,** Paris, Karthala, op. cit. p. 221

« le triomphe de l'armée ».[862] La réalité s'est révélée, en fait, un peu plus complexe. L'armée sous l'effet conjugué des facteurs à la fois internes et externes était incapable d'assurer directement l'exercice du pouvoir. La résistance contre le putsch est livrée à l'échelle nationale entravant toute perspective de normalisation de la vie politique du pays. Et les pressions internationales conduites dans un premier temps par l'Organisation des Etats Américains (**OEA**) et par la suite par l'Organisation des Nations-Unies (**ONU**) ont laissé peu de marge de manœuvre aux militaires putschistes. Ces derniers ont été contraints tout au long de la période des trois (3) années du Coup d'Etat de se mettre à l'ombre de Gouvernements civils de façade. Au moment de l'intervention militaire américaine, le 19 septembre 1994, l'armée haïtienne ne constituait que l'ombre d'elle-même. La dernière bravade exprimée par le Général **Raoul CEDRAS**, à savoir que « les Etats-Unis commettront une très grande erreur en faisant débarquer des troupes en Haïti, et si cela doit arriver, nous sommes prêts »[863] ne pouvait tromper personne.

Avec la présence militaire américaine et le retour du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** survenu le 15 octobre 1994, nous allons assister à l'enchaînement des événements qui ont abouti au démantèlement des Forces Armées d'Haïti. La question de l'abolition de l'armée était présente dans le débat politique bien avant cette période. **K. DELINCE** avait repris le questionnement qui animait les échanges au niveau de nombreux secteurs sociaux et politiques tout au long de la période du Coup d'Etat, à savoir : « Peut-on envisager la suppression brusque des FADH, comme le souhaitent certains théoriciens, exaspérés des méfaits de l'institution qui a pris depuis quelques années le visage d'une bande de malfaiteurs puissamment armés ? »[864]

Sa tentative de réponse s'est orientée dans une double direction. Il croyait, d'une part, à l'inopportunité et, d'autre part, à l'impossibilité même d'une telle « mesure radicale et spectaculaire »[865]. L'inopportunité vient du fait qu'il n'est pas concevable, selon **K. DELINCE**, d'envisager l'abolition de l'Armée sans la création d'une « autre force publique susceptible de prendre en charge, immédiatement, les attributions exercées actuellement par l'administration

[862] Th. LAVIGNE, **Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,** Thèse de doctorat, op. cit. p. 158
[863] Voir à ce sujet : F. CHARLES, **Haïti : essence du pouvoir martial. La domestication de l'armée…**op. cit. p. 224. L'auteur ajoute que le Général Cédras et les autres « bien avant de le dire, étaient prêts, mais prêts à livrer le pays qu'ils achevaient de ruiner… », ibid.
[864] K. DELINCE, **Quelle armée pour Haïti ?** , Paris, Karthala, op. cit. p. 124
[865] Ibid. p. 124

militaire… »[866] Et l'impossibilité s'explique par le caractère irréalisable même de la mesure. A aucun moment, précise l'auteur, « le gouvernement civil au pouvoir n'est assez puissant pour imposer l'exécution d'une décision de dissolution. Le pouvoir politique a plutôt tendance à compter sur l'autorité militaire pour compenser ses précarités. Malgré l'hostilité passionnelle qu'il portait à l'armée, le président **François DUVALIER** s'est abstenu de décréter la suppression pure et simple de l'institution militaire… ».[867] Il semble de toute évidence échapper à l'appréciation établie par **K. DELINCE** une dimension majeure de la réalité nouvelle : la transformation des circonstances ou conditions qui ont consacré la position de l'Armée comme pilier de l'ordre et du système politique. L'évolution de l'institution militaire devrait être en quelque sorte conforme ou tout au moins conditionnée par la nouvelle logique de transformation. Les chefs militaires, au lendemain de la chute de la dictature en 1986, pour n'avoir pas compris ou saisi l'impératif de changement qui s'imposait ont finalement conduit « l'armée à sa perte ».[868]

En ce sens, le Coup d'Etat du 30 septembre 1991 qui a sonné le glas de l'existence des Forces Armées d'Haïti paraissait à bien des égards – sans suivre évidemment la même trajectoire ou connaître le même aboutissement – épouser le même caractère du Coup d'Etat militaire du 11 octobre 1968 perpétré au Panama et souligné par **R. PEREIRA**. Il rappelait que ce Coup d'Etat constituait un véritable « saut dans le vide, si l'on tient compte des conditions politiques concrètes du moment… », le tableau politique et social de l'époque bloquait en principe aux auteurs du putsch « hermétiquement l'accès à n'importe quelle base sociale d'appui sérieux…[ils] furent repoussés _en haut' lorsqu'ils tentèrent de donner une couverture institutionnelle au Coup d'Etat alors que vers _le bas' ils ne pouvaient compter sur personne. »[869] Dans le cas haïtien, « l'en haut » serait constitué par les pressions internationales et « le bas » représenté par la résistance populaire.

---

[866] Ibid. p. 125
[867] Ibid. p. 125
[868] F. CHARLES, **Haïti : essence du pouvoir martial…**op. cit. p. 184
[869] R. PEREIRA, **Panama : le processus de développement politique et le rôle des Forces Armées,** Paris, Thèse de doctorat, Université Paris III-Ecole Pratique des Hautes Etudes en Sciences Economiques et Sociales, 1976, p. 210

La suppression des Forces Armées d'Haïti (**FADH**) a été initiée au lendemain même de la restauration du Gouvernement constitutionnel. Ce dernier, en particulier le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE,** s'est éloigné de la promesse faite en août 1994 d'engager un processus de réforme de l'armée et de la police. Rappelons l'engagement qui a été exprimé par le Gouvernement et qui est contenu dans le document dit de Paris signalé préalablement :

> *L'élément principal du nouvel ordre démocratique doit être la professionnalisation de l'Armée. Le Gouvernement réduira l'effectif actuel à une petite force professionnelle (n'excédant pas 1.500 membres) basée en dehors de la zone Métropolitaine de Port-au-Prince. Le personnel existant sera divisé en trois catégories : a) ceux qui seront intégrés à l'armée réformée ; b) ceux qui seront transférés à la nouvelle force de police ; c) ceux qui retourneront à la vie civile. Une aide économique devrait être prévue pour la réinsertion de ceux qui reprennent la vie civile. Les droits à la retraite déjà acquis seront honorés. La nouvelle force ne recrutera aucun membre ancien ou présent de groupements paramilitaires ayant participé à des actes de violation des droits humains.*[870]

Le Gouvernement du Président **ARISTIDE** a emprunté au lendemain de sa restauration plutôt une voie qui allait conduire à l'effacement de l'institution militaire. **C. MOISE** relève six (6) principales étapes suivies par l'opération de démantèlement de l'armée :

> a) Des perturbations sont provoquées au niveau de la hiérarchie dès le 18 octobre (3 jours donc après le retour au pouvoir du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE**) avec « un premier remaniement dans le commandement ».
>
> b) La dissolution le 28 octobre 1994 du Corps des agents de la police rurale, appelés communément chefs de section.

[870] Cabinet du Président Aristide, **Stratégie de reconstruction sociale et économique,** août 1994, op. cit. p. 2-3. Le Gouvernement s'était donc engagé à conduire un processus de réforme assorti de conditions devant garantir la protection des droits.

c) Le recyclage de 750 militaires qui sont intégrés dans une nouvelle structure appelée Corps de Police intérimaire qui a été créée le 6 novembre 1994.

e) La réduction de l'effectif de l'armée à 1500 hommes par décision du Gouvernement en date du 23 décembre 1994.

f) Le renvoi à la date du 20 février 1995 de tous les militaires dont le grade est supérieur à celui de major.

g) Et enfin le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** décrète le 28 avril 1995 la démobilisation générale des Forces Armées d'Haïti.[871]

Il est également apparu que parallèlement aux mesures arrêtées par le Gouvernement constitutionnel, les troupes militaires des Etats-Unis d'Amérique avaient conduit sur le terrain des actions pouvant être interprétées comme allant dans le sens de la suppression de l'armée. Dès le 20 septembre 1994, des opérations de désarmement des différentes unités des Forces Armées d'Haïti ont été initiées par les *marines*. **P. AVRIL** souligne que « les troupes américaines, munies des documents nécessaires délivrés par l'Etat-Major de l'armée, exécutèrent méthodiquement leur mission de neutralisation des organisations militaires. Tous les arsenaux du pays furent vidés et leur inventaire emporté. Les armes individuelles furent saisies. Le matériel militaire, en général, fut confisqué en tant que _butin'. Il en est de même des archives de l'institution ». [872] La conduite de ces mesures respectivement par le Gouvernement haïtien et les troupes militaires américaines – apparemment de manière concordante – mériterait un examen approfondi pour déterminer le véritable positionnement à l'époque des Etats-Unis à l'égard de l'armée.

De toute manière, aussi paradoxal que cela puisse paraître, une réalité nouvelle d'occupation militaire nord américaine (1994) vient contribuer à l'effacement de l'armée dont la mise en place a été favorisée par la première occupation de 1915. Nous assistons en 19995 à la débâcle du

[871] C. MOISE, **La croix et la bannière : la difficile normalisation démocratique en Haïti,** Montréal, CIDIHCA, 1994, p. 22 et suivantes
[872] P. AVRIL, **Vérités et révélations…**op. cit. p. 293-294

militarisme haïtien du XXème siècle. Ce déclin consacre également la fin d'un cycle politique, l'épuisement d'un ordre à travers lequel l'armée constituait le garant, le pilier central.

Il convient d'éviter l'erreur de compréhension tendant à confondre ou à ramener le point d'aboutissement de l'épuisement de l'ordre politique (de 1934) intervenu en 1995 au seul fait du démantèlement de l'armée. Le mode de régulation traditionnel du système et de l'ordre politique connaîtra, en réalité, de manière progressive des limites de plus en plus étroites jusqu'à être totalement neutralisé. Pour illustrer notre propos, rappelons que l'Armée joue depuis l'occupation américaine de 1915 « un rôle stratégique dans la vie politique[873] ». En 1986, c'est pour la première fois que la pression populaire a dépassé le cadre du seul fait de l'agitation politique dans la capitale pour contribuer à la chute d'un Gouvernement. Elle a eu une ampleur nationale et une expression massive. Tel est donc un autre élément de rupture qui rend compte de l'érosion de l'ordre de 1934.

En effet, il se dégage une signification politique nouvelle liée aux deux nouveaux acteurs qui s'imposent désormais dans le paysage politique : l'un (les partis politiques) correspond à la nécessité de redéfinir le mécanisme de la représentation politique. Nous avons préalablement souligné l'évolution politique majeure consistant à faire du système de partis le pilier du nouveau régime constitutionnel en 1987. Ce changement n'est en fait que l'expression de l'affirmation d'une conscience sociale et politique nouvelle. La construction de la démocratie dans le pays est envisagée définitivement comme devant être liée à l'action des partis[874]. L'autre acteur (les mouvements populaires) constituera un levier de contre pouvoir à la domination oligarchique et l'hégémonie impérialiste. D'ailleurs pour la première fois historiquement – depuis la fin de l'occupation en 1934 – les luttes politiques déborderont le cadre de la capitale Port-au-Prince qui était imposée comme centre de l'activité politique. Et l'un des faits les plus marquants sera constitué par le retour de la paysannerie sur la scène politique. Les luttes paysannes ne suivront

[873] A. CORTEN, **Misère, religion et politique en Haïti…**op. cit. p. 144
[874] J. DEJOIE, **Haïti et le développement,** Port-au-Prince, Imprimerie Henri Deschamps, 2003, p. 103. L'auteur précise que « le système de partis politiques est indispensable à la démocratie ».

évidemment pas la même logique ou orientation comme celles du XIXe siècle[875]. Mais la présence des masses paysannes sur la scène politique deviendra permanente et incontournable.

Tout au long de la période 1986-1996, les deux nouveaux acteurs n'ont vraiment pris aucune conscience du poids exceptionnel de leur présence sur la scène politique. Ils n'ont pas du tout compris que la structuration de leur développement et l'enracinement de leur influence dépendront largement du processus de recomposition de l'ordre politique qui ne leur reconnait aucun rôle. Comme formulé dans l'une de nos hypothèses de travail, la présence des deux nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis politiques) dans la vie politique haïtienne contribue à bouleverser à partir de 1986 le champ des rapports sociopolitiques. Ce bouleversement n'a pas pu évoluer positivement par le fait des rapports antagoniques et controversés qui s'établissent entre eux – et c'est là notre seconde hypothèse de travail – ce qui a pour effet d'éloigner ou tout simplement entraver l'impératif de transformation politique dans le pays.

[875] Voir ce sujet le point de vue de J-A. LOUIS-JUSTE, « Développement communautaire et milieu rural : métamorphoses du mouvement paysan en Haïti », dans : **Les dynamiques de la construction démocratique en Amérique latine, dans la Caraïbe et en Haïti,** Actes du colloque de lancement de la Fondation Gérard Pierre-Charles, Port-au-Prince, Imprimerie LAKAY, 2008, pp. 334-351

II. L'éloignement des horizons de transformation

En relevant le fait de l'opposition ou des rapports antagoniques entre les deux (2) nouveaux acteurs majeurs de la vie politique – opposition trouvant une expression systématique tout au long de la période 1986-1996 – nous n'en venons pas nécessairement à l'explication qu'un éventuel rapprochement entre les deux acteurs aurait mécaniquement favorisé le renouvellement des fondements de l'ordre politique. D'ailleurs les partis et les mouvements populaires sont loin d'inscrire leur présence sur la scène politique et leurs luttes dans le cadre d'un clair projet politique et idéologique. Il y a eu d'un côté comme de l'autre – et c'est là notre propos et la question fondamentale – un aveuglement extrême relativement au pourrissement de l'ordre politique issu de l'occupation de 1915. Il s'agit au plan politique d'une contrainte structurelle majeure, au sens où toute lutte ou action poursuivant un dessein transformateur doit nécessairement être soumise à l'épreuve de dépassement de l'ordre politique agonisant. On éviterait à ce moment là de rendre l'impératif de changement politique dans le pays prisonnier du paradigme explicatif « transitologique ». L'opposition systématique entre les deux acteurs – paraissant même à certains moments de la conjoncture comme suffisante à elle-même – a eu pour effet de masquer ou de rendre indécelable la réalité de l'épuisement de l'ordre politique de 1934. Le pays a finalement été conduit à faire à nouveau l'expérience de l'influence directe nord américaine et les deux nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis) seront absorbés – certes à des degrés variables – par une triple réalité de résistance, d'affaiblissement et de soumission.

A. Le retour à l'influence directe nord américaine

Au cours de la période 1986-1996, il est clairement apparu l'incapacité ou l'impossibilité pour les acteurs politiques traditionnels d'imposer dans le cadre des rapports de force engagés une stratégie de normalisation de la situation politique. Leurs différentes tentatives ont abouti à des échecs répétitifs. Et, à l'évidence, ils ont été dépassés par les défis nés de la nouvelle conjoncture. L'intervention militaire américaine de 1994 viendra favoriser une reprise en main de la situation. Elle a pour effet de rassurer les acteurs traditionnels, mais sans pour autant

pouvoir garantir la mise en place d'une alternative à l'épuisement de l'ordre politique. Elle sera davantage porteuse de contradictions nouvelles.

.

1. Les échecs répétitifs de la stratégie développée par les acteurs nationaux traditionnels

Nous appelons acteurs traditionnels les forces politiques qui par leur action combinée maintiennent ou oeuvrent à la reproduction de l'ordre politique oligarchique et dépendant. **A. ROUQUIE** propose une compréhension assez large de la notion de force politique. Ce sont, précise t-il, des acteurs individuels ou collectifs qui interviennent dans le système politique. Ces forces peuvent être à fonction ou vocation politique (les partis), mais au-delà des partis et selon les pays, des groupes de pression ou d'intérêts, certaines branches de l'appareil d'Etat, des organisations religieuses, des mouvements armés ou non.[876] Dans le cadre de notre étude, nous retenons comme principaux acteurs traditionnels : l'armée, l'Eglise catholique, les Etats-Unis d'Amérique, les organisations patronales et les partis politiques. Il est vrai que du point de vue historiographique l'émergence durable des partis sur la scène politique remonte aux années 80. Une simultanéité est d'ailleurs constatée entre cette émergence et l'apparition des mouvements populaires. Le principal critère qui sert de base à la qualification établie est le rapport de l'acteur au processus de changement politique. Son positionnement poursuit-il ou non une visée transformatrice ? En d'autres termes, il s'agit de savoir comment un acteur ou une force politique se situe par rapport à l'ordre social et politique existant ?

Les acteurs traditionnels poursuivent généralement une triple quête visant à sa préservation, sa reproduction ou son rétablissement. Et dans le cadre d'un tel processus, l'action politique des acteurs traditionnels se fonde généralement sur une double alternative : une forme nouvelle d'appel au discours traditionnel populiste qui vise à répondre ou tente de résoudre la croissante mobilisation populaire au moyen du consensus ou de la négociation ; ou l'usage de la force visant l'imposition de l'ordre au moyen de la coercition.[877]

---

[876] A. ROUQUIE (dir), **Les forces politiques en Amérique centrale,** Paris, Karthala, 1991, p. 8 et 22

[877] Voir à ce sujet : F. JACOME, « Sistemas politicos de la cuenca del Caribe : divergencias y transformaciones previsibles », p. 178, dans : A. SERBIN, A. BRYAN (Coords.), **El Caribe hacia el 2000,** Caracas, Editorial Nueva Sociedad Unitar/Invesp, 1991

Les acteurs traditionnels haïtiens ont privilégié la seconde option. Et les partis politiques ont dans l'ensemble épousé ou se sont alignés sur la même stratégie. Telle est la justification de notre choix de les classer dans le camp traditionnel. **K. DELINCE** les considère comme des « groupements à vocation électoraliste » qui « incarnent le règne des factions oligarchiques entre lesquelles se répartissent les élites politiques haïtiennes, selon une tradition bien établie. »[878]

Nous devons retenir trois (3) principaux moments dans la stratégie suivie par les acteurs traditionnels, sans qu'on puisse à travers l'un ou l'autre de ces moments aboutir aux résultats escomptés. Concernant le premier moment, il a été question de favoriser simplement un changement de régime sous le contrôle de l'armée en suivant l'exemple des successions organisées historiquement en 1946, 1950 et 1957. L'étroitesse de la marge de manœuvre de l'Armée est vite apparue à l'occasion. La première tentative d'organiser les premières élections, le 29 novembre 1987, suscitait un engouement et une mobilisation populaire qui laisserait peu de doute sur l'issue du scrutin. Cette tentative va aussi révéler la force de frappe des mouvements populaires dont certaines organisations avaient rejoint le Front National de Concertation (**FNC**) dominé par le **KONAKOM**.[879] Le candidat du **FNC**, Me Gérard Gourgue, de par la forte mobilisation développée par les organisations populaires paraissait devoir l'emporter[880]. L'Armée faisait avorter dans le sang ces élections pour contrer cette éventualité. Le rôle direct apparent des Etats-Unis dans le fiasco électoral est dénoncé par une mission américaine indépendante d'observateurs. Les Etats-Unis viseraient l'écrasement de la mobilisation populaire et voudraient faire obstacle à « l'émergence d'une démocratie participative »[881].

---

[878] K. DELINCE, **Les forces politiques en Haïti,** Paris, Karthala, op. cit. p. 158

[879] Le FNC fondé le 22 août 1987 a pris le relais du *Groupe des 57* composé principalement d'organisations populaires qui ont conduit la mobilisation contre le Gouvernement militaire provisoire (CNG : Conseil National de Gouvernement). Devant l'échec de la mobilisation, certaines d'entre elles ont pris l'option électorale. Voir J. A. RENE, **La séduction populiste…**op. cit. p. 131

[880] Leslie Manigat candidat également lors de ces élections et qui avait annoncé la veille son retrait de ces joutes que ce candidat avec « le support de toute la gauche …semblait devoir figurer avec avantage et sans trop de cabotinage, dans le peloton de tête de ceux qui pouvaient gagner les comices populaires. » Voir son ouvrage : **La crise haïtienne contemporaine…**op. cit p. 124 Toutefois c'est loin d'être juste son affirmation disant que « l'organisation des urnes avait été confisquée par un Conseil Electoral Provisoire supposé indépendant au profit d'une nébuleuse de 57 organisations populaires militantes… », Ibid. p. 124 Les mouvements populaires dominaient en réalité à l'époque le terrain politique.

[881] Voir des extraits du rapport dans l'ouvrage qui établit une chronologie des événements relatifs à l'avortement des élections du 29 novembre. D. ROUSSIERE, J. ROCHER, G. DANROC, **Les « élections » du 29 novembre 1987. La démocratie ou la mort (textes pour l'histoire),** Port-au-Prince, Imprimeur II, s.d. p. 238 et suivantes

Le deuxième moment est caractérisé par le fait que l'Armée va assurer sans fard son rôle traditionnel de « grand électeur ». Elle organise, Le 17 janvier 1988, dans l'indifférence populaire des élections qui portent à la Présidence du pays **Leslie MANIGAT**. Ces élections ont fait l'objet de condamnations des plus diverses. Mais une position singulière se détache, celle de l'Internationale Démocrate Chrétienne (**IDC**) d'appui à **Leslie MANIGAT**. Rappelons que le Rassemblement des Démocrates Nationaux Progressistes (**RDNP**) est membre de l'**IDC**. Le point dans la position de l'**IDC** qui est digne d'intérêt pour notre objet d'étude est bien l'opinion précisant que malgré les conditions de déroulement du scrutin, il faut faire en sorte que les élections « servent à la transition vers la démocratie ».[882] Le paradigme des transitions vient encore justifier ou à la rescousse d'un choix politique fort risqué par ailleurs.

Cette position de l'**IDC** a suscité des réactions au-delà d'Haïti. La revue *DIAL* diffusant sur l'Amérique latine a publié un article titré « Quand la démocratie chrétienne étouffe l'aspiration démocratique du peuple haïtien ». Cet article dénonce l'appui de l'**IDC** à la logique « politique classique et dominante » dans le pays et qu'au nom du réalisme on en vient à considérer l'armée comme « réalité incontournable » au mépris ou en sacrifiant même les idéaux démocratiques.[883] Cette controverse qui voit le jour à l'occasion des élections du 17 janvier 1988 laisse, en fait, apparaître un problème de fond qui est celui de l'impératif de transformation des rapports politiques dans le pays. De toute évidence, on ne pourra pas – pour reprendre **M. A. GARRETON** – « retourner à l'action collective traditionnelle…Ce qui reste en attente, c'est la relation des nouvelles manifestations sociales avec la vie politique. »[884]

Et comme de fait, la solution **MANIGAT** n'a pas duré. Un Coup d'Etat militaire le renversa quatre (4) mois plus tard, le 19 juin 1988. Et en moins deux (2) ans, il y a eu trois (3) Gouvernements provisoires et l'Armée en est sortie complètement ébranlée. Depuis lors, les

[882] Voir la position de l'IDC publiée dans D. ROUSSIERE et al. Ibid. p. 348-349
[883] Revue *DIAL* 1312 du 9 juin 1988
[884] M. A. GARRETON, « La transformation de la société latino-américaine et les processus de démocratisation », *Cahiers du GELA.IS,* n° 1, 2001, p. 94

initiatives politiques et diplomatiques « viennent essentiellement des grandes puissances[885] », disons mieux des Etats-Unis.

Et enfin le troisième moment est marqué par la prédominance de l'influence extérieure directe. Cette influence se manifeste dans un premier temps à travers l'organisation des élections générales sous supervision internationale le 16 décembre 1990. Rappelons que cette réalité consacrera une option politique nouvelle pour les mouvements populaires. Le symbole de ces mouvements, le **Père Jean-Bertrand ARISTIDE**, s'engage dans ces élections qu'il remporte largement. Loin de marquer une avancée politique durable, le mouvement *Lavalas* se trouve bien vite engagé dans une impasse. En effet, sept (7) mois après sa prise de fonction, un nouveau Coup d'Etat militaire chassait le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** du pouvoir le 30 septembre 1991. Il s'ouvre ainsi la seconde phase de la manifestation de l'influence extérieure directe. Pendant trois (3) ans, la gestion de la crise née du Coup d'Etat a échappé au contrôle des acteurs traditionnels. Tout au long de cette période, le pouvoir militaire et ses alliés sont contraints de jouer la carte de la négociation[886] sans pouvoir aboutir à une normalisation de la vie politique dans le pays. La répression militaro-macoute n'a pas pu arriver à bout de la résistance populaire. Et de son côté, le mouvement *Lavalas* est incapable sur le terrain d'inverser les rapports de force pouvant conduire à la restauration au pouvoir du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE**. Finalement ce sont les Etats-Unis qui interviendront directement militairement pour imposer une « sortie » de crise.

2. L'offensive militaire des Etats-Unis et les contradictions nouvelles

L'intervention militaire – la seconde dans l'histoire nationale – s'est produite le 19 septembre 1994. Cette intervention a pour fondement la résolution 940 adoptée le 31 juillet 1994 par le

[885] E. V. ETIENNE, **Haïti 1804-2004…**op. cit. p. 103

[886] Rappelons entre autre l'Accord de Washington signé le 23 février 1992 entre le Président Jean-Bertrand Aristide et les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés ; l'Accord de la Villa d'Accueil du 8 mai 1992 signé entre le Premier Ministre de facto Jean-Jacques Honorat, le Président du Sénat Déjean Bélizaire, le Président de la Chambre des députés Alexandre Médard et le Commandant en Chef des Forces Armées d'Haïti Raoul Cédras ; l'Accord de Governors Island du 3 juillet 1993.

Conseil de Sécurité des Nations-Unies[887]. Elle fait suite à la fin de tout espoir d'une issue négociée de la crise née du Coup d'Etat du 30 septembre 1991 dont la gestion était assurée par l'**OEA** et l'**ONU**. Le processus d'adoption et d'application de la résolution 940 s'est révélé particulièrement ambigu.

Tout d'abord, le projet de résolution a été soumis au Conseil de Sécurité par le groupe de pays dit « amis d'Haïti » comprenant les Etats-Unis, la France, le Canada et le Venezuela qui est rejoint plus tard par l'Argentine et le Chili. Un revirement est vite opéré par le Venezuela. Et même après l'adoption de la résolution par le Conseil de Sécurité qui prescrit l'usage de la force pour « faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires (…), le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien »,[888] le Venezuela fera une ultime proposition de règlement pacifique de la crise consistant en l'envoi d'une mission de paix latinoaméricaine. Une telle mission aura pour effet d'éviter une humiliation de tout l'hémisphère que représenterait l'invasion militaire.[889] Un autre point important à retenir dans le cadre du processus d'adoption de la résolution 940 est que les Etats-Unis avaient même conditionné la soumission du projet de résolution au Conseil de Sécurité à une demande formelle et officielle d'intervention armée produite personnellement par le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE**. Cette exigence fut satisfaite le 28 juillet 1994 par une lettre envoyée au Secrétaire Général de l'**ONU** par le Président **ARISTIDE**.[890]

L'application de la résolution 940 s'est révélée équivoque. Les Etats-Unis ont pris unilatéralement la décision de renégocier avec les auteurs du putsch les termes de ladite résolution. Ils l'ont fait sans informer ou consulter le Secrétaire Général des Nations-Unies. Ce qui a entraîné la démission de **Dante CAPUTO**, le médiateur de l'**OEA** et de l'**ONU** dans la crise haïtienne. Ils n'ont pas sollicité non plus l'avis du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE**. L'Accord dit de Port-au-Prince ou Accord Carter[891] qui est signé le 18 septembre 1994 entre la délégation américaine dirigée par l'ancien Président **Jimmy CARTER** et les autorités de facto a

---

[887] Voir texte en annexe
[888] Voir point 4 de la résolution S/RES/940 (1994), 31 juillet 1994
[889] Voir à ce sujet G. DANESE, **Enjeu démocratique et souveraineté nationale : un regard latino-américain sur l'intervention en Haïti en 1994,** mémoire DEA, IEP-Paris, 1995, p. 85
[890] R. MALVAL, **L'année de toutes les duperies,** Port-au-Prince, Editions Regain, 1996, p. 477
[891] Le texte dudit accord se trouve en annexe

facilité ce qu'un auteur a qualifié d'« intervention permissive ».[892] Cet accord en quatre (4) points prévoit en substance :

a) La restauration de la paix en Haïti sur une base non violente et la promotion de la liberté et de la démocratie à travers un partenariat mutuellement bénéfique entre les Gouvernements, le peuple et les institutions d'Haïti et des Etats-Unis.

b) La mise en place d'une coopération empreinte de respect mutuel entre les forces militaires et policières haïtiennes et la mission militaire des Etats-Unis pour la mise en œuvre de l'Accord.

c) L'acceptation par certains officiers des Forces Armées d'Haïti de se retirer honorablement en conformité avec les résolutions 917 et 940 des Nations-Unies pour contribuer au succès de l'Accord et moyennant une loi d'amnistie adoptée par le Parlement haïtien.

d) La cooordination des activités militaires de la Mission militaire des Etats-Unis avec le haut commandement militaire haïtien.[893]

Avec l'Accord de Port-au-Prince ou Accord « **Carter** », un cadre négocié pour l'intervention militaire américaine est aménagé et une porte de sortie honorable est offerte aux autorités militaires putschistes. Ces dernières bénéficient d'une totale amnistie pour les crimes commis pendant la période des trois ans du Coup d'Etat. Elles peuvent également jouir de l'argent volé du trésor public ou provenant de la contrebande. Quatre-vingts millions de dollars gelés sont rendus à leurs titulaires, le leader du Coup d'Etat, le Général **Raoul CEDRAS**, « peut compter quant à lui sur un montant d'environ cent millions de dollars » . Ce dernier a même obtenu la

[892] R. MAGUIRE (dir.), **Haïti prise en otage : les réponses internationales à la recherche d'une identité nationale de 1986 à 1996,** Brown University, 1997, p. 67
[893] Voir en annexe le texte intégral de l'Accord de Port-au-Prince ou Accord Carter

location de ces trois (3) villas à Port-au-Prince par l'Ambassade des Etats-Unis pour un montant annuel de 140 000 dollars US payés d'avance et leur protection par des troupes américaines.[894]

La stratégie suivie par les Etats-Unis a fait l'objet de sérieuses réserves et critiques. Faisant écho de ces positions, **S. PIERRE-ETIENNE** a dénoncé « l'omnipotence des Etats-Unis ». Il précise que « la façon dont se réalise le retour à l'ordre constitutionnel en Haïti, montre que les institutions internationales se transforment en instruments passifs d'application de la politique extérieure des Etats-Unis ».[895] Nous n'allons pas nous étendre davantage sur les controverses relatives à l'intervention militaire de 1994 et les conditions qui l'ont entourée.[896]

Nous nous intéressons plutôt à ce stade de notre étude aux contradictions nouvelles que l'offensive militaire américaine fera donc apparaître. Et ces contradictions sont de deux ordres. D'une part, l'intervention militaire américaine semble s'inscrire de toute évidence dans la perspective de favoriser à une issue à l'interminable « transition », par conséquent dans le cadre de la crise de changement de régime. Pour bien comprendre cet état de fait, il est important de rappeler que les Etats-Unis ne constituent pas un acteur extérieur à la crise haïtienne. Non seulement ils n'en sont pas une tierce partie, mais ils en constituent même l'acteur clé[897]. De par l'offensive militaire, les Etats-Unis pensaient pouvoir favoriser l'achèvement d'un processus de transition conforme à leurs positions et aux intérêts de leurs alliés en Haïti. Ils ont étroitement encadré le retour du Président légitime en Haïti et la pression américaine sur ce dernier est restée constante jusqu'à la passation du pouvoir à son successeur le 7 février 1996.

Tout d'abord, l'une des conditions qui lui sont imposées pour favoriser son retour est que « l'ancien prêtre des bidonvilles quitte le pouvoir en 1996. Qu'il ne prolonge pas son mandat de ces fameux _trois ans', le temps de l'exil ».[898] Le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** tente de

---

[894] C. WARGNY, P. MOUTERDE, **Apre bal, tanbou lou : cinq ans de duplicité américaine en Haïti (1991-1996),** Paris, Ed. Austral, 1996, p. 188-189. Et également R. MALVAL, **L'année de toutes les duperies,** op. cit. p. 493

[895] S. PIERRE-ETIENNE, **Haïti : misère de la démocratie,** Paris, CRESFED/L'Harmattan, op. cit. p. 219

[896] On peut à ce sujet consulter C. JEAN-BAPTISTE, **Haïti : Intervention militaire américaine (1994) et droits de l'homme,** mémoire DEA, Paris III/IHEAL, 2000

[897] Ian MARTIN, « Haïti : international force or national compromise ? », *Journal of Latin American Studies,* Cambridge University Press, vol. 33, oct. 1999, p. 725

[898] C. WARGNY, P. MOUTERDE, **Apre bal, tanbou lou…,** op. cit. p. 212

se défaire de cet engagement. Il « se lance dans une vaste campagne de manipulation des organisations populaires et tente, avec les ressources du trésor public, de mobiliser les masses populaires autour de sa permanence au pouvoir ».[899] Evidemment, le Président **ARISTIDE** n'a jamais râté une occasion pour réaffirmer sa volonté de laisser le pouvoir le 7 février 1996. Mais sa « volonté réelle de le faire » est mise en doute par de nombreux observateurs, soutiennent **C. WARGNY** et **P. MOUTERDE**. Ces auteurs rappellent que « dans l'ensemble du pays, se multiplient graffitis et manifestations qui exigent son maintien à la présidence pour les trois prochaines années. *Titid twazan ankò.* Titid, trois ans encore. La clameur publique est encouragée par des conseillers du palais, soutenue par l'espérance de milliers de jeunes militants lavalassiens ».[900] Ensuite, on s'approche vers la fin de l'année 1995, le Conseil Electoral Provisoire qui est mis en place ne s'active véritablement pas « pour enclencher le long et fastidieux processus électoral ».[901]

Les Etats-Unis font montre d'une impatience grandissante. Ils prennent la décision de bloquer une tranche d'aide d'un montant de 4,5 millions à Haïti. Et « selon le porte-parole du département d'Etat, M. Nicholas Burns, le gouvernement américain a pris cette décision en raison du fait que le gouvernement haïtien n'aurait pas respecté ses engagements d'opérer des réformes économiques dans le pays, conformément à l'accord signé en avril 1995 ».[902] Le Secrétaire d'Etat américain, **Warren Christopher**, a également mis à profit le passage du Président **ARISTIDE** à New York en septembre 1995 pour lui lancer « un sérieux avertissement : les élections doivent se tenir fin décembre, comme prévu ! ».[903] Et l'ambassadrice des Etats-Unis aux Nations-Unies, **Madeleine Albright**, voulait éviter toute équivoque à ce sujet en affirmant que « les Etats-Unis s'attendaient toujours à ce que les élections présidentielles en Haïti se tiennent le 17 décembre. Il n'y a pas de raison de penser autrement ».[904] Le pouvoir est contraint de reculer. Les présidentielles ont bien lieu portant au

[899] S. PIERRE-ETIENNE, **Haïti : misère de la démocratie…,** ibid. p. 224
[900] C. WARGNY, P. MOUTERDE, ibid. p. 212
[901] Ibid. p. 212
[902] E. H. ARCHER, **Au rythme…trépidant des jours. 1994 : les marines sur commande,** vol. 3, Montréal, S.E. Wilson, 2004, p. 95
[903] C. WARGNY, P. MOUTERDE, ibid. p. 213
[904] E. H. ARCHER, **Au rythme…trépidant des jours…**, ibid. p. 104

pouvoir **René PREVAL**, élu avec une participation de moins de 20% de l'électorat.[905] En fait, c'est l'ensemble du processus électoral tenu au cours de l'année 1995 qui acquiert un « caractère laborieux » pour « l'entreprise de démocratisation politique en Haïti ».[906] Avant les présidentielles de décembre, des élections locales et législatives sont organisées le 25 juin 1995. Elles ont lieu dans une telle pagaille que « presque tous les partis politiques non *lavalassiens* (22 en tout) récusent les résultats et appellent à l'annulation du scrutin. »[907] Leur appel ne sera pas entendu. Des élections complémentaires ont été réalisées le 13 août et le second tour le 17 septembre 1995. La Plateforme Politique *Lavalas* (**PPL**)[908] dominée par l'Organisation Politique *Lavalas* (**OPL**) va exercer sa domination à tous les niveaux de pouvoir. Mais une ligne de fracture est déjà apparue au sein du mouvement *Lavalas* entre l'OPL et l'aile aristidienne qui donnera plus tard naissance au parti **OFL** (Organisation *Fanmi Lavalas*).

Il faut dire que tous les auteurs n'ont pas immédiatement vu ou établi un lien entre l'intervention militaire américaine de 1994 et la problématique de la transition. **G. PIERRE-CHARLES** s'est évertué à démontrer la rupture existant entre le lourd héritage laissé par la première occupation militaire américaine de 1915 et celle pratiquée en 1994. Cette dernière de son point de vue renvoie à une « opération de caractère politico-militaire » qui « ne s'est pas réalisée contre le peuple, mais en appui à son attachement à son leader Jean-Bertrand Aristide et pour le retour de ce dernier au pouvoir » ; le retour du Président **ARISTIDE** le 15 octobre 1994 sous la houlette de cette intervention ouvre « un processus de refondation démocratique.[909] » Un tel point de vue soulève deux difficultés majeures : d'un côté, il laisse de côté les profondes transformations que l'occupation américaine prolongée (1915-1934) a introduites au niveau des structures politiques du pays. Et de l'autre, l'auteur insiste sur l'élément de la rupture. Mais on pouvait aussi bien s'interroger sur la recherche de filiation entre les deux interventions (1915 et 1994). Car c'est

---

[905] C. MOISE souligne que ces élections ont été boycottées par les principales formations politiques de l'opposition. René Préval a recueilli 87,9% des suffrages suivi de Léon Jeune 2,5% et Victor Benoît 2,3%. C. MOISE, **La croix et la bannière : la difficile normalisation démocratique en Haïti,** Montréal, op. cit. p. 29

[906] C. MOISE, ibid. p. 29

[907] C. MOISE, ibid. p. 28. L'auteur précise que « les trop nombreuses irrégularités qui ont marqué les élections semblent en compromettre la crédibilité en dépit des déclarations apaisantes des représentants de puissances étrangères et des missions d'observation électorale déléguées par la communauté internationale. », p. 28

[908] Rappelons que la Plateforme Politique *Lavalas* (PPL) a été créée le 17 mars 1995 et avait comme principales composantes : Organisation Politique *Lavalas* (OPL), *Kowòdinasyon Rezistans Grandans* (KOREGA), Mouvement d'Organisation du Pays (MOP) et Parti *Louvri Baryè* (PLB).

[909] G. PIERRE-CHARLES, « El difícil camino del cambio democràtico en Haiti », *Perfiles latinoamericanos,* Mexico, No 8, 1996, p. 67

avec l'occupation de 1915 que l'infuence des Etats-Unis a acquis un poids déterminant dans l'évolution politique du pays. Comme l'a bien souligné **G. BARTHELEMY**, le pays depuis 1915 s'est trouvé donc « dépossédé en grande partie de la maîtrise de la maturation et de la responsabilité de son avenir politique.[910] » **C. MOISE** semble développer une compréhension plus pertinente de la situation en affirmant que l'objectif avoué de l'intervention militaire de 1994 est la recherche de « la normalisation démocratique formelle ».[911]

On comprend dès lors l'insistance des Etats-Unis à favoriser la tenue d'élections immédiatement après la restauration du Gouvernement constitutionnel. Ces dernières sont organisées seulement neuf (9) mois après le retour du Président **ARISTIDE**. Et elles chasseront toute illusion relative à une alternance crédible dans le cadre d'une transition harmonieuse. Outre le fait de la faible mobilisation de l'électorat déjà soulignée, ces élections – locales et législatives (juin 1995) aussi bien que présidentielles (décembre 1995) – ont été aussi loin d'être concurrentielles. Un nombre important de partis politiques (22) avait boycotté les scrutins et les quatre (4) principaux qui participaient à ces élections appartenaient à la mouvance politique au pouvoir.[912]

La recherche de compréhension de ce nouveau rebondissement dans la crise haïtienne exposée par **E. D. GIBBONS** prétend déceler l'expression d'une désillusion du peuple haïtien avec la démocratie.[913] Une contradiction majeure se manifeste dès lors. L'opération militaire baptisée de « soutien à la démocratie » serait-elle plutôt source de désenchantement ou de désillusion démocratique ?

En réalité, l'explication à saisir et qui échappe à de nombreux observateurs est que l'intervention militaire de 1994 recherchait une issue favorable au changement et à la stabilité du régime politique ; et évidemment au mieux des intérêts américains et de l'oligarchie haïtienne. Cette appréciation peut être rapprochée de l'objectif des Etats-Unis (annoncé depuis 1984) d'opérer ce

---

[910] G. BARTHELEMY, « Haïti : crise nationale, tempête internationale 1991-1995 », op. cit. p. 55
[911] C. MOISE, ibid. p. 25
[912] Voir sur ce point J. MORRELL, R. NEILD et H. BYRNE, « Haïti and the limits to Nation-building », *op. cit.* p. 132.
[913] E. D. GIBBONS, **Sanctions in Haïti. Human rights and democracy under assault,** Washington, Center for Strategic and International Studies, 1999, p. 89

que **E. VERDIEU** avait appelé la « tutellisation du Gouvernement » haïtien.[914] Elle est, selon **VERDIEU,** « le fait par un organisme étranger de définir de l'extérieur, et, explicitement en fonction des intérêts précis et des objectifs propres au pays intervenant (sans préjuger ici de leurs valeurs intrinsèques, mais en nous en tenant au principe lui-même) des objectifs à réaliser dans un pays souverain ; soit en obligeant le gouvernement à les accepter, soit en contournant ledit gouvernement ».[915] **VERDIEU** précise que le plan de « tutellisation » a été initié depuis 1978 et portait notamment sur :

> a) L'intervention « à l'intérieur même des structures de la machine gouvernementale, non plus seulement dans la poursuite de _stratégie de renforcement des institutions publiques', mais encore dans la sélection de sous-ensembles, de bureaux à l'intérieur des ministères avec qui on veut travailler, qu'on veut renforcer face à d'autres instances internes du gouvernement. »
>
> b) La mise en place d' « un pouvoir accru et multiforme sur les _cadres' du pays, en général, et sur ceux de la fonction publique, en particulier (sans parler ici des cadres militaires) »
>
> c) La conduite de réformes qui sont de nature à laisser « à un organisme étranger les leviers d'orientation de la société nationale haïtienne ».[916]

Le processus de « tutellisation » n'a pas suivi le cours historique envisagé. Il ne visait d'ailleurs des changements ou réaménagements par rapport au régime existant. Or l'impératif de transformation qui était déjà perceptible pendant la période signalée par **VERDIEU** et qui devenait incontournable à partir de 1986 allait bien au-delà d'un simple changement de régime. Il portait plus globalement sur la recherche d'un renouvellement de l'ordre politique mis en place à la faveur de l'occupation de 1915-1934. La négation d'un tel impératif ne pourra qu'alimenter ce que l'on appellera plus tard la permanence de la crise haïtienne.

---

[914] Voir E. VERDIEU, **Plan américain pour Haïti…**op. cit. p. 14
[915] Ibid.
[916] Ibid. p. 14-16

L‘offensive militaire américaine de 1994 sera aussi porteuse d‘une autre contradiction majeure dont le rapport avec l‘ordre politique de 1934 ne laisse point de doute. Elle va créer les conditions qui entraîneront la liquidation de l‘armée. Tout au long de la gestion de la crise née du Coup d‘Etat pendant la période 1991-1994, il n‘a jamais été évoqué ou envisagé l‘éventualité de la dissolution des Forces Armées d‘Haïti. De manière constante, l‘accent est plutôt mis sur un double élément : l‘adoption d‘une loi sur la séparation de la police d‘avec les forces armées et la modernisation de ces dernières. L‘Accord de *Governors Island* signé le 3 juillet 1993 sous les auspices des Nations Unies entre le commandant en chef de l‘armée, le Général **Raoul CEDRAS**, et le **Président Jean-Bertrand ARISTIDE** prévoit en son article 14 que : « …des personnels de l‘ONU devront être présents en Haïti pour aider à la modernisation des forces armées et à la création d‘une nouvelle force de police … ». Et la Résolution 940 adoptée le 31 juillet 1994 qui ouvre la voie à une intervention militaire en vertu du Chapitre VII de la Charge des Nations Unies précise que la Mission des Nations Unies en Haïti qui prendra le relais de la Force multinationale a notamment pour mandat « d‘aider le Gouvernement démocratique » à « professionnaliser les forces armées haïtiennes et à créer une force de police séparée ».[917] Et l‘Accord de Port-au-Prince ou Accord « **Carter** » requiert une coopération dans le respect mutuel entre les forces armées d‘Haïti et la Mission militaire des Etats-Unis dans le déroulement de l‘intervention.

En réalité, comme nous l‘avons précédemment souligné, les évènements se sont vite accélérés. Loin de respecter son engagement envers Washington de restructurer l‘armée, le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** œuvrait plutôt à sa déstructuration. Il a mené de bout en bout un ensemble d‘actions déstabilisatrices qui aboutissent à « l‘estocade finale » après la relève de l‘armée américaine par les casques bleus des Nations Unies, le 26 avril 1995.[918] Nous avons déjà écarté l‘idée selon laquelle les Etats-Unis auraient voulu ou accepté la mise à mort de l‘armée.
C. WARGNY et **P. MOUTERDE** l‘ont bien souligné que « la vraie priorité des Américains, […] dès les négociations de Washington, c‘est la réforme de l‘armée et de la police…Pour les experts US, il faut sauvegarder l‘institution militaire, en la restructurant autour de quelques

[917] Voir article 9 de la Résolution S/RES/940 (1994), 31 juillet 1994. Les deux textes (la Résolution 940 et l‘Accord de Port-au-Prince) se trouvent en annexe.
[918] Outre les considérations préalablement exposées, certains faits qui ont marqué le processus qui a abouti à la dissolution de l‘armée sont relatés dans C. WARGNY, P. MOUTERDE, **Apre bal, tanbou lou : cinq ans de duplicité américaine en Haïti…**, op. cit. p. 202 et suivantes

officiers de confiance ».[919] Dès lors, il se pose raisonnablement deux questions fondamentales : qu'est-ce qui explique malgré la présence militaire américaine le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** est quand même parvenu à la démobilisation de l'armée ? Quelle a été l'attitude américaine face à une telle mesure ?

Le Président **ARISTIDE** a très certainement fait preuve d'habileté dans l'enchaînement des actions qui ont permis d'aboutir au démantèlement de l'armée. Mais sa réussite dans son entreprise ne tient pas, comme le souligne **C. MOISE**, dans le fait qu'il ait pu abuser de « la crédulité des Américains »[920]. Il a aussi et surtout bénéficié d'une conjonction de circonstances favorables. Tout d'abord, l'armée tout au long de la période qui a suivi la chute de la dictature duvaliériste s'est révélée incapable d'initier un processus de renouvellement. Elle s'est plutôt engagée dans la voie d'une autodestruction (Coups d'Etat à répétitition, mutineries, affrontements entre garnisons militaires, effritement de la discipline militaire, dissolution d'unités militaires…). **P-R. DUMAS** fait remarquer à cet effet que « discrédités et affaiblis par des luttes personnelles, souvent mesquines, futiles mêmes, les officiers et sous-officiers […] organisaient, parmi leurs pairs et subordonnés, des réseaux de clientélisme qui accroissaient leur indépendance à l'égard des instances centrales dans un maelström de corruption, de politicaillerie et de révolutions de palais…Cette mécanique conflictuelle, déstabilisatrice, régressive, qui n'apparaissait pas aux yeux du profane en période d'accalmie, éclatait au grand jour en temps de crise par coup d'Etat ou scènes de ménages répétés ».[921]

En réalité, le démantèlement de l'armée ne peut pas être exclusivement, ni même principalement, attribué à la conduite de cet acteur. Elle en constitue, bien entendu, l'un des facteurs explicatifs. Il serait également assez simpliste de considérer la dissolution de l'institution militaire comme un pied de nez à l'hégémonie ou la domination des Etats-Unis.

L'explication fondamentale qu'il convient de retenir est que les changements structurels très clairement apparus au plan politique dans les années quatre-vingt rendraient inéluctables des

---

[919] Ibid. p. 202
[920] C. MOISE, **La croix et la bannière : la difficile normalisation démocratique en Haïti,** Montréal, op. cit. p. 24
[921] P-R DUMAS, **La transition d'Haïti vers la démocratie (Essai de la dérive despotico-libérale),** t.3, Port-au-Prince, Imprimeur II, 2006, p. 75-76

transformations au sein de l'armée. L'ordre et le système politique haïtiens ne pouvaient plus vivre ni se reproduire à l'ombre des casernes. Le processus de réorganisation de la vie politique va aménager un rôle central à deux nouveaux acteurs clés : partis et mouvements populaires. Il n'en est pas résulté de l'interaction entre ces deux acteurs une compréhension dynamique et positive de leur relation. Mais l'institution militaire n'a pas non plus saisi ou compris les conditions historiquement nouvelles auxquelles sont soumis sa présence et son rôle politiques.

En substance donc, une analyse explicative du démantèlement de l'armée doit embrassser plusieurs facteurs : l'évolution ou la conduite de l'institution, l'intentionnalité ou le volontarisme des dirigeants politiques artisans de la dissolution, mais aussi et surtout les déterminations sociales et politiques qui rendaient anachronique le militarisme hérité de la première occupation américaine de 1934. Bien avant l'intervention militaire de 1994, la dynamique du dépérissement de l'armée – à travers son rôle politique traditionnel – se trouvait déjà engagée. Le Coup d'Etat de 1991 a eu entre autre conséquence d'accentuer la fracture existant entre l'armée et la société, tout en accélérant dans le même temps la décomposition de l'institution militaire. Elle est tombée comme un fruit mûr au lendemain du retour du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** et à la suite de folles et fausses rumeurs d'un nouveau Coup d'Etat militaire. A l'occasion, la population a immédiatement gagné les rues et saccagé « des postes militaires sur tout le territoire national sous l'œil à la fois indifférent et complice des troupes d'occupation ».[922]

L'intervention militaire de 1994 a donc eu un effet collatéral, non programmé. Elle a précipité l'effondrement total de l'armée qui est à la fois le pilier de l'ordre politique de 1934 et le garant de « la pérennité des intérêts géo-politiques US »[923] dans le pays. La réaction sera immédiate. Les Etats-Unis prennent directement le contrôle de la création de la nouvelle force de police. Dès le mois de mai 1995, ils décident de « transférer la formation de contingents de la nouvelle police à Fort-Léonard, dans l'Etat du Missouri ». Ils proposent également « de doubler les effectifs de la police. Passer de quatre à sept mille. Ce que les Américains perdent avec le décès de l'armée, ils

[922] F. CHARLES, **Haïti : essence du pouvoir martial. La domestication de l'armée,** op. cit. p. 226. Le point de vue de l'auteur relevant un niveau de complicité des troupes américaines au saccage des casernes par la population est évidemment excessif. L'armée n'était, à l'occasion de ces agitations populaires, que l'ombre d'elle-même. Toute tentative des *marines* pour empêcher ou contrer les agitations aurait eu des conséquences imprévisibles et des effets « pervers » sur la présence militaire américaine.

[923] C. WARGNY, P. MOUTERDE, **Apre bal, tanbou lou : cinq ans de duplicité américaine en Haïti…**, op. cit. p. 215

cherchent à le regagner par une mainmise sur la nouvelle police. La renforçant, la contrôlant de plus près ».[924]

En fait, l'enjeu fondamental au plan politique n'est pas aussi simple comme de trouver un substitut à l'armée. Le système et l'ordre politique vont effectivement être privés du levier garantissant les mécanismes d'ajustement ou de rééquilibrage dans les rapports politiques. La dissolution des Forces Armées d'Haïti (**FAD'H**) porte en elle-même des contradictions plus complexes. **P-R DUMAS** a souligné que « la débâcle des **FAD'H** en septembre 1994, c'est surtout l'ouverture d'espaces nouveaux, un signe de renouveau. Il s'agit évidemment d'un renversement de perspective qui impose un changement de mentalité et de vie. Cela signifie qu'en cette fin du XXe siècle ce n'est pas seulement l'armée qui est vaincue, discréditée, mais aussi toutes les institutions nationales et tous les modes de pensée y afférents ».[925] L'intérêt de notre recherche est d'introduire une nouvelle perspective d'analyse des changements politiques en cours qui débouchent sur une crise permanente devenant source de frustrations et de perplexité de toute nature. Au-delà de la question militaire, nous sommes amenés à comprendre que c'est tout un édifice social et sociétal qui se trouve ébranlé. Et au plan plus spécifiquement politique, c'est l'ordre globalement qui est plongé dans l'agonie. Rappelons que l'ordre politique de 1934 aujourd'hui agonisant présente les principales caractéristiques suivantes :

a) Une militarisation du pouvoir central mais prémunie de tous risques d'être renversés par une milice comme cela a eu cours au XIXème siècle

b) Une succession de Gouvernements, mais doublement privés de pouvoir économique et politique[926]. Le centre du pouvoir glissé apparemment vers Port-au-Prince est réellement contrôlé à Washington.

c) La transformation d'Haïti et sa population en un réservoir de main d'œuvre

d) La déstructuration de la paysannerie et sa mise hors jeu des luttes sociales et politiques…

[924] Ibid. p. 202-204
[925] P-R DUMAS, **La transition d'Haïti vers la démocratie…**op. cit. p. 78
[926] M. MENENDEZ, **Cuba, Haïti et l'interventionnisme américain : un poids, deux mesures …,** op cit p. 51

Comme nous l‘avons précédemmen analysé, deux nouveaux acteurs dans les années quatre-vingt vont être principalement sollicités ou investis de la responsabilité d‘affronter la réalité de l‘épuisement historique de l‘ordre politique de 1934. Ces deux acteurs (partis politiques et mouvements populaires) vont se montrer incapables d‘agir dans le sens d‘une structuration alternative et positive de l‘impératif de changement politique qui s‘est imposé.

B. Mouvements populaires et partis : entre résistance, affaiblissement et soumission

L‘offensive militaire américaine de 1994 n‘a pas seulement eu pour effet d‘occulter ou d‘entraver la recherche de solution à l‘épuisement de l‘ordre politique de 1934. Mais elle a également plongé dans une profonde crise les deux nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis politiques) qui devraient pourtant jouer un important rôle dans un processus de restructuration. Ils paraitront désarmés face à l‘impératif de transformation politique qui se révèle finalement impossible. On ne voit pas non plus affirmer des propositions de réponse à l‘urgence qui subsiste qui est celle toujours permanente de construction des formes alternatives de représentation politique.

1. Les deux nouveaux acteurs face à l’impossible quête de transformation politique

La décennie 1986-1996 s‘achève sans que le processus de transformation politique dans le pays puisse connaître un avancement positif significatif. La prédominance des antagonismes dans les relations entre les deux nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis) dans la vie politique haïtienne ne leur a pas permis de mesurer la singularité de leur position et la contribution décisive qu‘ils devraient apporter dans la recomposition de l‘ordre politique de 1934. Mouvements populaires et partis politiques emprunteront tout au long de la période du Coup d‘Etat deux logiques parallèles qui conduiront toutefois à une impasse commune.

Les premiers revendiqueront le monopole des luttes de résistance livrées contre les putschistes tout en prétendant pouvoir vaguement favoriser une issue à la crise. En surestimant leur capacité, ils se privent de la possibilité de rechercher ou de construire des alliances qui pourraient éventuellement conduire à une inversion des rapports des forces. Ils apparaîtront comme désemparés lorsque le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** rendra acceptable aux yeux des masses une nouvelle occupation militaire des Etats-Unis.

De leur côté, les partis politiques resteront davantage sensibles aux solutions de sortie de crise venant ou imposées de l‘extérieur. Leur excessive perméabilité à la domination externe viendra accroître davantage leur manque de légitimité sur le terrain social et politique.

L‘une des conséquences majeures de l‘intervention militaire américaine de 1994 et d‘autres évènements qui s‘en ont suivi est la déconstruction de l‘identité des mouvements populaires. Il convient de rappeler brièvement les principaux traits constitutifs d‘une telle identité et de s‘interroger sur les raisons ou les facteurs qui justifieraient ou rendraient compte de son effritement.

Nous avons préalablement exposé le processus de construction de l‘identité des mouvements populaires comme nouvel acteur majeur qui a émergé sur la scène politique dans les années quatre-vingt. Et nous en avons retenu cinq (5) éléments constitutifs : une stigmatisation de la dépendance du pays teintée d‘un fort discours anti-impérialiste, particulièrement anti-américain ; le rejet des rapports sociaux d‘essence oligarchique ; l‘opposition très marquée à la démocratie représentative ; une aversion anti-partisane et un anti-duvaliérisme ou macoutisme récurrent. Les mouvements populaires ainsi constitués ont été le principal fer de lance de la résistance livrée contre les autorités putschistes. Cette résistance a pris des formes multiples : généralisation de la contestation étudiante, manifestations spontanées, campagnes de propagande ou d‘information, appels aux grèves[927]… Ce mouvement de résistance interne combiné aux pressions extérieures rendait impossible toute possibilité de normalisation de la vie politique dans le pays. Cette résistance a fait payer un prix très élevé aux mouvements populaires. Ils ont été la principale cible de l‘implacable « répression aveugle et ciblée[928] » conduite par les militaires. Le bilan est dramatique : Cinq mille morts, trois-cent mille déplacés internes, soixante-quatre mille *boat people* c‘est-à-dire des haïtiens fuyant par mer la répression.[929]

La terreur militaro-macoute qui a été pratiquée a considérablement affaibli les mouvements. Elle « force la population à réduire ses activités politiques et à rester à l‘écart des organisations populaires et permet ainsi aux forces réactionnaires d‘isoler les militants actifs et de les forcer à

[927] Voir à ce sujet S. PIERRE-ETIENNE, **Haïti : misère de la démocratie…,** op. cit. p. 180 et suivantes
[928] J-C JEAN, M. MAESSCHALCK, **Transition politique en Haïti, radiographie du pouvoir Lavalas,** Paris, L‘Harmattan, op. cit. p. 77. La Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits de l‘Homme a établi pour la période 1991-1995 une importante documentation des violations des droits de l‘Homme. Voir également le rapport de la Commission Nationale de Vérité et de Justice, ***SI M PA RELE*** **29 septembre 1991-14 octobre 1994,** Port-au-Prince, 1995
[929] E. D. GIBBONS, **Sanctions in Haiti, human rights, and democracy under assault,** Washington…op. cit. p.92

faire un choix entre prendre le maquis ou se laisser écraser par la machine répressive. »[930] Dans un document bilan élaboré par une dizaine d'organisations parmi les plus représentatives des mouvements populaires, des enseignements sont tirés des expériences et luttes engagées et nous en retenons principalement les trois (3) constats suivants :

a) Les organisations populaires exercent peu d'influence réelle sur la population et masses populaires. Leur influence se manifeste plus à un niveau local. Ce qui a pour effet de faciliter la manipulation des mobilisations populaires par les courants réformistes.

b) Les organisations populaires se sont révélées incapables d'articuler les exigences tactiques et stratégiques des luttes, limitant par ainsi leur capacité d'accompagner les masses populaires et assumant même le rôle d'organisations politiques révolutionnaires à différentes phases de la lutte.

c) Les organisations populaires doivent aussi faire face au défi de construire une stratégie unitaire pour améliorer leurs engagements et pour l'avancement qualitatif et quantitatif des luttes développées.[931]

Comme principale perspective envisagée, ces organisations populaires optent pour la construction d'un regroupement dont la base de fonctionnement doit reposer notamment sur les principes suivants :

a) Le regroupement doit se constituer en dehors de l'influence de toute organisation politique ou de parti politique. Il se développe en garantissant l'autonomie politique des organisations populaires.

---

[930] J-A RENE, **La séduction populiste. Essai sur la crise systémique haïtienne et le phénomène Aristide (1986-1991),** Port-au-Prince, op. cit. p. 140

[931] Voir texte en langue créole *Inisyativ kèk òganizasyon popilè* (Initiatives de certaines organisations populaires), Port-au-Prince, 1992, op. cit. p. 30. Parmi les organisations signataires du document, nous retrouvons les principaux mouvements paysans à l'époque : *Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen, Mouvman Peyizan Nasyonal Kongrè Papay (MPNKP),* et également la Jeunesse Etudiante Chrétienne (JEC), l'Action Catholique Ouvrière, *SAJ/VEYE YO, CHANDEL…*

b) Une organisation populaire membre du regroupement ne peut appartenir à aucun autre espace politique

c) Le non respect par une organisation populaire de la ligne politique et idéologique définie par le regroupement entraîne son exclusion dudit espace…[932]

Sous la houlette d'un tel leadership organisationnel qui revendique d'ailleurs un quasi monopole de la représentation sociale et politique des masses, les mouvements populaires prétendent disposer seuls de la légitimité d'investir le champ politique. L'intervention militaire de 1994 démontrera la profondeur de leur affaiblissement sur le terrain tout en assénant un rude coup à leur position anti-impérialiste. **J-C JEAN** et **M. MAESSCHALCK** soulignent que « les habitants des quartiers populaires à la surprise de tous, sont descendus dans les rues, branches d'arbres en mains pour manifester leur contentement. C'était une situtation on ne peut plus paradoxale. Les mêmes personnes qui avaient autrefois manifesté contre l'impérialisme, semblaient manifester maintenant en faveur de l'occupation. »[933] Ces auteurs ne voient pas dans cette attitude une manifestation ou « un signe de l'amnésie populaire », mais plutôt l'expression d'un « soulagement pour la fin des trois années d'horreur »[934] imposées par les autorités putschistes.

Toutefois les bouleversements provoqués par l'intervention américaine demeurent objectivement profonds au plan social et politique. **C. MOISE** précise que « les repères étant cassés, le désarroi atteint tous les secteurs ; les discours sont brouillés, les hommes méconnaissables ».[935] Cette nouvelle situation sera particulièrement lourde de conséquences pour les mouvements populaires. L'un des traits constitutifs de leur identité politique se désintègre.

Un autre élément qui participe du processus déconstruction de leur identité est la perte de « la vitalité nécessaire des mouvements sociaux[936] ». Les mouvements populaires, globalement

---

[932] *Inisyativ kèk òganizasyon popilè*...op. cit. p. 32
[933] J-C JEAN, M. MAESSCHALCK, **Transition politique en Haïti**…op. cit. p. 78
[934] Ibid. p. 78
[935] C. MOISE, **La croix et la bannière : la difficile normalisation démocratique en Haïti**…op. cit. p. 14
[936] Yanick LAHENS, « Mouvements sociaux / Partis politiques », dans : **Les dynamiques de la construction démocratique en Amérique latine, dans la Caraïbe et en Haïti…**op. cit. p. 360

soumis à une situation de reflux, seront confrontés aux défis imposés par une logique de ccoptation. Au lendemain de l'intervention militaire américaine, l'exigence au plan politique est d'organiser la sortie du Coup d'Etat. Cette dynamique s'est étendue sur la période 1994-1996 et se révèle laborieuse selon **C. MOISE** qui relève quatre (4) phases dans le processus :

a) La restauration du pouvoir constitutionnel sous une étroite surveillance étrangère.

b) La liquidation de l'armée aussi développer une solide résistance face à diverses tentatives.

c) Le grand dérangement électoral (1995) qui n'a pas pu « constituer l'événement capital de la refondation institutionnelle et démocratique recherchée depuis 1987 »

d) La fragmentation du mouvement démocratique.[937]

L'élément le plus marquant qui doit être retenu pour cette période et qui constitue à n'en pas douter l'une des conséquences majeures engendrées par leur affaiblissement, c'est que l'initiative sur le terrain social et politique va presque totalement échapper aux mouvements populaires. Des auteurs observent qu'en fait « depuis quatre ans, la population est soumise à une stratégie de *destruction* massive, tant sociale qu'économique et à une *marginalisation* de son mouvement sur la scène politique ».[938] Le monopole de la domination des mouvements populaires sur la scène politique a ainsi vécu. Ils sont dans l'incapacité d'impulser ou d'orienter de grandes mobilisations de masses. Leur levier de résistance idéologique contre les promesses de démocratie, de justice et de reconstruction prônées ou imposées par les puissances tutrices se trouve ébranlé.

Les partis politiques n'ont pas pu de leur côté combler le vide qui est créé. Parce que ceux qui apparaissent comme étant « les plus crédibles sur le plan des intentions n'ont pas de liens

[937] C. MOISE, **La croix et la bannière**…, ibid. p. 18 et suivantes.
[938] P. GOLBERGER, J-C JEAN, M. MARSSCHALCK, **Questions et perspectives pour un véritable débat autour de la conjoncture politique,** Port-au-Prince, ICKL, 1995, p. 51

organiques avec des organisations de base autonomes et restent, comme les partis les plus anciens, d'abord soumis à des liens personnels, voire à un clientélisme ».[939]

Les mouvements populaires se retrouvent finalement en panne sur le plan idéologique. Les thèmes permanents qui alimentaient leur discours sur le terrain politique se trouvent dilués dans la conjoncture politique nouvelle. Il leur faut inventer de nouveaux relais politiques et idéologiques. La recherche de réponse à ce problème va être complètement compromise par la logique cooptation ou d'incorporation verticale des organisations populaires mise en branle à la suite de la restauration de la Présidence de **Jean-Bertrand ARISTIDE.**

Il y a deux (2) moments à distinguer dans cette entreprise autoritaire d'incorporation : le premier moment remonte à la fin du mandat du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** et consiste en la recherche d'un large appui possible des organisations populaires évoluant principalement en milieu urbain et des couches urbaines en général. Et le second moment se situe à partir de 1996 avec la création du parti politique « Organisation *Fanmi Lavalas* ». Des « organisations populaires » vont devenir la force de frappe du parti et, plus globalment, nous allons assister au galvaudage de la dynamique organisationnelle qui a été au cœur de la constitution des mouvements populaires.

S'agissant du premier moment, l'opération de patronage politique conduite par le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** (à la fin de son mandat) s'exprime dans un document adopté en avril 1995 et intitulé « Relations des organisations populaires avec la Présidence ». Cinq (5) principaux objectifs y sont formulés :

> *a) Canaliser vers la Présidence dans le court et moyen terme les revendications majeures et correctes d'environ un millier d'organisations populaires*
>
> *b) Participer dans le renforcement des capacités structurelles de ces organisations dans la recherche d'une autonomie plus poussée*

[939] Ibid. p. 45

c) Formuler et organiser concrètement les modes de participation des organisations concernées en appuyant principalement la formation des membres et la conduite d'activités génératrices de revenus

d) Promouvoir la solidarité, le regroupement d'organisations en favorisant les échanges, le partenariat dans la mise en œuvre de certaines interventions

e) Conserver et vivifier l'appui réfléchi des organisations populaires aux décisions et actions gouvernementales aux fins de mobilisation[940].

Il se pose dès lors deux (2) questions fondamentales : quels sont les principaux mécanismes qui ont été à la base de la mise en œuvre de cette logique ou stratégie de cooptation ou d'incorporation ? Et quelles ont été les conséquences de l'entreprise autoritaire d'incorporation sur l'identité des mouvements populaires ?

Le principal mécanisme a été constitué par l'initiative gouvernementale appelée le « Petits Projets de la Présidence (PPP) ».[941]Ces projets couvrent la période d'avril à décembre 1995 et ont été mis en œuvre dans les neuf (9) départements géographiques du pays pour un montant de 98.137.036,25 Gourdes.

***Tableau 13* : Bilan des Petits Projets de la Présidence (Montants exprimés en Gourde)**

Infrastructure	38 projets	34,551,373
Agriculture et environnement	24 projets	12,388,394
Aide aux municipalities	49 projets	23,277,134
Education	41 projets	15,364,074
Santé	22 projets	8,504,509
Autres activités d'ordre social et humanitaire	-	4,051,462

Sources : Petits projets de la Présidence

[940] Voir le document intitulé « Relations des organisations populaires avec la Présidence : cadre d'intervention », avril 1995, p. 2
[941] Voir le document officiel : « Les Petits Projets de la Présidence », Port-au-Prince, 1995, 9 p.

Suivant le document officiel, ces projets dont le « financement provient du trésor public » « sont très flexibles » et « ils ont été préparés par les organisations de base ». Ils poursuivent un double but :

a) Donner du travail aux chômeurs

b) Commmencer la mise en place d'une infrastructure[942]

Le Bureau Haïtien d'Information a publié en décembre 1997 un document bilan sur les Petits Projets de la Présidence. Ce document précise qu'il est pratiquement impossible de savoir du nombre de projets financés (174) combien ont été effectivement réalisés et le niveau de durabilité des actions qui sont véritablement exécutées.[943] Le Bureau note que les Petits Projets ont été d'abord avant tout source de clientélisme politique et de corruption. Dans une entrevue accordée à un journaliste, **Jean L. DOMINIQUE**[944], et partiellement reproduite dans le document du Bureau Haïtien d'Information, le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** reconnait la difficulté d'établir le bilan des Petits Projets de la Présidence mais en impute la responsabilité à ceux qui avaient la charge de les exécuter.[945]

Avec l'initiative gouvernementale des Petits Projets de la Présidence (**PPP**), il apparait une ligne de fracture évidente au niveau des mouvements populaires. Un nombre assez important d'organisations populaires subiront l'influence du patronage politique *lavalassien.* Et un nombre limité d'organisations épousera une posture de résistance et de dénonciation de l'entreprise clientéliste[946]. Ce mouvement de résistance restera socialement limité et aura au plan politique une durée de vie éphémère. La division s'installe désormais dans le camp des mouvements

[942] Ibid. p. 1. Le nombre total de petits projets financés s'élève à 174 à travers le pays.
[943] Biwo Ayisyen Enfòmasyon, **Gagòt nan pouvwa Lavalas la** (littéralement : gaspilllage et corruption du pouvoir Lavalas), Port-au-Prince, BEA, 1997, p. 58
[944] Ce journaliste sera assassiné le 3 avril 2000 dans la cour même de sa station de radio. Ce meurtre n'a toujours pas été élucidé.
[945] Biwo Ayisyen Enfòmasyon, **Gagòt nan pouvwa Lavalas la**…, ibid. p. 58-59. Il faut signaler
[946] Soulignons que de multiples prises de position ont été publiées à ce sujet par ces organisations. Par exemple, une dizaine d'organisations a publié en janvier 1997 une position intitulée « *Gran manjè Lavalas yo vle kase ren lit pèp la »* (littéralement, les corrompus de Lavalas cherchent à démanteler les luttes populaires). Cette position a été signée de KAKO (Konbit Nasyonal kont Okipasyon), KODENA (Komite Defans Enterè Nasyonal), Tèt Kole Ti Peyizan Ayisyen, Kolektif kont FMI, Asanble Popilè Nasyonal…

populaires. La solidarité horizontale entre les groupes et organisations qui les composent dans le développement des luttes contestataires ou revendicatives est profondément et durablement affectée.

Cette étape dans la déconstruction de l'identité des mouvements populaires ne renvoie pas à une réalité qui serait exclusivement haïtienne. **A. ROUQUIE** rappelle que le « clientélisme de masse et d'Etat s'accompagne généralement d'une dimension idéologique qui sape les solidarités horizontales. Au nom du _peuple' ou de la _révolution', on s'efforce de freiner l'action autonome des classes dominées. »[947] Et dans d'autres pays en Amérique latine, même si la nature des buts et objectifs reste différente, des programmes similaires qui y sont développés s'inscrivent dans la même logique clientéliste. Cela a été notamment le cas au Pérou avec la loi sociale « Système national d'appui à la mobilisation sociale (**SINAMOS**) » votée en 1971 sous le Gouvernement de **Juan Alvarado VELASCO**. Ce dernier « voulut établir un lien direct entre les paysans, les ouvriers et le pouvoir et récupérer toutes les initiatives de mobilisation qui apparaissaient. Dans le même temps, il tissait un vaste réseau de clientèle par le truchement du SINAMOS qui distribuait des aides et encadrait ou cooptait les organisations populaires. »[948] Et avec le Programme National de Solidarité (**PRONASOL**) mis en œuvre au Mexique par le Président **Salinas de Gortari** (1988-1994), il s'agissait de permettre « à un président mal élu de restaurer une popularité symbolique qui est indispensable au fonctionnement du régime. »[949]

Ces considérations facilitent la compréhension du second moment de la logique de cooptation qui a affecté les mouvements populaires. Après avoir « longtemps hésité à créer un parti politique[950] », l'ancien Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** lance finalement le 3 novembre 1996 l'Organisation *Fanmi Lavalas* (OFL). Son enregistrement comme parti politique intervient le 9 janvier 1997. Il fera montre d'une dualité assez ambigüe dans sa structure. D'un côté, il s'agit d'un parti légalement reconnu habilité à participer aux compétitions électorales. De l'autre, il tend à se positionner sur le terrain comme « une organisation plus communautaire que politique », en multipliant « les lieux d'expression et d'échanges, comme autant de foyers d'une

[947] A. ROUQUIE, **Amérique latine. Introduction à l'Extrême-Occident…**op. cit. p.278-279
[948] O. DABENE, **L'Amérique latine au XXe siècle,** Paris, Armand Colin, op. cit. p. 121
[949] A. ROUQUIE, ibid. p. 278
[950] C. MOISE, **La croix et la bannière…**, op. cit. p. 42

grande famille répartie sur plusieurs zones géographiques ».[951] Le plus important de ces foyers est constitué par une multitude de groupes qui adoptent la dénomination d'organisations populaires et dont les mécanismes réels de fonctionnement demeurent flous ou insaississables. Nous nous éloignons donc de la nouvelle pratique d'action collective apparue dans les années quatre-vingt et qui est principalement caractérisée par les traits suivants : l'expression de la sensibilité revendicative des couches populaires, le pouvoir de communication avec les masses et le leadership dans la conduite de la mobilisation populaire. Le courant *Lavalas* va ainsi réaliser le tour de force à mettre en place un « mode totalitaire d'occupation de l'espace politique ».[952] Il en résulte trois (3) conséquences majeures pour les mouvements populaires :

a) Le dévoiement d'un grand nombre d'organisations populaires en milieu urbain en des réseaux de clientèle formant ce qui est appelé des bases « populaires » de *Lavalas*.

b) La transformation de nombre de ces bases en des formes de milice urbaine fonctionnant prioritairement dans les quartiers populaires urbains. C'est le règne de la terreur instauré par les bandes armées appelées « chimères ». Cela marque l'épuisement et le démantèlement du mouvement populaire selon **J-C JEAN** et **M. MAESSCHALCK**.[953]

c) Nous ne sommes en effet plus au temps de la cohésion idéologique qui renforce la dynamique de mobilisation des mouvements populaires. Les composantes des mouvements qui vont rester attachées aux luttes revendicatives se débattront entre résistance et affaiblissement. Elles vont de loin de représenter des acteurs incontournables dans la vie sociale. Elles perdent de leur vitalité et leur capacité de convocation et de mobilisation devient extrêmement limitée.

Du côté des partis politiques, la situation n'est guère plus reluisante. Tout au long de la crise née du Coup d'Etat, un certain nombre a été absorbé par la stratégie ratée de normalisation de la situation politique développée par le régime militaire. D'autres qui se sont associés à l'option

[951] J-C JEAN, M. MAESSCHALCK, **Transition politique en Haïti**…op. cit. p. 138
[952] Ibid. p. 165
[953] Ibid. p. 165

prise par le Gouvernement constitutionnel pour sa restauration ne tarderont pas à être déçus. Indépendamment des deux options en présence, l'ensemble des partis seront totalement soumis à l'influence - à la fois interne et externe – des acteurs impliqués dans la recherche de solution à la crise haïtienne. Ils ne cherchent pas à proposer d'alternative ni à construire une capacité propre de recherche de solutions à la crise.

Dès les permiers moments de la période du Coup d'Etat, des partis politiques représentés au Parlement se sont prêtés au jeu des militaires. Le 7 octobre 1991, un certain nombre de parlementaires (députés et sénateurs) votent dans une totale confusion le remplacementt du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** par le juge le plus ancien de la Cour de Cassation **Joseph NERETTE**. Le 8 octobre 1991, le Sénat et la Chambre des députés réunis en Assemblée Nationale atteignent cette fois-ci le quorum pour voter la destitution du Premier Ministre du Président **ARISTIDE**, **René PREVAL**. Les partis qui formaient l'ancienne coalition défaite aux élections du 16 décembre 1990 remportées par **Jean-Bertrand ARISTIDE** représentaient le principal levier d'appui des militaires au Parlement. Il s'agit de l'**ANDP** (Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès) constituée du **MIDH** (Mouvement pour l'instauration de la démocratie) dirigé par **Marc BAZIN**, le **PANPRA** (Parti Nationaliste Progressiste Révolutionnaire Haïtien) de **Serge GILLES** et le MNP-28 (Mouvement Nationaliste Patriotique du 28 novembre) de **Déjean BELIZAIRE**. Les mêmes partis vont se trouver à la base de l'Accord tripartite signé le 8 mai 1992 entre le Gouvernement *de facto,* le Parlement et les Forces Armées d'Haïti. Cet Accord a ouvert la voie à la nomination de **Marc BAZIN**, l'ancien candidat à la présidence de l'**ANDP**, au poste de Premier Ministre. Ce dernier dirigera un nouveau Gouvernement *de facto* qui a également conduit à la mise à l'écart du Président provisoire **Joseph NERETTE**. Ce gouvernement a été uniquement « composé de ministres du MIDH, du PANPRA**,** du MNP-28 et des représentants du clan Cédras-François »[954] c'est-à-dire les auteurs du Coup d'Etat militaire.

La recherche désespérée de la normalisation de la vie politique par des partis pendant la crise née du Coup d'Etat atteint son point culminant avec l'organisation des élections du 18 janvier 1993. Ces sénatoriales partielles non concurrentielles ont consacré la victoire des neuf (9) candidats

[954] S. PIERRE-ETIENNE, **Haïti : misère de la démocratie…**op. cit. p. 188

appartenant tous aux partis de l'ancienne **ANDP**. Quelques mois après, les militaires se rendaient compte que cette association avec ces partis était loin de favoriser une issue à l'impasse du Coup d'Etat. Le Premier Ministre *de facto*, **Marc BAZIN**, allait être « contraint d'abandonner ses fonctions sur simple sommation de Cédras[955]… » le 8 juin 1993.

S'agissant des partis qui soutiennent la restauration du Gouvernement constitutionnel, leur nombre se trouvait limité et leur marge de manœuvre très étroite. Au parlement ils se retrouvent à travers le **FNCD** (Front National pour le Changement et la Démocratie). Ils conduisent – en formant avec quelques indépendants le bloc constitutionnaliste – « un mouvement de résistance qui, au moyen de la politique de la _chaise vide' (l'absentéisme), de querelles et de blocage de certaines décisions, contribue à montrer que toute l'Institution parlementaire n'appuie pas le coup ».[956]

En définitive, un dénominateur commun sera trouvé à la base de l'orientation et de l'action des partis soutenant ou non le Coup d'Etat. Ils vont tous être impliqués et soumis à la logique de négociation imposée de l'extérieur. Ils ont été partie prenante de la signature de l'Accord de Washington signé le 23 février 1992 entre le Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** et une Commission parlementaire. Les militaires s'opposeront à la mise en œuvre dudit Accord. Ils signeront également le 16 juillet 1993 le Pacte de New York dans le but d'observer « une trêve politique visant à assurer une période de transition stable et pacifique[957] », suite à la signature de l'Accord de *Governor's Island* le 3 juillet 1993. Cet Accord n'allait point connaître non plus d'aboutissement positif.

Avec l'intervention militaire américaine de 1994, le retour au pouvoir du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** a ouvert la voie vers une normalisation. Elle a été totalement lavalassienne. Les partis de l'ancienne alliance **ANDP** soutenant le Coup d'Etat perdent toute influence politique. L'alliance est cassée au niveau de la plateforme **FNCD** : le **KONAKOM** se retire en 1995 du regroupement pour connaitre par la suite une scission en deux (2) branches. Le courant *Lavalas* occupe et domine l'espace politique et du pouvoir. Mais l'hégémonie de *Lavalas*

[955] R. MALVAL, **L'année de toutes les duperies…**, op. cit. p. 94
[956] S. PIERRE-ETIENNE, ibid. p. 181
[957] Voir le point 1 du Pacte de New York

va s‘exercer à travers la mise en place de plusieurs pôles politiques[958] qui s‘affrontent violemment tout au long de la période 1995-1997. Et cette fracture qui s‘est produite au sein du « bloc lavalassien » ouvrira la voie à une crise politique et institutionnelle tout au long de la période 1997-2000. Au retour du Président **Jean-Bertrand ARISTIDE** au pouvoir en 2001, nous assistons au « déraillement du processus démocratique[959] » qui aboutit en 2004 à une nouvelle présence militaire étrangère dans le pays.

Les deux (2) nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis politiques) se sont donc mis loin des meilleures conditions pour contribuer de manière décisive et positive au processus de changement politique dans le pays. D‘un côté, les mouvements populaires n‘ont pas pu se structurer en un véritable sujet politique – opérant donc le passage des mouvements au mouvement populaire – capable de favoriser le changement structurel se rapportant à la réstructuration de l‘ordre politique de 1934. Et le dilemme lié à leur vision originelle fondée sur une aversion anti partisane a fait naître et se développer au sein des mouvements un regard simplificateur sur l‘épineuse « option polémique » : mouvements et/ou partis, à travers laquelle évidemment « nous retrouvons aussi bien de fortes oppositions que des efforts d‘association nettement plus souhaitables ».[960] La période de reflux - résultant de la combinaison d‘une triple situation : répression militaro-macoute (1991-1994), l‘intervention militaire américaine (1994) et le patronage politique pratiqué par *Lavalas* – que les mouvements allaient connaître venaient à provoquer leur fragmentation, leur déviation et leur démobilisation. De l‘autre côté, les partis politiques se sont révélés incapables d‘assumer le défi « d‘une véritable démocratisatisation de la vie politique » dans le pays. Malgré leur récente émergence de manière durable dans la vie politique, ils sont dans l‘ensemble voués à « la perpétuation de la tradition en ce qui a trait aux leaders ou aux partis : ne représentant qu‘eux-mêmes, ils sont tous obsédés par la prise du pouvoir qui constitue pour eux la seule finalité politique. »[961] Ils (les partis) « s‘engouffrent de

[958] C. MOISE identifie trois (3) pôles : l‘un dominé par René Préval, l‘autre par Jean-Bertrand Aristide préparant son retour au pouvoir en jetant les bases de reconstitution d‘un Lavalas authentique et enfin l‘OPL (Organisation politique lavalas) qui a conquis au Parlement et au gouvernement des positions de pouvoir. C. MOISE, **La croix et la bannière…**, op. cit. p. 38 et suivantes
[959] C. MOISE, ibid. p. 73
[960] P. G. CASANOVA, « la démocratie de ceux d‘en bas et les mouvements sociaux », *Alternatives Sud,* vol. 1, 1994, no 4, p. 111
[961] P. GOLBERGER, J-C JEAN, M. MAESSCHALCK, **Questions et perspectives pour un véritable débat autour de la conjoncture politique**…, op. cit. p. 30-31

plus en plus dans la spirale du suicide politique, en ce sens qu'ils évoluent sur de mauvaises bases de départ : culte de la personnalité (homme-parti), exclusivisme politique, improvisation, corruption[962]… »

La situation est donc préoccupante, puisque l'impératif de renouvellement de l'ordre politique agonisant de 1934 passe nécessairement par une configuration nouvelle de l'espace politique. Ce processus est indissociable de nouveaux et indispensables mécanismes de représentation.

2. L'urgence permanente et renforcée d'une forme alternative de médiation et de représentation politique

Les deux nouveaux acteurs majeurs (mouvements populaires et partis politiques) qui ont durablement émergé à partir des années quatre-vingt dans la vie politique n'ont pas pu assumer ou répondre de la tâche historique complexe, celle de contribuer à la restructuration de l'ordre politique établi depuis l'occupation américaine de 1915. Cette tâche a été loin de se présenter de manière évidente et immédiate à ces deux acteurs. Et la société plus globalement n'a pas eu non plus une claire conscience de cet impératif de transformation majeure qui s'imposait. Rappelons que les premiers signes d'épuisement de l'ordre politique de 1934 apparaissent dans les années quatre-vingt avec l'irruption des masses sur la scène politique et l'incapacité de l'impérialisme américain d'imposer de manière durable une normalisation de la vie politique conforme essentiellement à ses vues et intérêts. Il n'est pas possible d'aboutir à une possible recomposition de l'ordre politique agonisant en-dehors de mécanismes structurés de représentation politique.

En analysant les changements intervenus dans la structure de représentation sociale et politique à travers l'interaction entre les mouvements populaires et les partis politiques, un véritable dilemme est apparu : le cadre à travers lequel s'est développée l'interaction n'a pas permis aux mouvements comme aux partis de s'orienter vers la remise en cause pour reprendre une expression de **B. LACROIX** du mode d'organisation et d'institutionnalisation des pratiques

[962] C. E. REGIS, **Les facteurs de blocage de la transition démocratique en Haïti,** Port-au-Prince, Imprimerie Centrale, 2002, p. 24

sociales et politiques[963] hérité de la première occupation américaine. Ce constat se justifie par le fait que la période 1986-1996 consacre définitivement l'impossibilité pour les mouvements populaires et les partis politiques de contribuer de manière décisive à établir de nouveaux fondements de la vie politique dans le pays. Il s'établit dès lors au cours de cette période ce que nous pouvons appeler un temps et un contretemps du changement politique. Le temps du changement politique au terme de cette décennie soulève nécessairement la nécessité de dépasser le désarroi entraîné par l'incapacité sans cesse grandissante des acteurs nationaux à assumer les principales tâches de transformation sociale et politique. Et le contretemps du changement est marqué par le poids excessif acquis par la domination externe qui se taille une place de choix dans l'imposition de son agenda politique en satisfaisant ses attentes sans encourir le risque de responsabilités qui y est lié. Un double questionnement mérite alors d'être soulevé : Est-il encore possible ou pertinent d'envisager un rôle éminent aux mouvements et partis dans le processus de transformation politique dans le pays ? Et en retenant un point de vue positif relativement à ce questionnement, quelles formes alternatives que ces acteurs en tant que structures de médiation et de représentation devraient-ils épouser ?

Ce double questionnement précédemment formulé a donc une importance clé tant pour l'analyse que pour définir une nouvelle perspective de la conduite de l'action politique dans le pays. Une double raison rend compte de cette importance : d'une part, notre étude a permis d'introduire dans la recherche de compréhension de la crise haïtienne un élément explicatif fondamental renvoyant à l'épuisement de l'ordre politique de 1934. Mais l'épuisement d'une réalité ou d'une situation ne peut pas mécaniquement être assimilé à son effacement total. En d'autres termes, l'ordre politique agonisant garde quand même une certaine permanence. Et il est soutenu à bout de bras par la présence militaire étrangère. Son dépassement n'est pas envisageable sans passer par sa liquidation, un processus qui s'avère d'une réelle complexité. D'autre part, la transformation des rapports politiques dans le pays intègre également une nécessité pratique qui est celle d'institutionnaliser la volonté de participation populaire qui « suppose beaucoup plus

[963] B. LACROIX, « Ordre politique et ordre social », in : M. GRAWITZ, J. LECA (dir), **Traité de science…**op cit p.564

qu‘une simple prise en considération des revendications populaires par les appareils de pouvoir et les politiciens ».[964]

Nous revenons pour l‘instant au double questionnement précédemment formulé, s‘agissant notamment du rôle pouvant être attribué aux mouvements et aux partis. **P. CORCUFF** et **L. MATHIEU** expriment à ce sujet une mise en garde qui peut être fort utile pour l‘analyse qui se rapporte à la situation haïtienne. Il s‘agit de prendre distance d‘avec « deux stéréotypes concurrents [qui] semblent particulièrement présents dans les débats qui animent les gauches critiques et les mouvements sociaux ».[965] Le premier stéréotype qui tend à survaloriser les formes contestataires réactivées dans les années 1990 en France que les auteurs présentent sous cette formule : « La forme-parti est morte, vive les mouvements sociaux ! ». Et le second stéréotype est associé à l‘émergence « de nouvelles organisations politiques » et qu‘ils résument ainsi : « Parti : le retour ! Enfin les choses sérieuses commencent ! ».[966] Les auteurs relèvent une double limite à ce double stéréotype : la première est l‘association trop étroite qui est faite entre « visée analytique et prophéties auto-réalisatrices », on confond dès lors « la connaissance d‘une situation et la visée souhaitée ». La seconde est constituée par la dépendance excessive du double stéréotype « des deux modèles cognitifs et pratiques qui ont été historiquement prégnants en France pour gérer les rapports entre partis et mouvements sociaux : le modèle ‗anarcho-syndicaliste‘, qui promeut la primauté des mouvements sociaux, et le modèle ‗social-démocrate/léniniste‘, qui affirme la suprématie des partis. »[967]

De notre point de vue, ce ne sont pas les mouvements et partis comme formes génériques de médiation et de représentation qui poseraient de façon spécifique problème ou difficulté. Dans la situation haïtienne, l‘analyse la nature respective de ces structures organisationnelles semble loin d‘être épuisée. Le nouveau champ de réflexion qui devient indispensable porte sur la construction d‘une combinaison originale entre les deux (2) formes de représentation, laquelle

[964] P. GOLBERGER, J-C JEAN, M. MAESSCHALCK, **Questions et perspectives pour un véritable débat…**op. cit. p. 33
[965] P. CORCUFF, L. MATHIEU, « Partis et mouvements sociaux : des illusions de ‗l‘actualité‘ à une mise en perspective sociologique », *Actuel Marx,* 2009, N° 46, p. 68
[966] Ibid. p. 68
[967] Ibid p. 68

devrait conduire à l'éloignement du rejet de la forme-parti et au dépassement du fétichisme des mouvements populaires.

On peut observer avec satisfaction le débat - certes encore très timide – qui est enfin initié dans le pays sur la problématique de l'articulation entre mouvements sociaux et partis politiques. Elle a été à peine esquissée au colloque organisé en 2007 par la **Fondation Gérard Pierre-Charles** sur les dynamiques de la construction démocratique en Amérique latine, dans la Caraïbe et en Haïti. **Y. LAHENS** qui intervient sur la problématique n'a fait que se limiter aux constats. Elle déplore que, d'un côté, les revendications populaires « n'ont jamais pu ou voulu trouver dans les partis politiques une expression, de l'autre, les partis ont toujours été eux-mêmes privés des conditions d'une solide fondation. » Et « les effets désastreux de ce double déficit nous tiennent encore aujourd'hui.[968] » Et de l'autre, les mouvements populaires ont eu à démontrer une très forte capacité de mobilisation et ont atteint dans leurs luttes un niveau élevé de politisation. Toutefois ils n'ont pas permis de résoudre ce que l'auteur appelle le problème de « l'institutionnalisation du politique ou la construction d'un monde commun politique. » L'activité des mouvements sociaux, précise-t-elle, « peut même, dans une certaine mesure, produire des effets politiquement improductifs quant à la construction des institutions et des partis.[969] »

La construction de formes alternatives de médiation ou de représentation politique semble devoir être rechercher à travers une articulation originale entre mouvements populaires et partis politiques. L'Amérique latine offre, en ce sens, des expériences diverses et variées : **MAS** en Bolivie, Frente Amplio en Uruguay, **PT** au Brésil…Il ne peut s'agir de suivre l'une ou l'autre de ces voies. Les acteurs nationaux concernés doivent pouvoir inventer leur propre projet politique et collectif. La construction d'un tel projet semble être soumise au défi de la liquidation de l'ordre politique agonisant. Les mouvements populaires ont dans la passé principalement représenté une force déstabilisante et contestataire. Ils doivent encore demeurer aujourd'hui une expression politique hors système. Ils paraissent donc les mieux armés à faire progresser les

[968] Yanick LAHENS, « Mouvements sociaux / Partis politiques »… op. cit. p. 359
[969] Yanick LAHENS, « Mouvements sociaux / Partis politiques »… op. cit. p. 360

luttes liées au défi de la liquidation. Toutefois, ils doivent surmonter l'atonie militante dans la conjoncture actuelle en dépassant un triple niveau de contraintes :

a) Les mouvements populaires doivent trouver des ressources suffisantes pour engager la relance d'une dynamique nouvelle des luttes sociales et populaires. Il est illusoire de penser à une transformation de l'espace politique ou même simplement capable d'y exercer une influence sans renouveler et développer encore plus largement des pratiques et luttes concrètes.

b) Le deuxième niveau de contrainte est constitué par la nécessité de trouver une réponse à la représentation politique des mouvements afin de pouvoir orienter et canaliser sur le terrain proprement politique les luttes et mobilisations. Le temps du fétichisme des mouvements et organisations populaires est donc révolu. Il faut désormais envisager des formes concrètes de structuration et d'institutionnalisation des mouvements et luttes populaires.

c) Enfin il est indispensable de maintenir une présence permanente dans la conjoncture. Il faut une occupation permanente de l'espace politique. Une telle permanence nous éloignera de toute visée auto-réalisatrice. Elle facilitera le dépassement de la stagnation politique des masse. Les luttes idéologiques restent par excellence l'arme de combat contre le discours dominant qui donne souvent, comme l'a indiqué **R. CHARVIN**, « une représentation du réel irréelle.[970] »

[970] Robert CHARVIN, **Vers la post-démocratie ?**, Pantin, Temps des Cerises, 2006, p. 22

Conclusion

La recherche de compréhension ou d'explication de la crise haïtienne ouverte au début des années quatre-vingt est marquée par l'analyse dominante s'inspirant des courants transitologiques. Cette vision semble prisonnière d'un air du temps : on observait tout au long des années quatre-vingt et quatre-vingt dix l'inflluence considérable en Haïti des riches travaux sur les « transitions » qui tentent de rendre compte des changements politiques survenus en Amérique latine et en Europe de l'Est. La grille d'analyse proposée par le paradigme transitologique retient trois (3) phases dans le processus de transformation politique : la phase de la libéralisation ou de l'ouverture du processus politique, celle de la transition proprement dite et enfin l'étape de la consolidation de la démocratie.[971] Cet outil d'analyse va se révéler inadéquat pour appréhender la situation haïtienne.

Nous avons vu tout d'abord que le cadre d'analyse proposé par le courant transitologique appliqué à la situation haïtienne soulève principalement un triple dilemme. Le premier est que la détermination même du point de départ du processus de transition soulève des divergences : est-ce bien l'année 1986 marquant la chute de la dictature duvaliériste et faisant l'objet d'une quasi unanimité chez les auteurs ? Serait-ce, en revanche, l'année 1977 qui consacre définitivement la fragilisation du régime, conséquence d'une « véritable explosion de la vie publique, syndicale et culturelle ?[972] ». Des auteurs parlent déjà de cette année comme marquant une « libéralisation forcée[973] » ou de « timide ouverture démocratique[974] ».

Le deuxième dilemme porte sur une question temporelle. La transition démocratique requiert-elle une temporalité politique ? On assiste en Haïti à un processus de « transition » qui serait ou apparaitrait interminable. Cette situation inspire même une chronique publiée par **P-R. DUMAS** intitulée « Une transition qui n'en finit pas »[975]. **J. SANTISO** rappelle que **Juan LINZ** a

[971] Voir le rappel fait par G. LOPEZ SANCHEZ, « stratégies politiques : choix et contraintes pour la démocratisation en Amérique latine », p. 13-36, dans : G. LOPEZ SANCHEZ (dir), **Les chemins incertains de la démocratie en Amérique latine,** Paris, l'Harmattan, op. cit.
[972] M. NIEDERGANG, **Les 20 Amériques latines,** vol. 3, op. cit. p. 179
[973] F. MIDY, « Changement et transition », p. 485, dans : G. BARTHELEMY, CH. GIRAULT (dir), **La République haïtienne : état des lieux et perspectives,** Paris, op. cit.
[974] M. NIEDERGANG, ibid.
[975] Chronique publiée depuis le début des années quatre-vingt dix dans les colonnes du quotidien *Le Nouvelliste.*

particulièrement travaillé sur la dimension temporelle des démocratisations et suivant la vision de **J. LINZ**, souligne t-il, le temps politique devrait être particulièrement « jalonné d'échéanciers électoraux et de calendriers constitutionnels qui configurent des contraintes ou au contraire des possibilités d'action ».[976] En se fondant sur cette explication, l'évolution politique suivie par Haïti témoigne de l'impossible caractérisation de la situation haïtienne de « transition démocratique ».

Ph. **C. SCHMITTER** a tenté de contourner cet écueil en précisant que tous les pays en période de transition n'atteindront pas forcément l'objectif d'établir un régime démocratique consolidé. En prenant notamment comme exemple la cas d'Haïti marqué par le retour à l'autoritarisme, **SCHMITTER** avance l'idée de l'existence « d'une espèce de purgatoire » où pourraient subsister des « démocraties non consolidées », dans lesquelles « existera un minimum respect pour les procédures, mais les politiques et représentants seront incapables d'aboutir à un accord garantissant une série de normes viables qui limitent l'incertitude et constituant le fondement d'un consensus éventuel ».[977] Ce point de vue de **Ph. C. SCHMITTER** ne trouve pas non plus d'application pertinente à la situation haïtienne en étudiant la décennie 1986-1996 que nous avons considérée comme charnière dans la dynamique de changement politique dans le pays. Pendant les trois années du Coup d'Etat militaire, le pays se trouve plongé sous un nouveau règne de terreur. L'issue au Coup d'Etat résulte finalement d'une imposition extérieure qui deviendra dans le même temps la source d'un troisième dilemme.

Nous avons analysé ce dilemme en soulevant un questionnement majeur : l'intervention extérieure – entendons par là la domination pratiquée par les Etats-Unis – peut-elle positivement faire évoluer une dynamique de « transition démocratique » en Haïti au sens établi par le paradigme transitologique ? C'est le principal dessein qui était poursuivi par l'intervention militaire américaine de 1994. Nous avons fait ressortir l' ambigüité et l'incohérence qui caractérisent cette intervention : la construction démocratique imposée vient plutôt renforcer la dépendance du pays. Elle est davantage source d'un certain « brouillage idéologique », au sens

[976] J. SANTISO, « Les horloges et les nuages : temps et contretemps des démocratisations », *Hermès,* 1996, N° 19, p. 167 et suivantes.
[977] Ph. C. SCHMITTER, « La consolidaciòn de la democracia y la representaciòn de los grupos sociales », *Revista Mexicana de sociologia,* op. cit. p. 9

où elle tend à voiler la « réalité de l'occupation du pays et la mise en place du contrôle sur les dossiers de la justice et de l'économie ». De ce fait, la transition qui est principalement pilotée par les Etats-Unis a pour effet d'occulter un enjeu majeur qui est « la mise en place d'un nouvel ordre politique[978]… ».

Notre recherche a donc rompu avec le crédo du paradigme transitologique qui fait en réalité illusion dans la compréhension de la situation haïtienne. Et nous proposons une percée explicative nouvelle qui intègre trois (3) orientations majeures : d'une part, loin du modèle d'analyse transitologique, il convient plutôt de constater l'épuisement d'un ordre politique qui est hérité de la première occupation américaine 1915-1934 ; d'autre part, l'émergence durable et l'interaction entre deux nouveaux acteurs majeurs dans la vie politique du pays (mouvements populaires et partis politiques) viennent à la fois signifier l'épuisement de l'ordre de 1934, tout en étant historiquement investis du rôle clé de pouvoir contribuer à la restructuration dudit ordre ; et enfin, le poids décisif de l'influence extérieure a eu pour effet d'entraîner l'aggravation de l'incapacité structurelle des deux (2) nouveaux acteurs et de compromettre plus globalement l'impératif de transformation sociopolitique s'imposant dans le pays.

La première orientation empruntée par la voie explicative nouvelle nous a conduit à nous interroger sur la vie politique et la dynamique des rapports sociopolitiques dans le pays avant et après la première occupation américaine de 1915. Nous avons établi le constat que pendant tout le XIXe siècle, le militarisme constitue la forme dominante de la vie politique dans le pays. Il emprunte une double expression : la première qui se réfère à une organisation politique avant tout militaire qui conduit à l'indépendance et à la création du nouvel Etat en 1804.[979] La seconde expression couvrirait la période 1807-1915 où le militarisme comme essence du pouvoir politique garantissait la prédominance des intérêts économiques et politiques de l'oligarchie. Il a été également traversé de manière permanente par des convulsions sociales et politiques, une conséquence des luttes d'intérêts entre diverses fractions de l'oligarchie haïtienne. Les insurrections armées et régionalisées constituaient le mécanisme quasi permanent de dévolution

[978] P. GOLBERGER, J-C JEAN, M. MAESSCHALCK, **Questions et perspectives pour un véritable débat autour de la conjoncture politique**…, op. cit. p. 46 et suivantes.
[979] Voir pour ce processus S. MANIGAT, **Acerca de la genesis del Estado haitiano : « el primer modelo »,** Mexico, FLACSO, s.d., 91 p.

du pouvoir. En substance, donc, l'ordre politique du XIXe siècle est caractérisé par une double tendance lourde : la prédominance des intérêts oligarchiques et l'organisation des rapports de pouvoir autour du militarisme régional.

La première occupation américaine de 1915 allait introduire trois (3) transformations majeures : la mise hors jeu des masses paysannes de la vie sociale et politique ; la mise à mort du militarisme régional avec pour corollaire l'instauration d'une organisation politique et militaire centralisée (Port-au-Prince, la capitale, devient le centre du pouvoir et de l'action politique) ; enfin l'arbitrage de la domination pratiquée par les différentes fractions de l'oligarchie est directement assuré par les Etats-Unis et la nouvelle armée qui joue au niveau interne le rôle de garant des intérêts à la fois de la puissance tutrice et de l'oligarchie son allié.

L'un des points essentiels ressortant de notre analyse est que l'émergence durable sur la scène politique de deux (2) nouveaux acteurs (mouvements populaires et partis politiques) dans les années quatre-vingt semblent annoncer de véritables signes d'épuisement de l'édifice politique érigé pendant la période de la première occupation américaine 1915-1934. Il convient de rappeler qu'au lendemain de cette période, la représentation politique dans le pays est structurée autour d'arrangements entre les diverses fractions de l'oligarchie avec la nouvelle armée centralisée jouant le rôle d'arbitre et sous l'œil bienveillant des Etats-Unis. Au cours des années quatre-vingt, le signal d'un double changement majeur dans la structuration des rapports politiques est lancé avec la présence sur la scène politique des mouvements populaires et des partis politiques : le premier est qu'une compétition est désormais ouverte et engagée pour la représentation politique et le second renvoie à la définitive remise en cause de la position traditionnelle de l'armée comme garant ou régulateur de l'ordre politique de 1934. Il est illusoire de penser, comme le fait **J-C. BAJEUX** que « de 1937 à nos jours, les intrusions de l'armée dans le champ politique et du pouvoir [qui] n'ont cessé de se répéter, dérobant ainsi aux partis politiques le rôle qui normalement leur revenait de droit.[980] » En réalité, l'ordre et le système politique existants n'avaient prévu ou aménagé aucun rôle aux partis politiques.

[980] J-C. BAJEUX, « Démocratie et partis politiques en Haïti », p. 21, *Forum Libre,* 2005, N° 31

Les deux (2) nouveaux acteurs (mouvements et partis) se trouvent plutôt au centre d'un enjeu stratégique complexe qui est celui de l'impératif de redéfinition des rapports sociopolitiques dans le pays. Ils n'ont pas pu malheureusement acquérir une claire conscience de ce positionnement politique. Il vient à s'établir entre eux une interaction problématique marquée par une double difficulté majeure : l'aversion anti-partisane qui est même devenue l'un des traits constitutifs de l'identité des mouvements populaires et l'apathie des structures partisanes qui n'ont jamais pu développer un enracinement réel au sein de la population, elles se sont plutôt transformées dans leur ensemble en caisse de résonnance des intérêts politiques traditionnels. De cette relation complexe et problématique entre ces deux acteurs, il en résulte l'affaiblissement des uns (les mouvements populaires) et un faible niveau d'institutionnalisation des autres (les partis politiques). L'horizon de la restructuration de l'ordre politique agonisant de 1934 où les deux acteurs avaient été appelés à jouer un rôle clé dans le processus s'est donc éloigné. Cet horizon s'est totalement obscurci avec la nouvelle offensive militaire des Etats-Unis (1994) qui visaient une imposition directe d'une issue « démocratique » à la crise haïtienne.

L'offensive militaire américaine inaugurée en 1994 et indépendamment du cadre de l'**ONU** à travers lequel elle a eu à se développer est porteuse d'un agenda de domination politique directe sur le terrain. Nous nous sommes interrogés sur la nature de cet agenda et de son incohérence. Nous avons pu comprendre que l'influence directe américaine qui se manifeste vise notamment à maintenir à bout de bras l'ordre politique agonisant. Elle devient dans le même temps source de deux (2) contradictions majeures : d'une part, elle contribue à précipiter la disparition de l'armée et elle favorise, d'autre part, chez les acteurs nationaux la dépossession de toute réelle capacité d'intervenir positivement dans le processus ou la dynamique de changement politique.

Dans le cadre de cette recherche, on est amené enfin à soulever de manière ultime un double questionnement : quelles seraient les conditions qui pourraient rendre possibles la liquidation de l'ordre politique agonisant de 1934 et le recul de la dépendance ? Les mouvements populaires et les partis politiques auraient-ils encore un rôle à jouer dans ce processus et quelles devraient être la base et la nature des responsabilités qui conditionneraient leur action ou engagement ?

Ce double questionnement nous conduit tout droit vers les contraintes de la conjoncture. Les pistes de réponses sont à peine défrichées ou esquissées à travers cette étude. Leur approfondissement ne fera évidemment qu'élargir la voie à d'autres aventures intellectuelles nouvelles. Toutefois, il est permis au stade de la réflexion que nous nous sommes efforcés d'engager de dégager une double certitude : d'une part la nécessité de renouveler l'ordre politique agonisant reste incontournable en se penchant sur la question haïtienne ; d'autre part, la recherche d'un compromis devient indispensable entre les deux principales formes de représentation et d'action collective existantes sur le terrain constituées par les mouvements populaires et les partis politiques. Le pays devra t-il être amené à développer l'expérience originale d'une forme organisationnelle de Parti – Mouvements ? La question reste évidemment ouverte. Mais la situation actuelle semble plaider ou orienter vers l'abandon de « la vieille conception hiérarchique du partage des tâches entre forces politiques et acteurs sociaux. [981]» Dans tous les cas et quelque soit le projet politique qui se dessine, il convient d'insister sur le fait que l'autonomie des mouvements populaires doit être restaurée et impérativement préservée.

[981] M. VAKALOULIS, « Syndicats, mouvements et dynamique d'émancipation : le défi de la nouvelle radicalité », *Actuel Marx,* 2009, N° 46, p. 90

Bibliographie

Ouvrages :

ACACIA, Michel. *Problématiques : recherches sur le social et l'idéologie en Haïti.* Port-au-Prince : Imp. Le Natal, s.d. 88 p.

ADAM, André Georges. *Une crise haïtienne 1867-1869 Sylvain Salnave.* Port-au-Prince : Editions Henri Deschamps, 1982, 217 p.

ALCANTARA, Manuel S. *Sistemas politicos de América Latina : México, América Central y el Caribe.* 2ème édition, 1999. Madrid : Editorial Tecnos, Vol. II, 550 p. Colección de Ciencias sociales.

America's Development Foundation. *Enquête nationale sur les valeurs démocratiques en Haïti et implications pour le développement de la démocratie.* Port-au-Prince : Imp. Le Natal, 1999, 101 p.

Amnesty International. *Haïti : les visages de la répression*. Paris : EFAI, 1985, 53 p.

Analyse de la situation haïtienne. s. n. s. l. 1962, 47 p.

ARANDA Sergio, MEZGER Dorothea. *¿ Crisis sin salida? La economía mundial y América Latina.* Caracas : ILDIS/CENDES, 1982, 531 p.

ARCHER, Edouard H. *Au rythme…trépidant des jours. 1994 : les marines sur commande.* Montréal : S.E. Wilson, 2004, T. 3, 576 p.

ARMAND, Pierre M. *L'armée d'Haïti et les événements de 1957. Notes pour l'histoire.* Montréal : Les Editions CIDIHCA et SAMBA, 1988, 266 p.

AUDAIN, Julio Pierre J. *Les ombres d'une politique néfaste.* México : Imp. ARANA, 1976, 430 p.

AVRIL, Prosper. *Vérités et révélations. L'armée d'Haïti, bourreau ou victime ?*. Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1997, T. 3, 483 p.

BADIE Bertrand, HERMET Guy. *La politique comparée.* Paris : Armand Colin, 2001, 316 p.

BADIE, Bertrand. *l'Etat importé. L'occidentalisation de l'ordre politique.* Paris : Editions Fayard, 2006, 334 p.

BALLON, Eduardo E. « Estado, sociedad y sistema político peruano », p. 171-196 Dans : MEYER Lorenzo et REYNA José Luis (coord). *Los sistemas politicos en América Latina.* México : Siglo XXI et UNU, 1989, 390 p.

BARROS, Jacques. *HAITI de 1804 à nos jours.* Paris : L'Harmattan, 1984, Vol. II , 915 p.
—. *HAITI de 1804 à nos jours.* Paris : L'Harmattan, 1984, vol.1, 486 p.

BARTHELEMY, Gérard. *Dans la splendeur d'un après-midi d'histoire.* Port-au-Prince : Imprimerie Henri Deschamps, 1996, 428 p.
—. *Les duvaliéristes après Duvalier.* Paris : L'Harmattan, 1992, 144 p.
« Réflexions à propos de la _mondialisation de la culture' en Haïti », p. 175-204, dans : Anselme REMY François HOUTART. *Haïti et la mondialisation de la culture. Etude des mentalités et des religions face aux réalités économiques, sociales et politiques.* Port-au-Prince/Paris : CRESFED/L'Harmattan, 2000, 210 p.

BELLEGARDE, Dantès. *Histoire du peuple haïtien.* 1ère édition 1953. Port-au-Prince : Editions Fardin (Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004), 2004, 365 p.
—. *La résistance Haïtienne.* 1ère édition 1937. Port-au-Prince : Editions Fardin (Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004), 2004, 175 p.

BENSUSSAN Gérard, LABICA Georges. *Dictionnaire critique du marxisme.* Paris : Quadrige/PUF, 1999, 1240 p.

BERLOQUIN-CHASSANY, Pascale. *Haïti, une démocratie compromise 1890-1911.* Paris : L'Harmattan, 2004, 309 p.

Biwo Ayisyen Enfòmasyon. *Gagòt nan pouvwa Lavalas la.* Port-au-Prince : BEA, 1997, 81 p.

BLANCPAIN, François. *La condition des paysans haïtiens. Du code noir aux codes ruraux.* Paris : Karthala, 2003, 204 p.

BORELLA, François. « Existe-t-il une nouvelle approche dans l'étude des partis politiques », pp. 71-80, dans : Dominique ANDOLFATTO, Fabienne GREFFET, Laurent OLIVIER (dir.). *Les partis politiques. Quelles perspectives ?* Paris : L'Harmattan, 2001, 267 p.

BRAUD, Philippe. « Du pouvoir en général au pouvoir politique », p. 335-393 dans : Madeleine GRAWITZ et Jean LECA (dir). *Traité de science politique.* Paris : PUF, 1985, Vol. I, Nb de p.
—. *La vie politique.* Paris : PUF, 1990, 128 p. (Collection Que sais-je ?)

BRECHON, Pierre. *Les partis politiques.* Paris : Editions Montchrestien, 1999, 158 p.

CADET, Charles**.** *Crise, paupérisation et marginalisation dans l'Haïti contemporaine.* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1996, 146 p.

CADET, Rubens. *Dix-neuf ans d'occupation d'occupation américaine d'Haïti 1915-1934. La confiscation du territoire.* Port-au-Prince: Imp. H. Deschamps, 2009, 408 p.
CAMMACK, Paul. « The mother of all governments. The World Bank's matrix for global governance », p. 36-53, dans: Steve HUGHES, Rorden WILKINSON (ed.). *Global Governance. Critical perspectives.* London : Routledge, 2002, 240 p.

CANOVAS, Julie. *Nouveaux mouvements sociaux et néolibéralisme en Amérique latine. Des alternatives à un système globalisé ?* . Paris : L'Harmattan, 2008, 188 p.

CAPRIO, Giovanni. « Introduction à l'histoire économique d'Haïti », p. 141-165 dans : Cary HECTOR, Hérard JADOTTE (dir.). *Haïti et l'après-Duvalier, Continuité et rupture.* Montréal/Port-au-Prince : CIDIHCA et Editions Henri Deschamps, 1991, Vol. I, 314 p.

CASIMIR, Jean. *La culture opprimée.* Port-au-Prince : Imprimerie Lakay, 2001, 362 p.

CASTOR, Suzy. *L'occupation américaine d'Haïti.* Port-au-Prince : Imprimerie Henri Deschamps, 1988, 272 p.
—. *Etudiants et luttes sociales dans la Caraïbe.* Port-au-Prince : CRESFED, s.d. 76 p.

CAVAROZZI, Marcelo. « Au-delà des transitions à la démocratie en Amérique latine », p. 51-73 dans : James COHEN (dir). *Amérique latine, démocratie et exclusion.* Paris : l'Harmattan, 1994, 279 p.

CEPAL**.** *América Latina y el Caribe: quince anos después. De la década perdida a la transformación económica 1980-1995.* Santiago (Chile) : CEPAL/Fondo de Cultura Economico, 1996, 204 p.
—. *Haití: Evolución económica durante 1996.* México : Naciones Unidas, 1997, 31 p.

CEPALC. *Haïti : Evolution économique de l'année 2000.* México : Nations Unies, 2001, 30 p.

CHARLES, Etzer. *Le pouvoir politique en Haïti de 1957 à nos jours.* Paris : ACCT-Karthala, 1994, 443 p.

CHARLIER, Etienne. *Aperçu sur la formation historique de la nation haïtienne.* Port-au-Prince : Les Presses Libres, 1954, 334 p.

CHARLES, Francis. *Haïti : Essence du pouvoir martial. La domestication de l'armée.* Port-au-Prince : Edistions Henri Deschamps, 2009, 246 p.

CHARLOT, Jean et Monica. « L'interaction des groupes politiques » p. 497-536 dans : Madeleine GRAWITZ et Jean LECA (dir). *Traité de science politique (L'action politique),* Paris : PUF, 1985, vol. 3, 713 p.
—. « Les groupes politiques dans leur environnement », p. 429-495, dans : Madeleine GRAWITZ et Jean LECA (dir). *Traité de science politique (L'action politique),* Paris : PUF, 1985, vol. 3, 713 p.

CHAZEL, François. *Du pouvoir à la contestation.* Paris : LGDJ, 2003, 199 p.

CHEVALLIER, Jacques. *L'Etat post-moderne* . 2e édition. Paris : LGDJ, 2004, 226 p.

Code rural de Boyer (1826). Port-au-Prince : Coédition Archives Nationales d'Haïti et Maison Henri Deschamps, 1992, 97 p.

COHEN, James**.** *Amérique latine. Démocratie et exclusion.* Paris : L'Harmattan, 1994, 279 p.

COLARD, Daniel. *Droit des relations internationales : documents fondamentaux.* Paris : Editions Masson, 1988, 335 p.

CORNEVIN, Robert. *HAITI.* Paris : PUF, 1982, Collection Que sais-je ? 127 p.

CORTEN, André. *Misère, religion et politique en Haïti. Diabolisation et mal politique.* Paris : Editions Karthala, 2001, 245 p.

COUFFIGNAL, Georges. « A quoi sert de voter en Amérique latine », p. 19-45 dans : G. COUFFIGNAL (dir.). *Réinventer la démocratie. Le défi latino-américain.* Paris : Presses FNSP, 1992, 330 p.
—. « Amérique Centrale, Démocratie et Relations Internationales », p. 73-81, dans : *Quel avenir pour la démocratie en Amérique Latine.* Paris : CNRS, 1989, 248 p.

DABENE, Olivier. *L'Amérique latine au XXe siècle.* Paris : Armand Colin, 1999, 192 p.

DEJOIE, Joseph. *Haïti et le développement.* Port-au-Prince : Imprimerie Henri Deschamps, 2003, 141 p.

DELGADO Daniel R, PALERMO Vicente. « El movimiento de los derechos humanos en la transicion a la democracia en Argentina », p. 409-436, dans : D. CAMACHO ET R. MENJIVAR (coord.). *Los movimientos populares en América Latina.* 1ère édition. Mexico : XXI/UNU, 1989, 560 p.

DELINCE, Kern. *Les forces politiques en Haïti.* Paris : KARTHALA-PEGASUS BOOKS, 1993, 323 p.
—. *L'insuffisance de développement en Haïti : blocages et solutions.* Floride : Pegasus Books, 2000. 493 p
. **—.** *Quelle armée pour Haïti ?.* Port-au-Prince/Paris : H.S.I.-Karthala, 1994, 189 p.

DELORME, Demesvar. *La misère au sein des richesses. Réflexions diverses sur Haïti.* (1ère édition : 1873). Port-au-Prince : Les Editions Fardin , 2009, 154 p.

DEMYK, Michel. *Haïti : les difficultés de l'après-duvaliérisme.* miméo : s.n., 1990. 28 p.

DESHOMMES, Fritz. *Haïti : la nation écartelée.* Port-au-Prince : Editions Cahiers Universitaires, 2006, 390 p.

DEWIND Josh, KINLEY II David. *Aide à la migration. L'impact de l'assistance internationale à Haïti.* Montréal : CIDIHCA, 1988, 216 p.

DIEDRICH, Bernard**.** *Le prix du sang, La résistance du peuple haïtien à la tyranie. François Duvalier(1957-1971).* Port-au-Prince : Imp. Henri Deschamps, 2005, 414 p.
. **—.** *Le prix du sang, Jean-Claude Duvalier : 1971-1986 L'héritier.* Port-au-Prince : Imp. Henri Deschamps, 2011, 466 p.

DOBRY, Michel. *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles.* 2e édition. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, 319 p.
—. *Réflexion à partir d'une analyse sociologique des crises politiques.* Actes de la troisième séance du séminaire de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure. Grenoble : CNRS, 1995, 102 p.

DOMINIQUE, Max. « Rôle de la théologie de la libération dans la transition démocratique en Haïti », p. 63-72, dans : Laennec HURBON (dir). *Les transitions démocratiques.* Paris : Syros, 1996, 384 p.

Dos SANTOS, Theotonio. « Crisis y movimientos sociales en Brasil », p. 45-61 dans : Fernando G. CALDERON (comp.). *Los movimientos sociales ante la crisis.* Buenos Aires : CLACSO, 1986, 402 p.

DOUBOUT, Jean-Jacques. *Haïti : feodalisme ou capitalisme? (Essai sur l'évolution de la formation sociale d'Haïti depuis l'indépendance).* s.l. : Imprimerie ABECE, 1973, 32 p.

DOURA, Fred**.** *Economie d'Haïti : dépendance, crises et développement.* Montréal : Editions DAMI, 2003, Vol. III, 481 p.
—. *Economie d'Haïti : dépendance, crises et développement.* Montréal : Editions DAMI, 2001, Vol. I. 249 p.

DUMAS, Pierre-Raymond. *La transition d'Haïti vers la démocratie.* Port-au-Prince : L'Imprimeur II, 2006. Vol.3, 431 p.
—. *La transition d'Haïti vers la démocratie.* Port-au-Prince : L'Imprimeur II, 1997, Vol. 1, 318 p.

ELIE, Jean Rénol. *Participation, décentralisation, collectivités territoriales en Haïti : la problématique.* Port-au-Prince : PAPDA, 2006, 324 p.

ETIENNE, Eddy V. *Haïti 1804-2004 : Deux cents ans de grands combats diplomatiques et de luttes intestines minables.* Port-au-Prince : Imprimerie Lakay, 2004, 155 p.

FATTON, Robert Jr**.** *Haiti's predatory republic. The unending transition to democracy.* Colorado: Lynne Rienner Publishers, 2002, 236 p.

FAXAS, Laura. *République Dominicaine : Système politique et mouvement populaire 1961-1990.* Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 2005, 502 p.

FILLIEULE, Olivier. *Stratégies de la rue, les manifestations en France.* Paris : Presses de Sciences Po, 1997, 435 p.

FOWERAKER Joe —*Popular Movements and political change in Mexico"*, p. 3-20, dans: Joe FOWERAKER, Ann L. GRAIG. *Popular movements and political change in Mexico.* Colorado/London : Lynne Rienner Publishers, 1990, 314 p.

GABAUD, Pierre Simpson. *Associationnisme paysan en Haïti : effets de permanence et de rupture.* 2e édition. Port-au-Prince : Edition des Antilles, 2001, 194 p.

GAILLARD, Roger. *Antoine Simon ou la modification (décembre 1908-février 1911).* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1998, Vol. 7, 250 p.
—. *Charlemagne Péralte le CACO.* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1982, 375 p.
—. *Hinche mise en croix.* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1982. Vol. V, 262 p.
—. *L'Etat vassal.* 1988. Vol. 3, 451 p.
—. *La déroute de l'intelligence.* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1992. Vol. 4, 280 p.
—. *La guérilla de Batraville.* Vol. VII, 341 p.
—. *La guerre civile. Une option dramatique (15 juillet Ŕ 31 décembre 1902).* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1993. Vol. 5, 352 p.
—. *La République autoritaire.* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1981. Vol. IV, 305 p.
—. *Le cacoïsme bourgeois contre Salnave (1867-1870).* Port-au-Prince : Editions Fondation Roger Gaillard, 2003, 225 p.
—. *Le Grand fauve (1902-1908).* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1995, Vol. 6, 391 p.
—. *Les Cent-Jours de Rosalvo Bobo, ou une mise à mort politique.* 1974, Vol. II, 300 p.
—. *Premier écrasement du cacoïsme.* 1981. Vol. III.
—. *Une modernisation manquée.* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1984, Vol. 2, 376 p.

GANDASEGUI, Marco A. « Panamá : partidos políticos y hegemonía ideológica », p. 269-304, dans : Lorenzo MEYER et José Luis REYNA (coord.). *Los sistemas políticos en América Latina.* Mexico : Siglo XXI/UNU, 1989, 390 p.

GASPARD, Fritzner, *Haïti : ajustement structurel et problèmes politiques.* Paris : l'Harmattan, 2008, 153 p.

GAZIBO Mamoudou, JENSON Jane. *La politique comparée : fondements, enjeux et approches théoriques.* Québec : Les Presses de l'Université de Montréal, 2004, 322 p.

GIBBONS, Elizabeth D. *Sanctions in Haïti. Human Rights and democracy under assault.* Westport : Praeger Publishers, 1999, 138 p.

GILLES, Alain. « Mouvement populaire et développement politique », p. 99-117, dans : Cary HECTOR et Hérard JADOTTE (dir). *Haïti et l'Après-Duvalier, continuités et ruptures.* Montréal/Port-au-Prince : CIDIHCA et Editions Henri Deschamps, 1991, vol. I, 1991, 314 p.

GOLBERGER, Pierre, JEAN, Jean-Claude, MAESSCHALCK, Marc. *Questions et perspectives pour un véritable débat autour de la conjoncture politique.* Port-au-Prince: ICKL, 1995, 57 p.

GOLDSTONE Jack A., (dir). *States, Parties and Social Movements.* New York : Cambridge University Press, 2003, 287 p.

GRAWITZ Madeleine, LECA Jean (dir.). *Traité de science politique.* Paris : PUF, 1985. Vol. I, 723 p.
—. *Traité de science politique.* L'action politique. Paris : PUF, 1985. p. 510. Vol. 3, 713 p.
—. *Traité de science politique. Les régimes politiques contemporains.* Paris : PUF, 1985. Vol. II, 714 p.

GRAY, Clive**.** « Alternative models for Haiti's economic reconstruction », p. 183-188, dans: Robert I. ROTBERG (ed.). *Haiti Renewed. Political and Economic Prospects.* Massachusetts/Washington : The World Peace Foundation/Brookings Institution Press, 1997, 245 p.

GROMPONE, R. « La tarea de los partidos políticos y los desafíos de la política », p. 243-250 dans : R. GROMPONE (ed.). *Instituciones políticas y sociedad. Lecturas introductorias* . Lima : IEP, 1995, 451 p.

GUILLEN, Nicolas. Obra Poética 1920-1972, dans : Léon François HOFFMAN (ed.). *Jacques Roumain, Œuvres Complètes.* 1ère édition. Madrid : Coll. Archivos, 1690 p.

HECTOR, Michel. *Crises et mouvements populaires en Haïti.* 2e édition. Port-au-Prince : Presses Nationales d'Haïti, 2006, 243 p.
—. « Jalons pour une périodisation », p. 31-47 dans : Michel HECTOR et Laënnec HURBON (dir). *Genèse de l'Etat haïtien (1804-1859).* Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2009, 365 p.
—. *Syndicalisme et socialisme en Haïti 1932-1970.* Port-au-Prince : Editions Henri Deschamps, 1989, 228 p.

HERMET Guy, BADIE Bertrand, BIRNBAUM Pierre, BRAUD Philippe. *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques.* 5e édition. Paris : Armand Colin, 2001, 319 p.

HERMET Guy. *Les désenchantements de la liberté. La sortie des dictatures dans les années 90.* Paris : Fayard, 1993, 336 p.

HOFFMAN, Léon-François. *Frédéric Marcelin, un Haïtien se penche sur son pays.* Montréal : Mémoire d'Encrier, 2006, 221 p.

HUNTINGTON Samuel P, MOORE C. H**.** *Authoritarian Politics in Modern Society.* New York : Basic Books, 1970, 533 p.

HUNTINGTON Samuel P. *Political order and changing societies.* New Haven : Yale University Press, 1968, 488 p.

HURBON, Laënnec. *Comprendre Haïti. Essai sur l'Etat, la nation, la culture.* Paris : KARTHALA, 1987, 174 p.
—. *Pour une sociologie d'Haïti au XXIe siècle. La démocratie introuvable.* Paris : Karthala, 2001, 301 p.
—. *Religions et lien social. L'Eglise et l'Etat moderne en Haïti.* Paris : Editions du Cerf, 2004, 317 p.

IANNI, Octavio. « El Estado y la cuestión nacional », p. 25-39 dans : Pablo Gonzalez CASANOVA. *El Estado en América Latina.* México : Siglo XXI et UNU, 1990, 608 p.

IRELA. *Haití : ¿una democracia imposible ?* Madrid : s.n., 1992, 56 p.

JACOME, Francine. « Sistemas politicos de la cuenca del Caribe : divergencias y transformaciones previsibles », p. 157-178, dans : Andrés SERBIN, Anthony BRYAN (Coords.). *El Caribe hacia el 2000.* Caracas : Editorial Nueva Sociedad Unitar/Invesp, 1991,

JALLOT Nicolas, LESAGE Laurent. *Haïti : dix ans d'histoire secrète.* Paris : Editions du Félin, 1995, 210 p.

JANVIER, Louis Joseph. *Les constitutions d'Haïti (1801-1885).*1ère édition… Port-au-Prince : Editions Fardin, 2004, Collection du Bicentenaire 1804-2004. 625 p.
—. *Les affaires d'Haïti.* (1ère édition 1885). Port-au-Prince : Editions Fardin, 2004, 306 p.

JEAN Jean-Claude, MAESSCHALCK Marc. *Transition politique en Haïti. Radiographie du pouvoir Lavalas.* Paris : L'Harmattan, 1999, 206 p.

JEAN, Luc. *Structures économiques et lutte nationale populaire en Haïti.* Montréal : Editions Nouvelle Optique, 1976, 214 p.

JEAN-BAPTISTE, Chenet. « Haïti : crise, quelle crise ? », p. 77-89, dans : Georges COUFFIGNAL (dir.). *Amérique latine. Mondialisation : le politique, l'économique, le religieux.* édition 2008. Paris : La documentation française, 216 p.

JENKINS J. Craig, KLANDERMANS Bert**.** *The politics of social protest. Comparative perspectives on States and social movements.* Minneapolis : University of Minnesota Press, 1995, 381 p.

JOACHIM, Benoît. *Les racines du sous-développement en Haïti.* Port-au-Prince : Editions Henri Deschamps, 1979, 257 p.

JOSEPH, André Lafontant. *Le mouvement syndical haïtien : de ses origines aux débuts du XXIème siècle.* San José (Costa Rica) : BIT, 2003, 108 p.

KAZANCIGIL, Ali. « La gouvernance : itinéraires d'un concept », p. 121-131, dans : Javier SANTISO (dir.). *A la recherche de la démocratie. Mélanges offerts à Guy Hermet.* Paris : Karthala, 2002, 403 p.

KID, Konfederasyon Inite Demokratik. *Yon gid pou nou bati yon lòt kalte Leta (premye pati).* Port-au-Prince : miméo, février 1989, 33 p.

KRIESI, Hanspeter. *Les démocraties occidentales. Une approche comparée.* Paris : Economica, 1994, 491 p.

LACROIX, Bernard. « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », p. 469-565, dans : Madeleine GRAWITZ et Jean LECA (dir). *Traité de science politique.* Paris : PUF, 1985, Vol. I, 723 p.

LAFARGUE, Jérôme**.** *La protestation collective.* Paris : Editions Nathan, 1998, 128 p.

LAGROYE, Jacques (avec la collaboration de FRANCOIS Bastien et SAWICKI Frédéric). *Sociologie politique.* 5e édition. Paris : Presses de Sciences PO et Dalloz, 2006, 607 p.

LAHENS, Yanick. « Mouvements sociaux / Partis politiques », p. dans : Fondation Gérard PIERRE-CHARLES. *Dynamiques de la construction démocratique en Amérique latine, dans la Caraïbe et en Haïti.* Port-au-Prince : Imprimerie Lakay, 2008, 434 p.

LAKEHAL, Mokhtar. *Dictionnaire de science politique.* 3ème édition. Paris : L'Harmattan, 2007, 448 p.

LAMAUTE, Alix. *La bourgeoisie nationale, une entité controversée.* Montréal : CIDIHCA, 1999, 124 p.

LAMBERT, Jacques, GANDOLFI, Alain. *Le système politique de l'Amérique latine.* Paris : PUF, 1987, 590 p.

LAURENT, Arsène B**.** *L'Azimut. Haïti 1804-2004, entre hier et demain quoi faire ?* Victoria (Canada) : Trafford, 2003, 198 p.

LAUTIER, Bruno. « L'Etat-providence en Amérique latine : utopie légitimatrice ou moteur du développement ? », p.97-128, dans : Bérengère MARQUES-PEREIRA (dir.). *L'Amérique latine : vers la démocratie ?* Bruxelles : Editions Complexe, 1993, 214 p.

LAZARTE, Jorge T. « Nouvelle constellation du pouvoir en Bolivie », p. 183-213, dans : Olivier DABENE (dir). *Amérique latine, les élections contre la démocratie ?* Paris : Les Presses Sciences PO, 2007, 381 p.

LEGITIME, François D. *L'Armée haïtienne : sa nécessité, son rôle.* Port-au-Prince : Imprimeur II, 2002, 102 p.

LINZ, Juan J**.** *Régimes totalitaires et autoritaires.* Paris : Armand Colin, 2000, 406 p.

LINZ Juan J., STEPAN Alfred. *Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe.* Baltimore/London : The Johns Hopkins University Press, 1996, 479 p.

LOUIS-JUSTE, Jn Anil. *Sociologie de l'animation de Papaye.* Port-au-Prince : Université d'Etat d'Haïti, Presses de l'Imprimeur II, 1997. 137 p.
—. « Développement communautaire et milieu rural : métamorphoses du mouvement paysan en Haïti », p. 334-351, dans : Fondation Gérard PIERRE-CHARLES. *Les dynamiques de la construction démocratique en Amérique latine, dans la Caraïbe et en Haïti.* Port-au-Prince : Imprimerie LAKAY, 2008, 434 p.

LOWY, M. « Le christianisme de la libération en Amérique Latine », p. 217-226, dans : FERENCZI Thomas (dir.). *Religion et politique, une liaison dangereuse.* Bruxelles : Editions Complexe, 2003, 255 p.

LUNDAHL, Mats. « The Haitian dilemma reexamined : lessons from the past in the light of some new economic theory », p. 60-92, dans : Robert I. ROTBERG (ed.). *Haiti renewed. Political and Economic Prospects.* Massachusetts/Washington: The World Peace Foundation/Brookings Institution Press, 1997, 245 p.

LWIJIS, Janil. *Entè-OPD, Kalfou pwojè.* Port-au-Prince : s.n., 1993, 112 p.
—. *Masak Jan Rabèl : Defi ak pari.* Port-au-Prince : Presses de l'Imprimeur II, 1997, 129 p.

MADIOU, Thomas. *Histoire d'Haïti.* Port-au-Prince : Editions Henri Deschamps, 1988, Tome VII (1827-1843), 537 p.
—. MADIOU, Thomas. *Histoire d'Haïti.* Port-au-Prince : Editions Henri Deschamps, 1991, Tome VIII (1843-1846), 465 p.

MAGUIRE, Robert E. (dir.). *Haïti prise en otage : les réponses internationales à la recherche d'une identité nationale de 1986 à 1996.* Brown University, 1997, 135 p.

—. « Nouveaux acteurs et institutions établies : la mobilisation par le bas en Haïti », p. 297-322, dans : Justin DANIEL (dir.). *Les Iles Caraïbes. Modèles politiques et stratégies de développement.* Paris : Karthala-CRPLC, 1996, 364 p.

MALVAL, Robert. *L'année de toutes les duperies.* Port-au-Prince : Editions Regain, 1996, 573 p.

MANIGAT, Leslie F. *Eventail d'histoire vivante d'Haïti. Des préludes à la révolution de Saint-Domingue jusqu'à nos jours (1789-1999).* Port-au-Prince : Imprimerie Média-Texte, 2002, Vol. II, 571 p.
.**—.** *Eventail d'histoire vivante d'Haïti. Des préludes à la Révolution de Saint-Domingue jusqu'à nos jours (1789-2003).* Port-au-Prince : Imprimerie Média-Texte, 2003, vol. 3, 602 p. Collection CHUDAC
—. *La crise haïtienne contemporaine.* Port-au-Prince : Imprimerie Media-Texte, 2009, Collection CHUDAC 411 p.

MANIGAT, Mirlande. *Traité de droit constitutionnel.* Port-au-Prince : Imprimeur II, 2000, Vol. 1, 420 p.

MANIGAT, Sabine**.** *Les partis politiques.* Port-au-Prince : CRESDIP, 1990, 239 p.
—. *Acerca de la genesis del Estado haitiano : « El primer modelo ».* Mexico : FLACSO, s.d., 91 p.

MARK, Karl, ENGELS, Friedrich. *Manifeste du parti communiste.* Edition électronique réalisée par Jean-Marie TREMBLAY, Chicoutimi (Québec), 2002, 54 p.

McADAM Doug, TARROW Sidney, TILLY Charles. *Dynamics of contention.* Cambrige : Cambridge University Press, 2001, 387 p.

MELUCCI, Alberto. *Accion colectiva, vida cotidiana y democracia.* México : Colegio de México, 2002, 260 p.

MENENDEZ, Mario. *Cuba, Haïti et l'interventionnisme américain : un poids et deux mesures.* Paris : CNRS Editions, 2005, 178 p.

MENJIVAR R., CAMACHO D. *Los movimientos populares en América Latina.* 1ère édition. Mexico : Siglo veintiuno et Universidad de las Naciones Unidas, 1989, 560 p.

MIDY, Franklin. « Changement et transition », p. dans : Gérard BARTHELEMY et Christian GIRAULT (dir.). *La République haïtienne. Etat des lieux et perspectives.* Paris : ADEC-Karthala, 1993, 485 p.
—. « Il faut que ça change ! : L'imaginaire en liberté », p. . 75-98, dans : Cary HECTOR et Hérard JADOTTE (dir). *Haïti et l'Après-Duvalier, continuités et ruptures.* Montréal/Port-au-Prince : CIDIHCA et Editions Henri Deschamps, 1991, Vol. I, 314 p.

Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Etudes Economiques). « Politique économique : la mise en œuvre d'une politique d'ajustement revue et élargie est préconisée », p. 275-283, dans : Cary HECTOR, Hérard JADOTTE (dir). *Haïti et l'Après-Duvalier, continuités et ruptures.* Montréal/Port-au-Prince : CIDIHCA et Editions Henri Deschamps, 1991, Vol. I, 314 p.

MILLET, Kethly. *Les paysans haïtiens et l'occupation américaine 1915-1930.* Québec : Collectif Parole, 1978, 157 p.

MOISE Claude, HECTOR C. *Rapport sur la question constitutionnelle et annexes.* rapport soumis au Président de la République en 2009. Port-au-Prince : Presses Nationales d'Haiti, 2009, 92 p.

MOISE, Claude. *Constitutions et luttes politiques.* Port-au-Prince : Imprimerie Le Natal, 1997, Vol. I, 339 p.

—. *Constitutions et luttes de pouvoir en Haïti : de l'occupation étrangère à la dictature macoute.* Montréal : CIDIHCA, 1990, vol. 2, 570 p.
—. *La croix et la bannière : la difficile normalisation démocratique en Haïti.* Paris : CIDIHCA, 1994, 161 p.

MORAL, Paul. *Le paysan haïtien (Etudes sur la vie rurale en Haïti).* Port-au-Prince : Les Editions Fardin, 2002, 375 p.

MUELLER-PLANTENBERG, Urs. « El possible significado historico-politico de la tercera gran depresión », p. 127-152, dans : Sergio ARANDA, Dorothea MEZGER (comp.). *¿ Crisis sin salida? La economía mundial y América Latina.* Caracas, ILDIS/CENDES, 1982, 531 p.

MUNERA RUIZ, Leopoldo. *Relations de pouvoir et mouvement populaire en Colombie (1968-1988).* Paris-Bruylant : s.n., 1997, 335 p.

MUXEL, Anne. *Les jeunes et la politique.* Paris : Editions Hachette, 1996, 137 p.

NERESTANT Micial N. *l'Eglise d'Haïti à l'aube du troisième millénaire.* Paris : KARTHALA, 1999, 324 p.

NEVEU, Erik. *Sociologie des mouvements sociaux.* 4e édition. Paris : La Découverte, 2006, (nbre de pages), coll. Repères, 126 p.

NICOLAS, Jean. *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale 1661-1789.* Paris : Editions du Seuil, 2002, 610 p.

NIEDERGANG, Marcel. *Les 20 Amériques latines.* Paris : Editions du Seuil, 1982, Vol. 3, Coll. Points Politique, 249 p.

O'DONNELL, Guillermo. « Introducción a los casos latinoamericanos. América latina », p. 15-36 dans : G. O'DONNELL, Ph. C. SCHMITTER, L. WHITEHEAD (comp). *Transiciones desde un gobierno autoritario. . América latina.* Barcelona : Ed. Paidos, 1994, Vol. 2.

O'DONNELL, Guillermo. « Democracia delegativa? », p. 222-239, dans : GROMPONE Romeo (éd). *Instituciones políticas y sociedad. Lecturas introductorias* . Lima : IEP, 1995, 451 p.

OFFERLE, Michel. *Les partis politiques.* 5e édition. Paris : PUF, 2006, 127 p.

OLSON, Mancur. *Logique de l'action collective.* Paris : PUF, 1987, 199 p.

OTR-UCI. *Haïti 1986-2004 : de la chute de Duvalier à l'éviction d'Aristide, une histoire politique.* Pantin : Editions Les Bons Caractères, 2005, 527 p.

PEAN, Leslie J. R. *Haïti, économie politique de la corruption. L'ensauvagement macoute et ses conséquences 1957-1990.* Paris : Maisonneuve & Larose, 2007, Vol. 4, 812 p.

PETRAS James, MORLEY Morris. *Latin America in the time of cholera: electoral politics, market economics, and permanent crisis.* New York/London : Routledge, 1992, 208 p.

PETRAS, James. *Imperialismo y barbarie global : El lenguaje imperial, los intelectuales y las estupideces globales.* Bogota : Ed. Pensamiento Critico, 2001, 275 p.

PIERRE ETIENNE, Sauveur. *L'énigme haïtienne. Echec de l'Etat moderne en Haïti.* Québec : Mémoire d'Encrier et Les Presses de l'Université de Montréal, 2007, 355 p.
—. *Haïti : misère de la démocratie.* Paris : L'Harmattan, 1999, 292 p.

PIERRE, Louis Naud. « La société haïtienne : permanences et mutations. Le problème du changement politique », p. 213-233 dans : BECHACQ Dimitri, BERLOQUIN-CHASSANY Pascale, REY Nicolas, (dir). BONACCI Giulia. *La révolution haïtienne au-delà de ses frontières.* Paris : KARTHALA, 2006, 259 p.

PIERRE, Luc-Joseph. *Haïti : les origines du chaos.* Port-au-Prince : Imp. Henri Deschamps, 1997, 144 p.

PIERRE-CHARLES, Gérard. *Université et démocratie.* Port-au-Prince : CRESFED, 1988, 53 p.
—. *Radiographie d'une didacture. Haïti et Duvalier.* Port-au-Prince : Imp. Le Natal, 1986, 205 p.
—. *Haïti : la crisis ininterrumpida 1930-1975.* La Habana : Casa de las Américas, 1979, 84 p.
—. « Los partidos políticos en el Caribe », p. 368-390, dans : Lorenzo MEYER et José Luis REYNA (coord.). *Los sistemas políticos en América Latina.* Mexico : Siglo XXI/UNU, 1989, 390 p.
—.« Conceptos sobre el Estado en las sociedades del Caribe » p. 589-608, dans : Pablo Gonzalez CASANOVA (coord.). *El Estado en América Latina : Teoria y practica***.** México : Siglo XXI/UNU, 1990, 608 p.

—.*L'économie haïtienne et sa voie de développement.* Port-au-Prince : Editions Henri Deschamps, 1993, 272 p.

PRICE-MARS, Jean**.** *Ainsi parla l'oncle.* (1ère édition 1928). Port-au-Prince : Imprimeur II, 1998, 224 p.

PRZEWORSKI, Adam. *Democracia y mercado. Reformas politicas y económicas en la Europa del Este y América Latina.* New York : Cambridge University Press, 1995, 356 p.

REDSONS, Victor**.** *Genèse des rapports sociaux en Haïti (1492-1970) suivi de problèmes du mouvement communiste haïtien (1959-1970).* S.l.s.d. 131 p.

REGIS, Carl Edouard. *Les facteurs de blocage de la transition démocratique en Haïti.* Port-au-Prince : Imprimerie Centrale, 2002, 45 p.
RENDA, Mary A. *Taking Haiti, military occupation and the culture of U.S. imperialism, 1915-1940.* Chapel Hill: The University of North Carolina Press, 2001, 416 p.

RENE, Jean Alix. *La séduction populiste. Essai sur la crise systémique haïtienne et le phénomène Aristide.* Port-au-Prince : Imp. Henri Deschamps, 2003, 279 p.

ROSIER, Claude A. *Le triangle de la mort, journal d'un prisonnier politique haïtien 1966-1977.* Port-au-Prince : Imp. Henri Deschamps, 2003, 320 p.

ROTBERG, Robert I. *Haïti renewed. Political and Economic Prospects.* Massachusetts/Washington : The World Peace Foundation/Brookings Institution Press, 1997, 245 p.

ROUSSIERE, Daniel, ROCHER, Jenane, DANROC, Gilles. *Les « élections » du 29 novembre 1987. La démocratie ou la mort ?(Textes pour l'histoire).* Port-au-Prince : Imprimeur II, s. d. 397 p.

ROUQUIE, Alain. *Amérique latine. Introduction à l'Extrême-Occident.* Paris : Editions du seuil, 1998, 484 p.
—. (dir) *Les forces politiques en Amérique centrale.* Paris : Karthala, 1991, 302 p.
—. *L'Etat militaire en Amérique latine.* 2ème édition. Paris : Editions du seuil, 1987. 479 p.
—. « Changement politique et transformation des régimes », p. 599-633, dans : Madeleine GRAWITZ, Jean LECA. *Traité de science politique. Les régimes politiques contemporains.* Paris : PUF, 1985, Vol. II , 714 p.

RUDEL, Christian. *Haïti, les chaînes d'Aristide.* Paris : Les Editions Ouvrières, 1994. 175 p.

SACAD/FAMV. *Paysans, systèmes et crise. Travaux sur l'agraire haïtien : Histoire agraire et développement.* Clamecy : Imprimerie Laballery, 1993, Vol. I, 365 p.
—. *Paysans, systèmes et crise. Travaux sur l'agraire haïtien : Stratégies et logiques sociales.* Clamecy : Imprimerie Laballery, 1993, Vol. II, 298 p.

SAINT-LOUIS, Vertus. *Aux origines du drame d'Haïti. Droit et commerce maritime (1794-1806).* Port-au-Prince : L'Imprimeur II, 2004, 268 p.

SANCHEZ, Georgina Lopez. *Les chemins incertains de la démocratie en Amérique latine.* Paris : L'Harmattan, 1993, 270 p.

SANCHEZ, Martin Aguilar. *Mouvements sociaux et démocratie au Mexique 1982-1998. Un regard du point de vue régional.* Paris : L'Harmattan, 2005, 371 p.

SANTOS Boaventura de Sousa, *Estado, derecho y luchas sociales.* Bogota : ILSA, 1991, 242 p.

SCHELLING, Thomas C. *Stratégie du conflit.* Paris : PUF, 1986, 312 p.

SCHNAPPER, Dominique. *La démocratie providentielle. Essai sur l'égalité contemporaine.* Paris : Gallimard, 2002, 325 p.

SCHONFELD, William R. « Les partis politiques : que sont-ils et comment les étudier? », p. 267-283, dans : MENY Yves. *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux.* Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1991, 418 p.

SEILER, Daniel-Louis. *Les partis politiques.* 2e édition. Paris : Armand Colin, 2000, 251 p.

SMARTH, Luc. *Les organisations populaires en Haïti. Une étude exploratoire de la zone métropolotaine de Port-au-Prince.* Port-au-Prince : CRESDIP/CIDIHCA, 1998, 141 p.

SMARTH, William**.** « Une page d'histoire de l'Eglise des pauvres : le père Jean Bertrand Aristide, président d'Haïti », p. 55-62, dans : GIRAULT Christian (dir) BARTHELEMY Gérard. *La République haïtienne : état des lieux et perspectives.* Paris : ADEC/Karthala, 1993, 485 p.

SOUKAR, Michel, « Armée, politique et histoire », p. 170-176, dans : BARTHELEMY Gérard, GIRAULT Christian (dir). *La République haïtienne : état des lieux et perspectives.* Paris : ADEC/Karthala, 1993, 485 p.

STOTZKY, Irwin P. *Silencing the guns in Haïti. The promise of deliberative democracy.* London/Chicago : The University of Chicago Press, 1997, 294 p.

SYLVAIN, Georges. *Dix années de lutte pour la liberté 1915-1925.* Port-au-Prince : Editions Fardin 2007, Vol. II, 215 p, Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004.
—. 2007**.** *Dix années de lutte pour la liberté 1915-1925.* Port-au-Prince : Editions Fardin, 2007, Vol. I, 164 p, Collection du bicentenaire Haïti 1804-2004.

TARROW, Sidney. *Power in movement. Social movements and contentious politics.* 2e edition. Cambridge : Cambridge University Press, 1998, 271 p.

TOURAINE, Alain. *Comment sortir du libéralisme.* Paris : Fayard, 1999, 164 p.
—. *Critique de la modernité.* Paris : Fayard, 1992, 462 p.
—. *La voix et le regard.* Paris : Ed. du seuil, 1978, 315 p.
—. *Le retour de l'acteur.* Paris : Fayard, 1984, 224 p.

TROUILLOT, Michel-Rolph. *Les racines historiques de l'Etat duvaliérien.* Port-au-Prince : Editions Deschamps, 1986, 255 p.

VAYSSIERE, Pierre. *L'Amérique latine de 1890 à nos jours.* Paris : Hachette, 1996, 256 p.

VERDIEU, Ernst. *Plan américain pour Haïti.* Texte de travail pour session d'études C.I.R.H., s. l. juin 1984, 21 p.

WARGNY, Christophe. *Haïti n'existe pas. 1804-2004 : deux cents ans de solitude.* Paris : Editions AutrementFrontières, 2004, 192 p.

WARGNY, Christophe, MOUTERDE, Pierre. *Apre bal, tanbou lou : cinq ans de duplicité américaine en Haïti (1991-1996).* Paris : Ed. Austral, 1996, 221 p.

WEINSTEIN Brian, SEGAL Aaron. *Haïti : The failure of politics.* New York : Praeger Publishers, 1992, 206 p.

Articles de périodiques :

AUDET Françoise, Haïti : l'impasse politique d'Aristide . *Observatoire des Amériques,* Université du Québec à Montréal, 2003, No 28, pp. 1-4.

BARTHELEMY Gérard, Haïti : crise nationale , tempête internationale (1991-1995). *Problèmes d'Amérique latine,* 1995, No 17, pp. 35-55.

BAJEUX Jean-Claude, Démocratie et partis politiques en Haïti. *Forum Libre,* 2005, N° 31, p. 19-23

BELLEAU Jean-Philippe, Liste chronologique des massacres commis en Haïti au XXe siècle. *Online Encyclopedia of Mass Violence, Paris.* [En ligne] 2008. (à retrouver) 17 p.

BENNETT Vivienne, Orígenes del movimiento urbano popular mexicano: pensamiento político y organizaciones políticas clandestinas, 1960-1980. *Revista Mexicana de Sociología,* 1993, No 3, p. 89-102

BERTUSSI Guadalupe T., URIQUES Nildo D., Crise et dilemmes des mouvements sociaux et populaires au Brésil. *Alternatives Sud,* 1994, Vol. 1, N° 4, p. 121-142

BORON, Atilio A., Les défis de la gauche latino-américaine à l'aube du 21e siècle, *Alternatives Sud,* 2005, Vol. 12, No 2, p. 23-45.

CANSINO César, Los partidos gobernantes en América Latina : una propuesta de analisis. *Revista Mexicana de Ciencias politicas y sociales,* 1994, Vol. 39, No 156, p. 47-70

CAROTHERS Thomas. The end of the transition paradigm. *Journal of Democracy,* 2002, Vol. 13, p. 5-21

CASANOVA Pablo González. La democracia de los abajo y los movimientos sociales. *Nueva Sociedad,* 1995, No 136, p. 37-40
—. La démocratie de ceux d'en bas et les mouvements sociaux. *Alternatives Sud,* 1994, Vol. 1, No 4, p. 111-120

CHARVIN Robert, Les mesures d'embargo : la part du droit. *Revue Belge de Droit International,* 1996, Vol. XXIX, No 1, p. 5-32.

COHEN James, Quelle démocratie? Perspectives critiques sur les transitions démocratiques en Amérique Latine. *Revue internationale de politique comparée,* 1995, Vol. 2, No 2, p. 353-368

CORTEN André, La démocratie et l'Amérique latine : théories et réalités. *Cahiers du GELA.IS,* 2001, No 1, pp. 31-64.

COUFFIGNAL Georges, Crise, transformation et restructuration des systèmes de partis. *Pouvoirs, 98.* 2001, p. 103-115

DE RAVIGNAN Antoine, Haïti, embargo et faux-semblants. *Alternatives non violentes,* 1994, No 239, pp. 53-60.

DOBRY Michel, Les transitions démocratiques : regards sur l'état de la transitologie. *Revue française de science politique,* 2000, Vol. 50, No 4-5, p. 579-583
—. Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence, Revue française de science politique,* 2000, Vol. 50, No 4-5, p. 585-614

Dos SANTOS Theotonio, Les mouvements sociaux latino-américains : de la résistance à l'offensive. *Alternatives Sud,* 2005, Vol. 12, No 2, p. 81-92

DOW Mark, A refugee policy to support Haiti's killers. *New Politics,* 1994, Vol V. No 1, p. 14-25.

DUTERME Bernard, Conditions, formes et bilans du retour de la gauche en Amérique latine. *Alternatives Sud,* 2005, Vol. 12, No 2, p. 7-20

EEUWEN PIZETTY-van, Haïti 1980-1990 : De la difficile transition démocratique au pouvoir charismatique. *Annales des pays d'Amérique Centrale et des Caraïbes,* 1991, No 10, p. 97-114.

ETIENNE Eddy V., Le nationalisme dans l'histoire des luttes politiques haïtiennes (1804-2004). *Revue de la Société haïtienne d'histoire et de géographie,* 2005, No 220, p. 1-28

FATTON Robert Jr., The impairments of democratization. Haïti in comparative perspective. *Comparative Politics,* 1999, Vol. 31, No 2, p. 209-229.

GARRETON Manuel A., La transformation de la société latino-américaine et les processus de démocratisation. *Cahiers du GELA.IS,* 2001, n° 1, p. 65-98

FREGUIN Sandrine, DEVIENNE Sophie, Libéralisation économique et marginalisation de la paysannerie en Haïti : le cas de l'Arcahaie. *Tiers Monde,* 2006, No 187, p. 621-642

GILLY Adolfo, Fragmentation et resocialisation des demandes et des mouvements sociaux en Amérique latine. *Alternatives Sud,* 1994, Vol. 1, N° 4, p. 93-109

GIMENEZ Gilberto, Los movimientos sociales. Problemas teórico-metodológicos . *Revista Mexicana de sociología,* Vol. 2, No 94, p. 3-14

GRIFFIN Clifford E, Haïti's democratic challenge. *Third World Quarterly,* 1992, Vol. 13, No 4, p. 663-673.

GROS Jean-Germain, Haïti's flagging transition. *Journal of Democracy,* 1997, Vol. 8, p. 94-109.

GUILHOT Nicolas, SCHMITTER Philippe C, De la transition à la consolidation : une lecture rétrospective des democratization studies. *Revue Française de Science Politique,* 2000, Vol. 50, No 4-5, p. 615-632

GUILHOT Nicolas, La science politique et la transition démocratique à l'Est. *Futur Antérieur,* 1995, No 27, p. 139-152

Haïti info, Coup d'oeil sur les mesures néolibérales de lavalas, 1997, No 15, p. 1-5.

HECTOR Michel, Mouvements populaires et sortie de crise (XIXe – XXe siècles). *Pouvoirs dans les Caraïbes,* 1998, No 10, p. 71-95
—. Histoire de l'Etat. Jalons pour une périodisation. *Revue de la Société haïtienne d'Histoire et de Géographie*, 2005, No 223, p. 2-12

HENDRICKSON David C, The democratist crusade : intervention, economic sanctions and engagement. *World Policy Journal,* 1994/1995, Vol. XI, No 4, p. 18-30.

HERMET Guy, Le temps de la démocratie. *Revue internationale des sciences sociales,* 1991, No 128, p. 265-273

HUNTINGTON Samuel P, How countries democratize. *Political science Quarterly,* 1991-1992, Vol. 106, No 4, p. 579-616

HURBON Laënnec, Démocratisation, identité culturelle et identité nationale en Haïti. *Pouvoirs dans la Caraïbe,* 1998, No 10, p. 217-237

JACOB Sergot, Impact des ajustements structurels sur le secteur agricole en Haïti. *Alternatives Sud,* Louvain-la-Neuve/Paris, 2002, Vol. IX, No 4, p. 99-117.

JALABERT Laurent, Un populisme de la misère : Haïti sous la présidence Aristide (1990-2004). *http : //www.univ-brest.fr/amnis/.* [En ligne] Amnis.

JEAN-BAPTISTE Chenet, 1804-2004, 200 lane batay ak rezistans pou mas peyizan yo. *Ajennda popilè, 2004 SAKS.* 2004.

JOACHIM Benoît, Le néo-colonialisme à l'essai. La France et l'indépendance d'Haïti . *La Pensée,* avril 1971 , 156, p. 1-19.

KADA Fabrice, Anatomie du mouvement populaire haïtien (rencontre avec l'économiste Camille Chalmers). *Oxfam-info,* No 123, p. 25-26

KARL T. L. et SCHMITTER Philippe, Les modes de transition en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est. *Revue internationale de sciences sociales,* 1991, No 128, p. 285-299

LABORDE Maria Marvàn, Partidos políticos: ¿Instituciones necesarias o prescindibles? *Metapolítica,* 1999, Vol. 3, No 10, p. 259-279.

Carlos O. MIRANDA, Haiti and the United States during the 1980s and 1990s : refugees, immigration, and foreign policy. , *Law San Diego Review,* 1995, Vol. 32, No 3, p. 673-744

Le Moniteur**,** Journal Officiel, 31 juillet 1986, No 61.

LUNDAHL Mats, SILIE Rubén, Economic reform in Haïti: past failures and future success? *Comparative Economic Studies,* 1998, Vol. XXXX, No 1, p. 43-71.

MAGUIRE Robert E, The peasantry and political change in Haïti . *Caribbean Affairs,* 1991, Vol. 4, No 2, p. 1-18.

MAINWARING Scott R, SCULLY Timothy, La institucionalizacion de los sistemas de partido en la America Latina. *America Latina Hoy,* août 1997, No 16, p. 91-107

MANIGAT Leslie F, Quelle démocratie pour Haïti ? Eléments de réflexion pour une réponse. *Les Cahiers du CHUDAC,* 1996, 32 p.

MARTIN Ian, Haïti : international force or national compromise. *Journal of Latin American Studies,* oct 1999, Vol. 33, p. 711-734.

MATHIEU Lilian, Des mouvements sociaux à la politique contestataire : Les voies tâtonnantes d'un renouvellement de perspective. *Revue française de sociologie,* 2004, p. 561-580.

MILIA Fernando A., Intervenciones militares norteamericanas sin declaracion de guerra. *Revista Argentina de Estudios Estrategicos,* 1994, No 15, p. 59-87

MIRANDA Carlos Ortiz, Haiti and the United States during the 1980s and 1990s : refugees, immigration, and foreign policy, *San Diego Law Review,* 1995, vol. 32, no 3, p. 673-744

MOISE Claude, Création de l'Etat haïtien. Constitutions : continuités et ruptures, *Revue de la Société haïtienne d'Histoire et de Géographie,* 2005, No 223, p. 13-26

MONCAYO Héctor-León S., Los movimientos sociales : entre la condicionalidad y la globalización. *Nueva Sociedad,* 1997, No 148, p. 52-69

MORRELL James R, NEILD Rachel, BYRNE Hugh, Haïti and the limits to Nation-Building. *Current History,* 1999, Vol. 98, No 626, p. 127-132.

NEGRI Toni, De la transition au pouvoir constituant. *Futur Antérieur,* 1990, No 2, p. 38-53

O'DONNELL Guillermo, Delegative democracy. *Journal of Democracy,* 1994, Vol. 5, p. 55-69

OFFE Claus, Vers le capitalisme par construction démocratique? La tréorie de la démocratie et la triple transition en Europe de l'Est. *Revue française de science politique,* 1992, Vol. 42, No 6, p. 923-942

OUVIÑA Hernán, Les nouvelles radicalités politiques en Amérique latine : zapatistes, piqueteros et sans-terre…, *Alternatives Sud,* 2005, Vol. 12, No 2, p. 93-109

PANEBLANCO Angelo, Poder y organizacion en los partidos politicos II. *Revista Mexicana de Ciencias politicas y sociales,* 1994, Vol. 39, No 157, p. 127-142

PAPPALARDO Adriano, Modelos explicativos de la crisis de los partidos. Lineamientos teóricos para el estudio empírico. *Métapolitica,* 1999, Vol. 3, No 10, p. 281-295

PICKVANCE Christopher G, Democratization and the decline of social movements : the effects ot regimechange on collective action in Eastern Europe, Southern Europe and Latin America. *Sociology,* 1999-2005, Vol. 33, No 2, p. 353-372

PIERRE-CHARLES Gérard, El difícil camino del cambio democrático en Haití. *Perfiles Latinoamericanos,* 1996, No 8, p. 51-78.

PIZETTY-van EEUWEN Yolande, Haïti 1980-1990, de la difficile transition démocratique au pouvoir charismatique. *Annales des Pays d'Amérique centrale et des Caraïbes,* 1991, No 10, p. 97-114

PREBISCH Raùl, Los intereses de los países desarrollados y el desarrollo de América Latina. *Nueva Sociedad,* No especial 180-181, p. 65-69

PRZEWORSKI Adam, Democracia y representación . *Metapolitica,* Vol. 3, No 10, p. 227-257

RAMOS Mauricio, Dictadura y sus implicaciones para la planificacion del desarrollo: el caso de Haïti. *Cuadernos del CENDES,* 1994, Vol. 11, No 26, p. 99-138.

RIAL Juan, Les transitions en Amérique latine au seuil des années quatre-vingt-dix. *Revue internationale des sciences sociales,* 1991, No 128, p. (à cpléter)

SANTISO Javier, Les horloges et les nuages : temps et contretemps des démocratisations. *Hermès,* 1996, N° 19, p. 165-182

SCHMITTER Philippe C. Dangers and dilemmas of democracy. *Journal of Democracy,* 1994, Vol. 5, No 2, p. 57-74
—. La consolidación de la democracia y la representación de los grupos sociales, *Revista Mexicana de Sociología,* 1993, No 3, p. 3-30

SHAW Robert C., Organization and planning for operations in Haiti, 1991-95, *Low Intensity Conflict and Law Enforcement,* 1996, vol. 5, no 3, p. 355-365

TILLY Charles, Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne. *XXe siècle. Revue d'Histoire,* 1984, No 4, p. 89-108

TOUSSAINT Hérold, Eglise catholique et démocratie en Haïti. *Problèmes d'Amérique latine,* 1992, Vol. No 4, p. 43-70

VAKALOULIS Michel, Syndicats, mouvements et dynamique d'émancipation : le défi de la nouvelle radicalité. *Actuel Marx,* 2009, N° 46, p. 81-90

WEISBROT Mark, Structural adjustment in Haïti. *Monthly Review,* 1997, Vol. 48, No 8, p. 25-39.

Thèses et mémoires :

COMBES Hélène. *De la politique contestataire à la fabrique partisane. Le cas du Parti de la Révolution Démocratique au Mexique (1989-2000)*, 694 p.. Thèse : Science politique : Paris III : 2004.

DANESE Gaia. *Enjeu démocratique et souveraineté nationale : un regard latino-américain sur l'intervention en Haïti en 1994,* 102 p. Mémoire DEA : IEP-Paris : 1995

DE LAVIGNE Thérèse. *Haïti 1984-1994 : Essai sur les conditions d'une transition politique,* 3 volumes (vol. 1 : 439 p., vol. 2 : 406 p. et vol. 3 : 265 p.). Thèse : Droit : Lyon 3 : 1999

GIRARD Philippe R. *The eagle and the rooster : the 1994 U. S. invasion of Haiti,* 333 p.Thèse : Science politique : Ohio : 2002.

JEAN-BAPTISTE Chenet. *Haïti: Intervention militaire américaine (1994) et droits de l'homme,*104 p. Mémoire DEA : Science politique : Paris III : 2000

PAULCENA, Francisco. *Le « mouvement populaire haïtien » des années 1980-1990 : pratiques et perspectives analytiques.* 118 p. Mémoire de maîtrise : Sociologie : Université du Québec à Montréal : 2007

PEREIRA Renato. *Panama: le processus de développement politique et le rôle des Forces Armées,* 375 p. Thèse : Science politique : Paris III-Ecole Pratique des Hautes Etudes en Sciences Economiques et sociales : 1976.

SAURAY Ketty**.** *Les partis politiques et la démocratie en Haïti 1986-2001,* 108 p. Mémoire DEA : Science politique : Paris III : 2002

Annexes

Annexe I

CONVENTION HAITIANO-AMERICAINE

Du 16 Septembre 1915

Sanctionnée le 11 Novembre 1915 ; - publiée avec le procès-verbal d'échanges des ratifications, au moniteur du 28 juin 1916

La République d'Haïti et les Etats-Unis d'Amérique, désirant raffermir et resserrer les liens d'amitié qui existent entre eux par la coopération la plus cordiale et par des mesures propres à leur assurer de mutuels avantages ;

La République d'Haïti, désirant en outre, remédier à la situation actuelle de ses finances, maintenir l'ordre et la tranquillité sur son territoire, mettre à exécution des plans pour son développement économique et la prospérité de la République et du peuple haïtien ;

Et les Etats-Unis sympathisant avec ces vues et objets et désirant contribuer à leur réalisation ;
Ont résolu de conclure une convention à cette fin ;
Et ont été nommés à cet effet comme Plénipotentiaires,
Par le Président de la République d'Haïti :
Monsieur Louis Borno, Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et de l'Instruction Publique.
Par le Président des Etats-Unis d'Amérique :
Monsieur Robert Beale Davis Jr. Chargé d'Affaire des Etats-Unis d'Amérique ;
Lesquels s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, ont convenu de ce qui suit :

Article I

Le Gouvernement des Etats-Unis, par ses bons offices, aidera le Gouvernement d'Haïti à développer efficacement ses ressources agricoles, minières et commerciales et à établir sur une base solide les finances haïtiennes.

Article II

Le Président d'Haïti nommera, sur la proposition du Président des Etats-Unis, un Receveur général et tels aides et employés qui seront jugés nécessaires pour recouvrer, recevoir et appliquer tous les droits de douanes, tant à l'importation qu'à l'exportation, provenant des diverses douanes et ports d'entrée de la République d'Haïti.

Le Président d'Haïti nommera, en outre, sur la proposition du Président des Etats-Unis, un conseiller financier, qui sera un fonctionnaire attaché au Ministère des Finances, auquel le Secrétaire d'Etat prêtera une aide efficace pour la réalisation de ses travaux. Le conseiller financier élaborera un système adéquat de comptabilité publique, aidera à l'augmentation des revenus et à leur ajustement aux dépenses, enquêtera sur la validité des dettes de la République, éclairera les deux Gouvernements relativement à toutes dettes éventuelles, recommandera des méthodes perfectionnées d'encaisser et d'appliquer les revenus et fera au Secrétaire d'Etat des

Finances telles autres recommandations qui peuvent être jugées nécessaires au bien-être et à la prospérité d'Haïti.

Article III

Le Gouvernement de la République d'Haïti pourvoira, par une loi ou par un décret approprié, à ce que le paiement de tous les droits de douane soit fait au Receveur général ; et il accordera au bureau de la recette et au Conseiller financier toute aide et protection nécessaires à l'exécution des pouvoirs qui leur sont conférés et aux devoirs qui leur sont imposés par les présentes, et les Etats-Unis, de leur côté, accorderont la même aide et protection.

Article IV

A la nomination du Conseiller financier, le Gouvernement de la République d'Haïti, en coopération avec le Conseiller financier, collationnera, classera, arrangera et fera un relevé complet de toutes les dettes de la République, de leur montant, caractère, échéance et conditions, des intérêts y afférents, et de l'amortissement nécessaire à leur complet paiement.

Article V

Toutes les valeurs recouvrées et encaissées par le Receveur général seront appliquées : 1° au paiement des appointements et allocations du Receveur général, de ses auxiliaires et employés et des dépenses du bureau de la recette, qui comprendront les appointements et les dépenses du Conseiller financier, les salaires devant être déterminés suivant accord préalable ; 2° à l'intérêt et à l'amortissement de la dette publique de la République d'Haïti ; 3° à l'entretien de la police visée à l'article 10, et le solde au Gouvernement haïtien pour les dépenses courantes.

En faisant ces applications, le Receveur général procèdera au paiement des appointements et allocations mensuels, et des dépenses telles qu'elles de présentent ; et au premier de chaque mois, il mettra à un compte spécial le montant des recouvrements et recettes du mois précédent.

Article VI

Les dépenses du bureau de la recette, y compris les allocations et appointements du Receveur général, de ses auxiliaires et employés et les dépenses et salaire du Conseiller financier ne devront pas dépasser 5% (cinq pour cent) des recouvrements et recettes provenant des droits de douane, à moins d'une convention entre les deux Gouvernements.

Article VII

Le Receveur général fera un rapport mensuel aux Fonctionnaires haïtiens compétents et au Département d'Etat des Etats-Unis sur tous les recouvrements, les recettes et les dépenses ; ces rapports seront soumis en tout temps à l'examen et à la vérification des autorités compétentes de chacun des dits Gouvernements.

Article VIII

La République d'Haïti ne devra pas augmenter sa Dette Publique sauf accord préalable avec le Président des Etats-Unis, ni contracter aucune obligation financière à moins que, les dépenses du Gouvernement défrayées les revenus de la République, disponibles à cette fin, soient suffisants pour payer les intérêts et pourvoir à un amortissement pout l'extinction complète d'une telle dette.

Article IX

La République d'Haïti, à moins d'une entente préalable avec le Président des Etats-Unis, ne modifiera pas les droits de douane d'une façon qui en réduirait les revenus et afin que les revenus de la République puissent être suffisants pour faire face à la dette publique et aux dépenses du Gouvernement, pour préserver la tranquillité et promouvoir la prospérité matérielle, le Gouvernement d'Haïti coopèrera avec le Conseiller financier dans ses recommandations relatives à l'amélioration des méthodes de recouvrer et de dépenser les revenus, et aux sources nouvelles de revenus qui font besoin.

Article X

Le Gouvernement haïtien, en vue de la préservation de la paix intérieure, de la sécurité des droits individuels et de la complète observance de ce traité, s'engage à créer sans délai une gendarmerie efficace, rurale et urbaine, composée d'Haïtiens. Cette gendarmerie sera organisée par des officiers américains nommés par le Président d'Haïti sur la proposition du Président des Etats-Unis. Le Gouvernement haïtien les revêtira de l'autorité nécessaire et les soutiendra dans l'exercice de leurs fonctions. Ils seront remplacés par des Haïtiens, lorsque ceux-ci, après un examen effectué par un comité choisi par l'officier supérieur chargé de l'organisation de la gendarmerie, en présence d'un délégué du Gouvernement haïtien, seront jugés aptes à remplir convenablement leurs fonctions. La gendarmerie ici prévue aura, sous la direction du Gouvernement haïtien, la surveillance et le contrôle des armes et munitions, des articles militaires et du commerce qui s'en fait dans tout le pays. Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent que les stipulations de cet article sont nécessaires pour prévenir les luttes des factions et les désordres.

Article XI

Le Gouvernement d'Haïti convient de ne céder aucune partie du territoire de la République d'Haïti par vente, bail ou autrement, ni de conférer juridiction sur son territoire à aucune puissance ou gouvernement étranger, ni de signer avec aucune puissance aucun traité ni contrat qui diminuerait ou tiendrait à diminuer l'Indépendance d'Haïti.

Article XII

Le Gouvernement Haïtien convient de signer avec les Etats-Unis un Protocole pour le règlement, par arbitrage ou autrement, de toutes les réclamations pécuniaires pendantes entre les corporations, compagnies, citoyens ou sujets étrangers et Haïti.

Article XIII

La République d'Haïti, désirant pousser au développement de ses ressources naturelles, convient d'entreprendre et d'exécuter telles mesures qui, dans l'opinion des deux Hautes Parties Contractantes, peuvent être nécessaires au point de vue de l'hygiène et du développement matériel de la République, sous la surveillance et direction d'un ou de plusieurs ingénieurs qui seront nommés par le Président d'Haïti sur la proposition du Président des Etats-Unis, et autorisés à cette fin par le Gouvernement d'Haïti.

Article XIV

Les deux Hautes Parties Contractantes auront autorité pour assurer, par tous les moyens nécessaires, l'entière exécution des clauses de la présente Convention, et les Etats-Unis, le cas échéant, prêteront leur aide efficace pour la préservation de l'Indépendance haïtienne et pour le maintien d'un Gouvernement capable de protéger la vie, la propriété et la liberté individuelle.

Article XV

Le présent traité sera approuvé et ratifié par les Hautes Parties Contractantes conformément à leurs lois respectives, et les ratifications seront échangées dans la ville de Washington aussitôt que possible.

Article XVI

Le présent traité restera en force et vigueur pendant une durée de dix années à partir du jour de l'échange des ratifications, et en outre pour une autre période de dix années si, suivant des raisons précises formulées par l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes, les vues et objets de la Convention ne sont pas accomplis.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention en double, en anglais et en français et y ont apposé leurs sceaux.
Fait à Port-au-Prince (Haïti) le 16 septembre, de l'année de notre Seigneur 1915.

Robert Beale Davis Jr
Chargé d'Affaires des Etats-Unis
Louis Borno
Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures
et de l'Instruction Publiq

Annexe II

ACTE ADDITIONNEL
Rectifié par la Constitution de 1918
Publié au moniteur du 1er juillet 1922

ARTICLE SPECIAL

La République d'Haïti, ayant reconnu comme urgence la nécessité d'un emprunt à terme de plus de dix années, destiné à l'amélioration de sa situation financière et économique, considérant dès maintenant cette nécessite comme une raison précise susceptible de donner à la Convention du 16 septembre 1915 une durée de vingt ans, et désirant en conséquence exercer le droit qu'elle tient de l'Article XVI de cette convention ;

Et les Etats-Unis d'Amérique, se conformant à l'Article 1er de la dite Convention et assurant ses bons offices pour en accomplir pleinement les vues et objets ;

Ont décidé de conclure un Acte Additionnel à cette Convention, en vue de faciliter la prompte réalisation de l'emprunt et d'offrir aux capitalistes la sérieuses garantie qu'ils réclament d'une stabilité ininterrompue indispensable au développement des richesses de la République d'Haïti ;

Et ont été nommés comme Plénipotentiaires ;
Par le Président de la République d'Haïti :
Monsieur Louis Borno, Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes ;
Par le Président des Etats-Unis d'Amérique :
Monsieur Arthur Bailly-Blanchard, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique ;

Lesquels s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, ont convenu ce qui suit :

Article 1er.- Les deux Hautes Parties Contractantes déclarent admettre la nécessité urgente d'un emprunt à terme de plus de dix années au profit de la République d'Haïti comme une des raisons précises indiquées à l'Article XVI de la Convention du 16 septembre 1915 et conviennent de fixer à vingt années la durée de la Convention.

Article 2.- Le présent Acte sera approuvé par les Hautes Parties Contractantes conformément à leurs procédures respectives établies, et les approbations en seront échangées dans la ville de Port-au-Prince aussitôt que possible.

Signé et scellé en double, en Anglais et en français, à Port-au-Prince, Haïti, le 28 mars 1917.

Signé : Louis Borno

Pour copie conforme :
Le chef de Division au Département des Relations Extérieures :
Edmond Montas

Annexe III

CONSTITUTION
DE LA REPUBLIQUE D'HAITI
DU 12 JUIN 1918,
PROMULGUEE LE 19 JUIN DE LA MEME ANNEE
AMENDEE PAR LES PLEBISCITES DES 10 ET 11 JANVIER 1928

CHAPITRE PREMIER
TITRE PREMIER
DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE

Article premier.- La République d'Haïti est une et indivisible, libre, souveraine et indépendante. Son territoire, y compris les iles adjacentes, est inviolable et ne peut être aliéné par aucun traité ou par aucune convention.

Art. 2.- (Amendé Janvier 1928.) Le territoire de la République est divisé en départements. - Chaque département est subdivisé en arrondissements, et chaque arrondissement en communes.

Le nombre, les limites, l'organisation et le fonctionnement des divisions et subdivisions administratives sont déterminés par la loi.

ANCIEN TEXTE.- Le territoire de la République est divisé en départements, chaque département est subdivisé en arrondissements, et chaque arrondissement en communes.

Le nombre et les limites de ces subdivisions sont déterminés par la loi.-

TITRE II
DES HAITIENS ET DE LEURS DROITS
SECTION PREMIERE
DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Art. 3.- Les règles relatives à la nationalité sont déterminées par la loi.

Art. 4.- Tout étranger qui se trouve sur le territoire d'Haïti jouit de la même protection accordée aux haïtiens.

Art. 5.- Le droit de propriété immobilière est accordé à l'étranger résident en Haïti et aux sociétés formées par des étrangers pour les besoins de leurs demeures, de leurs entreprises agricoles, commerciales, industrielles ou d'enseignement.

Ce droit prendra fin dans une période de cinq années, après que l'étranger aura cessé de résider dans le pays ou qu'auront cessé les opérations de ces compagnies.

Art. 6.- Tout haïtien âgé de vingt et un ans accomplis exerce les droits politiques, s'il réunit d'ailleurs les autres conditions déterminées par la Constitution et par la loi. Les étrangers peuvent acquérir la nationalité haïtienne en se conformant aux règles établies par la loi. Les haïtiens par naturalisation ne sont admis à l'exercice de droits politiques qu'après cinq années de résidence sur le territoire de la République.

Art. 7.- L'exercice des droits politiques sera suspendu par suite de condamnation judiciaire intervenue conformément aux lois d'Haïti, emportant la suspension des droits civils.

SECTION DEUXIEME
DU DROIT PUBLIC

Art. 8.- Les haïtiens sont égaux devant la loi. Ils sont également admissibles aux emplois civil et militaire, sans autre motif de préférence que le mérite personnel ou les services rendus au pays.

Art. 9.- La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être détenu que sur la prévention d'un fait puni par la loi et sur le mandat d'un fonctionnaire légalement compétent.

Pour que ce mandat puisse être exécuté, il faut :

1) Qu‘il exprime le motif de la détention et la disposition de la loi qui punit le fait imputé
2) Qu‘il soit notifié et qu‘il en soit laissé copie à la personne détenue au moment de l‘exécution

Hors le cas de flagrant délit, l‘arrestation est soumise aux formes et conditions ci-dessus.
Toute arrestation ou détention faite contrairement à cette disposition, toute violence ou rigueur employée dans l‘exécution d‘un mandat sont des actes arbitraires contre lesquels les parties lésées peuvent, sans autorisation préalable, se pourvoir devant les tribunaux compétents, en poursuivant soit les auteurs, soit les exécuteurs.

Art. 10.- Nul ne peut être distrait des juges que la Constitution ou la loi lui assigne.

Art. 11.- Aucune visite domiciliaire, aucune saisie de papiers ne peuvent avoir lieu qu‘en vertu de la loi et dans les formes qu‘elle prescrit.

Art. 12.- Aucune loi ne peut avoir d‘effet rétroactif.

Art. 13.- Nulle peine ne peut être établie que par la loi, ni appliquée que dans les cas qu‘elle détermine.

Art. 14.- Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d‘utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité. La confiscation des biens en matière politique ne peut être établie.

Art. 15.- La peine de mort est abolie en matière politique, excepté pour cause de trahison.
La loi détermine la peine qui la remplace.

Art. 16.- (Amendé janvier 1928) La liberté de la Presse est garantie, sous les conditions déterminées par la loi.
ANCIEN ART.- Chacun a le droit d‘exprimer ses opinions en toutes matières, d‘écrire, d‘imprimer et de publier ses pensées. - Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure préalable. - Les abus de ce droit sont définis et réprimés par la loi, sans qu‘il puisse être porté atteinte à la liberté de la presse.

Art. 17.- Tous les cultes sont également libres. Chacun a le droit de professer sa religion et d‘exercer librement son culte, pourvu qu‘il ne trouble pas l‘ordre public.

Art. 18.- L‘enseignement est libre.
La liberté de l‘enseignement s‘exerce sous le contrôle et la surveillance de l‘Etat, conformément à la loi.
L‘instruction primaire est obligatoire.
L‘instruction publique est gratuite à tous les degrés.

Art. 19.- (Amendé janvier 1928). Le jury est établi en matière criminelle, dans les cas qui seront déterminés par la loi.
ANCIEN ART.- Le Jury est établi en matière criminelle et pour délit politique et de presse.

Art. 20.- Les haïtiens ont le droit de s‘assembler paisiblement et sans armes pour s‘occuper de toutes questions, en se conformant aux lois qui peuvent régir l‘exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable.
Cette disposition ne s‘applique point aux rassemblements dans les lieux publics, lesquels restent entièrement soumis aux lois de police.

Art. 21.- Les haïtiens ont le droit de s‘associer conformément à la loi.

Art. 22.- Le droit de pétition est exercé personnellement par un ou plusieurs individus, jamais au nom d‘un corps.
Les pétitions peuvent être adressées au Pouvoir Législatif ou au Pouvoir Exécutif.

Art. 23.- Le secret des lettres confiées à la poste est inviolable.
La loi détermine quels sont les agents responsables de cette violation.

Art. 24.- Le français est la langue officielle, son emploi est obligatoire en matière administrative et judiciaire.

Art. 25.- Nulle autorisation préalable n'est nécessaire pour exercer des poursuites contre les fonctionnaires publics pour faits de leur administration, sauf les exceptions établies par la Constitution.

Art.26.- La loi ne peut ajouter ni déroger à la Constitution. La lettre de la Constitution doit toujours prévaloir.

TITRE III
DE LA SOUVERAINET ET DES POUVOIRS AUXQUELS L'EXERCICE EN EST DELEGUE

Art. 27.- La souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens.

Art. 28.- L'exercice de cette souveraineté est délégué à trois pouvoirs : le Pouvoir Législatif, le Pouvoir Exécutif et le Pouvoir Judiciaire.

Ils forment le Gouvernement de la République, lequel est essentiellement civil, démocratique et représentatif.

Art. 29.- Chaque pouvoir est indépendant des deux autres dans ses attributions qu'il exerce séparément.

Aucun d'eux ne peut les déléguer, ni sortir des limites qui lui sont fixées.

Art. 30.- La responsabilité individuelle est formellement attachée à toutes les fonctions publiques.

La loi règle le mode à suivre contre les fonctionnaires publics pour faits de leur administration.

CHAPITRE PREMIER
DU POUVOIR LEGISLATIF
SECTION PREMIERE
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Art. 31.- Le Pouvoir Législatif s'exerce par deux assemblées : une Chambre des Députés et un Sénat, qui forment le Corps Législatif.

Art.32.- Le nombre des Députés sera fixé en raison de la population sur la base d'un député par 60.000 habitants.

En attendant que le dénombrement de la population soit fait, le nombre des députés est fixé à trente six, répartis entre les arrondissements actuellement existants, soit : trois députés pour l'arrondissement de Port-au-Prince, deux pour chacun des arrondissements du Cap-Haïtien, des Cayes, de Port-de-Paix, des Gonaïves, de Jérémie, de Saint-Marc et de Jacmel, et un député pour chacun des autres arrondissements. Le Député est élu à la majorité des votes émis dans les Assemblées primaires de la circonscription, d'après les conditions et le mode prescrits par la loi.

Art. 33.- Pour être membre de la Chambre des Députés, il faut :

1) Etre âgé de vingt cinq ans accomplis
2) Jouir des droits civils et politiques
3) Avoir résidé au moins une année dans l'arrondissement à représenter

Art. 34.- Les membres de la Chambre des Députés sont élus pour deux ans et sont indéfiniment rééligibles. Ils entrent en fonction le premier lundi d'avril des années paires.

Art. 35.- En cas de vacance par suite de mort, démission déchéance ou autres d'un Député, il est pourvu à son remplacement, dans sa circonscription électorale, pour le temps seulement qui reste à courir par une élection spéciale sur la convocation immédiate du Président de la République. Cette élection a lieu dans une période de trente jours après la convocation de l'Assemblée primaire conformément à l'article 107 de la présente Constitution.

Il en sera de même en cas de non élection dans une ou plusieurs circonscriptions.

SECTION DEUXIEME
DU SENAT

Le Sénat se compose de quinze sénateurs. Leurs fonctions sont d'une durée de quatre

ans et commencent le premier lundi d'avril d'une année paire. Ils sont indéfiniment rééligibles.

ANCIEN ART. Le Sénat se compose de quinze Sénateurs.-

Leurs fonctions durent six années et commencent le premier lundi d'avril des années paires. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 37.- (Amendé janvier 1928) Les Sénateurs représentent les départements. Ils sont élus par le suffrage universel et direct aux Assemblées primaires des divers départements, selon les conditions et le mode déterminés par la loi. Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix dans les départements.

ANCIEN ART.- Les Sénateurs représentent les départements qui sont au nombre de cinq, soit :

Quatre Sénateurs pour le département de l'Ouest.

Trois pour chacun des départements du Nord, du Sud et de l'Artibonite.

Deux pour le département du Nord-Ouest.

Les Sénateurs sont élus par le suffrage universel et direct aux assemblées primaires des divers départements selon les conditions et le mode prescrits par la loi.

Seront élus les candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix dans les départements. A la première Constitution, ces élections auront lieu de la manière suivante :

Dans chaque département, le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix sera élu sénateur de ce département pour une période de six ans ; le candidat qui aura obtenu en second lieu le plus grand nombre de voix sera élu pour une période de quatre ans.-

Dans chacun des départements du Nord, du Sud et de l'Artibonite, le candidat qui aura obtenu en troisième lieu, le plus grand nombre de voix et dans le département de l'Ouest, les candidats qui auront obtenu en troisième et quatrième lieu le plus grand nombre de voix seront élus pour une période de deux ans.

Dans la suite et dans les élections régulières, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans les divers départements seront élus pour la période entière de six années.

Le Sénat se renouvelle par tiers tous les deux ans.

Art. 38.- Pour être élu Sénateur, il faut :

1) Etre âgé de trente ans accomplis
2) Jouir des droits civils et politiques
3) Avoir résidé au moins deux ans dans le département à représenter

Art. 39.- En cas de vacance par suite de mort, démission, déchéance ou autres d'un Sénateur, il est pourvu à son remplacement dans son département, pour le temps seulement qui reste à courir, par une élection spéciale sur la convocation immédiate du président de la République.

Cette élection a lieu dans une période de trente jours après la convocation de l'Assemblée primaire, conformément à l'article 107 de la présente Constitution.

Il en sera de même en cas de non élection dans un ou plusieurs départements.

SECTION TROISIEME
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Art. 40.- Les deux chambres se réunissent en Assemblée Nationale dans les cas prévus par la Constitution.

Les pouvoirs de l'Assemblée Nationale sont limités et ne peuvent s'étendre à d'autres objets que ceux qui lui sont spécialement attribués par la Constitution.

Art. 41.- Le président du Sénat préside l'Assemblée Nationale, le président de la Chambre des Communes en est le vice-président, les secrétaires du Sénat et de la Chambre des Communes sont les secrétaires de l'Assemblée Nationale.

Art. 42.- Les attributions de l'Assemblée Nationale sont :

1) D‘élire le Président de la République et de recevoir de lui le serment constitutionnel
2) De déclarer la guerre sur le rapport du pouvoir Exécutif
3) D‘approuver ou de rejeter les traités de paix et autres traités et les conventions internationales.

Art. 43.- Dans les années d‘élections présidentielles régulières, l‘Assemblée Nationale procède à l‘élection du Président de la République le second lundi d‘avril et ne peut se livrer à d‘autres travaux, restant en permanence, (sauf les dimanches et jours fériés), jusqu‘à ce que le Président ait été élu.

Art. 44.- L‘élection du président de la République se fait au scrutin secret et à la majorité absolue…

Si, après le premier tour de scrutin, aucun des candidats n‘a obtenu le nombre de suffrages qui est requis par l‘élection, il est procédé à un second tour de scrutin. Si, à ce second tour de scrutin, aucun candidat n‘est élu, l‘élection se concentre sur les trois candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. Si après trois jours de scrutin aucun des trois n‘a été élu, il y a ballotage entre les deux qui ont le plus de voix et celui qui obtient la majorité des suffrages exprimés est proclamé Président de la République.

En cas d‘égalité de suffrages des deux candidats, le sort décide de l‘élection.

Art. 45.- En cas de vacance de l‘office de Président, l‘Assemblée Nationale est tenue de se réunir dans les dix jours avec ou sans convocation du Conseil des Secrétaires d‘Etat.

Art. 46.- Les séances de l‘Assemblée nationale sont publiques. Néanmoins, elles peuvent se former en comité secret sur la demande de cinq membres et décider ensuite à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public.

Art. 47.- En cas d‘urgence, lorsque le Corps Législatif n n‘est pas en session, le Pouvoir Exécutif peut convoquer l‘Assemblée Nationale en session extraordinaire.

Il communique à l‘Assemblée Nationale, dans un message écrit, les raisons de cette convocation.

Art. 48.- La présence dans l‘Assemblée Nationale de la majorité de chacune des deux Chambres est nécessaire pour prendre des résolutions, mais la minorité peut ajourner de jour en jour et forcer les membres absents à assister aux séances selon le mode et les peines que peut prescrire l‘Assemblée Nationale.

CHAPITRE II
SECTION PREMIERE
DE L’EXERCICE DU POUVOIR LEGISLTIF

Art. 49.- Le siège du Corps Législatif es fixé dans la Capitale de la République.

Art. 50.- Le Corps Législatif se réunit de plein droit, chaque année, le premier lundi d‘Avril.

La session prend date dès la constitution des bureaux des deux Chambres.

La session est de trois mois. En cas de nécessité, elle peut être prolongée jusqu‘à quatre par le pouvoir Exécutif ou le Corps Législatif.

Le président de la République peut ajourner les Chambres, mais l‘ajournement ne peut être de plus d‘un mois, et pas plus de deux ajournements ne peuvent avoir lieu dans le cours d‘une même session.

Art. 51.- Dans l‘intervalle des sessions, et en cas d‘urgence, le Président de la République peut convoquer le Corps Législatif à l‘extraordinaire.

Il lui rend alors compte de cette mesure par un message.

Dans le cas de convocation à l‘extraordinaire, le Corps Législatif ne pourra s‘occuper d‘aucun objet étranger aux motifs de cette convocation.

Art. 52.- Chaque Chambre vérifie l‘élection de ses membres et juge souverainement les contestations qui s‘élèvent à ce sujet.

Art. 53.- Les membres de chaque Chambre prêtent individuellement le serment de maintenir les droits du peuple et d‘être fidèle à la Constitution.

Art. 54.- Les séances des deux Chambres sont publiques.

Chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande de cinq membres et décider ensuite à la majorité absolue si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 55.- Le Pouvoir Législatif fait des lois sur tous les objets d‘intérêt public.

L‘initiative appartient à chacune des deux Chambres ainsi qu‘au Pouvoir Exécutif.

Néanmoins la loi budgétaire, celle concernant l‘assiette, la quotité et le mode de perception des impôts et contributions, celles ayant pour objet de créer des recettes ou d‘augmenter les dépenses de l‘Etat doivent être d‘abord votées par la Chambre des Députés.

En cas de désaccord entre les deux Chambres relativement à ces lois, chaque Chambre nomme par tirage au sort, en nombre égal une commission interparlementaire qui résoudra en dernier ressort le désaccord.

Le Pouvoir Exécutif a seul le droit de prendre l‘initiative des lois concernant les dépenses publiques ; et aucune des deux Chambres n‘a le droit d‘augmenter tout ou partie des dépenses proposées par le Pouvoir Exécutif.

Art. 56.- Chaque Chambre, par ses règlements fixe sa discipline et détermine le mode suivant lequel elle exerce ses attributions.

Chaque Chambre peut appliquer des peines disciplinaires à ses membres pour conduite répréhensible et peut expulser un membre par la majorité des deux tiers de ses membres.

Art. 57.- Les membres du Corps Législatif sauf le cas de flagrant délit, de trahison ou faits emportant une peine afflictive ou infamante, ne peuvent être poursuivis ni arrêtés en matière de répression pendant la durée de la session, qu‘avec l‘autorisation de la Chambre à laquelle ils appartiennent. Dans aucun cas, ils ne peuvent être arrêtés pendant qu‘ils assistent à une séance de leur Chambre ou lorsqu‘ils s‘y rendent ou en reviennent.

Art. 58.- Aucune des deux Chambres ne peut prendre de résolution, sans la présence de la majorité absolue des membres ; néanmoins, un nombre inférieur des membres peut ajourner de jour au jour et forcer les membres absents à assister aux séances selon le mode et les peines que peut prescrire chaque Chambre.

Art. 59.- Aucun acte du Corps Législatif ne peut être pris que par un nombre de voix égal ou supérieur à la majorité des membres présents, excepté lorsqu‘il est autrement prévu par la présente Constitution.

Art. 60.- Un projet de loi ne peut être adopté par aucune des deux Chambres qu‘après avoir été voté, article par article.

Art. 61.- Chaque Chambre a le droit d‘amender et de diviser les articles et amendements proposés. Les amendements votés par une Chambre ne peuvent faire partie d‘un projet de loi qu‘après avoir été votés par l‘autre Chambre ; et aucun projet de loi ne deviendra loi qu‘après avoir voté dans la même forme par les deux Chambres. Tout projet de loi peut être retiré de la discussion tant que ce projet n‘a pas été définitivement voté.

Art. 62.- Toute loi votée par le Corps Législatif est immédiatement adressé

au Président de la République qui, avant de la promulguer, a le droit d'y faire des objections en tout ou en partie.
Dans ce cas, il renvoie la loi à la Chambre ou elle a été primitivement votée, avec ses objections. Si la loi est amendée par cette Chambre, elle est envoyée à l'autre Chambre avec les objections. Si la loi ainsi amendée est votée par la seconde Chambre, elle sera adressée de nouveau au Président pour être promulguée.
Si les objections sont rejetées par la Chambre qui a primitivement voté la loi, elle est renvoyée à l'autre Chambre avec les objections.
Si la seconde Chambre vote également le rejet, la loi est envoyée au Président qui est dans l'obligation de la promulguer.
Le rejet des objections est voté dans l'une et l'autre Chambre à la majorité des deux tiers de chaque Chambre ; dans ce cas, les votes de chaque Chambre seront donnés par oui et par non et consignés en marge du procès-verbal à côté du nom de chaque membre de l'Assemblée.
Si dans l'une et l'autre Chambre les deux tiers ne se réunissent pas pour amener ce rejet, les objections sont acceptées.

Art. 63.- Le droit d'objection doit être exercé dans un délai de huit jours à la date de la présentation de la loi au Président au Président à l'exclusion des dimanches et des jours d'ajournement du Corps Législatif, conformément à l'article 50 de la présente Constitution.

Art. 64.- Si, dans les délais prescrits par l'article précédent, le Président de la République ne fait aucune objection, la loi être promulguée, à moins que la session du Corps Législatif n'ait pris fin avant l'expiration des délais. Dans ce cas, la loi demeure ajournée.

Art. 65.- Un projet de loi rejeté par l'une des deux Chambres ne peut être reproduit dans la même session.

Art. 66.- Les lois et autres actes du Corps Législatif sont rendus officiels par la voie du « Moniteur » et insérés dans le bulletin imprimé et numéroté ayant pour titre : « Bulletin des Lois ».

Art. 67.- La loi prend date du jour de son adoption définitive par les deux Chambres, mais elle ne devient obligatoire qu'après la promulgation qui en est faite conformément à la loi.

Art. 68.- Nul ne peut en personne présenter des pétitions au Corps Législatif.

Art. 69.- Chaque membre du Corps Législatif reçoit une indemnité mensuelle de Cent Cinquante dollars à partir de sa prestation de serment.

Art. 70.- La fonction de membre du corps Législatif est incompatible avec toute autre fonction rétribuée par l'Etat.

CHAPITRE III
DU POUVOIR EXECUTIF
SECTION PREMIERE
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Art. 71.- La puissance exécutive est exercée par un citoyen qui prend le titre de Président de la République.

Art. 72.- (Amendé janvier 1928) sous la réserve fixée ci-après, le Président de la République est fixée ci-après, le Président de la République est élu pour six ans ; il n'est pas immédiatement rééligible.

Il entre fonction au 15 mai de l'année où il est élu, sauf s'il est élu pour remplir une vacance; dans ce cas, il entre en fonction dès son élection et son mandat prend fin après six ans à partir du 15 mai qui précède immédiatement son élection.

Le citoyen qui a rempli les fonctions de président n'est rééligible qu'après un intervalle de six ans à partir de l'expiration de son premier mandat. Et si, deux fois, il a été élu président et a exercé son mandat, il ne sera plus éligible à cette fonction.
ANCIEN ART.-Le Président de la république, élu pour quatre ans.

Il entre en fonction le 15 mai, excepté lorsqu'il est élu pour remplir une vacance; dans ce cas, il est élu pour le temps qui reste à courir et li entre en fonction Immédiatement après son élection.

Le Président est immédiatement rééligible, un président qui a été réélu ne peut l'être pour un troisième mandat jusqu'à ce qu'un délai de quatre ans ne soit écoulé

Un citoyen qui a été élu trois fois président n'est éligible à cette fonction.

Art .73.- Pour être élu président de la République, il faut:

1) Etre né de père haïtien et n'avoir jamais renoncé à sa nationalité;

2) Etre âgé de quarante ans accomplis;

3) Jouir des droits civils et politiques

Art .74.- Avant d'entrer en fonction, le président prête devant l'Assemblée Nationale le serment suivant:

Je jure devant Dieu et devant la nation d'observer et de faire observer fidèlement la Constitution et les lois du peuple haïtien, de respecter ses droits, de maintenir l'Indépendance Nationale et l'intégrité du territoire.

Art. 75.- Le président de la république nomme et révoque les Secrétaires d'Etat

Il est chargé de veiller à l'exécution des traités de la république .Il fait sceller les lois du sceau de la république et les promulgue dans le délai prescrit par les articles 62, 63 et 64.

Il est chargé de faire exécuter la Constitution et les lois, actes et décrets du Corps Législatif et de l'Assemblée Nationale.

Il fait tout règlement et arrêté nécessaires à cet effet, sans pouvoir jamais suspendre et interpréter les lois, actes et décrets eux-mêmes, ni se dispenser de les exécuter.

Il ne nomme aux emplois et fonction publiques, qu'en vertu de la Constitution ou de la disposition expresse d'une loi et aux conditions qu'elle prescrit.

IL pourvoit d'après la loi à la sureté intérieure et extérieure de l'Etat.

Il fait tous traités ou conventions internationales sauf la sanction de l'Assemblée Nationale.

Il a le droit de grâce et de commutation de peine relativement aux condamnations contradictoires passées en force de chose jugée, excepté le cas de mise en accusation par les tribunaux ou par la Chambre des Députés, ainsi qu'il est prévu aux articles 100 et 101 de la présente Constitution.

Il accorde toute amnistie en matière politique selon les prévisions de la loi.

Il commande et dirige les forces armées de la République et il confère les grades selon la loi.

Il peut demander par écrit l'avis du principal fonctionnaire de chacun des Départements ministériels sur tout objet relatif au conduit de leurs Départements respectifs.

Art .76.- Si le président se trouve dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions _le Conseil des Secrétaires d'Etat est chargé de l'autorité exécutive tant que dure l'empêchement.

Art. 77.- (Amendé janvier 1928) : En cas de vacance de la fonction de président, le Conseil des Secrétaires d'Etat est investi temporairement du Pouvoir Exécutif.

Il convoquera immédiatement l'Assemblée Nationale pour l'Élection du Président de la République.

Si le corps Législatif est en session, l'Assemblée nationale sera convoquée sans délai. Si le Corps Législatif n'est pas en session, l'Assemblée Nationale sera convoquée conformément à l'article 45

ANCIEN ART.- En cas de vacance de l'offre de président, le conseil des secrétaires d'Etat est investi temporairement du pouvoir Exécutif.

Il convoquera immédiatement l'Assemblée Nationale pour l'élection du successeur pour le temps du mandat présidentiel qui reste à courir.
Si le corps Législatifs est en session, l'assemblée Nationale sera convoquée sans délai. Si le Corps Législatif n'est pas en session, l'Assemblée Nationale sera convoqué conformément à l'article 45.

Art. 78.-Tous les actes du président, excepté les décrets portants nomination ou révocation des Secrétaires d'Etat, sont contresignés par le secrétaire d'Etat, en ce qui le concerne.

Art. 79.- Le Président n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières votées en vertu de la constitution.

Art. 80.- A l'ouverture de chaque session, le Président, par un message, rend compte à chacune des deux chambres séparément, de son administration pendant l'année et présente la situation générale de la République tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Art. 81.-Le Président de la République reçoit du Trésor public une indemnité annuelle de vingt-quatre mille dollars.

Art. 82.- Le Président réside au Palais Nationale de la Capitale.

SECTION DEUXIEME
DES SECRETAIRES D'ETAT

Art. 83.- (Amendé janvier 1928) Les Secrétaires d'Etat sont au nombre de cinq. Le Président de la République peut, lorsqu'il le juge nécessaire, leur adjoindre des Sous-secrétaires d'Etat dont les attributions seront déterminées par la loi.
Les secrétaires d'Etat et les Sous-secrétaires d'Etat sont répartis entre les divers départements ministériels que réclament les services de l'Etat.
Un arrêté fixera cette répartition conformément à la loi.

ANCIEN ART.- Les Secrétaires d'Etat sont au nombre de cinq. Ils sont répartis entre les divers Département ministériels que réclament les services de L'Etat.
Un arrêté fixera cette répartition conformément à la loi.

Art.- 84.- Pour être nommé Secrétaire d'Etat, il faut:

1) Etre âgé de trente ans accomplis
2) Jouir des droits civils et politiques

Art. 85.- Les Secrétaires d'Etat se forment en Conseil sous la présidence du président de la république, ou de l'un d'eux délégué par le président. Toutes les délibérations du conseil sont consignées par un registre; et les minutes de chaque séance sont signées par les membres du conseil.

Art. 86.-Les Secrétaires d'Etat ont leur entrée à chacune des deux chambre ainsi qu'à l'Assemblée Nationale, mais seulement pour discuter les projets de loi proposés par le pouvoir Exécutif et soutenir ses objections ou faire toutes autres communications officielles

Art.87.- Les Secrétaires d'Etat sont responsables, chacun en ce qui le concerne, tant des actes de leurs départements que de l'inexécution des lois qui y sont relatives.

Ils correspondent directement avec les autorités qui leur sont subordonnées.
Art. 88.- Chaque Secrétaires d'Etat reçoit du Trésor Public une indemnité annuelle de six mille dollars.

CHAPITRE III
DU POUVOIR JUDICIAIRE

Art. 89.- (Amendé Janvier 1928) Le pouvoir judiciaire est exercé par un tribunal de Cassation et des tribunaux inférieurs dont le nombre, l'organisation et la juridiction seront réglés par la loi.

Le président de la République nomme les juges de tous les tribunaux. Il nomme et révoque les officiers du ministère

public près du tribunal de cassation et des autres tribunaux, les juges de paix et leurs suppléants.

Les juges du tribunal de cassation sont nommés pour dix ans, et ceux des tribunaux permanents autres que les justices de Paix sont nommées pour sept ans.

Ces juges, une fois nommés, ne peuvent être sujets à révocation par le pouvoir Exécutif. Cependant, les juges restent soumis aux dispositions des articles 100, 101 et 102 de la constitution et à la disposition des lois spéciales déterminant les causes susceptibles de mettre fin à leurs fonctions.

Un juge en cassation qui aura servi comme juge pendant 25 ans au moins, dont 8 au moins comme juge en cassation, sera inamovible, sous réserve des dispositions, prévues dans la président alinéa.

ANCIEN ART.-Le pouvoir judiciaire est exercé par un tribunal de cassation et de tribunaux inferieurs dont le mode et l'étendue de juridiction seront établis par la loi.

Art. 90.- (Supprimé par le plébiscite du 10 Janvier 1928)

(Les juges de tous les tribunaux sont nommés par le président de la république. Il nomme et révoque les officiers du ministère public près du tribunal de cassation et des tribunaux, les juges de paix et leurs suppléants).

Art. 91.- (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

(Nul ne peut être nommé juge ou officier du ministère public. S'il n'a trente ans accomplis pour le tribunal de cassation et 25 ans accomplis pour les autres tribunaux).

Art. 92.- (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

Le tribunal de cassation ne connait pas du fond des affaires. Néanmoins, en toutes matières autres que celles soumises au jury, lorsque, sur un second recours, même sur une exception, une même affaire se présentera entre les mes parties, le tribunal de cassation, admettant le pouvoir, ne prononcera point de renvoi et statuera sur le fond, sections réunies.)

Art. 93.- (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

(Les juges du tribunal de cassation, ceux des tribunaux d'appel et de première instance, jouissent de l'inamovibilité. La loi réglera les conditions dans lesquelles ils cesseront de jouir du privilège de l'inamovibilité et le mode de leur retraite par l'âge ou tout autre empêchement ou par suite de la suppression d'un tribunal. Ils ne peuvent passer d'un tribunal à un autre ou à d'autres fonctions, même supérieures, que de leur consentement formel.)

Art. 94.- Les fonction de juge sont incompatibles avec toutes autres fonctions publiques salariées.

L'incompatibilité en raison de la parenté ou de l'alliance est réglée par la loi.

Une loi réglera également les conditions exigibles pour être juge à tous les degrés. Cf. loi du 15 juillet 1918 (Bull. des lois et actes 1918 p. 84)

Art. 95.- (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

(Les contestations commerciales sont déférées aux tribunaux de premières instances et de paix, conformément au code de commerce.)

Art. 96.- Les audiences des tribunaux sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre public et les bonnes mœurs ; dans ce cas, le tribunal le déclare par jugement.

En Matière de délit politique et de presse, le huis clos ne peut être prononcé.

Art. 97.- Tout arrêt ou jugement est motivé et est prononcé en audience publique.

Art. 98.-Le tribunal de cassation prononce sur les conflits d'attributions, d'après le mode réglé par la loi. Il est

compétent dans tous les cas de décisions rendues par une cour martiale pour cause d‘incompétence et d‘excès de pouvoir.

Art. 99.- Le tribunal ; de cassation, sections réunies, décidera de la constitutionnalité des lois. Les tribunaux doivent refuser d‘appliquer toute loi déclarée inconstitutionnelle par le tribunal de cassation. Ils n‘appliqueront les arrêtés et règlements d‘administration publique qu‘autant qu‘ils seront conformes aux lois.

CHAPITRE IV

DES POURSUITES CONTRE LES MEMBRES DES POUVOIRS DE L‘ETAT

Art. 100.- La chambre des députés accuse le président et le traduit devant le séant pour cause de haute trahison ou tout autre crime ou délit commis dans l‘exercice de ses fonctions.

Elle accuse également :

1) Les secrétaires d‘Etat en cas de malversation, de trahison d‘abus ou d‘excès de pouvoirs ou de tout autre crime ou délit commis dans l‘exercice de leurs fonctions.

2) En cas de forfaitaire, les membres du tribunal de cassation, de lune de ses sections et de tout officier du ministère public près le tribunal de cassation.

La mise en accusation ne pourra être prononcée qu‘à la majorité des deux tiers des membres de la chambre. Elle les traduit en conséquence devant le Sénat érigé en haute cour de justice. A l‘ouverture de l‘audience, chaque membre de la haute cour de justice prête le serment de juger avec l‘impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, suivant sa conscience et son intime conviction.

Quand le président de la république est en jugement, le président du tribunal de cassation préside.

La haute cour de justice ne pourra prononcer d‘autre peine que la déchéance, la destitution et la privation du droit d‘exercer toute fonction publique pendant un an au mois et cinq ans au plus; mais le condamné peut être traduit devant les tribunaux ordinaires conformément à la loi, s‘il y a lieu d‘appliquer d‘autre peines ou de statuer sur l‘exercice de l‘action civile.

Nul ne peut être jugé ni condamné qu‘à la majorité des deux tiers des membres du sénat.

Les limites prescrites à la durée des sessions du corps législative à l‘article 50 de la présente constitution ne peuvent servir à mettre fin aux poursuites, lorsque le sénat siège en Haute cour de Justice.

Art. 101.- En cas de forfaitaire, tout juge ou officier du ministère public est mis en état d‘accusation par l‘une des sections du tribunal de cassation

S‘il s‘agit du tribunal entier, la mise en accusation est prononcée par le tribunal de cassation, sections réunies.

Art. 102.- La loi règle le mode de procéder contre le président de la république, les secrétaires d‘Etat et les juges dans les cas de crime ou délits par eux commis, soit dans l‘exercice de leurs fonctions, soit en dehors de cet exorcise.

CHAPITRE IV

DES INSTITUTIONS COMMUNALES

Art.103.-Il est établi un conseil par commune. Le président du conseil communal a le titre de Magistrat Communal.

Cette institution est réglée par la loi.

Une loi établira dans les communes ou les arrondissements des fonctionnaires civils qui représenteront directement le Pouvoir Exécutif.

Art. 104. - (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

(Les principes suivants doivent former les bases des institutions communales:

1) L‘élection par les Assemblées Primaires, tous les deux ans, pour les conseils communaux.

2) L‘attribution aux Conseils Communaux de tout ce qui est d‘intérêt communal sans préjudice de l‘approbation de leurs actes dans les

cas et suivant le mode que la loi détermine;

3) La publicité des séances des conseils dans les limites établies par la loi;

4) La publicité des budgets et des comptes;

5) L'intervention du Pouvoir Exécutif pour empêcher que les conseils ne sortent de leurs attributions et ne lèsent l'intérêt général).

Art, 105.- (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

Les magistrats communaux sont rétribués par leur commune)

Art. 106.- (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

(Le conseil communal ne peut dépenser par mois que le deuxième des valeurs votées dans son budget)

CHAPITRE V
DES ASEMBLEES PRIMAIRES

Art. 107.- Les assemblées primaires s'assemblent de plein droit dans chaque commune le dix janvier de chaque année paire, selon qu'il y a lieu et suivant le mode établi par la loi.

Elles ont pour objet d'élire, aux époques fixes par la constitution, les Députés du peuple, les Sénateurs de la République, les Conseillers Communaux et de statuer sur les amendements proposés à la Constitution.

Elles ne peuvent s'occuper d'aucun autre objet que celui qui leur est attribué par la présente Constitution.

Elles sont tenues de se dissoudre dès que cet effet est rempli.

Art. 108.- La loi prescrit les conditions requises pour exercer le droit de voter dans les assemblées primaires.

TITRE IV
DES FINANCES

Art. 109.- (Amendé janvier 1928) Les impôts au profit de l'Etat et des communes ne peuvent être établis que par une loi.

ANCIEN ART.- Les impôts au profit de l'Etat et des communes ne peuvent être établie que par une loi.

Aucune imposition à la charge des communes ne peut être établie que de leur consentement formel.

Art. 110.- Les lois qui établissent les impôts n'ont de force que pour un an.

Art. 111.- Il ne peut être établi de privilège matière d'impôts.

Aucune exemption, aucune augmentation ou diminution d'impôts ne peuvent être accordés qu'en vertu d'une loi proposée par le pouvoir exécutif.

Art. 112.- Aucune pension, aucune gratification, aucune subvention, aucune allocation quelconque à la charge du trésor public ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi proposée par le Pouvoir Exécutif.

Art. 113.- Le cumul des fonctions salariées par l'Etat est formellement interdit, excepté dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Art. 114.- Le budget de chaque Secrétaire d'Etat est divisé en chapitres et doit être voté par article

Le virement est interdit

Le secrétaire d'Etat des Finances est tenu sous sa responsabilité personnelle de ne servir chaque mois, à chaque département ministériel, que le douzième des valeurs votées dans son budget, à moins d'une décision du conseil des Secrétaires d'Etat pour cas extraordinaires.

Les comptes généraux des recettes et des recettes de la République sont tenus par le Secrétaire d'Etat des finances, selon un mode de comptabilité à établir par la loi.

L'exercice administratif commence le premier octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 115.- Chaque année, le Corps Législatif arrête :

1) Le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée ou des années précédentes ;

2) Le budget général de l'Etat contenant l'aperçu et la proportion des fonds désignés pour l'année de chaque Secrétaire d'Etat. Toutefois, aucune proposition, aucun amendement, ne peut être introduit à l'occasion du budget dans le but de réduire ou d'augmenter les appointements des fonctionnaires publics.

   Tout changement de cette nature ne peut être effectué que par une modification des lois.

Art. 116.- Les comptes généraux et les budgets prescrits par l'article précédent doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances, au plus tard dans les huit jours de l'ouverture de la session législative. L'examen et la liquidation des comptes de l'Administration Générale et de tout comptable envers le trésor public se feront selon le mode établi par la loi.

Art. 117.- Au cas où le Corps Législatif, pour quelque raison que ce soit, n'arrête pas le budget pour un ou plusieurs Départements Ministériels avant son ajournement, le ou les budgets des Départements intéressés, en vigueur pendant l'année budgétaire en cours, seront maintenus pour l'année budgétaire suivante.

TITRE V
DE LA FORCE PUBLIQUE

Art. 118.- (Amendé janvier 1928) Une force publique, sous les désignations fixées par la loi, est établie pour la sécurité intérieure et extérieure de la République, la garantie des droits du peuple, le maintien de l'ordre et la police dans les villes et les campagnes. Elle est la seule force armée de la République.

Les règlements relatifs à la discipline, à la répression des délits dans cette organisation, seront établis par le Pour le pouvoir Exécutif. Ils auront force de loi. Ces règlements établiront des cours martiales, prescriront leurs pouvoirs et détermineront les obligations de leurs membres et les droits des individus qui doivent être jugés par elles.

Les jugements des cours martiales ne seront sujets qu'à la révision par le tribunal de Cassation, et seulement sur les questions de juridiction et d'excès de pouvoir.

ANCIEN TEXTE.-une force armée désignée sous le nom de Gendarmerie d'Haïti est établie pour le maintenir l'ordre, garantir les droits du peuple et exercer la police dans les villes et dans les campagnes. Elle est la seule force armée de la République.

Art. 119.- (Supprimé par le plébiscite du 10 janvier 1928)

Les règlements en vue du maintien de la discipline dans la Gendarmerie et de la répression des délits commis par son personnel seront établis par le pouvoir exécutif. Ils auront force de loi.

Ces règlements établiront l'organisation des Cours Martiales de Gendarmerie, prescriront leurs pouvoirs et détermineront les obligations de leurs membres et les droits des individus qui doivent être jugés par elles.

Les jugements des Cours Martiales de Gendarmerie ne seront sujets qu'à la révision par le tribunal de Cassation et seulement sur les questions de juridiction et d'excès de pouvoir.

ANCIEN ART.- L'inamovibilité des juges est suspendue pendant une période de six mois à partir de la promulgation de la présente Constitution.

TITRE VI
DISPOSITIONS GENERALES

Art. 120.- Les couleurs nationales sont le bleu et le rouge placés horizontalement.

Les armes de la République sont : le palmiste surmonté du bonnet de la liberté, orné d'un trophée avec la légende : **_'L'UNION FAIT LA FORCE**''.

Art. 121.- Aucun serment ne peut être imposé qu'en vertu de la constitution ou d'une loi.

Art. 122.- Les fêtes nationales sont : celle de l'Indépendance, le 1er janvier, et celle de l'Agriculture, le 1er mai.

Les fêtes légales sont déterminées par la loi.

Art. 123.- Aucune loi, aucun arrêté ou règlements d'administration publique n'est obligatoire qu'après avoir été publié dans la forme déterminée par la loi.

Art. 124-. Toutes les élections se feront au scrutin secret.

Art. 125.-L état de siège ne peut être déclaré qu'en cas de péril imminent pour la sécurité extérieure ou intérieure.

L'acte du Président de la République qui déclare l'état de siège doit signe par la majorité des Secrétaires d'Etat présents à la capitale.

Il en est redu compte à l'ouverture des Chambres par le pouvoir Exécutif.

Art. 126.- Les effets de l'Etat de siège sont réglés par une loi spéciale.

Art. 127.- La présente Constitution et tous les traités actuellement en vigueur ou à conclure dans la suite et toutes les lois décrétées conformément à cette Constitution ou à ces traités constituent la loi du Pays et leur supériorité relative est déterminée par l'ordre dans lequel ils sont mentionnés.

Toutes les dispositions de lois qui ne sont pas contraires aux prescriptions de cette Constitutions, aux traités actuellement en vigueur ou à conclure dans la suite, sont maintenues jusqu'à ce qu'elles aient été formellement abrogées ou amendées; mais celles qui y sont contraires sont et demeurent abrogés.

TITRE VIII
DE LA REVISION DE LA CONSTITUTION

Art. 128.- Les amendements à la constitution doivent être adoptés par la majorité des suffrages de tous les électeurs de la République. Chacune des deux branches du pouvoir législatif, ou le président de la République, par la voie d'un message au Corps Législatif, peut proposer des amendements à la présente Constitution.

Les amendements proposés ne seront soumis à la ratification populaire qu'après l'adoption par la majorité des deux tiers de chaque chambre législative siégeant séparément.

Ces amendements seront alors publiés immédiatement au «Moniteur».

Durant les trois mois précédent le vote, le texte des amendements proposés sera imprimé et publié deux fois par mois dans les journaux; à la prochaine réunion biennale des Assembles primaires les amendements proposés seront soumis au suffrage, amendement par amendement, par oui ou par non au scrutin secret, district et ceux des amendements qui auront obtenu la majorité absolue des suffrages dans le territoire de la République deviendront partie intégrante de la Constitution des la date de la réunion du Corps Législatif.

ARTICLE SPECIAL

Tous les actes du Gouvernement des États-Unis pendant son occupation militaire en Haïti sont ratifiés et validés

A.- Aucun haïtiens ne peut être passible de poursuites, civiles ou criminelles pour aucun acte exercé en vertu des ordres de l'occupation ou sous son autorité.

Les actes des cours martiales de l'occupation, sans toutefois porter atteinte au droit de grâce, ne seront pas sujets à révision.

Les actes du pouvoir Exécutif, jusqu'à promulgation de la présente Constitution, sont également ratifiés et validés.

TITRES VIII
DISPOSITIONS

Art. A.- La durée du mandat du citoyen président de la république au moment de l'adoption de la présente Constitution prendra fin le 15 mai mille neuf cent vingt deux.

Art. B.- La durée du mandat des conseillers communaux existant au moment de l'adoption de la présente Constitution prendra fin en janvier mille neuf cent vingt.

Art. C.- Les premières élections des membres du Corps Législatif, après l'adoption de la pressente Constitution, auront lieu le dix janvier d'une annexe paire. L'année sera fixée par décret du président de la République publié au moins trois mois avant la réunion des assemblées primaires

La session du Corps Législatif élu commencera à la date constitutionnelle qui suit immédiatement ces premières élections.

Art .D.-. Un conseil d'Etat, institué d'après les mêmes principes que celui du décret du 5 avril 1916 se composant de vingt et un membre repartis entre les différents Départements, exercera le Pouvoir Législatif jusqu'à la constitution du Corps Législatif, époque a laquelle le conseil d'Etat cessera d'exister.

Art. E.- (Amendé janvier 1928) Dans les douze mois, à partir de la mise en vigueur des présents amendements le pouvoir Exécutif est autorisé à procéder dans le personnel actuel des Tribunaux à tous changements qu'il jugera nécessaire.

Les juges maintenus seront, comme les nouveaux, pourvus d'une commission dont la date servira de point de départ à la durée de leurs fonctions prévue à l'art.89.

Afin d'établir dans les Tribunaux la succession périodique des juges, le Pouvoir Exécutif est autorisé, en ce qui concerne les premières nominations, à fixer à certains juges les mêmes ci-dessus mentionnés. Une loi déterminera les conditions dans lesquelles se feront les nominations.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Constitution ci-dessus, soumise au suffrage populaire, ratifiée le 12 juin 1918, soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 19 juin 1918, an 115ème de l'indépendance.

DARTIGUENAVE

Par le président :
Le Secrétaire d'Etat de l'intérieur et des cultes,
Osmin CHAM
Le Secrétaire d'Etat des finances et du commerce.
Dr. Edmond HERAUX
Le Secrétaire d'Etat des travaux publics et de l'Agriculture.
Furcy CHATELAIN
Le Secrétaire d'Etat des Relations .Extérieures et de la justice
Ed. DUPUY

Le Secrétaire d'Etat de L'Instruction Publique,
Aug. SCOTT

Annexe IV

RÉSOLUTION 940 (1994)
Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3413e séance,
le 31 juillet 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994 et 933 (1994) du 30 juin 1994,

Rappelant les termes de l'Accord de Governors Island (S/26063) et le Pacte de New York qui s'y rapporte (S/26297),

Condamnant le refus persistant du régime de facto illégal de tenir compte de ces accords, et de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA) qui s'efforcent de les faire appliquer,

Gravement préoccupé par l'ampleur de la détérioration de la situation humanitaire qui a empiré en Haïti, en particulier la multiplication des violations systématiques des libertés civiles commises par le régime de facto illégal, le sort tragique des réfugiés haïtiens et l'expulsion récente du personnel de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), qui a été condamnée dans la déclaration du Président du Conseil en date du 12 juillet 1994 (S/PRST/1994/32),

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date du 15 juillet 1994 (S/1994/828 et Add.1) et du 26 juillet 1994 (S/1994/871),

Prenant note de la lettre datée du 29 juillet 1994, adressée par le Président légitimement élu d'Haïti (S/1994/905, annexe) et de la lettre du Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 30 juillet 1994 (S/1994/910),

Réaffirmant que la communauté internationale s'est engagée à aider et à appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti,

Réaffirmant que le but de la communauté internationale consiste toujours à restaurer la démocratie en Haïti et à assurer le prompt retour du Président légitimement élu, Jean-Bertrand Aristide, dans le cadre de l'Accord de Governors Island,

Rappelant que dans la résolution 873 (1993), il a confirmé qu'il était prêt à envisager d'imposer des mesures supplémentaires si les autorités militaires d'Haïti continuaient à entraver les activités de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) ou n'avaient pas appliqué dans leur intégralité les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les dispositions de l'Accord de Governors Island,

Constatant que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité dans la région,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 1994 (S/1994/828) et prend note du soutien qu'apporte le Secrétaire général à une action qui serait menée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement légitime d'Haïti à maintenir l'ordre public;

2. Constate le caractère unique de la situation actuelle en Haïti et sa détérioration ainsi que sa nature complexe et extraordinaire qui appellent une réaction exceptionnelle;

3. Considère que le régime de facto illégal en Haïti n'a pas appliqué l'Accord de Governors Island et manque aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

4. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, autorise des États Membres à constituer une force multinationale placée sous un commandement et un contrôle unifiés et à utiliser dans ce cadre tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, et le prompt retour du Président légitimement élu, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island, étant entendu que le coût de l'exécution de cette opération temporaire sera à la charge des États Membres participants;

5. Approuve la constitution, après l'adoption de la présente résolution, d'une première équipe de la MINUHA comprenant au maximum 60 personnes, dont un groupe d'observateurs, chargée de mettre en place les moyens appropriés de coordination avec la force multinationale, de remplir les fonctions de vérification des opérations de cette force et autres fonctions décrites au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général daté du 15 juillet 1994 (S/1994/828) ainsi que d'évaluer les besoins et de préparer le déploiement de la MINUHA lorsque la force multinationale aura accompli sa tâche;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte des activités de l'équipe dans les 30 jours qui suivront la date du déploiement de la force multinationale;

7. Décide que la mission de la première équipe telle que définie au paragraphe 5 ci-dessus prendra fin à la date à laquelle la force multinationale aura accompli sa tâche;

8. Décide que la mission de la force multinationale prendra fin et que la MINUHA assumera toutes les fonctions décrites au paragraphe 9 ci-après, lorsqu'un climat stable et sûr aura été instauré et que la MINUHA sera dotée d'une structure et d'effectifs adéquats pour assumer la totalité de ses fonctions; ce constat sera établi par le Conseil de sécurité eu égard aux recommandations que feront les États Membres participant à la force multinationale sur la base de l'évaluation du commandant de la force multinationale et aux recommandations du Secrétaire général;

9. Décide de réviser et de proroger le mandat de la MINUHA pour une période de six mois, afin d'aider le Gouvernement démocratique d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est :

a) De maintenir les conditions sûres et stables créées durant la phase multinationale et d'assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;

b) De professionnaliser les forces armées haïtiennes et de créer une force de police séparée;

10. Demande également que la MINUHA aide les autorités constitutionnelles haïtiennes légitimes à créer les conditions qui leur permettent d'organiser des élections législatives libres et régulières qui se dérouleront, si elles le demandent, sous la surveillance des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des États américains (OEA);

11. Décide de porter à 6 000 les effectifs militaires de la MINUHA et de fixer à février 1996 au plus tard l'achèvement prévu de la tâche de la MINUHA, en coopération avec le Gouvernement constitutionnel d'Haïti;

12. Invite tous les États, en particulier ceux de la région, à apporter le soutien voulu aux actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies et par les États Membres en application de la présente résolution et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

13. Prie les États Membres, agissant en application du paragraphe 4 de la présente résolution, de lui faire rapport à intervalles réguliers, le premier de ces rapports devant être présenté sept jours au plus tard après le déploiement de la force multinationale;

14. Prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution tous les 60 jours à compter de la date du déploiement de la force multinationale;

15. Exige que soient rigoureusement respectés le personnel et les locaux de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et des autres organisations internationales et humanitaires, ainsi que des missions diplomatiques en Haïti, et qu'aucun acte d'intimidation ou de violence ne soit dirigé contre le personnel chargé de tâches humanitaires ou du maintien de la paix;

16. Souligne qu'il faut notamment :

a) Que toutes les mesures voulues soient prises pour assurer la sécurité des opérations et du personnel y participant;

b) Que les dispositions relatives à la sécurité s'étendent à toutes les personnes participant aux opérations;

17. Affirme qu'il réexaminera les mesures décrétées en application des résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 917 (1994), en vue de les rapporter dans leur intégralité, immédiatement après le retour en Haïti du Président Jean-Bertrand Aristide;

18. Décide de rester activement saisi de la question.

Annexe V

Accord de Port-au-Prince ou Accord « Carter »

An agreement reached in Port-au-Prince, Haiti

1.- The purpose of this agreement is to foster peace in Haiti, avoid violence and bloodshed, to promote freedom and democracy, and to forge a sustained and mutually beneficial relationship between the Governments, people, and institutions of Haiti and the United States.

2.- To implement this agreement, the haitian military and police forces will work in close cooperation with the U.S. military Mission. This cooperation, conducted with mutual respect, will last during the transitional required for insuring vital institution of the country.

3.- In order to personally contribute to the success of this agreement, certain military oficers of the Haitian Armed Forces are willing to consent to an early honorable retirement in accordance with UN Resolutions 917 and 940 when a general amnesty will be voted into law by the Haitian Parliament, on october 15, 1994, wichever is earlier. The parties of this agreement pledge to work with the haitian Parliament to expedite this action, their successors will be named according to the haitian Constitution and existing military law.

4.- The military activities of the U.S. military Mission will be coordinated with the haitian military high command.
The economic embargo and the economic sanctions will be lifted without delay in accordance with relevant U.N. Resolution and the neeeds of the haitian people will be met as quickly as possible.
The forthcoming legislative elections will be held in a free and democratic manner.
It is understood that the above agreement is conditionned on the approval of the civilian governments of the United States and Haiti.

Have signed at the Palais National of Port-au-Prince, Haiti on september 18th 1994, in 1991th of the independance.

In the name of the United States of America
William Jefferson CLINTON
Jimmy CARTER
Former President of the United States of America
Chief negociator of the Presidential
Mission of the United States of America in Haiti

In the name of
République d'Haïti
Emile JONASSAINT
Provisory President
of République d'Haïti

Annexe VI

Gouvernements permanents et modes d'alternance au pouvoir (1804-2004)

Présidents ou chefs d'Etat		Période	Modes d'alternance				
			Mandat accompli	Renversé par une insurrection	Renversé par un coup d'Etat	Exilé	Mort au pouvoir
1	Jean-Jacques Dessalines	1er janvier 1804 - 17 octobre 1806					x (assassiné)
2	Henry Christophe	28 décembre 1806 - octobre 1820					x (suicidé)
3	Alexandre Pétion	29 mars 1807 – 28 mars 1818					x (mort naturelle)
4	Jean-Pierre Boyer	29 mars 1818 – février 1843		x		x	
5	Rivière Hérard	31 décembre 1843 – 3 mai 1844		x		x	
6	Philippe Guerrier	3 mai 1844 – 15 avril 1845					x (mort naturelle)
7	Jean-Louis Pierrot	16 avril 1845 – 1er mars 1846		x			
8	Jean-Baptiste Riché	1er mars 1846 – 27 février 1847					x (mort naturelle)
9	Faustin Soulouque	1er mars 1847 – 15 janvier 1859		x			
10	Fabre Geffrard	15 janvier 1859 – 13 mars 1867		x			
11	Sylvain Salnave	14 juin 1867 – 19 décembre 1869		x (fusillé)			
12	Nissage Saget	19 mars 1870 – 12 mai 1874	x				
13	Michel Domingue	11 juin 1874 – 15 avril 1876		x			
14	Boirond Canal	17 juillet 1876 – 17 juillet 1879		x			
15	Lysius F. Salomon	22 octobre 1879 – 10 août 1888		x			
16	François D. Légitime	16 décembre 1888 – 22 août 1889		x			
17	Florvil Hyppolite	8 octobre 1889 – 24 mars 1896					x (mort naturelle)

18	Tiresias Simon Sam	31 mars 1896 – 12 mai 1902		x			
19	Nord Alexis	21 décembre 1902 – 2 décembre 1908		x			
20	Antoine Simon	12 décembre 1908 – 2 août 1911		x			
21	Cincinnatus Leconte	14 août 1911 – 8 août 1912					x (explosion du Palais National)
22	Tancrède Auguste	8 août 1912 – 4 mai 1913					x (mort naturelle)
23	Michel Oreste	4 mai 1913 – 27 janvier 1914		x			
24	Oreste Zamor	8 février 1914 – 9 novembre 1914		x			
25	Davilmar Théodore	Novembre 1914 – février 1915		x			
26	Vilbrun Guillaume Sam	7 mars 1915 – 27 juillet 1915		x (lynché par des manifestants)			
27	Sudre Dartiguenave	12 août 1915 – 15 mai 1922	x				
28	Louis Borno	15 mai 1922 – 15 mai 1930	x				
29	Sténio Vincent	19 novembre 1930 – 15 mars 1941			x	x	
30	Elie Lescot	15 avril 1941 – 11 janvier 1946			x	x	
31	Dumarsais Estimé	16 août 1946 – 10 mai 1950	x				
32	Paul Magloire	6 décembre 1950 – 12 décembre 1956	x			x	
33	François Duvalier	22 octobre 1957 – 22 avril 1971					x (mort naturelle)
34	Jean-Claude Duvalier	22 avril 1971 – 7 février 1986		x (insurrection populaire)		x	
35	Leslie F. Manigat	Février 1988 – Juin 1988			x	x	
36	Jean-Bertrand Aristide	7 février 1991 – 30 septembre 1991			x	x	
37	Jean-Bertrand Aristide	19 octobre 1994 – 7 février 1996	x (rétabli dans fonction par l'armée				

			américaine)				
38	René Preval	7 février 1986 – 7 février 2001	x				
39	Jean-Bertrand Aristide	7 février 2001 – 29 février 2004		x (rebellion armée et intervention militaire etrangère)		x	

Annexe VII

Décret sur les partis politiques

Conseil National de Gouvernement

Vu la Proclamation du Conseil National de Gouvernement en date du 7 février 1986 ;

Vu le Décret du 7 février 1986 portant dissolution de la Chambre Législative ;

Vu le message en date du 21 mars 1986 annonçant la nouvelle composition du Conseil National de Gouvernement ;

Vu la loi du 9 juin 1985 sur les Partis politiques ;

Considérant que le pouvoir politique trouve sa légitimité dans l'expression de la volonté du peuple ;

Considérant que l'Organisation des Partis Politiques constitue un mécanisme et un moyen appropriés pour parvenir à l'expression de cette volonté ;

Considérant qu'il convient de rapporter la Loi du 9 juin 1985 sur les Partis politiques vu qu'elle ne répond plus aux conditions actuelles ;

Considérant qu'il devient nécessaire en conséquence de réglementer de façon rationnelle le fonctionnement des Partis politiques ;

Sur le rapport des Ministres de l'Intérieur et de la Défense Nationale, de la Justice, de l'Information et de la Coordination ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

DECRETE

CHAPITRE I
DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Le Parti politique est une association permanente de citoyens jouissant da la plénitude de leurs droits civils et politiques groupés pour la défense et la promotion de leurs intérêts politiques, sociaux et moraux et à cette fin, déterminés à participer collectivement à la vie politique du pays dans une libre compétition pour la conquête et l'aménagement du pouvoir politique. Il concourt à l'orientation et à la manifestation de la volonté populaire à l'occasion d'élection à des postes officiellement déclarés vacants.

Article 2. L'Etat garantit le droit des citoyens de former librement des Partis politiques et de les faire fonctionner dans le cadre des lois en vigueur.

Article 3. L'adhésion à un Parti politique est un acte personnel relevant de la liberté individuelle. Par conséquent, nul ne peut être contraint d'adhérer à un Parti politique. Nul ne peut non plus être membre de plusieurs partis politiques à la fois, sera considérée comme

nulle et non avenue l'adhésion collective, à un Parti politique des membres d'un syndicat, d'une association professionnelle, culturelle, religieuse ou de toute autre personne morale.

Article 4. Tout Parti politique doit avoir son siège social au lieu de ses principales activités sur le territoire de la République.

Article 5. Pour être membre fondateur ou membre du Comité de Direction d'un Parti politique, il faut :

1) Etre haïtien d'origine et n'avoir jamais renoncé à sa nationalité ;
2) Etre âgé au moins de 18 ans accomplis ;
3) Jouir de ses droits civils et politiques ;
4) Avoir son domicile et sa résidence en Haïti.

Article 6. Ne peuvent être membre fondateur ou membre du Comité de Direction d'un Parti politique :

1) Les personnes ayant acquis la nationalité haïtienne par naturalisation, par faveur, effet ou, bienfait de la loi.
2) Les personnes ayant fait l'objet de condamnation à des peines afflictives ou infamantes pour toute cause, notamment pour cause de haute trahison.
3) Les personnes qui ont été déclarées coupables de banqueroute frauduleuse.

Article 7. Pour qu'un Parti politique soit considéré comme légalement constitué, il doit se conformer aux dispositions du présent Décret et se faire enregistrer au Ministère de la Justice dans un délai de 30 jours ouvrables à partir de sa constitution.

Article 8. La demande d'enregistrement doit être accompagnée des pièces suivantes :

1) Une copie de l'Acte constitutif du Parti dressé devant notaire et portant la signature de tous les membres fondateurs dont le nombre ne peut être inférieur à 20 ;
2) Une déclaration de principe comportant un exposé da la doctrine, du programme, des buts, objectifs et tendances idéologiques qui inspirent la fondation et les démarches du Parti ;
3) Les statuts du Parti ;
4) La Composition du Comité de Direction et une copie du Procès-verbal d'élection des membres de ce Comité ;
5) L'indication du siège principal du Parti et de ses bureaux éventuels ;
6) Les nom, prénom, âge, profession et domicile du Représentant officiel.

Article 9 Les statuts établissent l'organisation, les mécanismes et modalités de fonctionnement du Parti. Ils indiquent obligatoirement :

1) La dénomination du Parti et son objet ;
2) La Désignation du siège principal et des bureaux éventuels ;
3) La description du symbole, la forme et les couleurs de l'emblème ;
4) Les grands principes du Parti ;
5) Les moyens d'actions ;
6) Les conditions et la procédure de recrutement et de démission des membres ;
7) Les catégories de membres, ainsi que leurs droits et obligations ;

8) Les motifs et procédures d'exclusion des membres, ainsi que toutes autres sanctions disciplinaires ;
9) Le mode de désignation des dirigeants et des délégués auprès des pouvoirs publics ;
10) La structure du Parti ;
11) La fréquence des réunions ordinaires et en Assemblée générale, ainsi que le mode de convocation ;
12) Le mode de désignation des candidats aux élections et des délégués aux opérations électorales ;
13) Le montant des cotisations à payer par les membres ainsi qu'à la forme du paiement, le mode de perception, l'organisation de leur gestion ;
14) Les dates de présentation des rapports financiers de l'Assemblée générale ;
15) Les causes de dissolution volontaire du Parti ;
16) Toutes autres indications jugées nécessaires ;

Article 10. Les sanctions à prononcer par, l'organe de discipline d'un Parti politique contre un membre jugé fautif sont exclusivement le blâme, la suspension et l'expulsion.

Article 11. La dénomination, le symbole et l'emblème d'un Parti politique doivent lui être propres et distincts, conformes à ses principes et programmes.

Ils de doivent ni en partie, ni en tout, se confondre avec les moyens d'identification des organismes de l'Etat ou d'un autre Parti politique.

Ils ne doivent contenir aucune allusion de caractère discriminatoire basée sur la religion, la race ou le sexe.

Article12. Le Ministre de la Justice se prononcera sur la demande d'enregistrement dans les trente (30) jours du dépôt des documents prévus aux articles précédents et notification de sa décision sera faite au Représentant officiel désigné par le Parti.

Article 13. En cas d'acceptation, Le Parti sera autorisé à fonctionner provisoirement. Il pourra vulgariser son idéologie, son programme et ses moyens d'action, recruter des membres. Il sera seul autorisé à utiliser sa dénomination.

Article 14. En cas de rejet de la demande d'enregistrement, les motifs devront être clairement indiqués.

Article 15. Le Parti qui contestera les motifs du rejet aura la faculté d'exercer un recours par-devant le Tribunal civil compétent.

Article 16. Dans un délai de six (6) mois au plus après la réponse du Ministère de la Justice, le Parti autorisé à fonctionner provisoirement doit produire une demande de reconnaissance légale à ce ministère.

Article 17. Pour bénéficier de la reconnaissance légale, le Parti politique doit justifier d'un nombre minimum de 5.000 membres adhérents. Le Parti devra en outre faire accompagner sa demande de toutes les pièces soumises lors de la demande d'enregistrement ainsi que d'une copie de la notification du Ministère de la Justice l'autorisant à fonctionner provisoirement. Le Ministère de la Justice se réserve le droit de contrôler la véracité de la déclaration de 5.000 membres.

Article 18. Dans un délai de trente (30) jours, le ministre de la Justice se prononcera sur la demande de Reconnaissance légale.

Article 19. Si la demande de Reconnaissance légale est rejetée, le Ministère de la Justice en précisera les raisons et le Parti aura la faculté ou de rependre les dés ou de rependre les démarches en se conformant au présent Décret ou d'attaquer la décision devant le tribunal civil compétent.

Article 20. Le Parti politique légalement reconnu a pour obligation de faire publier dans un quotidien édité sur le territoire national son programme, ses statuts, les noms de ses membres fondateurs et dirigeants.

Articles 21. Le Représentant officiel désigné par le parti doit être le représentant légal du Parti auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile et politique.

CHAPITRE III
DROITS ET DEVOIRS DES PARTIS POLITIQUES

Section I : Des Droits

Article 22. Tout parti politique légalement reconnu jouit de tous les avantages et privilèges accordés par la loi. Il a le droit de présenter des candidats aux fonctions électives qui sont officiellement vacantes, conformément aux prescriptions de la Loi électorale.

Article 23. Le parti politique qui présente des candidats aux fonctions électives déclarées officiellement vacante, bénéficie, gratuitement, pour toute la durée de la campagne électorale et a des fins de propagande de deux heures d'antenne sur les stations de radiodiffusion et de télévision de l'Etat.

Les deux heures d'antenne seront réparties en tranches de cinq à quinze minutes par concertation entre la Direction de la Station et la Direction du Parti politique.

La propagande électorale demeure soumise aux prescriptions de la Loi électorale.

Article 24. Les fonds des Partis politiques sont constitués essentiellement par les cotisations des membres, les recettes de leurs organes de presse, les bénéfices de certaines activités mondaines et culturelles, les dons directs ou indirects d'organisations nationales ou internationales, de personnes physiques ou morales.

Le montant total de tout don en espèces par un individu ou une personne morale ne doit pas dépasser cent mille gourdes (Gdes. 100.000) pendant un exercice fiscal. L'acceptation d'un

don en nature d‘une valeur supérieur à cent mille gourdes (Gdes 100.000) est soumise à l‘autorisation préalable du Ministère de l‘Intérieur et de la Défense nationale.

Article 25. Le Parti politique légalement reconnu jouit de la personnalité civile. Il peut notamment acquérir à titre onéreux des biens meubles et immeubles, conformément aux normes et procédures établies par les statuts.

Article 26. Tous les biens tombant dans le patrimoine du Parti doivent être destinés directement et immédiatement à ses activités.

Section II : Des Devoirs

Article 27. Tout parti politique légalement reconnu exerce ses activités conformément aux lois en vigueur et à ses statuts.

Article 28. Sans préjudice des dispositions légales, les réunions de tout parti politique qui se tiennent sur la voie publique ou qui constituent des manifestations entraînant un déplacement de personne doivent être préalablement déclarées aux autorités chargées de la police dans le délai imparti par la loi.

Ces réunions peuvent faire l‘objet d‘une interdiction toutes les fois qu‘elles tendent à porter atteinte à l‘ordre public. L‘interdiction peut être attaquée par-devant le tribunal de Paix compétent qui statuera séance tenante.

CHAPITREIV
DE LA DISSOLUTION DES PARTIS POLITIQUES

Article 29. La dissolution d‘un Parti politique peut être prononcée par le Tribunal Civil du lieu du siège du parti à la requête du Commissaire du Gouvernement s‘il est prouvé après enquête que le Parti ne remplit plus les conditions exigées par le présent Décret.

Article30. La dissolution peut résulter d‘une décision de l‘Assemblée générale des membres du parti.
Dans ce cas, communication du procès-verbal constatant la décision est donnée dans les 24 heures au Ministère de la Justice qui en assure la publication.

Article 31. A la requête du Conseil Communal ou du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal civil, des scellés sont apposés sur tous les biens du Parti dissous et le Directeur général des Impôts est nommé d‘office curateur.

Article 32. Tout Parti politique peut se fusionner avec un ou plusieurs autres partis. La nouvelle association résultant de cette fusion, pour être autorisée à fonctionner, doit obtenir sa reconnaissance légale en conformité de l‘Article 17 du présent Décret.

En attendant cette reconnaissance, l‘un des Partis conserve sa personnalité et a la gérance des biens du ou des Partis fusionnés.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS FINALES

Articles 33. Le présent Décret abroge toutes les Lois, tous Décrets ou Dispositions de Décrets, tous Décrets-lois ou dispositions de Décrets-lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence des ministres de l'intérieur et de la Défense nationale, de la Justice, de l'Information et de la Coordination, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 30 juillet 1986, Au 183e de l'Indépendance.

Henri NAMPHY
Lieutenant Général FAD'H
Président

Williams REGALA, Colonel FAD'H
Membre

Par le conseil National de Gouvernement
Le Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale : Williams REGALA, Colonel FAD'H ;
Le Ministre de La Justice : Me François LATORTUE ;
Le Ministre de l'Information et de la Coordination : Hérard ABRAHAM, Colonel FAD'H ;
Le Ministre de l'Economie et des Finances : Leslie DELATOUR ;
Le Ministre de des Travaux Publics Transports et Communications, des Mines et des Ressources Energétiques : Ing. Pierre PETIT ;
Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes : Jean Baptiste HILAIRE, Lieutenant général Retraité FAD'H ;
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie : Mario CELESTIN ;
Le Ministre du Plan : Ing Jacques VILGRAIN ;
Le Ministre des Affaires Sociales : Me Gérard C. NOEL ;
Le Ministre de L'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports : Rosny DESROCHES ;
Le Ministre de la Santé Publique et de la Population : Dr Michel LOMNY
Le Ministre de L'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural : Agr Gustave MENAGER.

Annexe VIII

Liste des acronymes

ANDP	Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès
ANOP	Alliance Nationale des Organisations Populaires Nationales
APN	Assemblée Populaire Nationale
BNRH	Banque Nationale de la République d'Haïti
BRI	Banque des Règlements Internationaux
C.E.E	Communauté Economique Européenne
CATH	Centrale Autonome des travailleurs Haïtiens
CEB	Communautés Ecclésiales de Base
CEPAL	Commission Economique pour l'Amérique latine et la Caraïbe
CEPALC	Commission Economique pour l'Amérique latine et la Caraïbe
CGT	Confédération Générale des Travailleurs
CHADEL	Centre Haïtien des Libertés publiques
CHR	Conférence Haïtienne des religieux
CLAT	Centrale latino-américaine des travailleurs
CMT	Confédération mondiale des travailleurs
CNEH	Confédération Nationale des Enseignants d'Haïti
CNG	Conseil National de Gouvernement
COH	Comité Ouvrier Haïtien
CTH	Confédération des Travailleurs Haïtiens
CTV	Confédération des travailleurs vénézuéliens
CVP	Comité Vigilance Patriotique
D.R.I.P.P	Projet de Développement Régional Intégré Petit-Goâve
DCCH	Développement Communautaire Chrétien Haïtien
FASR	Facilité d'Ajustement Structurel Renforcé
FEDKKA	Federasyon Komite Katye
FEMODEK	Federasyon Mouvman Demokratik Katye Moren
FENEH	Fédération Nationale des Etudiants Haïtiens
FESTREDH	Fédération Syndicale des Travailleurs de l'Electricité d'Haïti
FMI	Fonds Monétaire International
FNC	Front National de Concertation
FNCD	Front National pour le Changement et la Démocratie
FOS	Fédération des Ouvriers Syndiqués
GAO	US General Accounting Office
GAPP	
IDEA	Institut d'Education des Adultes
IEP	Inyon Elèv Pòtoprens
IFOPADA	Inyon Fòs Patriyotik ak Demokratik Ayisyen
IICA	Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture
IMED	Institut Mobile d'Education Démocratique
ITECA	Institut de Technologie et d'Animation
JEBSA	Jean Edouard Baker S.A
JEC	Jeunesse Etudiante Chrétienne
KID	Konfederasyon Inite Demokratik
KLJ	Komite Lave Je

CONACOM	Congrès National des Mouvements Démocratiques
KOREGA	Kowòdinasyon Rezistans Grandans
KOREM	Komite Relevman Matisan
KOTA	Confédération des Ouvriers et Travailleurs Haïtiens
KPJJD	Komite Popilè Jan Jak Desalin
LAPPH	Ligue des Anciens Prisonniers Politiques Haïtiens
MAD	Mouvement Action Démocratique
MAS	Ministère des Affaires Sociales
MAS (Bolivie)	Movimiento al Socialismo
MDN	Mobilisation pour le Développement National
MIDH	Mouvement pour l'Instauration de la Démocratie en Haïti
MKN	Mouvement Koumbit National
MNP-28	Mouvman Nasyonal Patriyotik 28 Novanm
MODELH-PRDH	Mouvement Démocratique de Libération d'Haïti – Parti Révolutionnaire Démocrate d'Haïti
MOP	Mouvement Ouvriers et paysans
MPNKP	Mouvman Peyizan Nasyonal Kongrè Papay
MPP	Mouvement Paysan de Papaye
MRN	Mouvement pour la reconstruction Nationale
O.D.N.	Organisme de Développement du Nord
O.D.P.G	Organisme de Développement de la Plaine des Gonaïves
O.D.V.A	Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite
ODCA	Organisation Démocrate Chrétienne pour l'Amérique latine
OEA	Organisation des Etats Américains
OGITH	Organisation Générale Indépendante des Travailleurs Haïtiens
OPL	Organisation Politique Lavalas
ORDP	Organisation Régionale pour la Défense des Droits des Paysans
ORNADEJE	Organisation Nationale de Défense de la
ORPA	Oganizasyon Revolisyonè Pwoletaryen Ayisyèn
PAIN	Parti agricole industriel national
PANPRA	Nationaliste Progressiste et Révolutionnaire Haïtien
PCH	Parti Communiste Haïtien
PDCH	Parti Démocrate Chrétien Haïtien
PEMEX	Compagnie Mexicaine des Pétroles
PEP	Parti d'Entente Populaire
PIB	Produit intérieur brut
PLB	Pati Louvri Baryè
PMA	Pays Moins Avancés
PNB	Produit national brut
PNDPH	Parti Nationaliste Démocratique et Progressiste Haïtien
PNP	Parti National Progressiste
PNT	Parti National du Travail
PPL	Plateforme Politique Lavalas
PPP	Petits Projets de la Présidence
PPSC	Parti populaire social chrétien
PROP	Parti du Rassemblement des Organisations Populaires
PSCH	Parti Social Chrétien d'Haïti
PSP	Parti socialiste populaire
PT	Parti des Travailleurs
PTH	Parti des Travailleurs Haïtiens

PUCH	Parti Unifié des Communistes Haïtiens
PUDA	Parti Unifié des Démocrates Haïtiens
RDNP	Rassemblement des Démocrates Nationaux Progressistes
RENADDWAM	Rezo Nasyonal Defans Dwa Moun
SAJ	Solidarite Ant Jèn
SMO	social movements organisations
SOPA	Solidarite Peyizan Ayisyen
SPI	Syndicat du Personnel Infirmier
TKL	Ti Komite Legliz
UNNOH	Union Nationale des Normaliens Haïtiens
UPD	Union des Patriotes Démocrates
USAID	Agence de Développement International des Etats-Unis
ZEL	Zafè Elèv Lekòl

Table des matières

Résumé…….....2

Dédicace……4

Remerciements……..5

Sommaire…….....6

Introduction……...7

Première partie : Mouvements populaires et Partis politiques :

Une interaction stratégique et problématique……..14

Chapitre I : La recherche d'une analyse explicative……...16

I- Les constructions théoriques relatives aux mouvements sociaux…….18

A- Les approches sociologiques nord américaines……18

1- L'orientation fondamentale……18

2- Une contribution décisive……...20

B- Les approches sociologique européenne et latino-américaine……23

1- Une influence considérable……23

2- Mouvements populaires : quel statut théorique ?.....27

II- Les contours théoriques du système partisan……31

A- La caractérisation d'un système de partis……32

1- Les critères de détermination d'un système de partis……32

2- Le défi de l'institutionnalisation……...33

B- Le mode d'interaction entre mouvements et partis……36

1- La nature du mode d'interaction……...36

2- Et ses modalités……37

Chapitre II : La situation haïtienne confrontée aux constructions théoriques……40

I- Les ambiguïtés de la compréhension dominante……..42

A- La nouvelle réalité politique haïtienne confrontée aux limitations du paradigme « transitologique »……..42

1- Les propositions théoriques de base de la « transitologie »……43

2- Les questionnements critiques……...48

B- Les enjeux théoriques posés par l'épuisement de l'ordre politique……56

1- Le rappel d'une distinction fondamentale……56

2- La portée d'une telle distinction et la réalité politique nouvelle……57

II- La perspective d'analyse de l'interaction entre mouvements populaires et système de partis…….....59

A- Le double positionnement……...59

1- Les courants sociologiques…….....59

2- Les insuffisances de la « transitologie »…….…….....63

B- L'orientation globale de la recherche……...65

1-Les hypothèses…….....65

2- Les choix théoriques et les principaux axes de la recherche……..66

Deuxième partie : La rupture du continuum historique dans la vie politique haïtienne……70

Chapitre III : L'épreuve d'une évolution chaotique……72

I. Crise économique……73

A. La décennie 80 : une phase critique……..73

1- Une « embellie » artificielle……...73

2- Le marasme……78

B. Les années 90 : le chaos……..83

1- Le choc des sanctions……..……83

2- Les effets néfastes des réformes « structurelles »…….……...86

II. La tourmente socio – politique……..92

A.La valse-hésitation de la dictature.....……...92

1- Une dictature politiquement chancelante…….....92

2- Autour de l'appréciation de l' « ouverture » proclamée……93

B.La déferlante vague populaire……..……100

1- Le levier inefficace de la répression……..……...100

2- La chute……..102

Chapitre IV : Une configuration nouvelle du champ politique……110

I. Les mouvements populaires : Une force déstabilisante…….....112
et contestataire
A. Une expression politique hors système……...112
1- La composition des mouvements……..…….…...112
2- Le profil des acteurs……115
2.1. Les acteurs sociaux de classe……115

2.1.1. Le mouvement ouvrier……115
2.1.2. Le mouvement paysan…….……...120
2.2. Les mouvements pluriclassistes……128
2.2.1. Les mouvements des jeunes et étudiant……..……..129
2.2.2 Le mouvement des comités de quartier et des organisations populaires…….132
B. Les grandes orientations politico-idéologiques des mouvements populaires…….135
1- Un bref rappel de l'affiliation politique des organisations
des mouvements populaires……..136
2- L'identité des mouvements populaires……..…….……137
II- Les partis politiques : une forme représentative indispensable et orpheline…….144
A. La faible tradition partisane dans l'histoire politique haïtienne……144
1- Une vie partisane éphémère…….....145
2- Les enseignements majeurs relatifs à cette forme de
représentation……152
B- La constitution d'un système partisan : nature et limites……154
1- Les principaux partis en présence…….....154
2- L'émergence d'un système partisan……..…..173

Troisième partie : L'impératif de transformation sociopolitique:
le choc et l'échec……...179

Chapitre V : L'impasse……181
I- L'engrenage de la démocratisation……183
A. Les limites d'un paradigme explicatif……183
1- Un bref rappel du paradigme de la démocratisation……183
2- L'écho théorique et politique de la démocratisation en Haïti……...185
B. L'illusion de la « transition »……...194

1- Les controverses…….194
2- L'érosion de la domination des acteurs traditionnels……196
II- La guerre de position entre mouvements populaires et partis politiques……...204
A. Les partis : un nouveau rouage clé du jeu politico-constitutionnel…….204
1- Les partis politiques à travers l'histoire constitutionnelle haïtienne……..204
2- Le système de partis : pilier du nouveau régime constitutionnel de 1987……..217
B. Les mouvements populaires : l'acteur hégémonique du champ sociopolitique……..226
1- Une domination totale de la scène sociale et politique ……..226
2- Des ambigüités manifestes liées à l'action des mouvements populaires…….232

Chapitre VI : Le désert des possibilités……...235
I. Le dépassement des défis liés à la « transition »…….237
A. Les transformations dans la vie politique traditionnelle haïtienne…….237
1- Un bref panorama de la vie politique avant l'occupation de 1915……237
2- La nouvelle donne ou les changements profonds imposés……..245 par l'occupation
B. Les années 80 ou le double épuisement de l'ordre et du système politique post 1915…….....261
1- La recherche de caractérisation de l'ordre et du système politique……...261
2- La fin d'un cycle politique……..278
II. L'éloignement des horizons de transformation…….298
A. Le retour à l'influence directe nord américaine……298
1- Les échecs répétitifs de la stratégie développée par les acteurs nationaux soumis à l'influence nord américaine……299
2- L'offensive militaire des Etats-Unis et les contradictions nouvelles…….302
B. Mouvements populaires et partis : entre résistance, affaiblissement et soumission……...315
1- Les deux nouveaux acteurs face à l'impossible quête de transformation politique……..315

2- L'urgence permanente et renforcée d'une forme alternative de médiation et de représentation politique……328

Conclusion…….……333

Bibliographie……..339

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Elections présidentielles de 1990……159

Tableau 2 : Elections législatives de 1990…….....159

Tableau 3 : Elections présidentielles de 1995……....160

Tableau 4 : Elections législatives de 1995…….....161

Tableau 5 : Participation aux types d'organisation communautaires.....171

Tableau 6 : Constitutions avant 1915……208

Tableau 7 : Constitutions post 1915…….....216

Tableau 8 : Connaissance du système politique……220

Tableau 9 : Sources usuelles d'information politique……..223

Tableau 10 : Durée de mandat des chefs d'Etat (1804-1915)……..243

Tableau 11 : Chefs du pouvoir exécutif (1915-1934)……259

Tableau 12 : Principaux baux accordés à des investisseurs étrangers……276

Tableau 13 : Bilan des Petits Projets de la Présidence…….321

Annexes…….....361

Annexe 1 : Convention haïtiano-américaine du 16 septembre 1915…….……...361

Annexe II : Acte Additionnel à la Convention…….....365

Annexe III : Constitution du 12 juin 1918……...366

Annexe IV : Résolution 940 du 31 juillet 1994 du Conseil de Sécurité de l'ONU……..381

Annexe V : Accord de Port-au-Prince ou Accord Carter……..384

Annexe VI : Tableau des gouvernements permanents et modes d'alternance au pouvoir (1804-2004)……...385

Annexe VII : Décret sur les partis politiques…….....388

Annexe VIII : Liste des acronymes……..394

Table des matières…….397

Résumé

HAITI
Mouvements populaires et Partis politiques (1986-1996)
La restructuration manquée de l'ordre politique agonisant

La chute de la dictature duvaliériste, le 7 février 1986, marque un véritable tournant dans l'évolution politique du pays. La situation nouvelle qui en résulte est généralement analysée ou comprise sous l'angle de l'explication découlant du paradigme des transitions. Ce cadre d'analyse s'est révélé en tous points inadapté pour rendre compte des bouleversements enregistrés. Dès lors, la recherche d'une explication alternative vient à se poser. Cette recherche tente d'explorer cette voie. Et elle soulève un questionnement fondamental qui appréhende la crise haïtienne sous l'angle de l'épuisement de l'ordre politique imposé lors de la première occupation américaine pendant la période 1915-1934. Le défi de cette restructuration du champ politique avait sollicité davantage le rôle et l'action de deux nouveaux acteurs qui ont durablement émergé dans la vie politique du pays à partir des années quatre-vingt : les mouvements populaires et les partis politiques. L'interaction qui s'établit entre ces deux acteurs avait acquis à la fois une dimension complexe et problématique. D'une part, ils (les acteurs) n'avaient pas pu développer une claire conscience de leur rôle dans le processus de transformation politique en cours. D'autre part, il s'est établi entre les deux acteurs un radical antagonisme qui a fini par compromettre la possibilité de construction des capacités politiques nationales en vue de favoriser une évolution positive dudit processus. Le retour à la domination directe américaine, avec l'intervention militaire de 1994, consacrera l'impossibilité de trouver une issue à la crise au plan interne. Cette intervention confirmera la réalité de l'épuisement de l'ordre politique de 1934 tout en provoquant des contradictions nouvelles. Elle a notamment contribué à précipiter la suppression de l'armée, tout en procédant de manière quasi-totale à la confiscation de la souveraineté du pays. Pendant la décennie 1986-1996 qui reste charnière dans le processus de changement politique en Haïti, il n'a pas été possible donc d'aboutir à une redéfinition de l'ordre politique agonisant. Mais l'enjeu de son renouvellement reste indispensable. Malgré leurs faiblesses et les controverses à la base de leur relation, les mouvements populaires et les partis politiques demeurent encore les deux principales formes de représentation politique ou d'action collective qui puissent aider d'avancer dans cette direction. La difficulté majeure est d'arriver à définir l'originalité de l'articulation entre ces deux acteurs qui pourrait bien convenir dans le contexte actuel marqué à la fois par le reflux des mouvements et le faible niveau d'enracinement de la forme partisane.

Mots clés : Haïti, Mouvement populaire, Parti politique, Ordre politique, Transition

Abstract

HAITI
Popular movements and Political parties (1986-1996)
The missed reorganization of the political order failing

The fall of the dictatorship duvalierist, on February 7, 1986, mark a true turning point in the political evolution of the country. The new situation which results from it is generally analyzed or included/understood under the angle of the explanation rising from the paradigm of the transitions. This framework of analysis appeared in all points misfit to give an account of the recorded upheavals. Consequently, the search for an alternative explanation has been suddenly posed. This research tries to explore this way. And it raises a fundamental questioning which apprehends the Haitian crisis under the angle of the exhaustion of the political order imposed at the time of the first American occupation for the period 1915-1934. The challenge of this reorganization of the political field had more requested the role and the action of two new actors who durably emerged in the political life of the country as from the Eighties: popular movements and political parties. The interaction which is established between these two actors had acquired at the same time a complex and problematic dimension. On the one hand, they (actors) had not been able to develop a clear conscience of their role in the process of political transformation in progress. In addition, it was established between the two actors a radical antagonism which ended up compromising the possibility of construction of the capacities national policies in order to support a positive development of the known as process. The return to the American direct domination, with the military intervention of 1994, will devote impossibility of finding an exit with the crisis with the internal plan. This intervention will confirm the reality of the exhaustion of the political order of 1934 whole while causing new contradictions. It in particular contributed to precipitate the removal of the army, while proceeding in a quasi-total way to the confiscation of the sovereignty of the country. During the decade 1986-1996 which remains hinge in the process of political change in Haiti, it was not possible thus to lead to a redefinition of the political order failing. But the stake of its renewal remains essential. In spite of their weaknesses and the controversies at the base of their relation, the popular movements and the political parties remain still the two principal forms of political representation or class action suit who can help to advance in this direction. The major difficulty is to manage to define the originality of the articulation between these two actors which could be appropriate well in the current context marked at the same time by the backward flow of the movements and the low level of rooting of the form partisane.

Keywords : Haiti, Popular Movement, Political party, Political order, Transition

UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3
ECOLE DOCTORALE 122 – EUROPE LATINE – AMERIQUE LATINE
INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE L'AMERIQUE LATINE
1, rue Censier 75005 PARIS